



FLORIAN DEFFERRARD

LA MAISON ET L'HOMME

Histoire sociale de Romont au Moyen Âge

HISTOIRE

La maison et l'homme

Histoire sociale de Romont au Moyen Âge

Florian Defferrard

La maison et l'homme

Histoire sociale de Romont au Moyen Âge

Éditions Alphil-Presses universitaires suisses

Ce livre a été publié avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique dans le cadre du projet pilote OAPEN-CH.

Éditions Alphil-Presses universitaires suisses, 2016
Case postale 5
2002 Neuchâtel 2
Suisse

www.alphil.ch

Alphil Diffusion
commande@alphil.ch

ISBN PAPIER : 978-2-88930-106-5

ISBN PDF : 978-2-88930-139-3

ISBN EPUB : 978-2-88930-140-9

DOI : 10.33055/ALPHIL.03069

© Florian Defferrard, 2016

Illustration de couverture :

Romont © Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg. Fonds Benedikt Rast.

Ce livre est sous licence :



Ce texte est sous licence Creative Commons : elle vous oblige, si vous utilisez cet écrit, à en citer l'auteur, la source et l'éditeur original, sans modifications du texte ou de l'extrait et sans utilisation commerciale.

Thèse de doctorat présentée devant la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg en Suisse.

Approuvée par la Faculté des Lettres sur proposition des professeurs Hans-Joachim Schmidt (premier rapporteur) et Christian Guilleré (second rapporteur).

Fribourg, le 13 décembre 2014. Prof. Marc-Henry Soulet, Doyen.

*« L'universel c'est le local moins les murs.
C'est l'authentique qui peut être vu sous tous les angles
et qui, sous tous les angles, est convaincant, comme la vérité. »*

Miguel Torga (1907-1995),
romancier et poète portugais.

Michel Torga, *L'universel, c'est le local
moins les murs*. Trás-os-Montes,
traduit du portugais par Claire Cayron,
William Blake and Co. éd., 2011 (3^e éd), p. 21.

À Carmen, Cosma, Antoine et Irina,
À Maman,
À tous ceux qui y ont cru.

Remerciements

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude à mes directeurs de thèse, le professeur Hans-Joachim Schmidt (Université de Fribourg) pour son soutien indéfectible, et le professeur Christian Guilleré (Université de Savoie) pour le débat scientifique et son attention patiente et soutenue. Merci aux professeurs Luigi Provero (Università di Torino) et Paola Guglielmotti (Università di Genova) pour leur accueil lors de notre séjour italien, à Nicolas Reinhardt, le maître des cartes.

Merci aux institutions suivantes ainsi qu'à leur personnel et à leurs représentants : l'École doctorale « Sciences de l'homme, du politique et du territoire » (Université de Grenoble), l'École doctorale de l'Institut d'études médiévales (Université de Fribourg), l'École doctorale SISEO (Université de Savoie), les Archives de l'État de Fribourg, l'Archivio di Stato di Torino, les Archives cantonales vaudoises, la Ville de Romont, la paroisse catholique de Romont, la Bourgeoisie de Romont, la fondation « Marie-Anne Schmoutz en l'honneur de la Bienheureuse Loyse de Savoie », la commission des bourses FNS pour chercheur débutant de l'Université de Fribourg, la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS), le département des Géosciences de l'Université de Fribourg et Swisstopo, la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, la Biblioteca Giovanni Tabacco (Dipartimento di studi storici dell'Università di Torino).

Merci aux relecteurs attentifs : Gaëtan Cassina, Patrick Bondallaz, Alexandre Elsig, Damien Villet, Gianluca Vietti, Adrian Craciun, Nathalie et Carmen.

Introduction

La maison et l'homme forment un couple inséparable de notre civilisation sédentaire. Dès l'Antiquité, ils se retrouvent réunis – mais pas confondus – dans le terme latin *domus*¹. Désignant à la fois l'espace construit abritant une famille et la famille elle-même, la *domus* comporte une valeur symbolique et devient un lieu de mémoire auquel les membres de la maisonnée s'identifient². Durant les derniers siècles du Moyen Âge, vient s'ajouter à cette signification déjà complexe l'acception d'unité de perception fiscale³.

C'est à Romont, dans le canton de Fribourg, que nous avons entrepris de vérifier la teneur et la portée de cette réalité multiforme et, plus généralement, de donner de la chair à une histoire démographique et sociale de cette ville.

Romont est fondée sur un site qui domine la région environnante et offre un panorama permettant de contempler simultanément les sommets des Alpes et ceux du Jura. Sa position sur une colline de forme arrondie (en latin *rotundus mons* qui devient, en français, Romont dès la fin du xv^e siècle) lui donne son nom. Comme la majeure partie des villes de la région, Romont obéit au schéma d'implantation sur un éperon ou sur une butte⁴. Dans ce paysage vallonné du Plateau suisse occidental, à proximité des premiers contreforts alpins, Romont se place à mi-chemin entre les rives du lac Léman – Lausanne et Vevey en particulier – et les villes de Fribourg et Berne. Se trouvant à une altitude de 780 mètres au-dessus du niveau de la mer, le château principal – qu'on appelle aussi grand donjon ou vieux donjon – occupe le sommet de la colline; il est entouré de la ville ancienne ceinte d'une muraille longue de 1 500 mètres. La surface de la ville *intra muros* comprend environ 10 hectares. Le territoire utile de la ville dépasse les limites des remparts et englobe plus de 1 000 hectares dont une grande partie de surfaces boisées et agricoles.

¹ MITTERAUER Michael, « Familie und Arbeitsorganisation in städtischen Gesellschaften des späten Mittelalters und der frühen Neuzeit », dans: Alfred Haverkamp, *Haus und Familie in der spätmittelalterlichen Stadt*, Köln & Wien, 1984, p. 10.

² CAROZZI Claude, « *Familia-domus*: étude sémantique et historique », dans: Cahiers de Fanjeaux, 43, Toulouse, 2008, p. 15-16.

³ CURSENTE Benoît, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (x^e-xv^e siècle)*, Toulouse, 1998, p. 219 et 257.

⁴ ANDEREGG Jean-Pierre, *Une histoire du paysage fribourgeois. Espace territoire et habitat*, Fribourg, 2002, p. 92-93.

Fig. 1 : Photographie de Romont en 2011, vue prise de l'ouest.



© Jean-Louis Donzallaz, Romont.

Sur ce site avantageusement protégé, Pierre de Savoie fonde sa première ville neuve dans le Pays de Vaud, en 1239. L'occupation de la butte avant son arrivée échappe à notre connaissance : les sources nous permettent à peine de déduire qu'elle a appartenu successivement à la famille de Villa, puis à celle de Billens. Romont reste sous l'égide de la Maison de Savoie jusqu'à la conquête du Pays de Vaud par Berne et Fribourg en 1536. Afin de ne pas abdiquer sa foi catholique, la ville entre alors dans le giron fribourgeois. Elle devient siège d'un bailliage, puis chef-lieu de district en 1848 au moment où le canton de Fribourg réorganise ses circonscriptions administratives et crée le district de la Glâne, réunissant les anciens bailliages de Romont et de Rue – autrefois des châtelainies savoyardes. Dès lors, Romont joue le rôle de centre régional pour le district et c'est là que se concentrent les principales infrastructures économiques, politiques, judiciaires et scolaires.

Le développement économique de la ville ne s'est pas accompagné de véritables industries. À l'époque médiévale, la fabrication de faux et le commerce

de l'avoine semblent y avoir joué un rôle prépondérant⁵. Au xvi^e siècle, c'est la fonderie de cloche Guillet qui prospère pour un temps⁶. Artisans et paysans se côtoient dans les larges rues de marché jusqu'au début du xx^e siècle sans qu'aucune activité ne s'impose durablement. Bénéficiant d'une gare sur la ligne reliant Berne à Lausanne dès 1862, puis ouvrant une liaison ferroviaire avec Bulle en 1868, Romont ne parvient pas pour autant à attirer les industries: la première à s'implanter est l'Électroverre en 1935. Parallèlement la démographie progresse lentement: de 1400 à 1800, la population stagne autour des 1 500 habitants. Elle atteint environ 2 000 habitants à l'aube du xx^e siècle. Aujourd'hui elle compte plus de 5 000 habitants, progression qui s'accompagne d'un essor économique tout aussi récent que fragile.

Romont a joué un rôle très en vue dans les trois derniers siècles du Moyen Âge. Sa situation centrale sur le Plateau en a fait un lieu de passage très fréquenté pour les voyageurs, commerçants et pèlerins qui se rendent d'Italie du Nord en Allemagne du Sud ou dans le sens inverse de ceux qui traversent la Suisse occidentale pour rejoindre Genève ou Lyon⁷. Son déclin débute dans le deuxième quart du xv^e siècle au moment du recul de la draperie fribourgeoise et de la perte d'intérêt de Genève comme place d'échange internationale⁸. Il s'ensuit une longue stagnation due au changement d'axe du trafic commercial ainsi qu'au manque de développement d'activités industrielles ou spécialisées. Si l'arrivée du train a fait renaître des espoirs d'essor économique dans la deuxième moitié du xix^e siècle en offrant à Romont l'avantage d'être une halte sur la principale voie ferrée traversant le pays, le conservatisme catholique et la frilosité des autorités ont découragé toutes les tentatives industrielles jusqu'à l'entre-deux-guerres. L'installation de la gare a néanmoins eu des répercussions majeures sur le paysage urbain. En effet, le centre de gravité s'est déplacé au pied de la colline attirant avec lui les nouveaux quartiers d'habitation ainsi que les zones industrielles, artisanales et commerciales. L'*intra muros*, quant à lui, a conservé ses commerces ainsi que ses cafés et auberges. Moins du quart de la population romontoise y réside encore. Cependant ses racines historiques, ce patrimoine, Romont doit encore le découvrir, le valoriser et l'exploiter.

Pour retrouver ce Romont moyenâgeux, nous nous sommes fondés principalement sur les sources fiscales de la ville, durant une période qui s'étend *grosso modo*

⁵ LAUPER Aloys, *Romont. Cité à découvrir*, Fribourg, 1994 (Pro Fribourg n° 104), p. 29.

⁶ LAUPER Aloys, *Romont...*, p. 29.

⁷ BERGIER Jean-François, «Le trafic à travers les Alpes et les liaisons transalpines du Haut Moyen Âge au xvii^e siècle», dans: *Il sistema alpino*, vol. 3, Bari, 1975, p. 26.

⁸ BERGIER Jean-François, *Histoire économique de la Suisse*, Lausanne, 1984, p. 127-132.

de 1270 à 1440. La ville de Romont détient, en effet, la plus grande et la plus ancienne série d'extentes du Pays de Vaud savoyard⁹. Les extentes, désignation savoyarde des relevés de feux, consistent en des inventaires des droits du seigneur sur un territoire donné, établis à des fins de perception fiscale. Les sources historiques de Romont ne comptent pas que des registres fiscaux, elles contiennent aussi d'importantes séries de comptes de la châteltenie (dès 1358) et de comptes de la ville (dès 1393). La documentation relative à ce lieu est abondante et n'a été jusqu'ici que fort peu exploitée. À leur décharge, les historiens peuvent invoquer des difficultés de consultation des archives communales et paroissiales qui sont actuellement en cours de classement. Il subsiste néanmoins dans les archives de l'État de Fribourg et dans celles de l'État de Turin, des sources nombreuses, pour la plupart non éditées et non traitées. Ce sont ces fonds que nous avons privilégiés pour notre enquête.

Les obstacles liés à l'accès aux sources ne peuvent donc décemment expliquer le peu d'intérêt suscité par la ville de Romont, chef-lieu de châteltenie savoyarde et ville importante du réseau urbain du Pays de Vaud médiéval. L'histoire de cette ville et de ses institutions reste encore à faire et ce, non seulement pour le Moyen Âge, qui fait presque figure de période privilégiée dans ce « désert » historique, mais aussi pour les périodes postérieures. L'architecture des lieux emblématiques, comme les châteaux, l'église paroissiale et l'abbaye de la Fille-Dieu, a retenu l'attention des historiens de l'art et des archéologues¹⁰. Quelques fouilles d'urgence et un article sur les incendies de Romont au XIX^e siècle ont révélé des éléments d'architecture civile, de l'hôpital et de la maladaire¹¹. L'association

⁹ BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Provence – Comtat Venaissin – Dauphiné – États de la Maison de Savoie. 1. Archives de principautés territoriales et archives seigneuriales. 2. Archives ecclésiastiques, communales et notariales. 3. Archives de marchands et des particuliers*, Paris, 1968-1974, vol. 1, p. 528-535.

¹⁰ RAEMY Daniel de, *Châteaux, donjons et grandes tours dans les États de Savoie (1230-1330). Un modèle: le château d'Yverdon*, Lausanne, 2004, vol. 1, p. 98-101 et p. 173-177; BOURGAREL Gilles, « Romont, châteaux: Chronique archéologique 2005 », dans: *Cahiers d'Archéologie fribourgeoise*, n° 2005/8, 2006; BOURGAREL Gilles, « Romont, châteaux: Chronique archéologique 2006 », dans: *Cahiers d'Archéologie fribourgeoise*, n° 2006/9, 2007; GRANDJEAN Marcel, *L'architecture religieuse en Suisse romande et dans l'ancien diocèse de Genève à la fin de l'époque gothique*, 2 vol., Lausanne, 2015 (Cahiers d'archéologie romande n° 157-158), p. 253-261 et p. 270-275; SCHÄTTI Nicolas, *Collégiale de Romont: rapport historique (XIII^e-XVII^e siècle avec des compléments jusqu'à nos jours)*, 2 vol., ms. dactyl., Genève, 1997; ANDREY Ivan, LAUPER Aloys (éd.), *La Collégiale de Romont*, Fribourg, 1996 (Patrimoine Fribourgeois 6); BUJARD Jacques, PRADERVAND Brigitte, SCHÄTTI Nicolas, « L'abbaye cistercienne de la Fille-Dieu à Romont. Histoire, architecture et décors peints », dans: *Chronique archéologique*, 1993, p. 75-135.

¹¹ LAUPER Aloys, « Romont, feu la ville gothique », dans: *Revue suisse d'art et d'archéologie*, 52/1, Zurich, 1995, p. 17-24. BOURGAREL Gilles, « Architecture civile urbaine des cantons de Berne et Fribourg (1150-1350) », dans: *Siedlungsbefunde und Fundkomplexe der Zeit zwischen 800 und 1350 – Habitat et mobilier archéologiques de la période entre 800 et 1350*, Basel, 2011, p. 197-211.

patrimoniales Pro Fribourg y a consacré, il y a déjà vingt ans, un de ses cahiers¹². La seule grande étude historique réalisée à ce jour sur Romont demeure la thèse de Peter Jäggi traitant spécifiquement du clergé séculier au Moyen Âge¹³. Nous avons, pour notre part, modestement contribué à éclairer les origines de la ville¹⁴ et fait découvrir, avec le concours d'Antonio Heredia Fernandez, le catalogue des livres anciens du clergé¹⁵. Les travaux de Louis Page et ceux de l'abbé Gremaud ont le mérite d'exister, mais ne sont plus actuels¹⁶. L'historien qui pose le siège devant Romont doit s'armer de patience, fabriquer ses propres machines de guerre et ne pas trop compter sur les brèches ouvertes par ses prédécesseurs.

Suivant l'injonction de Pierre Chaunu¹⁷, notre recherche entend poser la première pierre – celle de l'histoire démographique – pour le développement d'études postérieures au sujet de Romont. Dans ce but, la prise en considération du binôme homme-maison constitue le meilleur indicateur, l'étude des mouvements de la propriété foncière étant aussi révélatrice que celle de la population en tant que telle¹⁸. La démographie historique médiévale s'est complètement renouvelée après la Seconde Guerre mondiale et s'appuie sur des travaux fondateurs, comme ceux de Philippe Wolff, d'Edouard Baratier, de Rinaldo Comba, de Christiane Klapisch-Zuber et d'Arlette Higonet-Nadal, pour ne citer que ceux dont la démarche nous a le plus servi de référence¹⁹. Albert Rigaudière sur Saint-Flour et Christian Guilleré sur Gérone ont posé d'importants jalons quant à l'usage de la prosopographie pour l'histoire

¹² LAUPER Aloys (éd.), *Romont, cité à découvrir*, Fribourg, 1994 (Pro Fribourg 104).

¹³ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus und religiöses Leben in Estavayer, Murten und Romont im Spätmittelalter (ca. 1300 – ca. 1530)*, Einsiedeln, 1994.

¹⁴ DEFFERRARD Florian, «Romont, fondation d'une ville tournée contre Fribourg?», dans: SCHMIDT Hans-Joachim, *Stadtgründung und Stadtplanung – Freiburg, Fribourg während des Mittelalters = Fondation et planification urbaine – Fribourg au Moyen Âge*, Wien & Zürich & Berlin & Münster, 2010, p. 313-336.

¹⁵ DEFFERRARD Florian, HEREDIA FERNÁNDEZ Antonio, *Des clercs et des livres*, Fribourg, 2012.

¹⁶ PAGE Louis, *Romont et son pays de Glâne*, Neuchâtel, 1956; PAGE Louis, *Page d'histoire romontoise. L'école latine et l'école secondaire (1859-1959)*, Romont, 1959; PAGE Louis, *Romont. Vade mecum et imagerie ancienne*, Romont, 1985; GREMAUD Jean, *Romont sous la domination de la Savoie*, Romont, 1866.

¹⁷ CHAUNU Pierre, *Histoire, science sociale: la durée, l'espace et l'homme à l'époque moderne*, Paris, 1974, p. 291.

¹⁸ DUPÂQUIER Jacques, *Pour la démographie historique*, [Paris], [1984], p. 101.

¹⁹ WOLFF Philippe, *Les «estimes» toulousaines des XIV^e et XV^e siècles*, Toulouse, 1956; BARATIER Édouard, *La démographie provençale du XIII^e au XVI^e siècle: avec chiffres de comparaison pour le XVIII^e siècle*, Paris, 1961; COMBA Rinaldo, *La popolazione in Piemonte sul finire del medioevo: ricerche di demografia storica*, Torino, 1977; HERLIHY David, KLAPISCH-ZUBER Christiane, *Les Toscans et leurs familles*, Paris, 1978; HIGONET-NADAL Arlette, *Péripétiques aux XIV^e et XV^e siècles. Étude de démographie historique*, Lille, 1979.

démographique, particulièrement en ce qui concerne les élites urbaines²⁰. Plus récemment, les recherches d'Elisabeth Crouzet-Pavan, de Benoît Cursente, de Philippe Jansen, de Monika Fehse, de Karsten Igel et de Juliette Dumasy ont approfondi les méthodes et les questionnements²¹.

Rien de comparable n'a été entrepris pour les villes du Pays de Vaud : les travaux d'Hektor Ammann, qui datent de plus d'un demi-siècle, fournissent encore les points de repères généraux²². Grâce à Pierre Dubuis²³ et Nicolas Morard²⁴ qui ont publié des sources fiscales et y ont appliqué les méthodes de l'histoire démographique et sociale, nous bénéficions d'outils de comparaison pour le Valais savoyard²⁵ et Fribourg²⁶. Stefan Jäggi a travaillé sur la seigneurie de Montagny²⁷, alors que Dori Bron²⁸, Kathrin Utz Tremp et Ernst Tremp ont étudié la

²⁰ RIGAUDIÈRE Albert, *Saint-Flour. Ville d'Auvergne au Bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*, Paris, 1982; GUILLERÉ Christian, *Girona al segle XIV*, Barcelona, 1993-1994.

²¹ CROUZET-PAVAN Élisabeth, « *Sopra le acque salse* ». *Espaces, pouvoir et société à Venise à la fin du Moyen Âge*, Rome & Paris, 1992; CURSENTE Benoît, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI-XV siècle)*, Toulouse, 1998; JANSEN Philippe, *Macerata aux XIV et XV siècles. Démographie et société dans les Marches à la fin du Moyen Âge*, Rome, 2001; FEHSE Monika, *Dortmund um 1400. Hausbesitz, Wohnverhältnisse und Arbeitsstätten in der spätmittelalterlichen Stadt*, Bielefeld, 2005; DUMASY Juliette, *Le feu et le lieu. La baronnie de Séverac-le-Château à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2011.

²² AMMANN Hektor, « Die Bevölkerung der Westschweiz im ausgehenden Mittelalter », dans : AMMANN Hektor, WELTI Friedrich Emil, *Festschrift Friedrich Emil Welti*, Aarau, 1937, p. 390-447; AMMANN Hektor, « Zur Geschichte der Westschweiz in savoyischer Zeit », dans : *Revue d'histoire suisse*, 21, 1941, p. 1-57; AMMANN Hektor, « Über das waadtländische Städtewesen im Mittelalter und über landschaftliches Städtewesen im Allgemeinen », dans : *Revue d'histoire suisse*, 4/1, 1954, p. 1-87.

²³ DUBUIS Pierre, « Une ville neuve vingt ans après sa fondation. Quelques aspects de Rolle d'après l'extente de 1339 », dans : ANDENMATTEN Bernard, RAEMY Daniel de, *La Maison de Savoie en Pays de Vaud*, Lausanne, 1990.

²⁴ MORARD Nicolas, « Un document inédit sur la seigneurie foncière au Pays de Vaud : l'extenta nova de Palézieux (1337) », dans : *Revue historique vaudoise*, 82, 1974, p. 27-63; MORARD Nicolas, « La population d'une châtellenie savoyarde à la fin du Moyen Âge : Rue et son arrière-pays », dans : GRANDJEAN Marcel, MORARD Nicolas, RAEMY Daniel de, *Rue, de la villette savoyarde à la commune fribourgeoise*, Fribourg, 1999, p. 47-66; MORARD Nicolas, « Les chartes de la châtellenie de Rue au XIV^e siècle (1279-1397) », dans : *Annales Fribourgeoises*, 1971-1972, t. 51, p. 5-112.

²⁵ DUBUIS Pierre, *Une économie alpine à la fin du Moyen Âge. Orsières, l'Entremont et les régions voisines, 1250-1500*, Sion, 1990; DUBUIS Pierre, *Le jeu de la vie et de la mort. La population du Valais (XIV-XV^e siècle)*, Lausanne, 1994; DUBUIS Pierre, *Les vifs, les morts et le temps qui court. Familles valaisannes 1400-1550*, Lausanne, 1995; DUBUIS Pierre, *Le bourg de Sembrancher à la fin du Moyen Âge (XIII-XV^e siècles)*, Sembrancher, 1989; DUBUIS Pierre, « La démographie alpine au Bas Moyen Âge : problèmes de sources et de méthodes : l'exemple de la paroisse d'Orsières », dans : *Annales valaisannes. 2e série*, 59, 1984, p. 87-108.

²⁶ MORARD Nicolas, « Métiers, richesses, pouvoirs. Fribourg instantané : un rôle de taille inédit », dans : *Annales Fribourgeoises*, 65, 2002-2003, p. 11-112.

²⁷ JÄGGI Stefan, *Die Herrschaft Montagny*, Fribourg, 1989.

²⁸ BRON Dori, « Les terriers de la seigneurie de Vuissens », dans : *Revue historique vaudoise*, 2002, p. 35-72; BRON Dori, *Population et propriété foncière à Vuissens (FR) d'après les terriers, 1382-1637*, ms. dactyl., Lausanne, 1982.

seigneurie de Vuissens²⁹. Les travaux remarquables de Guido Castelnuovo³⁰ et de Bernard Andenmatten³¹ sur l'aristocratie vaudoise ont analysé les comportements des élites nobiliaires.

Malgré l'abondance des sources et leur bonne conservation, le Pays de Vaud ainsi que les pays romands en général accusent un déficit de connaissance sur l'état de leur population au Moyen Âge. Genève fait figure d'exception, notamment grâce aux travaux de Louis Binz sur les visites pastorales³² et de Jean-François Bergier sur l'histoire économique et sociale³³. La récente thèse de Mathieu Caesar³⁴ s'inscrit dans leur continuité.

Cet ouvrage ne doit cependant pas être regardé comme une monographie d'histoire locale. Romont, comme plus de 80 % des villes médiévales, compte moins de deux mille habitants. À l'échelon du Pays de Vaud savoyard, il s'agit d'un centre stratégique important sur la route nord-sud, point septentrional des possessions savoyardes et gardien des frontières avec les puissants voisins que sont les villes de Fribourg et de Berne. L'étude de la population de Romont dans ses dimensions démographiques et sociales est certainement représentative non seulement de toutes les villes soumises au même encadrement, mais aussi de tous les petits centres exerçant une influence régionale. Romont dispose d'un rayon d'action limité par la zone d'influence des plus grandes villes – en l'occurrence Fribourg et Lausanne – et par la concurrence des villes voisines de taille similaire – Moudon et Payerne pour ne citer que les plus proches. L'étendue modeste de la ville permet donc de circonscrire les principaux éléments démographiques et sociaux et d'en appréhender les fonctionnements et les rôles. À cette fin, il est nécessaire de définir des territoires, d'esquisser

²⁹ TREMP Ernst, UTZ TREMP Kathrin, « Herrschaft und Kirche in Vuissens im Mittelalter und in der frühen Neuzeit », dans : *Freiburger Geschichtsblätter*, 62, 1979-1980, p. 7-84.

³⁰ CASTELNUOVO Guido, *L'aristocrazia del Vaud fino alla conquista sabauda: (inizio XI-metà XIII secolo)*, Torino, 1990; CASTELNUOVO Guido, *Ufficiali e gentiluomini: la società politica sabauda nel tardo Medioevo*, Milano, 1994; CASTELNUOVO Guido, *Seigneurs et lignages dans le Pays de Vaud. Du royaume de Bourgogne à l'arrivée des Savoie*, Lausanne, 1994.

³¹ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise (XIII-XIV^e siècle). Supériorité féodale et autorité princière*, Lausanne, 2005.

³² BINZ Louis, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, Genève, 1973.

³³ BERGIER Jean-François, « De Nuremberg à Genève. Quelques notes sur l'activité des marchands d'Allemagne aux foires de Genève autour de 1500 », dans : SCHNEIDER Jürgen, KELLENBENZ Hermann, *Wirtschaftskräfte und Wirtschaftswege*, Stuttgart, 1978-1981, p. 581-602; BERGIER Jean-François, SOLARI Luigi, « Histoire et élaboration statistique: l'exemple de la population de Genève au XV^e siècle », *Mélanges d'histoire économique et sociale: en hommage au professeur Antony Babel à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire*, Genève, 1963, p. 197-225.

³⁴ CAESAR Mathieu, *Le pouvoir en ville*, Turnhout, 2011.

les contours de la géographie du pouvoir et de celle du sacré. La *domus*, unité de base du commissaire aux extentes, contient deux paramètres d'évaluation : la maison et l'homme. C'est à l'aune de ces deux étalons de mesure que les données sur la population et sur la place immobilière seront confrontées.

La manière d'habiter révèle des comportements sociaux³⁵. Le recours à la topographie sociale permet d'ôter les cloisons entre l'humain et le bâti. L'analyse de la transmission de la propriété révèle autant les modes de transaction immobilière que les stratégies de conservation ou d'augmentation patrimoniale³⁶. Comment se manifeste dans le bâti la ségrégation entre les divers ordres de la société? La classe des dominants habite-t-elle des maisons plus grandes que la masse des dominés? La hiérarchie du bâti s'étage-t-elle du sommet au pied de la colline de Romont selon la richesse des propriétaires? Qui occupe les endroits clés, comme les châteaux, les portes, les maisons en tête de rue, etc.? Le propriétaire d'une maison est un citoyen supérieur au simple locataire. L'un et l'autre n'ont pas les mêmes droits et devoirs, ni les mêmes chances d'établir leur famille durablement dans l'espace urbain.

La famille, quant à elle, a pour vocation à se perpétuer et à durer. Comment marque-t-elle son territoire? L'immeuble d'habitation fait partie du patrimoine et en constitue la part principale, le noyau, de la même manière que le couple conjugal représente la cellule de base de la famille. Pour autant, une demeure stable garantit-elle l'acquisition d'un statut particulier dans la ville, d'une reconnaissance dans la rue ou dans le quartier? Par quels liens favorise-t-on la succession afin de ne pas disperser le patrimoine? Dans le Pays de Vaud, les héritiers sont égaux devant la succession et pourtant ils n'héritent pas tous, loin s'en faut, des mêmes biens. Durant le Bas Moyen Âge, l'immigration apparaît comme le seul moyen de compenser les pertes dans la population. La ville absorbe et rejette quotidiennement des hommes comme dans un mouvement respiratoire.

Capter la dynamique d'une ville n'est pas possible. L'historien a besoin d'arrêter le flux continu : il prend des clichés et les compare, essayant de dégager les tendances générales entre les deux moments servant de repères, lissant les courbes des accidents et des ruptures par des lignes toujours trop droites et trop régulières. Or, ces arrêts sur image représentent un temps qui n'a jamais existé, ainsi de ces extentes qui mettent des mois à se révéler dans la chambre noire de leur auteur, le commissaire. Cette vérité nous incite à une certaine prudence et à une certaine

³⁵ BOURDIEU Pierre, *Les structures sociales de l'économie*, Paris, Seuil, 2000, p. 36.

³⁶ BOURDIEU Pierre, *Les structures sociales...*, p. 33-37.

relativisation de la précision des résultats obtenus. Nous avons ainsi délibérément abandonné les chiffres après la virgule quand il s'agissait de pourcentage, et nous avons arrondi le résultat obtenu à l'entier le plus proche. Nous appréhendons les réalités sociales de la ville en dégagant des tendances, en suivant les oscillations des mouvements démographiques, en établissant des estimations propices à la comparaison. Romont peut-il être un cas exemplaire, un modèle pour les villes du Pays de Vaud? En quoi ce modèle est-il transposable à l'ensemble des petites villes d'Europe occidentale à la fin du Moyen Âge?

Le couple de la maison et de l'homme est souvent mis à l'épreuve. Que se passe-t-il quand l'un des deux vient à manquer? Les « grandes mortalités » stimulent-elles le marché immobilier par l'apport d'un stock important d'immeubles vidés de leurs occupants? La destruction de la maison oblige-t-elle son propriétaire à un exil pénible? Les sources fiscales de Romont nous renseignent sur deux grandes calamités qui frappèrent la ville de plein fouet: la Peste noire qui sévit en 1349 et l'incendie qui ravagea la ville en 1434. La première laissa une population exsangue sur la colline, la seconde la ruina de ses habitations. L'observation des réactions face à ces crises met au jour le fonctionnement des mécanismes démographiques, la cristallisation des enjeux sociaux et le taux de plasticité du marché immobilier.

Notre enquête romontoise prend une portée qui va au-delà des murs de la ville fondée par Pierre de Savoie. Par ses méthodes et par ses résultats, elle ouvre des perspectives nouvelles pour l'étude des petites villes au Bas Moyen Âge.

Chapitre 1. Sources

Il ne s'agit pas ici de conduire une analyse typologique ou archivistique des sources utilisées dans ce travail, mais simplement d'aider à comprendre les liens existant entre les différents éléments du corpus des sources. Celui-ci comprend essentiellement des documents fiscaux et comptables. L'historien peut en retirer des données chiffrées, mais ne peut construire sa réflexion sans une connaissance approfondie de la typologie de la source et de sa fonction. Pour que les chiffres gardent leur sens, il convient de les entourer de la plus élémentaire prudence méthodologique. L'aspect quantitatif ne recouvre pas plus d'importance que l'aspect qualitatif. La construction des données résulte d'un dépouillement systématique des sources qui tient compte, bien sûr, de leur histoire propre et de leurs apparentements, mais aussi de leurs lacunes et de leur hétérogénéité.

1.1. L'état de la documentation

La Maison de Savoie s'organise comme une véritable chancellerie autonome au début du XIII^e siècle³⁷. Elle constitue alors ses premières archives pour la réception et la production de ses actes. La production documentaire, administrative et fiscale notamment, connaît une forte croissance durant la seconde moitié du XIII^e siècle³⁸, sous les règnes de Pierre II (1263-1268) et de Philippe I^{er} (1268-1285). Pierre de Savoie n'attend pas d'accéder à la dignité comtale pour exiger de ses châtelains du Chablais qu'ils lui rendent des comptes en bonne et due forme³⁹. Il reçoit en outre un grand nombre d'hommages des nobles du

³⁷ ANDENMATTEN Bernard, CASTELNUOVO Guido, «Produzione documentaria e conservazione archivistica nel principato sabauda, XII-XV secolo», *Bulletino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo* 110, 2008, p. 281 et 284.

³⁸ ANDENMATTEN Bernard, CASTELNUOVO Guido, «Produzione documentaria e conservazione archivistica nel principato sabauda, XII-XV secolo»..., p. 284.

³⁹ BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...* Voir p. 385: les comptes du vidomnat d'Aigle (1257-1258, 1260-1261); p. 386: les comptes de la châtellenie de Chillon (1257-1258, 1260-1261), p. 393: les comptes de La Tour-de-Peilz (1258-1259); p. 394: les comptes de la «majorie» de Vevey (1260-1261). Tous sont édités dans: CHIAUDANO Mario, *La finanza sabauda nel sec. XIII*, Torino, 1933-1937. CHIAUDANO Mario, *La finanza sabauda nel sec. XIII, vol. 1: I rendiconti del Dominio dal 1257 al 1285; vol. 2: I «Rotuli» e i «Computi» della corte di Filippo I conte di Savoia e di Borgogna dal 1269 al 1285; vol. 3: Le «Extente» e altri documenti del Dominio (1205-1306)*, Torino, 1933-1937 (Biblioteca della società storica subalpina 131-133).

Viennois, du Chablais et du Pays de Vaud dont les actes, souvent conservés en originaux, sont consignés dans deux cartulaires⁴⁰. Il s'agit là des débuts d'une tradition administrative qui perdure au-delà de l'installation de la Chambre des comptes à Chambéry en 1351. Cette sédentarisation conduit à une centralisation des archives de la Maison de Savoie. Désormais, non seulement les actes de chancellerie mais aussi les documents fiscaux et administratifs sont réunis en un seul et même endroit. Dans le cas du Pays de Vaud, le regroupement des archives de châtelainie à Chambéry a lieu après que Catherine de Savoie-Vaud a cédé le territoire au comte Amédée VI, en 1359. Auparavant Louis II de Savoie-Vaud, initié aux pratiques administratives à la cour du roi de France, a développé les pratiques financières « françaises » dans ses propres terres, dont le Pays de Vaud⁴¹.

Dès la deuxième moitié du xiv^e siècle, la production des documents connaît une plus grande uniformisation, notamment en ce qui concerne les comptes de châtelainie et les registres de reconnaissances. Ces derniers changent par ailleurs de support et de format et sont transcrits, dès Amédée VI (1343-1383), sur des registres de papier alors qu'ils étaient encore rédigés sur des rouleaux de parchemin quand le Pays de Vaud était administré par la branche cadette des Savoie-Vaud (1285-1359). Dès le début du xiv^e siècle, les cartulaires sont progressivement abandonnés au profit des protocoles notariaux, sans que, toutefois, un procédé n'exclue l'autre. La pratique des cartulaires n'a pas cours dans le Piémont savoyard – certainement à cause de la forte présence du notariat public – où la mémoire officielle des actes publics est contenue dans des registres notariaux regroupant les protocoles des actes⁴². La diffusion de cette pratique dans tous les États de Savoie permet de passer du modèle des cartulaires à celui du cahier ou du registre comprenant les protocoles. L'élaboration des protocoles est confiée à un notaire juré du comte de Savoie ou d'un de ses représentants (châtelains ou baillis). Il faut attendre la deuxième moitié du xiv^e siècle pour constater la présence de ce modèle dans le Pays de Vaud, lors de la tournée de réception des hommages vassaliques par Guillaume de Namur en 1352-1353⁴³. Les nombreux protocoles conservés à l'Archivio di Stato de

⁴⁰ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, p. 130-133.

⁴¹ ANDENMATTEN Bernard, « Les chanceries de Suisse romande entre tradition ecclésiastique et affirmation princière (xiii^e-xiv^e siècles) », dans : CASTELNUOVO Guido, MATTÉONI Olivier, « *De part et d'autre des Alpes* » (II). *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*, Chambéry, 2011, p. 35-36.

⁴² ANDENMATTEN Bernard, CASTELNUOVO Guido, « Produzione documentaria e conservazione archivistica nel principato sabauda, XII-XV secolo »..., p. 298.

⁴³ ANDENMATTEN Bernard, CASTELNUOVO Guido, « Produzione documentaria e conservazione archivistica nel principato sabauda, XII-XV secolo »..., p. 298.

Turin montrent une composition relativement standardisée, puisqu'ils ne se composent plus que des minutes des actes à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle⁴⁴.

1.1.1. *Le Pays de Vaud*

Le Pays de Vaud entre dans l'orbite savoyarde en 1207, lorsque le roi Philippe de Souabe donne Moudon en fief à Thomas I^{er} de Savoie. La conquête du Pays de Vaud est ensuite menée par deux fils de Thomas I^{er}, Pierre, que l'historiographie surnomma le «Petit Charlemagne», et Philippe, son frère cadet. Entre 1237 et 1285, les deux frères soumettent une grande partie de la noblesse vaudoise, par la force ou par l'achat de sa fidélité⁴⁵. Ils ne se contentent pas de recevoir des hommages, ils occupent l'espace en fondant ou en refondant des villes et des bourgs, en implantant leurs officiers dans les localités déjà existantes. Surtout, ils instituent un nouveau cadre politique et administratif pour gérer la vie de leurs sujets : les châtelles. Cette transformation des structures d'encadrement des habitants du Pays de Vaud est accompagnée de la production de nouveaux types de documents. Le modèle diplomatique et administratif savoyard tend à s'imposer dans la forme, sans pour autant changer la nature du droit. Le Pays de Vaud est alors un territoire régi par la coutume et non par le droit écrit. Il le restera tout au long du Moyen Âge et même au-delà. Il ne faut pas pour autant penser que le droit coutumier, fondé sur la coutume orale ancrée dans la mémoire, ne s'écrit pas. Il s'agit d'un droit non écrit... qui s'écrit⁴⁶. Ainsi pouvons-nous mesurer l'influence de la présence administrative des Savoie par le développement de l'activité notariale. Au cours du XIII^e siècle et plus particulièrement après 1250, le notariat public se diffuse dans le Pays et prend le pas sur les scribes ecclésiastiques. Les notaires publics sont jurés d'une châtelles, du bailliage, ou de la curie de l'official de Lausanne. Ils peuvent légitimement cumuler les certifications⁴⁷.

La présence de la Maison de Savoie stimule l'activité des notaires dans le Pays de Vaud⁴⁸. Elle apporte aussi beaucoup d'éléments techniques nouveaux

⁴⁴ ANDENMATTEN Bernard, CASTELNUOVO Guido, «Produzione documentaria e conservazione archivistica nel principato sabauda, XII-XV secolo»..., p. 308.

⁴⁵ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, p. 434.

⁴⁶ Poudret Jean-François, *Coutumes et coutumiers. Histoire comparative des droits des pays romands du XIII^e à la fin du XVI^e siècle. Partie I: Les sources et les artisans du droit*, Berne, 1998, p. 205.

⁴⁷ Poudret Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, I, p. 219.

⁴⁸ ANDENMATTEN Bernard, «Les chancelleries de Suisse romande...», p. 19.

pour les artisans du droit. L'administration du Pays de Vaud par la branche cadette des Savoie-Vaud, de 1285 à 1359, ne conduit d'ailleurs pas à un changement radical dans la production des documents. Désormais, le notaire – public ou juré – rédige et authentifie les actes juridiques, tant pour les seigneurs laïques et ecclésiastiques que pour les particuliers entre eux. Le recours à l'écrit devient, à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, une pratique normale et acceptée. Le Pays de Vaud va voir fleurir des générations de notaires, dont la position sociale ne cessera de s'améliorer, pour aboutir à rivaliser avec la noblesse, dans les villes, au XV^e siècle.

1.1.2. *Le cas romontois*

Le corpus des sources romontoises retenu ici se compose de registres de reconnaissances, de comptes de châteltenies, de comptes communaux, de comptes de commissaires aux extentes et d'un rôle de subsidie. Pour procéder à une étude d'histoire sociale à partir des sources dites « quantitatives », Romont constitue certainement l'une des châteltenies savoyardes les mieux pourvues du Pays de Vaud⁴⁹. Les séries archivistiques ne comportent pas de grandes lacunes et permettent de nombreux recoupements entre elles. L'essentiel de ce corpus est inédit, à l'exception des extentes du XIII^e siècle publiées par Chiaudano⁵⁰. Notre ambition n'est pas d'éditer ce matériel, mais de l'exploiter avec les outils de l'histoire sociale. Tous les documents sont rédigés en latin, ce qui n'a rien d'étonnant, d'une part parce que c'est la langue écrite officielle de leurs commanditaires et d'autre part parce que le latin est resté, jusqu'à la Réforme, la langue prédominante dans les actes écrits en Suisse romande⁵¹. Le recours à des actes d'un autre type n'intervient qu'au moment où il est nécessaire à la compréhension des sources fiscales et comptables. Le recours aux chartes permet de préciser le contexte juridique et historique de la châteltenie savoyarde,

⁴⁹ BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...* Concernant les comptes des châteltenies vaudoises, p. 385-394; les rôles ou comptes de subsidies, p. 443-445; les hommages et reconnaissances (dont font partie les extentes), p. 525-535; les comptes municipaux, p. 1074-1078, p. 1089-1095. Cet ouvrage fondamental permet de comparer l'état de la documentation des châteltenies de l'ensemble des États de Savoie, et pas seulement. Nous arrêtons nos comparaisons au Pays de Vaud pour ne retenir que les éléments suivants. Les sources romontoises ne font pas figure d'exception : les villes et châteltenies de Moudon, Yverdon, Estavayer-le-Lac, Les Clées et Nyon n'offrent pas une documentation moindre, sauf pour ce qui est des extentes avant 1450.

⁵⁰ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda nel sec. XIII., vol. 3*, Torino, 1937, p. 3-5, p. 73-135.

⁵¹ MARIOTTE Jean-Yves, « Le langage des documents », dans : DEVOS Roger, GABION Roger, MARIOTTE Jean-Yves, *La Pratique des documents anciens. Actes publics et notariés, documents administratifs et comptables*, Annecy, 1978, p. 10; PARAVICINI BAGLIANI Agostino, FELBER Jean-Pierre, MOREROD Jean-Daniel, PASCHE Véronique (éd.), *Les pays romands au Moyen Âge*, Lausanne, 1997, p. 396.

notamment les confirmations de franchises. Tous les documents contenant des listes de personnes ont été retenus pour être confrontés aux données relatives à la population identifiée dans les sources principales. Nous n'avons pas pu recourir aux registres des notaires locaux car aucun n'est conservé pour la période qui nous concerne. Le premier registre de notaire conservé pour Romont est celui de Pierre de Ferro qui couvre la période 1480-1491⁵².

L'état de la documentation concernant Romont mérite une petite parenthèse, car les sources n'ont été que peu exploitées jusqu'à présent et encore moins éditées. Ce qui a découragé les chercheurs – sans vouloir jeter la pierre aux institutions chargées de la conservation des archives –, c'est la dispersion des sources et parfois l'obsolescence des inventaires d'archives. Ainsi, les archives communales ne disposent que de l'inventaire du chanoine Lhoste, datant de 1821. Dans le même temps, le même chanoine a rédigé un inventaire des archives de la paroisse catholique de Romont, mais celui-ci a disparu récemment⁵³. Les documents se trouvant à l'Archivio di Stato de Turin, aux Archives de l'État de Fribourg ainsi qu'aux Archives cantonales vaudoises sont plus faciles à repérer. Une part extrêmement congrue de cette documentation a été publiée. Hormis l'édition déjà mentionnée des extentes de M. Chiaudano⁵⁴, l'édition de quelques chartes par F. Forel⁵⁵, et de quelques hommages par B. Andenmatten⁵⁶, le passé médiéval romontois reste inédit. Il convient d'ajouter une raison « politique » à cela. Romont, ancienne terre du Pays de Vaud, fait aujourd'hui partie du canton de Fribourg. Pour sa capitale, Romont n'appartient pas au Moyen Âge fribourgeois puisqu'elle était alors dans l'orbite savoyarde, avec les autres villes du Pays de Vaud. Pour les Vaudois d'aujourd'hui, Romont est une terre fribourgeoise hors de leur « juridiction » cantonale puisque Romont s'est rendue aux Fribourgeois au moment de la conquête du Pays de Vaud par Berne et Fribourg en 1536. Le découpage politique contemporain a jusqu'ici desservi la recherche historique sur l'actuel chef-lieu du district de la Glâne.

La mise en place précoce, par la Maison de Savoie, d'archives centralisées dans un premier temps, puis le conservatisme catholique dans un second temps ont permis la transmission de nombreuses sources médiévales concernant la ville et la châtellenie de Romont. Parmi elles, les extentes et les registres de

⁵² Registre de Pierre de Ferro, de Romont, notaire, 1480-1491, conservé aux Archives de l'État de Fribourg: AEF, RN 97, Ferro, Pierre de, 1480-1491.

⁵³ De source sûre, il se trouvait encore dans le dépôt des archives paroissiales en 1999.

⁵⁴ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 3-5, 89-135.

⁵⁵ FOREL François, *Chartes communales du Pays de Vaud: dès l'an 1214 à l'an 1527*, Lausanne, 1872.

⁵⁶ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*

reconnaisances figurent en une concentration sans égale dans le Pays de Vaud, pour la période allant de la seconde moitié du XIII^e à la première moitié du XV^e siècle. Suivant le vœu de Peter Jäggi, qui réclamait une étude sur la topographie sociale de Romont à partir des sources fiscales, le présent ouvrage tente de combler cette lacune de l'historiographie⁵⁷.

1.2. Les registres de reconnaissances

Sont retenus ici sept extentes savoyardes – dont les plus anciennes (1272) ne contiennent que l'endominure et celles de 1428 ne constituent qu'un compte particulier – ainsi qu'un registre de reconnaissances du XV^e siècle dressé à la demande du Clergé de Romont. Ces documents forment l'ossature de notre recherche. De par leur structure, ils contiennent un grand nombre de renseignements sur les personnes, sur les biens fonciers et sur les droits seigneuriaux dont ils relèvent. Ces registres fournissent les données prosopographiques, démographiques et fiscales sur lesquelles est construite notre lecture de la société romontoise entre 1270 et 1440. L'unité de base des extentes est la reconnaissance. Celle-ci correspond à la mise par écrit, par un notaire spécialement chargé de la tâche – le commissaire aux extentes –, de l'aveu (*confessio*) d'un tenancier devant témoins. Les biens décrits sont majoritairement de nature foncière. En ville, il s'agit de maisons, de granges, d'oches et de jardins. En campagne, il faut y ajouter les prés et les terres quel que soit leur type. Les infrastructures utilisées par la collectivité relèvent généralement de la seigneurie directe et figurent dans l'endominure (voir ci-dessous). Les biens tenus en fief par les nobles font l'objet de reconnaissances particulières et ne figurent pas dans les extentes de châtel-lenie⁵⁸. Les droits reconnus dans les extentes relèvent généralement du domaine direct du souverain savoyard et sont mentionnés dans l'endominure : certains droits sont perçus sur des offices comme celui de mussilier, certains sont liés aux statuts juridiques des personnes comme la taille, d'autres s'appliquent aux usages comme la chaponerie ou les corvées, d'autres enfin taxent les activités professionnelles, notamment les bouchers et les boulangers⁵⁹.

⁵⁷ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, p. 86 : « Dank den drei in den Jahren 1364, 1404 und 1439 aufgenommenen lückenlosen Urbaren (Grosses) der Herrschaft Savoyen in der Stadt Romont liefert diese Quellengattung reiche Informationen über den Klerus. ... Eine Rekonstruktion der Sozialtopographie wird in Romont möglich sein [...] ».

⁵⁸ CHAMPOUD Philippe, *Les droits seigneuriaux dans le Pays de Vaud d'après les reconnaissances reçues par Jean Balay de 1403 à 1409*, Vevey, 1963, p. 15-16 : Grosse de la Rénovation des fiefs nobles du Pays de Vaud, établie de 1403 à 1409 par Jean Balay, notaire de Saint-Julien-de-Maurienne.

⁵⁹ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 4-5 et p. 89-90.

1.2.1. *Les extentes savoyardes*

Proches des terriers connus dans les territoires soumis au roi de France, mais aussi proches des produits administratifs de la couronne d'Angleterre (*Domesday Book*), les extentes⁶⁰ savoyardes, qui commencent à se diffuser après 1250 grâce à Pierre de Savoie, constituent un inventaire descriptif des droits du seigneur sur le territoire d'une châtelainie⁶¹.

Les extentes se composent de trois parties distinctes : l'endominure ou domaine direct (*endominium castri*), la liste des tenanciers et des nobles avec leur reconnaissance appelée aussi compte d'extente⁶², et l'extrait (*extractus extente*)⁶³.

L'endominure comprend tous les biens immeubles directement détenus par le seigneur, tels que les moulins, les battoirs, les fours, les bois, les forêts, les étangs, les cours d'eau, la halle de marché ainsi que des droits « banaux », comme la dîme, le terrage, les vendes, les leydes, etc.

La liste des reconnaissances contient les noms des tenanciers avec les biens fonciers qu'ils tiennent du seigneur. Cette liste suit une logique géographique, puisque l'inventaire est classé par localité dans les villages et, dans les villes, par quartier ou par rue.

L'extrait constitue un récapitulatif sommaire de l'endominure et des reconnaissances, assignant à chaque tenancier le montant de son évaluation fiscale. Il est classé par type de redevance et par lieu. Le contribuable y apparaît plusieurs fois s'il doit au seigneur plusieurs types de prestations⁶⁴. Les extraits suivent une logique comptable et servent aussi bien

⁶⁰ Nous citons ici la définition étymologique de Rück Peter, « Les registres de l'administration capitulaire de Lausanne (XIII^e-XVI^e siècle) », dans : *Revue historique vaudoise*, 83, 1975, p. 177-178 : « Le mot *extenta* (étendre), attesté dès le XI^e siècle en Angleterre et dès le milieu du XIII^e siècle en Savoie et en France, contient deux idées, celle d'étendue (in extensis et terris nostris) et celle de rédaction (grossare seu extendere recognicionem). Dans la pratique en Suisse romande, *extente* équivaut à terrier et désigne aussi bien les censiers du XIII^e siècle que les registres de reconnaissances du XVI^e siècle. *Extente* évoque toujours ici une description détaillée des droits d'un seigneur foncier et s'applique particulièrement bien aux reconnaissances. »

⁶¹ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. IX.

⁶² CASTELNUOVO Guido, GUILLERÉ Christian, « Les finances et l'administration de la Maison de Savoie au XIII^e siècle », dans : ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, PIBIRI Eva, *Pierre II de Savoie, « le Petit Charlemagne » (†1268)*, Lausanne, 2000, p. 49.

⁶³ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. IX-XI.

⁶⁴ CARRIER Nicolas, MOUTHON Fabrice, « "Extentes" et "reconnaisances" de la principauté savoyarde. Une source sur les structures agraires des Alpes du Nord (fin XIII^e-fin XV^e siècle) », dans : BRUNEL Ghislain, GUYOTJEANNIN Olivier, MORICEAU Jean-Marc, *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle*, Paris, 2002, p. 227.

au châtelain qu'aux auditeurs des comptes pour comparer leurs résultats et les vérifier⁶⁵.

À la suite de Carrier et de Mouthon, dont je reprends ici brièvement les conclusions, il faut distinguer, au sein ce que j'appellerai génériquement les extentes savoyardes, les extentes proprement dites et les livres de reconnaissances⁶⁶. Les extentes proprement dites ont toutes été rédigées entre 1250 et 1360, alors que les premiers livres de reconnaissances datent d'après la réorganisation de la Chambre des comptes à Chambéry en 1351. Néanmoins, la différence entre les deux types de documents tient moins à la date de leur rédaction qu'à leur fonction. L'extente a pour but de faire l'inventaire des droits du seigneur sur le territoire d'une châtelainie. Elle précise ainsi l'étendue des revenus comtaux, permet une vérification systématique des comptes des châtelains par les auditeurs des comptes. En revanche, elle ne recèle pas de valeur juridique, ni de caractère d'authenticité. Les livres de reconnaissances, quant à eux, compilent des reconnaissances individuelles qui garantissent tant le droit du seigneur que celui du tenancier. Les deux parties peuvent invoquer ce document pour faire valoir leurs droits. Chaque reconnaissance est signée et datée par le commissaire aux extentes de même qu'elle est légitimée par la présence de témoins⁶⁷. La reconnaissance devient un véritable acte notarié. Le passage de l'extente proprement dite au livre de reconnaissances traduit une modification des rapports de pouvoir entre le souverain savoyard et ses administrés. En octroyant une reconnaissance légitimée engageant la réciprocité des droits, le prince ne cherche plus seulement à tirer le meilleur parti du territoire qui lui est soumis mais il tente aussi d'accroître son contrôle sur les hommes et les terres. En donnant des garanties à ses sujets, il fidélise sur ses terres une clientèle encline à la mobilité dans une période dévastée par le fléau récurrent de la peste. Dans le cas romontois, les extentes proprement dites sont levées sur des rouleaux de parchemin, alors que les livres de reconnaissance sont compilés dans des registres de papier. Cette différence de support n'a rien d'anodin, sans même parler des aspects économiques du papier par rapport au parchemin : il est en effet plus facile de tourner les pages d'un livre de papier que de dérouler

⁶⁵ CASTELNUOVO Guido, GUILLERÉ Christian, « Les finances et l'administration de la Maison de Savoie au XIII^e siècle »..., p. 49.

⁶⁶ CARRIER Nicolas, MOUTHON Fabrice, « "Extentes" et "reconnaissances" de la principauté savoyarde... », p. 218-226.

⁶⁷ SANTSCHI Catherine, « Sources de l'histoire de Valleiry », dans : GUILLERÉ Christian, SANTSCHI Catherine, *Terres et pouvoirs partagés entre Genève et Savoie. Valleiry et La Joux (X^e siècle-1754). Les terres du Chapitre et de Saint-Victor*, Genève, 2008, p. 33.

les peaux de parchemin d'un rouleau. Les livres de reconnaissances ont donc été conçus dans leur forme et dans leur support pour garantir une consultation plus aisée et plus fréquente. Cette fréquence accrue s'explique par la fonction même du registre, à savoir établir la légitimité des droits du seigneur et du reconnaissant.

Lors de l'aveu solennel, c'est-à-dire quand le tenancier déclare devant témoins les biens qu'il tient du seigneur, on requiert la présence du tenancier, du châtelain, du métral, du commissaire aux extentes et de témoins connaissant le tenancier. Le seul enregistrement des reconnaissances prend du temps et représente un coût non négligeable⁶⁸. Les extentes de 1272, 1278 et 1358, à savoir les trois rouleaux de parchemin encore conservés à l'Archivio di Stato de Turin, ne livrent aucun renseignement quant à la durée de la phase de recueil des aveux. Les reconnaissances n'étaient pas datées tant qu'elles ne constituaient pas un acte juridique notarié à part entière.

Pour les quelque trois cent vingt chefs de feu dénombrés à Romont en 1364, le commissaire aux extentes, Antoine Champion⁶⁹ a besoin de trente-six jours pour l'enregistrement des aveux de reconnaissance (*confessiones*). Il répartit son travail sur deux mois, entre le 6 avril et le 26 juin 1364. La moyenne légèrement inférieure à dix reconnaissances par jour exige certainement une cadence soutenue de la part des clercs et des commissaires aux extentes⁷⁰. Que dire des trois cent vingt *confessiones* entendues par le commissaire Jean Chalvin⁷¹, en douze jours, entre le 1^{er} et le 20 octobre 1404? La moyenne dépasse alors vingt-cinq par jour. Il faut dire que, désormais, la *confessio* est préparée ou complétée par la consultation des extentes précédentes⁷². La même moyenne est observée dans le travail de Jean de May entre le 15 novembre et le 1^{er} décembre 1439, à qui il faut dix jours pour recueillir deux cent soixante *confessiones*. Le commissaire

⁶⁸ RÜCK Peter, «Les registres de l'administration capitulaire de Lausanne (XIII^e-XVI^e siècle)»..., p. 169; CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. VIII. DEVOS Roger, «La seigneurie: contrats d'albergement, reconnaissances et terriers», dans: DEVOS Roger, *La Pratique des documents anciens. Actes publics et notariés, documents administratifs et comptables*, Annecy, 1978, p. 128.

⁶⁹ Biographie d'Antoine Champion dans: CASTELNUOVO Guido, *Seigneurs et lignages dans le Pays de Vaud...*, p. 304-310.

⁷⁰ SANTSCHI Catherine, «Sources de l'histoire de Valleiry»..., p. 33; MANTIO Cécile, GAYDON Émilie, «Valleiry jusqu'en 1536», dans: GUILLERÉ Christian, SANTSCHI Catherine, *Terres et pouvoirs partagés entre Genève et Savoie*, Genève, 2008, p. 122: Les chiffres de Valleiry indiquent que le clerc Jaquemet de l'Hôpital recueillait entre treize à quatorze aveux (*confessiones*) par jour.

⁷¹ Biographie de Jean Chalvin dans: CASTELNUOVO Guido, *Seigneurs et lignages dans le Pays de Vaud...*, p. 288-292.

⁷² DEVOS Roger, «La seigneurie: contrats d'albergement, reconnaissances et terriers»..., p. 128.

passé, au gré des améliorations des pratiques administratives, de moins en moins de temps sur le terrain.

Quand le tenancier ne peut pas lui-même être présent, il délègue un représentant, généralement un membre de sa famille. Si les rôles des officiers seigneuriaux et du tenancier sont évidents, ceux des témoins méritent une précision. Ils garantissent bien sûr la bonne foi du tenancier et du commissaire, mais ils servent aussi de mémoire géographique et historique du parcellaire⁷³. Les déclarations orales des tenanciers sont confrontées aux extentes précédentes que le commissaire prend soin de consulter à la Chambre des comptes. Gelting suppose même que, à partir de 1430, le commissaire commence par le travail d'archives et élabore l'intégralité de ses extentes sur la base des documents précédents, avant de les faire corroborer sur le terrain par les aveux oraux des tenanciers⁷⁴. Le cas romontois ne permet pas de confirmer la thèse de l'historien danois, car les changements dans le parcellaire sont trop importants après l'incendie qui dévaste la ville en 1434.

Avant de procéder à la mise au propre de son document, le commissaire mène donc une double enquête, dans les archives et sur le terrain, montrant toute la complémentarité de l'écrit et de l'oral dans le processus de légitimation. La description singulière des documents retenus dans notre corpus et produits par l'administration savoyarde, que ce soit à l'instigation de la branche principale ou de la branche des Savoie-Vaud, ne doit pas occulter les liens existant entre les documents eux-mêmes. Ces liens de « parenté » entre les différents documents doivent être établis dans la mesure du possible, car ils permettent de comprendre leur élaboration et leur évolution. Malheureusement, la série conservée pour Romont n'offre pas de continuité. Les pièces manquantes ne sont connues que par de rares mentions.

Les extentes et l'extrait concernant Romont sont conservés à l'Archivio di Stato di Turin et aux Archives de l'État de Fribourg. Cette division des archives provient certainement de la trop grande ampleur de ces dernières. Après la cession définitive du comté de Romont à Leurs Excellences de Fribourg par le duc Emmanuel-Philibert en 1578⁷⁵, des députés sont envoyés par Fribourg pour retirer de la Cour des comptes de Chambéry tous les documents et les titres

⁷³ DEVOS Roger, « La seigneurie : contrats d'albergement, reconnaissances et terriers »..., p. 128.

⁷⁴ GELTING Michael H., « Les hommes, le pouvoir et les archives : autour des reconnaissances du mas Diderens à Hermillon (1356-1529) », dans : *Études savoisiennes*, 3, 1994, p. 23.

⁷⁵ AST/SR inv. 137 f. 76 n° 5-6, *Actes de cession du comté de Romont par S. A. Emmanuel Philibert de Savoie et son fils Charles Emmanuel, à L.L. E.E. de Fribourg* (25 septembre 1578-26 septembre 1578).

concernant ledit comté⁷⁶. Il est vraisemblable que les députés fribourgeois, devant l'importance de la masse documentaire, se sont résolus à n'emporter que les volumes reliés (aujourd'hui appelés «Grosses de Romont») et à laisser pour des raisons pratiques tous les rouleaux d'extentes ainsi que tous ceux des comptes de châtelainie. Le lieu de conservation des documents a eu une conséquence sur leur nomenclature, puisque les archivistes turinois ont gardé le nom savoyard d'«extente», tandis que ceux de Fribourg lui préféraient le terme de «grosse». Il est patent que la numérotation des extentes conservées à Turin suit un ordre chronologique alors que les grosses «fribourgeoises» ont adopté une numérotation archivistique qui n'a rien à voir avec leur chronologie. Il convient par ailleurs de souligner que la «sélection» des ambassadeurs de Fribourg porte sur les pièces qui correspondent à la typologie des livres de reconnaissances, c'est-à-dire celles qui contiennent une légitimité intrinsèque attestée. Nous ne savons pas si la nature juridique des sources a pesé de tout son poids dans la balance, mais cet argument a pu être déterminant au moment d'emporter ces archives à Fribourg.

Les extentes de la châtelainie de Romont retenues ici, de la plus ancienne (1272) à la plus récente (1438-1439), montrent le souci de la Maison de Savoie d'assurer le contrôle des hommes et des terres. Pour faire valoir leurs droits fonciers, les membres de la Maison de Savoie, tant de la branche comtale, puis ducale, que de la branche des Savoie-Vaud, ordonnent un renouvellement fréquent des extentes. La cadence de ce renouvellement n'est pas régulière, et la série comporte des lacunes que parfois seules des hypothèses tentent de combler. Il reste aujourd'hui cinq extentes complètes ou presque, une sixième fort partielle qui ne contient que l'endominure, une septième, aujourd'hui perdue, mais dont l'existence est attestée par Robert-Henri Bautier et Janine Sornay, dont l'ouvrage sur les sources de l'histoire économique et sociale, publié en 1968-1974, s'est appuyé sur des sondages réalisés dans les archives au cours de la décennie précédant la publication⁷⁷. Enfin, une huitième est présumée, mais manquante. Ce total de huit extentes sur une période de cent quarante ans – neuf même si l'on y ajoute la Grosse de rénovation des fiefs nobles du notaire Jean Balay (1403) qui concerne quelques nobles de la châtelainie – permet d'établir que la reconnaissance des droits fonciers de la Maison de Savoie est renouvelée en moyenne tous les seize ans dans le ressort et le mandement de Romont.

⁷⁶ AST/SR, inv. 137 f. 76 n° 7-17, *Actes concernant la remise des archives concernant le comté de Romont de la Maison de Savoie à L.L. E.E. de Fribourg* (7 septembre 1579-7 juin 1581).

⁷⁷ BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...*, p. 534.

Même si cette moyenne est significative du soin accordé par la Maison de Savoie à ses possessions romontoises, il est plus révélateur de considérer les circonstances politiques à l'origine des extentes. Les deux premières, en 1272 et en 1278, sont ordonnées par le comte Philippe de Savoie. Elles répondent à deux exigences principales : d'une part, la volonté de mesurer l'expansion de la ville de Romont, qui croît très rapidement ; d'autre part, le besoin d'affirmer les droits comtaux sur un territoire chahuté par la présence des Habsbourg et par l'attitude versatile de la noblesse locale.

Louis II de Savoie-Vaud fait lever une extente de Romont vers 1339. Il veut certainement s'appuyer sur ses possessions foncières pour nourrir ses ambitions princières et forcer l'adhésion de la noblesse locale. Dans le contexte de guerre qui oppose alors les alliés du Saint-Empire – Fribourg et la Savoie notamment – aux Bernois, Louis II de Savoie-Vaud doit connaître au mieux les ressources de son territoire, tant en hommes qu'en produits agricoles et numéraires. En 1339, la déroute des alliés et de l'aristocratie vaudoise en particulier, à Laupen, confirme pour le sire de Vaud la nécessité de contrôler les ressources de son territoire. L'établissement des extentes participe de la gestion domaniale et de la fixation des frontières.

Romont continue sa croissance, comme le prouve la création d'une « ville neuve » (*villa nova*) côtoyant le bourg, entre 1278 et 1349. Cette « ville neuve » est une nouvelle rue située au nord de la ville, à l'extérieur des murs. Elle constitue un nouveau secteur d'habitation surplombant les Chavannes et mêle activités artisanales et rurales. Le développement de cette rue fait pencher la ville vers le nord, vers Fribourg. Rien de semblable au sud de la colline en direction de Lausanne, aucun quartier n'y verra le jour. L'essor urbain justifie pleinement la rédaction de nouvelles extentes dans le deuxième tiers du XIV^e siècle. À l'Extente 3 qui nous manque aujourd'hui succède rapidement une nouvelle extente composée dans des circonstances bien différentes : ce n'est plus la mesure d'une ville grandissante, mais celle d'une localité sinistrée.

La rédaction de l'Extente 4 de 1358-1359 s'impose après la peste de 1349 qui désorganise brutalement le peuplement de la châtellenie. Elle sert aussi à estimer le poids financier de la châtellenie en vue de la vente du Pays de Vaud à Amédée VI. Guillaume de Namur, époux de Catherine de Savoie-Vaud, fait ainsi dresser l'inventaire des droits et des biens qu'il cède à la branche comtale. L'épidémie a changé le visage de la ville sans en modifier le paysage. Les familles ont été déstructurées par la violence de la mortalité tandis que les bâtiments n'ont pas subi de réels dommages sinon d'être moins bien entretenus à cause du

départ de leurs occupants. L'Extente 4 enregistre une population en reconstruction qui se réapproprie sa ville.

En 1364, Amédée VI ordonne l'établissement d'une extente cinq ans après le retour du Pays de Vaud dans l'orbite du lignage comtal. Ce registre de reconnaissances satisfait donc aux besoins du comte de développer ses outils de gestion territoriale pour financer ses expéditions militaires, dont sa fameuse croisade⁷⁸. Amédée VI répond alors à l'appel à l'aide de son cousin Jean V Paléologue, fils de Jeanne de Savoie. En 1366-1367, il réussit à délivrer Byzance de l'étreinte des Bulgares ainsi qu'à lui donner un accès à la mer Noire en repoussant les Turcs. Ces succès militaires constituent les premières incursions des Savoie dans la Méditerranée. Quelques années plus tard, en 1388, Amédée VII s'emparera du comté de Nice et dotera les États de Savoie d'un port sur la Méditerranée.

Le notaire Nantelme de Noville, à qui est attribuée la rédaction d'une extente (probablement entre 1375 et 1390), doit vraisemblablement enregistrer les droits territoriaux du prince à la suite des secousses successives provoquées par la peste au cours des trois dernières décennies du xiv^e siècle⁷⁹. Quand Amédée VIII fait procéder aux extentes tant des fiefs nobles que de ses droits territoriaux, il s'agit pour lui d'un effort global lancé à l'échelon du bailliage de Vaud et qui s'inscrit dans la réorganisation administrative de l'ensemble des territoires savoyards. La Grosse de Romont 104, à l'instar de la Grosse Balay, obéit aux efforts de centralisation et de réorganisation administrative du futur Félix V. Le jeune prince veut s'approprier le contrôle du Pays de Vaud au sortir de sa minorité⁸⁰.

La Grosse de Romont 102, composée en 1438-1439 à la demande du duc Amédée VIII et de son fils Louis, est vraisemblablement une conséquence de l'incendie du 25 avril 1434 qui détruit une grande partie de la ville de Romont. La ville est alors dépeuplée et les tenures doivent être en grande partie réattribuées. Dans une population bouleversée, le commissaire aux extentes a donc pour tâche d'enregistrer les nombreuses mutations foncières, fournissant les bases

⁷⁸ Amédée VI mène en 1366-1367 une croisade contre les Bulgares et les Turcs, embarquant avec lui une partie de la noblesse vaudoise en quête de gloire. Pour financer cette expédition militaire et surtout pour rétribuer ses chevaliers, Amédée VI sera contraint de lever un subside dans l'ensemble de ses États. Consulter à ce sujet: CHAMOREL Florian, «*Ad partes infidelium*». *La croisade d'Amédée VI de Savoie (juin 1366-juillet 1367)*, Lausanne, 2016.

⁷⁹ BIRABEN Jean-Noël, *Les hommes et la peste en France et dans les pays méditerranéens, vol. 1: la peste dans l'histoire*, Paris, 1975, p. 119, p. 363-364. L'auteur mentionne pour nos contrées des poussées en 1374-1375, 1381-1382, 1387-1388, 1396-1397.

⁸⁰ TAPPY Denis, «Amédée VIII et les coutumes vaudoises: l'abrogation de la *mauvaise coutume* du droit de guerre privée», dans: ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Amédée VIII-FÉLIX V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, 1992, p. 300.

renouvelées de l'administration territoriale. Dans le testament d'Amédée VIII en 1439, la châtelainie de Romont est érigée en comté et remise en apanage à Humbert le Bâtard⁸¹. Comme dans le cas de la cession du Pays de Vaud à Amédée VI par la branche cadette des Savoie-Vaud, l'établissement des extentes peut constituer un préalable à ce changement de souveraineté.

Les extentes – et les reconnaissances qu'elles contiennent – ne constituent pas un objet à validité illimitée. Elles sont renouvelées quand elles ne correspondent plus aux besoins du prince ou quand elles ne reflètent plus la réalité du terrain, à savoir quand les mutations foncières sont trop nombreuses pour permettre une perception efficace des droits seigneuriaux. Elles sont, en outre, un instrument de domination que le prince emploie pour démontrer sa puissance et sa capacité de contrôle. Chaque fois que le souverain savoyard lève des extentes, il affirme ses droits sur le sol et établit de manière verticale la hiérarchie entre le propriétaire et le tenancier⁸². Au-delà de l'acte juridique et administratif, la reconnaissance définit un territoire « mental » où le tenancier se soumet à son seigneur. Son rituel consacre l'inégalité des parties en présence et contribue à ancrer plus profondément le lien entre l'homme et sa tenure. L'impact des reconnaissances dépasse le cadre fiscal ou territorial, il remplit l'espace de la présence dominante du prince territorial.

Fig. 2: *Tableau chronologique des extentes savoyardes*

Année-s de rédaction	Nom de la source	Commissaire	Conservée
1272	Extentes de Romont n° 1	-	oui
1278	Extentes de Romont n° 2	-	oui
1339	Extentes de Romont n° 3	Jeannot Pallieray	non
1358-1359	Extentes de Romont n° 4	Pierre Métral	oui
1364	Grosse de Romont 107	Antoine Champion	oui
1370-1390	Extentes?	Nantelme de Noville?	non
1403	<i>Rénovation des fiefs nobles</i>	Jean Balay	oui
1404	Grosse de Romont 104	Jean Chalvin	oui
1438	Grosse de Romont 102	Jean de May	oui

⁸¹ ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, «Le testament d'Amédée VIII», dans: ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Amédée VIII-FÉLIX V...*, p. 487.

⁸² DEVOS Roger, «La seigneurie: contrats d'albergement, reconnaissances et terriers»..., p. 127.

- *Extente de Romont 1 (1272)* (*Extenta dell'endominium della castellania di Romont*)⁸³

Elle n'est pas complète et ne contient que l'endominure. Sans la liste des tenanciers et de leur reconnaissance, elle ne nourrit que parcimonieusement notre propos. Son auteur ne nous est pas connu. Nous disposons seulement du nom du châtelain romontois d'alors, à savoir Pierre de Quesu⁸⁴. Cette extente est la première à être conservée pour Romont et, peut-être, la première à avoir été levée pour la châtelanie. C'est aussi la plus ancienne extente conservée du Pays de Vaud⁸⁵. Elle reflète l'accroissement du contrôle territorial et administratif sous Philippe de Savoie qui généralise la compilation d'extentes à tous les territoires soumis à la Maison de Savoie entre 1270 et 1280⁸⁶. La guerre qui fait rage alors entre Philippe de Savoie et Rodolphe de Habsbourg contribue sans doute à cet inventaire des biens et des droits dans le mandement romontois⁸⁷. Théâtre des affrontements, la châtelanie de Romont connaît une période mouvementée : les comptes de l'Hôtel tenus par le chapelain Boson indiquent que le comte Philippe séjourne à Romont à plusieurs reprises durant l'année 1272⁸⁸ ; on remarque que le four du village de Lussy a été détruit par la guerre⁸⁹.

Ce premier maillon de la chaîne des extentes romontoises ne révèle que les biens fonciers et les droits de la seigneurie directe. Cette dernière est constituée de droits banaux, comme les moulins et les fours, ainsi que de divers droits exercés sur les hommes, les terres et les bois. La comparaison de l'endominure avec celle de l'extente suivante, composée en 1278, montre une parenté évidente entre les deux. La taxation est en revanche révisée et réajustée, ce qui indique que le processus fiscal n'est pas figé et qu'il s'adapte aussi bien aux ressources à disposition qu'aux besoins du souverain.

⁸³ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/1, *Extentes de Romont 1 (1272)*. Édition et description dans : CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. XV, p. 3-5.

⁸⁴ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 3 : « *Item furnus Willelmi de Muris apud Berlens in loco qui dicitur Iarfrans pro uno foco perpetua de novo ad censato per Petrum de Quesu castellanum.* ».

⁸⁵ Celle d'Aubonne est de peu postérieure et offre l'avantage d'être complète : CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, p. 5-13.

⁸⁶ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 5.

⁸⁷ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda nel sec. XIII*, vol. 2, p. 262-278, p. 284-289 : mention de très nombreux nobles et de nombreuses ambassades ; mention de blessés : p. 284 : « *Die mercurii ibidem [Romont le 27 juillet 1272]. Michaeli de Montemeliano infirmo, misso ad Lustriacum [Lutry] ...* » ; p. 289 : « *Die iovis... [25 août 1272] Item Tassino qui remansit infirmus ad Romont...* ».

⁸⁸ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 2, p. 262-278, p. 284-289.

⁸⁹ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 3 : « *Item furnus de Lussie qui nichil valet propter guerram.* »

- *Extente de Romont 2 (1278)* (*Extenta della castellania di Romont*)⁹⁰

Elle présente le double avantage d'être complète et publiée. Elle fut dressée sous le même châtelain que la précédente⁹¹. Son auteur ne nous est pas plus connu. Elle renferme la liste des reconnaissances de tenanciers dans l'ensemble de la châtelainie, ainsi que l'extrait et l'endominure. Toujours commanditée par Philippe de Savoie, elle est rédigée six ans seulement après la première, signe de la volonté du comte de Savoie de fonder sa gestion territoriale sur des outils récents et renouvelés. Elle ne comporte pourtant pas de référence explicite à l'extente précédente (1272), alors que la lecture de l'endominure atteste une filiation claire. Cette seconde campagne d'enregistrement des reconnaissances dans un délai court ne constitue pas une exception sous Philippe de Savoie : à titre d'exemple, on peut citer la châtelainie d'Ugine dont les extentes datent de 1273⁹² et de 1278⁹³. Entre 1272 et 1278, les changements sont importants dans la châtelainie de Romont : d'une part, celle-ci s'est enrichie de trois nouveaux villages situés sur le versant ouest du Gibloux, à savoir Grangettes, Estévenens et Le Châtelard ; d'autre part, la ville de Romont a été détruite par Richard de Corbières en 1274-1275. La reconstruction qui a suivi a provoqué des changements dans le parcellaire urbain. La rapidité du développement de la cité ainsi que sa forte croissance à la fin du XIII^e siècle ont favorisé aussi ce deuxième effort de recensement.

Dans ce rouleau, l'extrait précède l'endominure et la liste des reconnaissances. Il a donc été établi en même temps que ces dernières⁹⁴, comme il semble que cela soit généralement le cas dans les registres de reconnaissances savoyards. Son caractère exhaustif et surtout sa publication font de cette source le document le plus étudié de notre corpus⁹⁵. Néanmoins, aucun article évoquant son nom n'en fait une étude détaillée. Les historiens se sont bornés à compter le nombre de reconnaissances et de maisons, à relever la présence de juifs, de Lombards et

⁹⁰ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/2, *Extentes de Romont 2 (1278)*. Édition et description dans : CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. XVII, p. 73-135.

⁹¹ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, tableau p. 357 : Pierre de Quesu est châtelain de Romont, de 1272 à 1281.

⁹² CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 43-70.

⁹³ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 182-233.

⁹⁴ RÜCK Peter, « Les registres de l'administration capitulaire de Lausanne (XIII^e-XVI^e siècle) »..., p. 182.

⁹⁵ AMMANN Hektor, « Die Bevölkerung der Westschweiz im ausgehenden Mittelalter », dans : AMMANN Hektor, WELTI Friedrich Emil, *Festschrift Friedrich Emil Welti*, Aarau, 1937, p. 390-447 ; AMMANN Hektor, « Zur Geschichte der Westschweiz in savoyischer Zeit »..., p. 1-57 ; CARRIER Nicolas, MOUTHON Fabrice, « "Extentes" et "reconnaisances" de la principauté savoyarde... », p. 217-242 ; CASTELNUOVO Guido, GUILLERÉ Christian, « Les finances et l'administration de la Maison de Savoie au XIII^e siècle »..., p. 33-125.

de personnes exerçant un métier. Ces constatations ne suffisent pas à établir un lien entre ce document et l'un de ses successeurs.

- *Extente de Romont 4 (1358-1359)*⁹⁶

Ce rouleau d'extentes de la châteltenie de Romont se compose de quatre-vingt-trois peaux de parchemin et devait en comporter au moins quatre-vingt-quatre⁹⁷. Il se présente sans l'endominure, ni l'extrait des extentes. Quant aux reconnaissances enregistrées, il en manque la première peau. L'auteur n'est pas nommé dans le document, mais une indication de la Grosse de Romont 107 (1364) et une mention dans le compte de châteltenie de l'année 1359-1360 conduisent à l'attribuer à Pierre ou Perrod Métral, notaire de Romont⁹⁸. Il est intéressant de relever que le commissaire aux extentes Pierre Métral est certainement apparenté au notaire Hugonet Métral des Clées qui enregistre les protocoles des hommages vassaliques prêtés à Guillaume de Namur en 1352-1353⁹⁹. Hugues Métral des Clées, peut-être le notaire Hugonet lui-même, certainement un membre de la famille de Pierre Métral de Romont, occupe la charge de curé de Romont de 1363 à 1366¹⁰⁰. Le commissaire Pierre Métral s'est vraisemblablement appuyé sur l'Extente 3, composée par Jeannot Pallierey en 1339¹⁰¹. Malheureusement, cette dernière, pourtant recensée par Bautier-Sornay, est aujourd'hui perdue¹⁰².

⁹⁶ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châteltenie de Romont*, rot. 1 (1358-1359), peau 9: «*De laudibus iunctis per extentam novam nichil, quia nondum est completa dicta extenta sed inde debet in suo sequente computo computare.*» L'extente n'est pas encore terminée pour que les lods puissent être prélevés en 1358-1359. AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châteltenie de Romont...*, rot. 2 (1359-1360), peau 1: «*Reddit pro laudibus inventis per extentam novam dactam per Perrodum Mistralis de Rotodomonte notarium...*» L'extente est désormais achevée peu avant le rachat du Pays de Vaud par Amédée VI.

⁹⁷ Il s'agit d'un rouleau de parchemin de quatre-vingt-trois peaux dont la largeur moyenne est comprise entre 27 et 30 cm (ligne d'écriture de 25 cm) et la longueur entre 58 et 65 cm. Les dix premières peaux sont endommagées et comportent quelques parties illisibles.

⁹⁸ AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), fol. 44v, après la reconnaissance de Nantelmus Reschoz: «*Res que remanent recognoscende ut dictum in extenta Petri Mistralis quondam de extenta Iohannis Palliarey quondam.*» AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châteltenie de Romont* (1359), m. 1 rot. 2 (1359-1360), peau 1: «*[...] per extentam novam dactam per Perrodum Mistralis de Rotodomonte notarium.*»

⁹⁹ ANDENMATTEN Bernard, CASTELNUOVO Guido, «*Produzione documentaria e conservazione archivistica nel principato sabauda, XII-XV secolo*»..., p. 298.

¹⁰⁰ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, n° 142 p. 385.

¹⁰¹ AST/SR, inv. 137, *Camera dei Conti. Savoia. Inventario 137 – Inventaire des titres, comptes et écritures des terres et seigneuries du Vaud* ([vers 1750]), f. 76 m. 13 n° 3: «*1339 Rôle des extantes, soit reconnoissances de divers particuliers y nommés tenants biens, et possession sous l'hommage liege du comte de Savoie se mouvants du château de Romont sous les servis annuels y spécifiés stipulés par le commissaire Jeannot Pallierey.*»

¹⁰² AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/3, *Extentes de Romont 3* (1339); AST/SR, inv. 137, *Camera dei Conti. Savoia. Inventario 137 – Inventaire des titres, comptes et écritures des terres et seigneuries du Vaud* ([vers 1750]), f. 76: note en marge dans l'inv.: «*manca*». BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...*, p. 534.

Les commanditaires de l'Extente 4 ne sont jamais nommés, mais il s'agit sans aucun doute de Guillaume de Namur et de son épouse Catherine de Savoie-Vaud. Ces derniers ont fait établir une rénovation des extentes du Pays de Vaud après avoir achevé une tournée pour recevoir les hommages de tous leurs fiefs nobles vaudois entre juin 1352 et novembre 1357¹⁰³.

Grâce aux comptes de châellenie, l'Extente 4 peut être datée de 1358-1359¹⁰⁴. Elle présente de nombreuses similitudes avec celle de Morges de 1350¹⁰⁵ et avec la grosse de Vaulruz datée de 1355¹⁰⁶. Le fait que les formulaires de tous ces documents soient très proches permet d'affirmer l'existence dans le Pays de Vaud savoyard d'un mouvement général de renouvellement des extentes après le fléau qui frappe l'Europe en 1348-1349. Les extentes de Moudon, dressées en 1358 par Jean de Vuyllient pour Guillaume de Namur et son épouse Catherine de Savoie, s'inscrivent elles aussi dans ce même élan¹⁰⁷. Tous ces documents servent très probablement à estimer la valeur des biens tenus par les « barons » de Vaud, en vue de la vente de leur apanage vaudois à la branche comtale¹⁰⁸.

Pour Romont, on l'a vu, l'Extente 4 constitue le seul rouleau de reconnaissances conservé quant à la période de la baronnie de Vaud. Cette conservation s'explique par le fait que ces documents ont fait partie de la transaction entre les représentants de la branche cadette et ceux de la branche comtale, de même que les comptes de châellenie de 1358-1359. Lors de l'achat du Pays de Vaud, Amédée VI a repris ces titres – qui ont constitué pour lui des outils d'évaluation avant d'être des instruments de gestion. Guillaume de Dompierre occupe alors la fonction de châtelain de Romont¹⁰⁹. La forme diplomatique du document le classe parmi les extentes selon la typologie de Carrier et Mouthon. Si les reconnaissances sont certes individualisées, elles ne contiennent ni les formules

¹⁰³ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, tableau p. 244-7.

¹⁰⁴ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châellenie de Romont* (1358-1359), m. 1 rot. 1, peau 9: «*De laudibus inventis per extentam novam nichil quia nondum est completa dicta extenta sed inde debet in suo sequente computo computare.*» comme *terminus a quo*; AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châellenie de Romont* (1359), m. 1 rot. 2., peau 2: «*Extente. Reddit pro laudibus inventis per extentam novam dactam per Perrodum Mistralis de Rotondomonte notarium, ut in particulibus examinatis et penes ipsum remanentem, xxvi libr. v s. viii d. lauss.*», comme *terminus post quem*.

¹⁰⁵ AST/SR, inv. 137 f. 62/3, *Extentes de Morges* (1350).

¹⁰⁶ AEF, *Grosses de Vaulruz* 36 (1354-1355).

¹⁰⁷ ACV, Ab 6, *Extentes de Moudon* (1358-1361).

¹⁰⁸ CARRIER Nicolas, LA CORBIÈRE Matthieu de, *Entre Genève et Mont-Blanc au XIV^e siècle. Enquête et contre-enquête dans le Faucigny delphinal de 1339*, Genève, 2005, p. XXXIV-XXXV.

¹⁰⁹ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châellenie de Romont* (1359), m. 1 rot. 2, peau 1.

stéréotypées de ce genre d'actes ni les garants de l'authenticité et ne peuvent pas être regardées comme des livres de reconnaissances. Ni le notaire, ni le commissaire des extentes et encore moins des témoins ne sont cités dans les reconnaissances. Il s'agit ici de faire valoir le droit du seigneur sur ses biens fonciers et non de garantir les droits des tenanciers. Une évolution est certes perceptible dans la forme de la reconnaissance, mais celle-ci reste proche de la formule élémentaire de l'Extente 2. Le document ne comporte pas de ratures ; son caractère exhaustif semble exclure qu'il puisse être le brouillon de reconnaissances destiné à être mis en forme par la suite.

Composée environ dix ans après la Grande Peste de 1349, l'Extente 4 intervient dans un contexte où les changements de tenanciers sont fréquents et où se font jour des revendications nouvelles sur les tenures laissées vacantes. Si les sources ne nous permettent guère d'estimer l'ampleur de la catastrophe dans la châtelainie, il est évident que la rénovation des reconnaissances s'impose, les déclarations d'avant 1349 étant devenues caduques. Il est difficile de trouver des liens entre ce document et l'extente précédente conservée. En effet, quatre-vingts ans les séparent. Ils appartiennent à des contextes très différents : politiquement, Romont fait partie durant les années 1350 de l'apanage des sires de Vaud, branche cadette de la Maison de Savoie, tandis qu'elle était directement soumise au comte de Savoie en 1278 ; socialement et démographiquement surtout, Romont vient de subir de plein fouet une épidémie de peste qui l'a dépeuplée, alors qu'elle se trouvait en pleine expansion au cours du dernier quart du XIII^e siècle¹¹⁰.

L'Extente 3, datée de 1339 et attribuée à Jeannot Pallierey, aurait pu permettre de mesurer assez précisément l'impact de la Peste noire sur la population romontoise. L'Extente 4 y fait parfois référence, mais jamais de manière explicite. Elle se contente de la formule « *ut in extenta precedenti* ». Le nom du notaire Jeannot (aussi appelé Jean) Pallierey n'y figure jamais. Cette source disparue s'inscrivait certainement dans un effort lancé vers 1336 par Louis II de Savoie-Vaud pour rénover les extentes de ses fiefs et de ses châtelainies. Les extentes contemporaines conservées, de Pont-en-Ogoz (1337) ainsi que de Mont et de Rolle (1339-1341), permettent de conclure que la rénovation concernait l'ensemble de son apanage

¹¹⁰ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 30 : reconnaissance de Jaquette de Billens : « *Deductis duodecim denariis novis pro qualibet posa de censu qui inde debebatur ut in extenta precedenti, quia quelibet posa ibidem reducta est ad decem octo denarios novos census, de voluntate dominarum Waudi relata per dominum Williermum de Donnopetro, militem, castellanum Rotondimontis, propter pestilenciam magne mortalitatis...* »

vaudois¹¹¹. Nous pouvons encore citer l'extente de Palézieux (1337), qui n'a pas été à proprement parler composée pour Louis II de Savoie-Vaud, mais pour un de ses fidèles vassaux, Humbert de Billens¹¹². Ce dernier reprend, pour la gestion de sa seigneurie de Palézieux, les pratiques de l'administration savoyarde qu'il connaît bien, puisqu'il occupe alors la fonction de châtelain de Romont.

Les sires de Vaud ne manifestent pas un souci moindre que les comtes de Savoie de contrôler leur domaine, sans pour autant mettre en place une administration centralisée¹¹³. L'étroitesse du Pays de Vaud autorise le seigneur à déplacer sa cour là où il se trouve, les archives et la chancellerie voyageant avec le prince. Dans ce sens, cette partie du monde savoyard n'a jamais eu de capitale propre. Moudon abrite le plus souvent le siège baillival, mais ne devient pas un échelon intermédiaire entre les châtelaneries vaudoises et leur prince.

- *Grosse de Romont 107 (1364)*¹¹⁴

Il s'agit d'un registre d'extentes sur papier, composé pour le « Comte Vert », Amédée VI, par le commissaire aux extentes, Antoine Champion¹¹⁵. Ce registre, retiré par les Fribourgeois des archives camérales de Chambéry en 1581, comporte les reconnaissances des châtelaneries de Romont, d'Yverdon, de Vaulruz et de Morges. Il contient environ deux cent trente folios, dont les quarante-six premiers sont consacrés à Romont. Le document ne contient pas l'ensemble des reconnaissances du ressort châtelain de Romont, mais seulement celles de la ville de Romont et des villages de Bossens et de Chavannes. Ces villages constituent en quelque sorte l'arrière-pays immédiat du bourg sur la colline ronde. Cette source fait référence à deux extentes antérieures, l'une de Pierre Métral et l'autre de Jean Pallierey identifiées *supra* comme étant respectivement la 4 (1358-1359) et la 3 (1339). Ce document est parvenu sans l'endominure

¹¹¹ AEF, *Grosses de Farvagny-Pont 110* (1337); AEF, *Grosses de Farvagny-Pont 114* (1337); AST/C, BV m. 28, Mons 15, *Extentes de Mont et Rolle* (1339-1341).

¹¹² AEF, *Extenta nova de Palézieux 286* (1337). Publié et étudié dans : MORARD Nicolas, « Un document inédit sur la seigneurie foncière au Pays de Vaud... », p. 27-63.

¹¹³ ANDENMATTEN Bernard, « Les chancellerie de Suisse romande... », p. 35.

¹¹⁴ AEF, *Grosses de Romont 107* (1364).

¹¹⁵ AEF, *Grosses de Romont...*, f. 2: « *Extenta facta per Anthonium Champion ville Rotunidmontis anno Domini millesimo tercentesimo sexagesimo quarto. Die XVII mensis aprilis. Amed. Sabaud.* »; f. 4r: « *Recogntio Iohannis filii Guillermi Terrallion: In nomine domini Amen. Anno domini millesimo tercentesimo sexagesimo quarto, indictione prima, die duodecima mensis Aprilis. Ad instantiam mei Stephani Faczonis de Chamberiaco notarii commissarii specialiter constituti per Anthonium Championem commissarium per illustrem et magnificum principem dominum Amedeum Sabaudie computorum deputati ad reaprendi omnes recognitiones suas in tota baronia Waudi per se ut per alium ydoneum notarium stipulandi et recipiendi vice nomine. Et ad opus presentis domini comitis, Iohannodus filius Willelmi Terrallion...* »

ni l'extrait d'extente, ce qui n'est guère étonnant, puisque ce dernier est souvent détaché du registre lui-même afin de servir aux châtelains pour la perception des redevances. Guillaume de Châtillon, seigneur de Larringes, est alors châtelain de Romont¹¹⁶.

Cette rénovation des extentes constitue un instrument nécessaire de la politique d'Amédée VI dans sa reprise en main du Pays de Vaud. Grâce à une administration accrue, le « Comte Vert » met rapidement sous contrôle les châtelainies réintégrées à son domaine. Le commissaire aux extentes, Antoine Champion, est chargé de parcourir le Pays de Vaud entre 1364 et 1369. Il se trouve à Romont en 1364, à Yverdon en 1365, à Morges et Châtel-Saint-Denis en 1367, à Vaulruz en 1369. Il s'agit du premier livre de reconnaissances de la châtelainie de Romont selon la typologie de Carrier et Mouthon. Mais c'est encore un exemplaire hybride, puisque toutes les reconnaissances ne sont pas munies d'un formulaire comprenant un serment sur les Évangiles, la date ainsi que le nom du commissaire et des témoins. Certaines reconnaissances gardent la simplicité du formulaire trouvé dans les extentes précédentes. Il est difficile de dire si cela correspond à une volonté délibérée du commissaire aux extentes qui entend par là indiquer une différence de statut juridique personnel des reconnaissants, ou si nous sommes en présence d'un document intermédiaire dont la mise en forme n'est pas achevée. C'est la première pièce de notre corpus dont l'élaboration appartient à l'administration « centralisée » des comtes de Savoie¹¹⁷. Elle a été compilée selon les nouvelles prescriptions de la Chambre des comptes. Pour que ce livre de reconnaissances puisse faire référence aux Extentes 3 et 4, il faut supposer que ces dernières ont été amenées de Romont, où elles étaient vraisemblablement déposées, à Chambéry, où se trouve le siège de la Chambre des comptes¹¹⁸. Cette récupération des archives dans les châtelainies, puis leur centralisation à Chambéry permettent de comprendre comment les extentes romontoises, produites durant la domination des sires de Savoie-Vaud, se retrouvent aujourd'hui à l'Archivio di Stato de Turin. Le pouvoir central savoyard prend grand soin de conserver

¹¹⁶ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont*, m. 1 rot. 5 peau 19: « *Computus domini Guillerimi de Castellione, domini de Larrengio, militis, olim castellani Rotondimontis, de exitibus dicte castellanie a die XIII inclusis mensis ianuarii anno domini M^oCCC^oLXIII^o usque ad diem octavam exclusive mensis iulii anno eodem, videlicet de viginti quinque septimanis sex diebus, receptus apud Chamberiacum per Guiffredum Vethone [Berthone] clericum domini, mense aprilis anno Domini millesimo CCC^oLXVII^o de mandato Petri Gerbaisi magistri computorum domini.* »

¹¹⁷ DEMOTZ Bernard, *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle, Pouvoir, château et État au Moyen Âge*, Genève, 2000, p. 367-368.

¹¹⁸ GELTING Michael H., « Les hommes, le pouvoir et les archives... », p. 18-19.

en permanence à son siège administratif les instruments de son autorité territoriale. Centralisées à Chambéry dès le milieu du xiv^e siècle, puis plus rigoureusement organisée au début du xv^e siècle sous la houlette de Jean Balay¹¹⁹, les archives accompagneront la cour et la chancellerie lors de leur installation en Piémont¹²⁰.

- *Grosse de Romont 104 (1404)*¹²¹

Ce registre d'extentes sur papier contient les reconnaissances, mais pas l'extrait ni l'endominure¹²². Conservé aux Archives de l'État de Fribourg, il fait partie des registres récupérés par les Fribourgeois après la cession définitive du comté de Romont à Fribourg. Pour la châteltenie de Romont, il permet de connaître dans le détail tous les noms de ceux qui étaient soumis à une contribution seigneuriale pour leurs biens fonciers.

Les reconnaissances ont été enregistrées entre le 20 février 1404 et le 20 octobre de la même année. Amédée VIII en est le commanditaire, lui qui passe les premières années de son principat à mettre au pas la noblesse vaudoise, ordonnant deux vastes tournées de reconnaissances : d'une part, celle des fiefs nobles qui devient la fameuse Grosse Balay, du nom de son commissaire, Jean Balay en 1402-1403¹²³ ; d'autre part, celle du commissaire aux extentes Jean Chalvin, qui établit les extentes des châteltenies du Pays de Vaud, entre 1403 et 1408¹²⁴.

¹¹⁹ RÜCK Peter, « Die Ordnung der herzoglich savoyischen Archive unter Amadeus VIII. (1398-1451) », dans : *Archivalische Zeitschrift*, 67, 1971, p. 41-42.

¹²⁰ BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...*, p. 339-342.

¹²¹ AEF, *Grosses de Romont 104 (1404)*.

¹²² Document relié et grossoyé en écriture latine romane de grande qualité. La numérotation du registre commence au folio 185r, ce qui suppose que cette partie concernant la châteltenie de Romont a été détachée ou copiée d'un registre plus grand contenant d'autres reconnaissances.

¹²³ « La Grosse de la Rénovation des fiefs nobles du Pays de Vaud » par le commissaire Jean Balay, voir les références archivistiques dans : BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...*, p. 525-526. Études et descriptions dans : CHAMPOUD Philippe, *Les droits seigneuriaux dans le Pays de Vaud...* ; RÜCK Peter, « Die Ordnung der herzoglich savoyischen... », p. 39-42. Sur Jean Balay : CHAMPOUD Philippe, *Les droits seigneuriaux dans le Pays de Vaud...* ; RÜCK Peter, « Die Ordnung der herzoglich savoyischen... », p. 41-42 ; GELTING Michael H., « Les hommes, le pouvoir et les archives... », p. 12-18.

¹²⁴ AEF, *Grosses de Romont 104 (1404)*, fol. 334r-334v, 14 octobre 1404 : « *Tenor commissionis mei commissarii extentarum Vuaudi subscripti. Sequitur prout ecce : Amedeus comes Sabaudie, dilecto nostro Johanni Chalvini, Tarentensis diocesis notario, salutem. De tui probitate et industria merito confidentes, te nostrum principalem et generalem commissarium, locis et villis nostris quibuscumque baillivatus nostri Vuaudensi territoriorum et resertorium castelleniarum dicti baillivatus ad extentas et recognitiones nostras faciendas, recipiendas et complendas, tam de feudis, retrofeudis, fidelitatibus homagiisque, mobilibus et immobilibus rebus, emphiteotarum redditibus, censibus, gardis, usagiis, communibus, pascuis, montibus, aquis, aquarum de cursibus quoque aliis quibuscumque bonis et iuribus ad nos pertinentibus, per presentes ex deliberato proposito. Facimus, creamusque constituimus et presentibus*

Comme celles d'Antoine Champion quarante années auparavant, les traces de ce commissaire ont laissé de nombreuses empreintes¹²⁵.

Jean Chalvin, notaire, d'Aime en Tarentaise, s'appuie sur les extentes d'Antoine Champion (1364) et peut-être sur celles de Nantelme de Noville, qui ne nous sont pas parvenues. La date de ces dernières ne nous est pas connue mais pourrait remonter à la fin du règne d'Amédée VI ou au début de celui d'Amédée VII (1383-1391). Elles étaient, selon toute vraisemblance, postérieures à celle d'Antoine Champion¹²⁶. Nous sommes toutefois enclins à penser que le travail de Nantelme de Noville n'a pas débouché sur une rénovation complète des extentes, mais seulement sur l'enregistrement de mutations foncières, comme le faisaient les commissaires aux extentes entre deux rénovations complètes. Nantelme de Noville aurait par conséquent tenu à jour

ordinamusque tibi plenam, generalem et omnimodam potestatem, dantes et concedentes predicta omnia et singula deppendentia et emergentia ex eisdem, facienda, recipienda et in formam debitam ad nostri et quorum interesse poterit utilitatem perpetuam reddigenda. Nec non quoscumque feudatorios, emphiteotas et alios, nobis ad predicta aut eis aliqua astrucos citandos et ad recognoscendum in tuis manibus respondendos penas et bampna propter hec imponendos. Cridas ubi et quotiens expedire videris fieri faciendas. Res, redditus, feuda, possessiones quascumque ad manus nostras ponendas poni et teneri faciendas positas tollendas, ubi et quotiens factum qualitas indigebit Patrie Vuaud consuetudinibus debitibus observandis, laudandis et investiendis nostro nomine si opus fuerit. Nec non laudes et vendas et alia quecumque nobis debita in singulis locis dicti baillivatus, mandamentis et resortis eiusdem pro nobis exigenda et recuperanda. Et de ipsis nostro nomine confessionibus et quitationibus dandis et faciendis. Et de informationibus et extentis nostris, tam ad opus nostri quam nostrorum predecessorum receptorum per quoscumque notarios et commissarios, instrumenta levanda, signanda et in formam publicam reddigenda quotiens tibi videbitur expedire aliaque omnia et singula pro predictis necessaria. Et ad ea et ipsorum quolibet opportuna facienda, dicenda et exercenda, vice nostra que nos met facere possemusque si presentes et personaliter intersemus. Te ad ea nostrum procuratorem et specialem nuntium deputantes.»

¹²⁵ Cela concerne, en 1403 : la châellenie d'Yverdon, ACV, Fk 232, *Extentes d'Yverdon* (1403), celles de Moudon et de Rue, ACV, Fn 9, *Extente de Moudon et Rue* (1403) ; en 1404, celle de Romont ; en 1405, celle des Clées, ACV, Fk 514, *Extente des Clées* (1405) ; en 1406, les reconnaissances de la localité de Corcelles-sur-Chavornay, ACV, Fk 6, *Extentes de Corcelles-sur Chavornay* (1406).

¹²⁶ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404) : Reconnaissance de Pierre de Putheo, f. 271r : « *Domus Petri de Putheo jacens continue domus dicti Johannis de Illens etiam est feudalisis ipsius domini nostri comitis. Et ipsam domum cum sua grangia de Cabannis ac curtili de retro eidem contiguo; que grangia cum curtili de dicto domino ipsius domini nostri movetur apud Morgiam in extenta feudorum recognovit. Et debet dicto domino nostro comiti et suis de annuo censu pro dictis grangia et curtulis: viginti duos denarios obolum lausannensium et unum caponem redditus annualis quolibet anno termino sancti Andree solvendi et fuit dicta grangia cum curtili de recognitione Humberti filii Jaqueti Germinat ut in Champione.»*

Reconnaissance de Mermet Pittet : f. 315r : « *Domus domini Aymonis Grusignyion vendita per ipsum Mermeto Pittet hospiti de Cottens recognita alias per dictum dominum Aymonem in manibus Anthonii Championis que iacet in giro burgi a Glana iuxta muros ville ab una parte et domum Mermete, relicte Mermeti Traletta, et Iohannete, uxoris Iohanneti dou Pasquier, ab altera, sub censu novem denariorum et quindenam. Vacat nunc. Et eam recusat recognoscere idem Mermetus quare ad hoc per castellanum compellatur aut alteri procuret dictam domum albergare»*

Reconnaissances de Coanet Escofferi, Jeannette Faurat, Perrod de Mont, Aymon de Prez et Nycod de Surpierre : f. 303r-v : « *Sciendum est que domus infra proprie limitate vacant nunc et sunt ad manus domini nostri comitis desisti tenementariorum et jam dum vacaverunt et que domus in manibus Nantelmeti de Noville comissarii quondam dicti domini nostri comitis recognite fuerunt per subscriptos prout proprie particulariter describitur.»*

les livres d'extentes sans en rédiger de nouveaux. Les reconnaissances de six personnes font d'ailleurs référence directement aux extentes du commissaire Antoine Champion, puisque ces six personnes ont établi elles-mêmes leur reconnaissance, tant en 1364 qu'en 1404¹²⁷.

Concernant les nobles romontois, la Grosse 104 renvoie régulièrement à la Grosse Balay par la formule « *ut in extenta feudorum* »¹²⁸. Elle a néanmoins le mérite d'énumérer les parcelles tenues en fief noble, ce qui rend possible la reconstruction intégrale du parcellaire romontois. André, sire de Glérens, dit Clervaulx, est alors le châtelain de Romont¹²⁹.

- *Grosse de Romont 102 (1438-1439)*¹³⁰

Il s'agit d'un énorme registre sur papier de plus de sept cents folios, qui contient l'endominure et les reconnaissances complètes de la châtelainie de Romont. Conservé aux Archives de l'État de Fribourg, ce document a été dressé par le commissaire aux extentes, Jean de May, notaire public impérial du diocèse de Lausanne¹³¹. Jean Alamand occupe alors le siège de châtelain de Romont¹³². Les reconnaissances ont été enregistrées entre le 1^{er} janvier 1438 et

¹²⁷ AEF, *Grosses de Romont 104*... Il s'agit d'Agneletta Broda, de Mermet Consort, d'Aymon de Prez, de Rolet Gonrard, de Jean Thomasset et Jeannette Maygro. Dans les reconnaissances d'Aymon de Prez (f. 320r) et de Jeannette Maygro (f. 327r-327v), la formule est : « *de confessione per eum (eam) alias facta* » ; dans celle de Rolet Gonrard (f. 305v) : la formule est : « *de confessione eiusdem confitentis antiqua* ».

¹²⁸ AEF, *Grosses de Romont 104*..., f. 271 r : « *Domus Iohannis de Illens domicelli que est prima in dicta carreria, movetur a domino nostro predicto in feudum et ipsam recognovit apud Morgiam ut in extentis feudorum describitur* » ; f. 272v : « *Domus Georgii de Bono Villario est feudalis et sic eam Morgie recognovit ut in extenta feudorum* ».

¹²⁹ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont*, m. 5 rot. 28, peau 1 : « *Computus viri nobilis Andree domini de Glerens dicti Clervaulx, domicelli, castellani Rotondimontis, de redditibus et exitibus eiusdem castellanie a die penultima inclusive mensis iulii anno millesimo quatercentesimo tertio usque ad diem quindecimam exclusive mensis aprilis anno Domini millesimo quatercentesimo quarto videlicet de triginta sex septimanis...* ». AST/SR, inv. 70 f. 153..., m. 5 rot. 29, peau 1 : « *Computus viri nobilis Andree domini de Glerens dicti Clervaulx, castellani Rotondimontis, de redditibus et exitibus eiusdem castellanie a die quindecima inclusive mensis aprilis anno Domini millesimo quatercentesimo quarto usque ad diem primam exclusive mensis februaryi anno Domini millesimo quatercentesimo quinto, videlicet de quadraginta una septimanis et quinque diebus...* »

¹³⁰ AEF, *Grosses de Romont 102 (1438-1439)*.

¹³¹ AEF, *Grosses de Romont 102*..., f. 500r : «... coram me dicto Iohanne de May de Lausannensi diocesi, auctoritate imperiali notario publico commissarioque et receptore extentarum memorati domini nostri ducis in dictis terra et castellaniam suis Rotondimontis specialiter deputatus.»

¹³² AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont*, m.12 rot. 53, peau 1 : « *Computus viri nobilis Iohannis Alamandi, castellani Rotondimontis, de redditibus et exitibus dicte castellanie, a die decima quinta inclusive mensis martii anno Domini millesimo quatercentesimo tricesimo septimo usque ad diem decimam quintam exclusive eiusdem mensis martii anno Domini millesimo quatercentesimo tricesimo octavo, videlicet de uno anno integro, receptus apud Chambery presentibus nobilibus viris...* » AST/SR..., m. 12 rot. 54, peau 1 : « *Computus viri nobilis Iohannis Alamandi, castellani Rotondimontis, de redditibus et exitibus dicte castellanie, a die decima quinta inclusive mensis martii anno Domini millesimo quatercentesimo tricesimo octavo usque ad diem decimam*

le 19 décembre 1439. Le notaire Jean de May vient de Lausanne, porte le titre nobiliaire de donzel et est un grand propriétaire foncier avec des biens sis à Romont, à Siviriez, à Chavannes-les-Forts et à Villaraboud¹³³. L'extente fait explicitement référence à la Grosse 104 et à Jean Chalvin, par l'expression : « *ut in extenta Chalvini* »¹³⁴. Neuf propriétaires confessent avoir déjà reconnu leur maison dans la Grosse de Romont 104¹³⁵. La levée de cette extente intervient après qu'un grand incendie a ravagé une grande partie de la ville au printemps 1434. Le duc Amédée VIII réagit à cette catastrophe en octroyant deux nouvelles foires à la ville afin de favoriser sa reconstruction¹³⁶. De même, il autorise la communauté urbaine à se servir dans les forêts des châteltenies de Rue et de Vaulruz pour le matériel de construction. Il consent de surcroît à l'exploitation du bois seigneurial de Bossens pour en retirer le combustible nécessaire à la cuisson des tuiles destinées à recouvrir les nouveaux toits de la ville. Les multiples privilèges accordés à la ville de Romont montrent à quel point elle joue alors un rôle stratégique majeur dans le réseau des châteltenies savoyardes du Pays de Vaud.

Sur la base de la connaissance actuelle des fonds d'archives, il est difficile d'affirmer que le duc Amédée VIII aurait ordonné une campagne systématique de rénovation des extentes du Pays de Vaud à cette période. L'incendie de la ville paraît avoir été le véritable déclencheur du renouvellement des reconnaissances. Pour éviter une répétition des embrasements, des réaménagements urbanistiques sont sans doute survenus, avec des incidences sur le parcellaire. Il se trouve aussi bon nombre de gens fortunés pour racheter à bon prix les chaux détruits de gens plus pauvres qui n'avaient pas les moyens de reconstruire immédiatement. Un contrôle de ces mouvements s'impose, d'autant plus que les archives de la châteltenie avaient subi alors d'importantes pertes. Il convient toutefois de ne pas négliger l'impact du transfert de la châteltenie

quintam exclusive eiusdem mensis martii anno Domini millesimo quatercentesimo tricesimo novo, videlicet de uno anno integro ... »

¹³³ AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439) : Siviriez, f. 112r ; Chavannes-les-Forts, f. 186v ; Villaraboud, f. 258r ; Romont, f. 519v.

¹³⁴ AEF, *Grosses de Romont 102...*, f. 497r : « *De recognitionibus in extenta precedenti per Iohannem Chalvini in titulo de Bellens, de Estevenens et Grangettes in presenti libro, ego Iohannes de May commissarius ut supra...* »

¹³⁵ AEF, *Grosses de Romont 102...* Il s'agit Guillaume (de) Vaud (f. 516), Guillaume Regis (f. 612v-613r), Jean Renaud (f. 616v-618r), Olivier Nigri (f. 656v), Jean Burit (f. 523v-524r), Aymonet Ramel (f. 631v-632r), Guillaume de Tavel (f. 630v-631r), Nicod de Saint-Martin (f. 633) et Antoine Corsalles (f. 667). Jean Burit déclare : « *de bonis et confessione suis* », alors que Guillaume de Vaud reconnaît : « *de bonis et recognitione suis* ».

¹³⁶ AVRomont-A-A-01-23-01, Tirioir XXIII n° 1, Foires et marchés : Amédée VIII, duc de Savoie, concède deux nouvelles foires (Saint-Georges et Saint-Barnabé) à la Ville de Romont (1434).

de Romont dans l'apanage d'Humbert le Bâtard de Savoie¹³⁷. Ce changement temporaire de souverain, qui ne dura que de 1440 à la mort du Bâtard en 1443, peut avoir renforcé le besoin de renouveler les instruments de contrôle et de gestion du territoire.

• *Rôle des rentes et des revenus de la châteltenie de Romont (1428)*¹³⁸

Il s'agit ici d'un compte particulier (*computus particularis*) qui sert aux administrateurs financiers de la châteltenie de Romont pour percevoir les redevances. Ce compte a vraisemblablement été établi sur la base de la Grosse 104 datant de 1404, plus précisément de l'extrait de celle-ci. En effet, au xv^e siècle, on se sert de l'extrait du livre de reconnaissances pour rédiger le compte particulier. Cet instrument s'apparente au compte de châteltenie annuel avec, en lieu et place du montant global des redevances, le titre de ladite châteltenie suivi de la liste nominative des contribuables¹³⁹. Il contient la liste des droits perçus par le seigneur ainsi que celle de ses obligés avec le bilan de la perception. C'est l'élément qui fait le lien entre le compte de châteltenie et l'extente. Les revenus sur la propriété foncière ouvrent ce « rôle » qui fait l'inventaire des « contribuables » de la châteltenie en commençant par la ville de Romont. S'ensuivent les divers revenus – mentionnés également dans l'endominure –, classés par type de redevances et par localités. La finalité financière de ce document ne fait aucun doute. Les officiers savoyards emploient ce compte, bien plus que les extentes et les reconnaissances, pour recouvrer les revenus de leur circonscription. Le format des registres de reconnaissances ne permet en effet pas un traitement efficace et rationnel des informations contenues par l'administration financière. Leur valeur est avant tout juridique, la reconnaissance pouvant être invoquée tant par le seigneur que par son contribuable. L'extrait, quant à lui, ne contient que des listes de noms, avec les montants relatifs à ces derniers, organisées selon un ordre géographique, afin que le percepteur puisse effectuer

¹³⁷ RIEDMATTEN Adrien de, *Humbert le Bâtard. Un prince aux marches de la Savoie (1377-1443)*, Lausanne, 2004, p. 142-145.

¹³⁸ AST/C, BV m. 36, Romont 16, *Rôle des rentes et revenus de la châteltenie de Romont (1428)*. Le titre que se donne le document est le suivant, f. 1 : « *Papirus recollecte reddituum censuum et exituum castellanie Rotundimontis incepta quarta die mensis octobris anno domini millesimo quatercentesimo vicesimo octavo et constabit de solutione primi anni sub signo sequenti.* »

¹³⁹ CARRIER Nicolas, MOUTHON Fabrice, « "Extentes" et "reconnaisances" de la principauté savoyarde... », p. 227.

sa tâche efficacement. Celui-ci rend compte à Jacques de Châtonnaye, alors châtelain de Romont¹⁴⁰.

Selon la logique archivistique, cette source aurait dû se trouver aux Sezioni Riunite de l'Archivio di Stato et non à la Corte. L'Archivio di Stato de Turin est composé de deux sections abritées en des lieux distincts : l'une appelée *Corte* est dédiée aux archives de la Cour de Savoie et se trouve sur la Piazza Castello ; l'autre nommée *Sezioni Riunite* est réservée aux documents financiers au sens large et se situe à la via Piave. Toutes les sources sérielles comme les comptes et les extentes sont aujourd'hui déposées aux Sezioni Riunite. Les chartes ainsi que les sources narratives se trouvent quant à elles à la Corte. Ce rôle des rentes et des revenus, en réalité un compte particulier proche de l'extrait d'extente, se range parmi les sources quantitatives, comme les comptes et les registres de reconnaissances, et appartient à la classification des extentes. Son format et son support l'ont vraisemblablement fait classer « à tort » avec les chartes concernant Romont¹⁴¹. Il est plus étonnant que les Fribourgeois n'aient pas emporté ce petit registre de papier en 1581. Peut-être ne l'ont-ils pas vu, ou ne l'ont-ils simplement pas retenu, car il ne revêtait aucun caractère de légitimité.

- *Registres de reconnaissances de l'Église et des nobles*

Les reconnaissances établies par des nobles possessionnés dans la châtelainie de Romont, comme celle d'Artaud d'Illens¹⁴², n'ont pas été retenues dans le présent corpus car elles ne concernent pas directement la ville de Romont ou sa population¹⁴³. Ces grosses « nobiliaires » font l'inventaire des biens tenus par des nobles vaudois ayant leur résidence principale à Romont ou se réclamant de Romont, comme les Billens, les Dompierre ou les Illens¹⁴⁴. Ces nobles ne possèdent que rarement des biens en propre sur le territoire de la ville de Romont. Ils disposent en revanche de biens fonciers dans le ressort de la châtelainie. L'étude

¹⁴⁰ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont*, m. 9 rot. 48. peau 1 : « *Computus nobilis viri Iacobi de Chastonay domini de Vuyezin [Vuissens] castellani Rotondimontis ... a die octava inclusive mensis maii anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo octavo ... usque ad diem quindecima exclusive mensis eiusdem martii anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo nono...* »

¹⁴¹ Il s'agit d'un petit registre sur papier contenant une quarantaine de pages. Quelques pages en ont été arrachées mais son état général de conservation est bon.

¹⁴² AEF, *Grosses de Romont 103* (1403-1443).

¹⁴³ Références dans : BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...*, p. 639-640.

¹⁴⁴ BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...*, p. 622-645.

systématique des registres de reconnaissances produits par ces petits seigneurs locaux permettrait de mieux connaître le morcellement du pouvoir sur la terre dans l'ensemble de la châtelainie. En effet, il faut relativiser la mainmise des princes savoyards sur l'ensemble de leur territoire. Ils partagent la gestion des terres avec la petite noblesse locale et avec les institutions ecclésiastiques, aussi bien les églises paroissiales¹⁴⁵ que les divers monastères, notamment les cisterciens d'Hauterive et de Hautcrêt, les cisterciennes de la Fille-Dieu, les prémontrés de Marsens-Humilimont ainsi que les chartreux de la Part-Dieu et de la Valsainte¹⁴⁶.

L'Église obéit à des découpages territoriaux différents de ceux des seigneurs fonciers. Ici, la circonscription de base n'est plus la ville ou le village, mais la paroisse. L'Église a mis en place des pratiques de perception de ces droits basés sur l'écrit bien avant les seigneurs laïques. Sans rappeler les polyptyques carolingiens, les cartulaires des abbayes de Romainmôtier, d'Hauterive et de Hautcrêt, ainsi que celui du chapitre de Lausanne rédigé par Conon d'Estavayer, allient la fonction de mémoire des tenures et des tenanciers à celle de la gestion financière. Dans la châtelainie de Romont, les abbayes cisterciennes d'Hauterive¹⁴⁷ au nord et de Hautcrêt¹⁴⁸ au sud possèdent de nombreux biens-fonds. Quant aux paroisses séculières, elles sont affiliées à l'évêque de Lausanne via les décanats d'Ogoz et de Vevey. Les extentes savoyardes, quant à elles, ne suivent pas le découpage territorial de l'Église. Les localités y sont ordonnées sans référence à leur appartenance paroissiale. L'église de Romont possède des terres et des biens-fonds dans le territoire de la ville de Romont. Elle aurait pu apparaître comme concurrente de la Maison de Savoie pour l'accaparement des ressources du sol. Or, il n'en est rien, puisque le patronage de l'église paroissiale est entre les mains des souverains savoyards, depuis le 26 mai 1244, date à laquelle l'évêque de Lausanne, Jean de Cossonay, concède le droit de bâtir une église à Romont à Pierre de Savoie¹⁴⁹.

¹⁴⁵ BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...*, p. 847-852.

¹⁴⁶ BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...*, p. 839-847.

¹⁴⁷ Cf. TREMP Ernst, *Liber donationum Altae Ripae. Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Hauterive (XII-XIII siècles)*, Lausanne, 1984. L'abbaye de Hauterive possède notamment de nombreux biens à Lussy.

¹⁴⁸ Cf. PAHUD Alexandre, PERREAUD Bernadette, ROUILLER Jean-Luc, *Le cartulaire de l'abbaye cistercienne de Hautcrêt (fin XII siècle)*, Lausanne, 2001. L'abbaye de Hautcrêt possédait des biens à Siviriez, Mézières et Billens notamment.

¹⁴⁹ AST/C Baronnie de Vaud, pq. 1bis n° 44, *Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, concède à Pierre de Savoie, le droit de bâtir une église à Romont (26 mai 1244)*: « ... haec patronatus et de ea tamquam patronatus uti et facere possit et nostra in dicta ecclesia cetera iura episcopalia recipientes ... »

- *Grosse de Romont 105 (s. d., vers 1400, 1476-1479)*¹⁵⁰

Petit registre sur papier, la Grosse de Romont 105 a été compilée à la demande du curé de Romont, André Segardi¹⁵¹. Ce dernier se trouve à Romont avant 1479, vraisemblablement pendant, ou immédiatement après les guerres de Bourgogne¹⁵². Lors de ces dernières, Jacques de Savoie, comte de Romont, s'était enrôlé avec son armée auprès de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. Cet engagement a obligé du même coup l'ensemble du camp savoyard à le suivre. Yolande de France, veuve d'Amédée IX, duc de Savoie, assume alors la régence. Elle est par ailleurs la sœur de Louis XI, roi de France, qui est fermement opposé au Téméraire et qui soutient ouvertement les Confédérés. Elle se retrouve en fâcheuse posture puisqu'elle doit trahir son lignage et essayer de sauvegarder les intérêts de son duché. Les défaites militaires du Téméraire ont de graves répercussions dans tout le Pays de Vaud, notamment pour les villes de son fidèle allié Jacques de Savoie. Romont en a payé le prix fort car les Confédérés ne se sont pas privés de l'incendier et de la piller. Au passage, les Fribourgeois ont emmené les cloches de l'église paroissiale comme butin. Les comptes du Clergé de 1476, aujourd'hui conservés par la paroisse catholique de Romont dans la Maison Saint-Charles, mentionnent que de nombreux actes ont alors été détruits¹⁵³. Le curé a donc dû faire dresser un nouvel inventaire des droits, des cens et des biens du Clergé afin de combler les lacunes occasionnées par le conflit. Il se peut que le Clergé ait alors recouru à un inventaire qui aurait pu être dressé au tournant du xv^e siècle par le notaire Guillaume Compère de Berchier. En effet, lors de la visite ordonnée par l'évêque de Lausanne en 1453, il a été recommandé au Clergé de Romont de faire lever les extentes ou reconnaissances de tous les cens, droits et revenus de l'Église de Romont dans un délai de trois ans¹⁵⁴.

¹⁵⁰ AEF, *Grosses de Romont 105* (s.d., vers 1450-1460).

¹⁵¹ AEF, *Grosses de Romont 105*..., f. 1r: « *Recognitio Ecclesiae Rotundimontis. Christi nomine invocatus. In nomine sancte et individue trinitatis patris et filii et spiritus sancti. Sequitur quedam formula extractarum recognitionum sumptarum super recognitionibus receptis per Vuillermum Compatriis et levatis per me Amed[eum] Vicentii curie Gebennensis clericum ducalem, et extentarum venerabilis viri domini Andree Segardi curati Rotundimontis ad opus sue ecclesie predicti commissarium.* »

¹⁵² JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus*..., n° 200 p. 397.

¹⁵³ SCHÄTTI Nicolas, *Collégiale de Romont: rapport historique (XIII^e-XV^e siècle avec des compléments jusqu'à nos jours)*, vol. 2, Genève, 1997, p. 130-131.

¹⁵⁴ WILDERMANN Ansgar K., PARAVICINI BAGLIANI Agostino (éd.), *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1453*, Lausanne, 1993 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 3^e série 19-20), t. XX, p. 329: « *Item quod infra triennium fiant extente sive recognitiones de universis omnibus et singulis censibus, redditibus et aliis iuribus dicte ecclesie ne infuturum alienentur, quarum tamen extentarum habeant predicti parrochiani duplum signatum.* »

Nous ne savons pas si ce document a été perdu ou même s'il n'a jamais été produit, laissant ainsi les injonctions épiscopales lettre morte. En tout cas, rien ne nous permet de penser que le document très hétérogène qui nous est parvenu – la Grosse de Romont 105 – puisse être la suite d'une extente produite durant les années 1450.

La reliure de couverture est composée de quatre parchemins, datés de 1402, 1428, 1464 et 1466¹⁵⁵, ce qui indique de prime abord que le document a été établi hors de la période qui nous intéresse. Un examen attentif du contenu révèle pourtant que le registre – du moins les reconnaissances qui le composent – doit dater, pour une grande partie, du tournant du ^{xiv}^e au ^{xv}^e siècle. Le premier folio indique que les reconnaissances ont été enregistrées par le notaire Guillaume Compère de Berchier, puis mises au net par Amédée Vicenti de la curie de Genève. Entre la prise des minutes par Compère de Berchier et la levée par Vicenti, de longues années s'écoulent. En effet, de Berchier est un notaire actif entre 1390 et 1420, alors qu'Amédée Vicenti a très probablement procédé à la rédaction définitive du document entre 1476 et 1479. Il convient toutefois de se pencher plus attentivement sur le contenu de la grosse pour comprendre sa composition hétérogène.

Guillaume Compère de Berchier compose, à la demande des nobles d'Illens, la partie de la Grosse de Romont 103 concernant les reconnaissances enregistrées

¹⁵⁵ AEF, *Grosses de Romont 105* (s.d., vers 1450-1460):

Parchemin 1: 1402, 20 mars (1402: correction de 1401 car le document suit la datation du style de l'Annonciation), Pierre Bierda reconnaît devoir 18 livres lausannoises à Gérard Norma qui les lui a prêtées: «*Ego Petrus Bierda burgensis Rotundimontis notum facio universis et singulis quod ego debeo ac me debere legitime confiteor per presentes Girardo Norma burgensi Rotundimontis decem et otto libras bonorum lausannensium ex causa iusti mutui per me a dicto Girardo habendi et recepti in bona pecunia numerata. [...] Nos Henricus dominus de Menthonis miles baillivus Vuaudi ad preces et requisitionem {lacune} debitoris et fidejussoribus nobis fideliter relatas per Iohannem Aymonis Fabri de Rotundomonte notarium {lacune} Rotundimontis iuratum de cuique prothocollo post ipsius obitum presentem litteram confici fecimus et {lacune} Girardum Coty de Rotundomonte notarium castellanie predictae iuratum... Datum vicesima die mensis martii anno domini millesimo quatercentesimo primo.*»

Parchemin 2: Romont, 1428: Jean Rosiz reconnaît devoir une dette envers François de Ferro: «*Ego Iohannes Rosiz de Treffay parrochie de Sales notum facio universis quod ego debeo et me debere confiteor Francisco de Ferro burgensi Rotundimontis stipulanti et recipienti viginti duos solidos lausannensium bonorum [...] Datum anno millesimo quatercentesimo quinquagesimo octavo.*»

Parchemin 3: Eglise paroissiale de Romont, 1464, 25 octobre: Arrangement entre Romont et le duc de Savoie: «*In nomine Domini amen. Anno eiusdem domini millesimo quatercentesimo sexagesimo quarto, indictione duodecima cum eodem anno sumpta, die vero vicesima quinta mensis octobris in mis notarii publici [...]*»

Parchemin 4: Les époux Masallero, tailleurs, doivent rembourser une somme d'argent à Pierre Monachi, cordonnier; 1466, 14 février (1466: correction de 1465 car le document suit la datation du style de l'Annonciation): «*Nos Petrus Masallero, saltor, burgensis Rotundimontis, et Anthonia eius uxor notum [...] Datum die quatuordecima mensis februarii anno domini millesimo quatercentesimo sexagesimo quinto.*»

en 1403¹⁵⁶. Il s'agit d'un notaire connu dans la châtelainie, dont la noblesse apprécie les services et qui a la capacité d'enregistrer des reconnaissances, de les mettre en forme et de les compiler. Le Clergé romontois demande alors de dresser un inventaire de ses droits et cens, ce qu'il fait sans omettre de très anciens droits et cens dont la perception ne semble pas assurée. Ce procédé anachronique a l'heur de restituer la profondeur historique de la constitution du patrimoine de l'Église romontoise. C'est probablement un exemplaire de ce travail qu'Amédée Vicenti a recopié au sortir des guerres de Bourgogne. Ce clerc ne s'est pourtant pas borné à effectuer une simple copie, il a augmenté l'inventaire de tous les nouveaux cens ou de tous les changements de tenanciers survenus durant le second quart du xv^e siècle.

Les reconnaissances sont établies sur le même type que celles des extentes savoyardes. Elles suivent la même organisation interne, notamment en ce qui concerne les rubriques classant les reconnaissances par lieu de résidence. Ce document constitue un registre des cens dus au Clergé organisé selon un découpage territorial. En effet, il enregistre les cens assignés par des particuliers lors de legs ou de dons sur des biens meubles (dîme, patronage, cens) et immeubles (terres, prés, maisons). Dans ce sens, cet inventaire succinct s'apparente au registre de reconnaissances et suit une logique similaire. Le registre contient des annotations en marge qui indiquent les changements de tenancier.

La grosse établie par l'Église de Romont permet de comparer le contrôle du territoire urbain exercé par l'Église à celui établi par le pouvoir seigneurial. Il semble aussi plus révélateur des divers types de charges qui peuvent peser sur la plupart des habitants de la cité. La Grosse de Romont 105 se distingue des autres Grosses de Romont par son destinataire, sans pour autant porter une identité spirituelle intrinsèque¹⁵⁷. Elle est surtout un inventaire des cens du Clergé sur le territoire de la ville de Romont hors cadre chronologique bien défini. Si cette source présente l'intérêt majeur de montrer que le contrôle territorial et la pression fiscale ne sont pas l'apanage du seul seigneur temporel, elle se révèle d'utilisation complexe pour l'historien, puisqu'il faut d'abord restituer le cadre temporel dans lequel évoluent les personnes qui y sont nommées. Dans de nombreux cas, il s'est révélé impossible d'identifier le reconnaissant par

¹⁵⁶ AEF, *Grosses de Romont 103* (1403-1443), f. 49r: «*Extractus recognitionum nobilis Richardi de Yllens receptorum ad opus Iohannis, Althaudi et Ludovici filiorum suorum et quondam Marguerete uxoris dicti Richardi, filie quondam Iacobi de Chastonay filii quondam Aymonis de Chastonay militis receptorum per Vuillermum Compatri de Berchier clericum curie Lausannensis et baillivatus Vuaudi iuratum, receptorum in anno domini millesimo quatercentesimo tertio et diebus sequentibus in dictis recognitionibus descriptis.*»

¹⁵⁷ RÜCK Peter, «*Les registres de l'administration capitulaire de Lausanne (XIII^e-XVI^e siècle)*»..., p. 185.

recoupement des sources, et bien plus encore de lui attribuer la période durant laquelle il aurait pu établir sa reconnaissance. Cette difficulté rend caduque toute utilisation statistique de la grosse. En outre, celle-ci constitue une sorte d'hybride entre le registre de reconnaissances et le compte de recouvrement des cens. Elle n'est pas à proprement parler un livre de reconnaissances, puisque les reconnaissances ne sont pas dotées des instruments d'authenticité, mais elle ne s'apparente pas non plus à un compte, puisqu'elle mentionne des personnages, des droits, des cens, sans référence à une date et à une réalité de prélèvement. Les commissaires de la Grosse ont certainement plus travaillé sur les archives du Clergé que sur le terrain lui-même.

1.3. Rôle de subside

Quand le seigneur a besoin de financer ponctuellement une expédition militaire ou un événement particulier comme un mariage ou la réception d'un souverain étranger, il prélève auprès de ses sujets un impôt extraordinaire appelé subside. Dans les États de Savoie, c'est généralement le châtelain qui fait procéder à la levée de cet impôt sur la base d'un compte d'extente qui lui fournit la liste des contribuables potentiels. Lors de la ponction fiscale, l'officier chargé du prélèvement enregistre nominalement les sujets qui s'acquittent de l'impôt, ce qui compose le rôle du subside. Un seul en a été conservé concernant la châtelainie de Romont¹⁵⁸. Il s'agit d'un rouleau de parchemin composé de trois peaux, dans un état fortement dégradé. Il a été dressé sous le mandat du châtelain Aymon de Bossonnens en 1368, et il contient la liste des feux contribuant au subside, ordonnée par localités¹⁵⁹. Il offre l'avantage de ne pas dénombrer seulement les hommes relevant du comte de Savoie, mais également ceux attachés aux seigneurs vassaux du comte¹⁶⁰. Le rôle a certainement été établi à partir de

¹⁵⁸ AST/SR, inv. 70 f. 165, *Subside de Romont* (1368).

¹⁵⁹ AST/SR..., peau 1 (avec de nombreuses lacunes dues à l'état du document) : « *Computus viri nobilis domini Aymonis de Bossonens militis domini de {Orons} castellani Rotondimontis de subsidio domino concesso per personas foca facientes {in cast-}ellania pro passagio domini ultra marino et fuit concessum dictum subsidium {? men}-sis januarii anno domini millesimo CCCLXVIII videlicet ad rationem duorum {flore}norum solvendorum} duobus terminibus videlicet de mense januario pro [...] anno eodem pro secundo termino exceptis focis {hominum nobilium qui fuerunt cum domino in} dicto passagio qui nichil soluit de dicto subsidio {Quibus nobilibus dictum subsidium} donavit de gratia speciali et remisit {propter quod de ipsis nichil computat.} {...}-tis duobus terminibus quod recepit a personis infra-scriptis, ...} die ultima mensis februarii anno domini millesimo {1369... per} Iohanem {...}-rem [-reni] clericum domini. »*

¹⁶⁰ MOUTHON Fabrice, *Les Bauges médiévales*, Chambéry, 2009, p. 26; BOUQUET Jean-Jacques, « Quelques remarques sur la population du comté de Savoie au XIV^e siècle d'après les comptes de subsides », dans : *Revue historique vaudoise*, 71, Lausanne, 1963, p. 67-70.

l'extrait (*extractus*) de la Grosse de Romont 107 datant de 1364. Le nombre de reconnaissants de ladite grosse est largement supérieur à celui des contribuables du rôle de 1368. Tous les feux ne sont pas comptés : les indigents, les ecclésiastiques, une partie des nobles manquent à l'appel¹⁶¹. Malgré ses nombreuses lacunes, ce document revêt une importance particulière, puisqu'il autorise une estimation de la proportion des habitants de la châteltenie dont la fortune dépasse le minimum vital. En effet, le subside demandé, deux florins, excède la moyenne des impôts « ordinaires » contenus dans les extentes et suppose un certain niveau de fortune pour ceux appelés à s'en acquitter. Le soutien à la « croisade » d'Amédée VI constitue l'objet de cette aide extraordinaire. Si l'aventure outre-mer du comte est terminée quand le subside est levé, le versement des soldes, lui, ne l'est pas. Le « Comte Vert », endetté, doit donc renflouer rapidement ses caisses pour ne pas entrer en conflit avec ses vassaux¹⁶².

Les châteltenies de Nyon (avec Rolle et Mont), de Rue et de Vaulruz conservent, elles aussi, le rôle de subside de cette année 1368¹⁶³. Tous les comptes de subsides se présentent de la même manière, avec l'introduction du compte (*computus*), suivie de la liste nominative sur trois colonnes, puis des livrées et les déductions avec le solde du compte. En marge de la liste nominative se trouvent les noms de lieux auxquels se rapportent les noms des contribuables. Des totaux intermédiaires, par localité, rythment la liste nominative. À Rue, Vaulruz et Romont, le subside est versé en deux échéances, à raison d'un florin par feu et par terme. Les nobles qui ont accompagné Amédée de Savoie dans sa croisade, ainsi que leurs hommes, ont été évidemment dispensés de l'impôt. Ils sont nommés à la fin du rôle, dans les déductions. Hormis les nobles figurant dans cette rubrique, les noms des contribuables ne comportent aucune autre qualification.

1.4. Les comptes de châteltenie

Les premiers comptes de châteltenie savoyards remontent à Pierre de Savoie, au moment où celui-ci n'est pas encore comte de Savoie. Ils concernent le Chablais, et d'abord la châteltenie de Chillon¹⁶⁴. Pour le Pays de Vaud,

¹⁶¹ BOUQUET Jean-Jacques, « Quelques remarques sur la population du comté de Savoie... », p. 52.

¹⁶² BARBERO Alessandro, *Il ducato di Savoia*, Roma, 2002, p. 28.

¹⁶³ AST/SR, inv. 70 f. 137, *Subside de Nyon* (1368) ; AST/SR, inv. 70 f. 177 m. 33, *Subside de Rue* (1367-1368) ; AST/SR, inv. 70 f. 203 m. 3, *Subside de Vaulruz* (1368).

¹⁶⁴ BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...*, p. 386-387.

les premiers comptes conservés proviennent des châtelainies d'Yverdon¹⁶⁵ et de Rue¹⁶⁶. Comme les comptes des baillis anglo-normands ou ceux des prévôts français, les comptes de châtelainie appartiennent au type de la comptabilité publique¹⁶⁷. Ces documents financiers s'inscrivent dans les efforts que le prince déploie pour tirer le meilleur parti de son domaine. Si l'impulsion a été donnée par Pierre II (1263-1268), c'est sous Philippe (1268-1285) que ces documents se développent et se généralisent à l'ensemble des terres soumises à la Maison de Savoie. Pour diffuser ces outils de gestion et les rendre efficaces, il faut un personnel spécialisé, à savoir les châtelains et les auditeurs des comptes qui rédigent ensemble la version définitive des comptes¹⁶⁸. Ces nouvelles charges administratives et financières font évoluer la fonction du châtelain qui devient un agent polyvalent du prince, en plus de ses fonctions primitives de gardien de château et de commandant de contingent pour l'armée comtale¹⁶⁹.

Les comptes et les extentes sont interdépendants, puisque les auditeurs des comptes et les châtelains se basent sur les extentes pour évaluer les recettes et vérifier les comptes. Les comptes de châtelainie présentent un caractère organisé et structuré. Les recettes et les dépenses y sont scrupuleusement inscrites, souvent avec un titre de rubrique, contenant les divers types de valeur – monétaire ou non. Les recettes en nature sont revendues afin d'être converties en argent¹⁷⁰. Pour la structure des recettes, nous renvoyons à l'article de Christian Guilleré et de Jean-Louis Gaulin¹⁷¹. Pour ce qui est des dépenses, une partie va directement à l'Hôtel (*hospicium*) du comte, une autre couvre les dépenses diplomatiques et militaires, une autre encore sert à l'entretien des fortifications et des bâtiments relevant directement du domaine du comte, la dernière s'appliquant aux salaires des officiers comtaux, à commencer par le châtelain.

¹⁶⁵ BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...*, p. 394.

¹⁶⁶ BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...*, p. 392-393.

¹⁶⁷ GUILLERÉ Christian, GAULIN Jean-Louis, « Des rouleaux et des hommes : premières recherches sur les comptes de châtelainies savoyards », dans : *Études savoisiennes*, 1, 1992, p. 52.

¹⁶⁸ GUILLERÉ Christian, GAULIN Jean-Louis, « Des rouleaux et des hommes... », p. 61.

¹⁶⁹ CASTELNUOVO Guido, GUILLERÉ Christian, « Les finances et l'administration de la Maison de Savoie au XIII^e siècle... », p. 61-64.

¹⁷⁰ CASTELNUOVO Guido, GUILLERÉ Christian, « Les finances et l'administration de la Maison de Savoie au XIII^e siècle... », p. 53.

¹⁷¹ GUILLERÉ Christian, GAULIN Jean-Louis, « Des rouleaux et des hommes... », p. 69.

Les rouleaux des comptes de la châteltenie de Romont¹⁷² sont tous rédigés sur parchemin pour la période de 1358 à 1440. Ils sont conservés à Turin et n'ont donc pas été emportés par les Fribourgeois en 1581, vraisemblablement à cause de leur volume et de leur peu d'utilité immédiate. Contrairement aux extentes, les comptes de châteltenie ne changent pas de support ou de format avant la fin du xv^e siècle. Alors que le papier s'impose dans les documents financiers des villes du Pays de Vaud dès la fin du xiv^e siècle, le support des comptes de châteltenie reste le parchemin. On peut y déceler deux raisons principales. D'une part, les comptes sont des documents officiels, légitimés par la Chambre des comptes de Chambéry où ils sont vérifiés par les auditeurs des comptes après que le châtelain (ou son procureur, ou lieutenant) a été entendu, que son exercice financier a été finalement avalisé et le compte, bouclé. Le compte est donc un objet clos sur lequel on n'est pas censé revenir après sa fermeture, ce qui rend acceptable de le tenir sur un support peu propice à de multiples consultations. D'autre part, le compte de châteltenie, de par son jugement devant la Chambre des comptes, est autant un document financier qu'un acte judiciaire auquel le parchemin confère une authenticité supérieure au papier¹⁷³. Le choix de ce support et de ce format, plus coûteux et plus prestigieux, indique un rapport de pouvoir et fixe la hiérarchie entre les auditeurs des comptes et les châtelains.

Concernant Romont, tous les comptes conservés ont été rédigés après la réorganisation de la Chambre des comptes à Chambéry en 1351. La série commence en 1358, alors que Guillaume de Dompierre est châtelain de Romont, et que la châteltenie dépend encore de la branche cadette des Savoie-Vaud. Elle connaît quelques lacunes, notamment pour les années 1373-1377 et 1386-1392, mais dans l'ensemble elle offre une continuité exemplaire¹⁷⁴. Le fait que Romont soit pourvu d'un châtelain dès 1240 indique le poids stratégique de cette châteltenie aux yeux de son fondateur et de ses successeurs. Assurée par deux châteaux, la défense de la ville représente un poste important des dépenses du châtelain, charge que doit compenser l'encaissement des divers droits seigneuriaux. La bonne tenue des extentes et la juste pression du châtelain à la perception

¹⁷² AST/SR, inv. 70, f. 153, Romont (châteltenie) mazzo 1-12, rouleaux 1-55 AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châteltenie de Romont*. Cf. Annexe 1 : Tableau chronologique des comptes de la châteltenie de Romont (1358-1440).

¹⁷³ MATTÉONI Olivier, « Vérifier, corriger, juger. Les Chambres des comptes et le contrôle des officiers en France à la fin du Moyen Âge », dans : *Revue historique* 2007/1/641, p. 43-46.

¹⁷⁴ Cf. BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...*, p. 392. Cinquante-huit comptes conservés sur quatre-vingt-deux ans, de 1358 à 1440.

des diverses redevances et droits du comte sont censées assurer les revenus nécessaires au fonctionnement de la châtelainie.

Les comptes des châtelains romontois ont une périodicité fluctuante, mais qui tend à devenir annuelle. Hormis le compte quadriennal d'André de Glérens (30 juillet 1399-30 juillet 1403), les châtelains tentent de donner une certaine régularité à la durée de leur exercice financier. Il va sans dire que cette régularité dépend grandement de la stabilité de celui qui occupe le poste de châtelain. Dès 1405, le compte revêt systématiquement une périodicité annuelle. De 1405 à 1422, l'année comptable débute le 1^{er} février, puis le 15 mars, de 1424 à 1440. Le compte de châtelainie n'est pas toujours composé ni rendu par le châtelain lui-même. Ce dernier peut déléguer cette tâche à son lieutenant ou procureur, souvent au moyen d'un acte notarié mentionné dans l'incipit du compte. C'est alors l'officier délégué par le châtelain qui jure le compte devant les auditeurs de la Chambre des comptes¹⁷⁵. Certains lieutenants ou procureurs du châtelain se maintiennent dans cet office durant de longues périodes, devenant ainsi de véritables experts de la comptabilité savoyarde, à l'instar de Gérard Coti entre 1412 et 1421 ou d'Antoine Comte de 1428 à 1438. Ces officiers de la châtelainie sont, jusqu'en 1406, choisis parmi la petite noblesse locale ou régionale, puis parmi les notables romontois formés au métier de clerc.

1.5. Les comptes communaux

Pour le Pays de Vaud, les plus anciens comptes communaux remontent au dernier quart du xiv^e siècle: Yverdon en 1379 et Nyon en 1385 offrent les séries les plus précoces¹⁷⁶. Les premiers comptes conservés de la communauté de la ville de Romont remontent à 1393. Ils sont alors tenus par le précepteur de la ville qui les rend annuellement¹⁷⁷. Malheureusement, la série romontoise comporte de nombreuses lacunes (seize comptes conservés seulement pour

¹⁷⁵ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont*, m. 6 rot. 31, peau 1: «*Computus viri nobilis Andree domini de Glerens dicti Clerevaux domicelli castellani Rotondimontis ... [a 1.2.1406 usque ad 1.2.1407], videlicet de uno anno integro ... Redditus que per Iohannem Reynaudi burgensem Rotondimontis procuratorem et notarium specialem constitutum per dictum castellanum ad reddendum presentem computum cum omnimoda potestate computandi et claudendi de quoquomodo procuratore fide facta per instrumentum publicum factum per Vuilliermum Compatri de Berchie notarium publicum [17 janvier 1406] ... Qui procurator iuravit et sub pena [25] lib. fortium ...*»

¹⁷⁶ BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...*, p. 1093, p. 1095.

¹⁷⁷ AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1393-1421) et AVRomont-A-A-03-CVR 2, *Comptes de la ville de Romont 2* (1421-1456).

quarante-neuf années) et il ne reste qu'un compte sur trois pour la période allant de 1393 à 1440¹⁷⁸. Malgré ces trous documentaires, les comptes communaux offrent suffisamment de renseignements généraux pour être exploités utilement dans le cadre de ce travail. Ils se présentent sous la forme de petits registres de papier comprenant généralement entre vingt et trente folios. L'assemblée des bourgeois entérine la reddition des comptes par le syndic lors d'une cérémonie officielle, moment solennel qui confère par son déroulement rituel la légitimité au document lui-même.

L'exercice comptable est annuel. Il est rendu par le syndic, précepteur et gouverneur de la ville (*preceptor et gubernator ville*), membre du conseil des bourgeois formé de nobles et de roturiers¹⁷⁹. Pour les années 1423-1424 et 1424-1425, les comptes ont été rendus par deux précepteurs. Est-ce à cause du poids financier de la charge? On ne peut l'affirmer, mais il est certain que l'office n'était guère recherché, puisque des hommes élus à cette tâche ont refusé de l'assumer malgré les menaces d'une lourde amende¹⁸⁰. Les comptes sont rendus à la fin juin, souvent le dimanche après la fête de la Naissance de saint Jean-Baptiste, ou au début juillet. Leur reddition a lieu de manière solennelle dans la grande salle de l'hôpital, où les bourgeois affluent au son de la grande cloche¹⁸¹.

Le syndic occupe une fonction importante dans la représentation de la cité à l'extérieur comme aux États de Vaud ou vis-à-vis des autorités savoyardes et épiscopales. Son rôle principal consiste toutefois à rendre les comptes et surtout à justifier les dépenses urbaines et l'utilisation des deniers publics. Il ne préside ni la cité, ni son « conseil municipal ». Le syndic exerce une charge généralement confiée à une personne techniquement qualifiée pour cette fonction, à savoir sachant écrire et tenir des comptes. Tous les syndics romontois rencontrés pour la période allant de 1393 à 1440 étaient des notaires ou des clercs. À l'instar des

¹⁷⁸ Cf. BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge...*, p. 1078. Quinze comptes annuels conservés sur quarante-sept années. Cf. Annexe 2 : Tableau chronologique des comptes de la ville de Romont.

¹⁷⁹ À Romont, c'est le « *preceptor communitatis ville* » qui rend les comptes et non le « *procurator* » comme c'est le cas à Villeneuve dans le Chablais. Cf. THEVENAZ Clémence, *Écrire pour gérer. Les comptes de la commune de Villeneuve autour de 1300*, Lausanne, 1999, p. 32-33.

¹⁸⁰ AVRomont-A-A-03-CVR 2, *Comptes de la ville de Romont* 2 (1424), f. 35r: « *Quibus premissis sit factis dicti nobiles, burgenses et communitas pro ponendo alios preceptores et posuerunt en enchely illum qui recusavit officium sibi imponendum sit inchetus in 20 lib. applicandis domino medietatem et ville aliam medietatem. Quibus sic concessis electi ad eligendum preceptores eligerunt pro preceptoribus et pro gubernando et regendo et suscependo facta et necessitatem ville videlicet Petermandi Bugnyet et Francisci Fabri qui recusaverunt dictum officium ...* »

¹⁸¹ AVRomont-A-A-03-CVR 2, *Comptes de la ville de Romont* 2 (1429), f. 13v-14r: « *Clausus est presens computus in aula Hospitalis Rotondimontis per totam communitatem, sonitu magne campane ut moris est convocata, sic quod dicta communitas ...* »

officiers comtaux, le précepteur devait être nanti d'une autre qualité, celle d'être suffisamment riche pour supporter sur ses deniers les nombreuses dépenses qu'exige sa charge et pour assumer le comblement de la dette au bouclage des comptes, s'il y avait lieu et si les auditeurs des comptes le lui réclamaient.

L'influence des pratiques comptables savoyardes sur la structure des documents est évidente. Ainsi les recettes précèdent-elles les dépenses. Si le compte de ville ne comporte pas les mêmes rubriques que le compte de châtelainie, la fonction en reste cependant la même : justifier l'utilisation des finances publiques pour les besoins de la communauté. Pareillement, à la reddition des comptes de châtelainie, le compte municipal est remis devant une assemblée composée de bourgeois qui font office d'auditeurs des comptes. Sept nobles et quinze bourgeois sont spécifiquement élus pour cette tâche en 1429¹⁸². À partir de 1422, des injonctions pour le ou les futur-s précepteur-s complètent le bilan final. Bien qu'il soit présomptueux de parler de budget, ces injonctions représentent un véritable programme de travail pour les successeurs et permettent de prévoir une partie des dépenses et des recettes de l'exercice à venir.

Outre leur intérêt intrinsèque, les comptes de la ville renseignent régulièrement sur diverses levées fiscales appelées *iactate* tenues dans la ville, tant pour des aides ponctuelles au prince que pour les travaux d'aménagement urbain. Ces levées (*iactate*) ne comportent malheureusement jamais de liste nominative, mais seulement un décompte des feux par localité. Les ouvrages financés par la ville concernent aussi bien les bâtiments publics, auxquels sont assimilées les fortifications, que les édifices appartenant au Clergé. Cette série de sources informe sur le fonctionnement de la cité et mentionne souvent les noms de ceux qui participent aux expéditions militaires ou aux conseils urbains. Ces derniers peuvent rassembler une grande partie des bourgeois de Romont, comme lors de la reddition des comptes par le *preceptor*, ou un petit nombre, constitué selon l'objet à débattre.

La part des ayants droit au pouvoir semble avoir été bien congrue. Une élite dirigeante se dégage assez facilement de par sa participation régulière à ces conseils. L'utilisation des termes *consiliarius*, *consul*, en lien avec le Conseil (*consilium*) parfois qualifié de spéciale (*speciale*), révèle l'existence de l'oligarchie romontoise. Nous tenons toutefois à souligner que les termes de conseiller et de consul se retrouvent assez rarement dans les sources. Par ailleurs les personnes sont généralement qualifiées par leur statut juridique plutôt que par leur

¹⁸² AVRomont-A-A-03-CVR 2..., 1429, f. 1r: « *Electi ad audiendum computum ...* »

fonction. Les nobles, chevaliers ou donzels, ne se targuent pas d'être les représentants d'une ville dans leur titulature. Ils préfèrent affirmer leur différence sociale.

1.6. Les comptes des commissaires aux extentes du Pays de Vaud

Les comptes conservés et retenus ici sont tous des rouleaux de parchemin, à l'exception du compte de Jean Chalvin daté de 1406. La série commence en 1362 et se termine en 1452, avec d'énormes lacunes¹⁸³. Ainsi, les années 1388 à 1402, puis 1407 à 1439 manquent à l'appel, alors que l'on peut établir avec assurance que des commissaires aux extentes ont alors œuvré dans nos contrées. Ces documents contiennent les arrangements trouvés par l'officier de l'administration savoyarde pour faire valoir le droit du comte de Savoie dans tout le Pays de Vaud, et très souvent aussi sur les terres du Chablais, du Valais, et même au-delà du Léman. Ils s'intéressent particulièrement au changement de tenanciers sur les hommes et les biens seigneuriaux. Ils se révèlent ainsi un précieux complément de la rubrique des lods et vendes¹⁸⁴ des comptes de châellenie, de même qu'ils renseignent sur la transmission des fiefs du comte de Savoie en terre vaudoise. Seuls quelques comptes apportent une contribution utile à l'étude du cas romontois: il s'agit des comptes d'Antoine Champion de 1363 à 1366¹⁸⁵, de Jean Balay de 1403-1404¹⁸⁶ et de Jean Chalvin de 1404-1405¹⁸⁷.

À la première lecture, ces comptes semblent doubler avec les rubriques concernant les lods et les coupes de vin¹⁸⁸ des comptes de châellenie. À y

¹⁸³ AST/SR inv. 71 f. 49, *Comptes des commissaires aux extentes du Pays de Vaud* (1379-1469); AST/SR inv. 71 f. 57 m. 1-2, *Comptes d'Antoine Champion, commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (1362-1371); AST/SR inv. 71 f. 57 m. 3, *Comptes de Mermet Christine, commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (1439-1452). Cf. Annexe 3: Tableau chronologique des comptes des commissaires aux extentes du Pays de Vaud.

¹⁸⁴ La rubrique des lods et des vendes contient l'enregistrement de la taxe seigneuriale sur les mutations foncières dans les territoires non soumis aux franchises, notamment sur les fiefs ainsi que sur toutes les terres relevant du domaine direct du seigneur.

¹⁸⁵ AST/SR inv. 71 f. 57 m. 1, *Compte d'Antoine Champion, commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (8 juin 1363-8 septembre 1364) peaux 3-9; AST/SR inv. 71 f. 57 m. 1, *Compte d'Antoine Champion, commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (8 septembre 1364-10 février 1366), peaux 1-8.

¹⁸⁶ AST/SR inv. 71 f. 49, *Compte de Jean Balay, secrétaire et commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (17 décembre 1403-3 décembre 1404), peaux 18-27.

¹⁸⁷ AST/SR inv. 71 f. 49, *Compte de Jean Chalvin, commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (2 décembre 1404-2 décembre 1405), peaux 1-3.

¹⁸⁸ La coupe de vin est une taxe sur les mutations foncières au sein du territoire soumis aux franchises. Originellement, la taxe était prélevée en nature sous la forme d'une coupe de vin. Dès la deuxième moitié du xiv^e siècle, la taxe tend à être transformée en une redevance en numéraire.

regarder de plus près, ils en sont un complément qui dépasse le simple document comptable, y ajoutant une valeur juridique. Ainsi, les deux comptes d'Antoine Champion qui couvrent la période du 8 juin 1363 au 10 février 1366, contemporains de la Grosse de Romont 107 de ce même commissaire, font état de confirmation des droits comtaux dans la châtelanie de Romont, après le retour dans le domaine direct du comte de l'ancien apanage des sires de Vaud. En rachetant en 1359 le Pays de Vaud à Guillaume, comte de Namur, et à son épouse Catherine de Savoie-Vaud, héritière de Louis II de Savoie-Vaud, Amédée VI ne s'est pas contenté de réintégrer un ancien domaine, il y a fait vérifier ses droits en dépêchant sur place un commissaire aux extentes. Ce dernier établit la liste des biens territoriaux dans l'extente de 1364 et complète son travail en examinant la validité des droits anciens dont se prévalent les reconnaissants. Nobles et roturiers obtiennent ainsi la confirmation de leurs droits sur les tenures comtales, moyennant l'encaissement d'un montant de rattrapage pour les années où les cens sur ces tenures n'ont pas été perçus¹⁸⁹. Alors que le comte de Savoie est peu présent sur les terres de châtelanie entre 1360 et 1370, ces nouveaux administrés sont encadrés dans de nouvelles structures de contrôle. Ils peuvent certes faire valoir leur droit : les sources parlent de *concordia*, terme qui implique l'acceptation d'un accord entre les deux parties¹⁹⁰. Ils se retrouvent, toutefois, face à un officier savoyard dont le but est de resserrer sur eux les mailles du filet du contrôle territorial, sachant que le châtelain, appui et garant de cette démarche, ainsi que ses quelques subalternes ne peuvent mettre en œuvre ce processus, par manque de temps et de compétence. Le châtelain doit faire respecter les droits du seigneur et par conséquent veiller à l'encaissement des revenus fiscaux. L'enjeu est alors de taille puisqu'il s'agit de donner au nouveau souverain du pays les bases de son pouvoir, à savoir la reconnaissance de ses droits. Cela permet de surcroît de démontrer la puissance du prince, de réaffirmer la verticalité des rapports de pouvoir entre ce dernier et ses sujets.

Les comptes de Jean Balay (1403-1404) et de Jean Chalvin (1404-1405) s'occupent exclusivement des fiefs nobles ou des biens faisant partie de

¹⁸⁹ Par exemple: AST/SR inv. 71 f. 57 m. 1, *Compte d'Antoine Champion, commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (8 juin 1363-8 septembre 1364), peau 5: «... *recepit ab uxore Francisci de Vuisternens pro confirmatione venditionis decime de Sommentier, Vuisternens et Chavannes in castellania Rotondimontis vendite per dominum Ludovicum de Sabaudia quondam pretio CC lib. laus. et inde habet dominum rehemptionem perpetuam ut dicit: 50 fl. boni ponderis...*»; «*Recepit a Iohanne de Illens pro consimili confirmatione domus sue de Rotondomonte: 35 fl. boni ponderis.*»

¹⁹⁰ AST/SR inv. 71 f. 57 m. 1, *Compte d'Antoine Champion, commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (8 septembre 1364-10 février 1366), peau 1: «*Computus Anthonii Championis de Sancto Michele in Mauriana de receptis et libratibus factis per ipsum de pluribus concordibus et debitis pro domino...*»

l'endominure, comme les fours, les moulins et certaines terres. En cela, ils viennent compléter l'extente de 1404 dressée par Jean Chalvin lui-même, ainsi que les lods et coupes de vin des comptes de châteltenie, mais sans y ajouter une quelconque légitimité. Les reconnaissances ont d'ores et déjà un caractère juridique authentique dans les registres de reconnaissances ; il n'y a donc plus lieu à confirmation supplémentaire par le commissaire aux extentes. De plus, la châteltenie n'a pas fait l'objet d'un changement politique ou d'une mise en apanage bouleversant les cadres du pouvoir. Le contexte politique est stable ou plutôt en voie de stabilisation. En effet, durant la dernière décennie du xiv^e siècle, la noblesse vaudoise s'était déchirée par des luttes intestines remontant aux circonstances obscures de la mort d'Amédée VII. Après le duel de Bourg-en-Bresse (1397) qui met fin à la dynastie des Grandson, fidèle alliée de la Maison de Savoie, Amédée VIII, fils et successeur du « Comte Rouge », entreprend de mettre au pas cette noblesse belliqueuse. Il commence par lui interdire le droit de guerre privée en 1399, sous prétexte de mauvaise coutume¹⁹¹, puis il fait procéder à l'inventaire systématique de ses fiefs nobles qui figurent dans la Grosse Balay de 1403 et dont les comptes des commissaires aux extentes constituent d'excellents compléments. Il est intéressant de relever que les perceptions sur les biens féodaux ou sur ceux de l'endominure sont proportionnelles au prix de vente du droit seigneurial. Pour les biens féodaux, il s'agit du cinquième¹⁹², le douzième pour les biens de la seigneurie banale¹⁹³. Ces comptes de commissaires aux extentes démontrent l'importance des droits territoriaux et de leur nature. Alors que les mutations foncières urbaines sont régies par la redevance unique de la coupe vin, les biens féodaux et ceux de l'endominure obéissent à une taxation différenciée qui semble *a priori* pénaliser les tenanciers de fiefs nobles.

La rubrique des dépenses des comptes de commissaires aux extentes apporte un éclairage nouveau sur l'activité de l'officier lui-même. La mission du

¹⁹¹ Cf. TAPPY Denis, « Amédée VIII et les coutumes vaudoises : l'abrogation de la "mauvaise coutume" du droit de guerre privée », dans : ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Lausanne, 1992, p. 299-316.

¹⁹² AST/SR inv. 71 f. 49, *Compte de Jean Chalvin, commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (2 décembre 1404-2 décembre 1405), peau 2 : « *Recepit a Petro Arma de Melduno pro tertia parte villagii [de Villarimboud]... remissa eodem per Iohannem Thomasseti de Rotodomonte... pretio cxx lib. : xxiiii lib.* » Pour un bien féodal de 120 livres lausannoises, la mutation due au seigneur est de 24 livres, à savoir le cinquième du montant de la vente.

¹⁹³ AST/SR inv. 71 f. 49, *Compte de Jean Balay, secrétaire et commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (17 décembre 1403-3 décembre 1404), peau 25 : « *Recepit ab hominibus communitatis de Cabannis le Fors pro laude furni dicti loci empti a liberis Aymonis Faurat et suis consortibus, pretio vi lib. laus., moventis de censeria domini in qua dominus percipit pro laude xiiii den. : x sol. laus.* » Sur la vente du four banal de Chavannes-les-Forts d'une valeur de 120 sous, le seigneur perçoit un droit de mutation de 10 sous, à savoir le douzième du montant de la transaction.

commissaire dépasse de loin l'enregistrement des mutations foncières ou des transmissions des droits seigneuriaux, et elle est souvent judiciaire, puisqu'elle comprend la défense du bon droit du prince. Par ailleurs, le commissaire est souvent envoyé en ambassade pour arbitrer un conflit ou pour représenter son seigneur. Ces multiples fonctions découlent de son savoir-faire juridique et technique, mais aussi de sa place dans la hiérarchie des officiers savoyards : en témoigne son salaire, certes plus fluctuant, mais plus élevé que celui d'un châtelain. Le commissaire aux extentes est un personnage important dans les rouages administratifs de la Maison de Savoie¹⁹⁴. À partir d'Amédée VI, il se trouve assigné à une circonscription (bailliage ou châteltenie) pour une période longue et non pas seulement pour une rénovation ponctuelle des registres de reconnaissances. Avec le châtelain, c'est lui qui connaît le mieux les mutations qui surviennent sur le territoire d'une châteltenie. Le plus souvent, il rend des comptes déficitaires et les auditeurs de la Chambre des comptes lui remettent une somme d'argent car les dépenses inhérentes au travail de contrôle des transmissions foncières et banales sont plus élevées que les recettes des taxes de mutation.

Les comptes des commissaires Antoine Champion, rédacteur de la Grosse 107, et ceux de Jean Chalvin, auteur de la Grosse 104, permettent de confronter des données de sources différentes mais complémentaires. Ils conservent aussi la trace des changements de propriété, des mutations dans l'intervalle de temps qui sépare deux rénovations d'extente. Il est donc particulièrement indiqué de les mettre en relation avec les rubriques des lods et des coupes de vin (*cupe vini*) présentes dans les comptes de châteltenie. L'étude des mutations foncières constitue le meilleur moyen de mesurer la mobilité des hommes sur le territoire de la châteltenie, afin d'en restituer, autant que faire se peut, la dynamique.

1.7. Conclusion

La présentation des sources n'est ni un catalogue complet, ni une étude typologique. Il s'est agi de montrer les caractéristiques servant à la compréhension et à l'exploitation des données des sources, tout en relevant la complémentarité des divers éléments du corpus. Tous les documents retenus ici offrent une certaine unité typologique et obéissent au même format, à savoir celui de la liste

¹⁹⁴ MARIOTTE Jean-Yves, « Le langage des documents », dans : DEVOS Roger, GABION Roger, MARIOTTE Jean-Yves, *La Pratique des documents anciens...*, p. 8.

comptable, qu'ils soient de nature fiscale ou plus proprement financière. Les réflexions et les résultats présentés dans cet ouvrage sont le fruit non seulement du traitement des données des sources, mais bien plus encore de leur mise en relation et de la confrontation de leurs contenus respectifs. Les méthodes de dépouillement mises au point pour ce travail découlent de la structure intrinsèque des documents. Elles n'ont pas été inventées *a priori*, car c'est la connaissance de la matière première qui conditionne le choix des outils, pour l'artisan comme pour l'historien.

Deux personnages incarnant le pouvoir seigneurial émergent de cet exposé sur les sources : le châtelain et le commissaire aux extentes. À un échelon différent dans la hiérarchie des officiers de la Maison de Savoie, ils contribuent à assurer la continuité et la permanence de la puissance princière sur le territoire de la châtelainie. Ils sont les relais nécessaires pour garantir le respect et la légitimité des droits seigneuriaux. Ils assument leur charge respective de manière interdépendante, puisque le commissaire aux extentes est assisté du châtelain lors de l'enregistrement des reconnaissances, et que le châtelain perçoit les redevances dues par ses administrés grâce à l'inventaire des biens du prince dressé par ledit commissaire. De par leur statut, ces officiers confèrent authenticité et légitimité aux sources qu'ils produisent – ou concourent à produire – pour ne citer que les comptes de châtelainie qui sont le fruit du travail commun du châtelain et des auditeurs des comptes¹⁹⁵. En cela, l'étude du cas romontois ne démontre aucune particularité par rapport aux sources élaborées par les officiers savoyards, sinon un grand nombre d'extentes conservées – extentes proprement dites et livres de reconnaissances confondus. Romont peut donc servir de base à une étude des sources fiscales et comptables du Pays de Vaud médiéval.

¹⁹⁵ MARIOTTE Jean-Yves, « Les comptes de châtelainies », dans : DEVOS Roger, GABION Roger, MARIOTTE Jean-Yves, *La Pratique des documents anciens...*, p. 222.

Chapitre 2. Méthodes

Prélude nécessaire à l'analyse, l'élaboration des outils de travail techniques (informatique) et méthodologiques mérite une présentation détaillée. Ces moyens ne relèvent pas d'une création *ex nihilo*, ils sont l'adaptation d'instruments employés et mis au point par les historiens contemporains et leurs prédécesseurs¹⁹⁶. Les reconnaissances constituent le point de départ de la conception des instruments de notre recherche. C'est leur structure qui a conditionné la manière dont nous avons organisé la collecte des données¹⁹⁷. Elle a orienté l'ensemble de nos réflexions. Le dépouillement des autres sources, particulièrement les comptes de châellenie et les comptes municipaux, a permis de les compléter, de les ajuster et finalement d'en déterminer la pertinence. À cause de l'hétérogénéité des sources, seules les extentes, le rôle de subside de 1368 et le compte d'extentes de 1428 ont nourri de leur substantifique moelle la base de données. Les comptes de châellenie ainsi que les comptes de la ville ont été simplement transcrits dans des fichiers de données textuelles; nous avons pris soin toutefois de répartir les montants dans des tableaux pour faciliter les opérations mathématiques.

Ce chapitre est scindé en deux parties, l'une consacrée aux outils informatiques et l'autre aux outils méthodologiques, fruits de lectures, de débats et d'autres questionnements personnels. Cette division pratique-théorique n'est pas aussi radicale qu'il y paraît. La présentation de la base de données ne peut se passer de réflexions théoriques; celle des méthodes réflexives ne se conçoit pas sans application concrète.

¹⁹⁶ Parmi les travaux fondateurs quant à la méthode de traiter les sources contenant des listes de tenanciers, de ménages ou de personnes, nous pouvons citer: BUOMBERGER Ferdinand, *Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg (im Uechtland) um die Mitte des 15. Jahrhunderts*, Berne, 1900; LOT Ferdinand, *L'État des paroisses et des feux de 1328*, Paris, 1929; WOLFF Philippe, *Les «estimes» toulousaines des XIV^e et XV^e siècles...*; BARATIER Édouard, *La démographie provençale...*; FOSSIER Robert, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Paris & Louvain, 1968; COMBA Rinaldo, *La popolazione in Piemonte...*; HERLIHY David, KLAPISCH-ZUBER Christiane, *Les Toscans et leurs familles: une étude du Catasto florentin de 1427*, Paris, 1978; HIGOUNET-NADAL Arlette, *Périgieux aux XIV^e et XV^e siècles...*; RIGAUDIÈRE Albert, *Saint-Flour. Ville d'Auvergne au Bas Moyen Âge...*; GUILLERÉ Christian, *Girona al segle XIV^e...*; DUBUIS Pierre, *Les vifs, les morts et le temps qui court...*; CURSENTE Benoît, *Des maisons et des hommes...*; GERBER Roland, *Gott ist Burger zu Bern*, Weimar, 2001; FEHSE Monika, *Dortmund um 1400...*; DUMASY Juliette, *Le feu et le lieu...*

¹⁹⁷ CELLIER Jacques, COCAUD Martine, *Traiter des données historiques*, Rennes, 2001, p. 15.

2.1. Instruments techniques

Une base de données a été créée pour la collecte et le traitement des éléments composant les sources. Le recours à un logiciel de base de données s'est révélé indispensable dès lors que les sources répétaient le même type d'informations¹⁹⁸. Il a fallu aussi élaborer un outil capable d'enregistrer des données dont la structure devenait progressivement plus complexe. Si la saisie des données est facilitée par l'outil informatique, puisqu'il permet d'effectuer aisément des corrections et des modifications sur les entrées, c'est surtout la capacité de tri et de calcul qui améliore les résultats des historiens, la quantité des informations à traiter n'étant plus l'obstacle majeur à contourner¹⁹⁹. Nos calculs nous ont amenés à produire des statistiques pour une ère qui ignorait tout de la statistique²⁰⁰.

2.1.1. Analyse du formulaire

Le formulaire qui sert, à l'époque étudiée, de cadre d'enregistrement des biens du comte, puis duc de Savoie, dans les registres de reconnaissance, se développe de manière progressive pour acquérir plus de précision. Les informations deviennent plus nombreuses et plus exactes avec le temps. Le préambule de la reconnaissance s'allonge lui aussi, témoignant de l'espace investi par le commissaire aux extentes lui-même. Ce dernier recueille des informations de deux types: d'abord sur la personne du contribuable, puis sur le bien foncier reconnu. Chaque personne établissant une reconnaissance est identifiée par son nom, parfois accompagné de l'origine, de la filiation, du métier, du statut juridique et de l'état marital. Le système du patronyme fixe n'est pas encore complètement assimilé en 1278: de nombreux reconnaissants ne sont désignés que par leur prénom et par leur lieu d'origine. Durant la seconde moitié du xiv^e siècle, les extentes recensent des hommes et des femmes portant des noms de famille beaucoup mieux ancrés. Quant aux tenures relevant des droits

¹⁹⁸ FOLINI Christian, « Wie bringe ich Barzabal Facin auf den Bildschirm? Als studierender oder Doktorand auf der Suche nach der geeigneten Datenbankarchitektur », dans: *Geschichte und Informatik. Histoire et informatique*, 11, 2000, p. 26. Sur la manière d'élaborer une base de données pour traiter des données historiques, voir: HARVEY Charles, PRESS Jon, *Databases in historical research: theory, methods and applications*, London, 1996; LEWIS Myrddin John, LLOYD-JONES Roger, *Using computers in history: a practical guide*, London, New York, 1996; Ludovic Tournès, *L'informatique pour les historiens: graphiques, calculs, internet, base de données*, Paris, 2005, p. 140-145.

¹⁹⁹ GENET Jean-Philippe, « Introduction », dans: GENET Jean-Philippe, *Standardisation et échange des bases de données historiques*, Paris, 1988, p. 4.

²⁰⁰ WOLFF Philippe, « L'étude des économies et des sociétés avant l'ère statistique », dans: SAMARAN Charles, BABELON Jean, BATAILLE André, BAUTIER Robert-Henri, *L'histoire et ses méthodes*, Paris, 1961, p. 861.

du seigneur, leur nature est toujours précisée, mais pas leurs dimensions, ni leurs confins. Quant à la valeur fiscale, elle s'applique au bien foncier et ne relève pas du statut juridique du contribuable.

2.1.2. *Évolution du formulaire entre 1278 et 1438*

Une comparaison de la structure type des reconnaissances de chaque extente savoyarde est révélatrice des intérêts seigneuriaux comme des techniques administratives. L'évolution majeure observée par Carrier et Mouthon entre extente et livre de reconnaissances est visible ici entre l'Extente 4 et la Grosse 107. Le fait qu'à un moment donné, la reconnaissance revête un caractère juridique, en transforme singulièrement la structure, mais cette évolution capitale ne représente pas le seul changement important.

Premièrement, le statut juridique du contribuable par rapport au seigneur perd progressivement de sa valeur. D'une part, la situation se clarifie dans la châtellenie de Romont, comme dans l'ensemble du Pays de Vaud, entre la cession de la baronnie de Vaud par Guillaume de Namur et Catherine de Savoie à Amédée VI en 1359, et 1399, quand Amédée VIII promulgue un acte interdisant la guerre privée entre les petits seigneurs vaudois. Le comte de Savoie soumet alors la noblesse locale à son pouvoir et élimine ainsi une grande partie de la concurrence des droits sur les terres. En outre, pour leurs biens tenus en fief du comte de Savoie, les nobles reconnaissent dans des registres particuliers, les extentes des fiefs (*extenta feudorum*). D'autre part, la fiscalité repose de plus en plus sur l'attache territoriale de l'unité fiscale, de telle sorte que le statut juridique du tenancier devient secondaire²⁰¹.

Deuxièmement, la précision accrue dans la description des tenures montre la volonté du seigneur d'assurer le meilleur contrôle possible du territoire de la châtellenie, et spécialement du parcellaire urbain, chaque extente accomplissant un pas dans cette direction. Ainsi, entre 1278 et 1353-1357, apparaissent les éléments détaillant la dimension de la tenure, sa localisation par un confin encore non orienté et parfois son historique. Dès 1364, l'historique de la tenure est développé avec les mentions régulières de l'ancienne reconnaissance et de l'acquisition. La Grosse 104 datée de 1404 ajoute deux confins orientés et précise encore l'historique du bien foncier. Enfin, en 1438, la Grosse 102 localise la parcelle ou l'immeuble par trois ou quatre confins tous orientés.

²⁰¹ CZAJA Karin, SIGNORI Gabriel, « Éditorial », dans : CZAJA Karin, SIGNORI Gabriel, *Häuser, Namen, Identitäten. Beiträge zur spätmittelalterlichen und frühneuzeitlichen Stadtgeschichte*, Kontanz, 2009, p. 8.

Les extentes romontoises lient la fiscalité seigneuriale à des biens concrets, à savoir les immeubles et la terre. Dans les comptes de châtelainie, la rubrique des lods et ventes ainsi que celle des coupes de vin relèvent du même souci de contrôle territorial. Le seigneur cherche à tirer profit de la possession du sol par les cens annuels des extentes, les droits de mutation lors de chaque changement d'albergataire, les droits de succession ou de mainmorte au décès du tenancier. La fiscalité s'ancre dans la terre pour mieux s'adapter à la mobilité et à la mortalité des contribuables. Ce processus aura aussi l'heureux effet de fixer plus durablement l'homme à la terre.

La reconnaissance elle-même subit aussi de notables évolutions. Le caractère d'authenticité dévolu aux reconnaissances dès 1364 rend plus complexe la structure du formulaire et exige du commissaire qu'il ajoute à ses capacités rédactionnelles des compétences juridiques. Le commissaire aux extentes passe de l'anonymat – son nom n'était pas mentionné dans les Extentes 2 et 4 – à un rôle très en vue au début du xv^e siècle. Quasiment inexistant jusqu'en 1404, il est présent dans la Grosse 104 par la formule « *in manibus mei dicti commissarii recipientis* », pour devenir omniprésent dans la Grosse 102, contribuant ainsi grandement à allonger les reconnaissances. Entre 1278 et 1438, celles-ci deviennent toujours plus longues. La différence la plus nette se remarque entre les deux dernières extentes : le volume de texte occupé par la reconnaissance a désormais triplé. C'est peut-être aussi lié au mode de rémunération du commissaire qui toucherait, en plus de son salaire, un supplément par page²⁰².

Parallèlement à ce développement rédactionnel, la reconnaissance s'insère dans un registre toujours mieux organisé, comportant des rubriques qui correspondent aux noms des localités et qui sont subdivisées en rues dans la ville. De plus, depuis 1404, chaque reconnaissance porte un intitulé qui permet un meilleur repérage dans le registre quand celui-ci n'est pas pourvu d'un répertoire initial. Le passage du rouleau de parchemin au livre de papier favorise grandement la manipulation de ces objets et rend la traçabilité des tenures, des redevances et des tenanciers beaucoup plus facile à établir. Grâce à l'excellente organisation des archives savoyardes par Jean Balay au début du xv^e siècle, la consultation des archives précédant la rénovation des extentes devient moins fastidieuse et surtout garantit au commissaire de trouver en un lieu centralisé tous les documents nécessaires à son travail.

²⁰² DEVOS Roger, « La seigneurie : contrats d'albergement, reconnaissances et terries »..., p. 128.

Pour compléter ce rapide tour d'horizon de la structure du formulaire des reconnaissances, on trouvera ici un exemple de reconnaissance provenant de chacune des extentes susmentionnées.

Formulaire type de la reconnaissance de l'Extente 2 (1278) :

*Cono de Siurie¹ iure est homo domini² et tenet de eo domum suam apud Rotundum Montem³ ad vi. den.⁴ de redditu pro teysis⁵.*²⁰³

¹Nom (prénom et patronyme) et parfois provenance, très rares indications de métier – ²Statut juridique par rapport au seigneur – ³Bien foncier tenu avec localisation générale – ⁴Valeur fiscale – ⁵Type d'impôt.

Formulaire type de la reconnaissance de l'Extente 4 (1358-1359) :

*Mermetus Lombard¹ tenet juxta domum dictorum Auberti et Mermeti² domum suam³ continentem ii teysias⁴ ad iiii den. et quind⁵.*²⁰⁴

¹Nom (prénom et patronyme) avec parfois la provenance et le statut juridique (surtout en cas de noblesse du reconnaissant), rares indications de métier – ²Confin non-orienté, rarement deux – ³Description du bien reconnu, avec parfois l'historique de la tenure – ⁴Dimension du bien – ⁵Valeur fiscale.

Formulaire type de la reconnaissance de la Grosse 107 (1364) :

[Rubrique:] *Carrerria castris a parte Glane*

*Item eadem die [13 avril 1364]¹, Berthola relicta Laurentii dicti Chadel² confitetur iuramento suo ad sancta Dei Evangelia corporaliter prestita³ se tenere a domino supradicto⁴ [Amédée VI de Savoie] res inferius declaratas. Primo, de aquisito ab Aymone Breyno⁵, iuxta domum Uldriodi de Arufens⁶ domum suam⁷ continentem ii tesias et dimidiam⁸ pro quibus confitetur debere domino v d. et quind.⁹... Presentibus Mermeto Nyton et Francisco de Bastis lombardo¹⁰.*²⁰⁵

¹Date – ²Nom de la personne (prénom et patronyme) avec parfois le statut civil ou juridique (par exemple les veuves sont toujours indiquées comme telles) – ³Prestation du serment sur les Évangiles – ⁴Nom du seigneur de qui relèvent les tenures décrites – ⁵Historique de la tenure (acquisition, ancienne

²⁰³ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 91-92.

²⁰⁴ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 2.

²⁰⁵ AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 4r.

personne qui l'a reconnue) – ⁶Confin(-s) de la tenure, généralement un seul confin non orienté – ⁷Description du bien tenu – ⁸Dimension de la tenure – ⁹Valeur fiscale du bien reconnu – ¹⁰Témoins de la reconnaissance.

Formulaire type de la reconnaissance de la Grosse 104 (1404) :

[Rubrique:] *Carrerria castrri a parte Glane*

[Titre:] *Recognitio Iaquete relicte Philiberti Fabri facta nomine suo, Iohannis, Anthonii et Iaqueti liberorum suorum*¹.

*Ibidem*² dicta Iaqueta, suo et quibus supra nominibus³, confitetur suo iuramento Dei Evangelia corporaliter prestito⁴ in manibus mei dicti commissarii recipientis⁵ ut supra se et dictos liberos tenere a dicto domino nostro comite et suis⁶, ex tenemento dicti sui viri quondam et confessione antiqua Petri Frossart⁷, unam domum⁸ continentem duas teysias⁹ iuxta domum Petri Fornerii a vento et domum Annexie Iolenchy a borea et est sita in carreria predicta a parte Glane¹⁰. Et proinde debere confitetur suo et quibus supra nominibus dicto domino nostro comiti et suis quatuor denarios cum quindeno¹¹ annualis census solvendi¹² ut supra. Promittentes, renuntiantes prout supra¹³. Actum¹⁴ et testes¹⁵ ut supra.²⁰⁶

¹Titre avec nom(s) du (des) reconnaissant(-s) – ²Localisation (voir la rubrique) – ³Nom (prénom et patronyme) du (des) reconnaissant(-s), avec parfois le statut civil ou juridique – ⁴Prestation du serment sur les Évangiles – ⁵Mention du commissaire [Jean Chalvin] – ⁶Mention du seigneur de la tenure – ⁷Historique de la tenure (achat, ancienne reconnaissance, ancien tènement) – ⁸Description du bien – ⁹Dimension du bien foncier – ¹⁰Confins orientés (souvent deux, parfois trois ou quatre) avec localisation – ¹¹Valeur fiscale du bien décrit – ¹²Type d'impôt – ¹³Formule juridique de respect de ladite reconnaissance et de sa légitimité – ¹⁴Date et lieu – ¹⁵Mention des témoins.

Formulaire type de la reconnaissance de la Grosse 102 (1438-1439) :

Rubrique: *Carrerria castrri a parte Glane*

Titre: *Recognitio Petri Renaudi burgensis Rotondimontis*¹

*In nomine Domini amen*². *Huius presentis publici instrumenti tenore cunctis presentibus et futuris emineat evidenter et sit notum quod*³ *anno a nativitate*

²⁰⁶ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 274v.

eiusdem Domini sumpto currenti millesimo quatercentismo trigesimo nono, indictione secunda, cum eodem anno sumpta die vero decima nona mensis decembris⁴ coram me dicto dicto Iohanne de May de Lausanna domicello auctoritate imperiali notario publico commissarioque et receptore extentarum memorati domini nostri ducis in dictis terra et castellania suis Rotondimontis specialiter deputatus⁵, testibusque infrascriptis⁶ ad instantiam et postulationem mis dicti notarii et commissarii more publico persone stipulantis et recipientis vice nomine et ad opus memorati domini nostri ducis et suorum quorum supra constitutus personaliter⁷. Idem Petrus Renaudi filius Iohannis Renaudi, burgensis Rotondimontis⁸, qui sciens, prudens, certus et spontans de iuris suis ad plenum informatus pro se et suis heredibus et successoribus universis confitetur et in rei veritate publice recognoscit ac si esset in iudicio coram iudice suo ordinario propter hoc personaliter evocatus se tenere velle quam tenere et tenere debere ab eodem domino nostro duce et suis⁹, de confessione quondam Petri de Puthéo ex empto per eundem facto ab Aymone filio Aymoneti Fabri quondam pretio sexaginta florenorum boni auri ut fidem fecit de littera emptionis hic exhibita receptam et signatam per Iohannem Alamandi de Rotondomonte notarium castellanie Rotondimontis iuratum datam die vicesima quarta mensis ianuarii anno Domini millesimo quatercentismo trigesimo octavo¹⁰ [Lettre de ratification de la vente de Louis de Savoie]... Ego dictus procurator¹¹ quod vero casale cum orto¹² sito de retro situm est in dicta carreria castris a parte Glane iuxta domum et ortum Francisci Fabri supradictam a parte boree, domum et ortum Petri bastardi de Billens domicelli a parte venti, viam de Bossonet a parte orientali¹³, ad decem octo denarios lausannensium¹⁴ census sibi ut supra impositos de novo censu solvendi per dictum confitentem et suos memorato domino nostro duci et suis annuatim¹⁵ et perpetue dicto eius castellano presenti et venturo in dicto castro suo Rotondimontis termino dicti festi beati Andree apostoli¹⁶.²⁰⁷

1 Titre avec le nom du reconnaissant – 2 Invocation – 3 Préambule – 4 Date – 5 Mention du commissaire aux extentes avec rappels de ses titres et de son mandat – 6 Mention des témoins – 7 Mention du commissaire, de son mandat et du seigneur – 8 Nom du tenancier (prénom et patronyme), filiation, statut juridique, parfois nom du métier, statut civil dans le cas des veuves – 9 Aveu selon le droit avec rappel de la connaissance juridique du tenancier – 10 Historique de la tenure avec l'acquisition et l'ancienne reconnaissance (ici mais c'est rare avec la lettre de vente) – 11 Mention en

²⁰⁷ AEF, *Grosses de Romont* 102 (1438-1439), f. 500r-501v.

rappel du commissaire aux extentes nommé ici procureur – ¹²Description de la tenure – ¹³Localisation avec confins orientés, souvent trois parfois les quatre – ¹⁴Valeur fiscale – ¹⁵Type d'impôt – ¹⁶Destination concrète de l'impôt (le châtelain en son château) et date du versement.

2.1.3. *Composition*

Si les éléments composant la reconnaissance évoluent pour donner des informations toujours plus détaillées et plus précises, la structure de la reconnaissance ne subit guère de modifications. Trois parties sont inamovibles : le nom du contribuable, le bien reconnu et la valeur de la contribution. Autour de ces trois « piliers » gravitent des informations « secondaires » extrêmement précieuses mais qui ne figurent pas systématiquement dans toutes les reconnaissances.

Avec le nom du contribuable figure un ensemble de données qui caractérisent sa personne. Le nom lui-même pose problème, puisqu'il s'agit généralement d'un nom double, *nomen* et *cognomen* qui tend à devenir un véritable patronyme dès la deuxième moitié du XIV^e siècle²⁰⁸. Il subsiste toutefois des individus qui ne sont appelés que par un seul nom, sans *cognomen* ou lieu de provenance explicite, l'origine de la personne lui servant souvent de patronyme. Le *nomen* permet de connaître le sexe de l'individu. Hormis des problèmes de lecture de sources, rares sont les cas où des prénoms portent à la confusion des genres. La filiation, majoritairement liée à la personne du père, accompagne fréquemment le nom. L'appartenance familiale est aussi souvent mentionnée quand il s'agit d'un veuvage ou d'une reconnaissance passée au nom de deux ou plusieurs personnes associées collectivement (frères, époux, héritiers, etc.). Plus épars sont les renseignements concernant le statut juridique personnel : les reconnaissances parlent parfois, mais jusqu'en 1364 seulement, d'homme du comte ou d'homme lige du comte, mais presque jamais d'homme taillable (à l'exception de l'Extente 2 de 1278). Cette qualification n'apparaît jamais pour un individu dont la possession se situe en ville. Il est vrai que l'air de la ville rend libre comme il est spécifié dans l'article 3 des Franchises de Moudon²⁰⁹. En effet le serf qui, au su de son seigneur, trouve refuge en ville et réussit à y demeurer

²⁰⁸ BECK Patrice, CHAREILLE Pascal, « Lectures spatiales des corpus anthroponymiques aux XIV^e et XV^e siècles », dans : BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual, JACQUESSON François (éd.), *Anthroponymie et migrations dans la chrétienté médiévale*, Madrid, Casa de Velázquez, 2010, p. 268.

²⁰⁹ Art. 3 des Franchises de Moudon, dans : ANEX-CABANIS Danielle, REYMOND Dominique (éd.), *Les sources du droit du canton de Vaud. Moyen Âge (X^e-XV^e siècle). B. Droits seigneuriaux et franchises municipales. II. Bailliage de Vaud et autres seigneuries vaudoises*, Bâle, 2001, p. 133.

durant un an complet sans être réclamé par son maître, obtient la liberté de demeurer en ville et s'affranchit de son statut servile²¹⁰.

La mention de bourgeois, pas plus que celle de noble, n'est systématique avant la Grosse 102 datant de 1438-1439. Toutefois, concernant la noblesse, des indications telles que *miles* ou *domicellus* permettent de déterminer le rang nobiliaire du contribuable. Nous les avons regroupées sous la rubrique « catégorie socioprofessionnelle ». Ces précisions figurent aux côtés des rares noms de métier signalés par les commissaires aux extentes.

Dès l'Extente 4 de 1358-1359, les tenures reconnues, et particulièrement les maisons, sont localisées par un ou plusieurs confins et généralement attribuées à une rue de Romont. Le jardin souvent, parfois une oche ou un courtil, est attenant à la maison. Les dimensions des maisons (*domus*) ne figurent de manière régulière qu'après 1364. Une reconstitution des dimensions des parcelles avant cette date semble toutefois possible, puisque le montant du toisé, à savoir 2 deniers par toise, reste inchangé de la fin du XIII^e à la première moitié du XV^e siècle. La maison (*domus*) et le chesal (*casalis*: parcelle constructive) constituent les éléments nécessaires de l'étude du territoire urbain. Leur positionnement détermine certaines formes de voisinages et certaines fonctions qui dépassent le simple abri du foyer familial. Par ailleurs, c'est le bien foncier qui fournit l'articulation entre l'individu contribuable et l'impôt lui-même. Les personnes dépourvues de domicile ne peuvent être soumises à la fiscalité du comte, puis duc de Savoie, hormis celle qui concerne les taxes sur les marchandises. Même la taille à merci repose sur une assise territoriale du dépendant « non-libre ». La fiscalité de la Maison de Savoie s'applique avant tout aux propriétaires de biens fonciers: en cela, elle autorise une perception directe des redevances ainsi qu'un contrôle relativement serré de l'espace.

2.1.4. *Instrument de collecte des données: la base de données relationnelle*

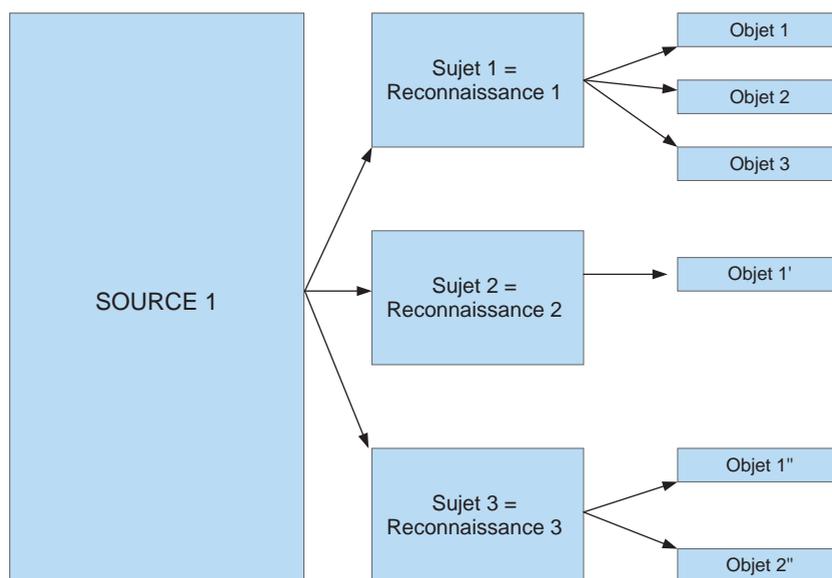
La structure de la source a été reprise pour en faciliter l'exploitation systématique. Les extentes regroupent des reconnaissances qui, elles-mêmes, contiennent des descriptions de biens fonciers ou de droits. La base de données qui a été élaborée pour recueillir les informations des extentes retient ce schéma allant de la source au bien reconnu en passant par la personne. La collecte des données a été effectuée selon le schéma tripartite suivant :

²¹⁰ Art. 3 des Franchises de Moudon... : « *Si quis venerit apud Meldunum et fecerit ville iuramentum et ibi moram fecerit per annum et diem, sciente domino suo, nec infra annum et diem fuerit requisitus, burgensis remanet.* »

Source (extente) > Reconnaissance (sujet personnel) > Possession (objet reconnu).

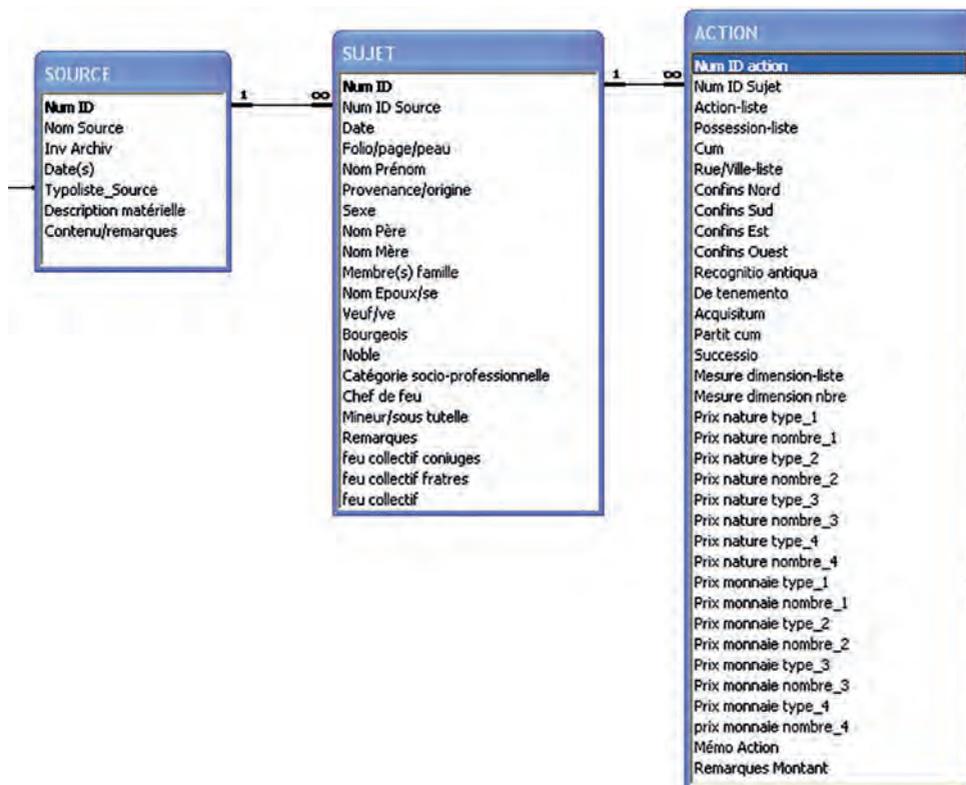
L'ordre matériel a présidé à l'élaboration de la base de données. C'est d'abord la source dans son ensemble qui est décrite, en reprenant son intitulé ainsi que sa cote archivistique, puis en mentionnant dans les remarques son aspect extérieur, les dates extrêmes, enfin en énumérant le nombre de châtelainies, de villes et de villages qu'elle décrit. La table de description de la source commande l'ouverture de la table dédiée au sujet dans une relation 1 à plusieurs²¹¹. De même, la table des sujets préside à celle de la description des objets dans une relation de même type.

Fig. 3: Schéma des relations entre les différents niveaux hiérarchiques de la base de données



²¹¹ Dans une base de données relationnelle, plusieurs tables peuvent être liées entre elles selon divers types de lien. Pour créer l'effet démultiplicateur qui reflète l'architecture des extentes savoyardes, il faut que la table 1 (celle qui décrit la source) permette un lien de 1 à plusieurs dans la table 2 (celle du sujet) et que cette dernière (table 2) autorise le même type de relation avec la table 3 (celle de la possession ou objet reconnu).

Fig. 4 : Relations entre les tables dans la base de données relationnelle avec les titres des champs



L'analyse typologique des extentes et des reconnaissances qu'elles contiennent permet de tirer les conclusions suivantes: les extentes sont une collection d'actes typologiquement similaires qui offrent des séries de données répétitives. L'exploitation des renseignements inhérents à ce type de source se doit de saisir la majeure partie des informations et de favoriser leur potentielle mise en série. Le premier travail consiste à définir des séquences insécables au sein des trois niveaux hiérarchiques des extentes: la source, la personne, le bien. Si, pour définir la source, il suffit de retenir son nom, sa cote, sa datation ainsi qu'une brève description générale de sa forme et de son contenu, la désignation du sujet tenancier, elle, requiert la création d'un plus grand nombre de rubriques de saisie. On notera au passage que nous avons confondu dans une même catégorie de classement ce qui relève de la reconnaissance elle-même et ce qui relève de la personne reconnaissant. Structurellement, la reconnaissance en tant que telle constitue

un niveau hiérarchique intermédiaire entre la source et la personne : les extentes (niveau 1) contiennent des reconnaissances (niveau 2) qui traitent chacune d'elles de personne-s (niveau 3) qui possède-nt des biens et/ou des droits (niveau 4). Étant donné le nombre restreint des informations dévolues uniquement à cette partie, à savoir la date précise de la reconnaissance, la pagination dans le registre, la présence et le nom du commissaire et des témoins, nous avons préféré insérer ces informations dans la description du sujet tenancier. Toutefois le nom du commissaire figure au niveau supérieur dans la description de la source puisqu'il est identique pour toute la source. Le nom des témoins est mentionné dans la rubrique « mémo sujet ». Ces derniers restent souvent les mêmes pour plusieurs reconnaissances : ils sont stipulés selon la formule : « *testes ut supra* »²¹².

Le sujet tenancier peut être défini selon une quinzaine de critères qui relèvent de son identité – nom, origine et sexe –, de son appartenance familiale – filiation, état « civil » au sens actuel, membres de la famille –, et de son rang social – catégorie socioprofessionnelle, statut juridique personnel (bourgeois, noble, chef de feu, membre d'un feu collectif, mineur)²¹³. Dans les reconnaissances et en pratique, les personnes ne sont jamais qualifiées par autant de critères. Et surtout, elles ne sont pas définies par les mêmes catégories suivant leur sexe ou leur rang social. Ainsi, la filiation et l'état marital sont plus fréquemment relevés pour les femmes que pour les hommes.

La dernière partie de la structure organisationnelle des extentes consiste à décrire le bien reconnu. Celui-ci fait l'objet d'une attention croissante entre 1278 et 1438. À la fin du XIII^e siècle, le bien est défini par sa nature et parfois sa dimension, avec une localisation vague. Celle-ci se précise progressivement avec la mention plus fréquente de toponymes et de confins limitant le bien lui-même. La Grosse 102, datant de 1438, énumère régulièrement tous les confins d'un bien-fonds. Parallèlement, l'historique de la tenure connaît un développement semblable. Quasiment absent des Extentes 2 et 4, le passé des objets reconnus devient une composante importante de la description des tenures dès 1364 (Grosse de Romont 107) et continue de s'affiner pendant la première moitié du XV^e siècle. L'enregistrement des données sur la tenure prend en compte la nature du bien et sa dimension, sa localisation (toponyme et confins), ainsi que les données historiques le concernant (ancienne reconnaissance, achat, succession, ancien tènement)²¹⁴.

²¹² Cf. Annexe 4 : Masque d'enregistrement pour la source et la personne.

²¹³ Cf. Annexe 4 : Masque d'enregistrement pour la source et la personne.

²¹⁴ Cf. Annexe 5 : Masque d'enregistrement pour le bien.

Corollairement à la description de la tenure, le commissaire a pour mission principale de lui donner une valeur fiscale. Selon le type de biens, cette valeur peut s'exprimer en nature, en numéraire, en corvée ou dans la combinaison de ces moyens de paiement. Pour les redevances en argent, les montants sont donnés presque exclusivement en monnaie de compte de l'évêque de Lausanne (livres, sous, deniers, oboles «lausannois»). Pour ce qui est des paiements en nature ou en corvée, un petit nombre s'applique au territoire urbain, la redevance la plus courante étant la quinzaine, corvée qui consiste en quinze jours de travail pour le compte du seigneur foncier. Parce que les montants sont régulièrement mentionnés en plusieurs unités de compte (le plus souvent en sou, en denier et en obole), nous avons créé des rubriques pour prendre les montants tels quels, sans procéder à une conversion préalable afin de garder au mieux l'intégrité de la source²¹⁵. Ainsi, une redevance de trois sous, deux deniers et une obole est consignée dans la base de données de la manière suivante :

prix 1 : sous = 3 ; prix 2 : deniers = 2 ; prix 3 : obole = 1.

Le terme de « prix » équivaut ici au type d'unité dans la monnaie de compte. L'opération suivante consiste à convertir les montants en une seule unité de compte, la plus utilisée dans les extentes étant le denier. Ce qui donne, dans l'exemple ci-dessus, le montant de 38,5 deniers. Toutes les conversions – nécessaires à l'établissement des comparaisons et des statistiques – sont effectuées *a posteriori*. Les redevances en nature et en corvée ne sont pas converties en valeur monétaire, mais enregistrées telles quelles. Dans l'étiquette de rubrique, le terme « nature » recouvre autant les produits naturels que les corvées.

2.2. Instruments théoriques

Les extentes savoyardes n'ont pas été dressées originellement dans le but de satisfaire les besoins de l'historien-démographe du XXI^e siècle. Cette évidence, toujours bonne à rappeler, nous invite d'abord à respecter la source en son élaboration et en son utilisation par les contemporains.

Les registres de reconnaissance constituent l'expression de l'autorité qui contrôle le territoire et ses habitants. Dès le règne du comte Philippe de Savoie (1268-1285), la Maison de Savoie use, dans le Pays de Vaud, d'instruments administratifs que les membres de l'aristocratie locale ne connaissent pas

²¹⁵ Cf. Annexe 6 : Masque d'enregistrement pour la valeur financière du bien reconnu.

encore²¹⁶. La noblesse vaudoise n'a pas développé, avant l'arrivée des Savoie, les compétences et les outils administratifs pour contrôler le territoire. En ce sens, les comtes de Savoie disposent d'une avance considérable sur leurs concurrents indigènes. Le fait de dresser des extentes est un moyen de s'approprier l'espace que les petits seigneurs fonciers dominent jusque-là de manière toute relative. L'aristocratie vaudoise, imitant les usages de la cour de Savoie, s'empresse d'employer les mêmes outils et méthodes pour délimiter et donc défendre ses possessions territoriales²¹⁷. Les autorités ecclésiastiques, tant épiscopales que monastiques, ont en revanche, déjà développé des outils de gestion territoriale: le cartulaire de l'abbaye d'Hauterive et celui du chapitre cathédral de Lausanne remontent au début du XIII^e siècle et témoignent de pratiques en cours dans le Pays de Vaud bien avant l'arrivée de Thomas I^{er} et de ses successeurs²¹⁸.

Les Savoie font rédiger les reconnaissances en latin, langue qui est l'apanage des gens sachant lire et écrire. Ce choix linguistique reflète certes le rapport de force entre le comte de Savoie et ses administrés, mais il oblige aussi les habitants du Pays de Vaud à cautionner leurs aveux dans une langue qu'ils ne connaissent pas ou peu²¹⁹. Cela n'est pas sans conséquence. La langue du document écrit faisant foi et sur lequel repose la ponction fiscale n'est pas celle dans laquelle le sujet a prêté sa reconnaissance. L'acte est donc une traduction d'un aveu passé oralement, devant témoins, en langue vernaculaire. La présence des témoins est censée constituer une garantie de la bonne foi du sujet et de celle du commissaire traducteur. La reconnaissance est un véritable serment prêté sur les Évangiles (à Romont dès 1364), la foi jurée dont la trahison serait parjure. Comme souvent, le commissaire aux extentes n'est pas issu du Pays de Vaud, il retranscrit les noms de lieux et de famille tels qu'il les comprend au moment de la reconnaissance. Il ne fait aucun doute que les commissaires dressent d'abord un brouillon des reconnaissances, et qu'ils les mettent en forme dans un second temps: en témoignent notamment les très rares ratures sur les documents qui nous sont parvenus sous le nom d'extentes. Il y a donc une double distance entre l'action de l'aveu et sa consignation dans le registre. Le fait de s'approprier la reconnaissance en la déplaçant dans le temps et en la traduisant en latin montre le rapport déséquilibré qui existe

²¹⁶ CASTELNUOVO Guido, *Seigneurs et lignages dans le Pays de Vaud...*, p. 182; ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, p. 30-31.

²¹⁷ *Extenta nova* de Palézieux par Guillaume de Billens en 1337: MORARD Nicolas, « Un document inédit sur la seigneurie foncière au Pays de Vaud... », p. 27-63.

²¹⁸ TREMP Ernst, *Liber donationum...*; *Cartulaire du chapitre Notre-Dame de Lausanne*, Lausanne, 1948.

²¹⁹ MARIOTTE Jean-Yves, « Le langage des documents »..., p. 11.

entre le comte et ses sujets. Si, à partir de la deuxième moitié du XIV^e siècle, la reconnaissance devient un acte juridique garantissant tant les droits du comte que ceux de ses sujets, le passage à l'écrit d'un acte oral consacre la domination du seigneur foncier sur ceux qui peuplent ses terres. Par la confiscation du contrôle administratif du territoire, le comte de Savoie essaie de soumettre la population vaudoise qui, par réflexe identitaire, s'arc-boute autour de son droit local coutumier²²⁰.

Le passage du *volumen* au *codex* ainsi que du parchemin au papier révèle aussi un changement dans la manière d'utiliser les registres de reconnaissances. Cette mutation du support a lieu au moment où le Pays de Vaud fait retour à la branche comtale de la Maison de Savoie. Elle trouve son origine dans la centralisation et la modernisation de l'administration savoyarde au cours de la deuxième moitié du XIV^e siècle. La création de la Chambre des comptes à Chambéry en 1351 en est une des innovations les plus notables, mais c'est bien l'ensemble des actes financiers et administratifs qui est touché par cette réforme. En formant un livre, objet transportable et facilement consultable, l'administration savoyarde veut se donner une référence pour les années à venir. Ce n'est plus une simple liste de tenanciers, cela devient un inventaire des droits qui permet le contrôle des mutations foncières. Le *codex* de papier est appelé à voyager entre le chef-lieu de châtelainie et la Chambre des comptes à Chambéry. Il accompagne le châtelain qui lève l'impôt ou le commissaire qui rénove les extentes. Il s'agit d'un véritable outil pratique, plus léger que son équivalent en rouleau de parchemin et beaucoup moins cher à produire. Le coût du renouvellement des extentes est certainement significatif à un moment où les comtes savoyards se préoccupent de connaître dans le détail l'étendue de leurs droits et de leurs propriétés foncières. En plus du salaire du commissaire aux extentes et de son ou de ses auxiliaires, il faut fournir tous les instruments et les supports pour la mise en forme définitive. Plus on écrit et plus on a besoin d'un support moins coûteux, moins lourd, plus facile à produire en masse.

Le *codex* de papier autorise, en outre, une meilleure organisation du registre des reconnaissances. Progressivement, les reconnaissances sont distribuées par localités, puis à l'intérieur de celles-ci par quartier ou par rue. À partir de 1404, chaque reconnaissance est introduite par un intitulé contenant le nom du ou des reconnaissants. Le repérage des personnes et des objets est ainsi grandement

²²⁰ TAPPY Denis, *Les États de Vaud*, Lausanne, 1988, p. 47.

facilité. Souvent les extentes sont encore munies d'un répertoire, soit en tête, soit en fin de volume. Ces éléments indiquent non seulement que l'organisation administrative réalise en soi de grands progrès, mais surtout que le recours à ces sources est plus fréquent. Les attentes envers ces registres deviennent plus importantes, car les ressources financières et le contrôle du territoire en dépendent. En assignant de la manière la plus précise possible l'homme à une propriété, et la tenure à un propriétaire, les extentes constituent l'instrument principal de l'assiette et des revenus fiscaux, du suivi des mutations foncières et de la surveillance de la migration humaine.

Les extentes savoyardes sont l'objet de profonds changements durant le troisième quart du XIV^e siècle. Les reconnaissances sont désormais des actes juridiques jurés sur les Évangiles et passés devant témoins. Les propriétés foncières sont décrites avec plus de précision. Les registres sont organisés de manière à permettre le repérage rapide des biens et des hommes. Les encombrants rouleaux de peaux, cousues les unes aux autres, sont remplacés par des livres de papier aisés à consulter et à transporter. L'extente s'impose comme le socle des activités fiscales du seigneur territorial.

Durant la période moderne, ces registres extraordinaires ne semblent pourtant pas avoir été exploités à la mesure de la richesse des informations qu'ils contiennent. L'historien d'aujourd'hui y trouve un matériel abondant sur les hommes et les propriétés foncières ainsi que sur la manière dont l'autorité règle alors les liens entre les hommes et la terre.

2.2.1. Le feu à l'origine de l'étude de population

Le feu (*focus*) désigne, durant le Bas Moyen Âge, un ménage localisé sur un territoire. Ce ménage peut être mis à contribution par le seigneur foncier, si ce dernier en éprouve la nécessité.

Avant de recouvrir la signification de la cellule familiale et de constituer la base de l'impôt, le feu est cet élément autour duquel les hommes se réunissent pour se réchauffer, s'éclairer, préparer et manger les aliments, exercer leurs activités. L'*Énéide* retrace le parcours d'un homme qui cherche un nouveau lieu pour implanter son foyer, chassé qu'il a été d'Ilion par la furie des héros hellènes. La symbolique du feu comme unité de base de l'implantation humaine remonte à la plus haute Antiquité. Les Romains abritaient, dans chaque ménage, les dieux Lares, protecteurs du foyer. Si la christianisation de l'Occident a eu pour conséquence de désacraliser le feu, ce dernier n'en reste

pas moins la base et le symbole de l'unité familiale. Aujourd'hui encore, alors que l'électricité a remplacé les vieux âtres enfumés, le terme de foyer désigne toujours le ménage familial. Au Bas Moyen Âge, le feu est le lieu du regroupement familial. Comme chez les Romains, il est associé à la maison abritant les habitants du foyer.

Dans les documents fiscaux des seigneurs laïques et ecclésiastiques, le feu devient une unité de perception sur laquelle pèse l'impôt²²¹. Tant dans le rôle de subside de 1368, composé à la demande du comte Amédée VI de Savoie, que dans la visite pastorale du diocèse de Lausanne conduite sous l'égide de l'évêque de Lausanne en 1416, les personnes sont rassemblées en feux et dénombrées ainsi.

2.2.2. *Feu: persona et domus*

Considérer la personne en lien avec son domicile, avec son attache foncière est capital pour comprendre la notion de cellule familiale au Moyen Âge: les termes *familia* ou *gens* ne recouvrent pas la même réalité que durant l'Antiquité²²². La famille nucléaire réunie sous un même toit constitue la règle au Bas Moyen Âge²²³. Le foyer, en latin *focus*, comprend l'ensemble des personnes vivant autour du même feu, c'est-à-dire représentées par le même chef de famille. Le feu est entendu comme une unité représentée par une seule personne, le chef de feu. Cependant les ménages qui ne sont composés que d'un seul membre sont minoritaires. La composition interne du feu peut se révéler fort diverse, d'un ménage célibataire à une véritable maisonnée comprenant une famille élargie et ses domestiques. La quote-part de l'assujettissement fiscal pourrait créer de graves inégalités si la somme de l'impôt direct était prélevée également entre tous les feux contribuables. Grâce aux extentes, le souverain savoyard connaît approximativement les ressources de chaque feu et peut tenir compte des inégalités de fortune. Souvent, les communautés urbaines chargées du recouvrement de l'impôt négocient avec leur seigneur un montant fiscal qui permet aux plus pauvres de participer plus modestement (en se regroupant) ou de ne pas participer du tout. Ainsi, le rôle de subside de 1368 recense deux cent trente-quatre chefs de famille à Romont, alors que la ville en comptait presque cent de plus

²²¹ RIGAUDIÈRE Albert, « Feu », dans: GAUVARD Claude, LIBERA Alain de, ZINK Michel, *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, 2002, p. 26.

²²² CAROZZI Claude, « Familia-domus: étude sémantique et historique »..., p. 15.

²²³ LETT Didier, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval (V-XV siècle)*, Paris, 2000, p. 136-138.

en 1364²²⁴. La différence ne s'explique pas par un subit écroulement démographique, mais par le fait qu'une partie des ménages a été exemptée du subside.

2.2.3. *La prosopographie pour pénétrer l'intimité du feu*

Quand les sources font état de feux réels, comme c'est le cas dans les extentes savoyardes, il est possible d'ouvrir la porte des maisons et de pénétrer l'intimité des familles. Il convient de distinguer les feux réels (ou feux allumants) des feux fiscaux : pour les feux réels, le montant de l'impôt est réparti par feu, ce qui s'appelle un impôt de quotité, tandis que pour les feux fiscaux, le nombre de feux servant d'assiette à l'impôt est déconnecté du nombre des ménages fiscaux, ce qui constitue un impôt de répartition²²⁵. Heureusement pour notre connaissance du ménage romontois, l'impôt de répartition n'est pas la règle dans le Pays de Vaud et les territoires soumis à la Maison de Savoie. Évidemment, de nombreux membres du ménage échappent encore à notre vue, mais par recoupement avec les documents comptables et les testaments, nous parvenons déjà à mieux esquisser les contours des ménages romontois, notamment à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle. Nous ne disposons pas encore d'une véritable prosopographie des ménages romontois, car l'étude des sources des archives de la ville de Romont et de la paroisse catholique de Romont, on l'a dit, demeure encore en souffrance. Grâce aux documents déjà étudiés par Schätti²²⁶ et grâce à la prosopographie du Clergé romontois établie par Jäggi²²⁷, certaines familles nous dévoilent cependant leur composition et parfois leurs apparentements.

L'inventaire systématique des hommes et des femmes présents dans les extentes permet quelque progrès dans la connaissance des ménages. Quand une même personne est citée dans deux ou trois extentes successives, nous pouvons estimer son âge et nous disposons souvent d'indications sur sa filiation et son état marital. La comparaison des lieux d'habitation de ladite personne ainsi que celle de ses redevances fiscales à différentes époques constituent des indicateurs de l'évolution de son patrimoine. Dans une population urbaine très mobile, les renseignements concernant la composition du feu proviennent avant tout

²²⁴ Il faut rectifier les données de Bouquet qui attribue soixante feux à Mézières et vingt-neuf à Villargermon suite à une inattention de lecture. La ville de Romont a certainement été enregistrée en deux parties : la première de cent soixante-quatre feux et la seconde de septante feux. Il est difficile de distinguer par secteur d'habitation tant les données sont lacunaires. Cf. BOUQUET Jean-Jacques, « Quelques remarques sur la population du comté de Savoie... », p. 70 ; AST/SR, inv. 70 f. 165, *Subside de Romont (1368)*, peaux 1-2.

²²⁵ DUMASY Juliette, *Le feu et le lieu...*, p. 29.

²²⁶ SCHÄTTI Nicolas, *Collégiale de Romont...*, vol. 2, p. 1-93.

²²⁷ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, p. 355-404.

des familles « permanentes » c'est-à-dire celles qui se maintiennent en ville sur deux générations ou plus. Nos observations reposent seulement sur ces hommes et ces femmes repérés à de multiples reprises dans les sources. Peuvent-elles s'appliquer à ceux et à celles que les sources ne recensent qu'une ou deux fois ?

2.2.4. *L'homme, la maison et la fiscalité : cohésion et confusion*

L'homme ne peut bien sûr pas être réduit à un contribuable, ni la maison être considérée comme un étalon de la valeur fiscale. Par exemple, seules les dimensions des façades sur la rue sont prises en compte pour établir la taxation de la maison urbaine. L'impôt ne porte pas directement sur les hommes et leur qualité de sujet, mais sur le fait que des hommes occupent une partie d'un territoire relevant du seigneur territorial, propriétaire concédant du sol²²⁸. Il repose sur la propriété foncière et reste payé par ceux qui occupent les propriétés en question. Les extentes savoyardes mettent particulièrement en exergue le lien existant entre l'homme et la terre, entre le feu fiscal et la maison elle-même.

Les officiers savoyards exercent la gestion territoriale en tenant dans un maillage serré et les biens et les hommes. Pour décourager ou, du moins, contenir la mobilité humaine, l'État savoyard se dote d'outils administratifs et législatifs favorisant la fixation des hommes sur la terre. Le commissaire aux extentes constitue un personnage clé de ce dispositif de contrôle territorial, puisqu'il relève toutes les mutations foncières et les transmet au châtelain. Ce dernier s'occupe ensuite de faire prélever les diverses taxes de mutation et de succession, comme les lods ou la mainmorte. En ville, tous les changements de propriété font l'objet d'une taxe appelée coupe de vin, taxe qui est généralement reconvertie en argent²²⁹.

Dans les campagnes, les ventes de tenures sont soumises à une taxe d'un montant équivalant au vingtième du prix de la vente. Ces impôts sur les mutations foncières visent moins à entraver la mobilité des hommes et des biens-fonds qu'à en assurer une surveillance sur un territoire morcelé. Le prince savoyard n'est pas le seul seigneur de la terre. Il a concédé de nombreux fiefs à la petite aristocratie locale (comme les de Dompierre, les de Billens, les d'Illens, les de Bussy) et il doit notamment composer avec de puissantes seigneuries ecclésiastiques, les abbayes d'Hauterive et de Hautcrêt. Enfin, la campagne de

²²⁸ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, vol. 2, p. 352.

²²⁹ AST/SR, inv. 70 f. 153, CC (1365) m. 1 rot. 7, peau 30, rubrique « *Venditiones* » :... *recepit pro xiii cupis vini supra computavit sibi venditis, qualibet cupa xvi den. : xvii sol. iiii den.* »

la châtellenie de Romont demeure peuplée d'alleutiers, plus ou moins grands propriétaires terriens²³⁰. Faute de sources concernant ces derniers, nous ne pouvons en estimer la juste part.

Cet ouvrage s'efforce de confronter l'évolution de la population et du territoire. L'approche retenue se concentre sur deux objets d'étude représentant chacun une unité: la maison et l'homme. Ces deux unités s'inscrivent dans l'espace et le temps, mais n'obéissent pas aux mêmes conditions spatio-temporelles. Il apparaît donc judicieux de les étudier séparément, avant de retisser les liens qui les unissent et de reconstruire une topographie sociale de la ville de Romont qui soit la plus dynamique possible, nous aidant pour ce faire de ces arrêts sur images que constituent les sources médiévales.

²³⁰ CASTELNUOVO Guido, *Seigneurs et lignages dans le Pays de Vaud...*, p. 184.

Chapitre 3. Territoires

Comment définir un territoire ? S'agit-il d'une aire géographique, du lieu d'une communauté, de l'espace d'une juridiction politique, judiciaire, économique et/ou fiscale, du centre de la mémoire de cette même communauté, d'un lieu de mémoire ? Peut-on même parler de territoire à l'époque médiévale ?²³¹ Une autorité quelle qu'elle soit préside toujours à la formation d'un territoire. Elle le construit et le modèle au gré des volontés et des résistances. Le territoire nécessite un accord – pas forcément volontaire ni conscient – entre l'autorité et celui qui s'y soumet. Tout comme les autorités, les territoires peuvent se chevaucher, se superposer ou se confondre. L'étendue des juridictions ecclésiastique et politique en fournit une démonstration éloquente : géographiquement, la ville et la paroisse peuvent occuper un espace similaire mais abritent des communautés différentes : la paroisse d'une part et la cité d'autre part. Le paroissien et le citoyen sont une seule et même personne qui n'occupe pas le même territoire selon qu'elle agit dans la sphère politique ou religieuse. Par ailleurs, la limite entre les territoires admet une certaine porosité, puisqu'elle dépend de la perception qu'on en a.

Pour la ville de Romont, les territoires cohabitent et évoluent, se partageant l'espace de manière relativement continue et cohérente. Dans l'espace de la châtelainie, le morcellement des droits sur le sol crée de nombreuses juridictions dont les contours sont souvent difficiles à dessiner. Comme les villageois ne disposent généralement pas de franchises, leur communauté développe son identité dans le sentiment d'appartenance à la paroisse. Au Moyen Âge, l'ancrage reste local ; au-delà de la ville, du village ou de la paroisse, la personne ne se définit que rarement comme ressortissante d'une châtelainie, d'un bailliage, d'un comté ou d'un royaume. On appartient à la communauté de tel endroit ou de tel seigneur. L'expression du territoire et de la communauté est confinée à un périmètre immédiat : ce qui lie l'homme à l'espace est d'abord concret, tangible.

²³¹ GUGLIEMOTTI Paola, «Linguaggi del territorio, linguaggi sul territorio: la val Polcevera genovese (secoli X-XIII)», dans: PETTI BALBI Giovanna, VITOLO Giovanni, *Linguaggi e pratiche del potere. Genova e il Regno di Napoli tra Medioevo ed età moderna*, Salerno, 2007: article *online* dans: *Reti Medievali* (www.rm.unina.it/): <http://www.rmoa.unina.it/730/1/RM-Guglielmotti-Linguaggi.pdf>, consulté le 31 août 2016.

3.1. Introduction méthodologique

Tout comme le paysage, le territoire n'existe pas par nature, il est construit par l'homme et la société²³². Il ne se résume pas à l'action d'un groupe humain qui se projette dans le découpage et la gestion d'un espace donné, mais il est aussi, de par sa spécificité, fondateur d'un sentiment d'appartenance, en tant que lieu où s'incarnent les représentations collectives²³³. En l'absence d'un système précis de bornage, de cartes géographiques et de points géoréférencés par satellite, la conception médiévale de l'espace et, partant, la création du territoire reposent avant tout sur la mémoire et le consensus. Autrefois symbolisée par l'objet – la motte de terre remise au vassal ou au tenancier lors de la concession du fief ou de la tenure – et par le rituel, la mémoire tend désormais à se fixer par les mots²³⁴ dans les contrats d'accensement, d'albergement ou d'emphytéose ainsi que dans les registres de reconnaissances (extentes, terriers, estimates, etc.). Le seigneur foncier tente de poser les conditions de l'exploitation du sol et de les faire accepter au tenancier, dans un rapport de domination plus ou moins négocié.

Étudier une population, la *communitas ville Rotundimontis* en l'occurrence, exige de connaître les rapports mutuels entre l'espace et le groupe humain. L'espace est un élément central de l'organisation d'une société : il en constitue l'enjeu fondateur et influe sur son fonctionnement, tout en lui servant de référence identitaire²³⁵. Pour appréhender la réalité spatiale d'une communauté, Paola Guglielmotti propose de l'étudier au travers du binôme communauté-territoire pour mettre en exergue le mode de vivre le territoire et pour en restituer une histoire dynamique²³⁶.

Pour compléter la définition du concept de territoire, nous empruntons les mots de Benoît Cursente et Mireille Mousnier²³⁷:

²³² MENJOT Denis, « La "fabrique" des territoires : quelques remarques conclusives sur les processus sociaux de territorialisation », dans : BOISSELLIER Stéphane, *De l'espace aux territoires. La territorialité des processus sociaux et culturels au Moyen Âge*, Turnhout, 2010, p. 297-298.

²³³ MENJOT Denis, « La "fabrique" des territoires... », p. 297.

²³⁴ MORSEL Joseph, « Les logiques communautaires entre logiques spatiales et logiques catégorielles (XI^e-XV^e siècle) », dans : *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre – BUCEMA* Hors-série n° 2, 2008, alinéas 50-54 ; article *online* dans : Revues.org (<http://cem.revues.org/>) : <https://cem.revues.org/10082>, consulté le 31 août 2016.

²³⁵ MORSEL Joseph, « Les logiques communautaires... », alinéas 25-27 : article *online* dans : Revues.org (<http://cem.revues.org/>).

²³⁶ GUGLIELMOTTI Paola, *Comunità e territorio. Villaggi del Piemonte medievale*, Roma, 2001, p. 8-9.

²³⁷ CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille, « Introduction », dans CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (éd.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, 2005, p. 11.

« Le territoire est un espace qui a été vécu, et il intéresse à ce titre les archéologues, parce que cette vie a laissé des traces matérielles. Mais sa particularité est d'être un espace qui a été décrit et écrit en conscience par ceux qui l'ont vécu. [...] Privilégier l'étude du territoire, c'était permettre à des historiens des textes et à ceux des archives du sol de réfléchir ensemble à ce que fut, pour les hommes du Moyen Âge, un espace pensé comme une entité singulière. Il va de soi que cette portion d'espace définie par les détenteurs du pouvoir, ne coïncide que partiellement avec l'espace vécu de ses occupants. [...] Tout à la fois, il (le territoire) exprime une conscience (voire un volontarisme) et il induit des pratiques sociales. Et ces pratiques, dans la durée, peuvent conduire à développer des sentiments d'appartenance. »

Aussi important soit-il de tenter la reconstitution du territoire géographique de la ville de Romont en le représentant sur une carte, il convient de ne pas oublier que cette reconstruction ne correspond à rien dans l'univers mental des Romontois du Bas Moyen Âge car ce mode de représentation leur est étranger, voire inconnu²³⁸. Retrouver les lieux de production sociale, les espaces partagés par tout ou partie de la communauté, apparaît beaucoup plus significatif. Il convient en quelque sorte de réattribuer à chaque communauté son territoire, et à chaque territoire sa communauté.

La Maison de Savoie impose son découpage territorial à ses administrés dès la seconde moitié du XIII^e siècle, en ne cessant d'affiner sa description de l'espace. Pour ce faire, elle dispose d'officiers spécialisés dans l'expression du territoire, les commissaires aux extentes. Notaires et praticiens de l'écrit, ils développent des modes de situer une tenure et son tenancier de plus en plus précis et efficaces. Notre perception de l'espace et nos tentatives de reconstruction des territoires sont tributaires de leurs expressions et des interprétations que nous pouvons en faire. Les périmètres et les superficies doivent se comprendre en estimations les plus consciencieuses possible et non en vérité absolue.

3.2. Introduction historique

La ville de Romont est fondée par Pierre de Savoie en 1239. Auparavant, la localité se distingue déjà dans le paysage, puisque Romont est un toponyme géographique provenant de *Rotundus mons*, signifiant la colline ronde. Au milieu de la vallée de la Glâne, le mont rond domine les environs. L'archéologie

²³⁸ GUGLIEMOTTI Paola, «Linguaggi del territorio, linguaggi sul territorio...», dans: Reti medievali (www.rm.unina.it).

et les textes ne dévoilent malheureusement pas depuis quand le sommet de la colline est habité, ni sous quelle forme. La première source mentionnant ce toponyme, durant le dernier quart du XII^e siècle, indique que Romont est une éminence boisée où les moines d'Hauterive sont autorisés à se servir de matériel de construction pour leur grange de Lussy²³⁹. Les sires de Villa, qui exerçaient des droits sur la colline, ne la définissent pas comme une ville ou comme un siège du pouvoir (*castrum*). Une soixantaine d'années plus tard, la localité que Pierre de Savoie décrit dans la reversale²⁴⁰ adressée à son très cher ami Nantelme (ou Anselme) de Billens, abrite un noyau habité, peut-être très rudimentaire, mais servant de demeure au noble Nantelme²⁴¹. Dans cette source, Pierre de Savoie reconnaît avoir reçu le droit que Nantelme de Billens exerçait jusque-là sur le « *podium* » de Romont, *podium* pourrait alors signifier une demeure fortifiée située sur une éminence²⁴². La localité n'a pas encore un caractère urbain.

Il faut attendre l'impulsion du « Petit Charlemagne » pour transformer cette position éminente en véritable ville. Le vocabulaire est éloquent : en 1239, on parle de *podium* pour définir Romont, tandis qu'en 1244, alors que Pierre de Savoie a déjà commencé à fortifier le site par un premier château, l'évêque de Lausanne lui accorde le droit de construire une église dans le *castrum Rotundimontis*, à savoir le bourg muni d'un château²⁴³. Trois jours plus tard, à Évian, le comte Amédée de Savoie, frère de Pierre, reçoit tout ce que l'évêque possède à Romont entre la Glâne et le Glanney, les deux cours d'eau qui ceignent la colline, respectivement à l'est et à l'ouest²⁴⁴. Le droit d'y fonder un marché hebdomadaire (le mardi) est accordé, insérant la cité dans le réseau commercial régional. Dix ans après sa fondation, Romont est déjà peuplée de bourgeois²⁴⁵, le *castrum* (bourg de château, partie supérieure de la ville entre les deux châteaux) est

²³⁹ TREMP Ernst, *Liber donationum...*, n° 124, p. 172.

²⁴⁰ La reversale est un acte qui fait suite à une donation, une sorte de quittance de bonne réception.

²⁴¹ WURSTEMBERGER Johann L., *Peter der Zweite, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien, sein Haus und seine Lande: ein Charakterbild des dreizehnten Jahrhunderts*, Zürich, 1856-1858, vol. 4 n° 232, p. 119-120. Cf. DEFFERRARD Florian, « Romont, fondation d'une ville tournée contre Fribourg? », dans : SCHMIDT Hans-Joachim, *Stadtgründung und Stadtplanung – Freiburg, Fribourg während des Mittelalters = Fondation et planification urbaine – Fribourg au Moyen Âge*, Wien, Zürich, Berlin & Münster, 2010, p. 316-318.

²⁴² DU CANGE *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. augm., Niort : L. Favre, 1883-1887, t. 6, col. 382a. <http://ducange.enc.sorbonne.fr/PODIUM4>, consulté le 31 août 2016.

²⁴³ FOREL François, *Régeste soit répertoire chronologique de documents relatifs à l'histoire de la Suisse Romande*, Lausanne, 1862 n° 1263; AST/C, Paesi, Vaud pq. 1Bis tit. 4, n° 44: Vevey, 1244, 26 mai.

²⁴⁴ USTERI Emil (éd.), *Westschweizer Schiedsurkunden. Bis zum Jahre 1300*, Zürich, 1955, n° 47, p. 77-78.

²⁴⁵ MORARD Nicolas, « Une réussite éphémère : l'économie fribourgeoise aux XIV^e et XV^e siècles », dans : RUFFIEUX Roland, *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg, 1981 p. 256; TREMP Ernst, *Liber donationum...*, n° 300, p. 311-312.

complété d'un *burgus* (partie inférieure de la ville qui comprenait l'église et l'hôpital). Le terme de *castrum* prend ici un nouveau sens : alors qu'il désignait auparavant la ville de Romont dans son ensemble, il caractérise désormais une partie de la ville, le bourg de château. La ville s'impose rapidement comme un passage obligé entre Fribourg et le lac Léman, c'est-à-dire entre les territoires soumis aux Kibourg et ceux soumis au comte de Savoie et à l'évêque de Lausanne²⁴⁶.

3.3. Une terre d'Empire

Il faut replacer la fondation de Romont dans un contexte plus large que celui du Pays de Vaud. L'étendue occidentale du Plateau suisse, se confondant *grosso modo* avec les limites du diocèse de Lausanne, est une ancienne partie du royaume de Bourgogne. La Bourgogne des Rodolphiens a été intégrée au Saint-Empire romain germanique par le sacre de Conrad II à Payerne en 1033. L'évêque de Lausanne avait, lui, reçu les droits comtaux sur son diocèse en 1011 de la part du dernier roi de Bourgogne, Rodolphe III²⁴⁷. À compter de 1033, le territoire du Pays de Vaud dépend donc en premier ressort de l'évêque de Lausanne, lui-même tenant ses prérogatives temporelles de l'empereur. Pendant la Querelle des Investitures, les évêques de Lausanne ont apporté, dans un premier temps (1076-1095), leur soutien à l'empereur²⁴⁸, puis ils se sont rangés aux côtés de Rome, constatant l'affaiblissement de l'empereur après le Concordat de Worms (1122).

La situation va se compliquer avec la montée en puissance des ducs de Zähringen ainsi que des comtes de Genève et de ceux de Savoie. L'empereur n'intervient pas directement dans le diocèse dont les régales sont perçues par l'évêque de Lausanne. Parallèlement, les Genève, par le sud-ouest, ainsi que les Savoie, depuis Saint-Maurice, tentent de s'arroger le contrôle temporel du diocèse. En 1156, quand l'empereur Frédéric Barberousse concède l'avouerie impériale sur les diocèses de Lausanne, de Genève et de Sion à Berthold IV de Zaehringen, il met en danger l'expansion du comte de Genève²⁴⁹, et menace en

²⁴⁶ DEFERRARD Florian, « Romont, fondation d'une ville tournée contre Fribourg? »..., p. 327-328.

²⁴⁷ MOREROD Jean-Daniel, *Genèse d'une principauté épiscopale. La politique des évêques de Lausanne, IX^e-XIV^e siècle*, Lausanne, 2000, p. 81.

²⁴⁸ MOREROD Jean-Daniel, *Genèse d'une principauté épiscopale...*, p. 118-131.

²⁴⁹ MOREROD Jean-Daniel, *Genèse d'une principauté épiscopale...*, p. 157-158.

même temps les prétentions des comtes de Savoie sur le diocèse de Sion²⁵⁰. La soumission aux Zähringen, désormais *rector Burgundiae*, constitue en revanche une contrainte très légère pour l'évêque, qui ne l'ampute ni de ses revenus ni de ses prérogatives²⁵¹. Le comte de Savoie, Humbert III, finit par s'opposer à Frédéric Barberousse: il est mis au ban de l'Empire et déchu de tous ses fiefs (1187). Son successeur, Thomas I^{er}, fait amende honorable, mais il ne peut récupérer le contrôle sur les évêchés de Sion, de Turin et d'Aoste²⁵².

Le comte de Genève renforce ses possessions territoriales et ses alliances dans le Pays de Vaud: les Gruyère, Blonay, Cossonay, Aubonne, Oron, Vufflens, Estavayer, Rue et Fruence sont ses vassaux jusqu'au milieu du XIII^e siècle. En obtenant l'avouerie sur l'abbaye de Saint-Maurice, puis des droits en Chablais autour de la place forte stratégique de Chillon, les Savoie se profilent comme les plus sérieux rivaux des comtes de Genève dans le Pays de Vaud. En 1207, Philippe de Souabe, roi des Romains (*rex Romanorum*), confie Moudon à Thomas I^{er} de Savoie, au détriment des comtes de Genève et des ducs de Zähringen. Cette première implantation savoyarde dans le Pays de Vaud met le feu aux poudres. À la mort du dernier Zähringen, Berthold V, en 1218, Thomas de Savoie s'allie aux Kibourg, successeurs des Zähringen en Suisse. Cette alliance prépare le terrain à l'offensive menée par son fils Pierre, cadet de famille qui va étendre son influence sur une grande partie du Pays de Vaud entre 1237 et 1268. Après avoir vainement essayé d'établir deux de ses frères (Thomas, puis Philippe) sur le siège épiscopal lausannois en 1229-1231, puis en 1239-1240, Pierre se lance dans une guerre sans merci contre le clan des Genève et son allié Jean de Cossonay, évêque de Lausanne.

La fondation de Romont intervient dans ce contexte tendu. Cette ville neuve permet à Pierre de disposer d'un refuge pour sa garnison et de créer un nouveau lien routier avec son allié, Hartmann de Kibourg. Avec l'obtention de l'avouerie sur Payerne en 1240, Pierre de Savoie a constitué son noyau dur au nord du Pays de Vaud, contrôlant rapidement les principaux axes de communication que sont les vallées de la Broye (ancienne voie romaine) et de la Glâne. Au moment où Pierre accède à la dignité comtale en 1263, les comtes de Genève ont été repoussés hors du Pays de Vaud et confinés à la

²⁵⁰ GALLAND Bruno, « La place de l'Empire dans la politique de la Maison de Savoie au XIII^e et au XIV^e siècle », dans: MOREROD Jean-Daniel, TAPPY Denis, THÉVENAZ-MODESTIN Clémence, VANNOTTI Françoise, *La Suisse occidentale et l'empire*, Lausanne, 2004, p. 271.

²⁵¹ MOREROD Jean-Daniel, *Genèse d'une principauté épiscopale...*, p. 160.

²⁵² GALLAND Bruno, « La place de l'Empire... », p. 270-271.

ville de Genève et au Genevois, encerclés de toutes parts par les possessions savoyardes.

Dans ces luttes entre grands lignages aristocratiques, l'empereur Frédéric II joue un rôle lointain en favorisant Thomas de Savoie. En 1226, il lui confère le vicariat impérial en Italie du Nord, car il a besoin d'un appui solide en Piémont²⁵³. Thomas I^{er} de Savoie devient par conséquent le représentant par excellence de l'empereur dans le monde alpin²⁵⁴. Les territoires de l'ancien royaume de Bourgogne sont administrés par des comtes, des ducs et des princes-évêques qui sont les véritables souverains dans leur domaine²⁵⁵. S'ils sont liés à l'empereur par un hommage vassalique, le lien est ténu et n'engage pas les parties de manière contraignante²⁵⁶. Amédée IV, successeur de Thomas I^{er}, pratique une politique opportuniste vis-à-vis de Frédéric II et d'Innocent IV, privilégiant tantôt l'un, tantôt l'autre : ce pragmatisme porte ses fruits puisqu'il permet à la Maison de Savoie de consolider sa mainmise sur le val d'Aoste et le Piémont²⁵⁷. Le Grand Interrègne (1250-1273) qui suit la mort de Frédéric II donne encore plus de liberté aux comtes pour administrer leurs terres et leurs hommes.

Rodolphe de Habsbourg, neveu du comte Hartmann IV de Kibourg, succède à son oncle en 1259. Détenteur de biens principalement en Argovie et en Alsace, Rodolphe a, avec l'héritage des Kibourg, l'occasion d'étendre son pouvoir et ses biens en Suisse occidentale. Il délivre pour un temps Fribourg et Morat de l'influence savoyarde et mène une politique d'expansion vers le sud du diocèse de Lausanne qui rencontre la résistance de la Maison de Savoie. Quand il est élu Roi des Romains, le 1^{er} octobre 1273, mettant fin au Grand Interrègne, Rodolphe menace la suprématie de Philippe de Savoie (1268-1285) dans le Pays de Vaud. Son fidèle lieutenant, Richard de Corbières, incendie Romont en 1274-1275²⁵⁸. Les « conquêtes » militaires de Rodolphe ne lui survivent cependant pas : dès le début du XIV^e siècle, Fribourg et Morat reviennent dans l'orbite savoyarde et le Pays de Vaud reste dominé par la Maison de Savoie.

Du XIII^e au XV^e siècle, l'empereur n'ingère que rarement dans les affaires de l'ancien royaume de Bourgogne. Par ailleurs, les princes savoyards ne se gênent

²⁵³ GALLAND Bruno, « La place de l'Empire... », p. 272.

²⁵⁴ BRONDY Réjane, DEMOTZ Bernard, LEGUAY Jean-Pierre, *La Savoie de l'an mil à la Réforme, XI^e-début XVI^e siècle*, Rennes, 1985, p. 121.

²⁵⁵ PARISSÉ Michel, *Allemagne et Empire au Moyen Âge*, Paris, 2002, p. 126-127.

²⁵⁶ DEMOTZ Bernard, *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle. Pouvoir, château et état au Moyen Âge*, Genève, 2000, p. 21.

²⁵⁷ GALLAND Bruno, « La place de l'Empire... », p. 270-271, p. 272-273.

²⁵⁸ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, p. 118.

pas pour contracter des alliances avec d'autres souverains, dont certains sont opposés à l'Empire²⁵⁹. Ainsi Pierre de Savoie, le fondateur de Romont, passe une grande partie de son temps en Angleterre à guerroyer auprès d'Henri III qui a épousé sa nièce Eléonore. Une autre de ses nièces, Marguerite, a épousé Louis IX, roi de France. Ce n'est pas un hasard si Pierre de Savoie fait figure d'arbitre dans le conflit qui oppose les deux royaumes²⁶⁰. L'appartenance à l'empire n'implique pas de service particulier pour la Maison de Savoie. Leurs sujets, qu'ils soient vaudois, chablaisiens, savoyards ou valdôtains, déclarent relever des comtes, puis ducs de Savoie, jamais de l'empereur. La réalité de l'exercice du pouvoir détermine le sentiment identitaire des administrés.

La « conquête »²⁶¹ du Pays de Vaud par la Maison de Savoie et, corollairement, la fondation de Romont ne sont toutefois pas anodines pour le Saint-Empire²⁶². L'empereur transite régulièrement entre l'Allemagne et l'Italie, les deux royaumes au cœur de ses préoccupations. Pour traverser les Alpes, il a le choix entre les passages du Saint-Gothard, du Grand-Saint-Bernard, du Simplon et du Mont-Cenis. De ces quatre cols assurant la liaison nord-sud, trois sont contrôlés par les Savoie, ce qui vaut d'ailleurs à ces derniers le surnom de « Portier des Alpes ». La fondation d'une ville sur le Plateau suisse donnant un accès plus direct et plus rapide à l'axe nord-sud menant de l'Allemagne du Sud à l'Italie du Nord vient renforcer la politique routière de la Maison de Savoie. En canalisant le trafic et en assurant la sécurité sur ses routes, les descendants d'Humbert aux Blanches Mains, fondateur de la lignée des Savoie, s'assurent d'honorables revenus ponctionnés sur le passage des hommes, du bétail et des marchandises.

Sur l'échiquier politique de l'Empire et de l'ancien royaume de Bourgogne, la fondation de Romont consacre le début de la suprématie savoyarde sur le Pays de Vaud et le recul des zones d'influence des comtes de Genève et des comtes-évêques de Lausanne. Elle met aussi un frein aux vellétés expansionnistes potentielles des Kibourg. Les habitants de Romont ne revendiquent jamais leur appartenance au Saint-Empire. Lorsque l'empereur Sigismond traverse

²⁵⁹ BRONDY Réjane, DEMOTZ Bernard, LEGUAY Jean-Pierre, *La Savoie de l'an mil à la Réforme...*, p. 178.

²⁶⁰ DEMOTZ Bernard, *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle...*, p. 41.

²⁶¹ Dans sa *Chronique* du XV^e siècle, Cabaret présente la mainmise de la Maison de Savoie sur le Pays comme une véritable conquête due essentiellement à Pierre de Savoie. Les études historiques ont montré à quel point la Maison de Savoie a su diversifier ses moyens d'action (achat d'hommages, expéditions militaires, offres de carrières pour les lignages aristocratiques, protection et privilèges pour les églises et les monastères) pour étendre son pouvoir sur l'ensemble du Pays de Vaud.

²⁶² DEFFERRARD Florian, « Romont, fondation d'une ville tournée contre Fribourg? »..., p. 333-334.

la ville en 1416 pour conférer le titre de duc à Amédée VIII, les Romontois accueillent un « étranger », éloigné d'eux par la culture et par la langue autant que par sa souveraineté territoriale réelle²⁶³. La colline ronde et son territoire appartiennent pleinement à la Maison de Savoie. Romont est une ville du Pays de Vaud, d'où elle tire son identité culturelle, religieuse et judiciaire, mais aussi le siège d'une châtelanie savoyarde, ce qui détermine son orientation politique, fiscale et militaire.

3.4. Une terre aux confins des possessions savoyardes

Pierre de Savoie fonde Romont en pleine guerre contre l'évêque de Lausanne et les comtes de Genève²⁶⁴. Il a besoin, on l'a dit, d'une place forte où il pourrait regrouper ses troupes et ses alliés. La ville de Moudon qu'il a héritée en 1237, présente alors l'inconvénient majeur d'être entourée de possessions ennemies comme Rue ou la ville épiscopale de Lucens. Rodolphe de Rue a même réussi à capturer Pierre de Savoie en 1237. Mal lui en a pris, car Aymon de Faucigny et Hartmann de Kibourg, alliés du Savoyard, mènent à bien une expédition militaire qui aboutit à la libération du captif et à la destruction totale du château de Rue²⁶⁵. Par sa proximité avec la ville de Fribourg, Romont sert de lien entre Pierre et Hartmann l'Ancien, époux de Marguerite de Savoie, sœur de Pierre. Le caractère stratégique de la ville est souligné par le fondateur qui la dote immédiatement d'un premier château²⁶⁶, puis d'un second entre 1250 et 1260²⁶⁷. Centre politique et militaire sur la frontière septentrionale des possessions de la Maison de Savoie, la ville accueille son premier châtelain avant même d'être entourée par une fortification ou par un *Umland* vivrier²⁶⁸.

Trop souvent considérée comme une tête de pont pour une expansion savoyarde vers le nord, la ville aux deux châteaux a surtout été construite pour surveiller l'espace intérieur du Pays de Vaud. Le *Donio minor* ou *parvus*, véritable château avec un corps de logis, ne garde-t-il pas l'entrée sud de la ville alors qu'une simple *domus* ou *turris stanni* sise au bas de la colline en protégeait l'accès par le nord ? Pierre de Savoie ne commence à lorgner dans cette direction qu'après avoir signé la paix avec l'évêque de Lausanne et obtenu les hommages

²⁶³ PARISSÉ Michel, *Allemagne et Empire au Moyen Âge...*, p. 119-127.

²⁶⁴ MOREROD Jean-Daniel, *Genèse d'une principauté épiscopale...*, p. 239-259.

²⁶⁵ MOREROD Jean-Daniel, *Genèse d'une principauté épiscopale...*, p. 236.

²⁶⁶ RAEMY Daniel de, *Châteaux, donjons et grandes tours dans les États de Savoie...*, vol. 1, p. 99.

²⁶⁷ RAEMY Daniel de, *Châteaux, donjons et grandes tours dans les États de Savoie...*, vol. 1, p. 87-90.

²⁶⁸ FOREL François, *Régeste soit répertoire chronologique...*, n° 1219, 1240, 23 juin.

de grands vassaux du comte de Genève, comme les Gruyère ou les Fruence²⁶⁹. Jusqu'en 1250, il se contente d'exercer son influence sur Fribourg par le biais de l'alliance matrimoniale qui l'unit à Hartmann l'Ancien de Kibourg. Mais la réception des hommages des sires de Vuippens, de Pont-en-Ogoz et d'Arconciel-Aarberg en 1250 est perçue comme une provocation par la ville de Fribourg qui se révolte sous la conduite de Hartmann le Jeune. Le conflit dure de 1251 à 1255 et consacre la supériorité politique et militaire de Pierre de Savoie, le « Petit Charlemagne ».

La frontière des États de Savoie ne signifie pas forcément une position minée face à l'ennemi. Dès 1257, Fribourg se met sous le protectorat savoyard. Les sires de Pont-en-Ogoz, qui contrôlent la seigneurie d'Orsonnens, ont prêté hommage à Pierre de Savoie. Les sires de Chénens, d'Autigny, d'Oron, de Palézieux, de Dompierre, de Billens et de Rue sont tous entrés, de gré ou de force, dans la mouvance de la Maison de Savoie. Hormis l'épisode de Rodolphe de Habsbourg (1264-1291) qui remet en cause leur suprématie, les princes savoyards dominent un espace qui s'étend jusqu'à Fribourg et comprend l'ensemble des vallées de la Broye, de la Sarine et de la Glâne. Le fait de constituer, dès 1286, le Pays de Vaud en apanage pour la branche cadette des Savoie-Vaud en limite les contours, mais n'amoindrit pas l'influence de la Maison de Savoie sur l'ensemble des pays romands. Globalement, l'action politique et militaire de Louis I^{er}, de Louis II et des Dames de Vaud s'inscrit dans le plan de la branche comtale et en assure un loyal complément. Si Romont peut servir de tour de contrôle septentrionale, elle n'est pas la base d'une conquête du nord du diocèse de Lausanne par les Savoie. Ces derniers n'agrandissent plus leur territoire dans cette direction après la fin du XIII^e siècle, ni ne s'emparent de la ville de Fribourg. Ils se contentent alors de créer une zone d'influence autour de leur propre domaine, utilisant leurs vassaux et leurs alliés comme garants de la sécurité des chemins et comme tampons contre les velléités guerrières de Berne. La bataille de Laupen en 1339, qui touche significativement la noblesse vaudoise – plus spécialement les familles comtales de Neuchâtel-Nidau, Neuchâtel-Aarberg – et durant laquelle succombe Jean, le fils unique de Louis II de Savoie-Vaud, ne remet pas en cause cet état de fait²⁷⁰.

²⁶⁹ Les Gruyère et les Fruence prêtèrent hommage à Pierre de Savoie, à Romont en 1244. Les hommages sont édités dans : ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, n° 5, p. 455-456 (Gruyère); n° 8, p. 458-459 (Fruence).

²⁷⁰ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, p. 308.

3.5. *In Patria Waudi*

Le choix de Romont par Pierre de Savoie pour l'implantation d'une ville neuve répond à des impératifs stratégiques, en lien notamment avec Fribourg comme nous l'avons déjà montré²⁷¹. Il s'appuie aussi sur la présence des Billens, famille de la noblesse locale acquise à sa cause²⁷². Surtout, Romont épaula Moudon, possession jusque-là isolée en Pays de Vaud. En effet, la Maison de Savoie s'est fortement ancrée en Chablais autour de l'imprenable château de Chillon, lieu de passage et de péage important sur la route qui mène de l'Italie du Nord aux foires de Champagne, mais elle n'a pas encore pu étendre son contrôle sur le Pays de Vaud. En 1219, il faut une intervention militaire conclue par le traité de Burier pour reprendre Moudon à l'évêque de Lausanne, alors que Philippe de Souabe, roi de Germanie, a attribué cette ville à Thomas I^{er} de Savoie en 1207 déjà.

En obtenant l'avouerie de Payerne le 23 juin 1240, Pierre de Savoie referme un triangle à l'intérieur duquel il encercle les possessions épiscopales de Lucens, de Curtilles et de Villarzel. À chaque angle, une ville – Moudon, Romont et Payerne – contrôle les voies de communication stratégiques. Cette construction « géométrique » souligne la volonté de bâtir un état cohérent en restreignant les discontinuités territoriales. Les extensions vers l'arc lémanique – le Chablais est déjà sous son emprise – ainsi que celles vers le Jura procèdent de la même systématique. Que ce soit par la fondation de villes nouvelles ou par la réception d'hommages, la Maison de Savoie tisse consciencieusement sa toile sur le Pays de Vaud. L'évêque de Lausanne est proprement cerné et réduit à accepter la suprématie savoyarde; le comte de Genève se trouve dans le même cas, à peu de chose près.

Au milieu du XIV^e siècle, l'hégémonie savoyarde sur le Pays de Vaud ne souffre donc aucune discussion. Une dizaine de villes nouvelles ont été fondées ou refondées pour tenir dans un maillage serré les nombreux vassaux et pour assurer la surveillance des chemins. Pour une principauté vivant principalement du passage des hommes, des bêtes et des marchandises à travers son territoire, un réseau castral dense constitue un garant nécessaire de la sécurité des routes²⁷³. Au-delà de l'unité politique régionale qui leur est donnée, les sujets vaudois reçoivent des statuts juridiques identiques, dont le modèle

²⁷¹ DEFERRARD Florian, « Romont, fondation d'une ville tournée contre Fribourg? »..., p. 327-328.

²⁷² WURSTEMBERGER Johann L., *Peter der Zweite...*, vol. 4, n° 232, p. 119-120: Anselme de Billens y est décrit comme « ... *dilectus ac carissimus amicus et fidelis meus...* »

²⁷³ DEMOTZ Bernard, *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle...*, p. 148.

est constitué par les Franchises de Moudon que Pierre II a accordées à la cité broyarde en 1265 déjà. Cette chartre de franchises garantit une certaine autonomie à la communauté qui en bénéficie, ainsi qu'à ses habitants²⁷⁴. L'air de la ville rend libre celui qui y passe une année et un jour sans être réclamé par son seigneur²⁷⁵, ce qui attire sans nul doute une forte population de dépendants ruraux vers les villes pourvues de telles chartes²⁷⁶. L'octroi des Franchises de Moudon à presque toutes les villes du Pays de Vaud a un impact tel que certains de ses vassaux, comme les Gruyère, concèdent les mêmes droits à leurs propres villes²⁷⁷. Corollaire des franchises, les sujets vaudois bénéficient du privilège d'être jugés par leurs pairs selon le droit coutumier²⁷⁸.

Il faut reconnaître à la Maison de Savoie un rôle important dans la constitution de l'identité du Pays de Vaud. En effet, la domination de la Maison de Savoie sur l'aristocratie locale et la mise en place de structures d'encadrement, comme la châteltenie, insèrent les habitants du Pays de Vaud dans des cadres similaires. Si l'existence du Pays de Vaud (*pagus Waudii*) est bien antérieure à l'arrivée du pouvoir savoyard, il n'en reste pas moins que ce dernier contribue à créer, par le réseau de châteltenies et par les structures militaires, politiques et administratives, un sentiment d'appartenance et de solidarité des « vaudois » entre eux, que ce soit de manière positive pour adhérer à la politique des Savoie ou de manière défensive pour s'y opposer. Ce processus identitaire aboutit à l'élaboration d'un code juridique vaudois (*consuetudo Waudii*) à la fin du XIII^e siècle²⁷⁹ ainsi qu'à la création de l'assemblée délibérante des États de Vaud (vers 1360)²⁸⁰. En devenant un apanage pour la branche cadette des Savoie-Vaud, le Pays de Vaud acquiert politiquement la reconnaissance de sa spécificité et de son « identité ».

²⁷⁴ ANEX-CABANIS Danielle, « Les Franchises dans le Pays de Vaud savoyard », dans: POUURET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *La maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1989, p. 78.

²⁷⁵ KÖBLER Gerhard, « Stadluft macht frei », dans: *LexMA VIII*, München, 1998, col. 23.

²⁷⁶ POUURET Jean-François, « Des princes amis des libertés du Pays de Vaud », dans: POUURET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *La maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1989, p. 52.

²⁷⁷ POUURET Jean-François, « Des princes amis des libertés du Pays de Vaud »..., p. 55; PARAVICINI BAGLIANI Agostino, FELBER Jean-Pierre, MOREROD Jean-Daniel, PASCHE Véronique (éd.), *Les pays romands au Moyen Âge...*, p. 304.

²⁷⁸ POUURET Jean-François, « Des princes amis des libertés du Pays de Vaud »..., p. 60.

²⁷⁹ CIARDO Franco, MOREROD Jean-Daniel, « "Patrie de Vaud". Le nom du pays à l'époque savoyarde », dans: POUURET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *La maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1989, p. 86; PARAVICINI BAGLIANI Agostino, FELBER Jean-Pierre, MOREROD Jean-Daniel, PASCHE Véronique (éd.), *Les pays romands au Moyen Âge...*, p. 301.

²⁸⁰ ANDENMATTEN Bernard, MOREROD Jean-Daniel, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, « Éléments pour une histoire des mentalités en Suisse romande au Moyen Âge », dans: *Revue suisse d'histoire*, 41, 1991, p. 132.

Pour Romont, maillon essentiel du réseau des villes vaudoises des comtes de Savoie, l'apparement avec les autres villes vaudoises est facilité, car le cadre institutionnel et juridique – l'organisation en bailliage et châtelles, les franchises ainsi que le droit coutumier – est rigoureusement le même²⁸¹. Avec ces villes sœurs, elle peut exprimer des solidarités en cas de guerre, de peste, de cherté, de pression fiscale, de fêtes. Une unité culturelle (langue franco-provençale) et religieuse (autour du culte marial notamment)²⁸² scelle ses liens au sein de la *Patria Waudi*.

3.6. Le chef-lieu de châtelles

Romont est le chef-lieu d'une châtelles savoyarde, c'est-à-dire un centre régional. Seule ville du bassin de la Glâne, elle exerce une forte attraction sur toute la population de ce territoire. À l'est, le versant du mont Gibloux borne son expansion, tandis que la ligne sommitale séparant les vallées de la Broye et de la Glâne sert de frontière occidentale. Le village de Tornay en constitue le point le plus au nord, alors que celui de Sommentier en définit la limite méridionale. Le ressort de la châtelles n'est pas pour autant un territoire homogène. Les hommes et les terres ne relèvent pas tous du comte de Savoie. Des villages limitrophes de Romont, comme Dompierre, Mézières ou Billens, ont leurs propres seigneurs. Ces derniers sont des vassaux de la Maison de Savoie. Les abbayes cisterciennes de Hautcrêt, d'Hauterive et de la Fille-Dieu possèdent d'importants domaines dans la châtelles. Si le mandement romontois ne comporte pas d'enclave créant une concurrence politique avec les autorités savoyardes, il n'en demeure pas moins que la noblesse locale et les institutions ecclésiastiques ponctionnent une part non négligeable des ressources fiscales et en privent de ce fait le prince savoyard. Enfin, pour reprendre les conclusions de Castelnovo, la Glâne, comme la Sarine, est originellement une terre d'alleux, ce qui morcelle encore plus les droits sur les terres²⁸³.

L'étude de l'évolution de la superficie du ressort romontois permet de mieux comprendre les relations d'interdépendance entre le centre et la périphérie. La population du chef-lieu se renouvelle majoritairement grâce à l'exode rural. D'où viennent les nouveaux citadins? Du mandement immédiat de

²⁸¹ BARBERO Alessandro, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno stato franco-italiano (1416-1536)*, Roma, 2002, p. 4.

²⁸² ANDENMATTEN Bernard, MOREROD Jean-Daniel, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, «Éléments pour une histoire des mentalités en Suisse romande au Moyen Âge»..., p. 131.

²⁸³ CASTELNUOVO Guido, *Seigneurs et lignages dans le Pays de Vaud*..., p. 184.

Romont, de l'aire d'influence de la capitale régionale, de plus loin encore? La ville consomme un grand volume de denrées alimentaires: comment les flux de marchandises et de matières premières entre la ville et la campagne s'effectuent-ils? Quels devoirs mutuels unissent les citadins aux paysans? Quels sont les facteurs d'identité qui créent le sentiment d'appartenance à la châtellenie de Romont?

La ville est séparée de la campagne de manière juridictionnelle par des franchises qui ne s'appliquent qu'à l'espace urbain²⁸⁴. Pourtant, le fossé entre ville et campagne apparaît moins profond dans les sources et dans la pratique. De nombreux bourgeois de Romont possèdent des terres dans la campagne environnante, notamment à Bossens. Les villages des environs sont en définitive soumis au même maître des lieux et aux mêmes structures d'encadrement²⁸⁵. Dans les extentes de Romont, les feux ruraux semblent égaler les ménages urbains. Ce qui soulève la question de savoir comment est composé le feu rural. En effet, si nous suivons les travaux de Robert Fossier, il est évident que les campagnes médiévales représentent 80 à 90 % de la population²⁸⁶. La parité observée sur la châtellenie de Romont ne doit pas faire oublier que la maisonnée villageoise comprend souvent un nombre de personnes plus élevé que la *domus* urbaine²⁸⁷. Jean-François Bergier estime que, dans les pays d'Argovie, de Fribourg et de Vaud, le rapport entre habitants des villes et ceux des campagnes, est, au xv^e siècle, de un à deux²⁸⁸. Dans nos régions, la population urbaine semble peser de tout son poids sur la campagne.

3.6.1. *Un territoire en évolution*

De sa fondation par Pierre de Savoie en 1239 à son incorporation dans l'apanage d'Humbert le Bâtard de Savoie en 1439²⁸⁹, le territoire de la châtellenie de Romont se modifie et ne comprend pas toujours les mêmes localités, du moins selon les sources fiscales. Il est ainsi possible de distinguer entre l'aire d'influence de la ville et le ressort réel de la châtellenie. Cette distinction est

²⁸⁴ MOUTHON Fabrice, *Les Bauges médiévales...*, p. 106.

²⁸⁵ HEERS Jacques, *La ville au Moyen Âge en Occident. Paysages, pouvoirs et conflits*, Paris, 1990, p. 204.

²⁸⁶ FOSSIER Robert, *La terre et les hommes en Picardie...*

²⁸⁷ COMBA Rinaldo, *La popolazione in Piemonte...*, p. 19.

²⁸⁸ BERGIER Jean-François, *Histoire économique de la Suisse...*, p. 40.

²⁸⁹ Testament d'Amédée VIII, duc de Savoie, 1439: il érige la châtellenie de Romont en comté. Voir: ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI Bagliani Agostino, «Le testament d'Amédée VIII», dans: ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Lausanne, 1992, p. 487.

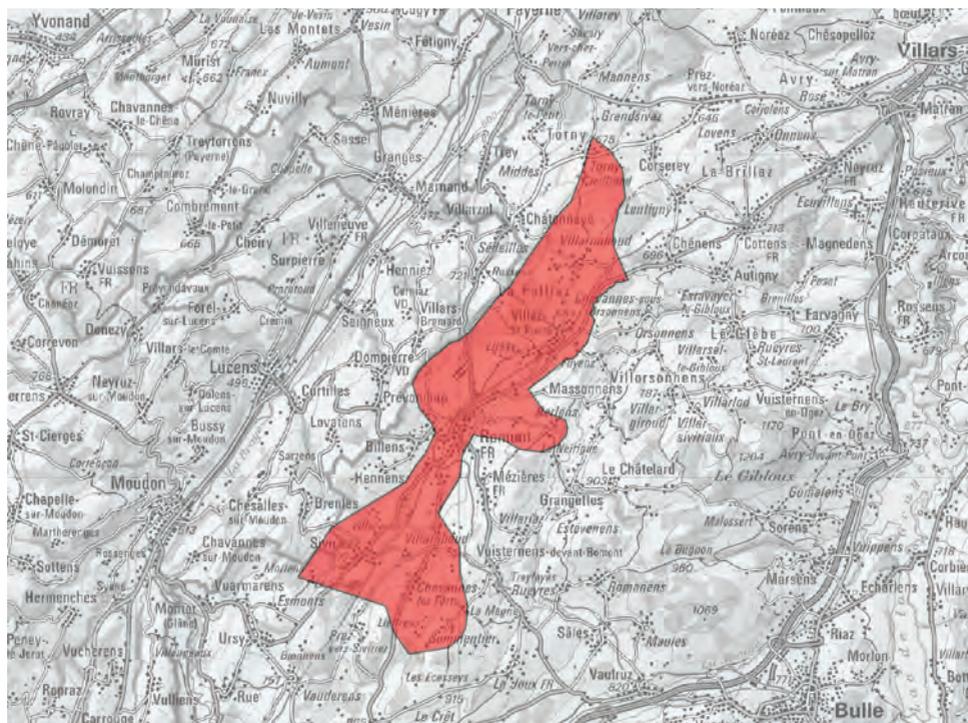
importante pour tenter de comprendre les enjeux du droit sur le sol et sur les hommes, d'autant plus que le présent ouvrage est basé sur des sources fiscales. Les cartes que nous avons dessinées (voir ci-dessous) ont été créées à partir des fonds de carte de la cartographie officielle fédérale²⁹⁰. Elles présentent dans des zones colorées le territoire de la châtelainie de Romont. Il faut toutefois se défier de l'impression d'unité que fournissent les zones en couleurs. À l'intérieur de ces dernières existent des enclaves qui échappent au fisc savoyard. Les petits fiefs et les alleux n'ont pas pu être retranchés des terres soumises au châtelain romontois. De plus, nous avons délimité approximativement la circonscription administrative par le récolement des villages compris dans les extentes, et non par une étude approfondie des limites desdits villages. Il s'agit d'essayer de connaître *grosso modo* la surface foncière de la châtelainie pour en déterminer les ressources potentielles.

- *La châtelainie de Romont selon l'indominure de l'Extente 1 (1272)*

Bien que cette extente soit incomplète et ne contienne que l'indominure, à savoir le recensement des domaines directs et des droits banaux du seigneur, il est possible d'établir le territoire de la châtelainie par la recension des lieux où le comte de Savoie détient les banalités. Ces dernières s'étendent, outre la ville de Romont, sur les localités de Siviriez, Drognens, Chavannes-les-Forts, Villaraboud, Sommentier, Berlens, Villarimboud, Torny, Villaz-Saint-Pierre, Lussy, Bossens, L'Étang (lieu-dit se trouvant au nord de Romont près du monastère de la Fille-Dieu) et *Inter Aquas* (littéralement « Entre les Eaux », localité aujourd'hui disparue qui se situait au pied de la colline de Romont, au nord, entre les deux cours d'eau de la Glâne et du Glanney). L'intention des comtes savoyards se lit clairement dans la forme même du territoire. Le contrôle de l'axe nord-sud apparaît prioritaire : le couloir de circulation le long de la Glâne est privilégié. Le comte de Savoie veut imposer la ville de Romont comme une étape sur le chemin reliant Fribourg à l'arc lémanique, et d'abord à Vevey et à Lausanne. Mézières et Billens, villages limitrophes de Romont, ne font pas partie du domaine direct du comte de Savoie, ni le versant ouest du Gibloux qui dépend pourtant de façon intégrante du bassin de la Glâne.

²⁹⁰ www.swisstopo.ch : tous les droits sur les cartes établies sont réservés (swisstopo©).

Fig. 5: Carte approximative de la châtellenie de Romont en 1272 selon l'Extente de Romont 1²⁹¹

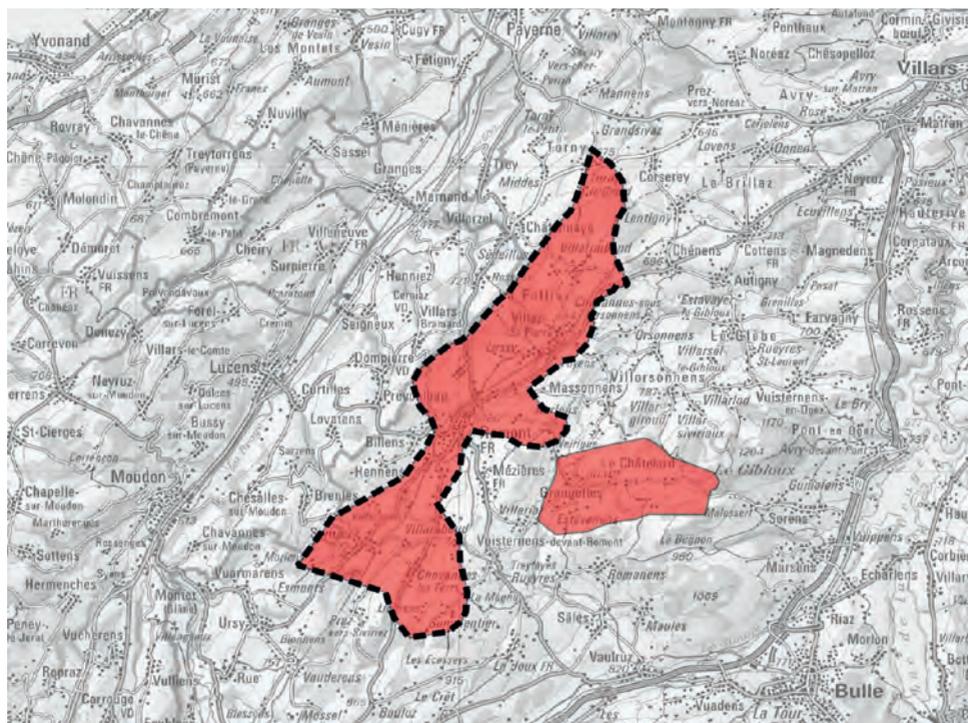


- *La châtellenie de Romont selon l'Extente 2 (1278)*

Suivant de six années la première extente conservée, l'Extente 2 montre un agrandissement de la surface de la châtellenie en direction du Gibloux, avec l'incorporation des villages de Grangettes, d'Estévenens et du Châtelard. Cette expansion du territoire de la châtellenie doit se comprendre dans le contexte de la guerre entre Philippe de Savoie et Rodolphe de Habsbourg. On l'a vu, Romont a été incendiée par Richard de Corbières en 1274-1275. La mainmise directe sur des villages qui peuvent renforcer la frontière contre les alliés des Habsbourg apparaît d'autant plus nécessaire que la ville de Romont a été mise à mal. Les pans du Gibloux abondent par ailleurs d'une ressource bien utile à la reconstruction urbaine: le bois.

²⁹¹ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 3-5.

Fig. 6: Carte approximative de la châteltenie de Romont en 1278, selon l'Extente de Romont 2⁹², avec le tracé des anciennes limites (1272)



Ici, le territoire de la châteltenie n'est pas défini par les seuls droits banaux, mais en fonction également de diverses redevances perçues par le comte de Savoie, comme la dîme, le terrage ou les corvées. La source n'autorise pas une reconstitution précise des limites extérieures de la châteltenie. Les droits relevant de la Maison de Savoie sont inventoriés par localité, mais au-delà de cette répartition géographique, les éléments manquent pour dessiner les contours territoriaux.

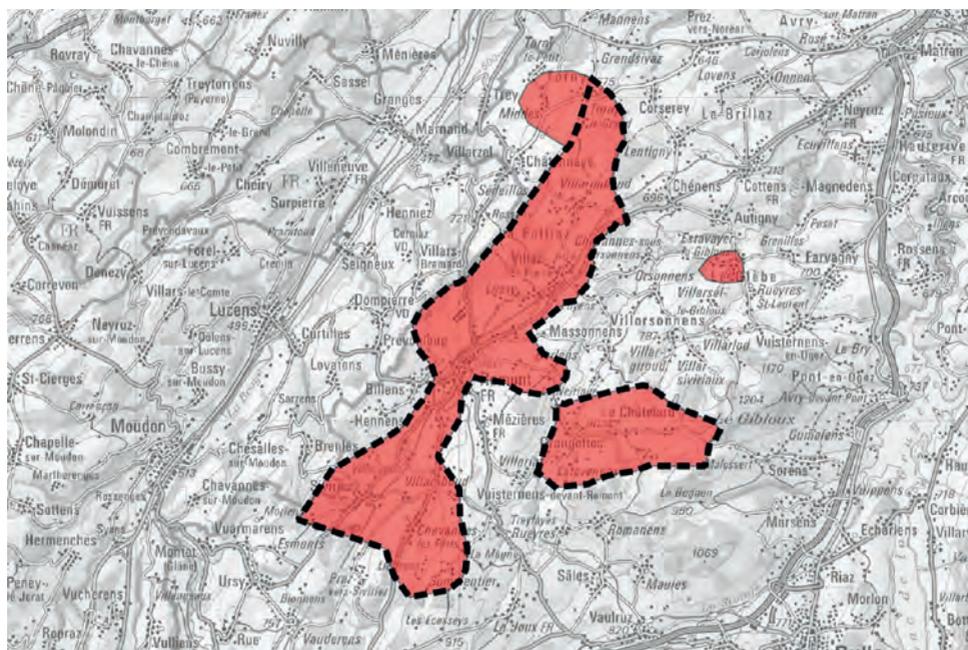
- *La châteltenie de Romont selon l'Extente 4 (1358-1359)*

Entre 1278 et 1358, la châteltenie ne s'agrandit qu'à son extrémité nord: le village de Middel s'inscrit dans la continuité de celui de Torny, et celui d'Estavayer-le-Gibloux crée une enclave sur le versant ouest du mont Gibloux. L'annexion de Middel se comprend aisément puisqu'elle vient renforcer

²⁹² CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 73-135.

la limite nord-est de la châtelainie. L'emprise sur Estavayer-le-Gibloux apparaît comme une volonté d'étendre le territoire en ouvrant un passage vers la vallée de la Sarine. Cela permet aussi d'élargir l'aire d'influence de la Maison de Savoie et de mieux contrôler les familles vassales de l'aristocratie locale, comme les sires de Montagny, de Prez, de Pont ou d'Illens. Le premier compte de châtelainie de Romont datant de 1358-1359 indique que le village de Grangettes a été remis en fief à Boniface de Châtillon, seigneur de Grangettes²⁹³. Ce dernier tient en fief la seigneurie de Corbières, dont Grangettes est une dépendance. Il n'est pas impossible que l'incorporation de la seigneurie de Grangettes dans la châtelainie de Romont en 1278 réponde au besoin du comte Philippe de Savoie de contrôler ses ennemis, dont font alors partie les Corbières, alliés de Rodolphe de Habsbourg. La fin du conflit avec les Habsbourg à la mort de Rodolphe, en 1291, permet de relâcher la pression sur les possessions des Corbières.

Fig. 7: Carte approximative de la châtelainie de Romont en 1358-1359 selon l'Extente de Romont 4²⁹⁴, avec le tracé des anciennes limites (1278)



²⁹³ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont*, mazzo 1 rot. 1, peau 1.

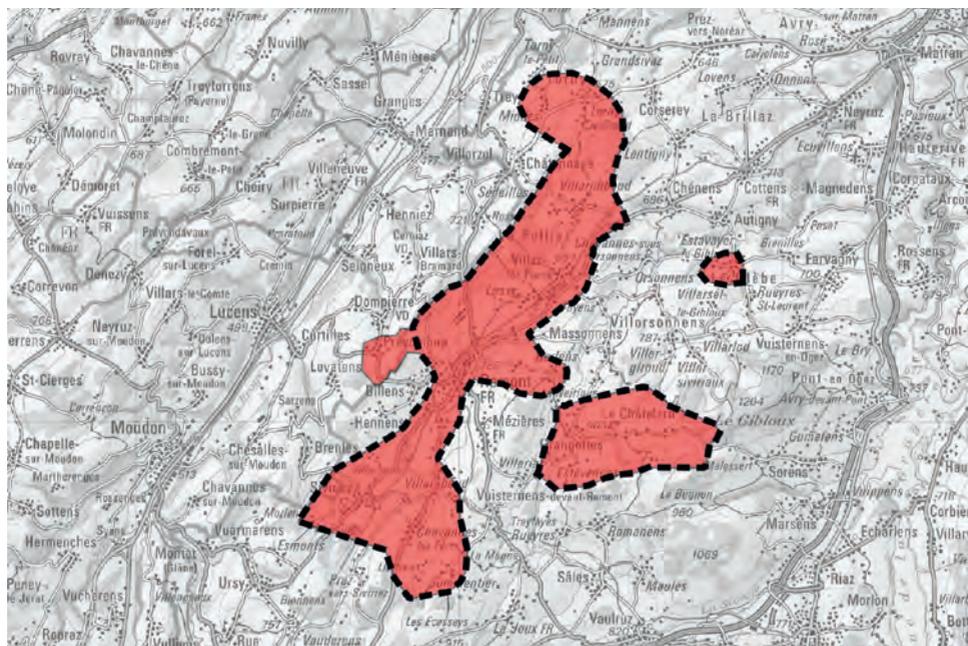
²⁹⁴ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359).

Sous la houlette de la branche cadette des Savoie-Vaud, la châtellenie de Romont ne connaît pas de spectaculaire extension mais une stabilisation. Louis I^{er} de Savoie-Vaud et son fils Louis II maintiennent l'équilibre amorcé par leurs prédécesseurs, Pierre II et Philippe I^{er} : les territoires directement soumis au seigneur forment l'axe nord-sud le long de la Glâne, tandis que les zones voisines sont réparties entre fiefs vassaux et villages de la châtellenie.

- *La châtellenie de Romont selon la Grosse 107 (1364)*

En 1364, la châtellenie de Romont est réintégrée au domaine comtal de la Maison de Savoie. En effet, Amédée VI rachète l'ensemble du Pays de Vaud à Guillaume de Namur et à son épouse, Catherine de Savoie-Vaud, fille de Louis II. La source est incomplète et ne contient malheureusement pas les reconnaissances de tous les villages de la châtellenie. N'y figurent que Bossens, Chavannes-sous-Romont et Prévonnoloup. Cette dernière localité, qui se situe dans le bassin de la Broye, est mentionnée ici seulement en tant que partie du

Fig. 8: *Carte approximative de la châtellenie de Romont en 1364²⁹⁵, avec le tracé des anciennes limites (1358-1359)*



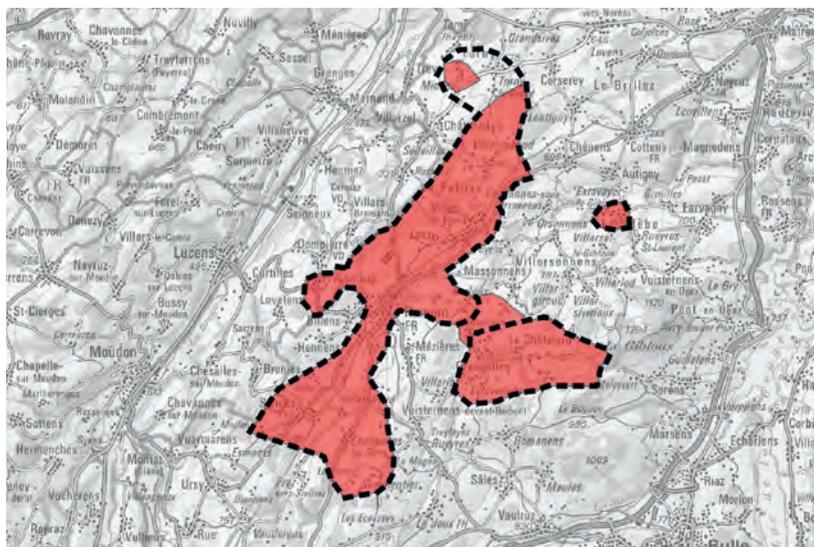
²⁹⁵ AEF, *Grosses de Romont 107* (1364).

ressort romontois. Prévonnoloup faisait originellement partie de la châteltenie de Lucens et relevait de l'évêque de Lausanne. Ce n'est certainement qu'une petite partie du village qui est entrée dans le domaine direct du comte de Savoie. Nous dressons ci-dessous la carte probable de la châteltenie, territoire ne présentant vraisemblablement que très peu de changements par rapport à 1358.

- *La châteltenie de Romont selon la Grosse 104 (1404)*

Amédée VIII fait dresser, au début du xv^e siècle, un inventaire général des biens et des droits des domaines savoyards. Il confie les reconnaissances des fiefs nobles au commissaire Jean Balay, et celles concernant les châteltenies à d'autres commissaires tels Jean Chalvin ou Jean Corvet. Jean Chalvin, d'Aime en Tarentaise, notaire diocésain, officie comme commissaire aux extentes dans le mandement de Romont. De nouvelles localités sont recensées par rapport à l'extente d'Antoine Champion de 1364: La Neirigue, Grangettes, Ferlens, Arruffens, Fuyens, La Râpe de Faye et Les Glânes, tandis que Torny disparaît du registre, alors que ce village faisait partie du domaine direct du comte depuis 1272 au moins. Il ne faut pas pour autant en conclure à une forte croissance du patrimoine comtal. Beaucoup de localités ne sont représentées dans la grosse que par un ou deux feux (Grangettes, La Neirigue, Fuyens et Les Glânes).

Fig. 9: Carte de la châteltenie de Romont en 1404 selon la Grosse de Romont 104²⁹⁶, avec le tracé des anciennes limites (1364)

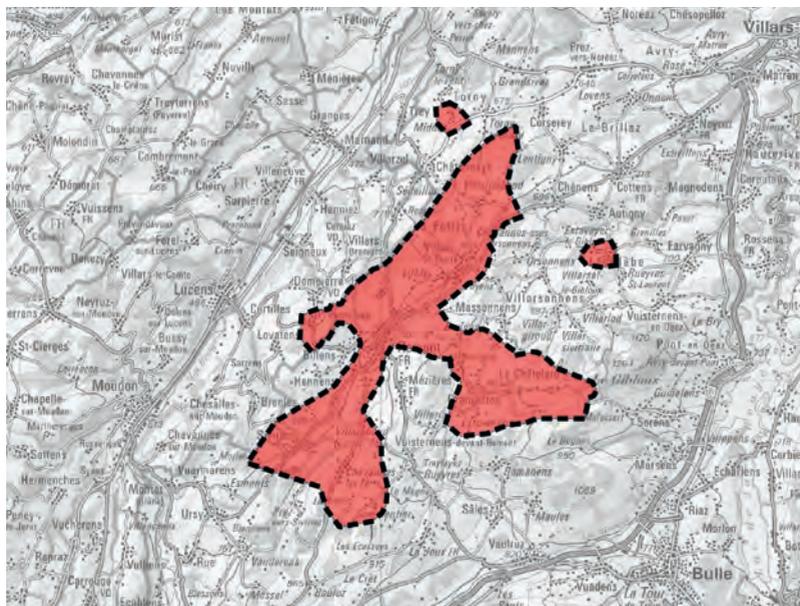


²⁹⁶ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404).

- *La châteltenie de Romont selon la Grosse 102 (1438-1439)*

L'extente de 1438, la deuxième à être menée sous le principat d'Amédée VIII, s'impose, tant la ville a été bouleversée par l'incendie du 25 avril 1434. Le mandement de la châteltenie se compose approximativement du même territoire que dans la Grosse 104. Les villages de Siviriez, Chavannes-les-Forts, Villaraboud, Sommentier, Villaz-Saint-Pierre, Lussy, Estavayer-le-Gibloux, Ferlens, Chavannes-sous-Orsonnens, Le Châtelard, Villarimboud, Estévenens, Berlens, Middes, Grangettes, Drognens, Bossens et la ville de Romont sont recensés dans le registre. Le commissaire Jean de May, notaire lausannois, se sert de la Grosse 104 dressée par son prédécesseur Jean Chalvin pour établir son extente. La filiation entre les deux documents est facile à établir grâce à des mutations territoriales peu nombreuses, dans les villages de la châteltenie notamment. Le cas particulier de la ville de Romont est différent, cette dernière ayant été ravagée par les flammes quatre ans plus tôt. La Grosse 102 dresse donc le portrait d'une ville certes réinvestie par ses habitants, mais profondément meurtrie. La cité passe de 330 maisons à 260 entre 1404 et 1438.

Fig. 10 : *Carte de la châteltenie de Romont en 1438 selon la Grosse de Romont 102²⁹⁷, avec le tracé des anciennes limites (1404)*



²⁹⁷ AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439).

- *Un territoire équilibré sur son axe*

La châtelainie de Romont connaît une grande stabilité territoriale entre 1272 et 1438. L'axe longeant la Glâne est fortement privilégié par les souverains savoyards. Sur cet axe, se trouvent les chemins qui mènent de Fribourg à Vevey par Oron, et de Fribourg à Lausanne par Rue ou Oron²⁹⁸. Pour les Savoie, la mainmise sur le territoire doit s'accompagner de la sécurité des routes. La principale activité économique des descendants d'Humbert I^{er} consiste à taxer les marchandises et les marchands. Afin de pouvoir prélever ces fameuses taxes de passage, il faut garantir la sécurité et la « commodité » des chemins à ceux qui passent et à leurs biens²⁹⁹. Un réseau dense de châteaux disposés au long des routes en donne le meilleur gage³⁰⁰.

Romont occupe le centre d'un territoire assez bien équilibré : la surface des terres au nord de Romont ne dépasse pas de beaucoup celle des terres sises au sud. La partie sud de la châtelainie ne subit pas de grand changement durant la période observée. À ses extrémités nord et est, la châtelainie fait frontière avec des terres qui ne relèvent pas directement de la Maison de Savoie. Les seigneurs de Pont et de Montagny au nord, ainsi que ceux de Corbières à l'est, tous vassaux des Savoie, y détiennent la majorité des droits. Par conséquent, il ne faut pas s'étonner de voir les limites progresser ou reculer dans ces directions en fonction l'état des rapports entre le prince et ses vassaux. Ainsi, l'intégration au domaine direct ou la mise en fief des villages de Torny, de Middel, de Chavannes-sous-Orsonnens, et de ceux du versant ouest du Gibloux, comme Grangettes, Le Châtelard et Estévenens, dépendent du rapport de confiance du comte de Savoie avec ses vassaux, ainsi que du contexte politique. Durant la guerre contre les Habsbourg, Philippe de Savoie fait intégrer au domaine direct les villages de Grangettes, d'Estévenens et du Châtelard qui relèvent de son vassal infidèle, Richard de Corbières. Par la suite, le sentiment de sécurité et le climat de confiance ayant été rétablis, ces villages sont remis dans le fief de Boniface de Challant, seigneur châtelain de Corbières.

La comparaison de la carte géographique de perception du Rôle de subsidie, levé pour l'expédition outre-mer d'Amédée VI en 1368, avec la carte de la châtelainie en 1364 révèle une différence assez nette. Elle montre l'influence

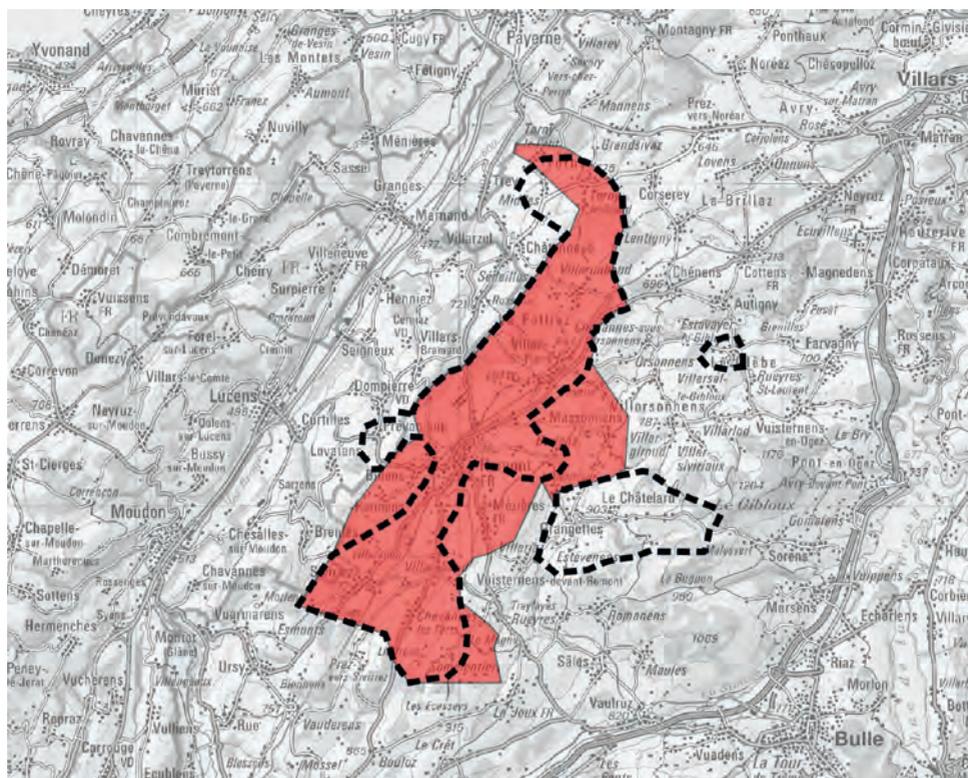
²⁹⁸ DEWARRAT Jean-Pierre, MARGAIRAZ Laurence, « La frontière VD/FR dans la vallée de la Broye : un ancien grand chemin disparu ? », dans : *Bulletin IVS*, n° 97/1, 1997 p. 17.

²⁹⁹ DI DAVISO CHARVENSOD Maria C., *I pedaggi delle alpi occidentali nel Medio Evo*, Torino, 1961, p. 34-35.

³⁰⁰ DEMOTZ Bernard, *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle...*, p. 148.

directe du siège châtelain sur son ressort. Les villages périphériques à l'axe routier qui suit le cours de la Glâne, comme Grangettes, Estévenens, Le Châtelard et Estavayer-le-Gibloux, n'y figurent pas et sont constitués en seigneuries féodales attribuées à l'élite nobiliaire locale, comme les Dompierre ou les Châtonnaye. La carte de l'impôt direct n'est pas la même que celle des extentes. Elle inclut les villages voisinant directement avec la ville, comme Mézières qui est un fief des Bonvillars et la seigneurie féodale de Billens, comprenant le village d'Hennens. L'unité beaucoup plus grande de ce territoire de perception fiscale en comparaison avec le domaine comtal décrit dans les extentes, semble être le reflet d'une collecte concentrée sur les villages facilement accessibles, qui laisse aux seigneurs féodaux le soin de percevoir l'aide sur leurs terres.

Fig. 11 : *Carte du Rôle de subside de 1368, avec le tracé de la châtelennie en 1364*

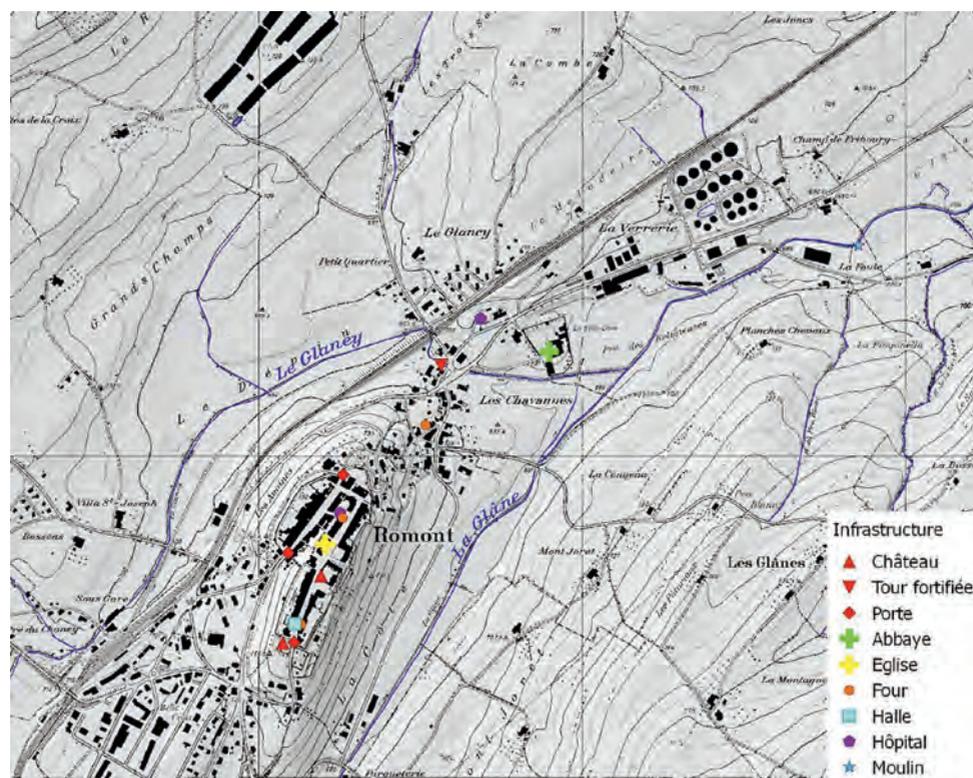


La châtelainie de Romont n'a pas servi de point de départ à une expansion savoyarde vers le nord du Plateau suisse. De Pierre II à la conquête du Pays de Vaud par Berne et Fribourg en 1536, elle reste une frontière des domaines savoyards, même si ces derniers ont conquis une aire d'influence bien plus vaste, comprenant les vallées de la Glâne et de la Broye, ainsi que le bassin supérieur de la Sarine, pratiquement jusqu'aux portes de Fribourg.

3.7. Le territoire urbain

La ville de Romont se situe sur un promontoire. Deux cours d'eau, la Glâne et le Glanney, respectivement à l'est et à l'ouest, enlacent littéralement ce mont pour se rejoindre au nord de la ville, pratiquement à la hauteur de l'abbaye de la Fille-Dieu. La morphologie du terrain délimite bien les espaces en deux parties : ce qui se trouve sur la butte et ce qui est à ses pieds. La position

Fig. 12: Carte des principales infrastructures et des édifices majeurs de la ville de Romont



géostratégique de cette éminence représente un avantage évident pour l'établissement et la fortification de la ville. Les châteaux, l'église, le bourg de château (*castrum*) et le bourg (*burgus*) proprement dit investissent le sommet de la colline, usant de la déclivité comme d'un rempart naturel. Dès la seconde moitié du XIII^e siècle, les premières infrastructures « industrielles » se développent en contrebas, sur le cours de la Glâne, avec l'installation de moulins, de foulons et de battoirs³⁰¹.

3.8. Définition des frontières extérieures

Un des moyens de définir un espace consiste à déterminer où se situent ses limites. Dans le cas de Romont, la Glâne et le Glanney fournissent des frontières naturelles à l'est et à l'ouest. Au nord, la ville se termine contre les possessions du monastère de la Fille-Dieu, sis sur la paroisse de Villaz-Saint-Pierre et contre les terres des cisterciens d'Hauterive, détenteurs d'une grange à Lussy. Il semble que des alleutiers subsistent alors aussi à la frontière septentrionale du territoire urbain³⁰². Au sud, la ville s'arrête devant les possessions des sires d'Arruffens et de Billens. La frontière entre Arruffens et Romont est quasiment impossible à tracer, car il n'y a pas d'éléments géographiques permettant de distinguer les deux espaces. De plus, le fait qu'Arruffens ne soit pas, à proprement parler, un village avec un noyau d'habitations constitue une difficulté supplémentaire. Le territoire romontois s'étend jusqu'au pied méridional de la colline alors que celui d'Arruffens se tient dans son prolongement vers le sud, sans plus de précision.

La ville de Romont est limitée par les localités de Billens et Bossens, à l'ouest, de Lussy, Villaz-Saint-Pierre et Massonnens, au nord, de Berlens, Mézières et Villaraboud, à l'est, d'Arruffens, Drognens, Siviriez et Villaranon, au sud. La ville n'est pas recluse en ses remparts, mais déborde jusqu'au pied du mont. Des villages et des hameaux qui font frontière à la ville de Romont, on peut se demander dans quelle mesure ils sont de véritables entités indépendantes du territoire urbain. Le village de Billens, associé à celui d'Hennens, est une possession de la famille du même nom et ne relève donc pas du même seigneur que la ville de Romont³⁰³. Même remarque pour le village de Mézières qui relève des Englisberg, puis des Bonvillars, sans y oublier les possessions des cisterciens

³⁰¹ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 3.

³⁰² CASTELNUOVO Guido, *Seigneurs et lignages dans le Pays de Vaud...*, p. 184.

³⁰³ La seigneurie de Billens passa ensuite aux familles de Gruyère (1365), puis d'Illens (1402).

de Hautcrêt et d'Hauterive. Drognens, Villaranon et Arruffens sont des fiefs que les princes savoynards louent à la petite aristocratie locale. Tous ces fiefs limitrophes se retrouvent dans le Rôle de subside en 1368³⁰⁴. Siviriez relève pour partie des Savoie et pour partie de la noblesse locale (comme les Fernay). Villaz-Saint-Pierre, Bossens, Lussy, Berlens et Villaraboud sont répartis entre les Savoie, les cisterciennes de la Fille-Dieu, les cisterciens d'Hauterive, ceux de Hautcrêt et l'église de Dompierre (Bossens).

La population des hameaux et des villages voisins pratique avant tout l'agriculture et l'élevage. La présence de la ville avec son marché stimule l'exploitation des ressources du sol et la production animale dans la campagne environnante. De là à conclure que les campagnes aux alentours obéissent à une production orientée par les besoins de la ville nous semble toutefois abusif. Hormis le cas du village de Bossens, dont les terres sont quasiment exclusivement accaparées par les habitants de Romont et qui, par voie de conséquence, fournit les denrées alimentaires et les matières premières aux citadins, les villages de la châtellenie ne paraissent pas avoir développé de spécialisation en lien avec des activités artisanales et/ou industrielles de la ville-centre. En outre, Romont ne possède pas, au Bas Moyen Âge, d'activités qu'on pourrait qualifier d'industrielles, ni d'artisanat véritablement dominant.

3.8.1. Le cas particulier de Bossens

Le hameau-village de Bossens joue un rôle particulier dans son rapport à Romont. Premièrement, il a été inclus dans le lot des terres données par l'évêque de Lausanne à Pierre de Savoie lors du traité d'Évian (1244). Deuxièmement, les terres de Bossens sont majoritairement cultivées par des habitants de Romont et au profit de ces derniers. Troisièmement, sur le territoire de Bossens se situent les fourches patibulaires, les pâturages communaux, des bois où glandent les troupeaux de porcs de la ville ainsi que la maladière. Autant d'éléments forts qui sont l'expression du pouvoir seigneurial de même que l'affirmation des premières prérogatives communales. Sur la partie occidentale du bassin de la Glâne, le territoire de Bossens est un complément vivrier nécessaire à la ville qui lui fait face.

Bossens est toutefois considéré comme un village à part entière par l'administration savoynarde. Les extentes, le rôle de subside de 1368 ainsi que les comptes

³⁰⁴ AST/SR, inv. 70 f. 165, *Subside de Romont* (1368).

de châtelainie traitent les habitants de Bossens comme ceux des autres villages de la châtelainie. Les transmissions de biens fonciers dans son territoire figurent ainsi dans la rubrique « lods et ventes » (*laude et vende*)³⁰⁵ et non dans celle des « coupes de vin » (*cupe vini*) qui attestent les changements de propriétés dans la zone appelée *Inter Aquas*, comprenant la colline de Romont et tout ce qui se trouve à ses pieds, entre la Glâne et le Glanney. Juridiquement, Bossens ne fait pas partie de l'espace « franchisé » de la ville de Romont. À ce titre, les habitants et les maisons de Bossens ne sont pas pris en compte dans cette étude.

3.9. La ville dans et hors les murs

Avant de devenir une ville, Romont a été une colline boisée aux mains des sires de Villa. Ces derniers ont alors autorisé les moines d'Hauterive à s'y servir de bois pour la construction des outils et des immeubles nécessaires à l'établissement d'une grange dans le village de Lussy³⁰⁶. Durant le dernier quart du XII^e siècle, Romont est encore une forêt qui ne se distingue des autres forêts que par sa position dominante. La reversale de Pierre de Savoie à Nantelme de Billens³⁰⁷, déjà mentionnée et que l'on peut dater assez sûrement du début de l'an 1239³⁰⁸, ne fait plus mention d'une forêt mais d'un *podium*. Les multiples sens de ce terme indiquent qu'il peut s'agir d'une position éminente comme d'une maison forte. Les deux acceptions révèlent que Romont n'est pas véritablement une ville avant l'arrivée du « Petit Charlemagne ». La présence d'un bâtiment (*edificium*) dans lequel réside Pierre au moment de l'établissement de l'acte tend à prouver qu'il existe alors un petit noyau d'habitations sous la coupe des Billens. La source cite ensuite, à trois reprises, les frontières (*termini*) de Romont sans jamais les définir, l'essentiel étant de délimiter l'étendue des juridictions respectives de Nantelme de Billens et de Pierre de Savoie. Ces frontières sont connues et acceptées des deux parties : aucune précision géographique n'est ajoutée pour la répartition des juridictions.

Peu après avoir mis le pied à Romont, Pierre de Savoie ordonne l'édification d'un château : l'archéologie confirme qu'il est en cours de construction au plus

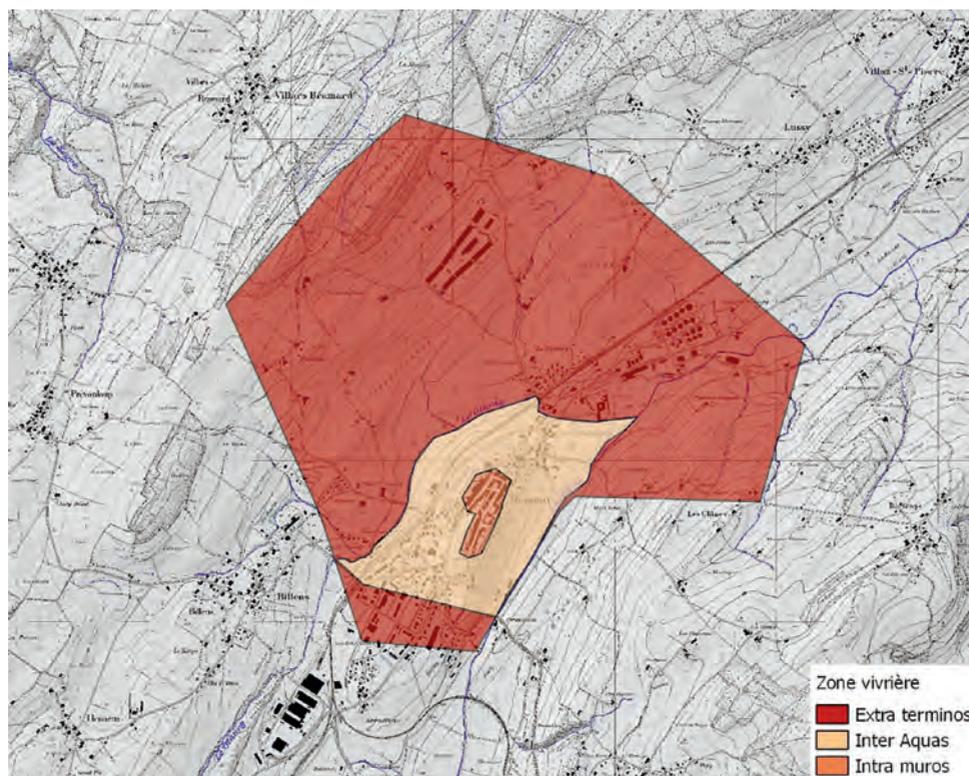
³⁰⁵ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1365) m. 1 rot. 7, peau 28 : « *Item reddit computum quod recepit a personis ementibus de rebus feudalibus domini in quibus dominus percipit pro singulis duodecim denariis uno denario pro laude et vende. Et primo ab Aymone de Ferreres pro tribus posis terre per eum emptis in territorio de Boscens [Bossens] a Marguerita relicta Roleti Chalvet pretio triginta solidorum : ii s. vi d.* »

³⁰⁶ TREMP ERNST, *Liber donationum...*, n° 124, p. 172.

³⁰⁷ WURSTEMBERGER Johann L., *Peter der Zweite...*, vol. 4, n° 232, p. 119-120.

³⁰⁸ DEFFERRARD Florian, « Romont, fondation d'une ville tournée contre Fribourg? », ..., p. 316-319.

Fig. 13: Carte des zones de la ville de Romont



tard en 1241³⁰⁹. En avril 1244, Rodolphe, comte de Gruyère, vient y prêter hommage³¹⁰. Un mois plus tard, le 26 mai 1244, Jean de Cossonay, évêque (*electus*) de Lausanne, accorde à Pierre de Savoie le droit de construire une église *in castro de Romont*³¹¹, lui concédant en outre le patronat sur cette même église. En cinq ans, le *podium* est devenu un *castrum* (bourg avec château). Le traité d'Évian, signé le 29 mai 1244, définit le territoire cédé par l'évêque de Lausanne à la Maison de Savoie : Jean de Cossonay y abandonne ses prétentions sur Romont, sur tout ce qui se trouve entre la Glâne et le Glanney, ainsi que sur Bossens et son territoire, hormis ce qui relève de l'église de Dompierre³¹². Cet acte pourvoit juridiquement le bourg de château d'un arrière-pays nourricier,

³⁰⁹ RAEMY Daniel de, *Châteaux, donjons et grandes tours dans les États de Savoie...*, vol. 1, p. 99.

³¹⁰ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, n° 5, p. 455-456.

³¹¹ AST/C Baronnie de Vaud, pq. 1bis, n° 44, *Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, concède à Pierre de Savoie, le droit de bâtir une église à Romont* (26 mai 1244) ; FOREL François, *Régeste soit répertoire chronologique...*, n° 1263.

³¹² USTERI Emil (éd.), *Westschweizer Schiedsurkunden...*, n° 47, p. 77-78.

à savoir le pied de la colline entre les deux cours d'eau et Bossens, hameau riche en terres agricoles et en forêt. Enfin, dans ce même traité, l'évêque donne le droit de fonder un marché hebdomadaire à Romont. La place forte s'augmente ainsi d'un lieu d'échange. Avec un château, une église et un marché en ses mains, Pierre de Savoie peut développer sa ville, tout en s'appuyant sur les ressources des terres environnantes et la présence de deux cours d'eau.

Après le traité d'Évian en 1244, aucun acte ne vient remettre en cause la composition du territoire urbain de Romont. Si les contours de la châteltenie fluctuent légèrement au gré des aléas politico-guerriers et des remises en fiefs à l'aristocratie locale, jusqu'à la conquête du Pays de Vaud par Berne et Fribourg, le périmètre de la ville reste le même jusqu'à la deuxième moitié du XIX^e siècle, quand la création des lignes ferroviaires Berne-Lausanne (1862) et Romont-Bulle (1868) va exiger un remaniement des frontières communales, et notamment la fusion avec la commune d'Arruffens en 1868.

3.9.1. Définition juridique du territoire urbain

La ville de Romont bénéficie de franchises pour ses habitants, qu'ils soient bourgeois ou simples habitants, au plus tard à partir de 1328³¹³. Les franchises sont des droits et des devoirs attribués à des personnes relevant d'un espace soumis au souverain. Comme le prouve l'établissement de deux actes datés du 14 juillet 1359, la ville et la châteltenie bénéficient d'un traitement distinct³¹⁴. En effet, dans un premier acte, Amédée VI de Savoie reconnaît à la ville, à la châteltenie et au ressort de Romont les mêmes droits que ceux qui leur avaient déjà été accordés par la Maison de Savoie par le passé. Un second acte est produit pour confirmer expressément les franchises de la ville de Romont. Par rapport à l'ensemble des habitants de la châteltenie, ceux de la ville bénéficient donc d'un statut à part.

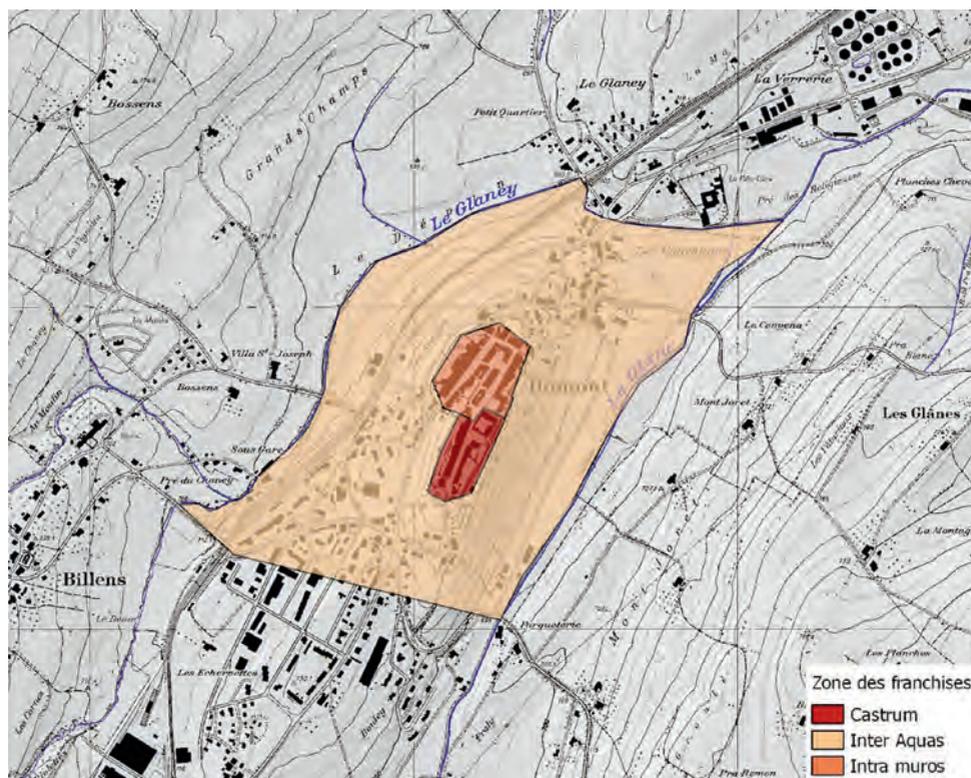
La confirmation des Franchises de Romont par les Dames de Vaud, le 5 janvier 1352, concerne les hommes d'un territoire donné: «*illos de Rotondomonte aut habitantes inter aquas Rotondimontis*»³¹⁵. Les franchises municipales s'appliquent aux habitants de la ville et à ceux qui demeurent entre les eaux, c'est-à-dire entre la Glâne à l'est et le Glanney à l'ouest. Dans les comptes de

³¹³ FOREL François, *Chartes communales du Pays de Vaud: dès l'an 1214 à l'an 1527*, Lausanne, 1872, p. 63-65. Cf. MARIOTTE-LÖBER Ruth, *Ville et seigneurie. Les chartes de franchises des comtes de Savoie (fin XII^e siècle-1343)*, Annecy, 1973, p. 158-159.

³¹⁴ FOREL François, *Chartes communales du Pays de Vaud...*, p. 141-143.

³¹⁵ FOREL François, *Chartes communales du Pays de Vaud...*, p. 125.

Fig. 14: Carte du territoire des franchises de la ville de Romont



châtellenie, figure la rubrique des « coupes de vin ». Dans l'introduction de cette rubrique, le territoire de perception de cette redevance est délimité successivement de deux manières. D'abord selon un critère juridique: « *infra franchesiam Rotondimontis* »³¹⁶. Puis selon un critère géographique: « *infra villam et terminos de Inter Aquas Rotondimontis* »³¹⁷. La ville obéit donc à une aire juridique qui est celle des franchises. Ces dernières s'appliquent à un espace limité à l'ouest, au nord et à l'est par les cours du Glanney et de la Glâne, au sud par les fiefs d'Arruffens, de Drognens et de Billens. Pour les officiers savoyards, qu'ils soient châtelains ou commissaires aux extentes, la ville possède une étendue juridique qui la distingue du reste de la châtellenie. Le territoire urbain comprend alors

³¹⁶ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtellenie de Romont* (1359-1360), m. 1 rot. 3, peau 34: « *Cupa vini. Item reddit computum quod recepit pro decem cupis vini receptis a pluribus et diversis personis pro laude domorum et casalium et aliarum possessionum venditarum infra franchesiam Rotondimontis per tempus de quo computat...* ».

³¹⁷ AST/SR... (1394-1395), m. 4 rot. 23, peau 19: « *Cupe vini. Item reddit computum quod recepit a personis infrascriptis ementibus domos et terras infra villam et terminos de Inter Aquas Rotondimontis...* »

la ville *intra muros* – bourg de château et bourg proprement dit –, la Ville-Neuve et les Chavannes au nord, les pentes ouest et est de la colline respectivement jusqu’au Glanney et à la Glâne, ainsi que le flanc sud. Les Franchises englobent une ville formée d’habitations, de granges, de prés, de jardins, de vergers, de divers moulins, de chaussées, de ponts, de châteaux, de fortifications, etc.

La ville de Romont apparaît comme un territoire abritant des types d’espace d’une grande mixité : un espace ouvert, sur les flancs et le pied de la colline, ceint les quartiers du *castrum* et du *burgus*, enfermés dans leurs fortifications ; des zones dédiées uniquement aux habitations et à leurs jardins côtoient des prairies et des granges ; des espaces publics – places, routes, ponts, marchés – jouxtent les propriétés privées ; des bâtiments à l’architecture monumentale – châteaux, église, hôpital – dominant un conglomérat de demeures modestes. La Glâne et le Glanney donnent des limites géographiques à un territoire qui se comprend comme l’espace de droit de la communauté. Les Franchises apparaissent donc bien comme le ciment identitaire dans lequel la communauté tend à se reconnaître. Pour cette raison, l’espace étudié dans cet ouvrage se borne à celui des Franchises reconnues par les comtes, puis ducs de Savoie.

3.9.2. *Évolution du parcellaire urbain*

Pierre de Savoie a créé à Romont une ville neuve. La ville neuve n’est pas nécessairement une création *ex nihilo* d’un nouveau noyau urbain. Le plus souvent il s’agit d’une refondation comme dans le cas d’Yverdon³¹⁸, voire d’une réorientation d’un noyau habité selon la volonté des nouveaux fondateurs³¹⁹. La ville neuve ne suit pas à la lettre un plan préétabli ou un programme précis, elle pousse de manière organique dans un espace prédéfini mais pas définitif³²⁰. Elle obéit d’abord à des fonctions prédéterminées, comme celles de consolider les frontières, de devenir un lieu de résidence seigneuriale ou un centre

³¹⁸ ANDENMATTEN Bernard, « Fondations urbaines et noblesse seigneuriale dans le Pays de Vaud savoyard », dans : SCHMIDT Hans-Joachim, *Stadtgründung und Stadtplanung – Freiburg, Fribourg während des Mittelalters = Fondation et planification urbaine – Fribourg au Moyen Âge*, Wien & Zürich & Berlin & Münster, 2010, p. 276.

³¹⁹ GUGLIEMOTTI Paola, « Villenove e borghi franchi: esperienze di ricerca e problemi di metodo », dans : Archivio storico italiano 166/1, 2008, p. 79-86.

³²⁰ BOISSELLIER Stéphane, « Un problème de morphogenèse villageoise dans le sud du Portugal, XII^e-XV^e siècle : les habitats à plan régulier, des “villes neuves” ? », dans : BOISSEUIL Didier, CHASTANG Pierre, FELLER Laurent, MORSEL Joseph, *Écritures de l’espace social. Mélanges d’histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, 2010, p. 24-25 ; SCHMIDT Hans-Joachim, « Unordnung und Ordnung in der mittelalterlichen Stadt », dans : SCHMIDT Hans-Joachim, *Stadtgründung und Stadtplanung – Freiburg, Fribourg während des Mittelalters = Fondation et planification urbaine – Fribourg au Moyen Âge*, Wien & Zürich & Berlin & Münster, 2010, p. 11-13.

administratif ou judiciaire³²¹. Nous ne savons pas quelle a été l'implication du « Petit Charlemagne » dans l'établissement du plan de fondation mais il est certain que ses choix ont déterminé la structure du parcellaire urbain.

Le paysage urbain s'articule autour du château qui couronne le sommet de la colline, puis de l'église légèrement en contrebas. Ces deux bâtiments gouvernent chacun sa partie de la nouvelle entité urbaine : le château préside au bourg de château (*castrum*), composé d'une seule rue rectiligne reliant ledit château à la porte de Mézières, à l'extrémité sud. L'église, séparée du *castrum* par un fossé, commande le bourg proprement dit (*burgus*), qui se divise en deux grandes artères parallèles, à savoir le bourg supérieur – de l'église à l'angle nord-est de la ville – et le bourg inférieur – de la porte de Marsens, au sud, à celle de Lussy (aussi appelée de Fribourg) au nord.

Le terme *castrum* qui désigne, pour nous, le bourg de château exclusivement, recoupe deux autres significations jusqu'à la fin du XIII^e siècle. La première comprend l'ensemble du territoire de la ville de Romont, y incluses les terres situées entre la Glâne et le Glanney ; la deuxième s'applique à l'entier du ressort de la châtellenie de Romont³²². Dans cette dernière acception, le château (*castrum*), siège du pouvoir seigneurial, représente, par métonymie, la châtellenie dont il est le centre politique. L'usage polysémique de *castrum* ne porte que rarement à confusion. Ce terme permet de distinguer Romont des autres localités qui l'entourent. Le château abrite la puissance militaire, le pouvoir politique, la Haute Justice. Il est synonyme de protection pour les habitants, l'Église, le marché, les pèlerins et les marchands, les artisans et les démunis.

Le paysage urbain se modifie rapidement. Après la construction d'une première église, Pierre de Savoie dote la ville d'un deuxième château, situé au sud, flanquant la porte de Mézières, à l'est, et surplombant la porte de Marsens, à l'ouest. Même si sa tour maîtresse égale la hauteur de celle du premier château, ce second ouvrage occupe une surface plus petite. Pour cette raison, il est distingué du premier par les appellations suivantes : petit ou plus petit donjon (*parvus donio* ou *minor donio*). Seul le compte de Pierre Mainier³²³, maître d'œuvre de Pierre de Savoie, introduit une autre épithète pour différencier les deux constructions fortifiées. Il parle, se référant au grand château, de

³²¹ STERCKEN Martina, *Städte der Herrschaft. Kleinstadtgenese im habsburgischen Herrschaftsraum des 13. und 14. Jahrhunderts*, Köln, 2006, p. 2-3.

³²² CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 3 et 88.

³²³ RAEMY Daniel de, *Châteaux, donjons et grandes tours dans les États de Savoie...*, p. 42-44.

Fig. 15: Plan parcellaire de l'intra muros avec les deux zones d'habitation et les principaux édifices³²⁴

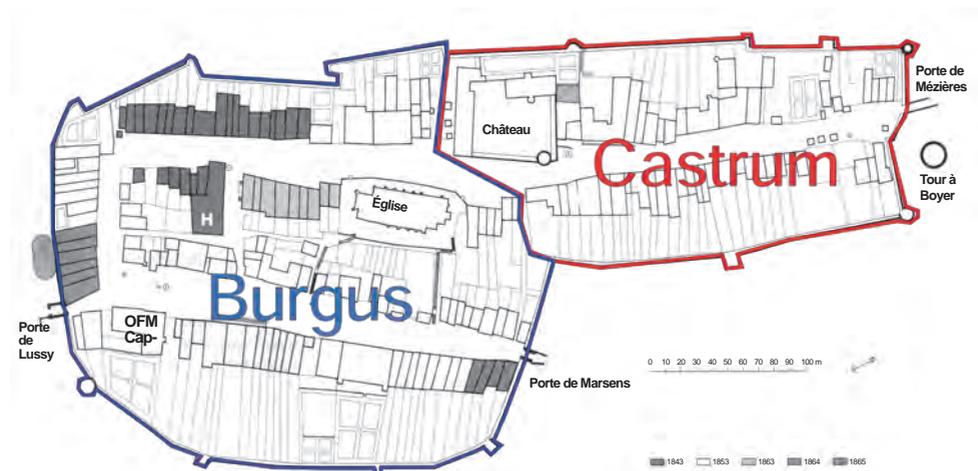


Fig. 1 Les incendies de Romont au XIX^e siècle.

Le plan a été reconstitué d'après le Plan géométrique de Romont, levé en 1783 par le commissaire arpenteur Bochud (Archives de l'État de Fribourg, Plan E 111), le Plan de rectification des pavés des rues de la ville de Romont, dressé le 23 septembre 1842 par Joseph de Raemy, alors ingénieur des Ponts et Chaussées à Fribourg (Archives communales de Romont) et le plan cadastral de 1850, du commissaire géomètre Nicolas Liénard.

vieux donjon (*vetus donio*), corroborant le fait que le donjon situé au sommet de la butte est bien le plus ancien des deux châteaux de Romont³²⁵.

Trois fours attestés dès 1272, un hôpital, en 1275, et une halle de marché, en 1278, complètent le visage urbain de la colline ronde. L'Extente 2 (1278) classe les habitants en deux zones d'habitation, le *castrum* et le *burgus*. Jusqu'en 1350, les biens fonciers sont localisés par rapport à ces deux « quartiers » et aux éléments architecturaux marquants du territoire urbain, c'est-à-dire les châteaux, l'église, les portes de la ville, l'hôpital et les fossés. L'Extente 4 (1358-1359) est la première à structurer le territoire urbain en rues. L'enregistrement des reconnaissances a lieu rue par rue. La croissance de la ville entre la fin du XIII^e et la première moitié du XIV^e siècle conduit les officiers savoyards à nommer³²⁶ les différents secteurs d'habitation pour mieux organiser leur

³²⁴ Dessin élaboré selon le plan dessiné par Aloys Lauper dans : LAUPER Aloys, « Romont, feu la ville gothique »..., p. 17.

³²⁵ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda nel sec. XIII*, vol. 1, p. 61 ; RAEMY Daniel de, *Châteaux, donjons et grandes tours dans les États de Savoie...*, p. 173.

³²⁶ Le vocable « nommer » ne doit pas porter à confusion. Nous ne disons pas que les commissaires aux extentes ont donné un nom aux rues, mais qu'ils ont probablement repris la nomenclature existante pour leur propre besoin d'organisation et de structure des extentes.

travail et celui des percepteurs de l'impôt. Les rues, appelées dans la source *girus* ou *vicus* (sans véritable hiérarchie entre les deux termes), sont au nombre de dix :

1. la rue du Château du côté de la Glâne (*girus castri a parte Glane*),
2. la rue du Château du côté du Glanney ou du Petit Donjon (*girus castri a parte Glanerii seu a parte parvi donionis*),
3. la rue du Bourg supérieur ou la rue du Bourg du côté de la Glâne (*girus magnus burgi superioris* ou *vicus burgi a parte Glane*),
4. la rue de la Maison du Curé (*girus domus curati* ou *vicus curati*),
5. la rue des Moines (*vicus monachorum* ou *vicus Jaqueti Asson*),
6. la grande rue du Bourg inférieur du côté de l'Étang (*vicus burgi inferioris a parte stanni*),
7. la grande rue Supérieure du Bourg (*magnus vicus superioris burgi*),
8. la rue de la Ville-Neuve du côté de l'Étang (*vicus ville nove a parte stanni*),
9. la rue de la Ville-Neuve du côté de la Glâne (*vicus ville nove a parte Glane*),
10. les Chavannes (*cabane*).

De deux quartiers séparés par un fossé, l'espace urbain devient un tissu organisé en dix secteurs dont trois se situent hors des portes de la ville : les deux rues de la Ville-Neuve et les Chavannes. Les rues du Château, celles du Bourg et celles de la Ville-Neuve présentent vraisemblablement deux côtés de rues opposées de part et d'autre d'un passage central. Le parcellaire reste néanmoins impossible à reconstruire, car les biens fonciers ne sont pas assez précisément décrits quant à leur taille et à leurs confins. En comparaison avec l'Extente 2, une centaine de maisons supplémentaires ont été bâties en ville, et pas seulement dans les quartiers périphériques des Chavannes et de la Ville-Neuve. En 1278, la ville n'a pas encore rempli l'espace planifié par Pierre de Savoie ; de plus, elle s'est certainement dépeuplée après que Richard de Corbières y a bouté le feu. Il est probable que la ville atteint son expansion maximale, quant à son espace bâti et habité, durant le deuxième quart du xiv^e siècle, en tout cas avant la Peste noire qui frappe le Pays de Vaud en 1349. L'Extente de Romont 3 (1339)³²⁷,

³²⁷ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/3, *Extentes de Romont 3* (1339)

aujourd'hui perdue, recensait probablement l'apogée territorial et démographique de la ville de Romont.

Après le rachat du Pays de Vaud en 1359, Amédée VI ordonne une rénovation générale des extentes de ses domaines. Celle qui porte aujourd'hui le nom de Grosse de Romont 107 aurait dû s'appeler « Extente 5 ». Composé en 1364 par le commissaire Antoine Champion, ce registre de reconnaissances reprend la répartition territoriale de l'Extente 4, même si les noms de rue ne sont plus exactement les mêmes :

1. la rue du Château du côté de la Glâne (*carrerria castris a parte Glane*),
2. la rue du Château du côté du Petit Donjon (*carrerria castris a parte parvi donionis*),
3. la rue de Sous l'Église (*carrerria seu girus subtus ecclesiam*),
4. la rue de Depanchy Lacel (*carrerria seu girus de Depanchy Lacel*),
5. la rue du Bourg inférieur du côté de l'Étang (*vicus burgi inferioris a parte stagni*),
6. la rue du Bourg du côté de la Glâne (*vicus burgi a parte Glane*),
7. la rue des Moines (*vicus monacorum*),
8. la rue de la Ville-Neuve du côté de la Glâne (*vicus ville nove a parte Glane*),
9. la rue de la Ville-Neuve du côté de l'Étang (*vicus ville nove a parte stagni*),
10. les Chavannes (cabane).

L'ancienne rue de la Maison du Curé prend le nom de Sous l'Église, tandis que la grande rue supérieure du Bourg s'appelle désormais Depanchy Lacel. Ce changement de nomenclature tend à prouver que le tissu urbain évolue organiquement au sein des limites qui lui ont été fixées. Faute de dénomination unifiée, certains lieux de la ville sont situés en fonction des éléments marquants du territoire, comme l'église ou la maison du curé. Situer un bien tantôt par rapport à la maison du curé, tantôt par rapport à l'église, ne lui donne pas la même signification. On passe ainsi du lien avec la personne au lien avec un bâtiment et une « institution » représentant le corps mystique du Christ.

Le commissaire Antoine Champion n'arpente pas les rues de Romont exactement dans le même ordre que son prédécesseur Pierre Métral en 1358-1359. S'il commence lui aussi par le *castrum*, son cheminement dans le *burgus* débute « Sous l'Église » pour se poursuivre dans la rue du Bourg supérieur avant de descendre aux grandes rues du Bourg inférieur, puis remonter la rue des Moines et terminer par la Ville-Neuve et les Chavannes. En 1404, le commissaire Jean Chalvin calque la majeure partie de son itinéraire sur celui d'Antoine Champion, mais il y ajoute des noms de rue afin de mieux définir le territoire. La Grosse 104 constitue un progrès aussi bien dans la description générale de la ville et de ses subdivisions que dans celle des biens fonciers. Le registre lui-même est mieux organisé, puisque chaque nom de rue sert de titre de « chapitre » pour l'enregistrement des reconnaissances. Chaque nouvelle rue ou côté de rue commence sur une nouvelle page. Jean Chalvin est le premier à nommer précisément les petites rues situées aux alentours de l'église et de l'hôpital. La Grosse 104 comporte neuf rues :

1. la rue du Château du côté de la Glâne (*carrerria castris a parte Glane*),
2. la rue du Château du côté du Petit Donjon (*carrerria Castris a parte parvi donionis*),
3. la rue du Petit Renchet (*carrerria parvi giri seu dou Petit Renchet*),
4. la rue de la Maison du Curé (*carrerria seu girus domus curati*),
5. la rue de Sous l'Hôpital (*carrerria seu girus subtus hospitale*),
6. la rue de Depanchy Lacel (*carrerria seu girus de Depanchy Lacel*),
7. la rue du Bourg inférieur du côté de l'Étang ou du Glanney (*vicus burgi inferioris a parte stagni* ou *Glanerii*),
8. la rue du Bourg du côté de la Glâne (*vicus burgi a parte Glane*),
9. la rue des Moines (*carrerria monachorum*),
10. la rue de la Ville-Neuve du côté de l'Étang (*carrerria ville nove a parte stagni*),
11. la rue de la Ville-Neuve du côté de la Glâne (*vicus ville nove a parte Glane*),
12. les Chavannes (*cabane*).

Jean de May, notaire de Lausanne, commissaire aux extentes d'Amédée VIII, duc de Savoie, dresse la liste des tenanciers de la ville de Romont sur le modèle de son prédécesseur Jean Chalvin. Plus précis dans sa description des tenures pour lesquelles il donne en règle générale trois confins, il délimite très précisément le secteur entre l'église et l'hôpital: il utilise une ruelle supplémentaire, la rue de Sous l'Église qu'il introduit entre le Petit Renchet et la Maison du Curé. Cette dénomination est, par ailleurs, un réemploi d'une nomenclature plus ancienne, mais qui ne semble pas recouvrir exactement le même secteur d'habitation :

1. la rue du Château du côté de la Glâne (*carrerria castrri a parte Glane*),
2. la rue du Château du côté du Glanney (*carrerria Castrri a parte Glanerii*),
3. la rue du Petit Renchet (*carrerria douz Petit Renchet*),
4. la rue de Sous l'Église (*carrerria seu girus subtus ecclesiam*),
5. la rue de la Maison du Curé (*carrerria seu girus domus curati*),
6. la rue de Sous l'Hôpital (*carrerria seu vicus sub hospitali*),
7. la rue de Depanchy Lacel (*carrerria seu girus dez Depanchy Lazel*),
8. la rue du Bourg inférieur du côté de l'Étang ou du Glanney (*carrerria seu girus burgi inferioris a parte stagni* ou *Glanerii*),
9. la rue du Bourg du côté de la Glâne (*vicus burgi a parte Glane*),
10. la rue des Moines (*carrerria monachorum*),
11. la rue de la Ville-Neuve du côté de l'Étang (*carrerria ville nove a parte stagni*)
12. la rue de la Ville-Neuve du côté de la Glâne (*vicus ville nove a parte Glane*),
13. les Chavannes (*cabane subtus Rotondummontem*).

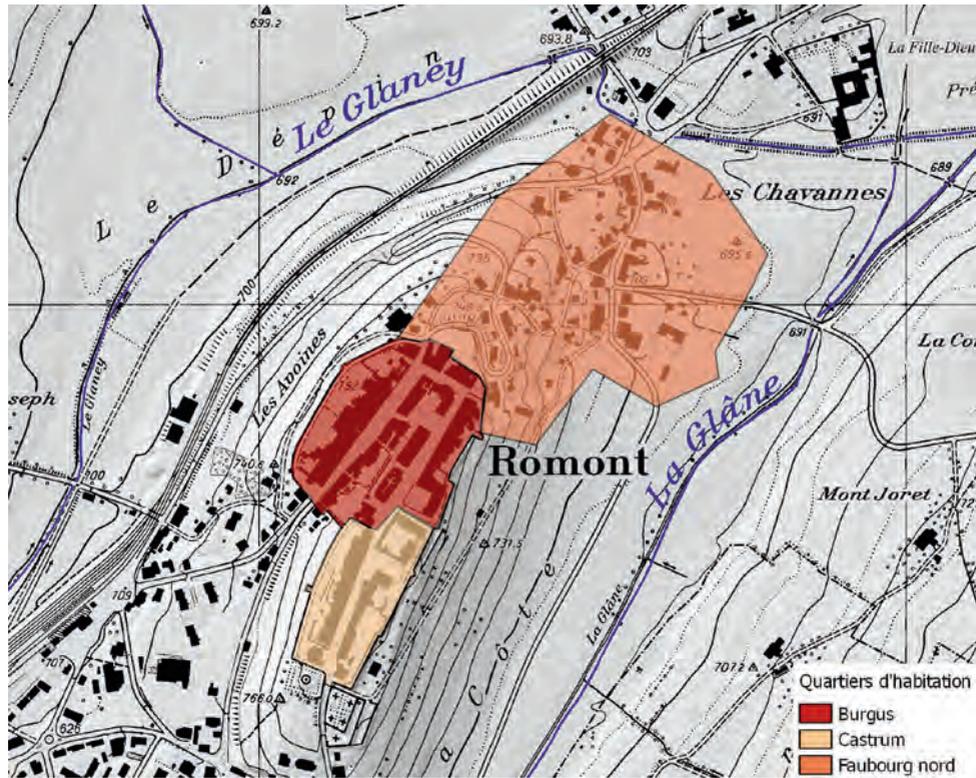
3.9.3. Description générale des secteurs d'habitation

La ville de Romont se compose originellement de deux parties distinctes et séparées : le *castrum* et le *burgus*. Le *castrum* comprend l'espace entre le grand et le petit donjons : il s'agit pratiquement de la ville haute, dominant et surplombant le *burgus*. Au-delà des fossés du grand et du petit donjons, s'étend le bourg proprement dit. Ce dernier se divise en deux parties : le bourg supérieur, dans lequel se trouvent l'église et l'hôpital, et le bourg inférieur qui relie les deux portes nord et sud de la ville basse. Le secteur d'habitation situé entre l'église et l'hôpital nécessite de nombreuses (re)définitions de la part des commissaires aux extentes. Notre première analyse du parcellaire tend à révéler que c'est moins en raison de réaménagements urbanistiques que de la difficulté à différencier les espaces entre eux. Les officiers savoyards dénomment de deux manières différentes les mêmes rues, les mêmes zones d'habitation. Cela dépend du point de repère qui sert de référence : la maison du curé, l'église ou l'hôpital.

Au nord de la ville, au-delà des murs, deux nouvelles rues voient le jour. La Ville-Neuve qui porte bien son nom, puisque c'est le dernier secteur d'habitation bâtie, et les Chavannes. L'apparition d'un quartier appelé « ville neuve » est très fréquente dans l'ensemble des villes occidentales au XIII^e siècle³²⁸. La Ville-Neuve se situe contre le mur nord de la ville, alors que les Chavannes (anciennes cabanes) se situent au pied de la butte. Ces deux secteurs d'habitation ne figurent pas dans l'Extente 2 (1278), mais sont présents dans l'Extente 4 (1358-1359). Ils montrent le développement territorial et démographique du siège de châtellenie glânois. Ces espaces périphériques n'apparaissent pas marginalisés dans nos sources et ne semblent pas présenter moins d'importance que les secteurs *intra muros*.

³²⁸ GUILLERÉ Christian, « La croissance urbaine de la Catalogne du XI^e à la fin du XIV^e siècle. Morphologie urbaine et identité sociale », dans : SABATÉ I CURULL Flocel, GUILLERÉ Christian, *Morphologie et identité sociale dans la ville médiévale hispanique*, Chambéry, 2012, p. 37.

Fig. 16: Carte des « quartiers » d'habitation de la ville de Romont



- *Profil des secteurs d'habitation*

La rue du Château se compose de deux secteurs d'habitation situés de part et d'autre de la rue qui les traverse: l'un situé à l'est du côté de la Glâne et l'autre sis à l'ouest, du côté du Glanney. La rue est large et permet le passage et le croisement des chars³²⁹. La halle de marché se trouve aussi dans cette rue, en face du four du *castrum*. L'accès principal de la rue du Château se fait par

³²⁹ La dénomination générale des sources est: « *carreria castr* »; rarement les termes de « *girus* » ou « *vicus* » sont appliqués à cette rue. La *carreria*, dans son acception originelle, consiste en la *via per quam carrus transire potest* (DU CANGE C. et al., *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. augm., Niort: L. Favre, 1883-1887, t. 2, col. 186c). Les commissaires aux extentes n'ont pas adopté une terminologie rigoureuse qui permette de définir la qualité des rues. *Carreria*, *vicus* et *girus* sont employés pour définir n'importe quel secteur d'habitation. Nous pouvons seulement dégager des tendances, à savoir que le terme « *carreria* » est plus généralement utilisé pour les grandes rues, alors que les termes « *vicus* » et « *girus* » sont plus régulièrement usités pour les petites rues.

l'extérieur, en empruntant la porte de Mézières se situant à l'extrémité sud. Au nord, la rue débouche sur la partie supérieure du *burgus*, dans la rue du Petit Renchet. Côté est, le secteur d'habitation est limité au nord par le grand donjon (le château actuel) et au sud par la porte de Mézières; côté ouest, le fossé du petit donjon délimite le confin sud tandis que celui du grand donjon en constitue la limite septentrionale. La rue du Château est asymétrique car sa partie occidentale est plus longue – au nord et au sud – que sa partie orientale. Les maisons sont alignées sur le front de rue des parcelles tandis que les jardins, oches et courtils en occupent l'espace arrière. Suivant la déclivité naturelle, la rue présente une pente marquée allant du point culminant de la colline où se trouve le grand donjon jusqu'à la porte de Mézières, flanquée par le petit donjon. Cette pente facilitait l'évacuation des eaux de pluie et des déchets rejetés à même la rue.

Fig. 17 : *Carte des rues du castrum*



La rue du Petit Renchet se situe dans le prolongement de la rue du Château du côté du Glanney (ou du petit donjon), au-delà du fossé du grand donjon. Cette rue se trouve au sommet du *burgus*: au sud, elle est limitée par le fossé du grand donjon et au nord, par le cimetière qui entoure l'église. Ce secteur d'habitation est petit et ne comporte qu'une dizaine de maisons, dont toutes ne bénéficient pas d'un jardin à l'arrière. Depuis la rue du Château, l'accès à cette rue passe par un pont enjambant le fossé du grand donjon tandis qu'un sentier descendant relie le Petit Renchet à la porte de Marsens³³⁰.

Fig. 18: Photographie de Georges Vogt (vers 1900-1909), prise depuis la rue du Château en direction de l'église



Le fossé entre le *castrum* et le *burgus* n'existe plus. Le rang de maisons à gauche sur l'image représente ce qui devait être la rue du Petit Renchet au Moyen Âge. © Nicolas Vogt (Drancy – France).

³³⁰ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 287r-287bisv : reconnaissance de Jean et François de Bussy : « ex bonis et recognitione Iaquete filie quondam Iaqueti de Dogno Petro, uxor dicti Iohannis de Bussy et matris ipsius Francisici quondam... unam domum cum curtili retro et platea anteriori usque ad pontem carrerie magne ville sitam iuxtam ochiam Richardi de Bionens a vento et senderum ruete descendentes ad portam de Marsens a borea ».

La rue de Sous l'Église est un petit secteur d'habitations situé en dessous de l'église, c'est-à-dire sur la partie occidentale de celle-ci. Elle se situe dans la continuité nord de la rue du Petit Renchet, surplombant la rue de Depanchy Lacel et se terminant face à l'hôpital. Les maisons de la rue n'ont pas de jardin à l'arrière et sont de taille moyenne à petite. S'étendant du cimetière au four situé devant l'hôpital, la rue de la Maison du Curé comporte une douzaine de maisons, dont les façades s'alignent sur la partie orientale de l'église. La moitié des maisons disposent d'un jardin ou d'un courtil à l'arrière.

La rue du Bourg (supérieur) du côté de la Glâne se compose d'une quarantaine de maisons allant de l'angle nord-est du *burgus* au fossé du grand donjon. Elle fait face à l'église et à la rue de la Maison du Curé dans sa partie haute, à l'hôpital et à la rue de Sous l'Hôpital dans sa partie basse. À son extrémité nord-est, elle rejoint, à « angle droit », la rue des Moines. À l'arrière des maisons se trouvent des jardins et des oches descendant jusqu'au chemin du Bossonet. Il faut se demander aujourd'hui quelle était la disposition des murs d'enceinte de la ville derrière cette rue puisqu'il n'en est pas fait mention dans les extentes savoyardes. Le chemin du Bossonet, qui relie le quartier des Chavannes au *castrum*, passe aujourd'hui nettement en contrebas des remparts qui furent reconstruits au xvi^e siècle. Il est difficile d'imaginer que la rue du Bourg du côté de la Glâne n'ait pas fait partie d'un ensemble clos par des murailles. Nous n'avons pas trouvé non plus de traces archéologiques montrant que les remparts se seraient situés au-delà du chemin du Bossonet, ni que ce dernier aurait été déplacé. Nous posons l'hypothèse que les maisons de ce secteur d'habitations étaient pourvues d'un jardin à l'arrière allant jusqu'aux murailles de la ville, puis d'une oche qui se situait au-delà des murs, jusqu'au chemin du Bossonet.

Appuyée sur la muraille septentrionale du *burgus* – à moins que ce ne soit qu'un fossé –, la rue des Moines descend de l'angle nord-est de la ville à la porte de Lussy. Une quinzaine de façades en front de rue font face à la rue de Sous l'Hôpital. Les parcelles ne sont pas profondes et n'offrent pas de jardin ou de courtil à l'arrière des habitations. Très certainement, ces dernières occupent intégralement la surface de la parcelle. L'ensemble du secteur de l'hôpital comprend un peu plus d'une dizaine de maisons, outre celles de l'hôpital qui en occupent tout le front sud. Le contraste devait être saisissant entre l'hôpital, l'un des plus grands bâtiments de la ville, et les modestes demeures qui l'entouraient. Dans ce rectangle clos, les habitations ne peuvent pas disposer de jardin, hormis l'hôpital qui jouit d'un courtil – et peut-être d'une cour intérieure. À

Fig. 19 : Photographie de la Grand-Rue alias l'ancienne rue du Bourg inférieur par Georges Vogt (vers 1900-1909), prise depuis l'entrée sud de la rue



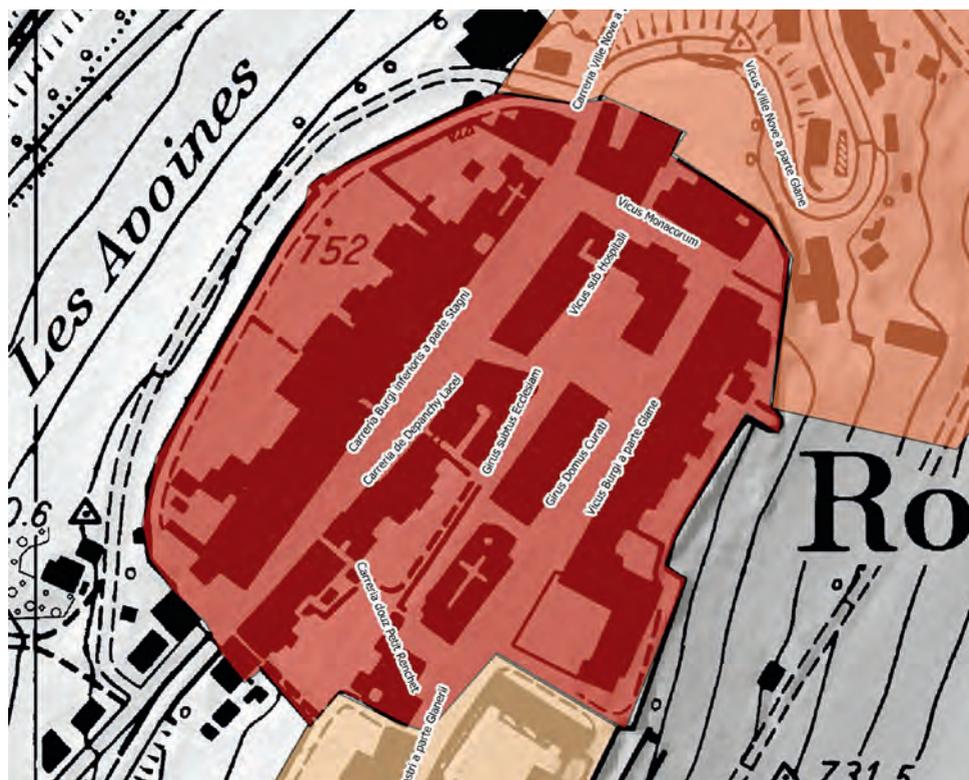
© Nicolas Vogt (Drancy – France).

l'est du secteur, se trouve, au-delà du passage étroit d'une ruelle, l'arrière des parcelles de la rue de Depanchy Lacel; la partie occidentale est opposée aux façades de la partie de la rue du Bourg du côté de la Glâne.

La partie inférieure du *burgus*, comprise entre les portes de Marsens et de Lussy, est constituée de deux secteurs d'habitations situés de part et d'autre d'une large rue. À l'est se trouve la rue du Bourg inférieur du côté de l'Étang (ou du côté du Glanney). La plus longue rue de Romont regroupe plus de cinquante parcelles habitables, avec les façades alignées en front de rue et de grands jardins s'étendant à l'arrière des habitations jusqu'aux murailles de la ville³³¹. Cette rue domine tout le flanc oriental de la colline jusqu'au Glanney. Lui faisant face, la rue de Depanchy Lacel compte plus d'une cinquantaine

³³¹ AEF, *Grosses de Romont 104...*, f. 304bisr-304bisv : rec. de Jaquette, veuve de Rolet de Berlens, et, fille de feu Jaquet de Fertens : « ... cum orto retro usque ad menia... »

Fig. 20 : Carte des rues du burgus

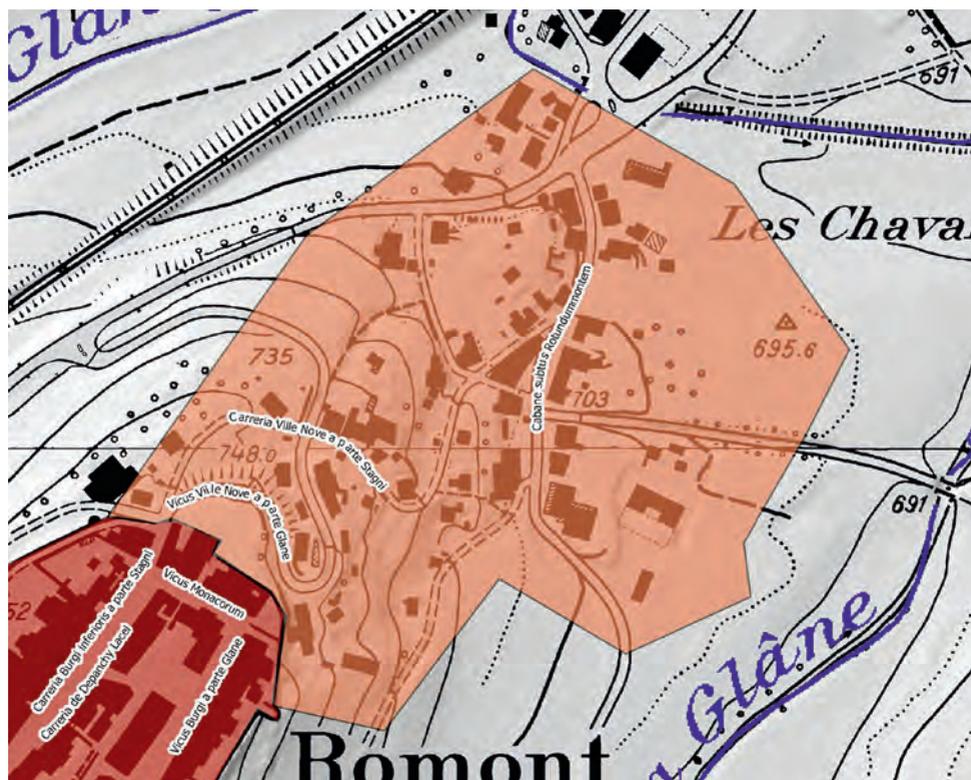


de maisons dépourvues de jardin. Elle ne bénéficie pas de la même continuité de façade que son vis-à-vis, car plusieurs voies la traversent perpendiculairement pour rejoindre la partie supérieure du *burgus*.

Positionnée au nord du *burgus*, la Ville-Neuve de Romont se divise en deux parties : la Ville-Neuve du côté de l'Étang, à l'ouest, et celle du côté de la Glâne, à l'est. Ces deux secteurs composant le quartier de la Ville-Neuve comportent des caractéristiques propres. La zone occidentale se compose d'une petite quarantaine de maisons regroupées et contiguës, disposant d'un jardin à l'arrière. Les parcelles semblent longer la route qui mène des Chavannes à la porte de Lussy. Du côté de la Glâne, il n'est pas possible d'établir le parcellaire : une quinzaine de maisons sont disposées dans un espace où l'affectation des parcelles apparaît plus mélangée. Des maisons côtoient des granges, des jardins, des oches et des courtils³³². Comme pour le quartier des Chavannes qui se situe en contrebas,

³³² Cf. Annexe 21 : Reconstitution des rues.

Fig. 21 : Carte des rues du faubourg nord



la maison d'habitation semble être le centre d'une petite exploitation agricole, comprenant généralement une grange, des oches, des courtils et des jordsils. Aux Chavannes, une vingtaine d'habitations discontinues se répartissent au pied de la colline.

3.9.4. La ville hors la ville

Le territoire d'une ville ne se limite pas à ce qui se trouve à l'intérieur des murs, pour autant que ces derniers aient par ailleurs existé. Le mur d'enceinte de la ville de Romont n'a été achevé que durant le dernier quart du ^{xiv}^e siècle. Pourtant, les rues de la Ville-Neuve et les Chavannes font pleinement partie de la ville dès le début du ^{xiv}^e siècle. Ces deux rues représentent le faubourg nord de Romont. La Ville-Neuve se situe à flanc de coteau immédiatement sous le poyet et la porte de Lussy, tandis que dans son prolongement se trouve le quartier des Chavannes, au pied du mont. Le traité d'Évian concédé aux

Savoie en 1244 se réfère à trois espaces³³³ : Romont, ce qui est entre la Glâne et le Glanney, et Bossens. Dans cet acte, Romont désigne ce qui se situe sur la colline ; l'espace délimité par les deux cours d'eau signifie les terres au pied de la butte ; Bossens comprend le hameau et l'ensemble des terres se trouvant entre le Glanney et le sommet de la côte occidentale du bassin de la Glâne. Jean de Cossonay, évêque élu (*electus* mais pas encore ratifié par le pape) de Lausanne a accordé à Pierre de Savoie, représenté dans ce traité par son frère le comte Amédée IV, la juridiction sur une zone permettant d'établir une ville et son arrière-pays immédiat³³⁴.

Dès les premières années de sa fondation, Romont comporte donc trois zones interpénétrées aux affectations différenciées : la zone urbaine, centre politique, économique et judiciaire ; la zone péri-urbaine où se concentrent les infrastructures « industrielles » telles les moulins, les foulons, les battoirs et les pierres, ainsi que les vergers et les jardins ; la zone agricole et forestière à la périphérie. La zone urbaine comprend le *castrum* et le *burgus* auxquels vient s'ajouter la Ville-Neuve entre la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle. L'espace défini par la Glâne et le Glanney limite les *suburbia* du chef-lieu de châtelainie. Cette zone est mieux connue au nord en direction de l'abbaye de la Fille-Dieu qu'au sud où les contours, que nous avons esquissés, sont moins précis. Enfin, à l'ouest de la colline, s'étendent les champs et les bois de Bossens, principales ressources vivrières des habitants de Romont. Ce dernier espace abrite quelques maisons, mais sa fonction première consiste en l'exploitation des sols. Les pâturages communaux se trouvent en grande partie sur le territoire de Bossens. Marge de la ville, cette zone accueille les exclus : les lépreux ont leur maladaire aux confins nord du territoire urbain, au croisement des routes menant à Fribourg et à Payerne, près de la Fille-Dieu. Plus à l'ouest, sur la route de Payerne, se dressent les fourches patibulaires où les condamnés subissent leur sentence.

³³³ USTERI Emil (éd.), *Westschweizer Schiedsurkunden...*, n° 47, p. 77-78.

³³⁴ MOREROD Jean-Daniel, *Genèse d'une principauté épiscopale...*, p. 262.

Fig. 22: Plan cadastral de Romont par l'arpenteur Bochud en 1783 intra-muros



- *Un cas particulier et significatif: la Fille-Dieu*

Dans ce territoire urbain apparemment bien structuré, la situation de l'abbaye de la Fille-Dieu soulève quelque équivoque. Le monastère a été fondé peu avant 1268 par Juliette de Villa et ses compagnes, sur une terre donnée par le donzel Pierre de Morens³³⁵. Il s'agissait à l'origine d'un prieuré bénédictin qui a rejoint l'ordre cistercien entre 1346 et 1348³³⁶. Le bien-fonds faisait partie et fait encore partie du territoire de la paroisse de Villaz-Saint-Pierre. Le couvent a été érigé sur la rive gauche du Glanney, hors de la zone péri-urbaine d'*Inter Aquas*, à quelques encablures de la Tour de l'Étang qui est une fortification avancée de la ville de Romont, protégeant le quartier des Chavannes. Néanmoins, nous sommes d'accord avec Nicolas Schätti quand il affirme que la Fille-Dieu est un monastère urbain³³⁷. En effet, sa fondation est favorisée par les abords immédiats de la ville. On peut rapprocher cette implantation de la situation de l'abbaye de la Maigrange à Fribourg³³⁸. Comme celle-ci, la Fille-Dieu n'appartient pas à l'enceinte urbaine, mais est économiquement et socialement complètement intégrée à la ville. Les familles de l'aristocratie urbaine lui confient l'éducation de leurs filles et parfois la vie de celles qui ne sont pas destinées au mariage. Ces mêmes lignages font entretenir leur mémoire et celle de leurs ancêtres par les moniales, moyennant des dons substantiels³³⁹. Grâce à diverses donations, les sœurs de la Fille-Dieu se constituent progressivement un domaine qu'elles font cultiver par des tenanciers³⁴⁰. La proximité du marché romontois leur permet d'écouler les surplus de leurs récoltes. Certainement en lien avec cette activité, elles font construire une maison dans la ville en 1318, puis en acquièrent une autre en 1355³⁴¹. Cette maison devait aussi servir de refuge en cas de guerre.

³³⁵ BUJARD Jacques, PRADERVAND Brigitte, SCHÄTTI Nicolas, «L'abbaye cistercienne de la Fille-Dieu à Romont...», p. 76.

³³⁶ BISSEGER-GARIN Isabelle, «La Fille-Dieu», *Helvetia sacra. III/3-2. Die Orden mit Benediktinerregel*, Berne, 1982, p. 666-667.

³³⁷ SCHÄTTI Nicolas, *La Fille-Dieu au Moyen Âge (XIII-XV siècles): rapport sur les recherches historiques effectuées dans le cadre de la restauration de l'église abbatiale de la Fille-Dieu près de Romont*, Genève, 1993, p. 27-28.

³³⁸ BUJARD Jacques, PRADERVAND Brigitte, SCHÄTTI Nicolas, «L'abbaye cistercienne de la Fille-Dieu à Romont...», p. 81.

³³⁹ La Fille-Dieu fit l'objet de l'attention particulière des familles de Villa et de Billens mais aussi de riches bourgeois de Romont, voir: AEF, L'Ancien Régime, Grosses des Anciennes Terres, des Bailliages et des Institutions Ecclésiastiques: Grosses Fille-Dieu 32b et 32a; Grosses Fille-Dieu 1.

³⁴⁰ SCHÄTTI Nicolas, *La Fille-Dieu au Moyen Âge...*, p. 24 et 33; BISSEGER-GARIN Isabelle, «La Fille-Dieu...», p. 668-669. Pour avoir une idée des diverses possessions de la Fille-Dieu, il suffit de consulter les grosses recensant leurs biens: AEF, L'Ancien Régime, Grosses des Anciennes Terres, des Bailliages et des Institutions Ecclésiastiques: Grosses Fille-Dieu 32b et 32a; Grosses Fille-Dieu 1; Grosses Fille-Dieu 2.

³⁴¹ BISSEGER-GARIN Isabelle, «La Fille-Dieu...», p. 673.

Le fait de détenir un bâtiment en ville leur permet d'accéder à la bourgeoisie au plus tard en 1463³⁴². Concevoir l'existence de l'abbaye de la Fille-Dieu sans la préexistence de la ville de Romont est impossible. La Fille-Dieu est le seul monastère urbain de la ville. La présence d'autres ordres religieux est attestée en ville, mais aucun n'y a fondé de monastère. Par cet exemple, nous souhaitons montrer la perméabilité du concept de territoire urbain. D'une part, l'abbaye se situe en dehors de la ville et échappe à sa juridiction et à sa fiscalité, relevant de la paroisse de Villaz-Saint-Pierre; d'autre part, sa subsistance ne peut être garantie que par l'existence d'une ville dans ses environs immédiats. L'abbaye se définit elle-même dans sa titulature comme Fille-Dieu sous Romont ou près de Romont³⁴³, ne laissant pas planer le doute quant à son rattachement territorial effectif.

3.9.5. *La mémoire du sol*

Le territoire urbain de Romont cessa de s'étendre au plus tard en 1349. Les techniques utilisées pour le décrire s'affinent progressivement pour situer le plus précisément possible les tenures. Autant que les murailles ou la présence des châteaux, les commissaires aux extentes participent à la construction de l'espace. En l'absence de bornage ou d'un autre système fixant les confins, les mots des reconnaissances représentent les seuls garants de l'intégrité des tenures. Détenteur du sol, le prince savoyard fait plus que mesurer l'étendue de ses droits en procédant à une levée d'extentes : par le langage écrit, il s'approprie les terres une seconde fois. Bien sûr, cette démarche vise d'abord à percevoir des redevances en rapport avec les biens fonciers reconnus, mais il ne faut pas en négliger les conséquences juridiques et psychologiques. La reconnaissance, acte d'aveu (*confessio*), consiste en un consentement du tenancier à la domination foncière du souverain. Si la reconnaissance garantit aussi une part du droit des reconnaissants, elle consacre avant tout la supériorité du seigneur et force les tenanciers à adhérer à la Maison du prince. Le commissaire aux extentes sert donc à établir et à rappeler le lien personnel entre le seigneur et son sujet³⁴⁴. L'appartenance personnelle directe au prince – et à ses États – se forme par ce que chacun a avoué tenir de lui. Dans un espace encore peuplé d'alleutiers, le processus d'enregistrement écrit des reconnaissances favorise la mainmise politique et territoriale ainsi que la cohésion des communautés sujettes.

³⁴² BISSEGGER-GARIN Isabelle, « La Fille-Dieu »..., p. 673.

³⁴³ BISSEGGER-GARIN Isabelle, « La Fille-Dieu »..., p. 665.

³⁴⁴ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda*..., vol. 3, p. V.

3.10. Ville et paroisse : une même réalité?

Comme nous l'avons déjà relevé, Jean de Cossonay, évêque élu de Lausanne, autorise Pierre de Savoie à construire une église à Romont, le 26 mai 1244. Dans ce même acte, il confie le droit de patronage sur l'église au même Pierre, tout en se réservant les droits épiscopaux³⁴⁵. Ces derniers se bornent à la ratification de la présentation du desservant de la cure par le patron, à la consécration de l'église, des autels et du cimetière ainsi qu'à l'exercice de la justice ecclésiastique (droits sur le clergé et la moralité des clercs, droit matrimonial, droit canon)³⁴⁶. L'abandon par le même évêque, trois jours plus tard, de la juridiction temporelle sur Romont – la zone comprise entre la Glâne et le Glanney – ainsi que sur Bossens à l'exception du droit qu'y exerce le curé de Dompierre, manifeste la suprématie politique du « Petit Charlemagne »³⁴⁷. Celui-ci ne peut asseoir sa ville neuve sans la pourvoir d'un lieu de culte à proximité immédiate des fidèles³⁴⁸. Après le château, l'église représente le deuxième lieu des structures d'encadrement de la population. Une communauté d'habitants est avant tout une communauté de fidèles, la paroisse³⁴⁹. Celle-ci se constitue au moment de la réunion des paroissiens (sens premier de « *ecclesia* »). Elle se définit plus par son centre que par ses limites³⁵⁰. Le curé de Romont, médiateur des rapports entre Dieu et chaque paroissien, a la charge des âmes des citadins et de ceux qui demeurent dans les environs immédiats de Romont, notamment aux Chavannes et à Arruffens.

Le fait que l'évêque accorde le droit de bâtir une église à Romont, en cédant un espace délimité à la Maison de Savoie ne signifie pas qu'il exerçait le pouvoir seigneurial foncier auparavant³⁵¹. La construction d'une église s'accompagne généralement d'une définition de l'espace dans lequel elle prend place. L'évêque

³⁴⁵ AST/C Baronnie de Vaud, pq. 1bis n° 44, *Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, concède à Pierre de Savoie, le droit de bâtir une église à Romont* (26 mai 1244).

³⁴⁶ THIER Andreas, « Patronage (droits) », dans: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, vol. 9, Hauterive, 2010, p. 589-590; ILLI Martin, « Cimetières », dans: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, vol. 3, Hauterive, 2004, p. 298-299.

³⁴⁷ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, p. 67.

³⁴⁸ LAUWERS Michel, « Paroisse, paroissiens et territoire. Remarques sur *parochia* dans les textes latins du Moyen Âge », dans: *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, 49, 2005, p. 21.

³⁴⁹ SAULLE HIPPENMYER Immacolata, « Paroisse », dans: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, vol. 9, Hauterive, 2010, p. 548-550.

³⁵⁰ KUCHENBUCH Ludolf, MORSEL Joseph, SCHELER Dieter, « La construction processionnelle de l'espace communautaire », dans: BOISSEUIL Didier, CHASTANG Pierre, FELLER Laurent, MORSEL Joseph, *Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, 2010, p. 141-142.

³⁵¹ LAUWERS Michel, « Paroisse, paroissiens et territoire... », p. 14-15.

circonscrit le territoire de la paroisse³⁵². Pour Romont, il faut la situer par rapport aux anciennes paroisses de Billens, de Dompierre, de Mézières, de Siviriez et de Villaz-Saint-Pierre. La fondation de la nouvelle paroisse représente en quelque sorte une expropriation pour celles-ci. La Glâne et le Glanney bornent, respectivement à l'est et à l'ouest, le domaine de l'église paroissiale. Au nord et au sud, les terroirs des anciennes paroisses de Villaz-Saint-Pierre et de Siviriez imposent leurs frontières déjà légitimées par le temps.

L'église paroissiale de Romont est le centre d'un territoire qui se confond *grosso modo* avec celui de la ville³⁵³, sans la zone agricole et forestière de Bossens, mais en y ajoutant la seigneurie d'Arruffens. L'Église romontoise dépend du décanat de Vevey³⁵⁴, ce qui tend à montrer qu'elle a été séparée de la paroisse de Billens qui est elle aussi rattachée à ce même décanat. Quant à l'Église de Villaz-Saint-Pierre, elle relève du décanat d'Ogoz³⁵⁵. L'édifice projeté lors de la reconstruction de la fin du XIII^e siècle affiche des dimensions ambitieuses pour une ville neuve du Pays de Vaud³⁵⁶, mais justifiées. En effet, la visite pastorale ordonnée par l'évêque de Lausanne, Guillaume de Challant, en 1416-1417, recense environ 400 feux dans la paroisse³⁵⁷, ce qui en fait l'une des plus grandes de tout le Pays de Vaud. À la même époque mais selon la Grosse de Romont 104, la ville abrite environ 330 feux. 70 feux paroissiaux doivent par conséquent se trouver hors des limites fixées par la Glâne et le Glanney. Les hameaux d'Arruffens, de Drognens et des Glânes en fournissent une partie. Nous y ajoutons le village de Bossens. Bien que l'évêque de Lausanne y ait préservé le droit de l'Église de Dompierre par le traité d'Évian en 1244, nous savons que les sires de Dompierre figurent dans l'orbite savoyarde dès le début du XIV^e siècle et qu'ils résident à Romont³⁵⁸. Dès 1350, ils supplantent

³⁵² LAUWERS Michel, « Paroisse, paroissiens et territoire... », p. 16.

³⁵³ SCHÄTTI Nicolas, *La Fille-Dieu au Moyen Âge...*, p. 11.

³⁵⁴ CLOUZOT Etienne, *Pouillés des provinces de Besançon, de Tarentaise et de Vienne*, Paris, 1940, p. 117, 118 A, 127 F et 137 F.

³⁵⁵ BRAUN Patrick (éd.), *Helvetia Sacra. I/4. Le diocèse de Lausanne (VI^e siècle-1821), de Lausanne et Genève (1821-1925), et de Lausanne, Genève et Fribourg (depuis 1925)*, Bâle, Francfort-sur-le-Main, 1988 : Billens, p. 412 ; Romont, p. 430 ; Villaz-Saint-Pierre, p. 435.

³⁵⁶ CASSINA Gaëtan, « Saint-Étienne de Moudon et l'architecture religieuse en Pays de Vaud vers 1300 », dans : PARAVICINI BAGLIANI Agostino, BORRADORI Piera, POLLINI Nadia, *Le Pays de Vaud vers 1300*, Lausanne, 1992, p. 120.

³⁵⁷ DUCREST François, *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416-1417*, Lausanne, p. 150-152.

³⁵⁸ Guillaume de Dompierre est châtelain de Romont de 1350 à sa mort en 1359. La famille détient en outre le vidomnat sur Romont jusqu'en 1379. La maison principale des Dompierre se situe au sommet du *burgus* dans la rue du Petit Renchet : AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359) ; AEF, *Grosses de Romont 107* (1364).

les Billens dans l'entourage du prince et obtiennent les postes de châtelain et de vidomne de Romont. Ils font très probablement transférer leurs droits sur Bossens à la ville et châtellenie de Romont. Les droits paroissiaux emboîtent sans doute le pas aux décisions politiques et les habitants de Bossens deviennent des paroissiens romontois. Notons toutefois que les hameaux et les villages cités ci-dessus n'ont jamais compris une population de 70 feux, mais tout au plus d'une trentaine, selon les extentes savoyardes. L'estimation du nombre de feux des visiteurs est relativement grossière et rien ne prouve que les feux de la visite paroissiale soient l'équivalent des *domus* urbaines³⁵⁹ : tout porte plutôt à penser que ce nombre a été généreusement arrondi, comme le constate Louis Binz pour les villes du diocèse de Genève³⁶⁰.

Outre la question de la proportion des alleutiers dans les environs immédiats de la ville, la superposition des territoires paroissiaux n'est pas à exclure³⁶¹, ce qui expliquerait le rattachement d'un plus grand nombre de fidèles au centre spirituel le plus proche ou le plus fort. Le territoire paroissial englobe et dépasse très légèrement celui de l'entité politique. Il est certainement plus uniforme et ne présente pas de discontinuité. En effet, les habitants des seigneuries et des fiefs détachés du pouvoir savoyard immédiat, ainsi que la population des alleutiers appartiennent pleinement à la paroisse. Le sceau du Saint-Esprit impose sa marque à l'ensemble de la population : la religion chrétienne est le véritable ciment de la communauté, au-delà des distinctions sociales, politiques et territoriales. De ce fait, les souverains savoyards n'ont de cesse d'entourer de leurs soins l'église paroissiale, ayant bien conscience de son importance symbolique. Comme les rois, les princes savoyards se sentent investis de la mission d'amener leurs sujets au Salut, le parcours d'Amédée VIII revêtant la tiare pontificale sous le nom de Félix V en constituant une parfaite illustration³⁶².

3.11. Un espace, des territoires et des communautés

Romont appartient à des territoires différents – le Pays de Vaud, la châtellenie, la ville, la paroisse, pour ne citer que les principaux – qui obéissent à leurs propres modes de description, parfois avec un vocabulaire particulier. En recréant ces

³⁵⁹ COULET Noël, *Les visites pastorales*, Turnhout, 1977, p. 70-71.

³⁶⁰ BINZ Louis, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève...*, vol. 1, p. 59.

³⁶¹ ZADORA-RIO Elisabeth, « Territoires paroissiaux et construction de l'espace vernaculaire », dans : *Médiévales. Langues, Textes*, Histoire, 49, 2005, p. 105-120.

³⁶² CHIFFOLEAU Jacques, « Amédée VIII ou la Majesté impossible », dans : ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Amédée VIII-Félix V...*, p. 42.

espaces, l'historien doit être particulièrement attentif à leur composition, à leur évolution et, surtout, à leur hétérogénéité. Les sources fiscales et comptables traitées ici ne s'occupent pas de décrire géographiquement les grandes circonscriptions des États savoyards comme le Pays de Vaud, le Val d'Aoste, le Chablais ou les autres bailliages. Elles opèrent à l'échelon de la châtellenie, puis à l'échelon local, affinant leur définition à mesure que la taille de l'objet en question l'exige. La géographie – dans le sens primaire d'écriture de l'espace – se comprend dans les sources fiscales médiévales comme un outil de repérage des tenures et des tenanciers. Ce qui échappe au territoire de l'impôt n'est localisé que comme frontière et non comme objet spatial en soi.

La communauté des habitants de Romont ne définit jamais elle-même son territoire dans les sources : consacrée par l'octroi des franchises, sa définition territoriale lui est imposée par l'autorité savoyarde. Pourtant la communauté urbaine est appelée à gérer des lieux hors de sa juridiction directe tels la maladrerie ou le gibet qui sont situés à dessein hors de la zone urbaine. Le territoire urbain n'est pas un espace retranché derrière ses murailles, séparé de la campagne environnante. Il se caractérise par sa fonction de centre et par la puissance de ses forces d'attraction sur la périphérie, tant pour les hommes que pour les marchandises. La ville s'organise autour de quelques édifices principaux : les châteaux, l'église et son cimetière, l'hôpital, la halle de marché, les fours, les puits et les fontaines. Pour comprendre la structure du tissu urbain, il convient d'approfondir l'analyse de l'occupation du sol. Il faut remettre nos pas dans ceux des commissaires aux extentes et taper à la porte de chaque maison. Cette démarche permettra de reconstruire le parcellaire aussi intégralement que possible. Ce n'est qu'en retrouvant la place de chacun de ses éléments, que le tissu urbain pourra révéler sa véritable signification en tant que territoire.

Chapitre 4. Maison

Nous avons retenu la maison comme un des axes majeurs de notre analyse, parce que la *domus* médiévale représente une réalité complexe qui va au-delà de la simple habitation ou de l'entité fiscale. Dans les extentes savoyardes, la *domus* ne peut pas se confondre avec le feu (*focus*) ni avec le concept romain de la maisonnée³⁶³. Elle englobe ces concepts : la *domus* comprend le domicile d'un groupe de gens réunis autour d'un foyer ainsi que le patrimoine de ce groupe³⁶⁴. En ville, la maison constitue le lien le plus représentatif entre l'homme et le sol, par conséquent entre l'homme et son seigneur, détenteur des droits fonciers. La maison est aussi un bien immobilier avec une valeur marchande : celui-ci s'échange, se vend, se transmet par succession, est légué en donation à des institutions charitables. Nous avons choisi d'analyser la maison principalement sur le territoire de la ville de Romont, non seulement pour tenter de dresser le profil des rues, mais aussi pour comprendre les dynamiques du marché immobilier et pour situer, dans son contexte, le rapport entre l'homme et son espace vital.

4.1. Définition

Domus est un terme polysémique dans les sources médiévales³⁶⁵ : il définit d'abord le groupe qui partage la même résidence, appelée « *familia* » jusqu'au XI^e siècle³⁶⁶, puis la représentation symbolique liée au nom, enfin le bâtiment d'habitation. Dans son étude sur Montailou, Emmanuel Le Roy Ladurie dresse le portrait d'une *domus*, réalité sociale symbolique d'un groupe et d'une entité indissociable figée dans le sang et dans la pierre³⁶⁷. Dans les extentes savoyardes, la *domus* ne se confond jamais avec le *focus*. Juliette Dumasy a brillamment démontré pour le bourg de Séverac que le feu comprend trois aspects indissociables – familial, économique et fiscal – et qu'il tend à devenir dans le temps

³⁶³ ARNOULD Maurice-Aurélien, *Les relevés de feux*, Turnhout, 1976, p. 19.

³⁶⁴ DUBUIS Pierre, *Le jeu de la vie et de la mort...*, p. 186.

³⁶⁵ NIERMEYER Jan F., VAN KIEFT C. de (éd.), *Mediae Latinitatis lexicon minus = Lexique latin médiéval-français/anglais = A medieval Latin-French/English dictionary*, Leiden, 2002, p. 466. En latin classique, *domus* recouvre cinq sens distincts dont celui d'habitation et celui de famille : Art. « Domus », dans *Le Grand Gaffiot*, Dictionnaire latin-français, nouv. éd. rev. augm., Paris, 2000, p. 560-561.

³⁶⁶ CAROZZI Claude, « Familia-domus : étude sémantique et historique »..., p. 15-17.

³⁶⁷ LE ROY LADURIE Emmanuel, *Montailou, village occitan. De 1294 à 1324*, Paris, 1975.

une entité purement fiscale, détachée de son ancrage réel³⁶⁸. Distincte du feu, la maison se distingue aussi du *casale*. Benoît Cursente met en exergue l'impact du passage du *casale* à la *domus*, comme celui du domaine vivrier à l'unité d'habitat³⁶⁹. La maison est dès lors coupée de son aire de culture, comme c'est le cas partout en ville. Dans les extentes savoyardes de la ville de Romont, le chesal (*casale*) perd la signification de parcelle lotie ou de tenure qu'il avait à l'origine. Il désigne généralement une parcelle vide de construction (*casale vacuum*). Ainsi un lotissement sur lequel aucune maison n'est bâtie devient un chesal de maison (*casale domus*). Plus loin dans cet ouvrage, le terme de chesal est utilisé dans son acception des extentes savoyardes, à savoir celui de parcelle vide de bâti.

Les commissaires aux extentes ont enregistré les reconnaissances reposant sur des biens fonciers quels qu'ils soient. Chaque personne établissant une reconnaissance devient par là même un chef de feu aux yeux du commissaire et de l'administration savoyarde en général. Aussi est-il possible de tenir feu sans reconnaître explicitement une maison. Pour les tenures rurales sises dans les villages de la châtellenie de Romont, la maison n'est que rarement mentionnée par les tenanciers, ce qui nous amène à deux réflexions : soit la *domus* n'est qu'un élément parmi d'autres du domaine rural et ne mérite pas d'être nommée, puisque la perception fiscale est axée avant tout sur les terres qui ont un rendement (champs, prés, bois, pâturages) et sur les infrastructures de production agricole (granges, moulins, etc.) ; soit la *domus* est considérée comme un bien franc et indépendant de la tenure par le paysan exploitant, ce qui nous semble difficile à défendre dans le contexte de la fiscalité des États de Savoie au Moyen Âge. Nous penchons donc pour le fait que la maison rurale est une part non différenciée de la tenure rurale et que son existence n'intervient pas de manière prioritaire pour la fixation de l'imposition du domaine agricole. Mais si la maison n'est pas explicitement reconnue, il ne fait aucun doute qu'elle existe et que c'est grâce à elle que les hommes sont attachés à leur tenure et, partant, à leur village ou à leur communauté³⁷⁰. Bien que nous ne disposions que de peu de relevés archéologiques des villages de la châtellenie de Romont, la disposition actuelle de ceux-ci atteste de structures d'habitat peu regroupé. Les villages offrent rarement des concentrations de maisons contiguës³⁷¹. L'habitat n'est certes plus dispersé ou disséminé sur tout le territoire villageois, mais il n'est pas encore concentré

³⁶⁸ DUMASY Juliette, *Le feu et le lieu...*, p. 16.

³⁶⁹ CURSENTE Benoît, *Des maisons et des hommes...*, p. 219.

³⁷⁰ DUBUIS Pierre, *Le jeu de la vie et de la mort...*, p. 221.

³⁷¹ ANDEREGG Jean-Pierre, *Une histoire du paysage fribourgeois...*, p. 93.

au point d'offrir une véritable continuité de façades le long d'une route ou d'une rue. Par ailleurs, les paysans n'exploitent que très rarement des terres d'un seul tenant. L'ensemble de leur domaine ne constitue pas une unité territoriale, mais l'accumulation de diverses parcelles discontinues.

Dans le Pays de Vaud savoyard, la *domus* urbaine est taxée pour elle-même selon l'article 53 des Franchises de Moudon qui impose les façades des maisons à deux deniers par toise³⁷². L'existence de la parcelle construite ou non (*domus* ou *casale*) justifie la perception de l'impôt, à savoir le toisé³⁷³. La redevance est annuelle : elle est modique mais contribue à affranchir le propriétaire qui disposera librement (*sine licentia domini*) de sa maison moyennant le paiement d'une coupe de vin lors de transactions immobilières (achat, vente et échange)³⁷⁴. La maison urbaine est donc une tenure censitaire³⁷⁵, qui ne lie le propriétaire au seigneur que par le cens annuel et les droits de mutation. Si la *domus* constitue bien l'assise territoriale et économique d'une famille, elle n'est que la condition pratique de la capacité fiscale³⁷⁶. Les sources savoyardes distinguent clairement entre les deux : les extentes, qui sont d'abord un outil de taxation, recensent les divers biens immobiliers des personnes, dont les maisons (*domus*), les jardins, les prés, etc., tandis que les comptes de châtelainie, les comptes de subsides ou les comptes de la ville, documents financiers par excellence, relèvent l'état des redevances par foyer (*focus*). Le tableau ci-dessous permet d'apprécier de manière qualitative l'écart entre les maisons recensées (*domus*) et les foyers contribuables (*foci*) à Romont entre 1278 et 1450.

Les maisons recensées dans les extentes sont bien plus nombreuses que les feux fiscaux des documents comptables. Seule la visite épiscopale de 1417 fait état d'un nombre de feux plus important que celui des maisons. On a vu qu'il faut néanmoins nuancer ce chiffre, car il s'agit d'une estimation³⁷⁷. De plus, il s'applique à l'ensemble de la paroisse de Romont, dont il est difficile d'établir clairement les contours. La paroisse, en effet, ne se confond pas totalement avec le territoire de la ville : elle déborde et englobe le périmètre urbain. L'écart entre

³⁷² ANEX-CABANIS Danielle, REYMOND Dominique, *Les sources du droit du canton de Vaud. B II...*, p. 136.

³⁷³ POUDRET Jean-François, *Coutumes et coutumiers. Histoire comparative des droits des pays romands du XIII^e à la fin du XVII^e siècle. V: Les biens*, Bern, 2006, p. 132.

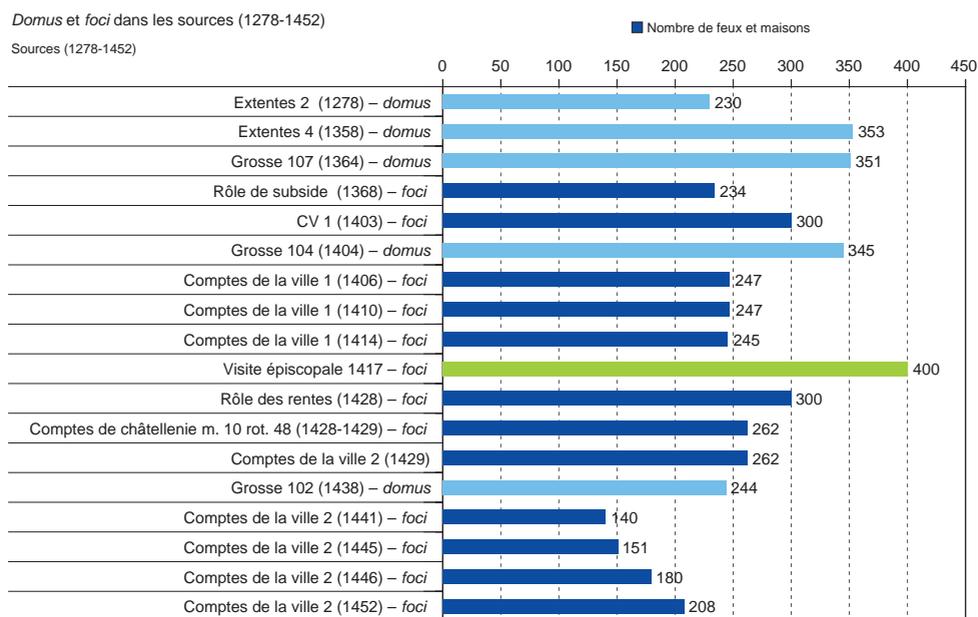
³⁷⁴ POUDRET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, V, p. 134.

³⁷⁵ POUDRET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, V, p. 107.

³⁷⁶ DUBUIS Pierre, *Le jeu de la vie et de la mort...*, p. 221.

³⁷⁷ DUCREST François, *La visite des églises du diocèse de Lausanne...*, p. 150-152: «*Die dominica sequenti ultima ianuarii [1417] fuit visitata ecclesia parochialis de Rotondomonte presentacionis illustris domini Sabaudie ducis, habenscirca CCCC focos bonos parrochianos...*»

Fig. 23 : Tableau comparatif des maisons recensées et des feux fiscaux dans les sources romontoises



la capacité contributive réelle des habitants de la ville et la population globale de celle-ci se révèle particulièrement significatif: habitants et contribuables ne constituent pas des entités équivalentes. Les contribuables représentent la fraction de la population non exempte d'impôts. Plus clairement énoncé, sont soumis à l'impôt ceux qui ne peuvent s'en prémunir par leur appartenance à une catégorie sociale privilégiée, comme la noblesse ou le clergé, de même que les personnes dont l'état des ressources est jugé trop misérable pour qu'elles puissent être appelées à faire face à leurs obligations fiscales. De 1441 à 1445, le nombre des exemptés représente plus de la moitié des habitants de Romont. Ici, l'explication est conjoncturelle, car la ville a subi le violent incendie en 1434 et qu'elle se trouve toujours en pleine reconstruction, dix ans plus tard. En règle générale, la proportion des feux contribuables se situe entre $2/3$ (en 1406) et $3/4$ (en 1429) du nombre total des *domus*.

Cette rapide démonstration quantitative nous fait prendre conscience de la situation réelle de la perception fiscale. La maison est un objet contrôlé par des taxes sur les mutations et par le toisé, impôt annuel sur la longueur de la façade donnant sur la rue, puis par le cens annuel qui succède au toisé dès la deuxième moitié du *xiv^e* siècle. Hormis cette dimension liée au bien foncier lui-même,

la maison reconnue dans les extentes ne représente ni un ménage fiscal, ni une communauté d'habitation, ni un lignage, ni une famille. Base foncière et, dans la plupart des cas, domiciliaire du feu, elle ne se confond pas avec ce dernier. Or, si des redevances pèsent sur des biens mobiliers et immobiliers, ces derniers ne suffisent pas à produire les recettes fiscales nécessaires : il faut des hommes qui, bon gré mal gré, acceptent de payer le tribut que le souverain leur réclame. L'impôt peut par conséquent être assis sur une maison, mais il repose essentiellement sur le lien entre le propriétaire de la maison et le seigneur. Dans les sources savoyardes, *focus* désigne toujours un contribuable réel, qu'il paie ou qu'il soit exempté, comme dans le Rôle de subside de 1368 ou dans le compte de 1428.

4.1.1. *Évolution quantitative*

Pour étudier la propriété en ville de Romont, nous n'avons retenu que les maisons et les parcelles constructibles, à savoir les chesaux³⁷⁸. Le terme de propriété, que les commissaires aux extentes n'emploient pas, recouvre dans les sources des réalités bien différentes. Pour les tenures urbaines, la propriété est la plus petite unité de mesure : celle-ci peut comprendre une parcelle complète avec maison et ses dépendances (jardin et/ou oche, voire courtil), une parcelle à construire ou à reconstruire (chesal), une maison seule et, souvent aussi, une portion d'une maison ou d'un chesal. Cette propriété se caractérise par le fait qu'elle est un bien immobilier, dont la taxation est d'abord liée à une unité de mesure – la toise – puis convertie en une redevance périodique en argent et/ou en nature, le cens³⁷⁹. La toise est une unité de longueur de façade à la rue qui correspond à environ 2,5 mètres dans le Pays de Vaud. La grandeur de la maison est appréciée par le nombre de toises qu'elle occupe sur la rue, indépendamment de sa hauteur ou de la profondeur du bâti sur la parcelle.

La propriété subit un changement juridique et fiscal entre 1278 et 1358. Alors que l'Extente 2 (1278) estime le toisé³⁸⁰, l'impôt sur le nombre de toises

³⁷⁸ *Casale* équivaut dans son sens premier à la tenure urbaine. Celle-ci fait partie du plan de lotissement voulu par le fondateur. *Casale* signifie donc la parcelle lotie, construite ou non. Dans les extentes savoyardes, les commissaires emploient le terme *casale* pour désigner une parcelle non construite, à savoir sans maison. L'article 53 des Franchises de Moudon n'établit pas encore cette distinction et garde la signification de *casale* en tant que parcelle du lotissement urbain.

³⁷⁹ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, V, p. 107.

³⁸⁰ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 92 : par exemple dans l'Extente de Romont 2 (1278) : « *Besancons iure homo domini tenet de eo domum suam in burgo ad v den. pro teysis.* » Le cens annuel est prélevé *pro teysis* (pour les toises) et non pour la propriété en tant que telle.

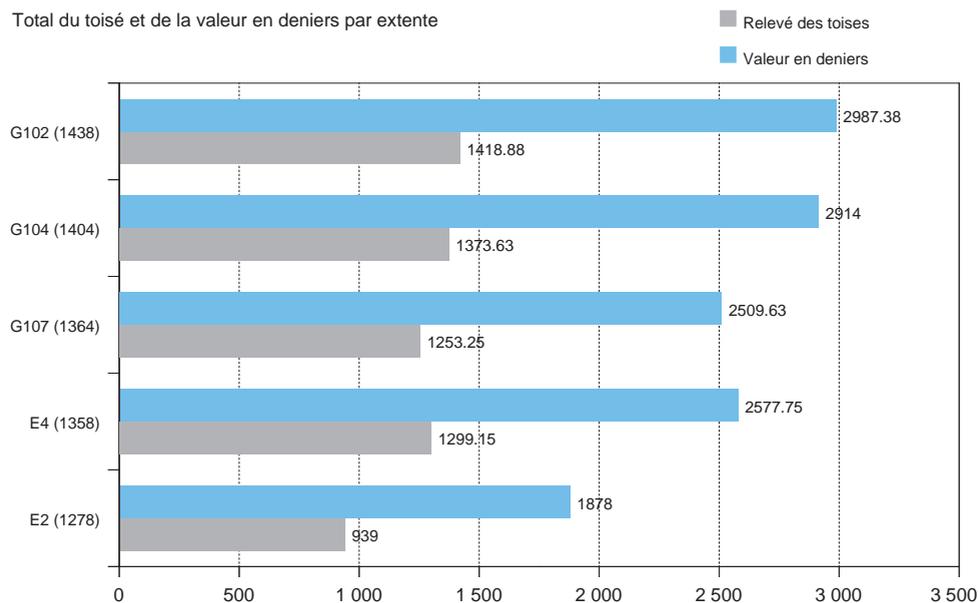
que la maison ou le chesal occupe à la rue, l'Extente 4 (1358-1359) enregistre des reconnaissances de cens annuel reposant sur les tenures urbaines³⁸¹. Les toises ne sont plus désormais qu'une unité de mesure et ne constituent plus le motif de la redevance. Ce glissement n'est pas anodin. En effet, dans les Franchises de Moudon, qui étaient aussi en vigueur à Romont vraisemblablement dès la fin du XIII^e siècle, le cinquante-troisième article ordonne de percevoir annuellement sur toutes les parcelles urbaines, construites ou non, l'impôt sur la longueur de façade à la rue, le toisé, à raison de deux deniers la toise. En passant du cens sur le toisé à celui sur la propriété, le seigneur foncier s'adapte à la réalité, à savoir que la ville déborde le plan de lotissement de son fondateur au plus tard au début du XIV^e siècle. Les nouvelles parcelles, particulièrement celles des Chavannes et de la Ville-Neuve, ne s'inscrivent plus dans un plan régulier offrant une continuité de façades à la rue. Il devient donc difficile d'estimer le toisé d'une tenure dans laquelle la maison n'est plus forcément orientée vers la rue. Les commissaires aux extentes décrivent avec toujours plus de précision les propriétés urbaines pour mieux établir le lien entre l'attache foncière grevée d'une redevance et l'homme, tout à la fois bénéficiaire d'un bien-fonds et contribuable réel ou potentiel.

- *La valeur des contributions immobilières*

Le diagramme qui suit montre l'évolution de l'estimation du nombre des toises et de leurs revenus dans les extentes savoyardes. Par rapport à ces chiffres, nous avons calculé l'indice moyen de la toise. Alors que celle-ci vaut exactement deux deniers lausannois sous le comte Philippe de Savoie (1268-1285), comme il est prescrit dans les franchises urbaines, sa valeur baisse à 1,97 denier lausannois en 1358 pour remonter légèrement huit ans plus tard au-dessus de deux deniers, avant de connaître une forte augmentation au XV^e siècle pour s'établir à 2,14. Il est frappant de constater que la dévaluation de la toise s'opère au moment où le nombre de propriétaires est le plus élevé. Cependant, établir un lien entre la valeur moyenne de la toise et le nombre des propriétaires constitue une fausse piste. C'est uniquement le souverain qui décide du niveau de la pression fiscale en fonction de son besoin d'argent. La baisse de cette pression en 1358 peut s'expliquer par le fait que Catherine de Savoie-Vaud et Guillaume de Namur, qui détiennent alors le Pays de Vaud en apanage, ne font pas de ce territoire

³⁸¹ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359): par exemple, peau 2: «*Aubertus de Estevenens et Mermetus Sassey de Estevenens iure tenent a domino iuxta domum dictorum Stephani et Mermeti domum suam continentem ii tesias ad iiii denarios et quindenum.*» La toise est la mesure de grandeur de la maison, mais ne constitue plus la raison de la redevance.

Fig. 24: *Diagramme du toisé et de sa valeur en deniers (1278-1438)*



un axe majeur de leur politique. Lorsqu'ils ordonnent le relevé des extentes, ils sont déjà en pourparlers avec Amédée VI de Savoie pour lui revendre leur fief. Outre les revenus espérés par l'imposition annuelle des tenures, les époux ont surtout besoin d'un inventaire de leurs possessions afin de déterminer la valeur marchande de leurs biens. Leurs motivations et leurs préoccupations expliquent peut-être le relâchement de la pression sur le contribuable à ce moment-là. Le passage d'une nouvelle vague de peste pourrait fournir un complément d'explication.

Si la valeur de la toise revient à meilleure fortune dès Amédée VI (1359-1383), et plus encore sous Amédée VIII (1391-1451), c'est sans conteste dû, d'une part, aux besoins accrus en numéraire des comtes puis ducs de Savoie et, d'autre part, à l'amélioration des outils administratifs qui permettent de tirer meilleur parti des propriétés foncières³⁸². En passant de la taxation sur la longueur de façade à celle de la propriété immobilière, les comtes puis ducs de Savoie se donnent les moyens d'obtenir le meilleur rendement des tenures urbaines sans abjurer les franchises qui maintiennent la valeur de la toise à deux deniers lausannois. Les progrès dans l'établissement des extentes

³⁸² Cf. Annexe 7: Évolution de la valeur en denier des maisons et chesaux.

participent grandement à l'amélioration du rendement fiscal des tenures urbaines. Dans le même temps, les officiers savoyards augmentent le nombre des propriétés urbaines et le revenu intrinsèque de ces dernières. Ce perfectionnement administratif est une conséquence de la mobilité de la propriété et de la population. Comme Patrice Beck et Pascal Chareille l'ont observé à Dijon en 1376, près d'un quart des chefs de feu recensés dans les *recherches des feux* bourguignonnes changent de domicile dans un très court laps de temps après l'établissement desdites *recherches*³⁸³. Pour conserver la trace des propriétés et des contribuables, la description devient plus précise et les mises à jour plus fréquentes, avec l'installation de commissaires aux extentes permanentes dès le rachat du Pays de Vaud par le « Comte Vert ». Parallèlement, les extentes acquièrent une valeur juridique plus grande (voir chapitre 1 sur les sources). L'instrument de la reconnaissance revêt une légitimité plus forte, car il confère aux deux parties une meilleure protection de leurs droits réciproques.

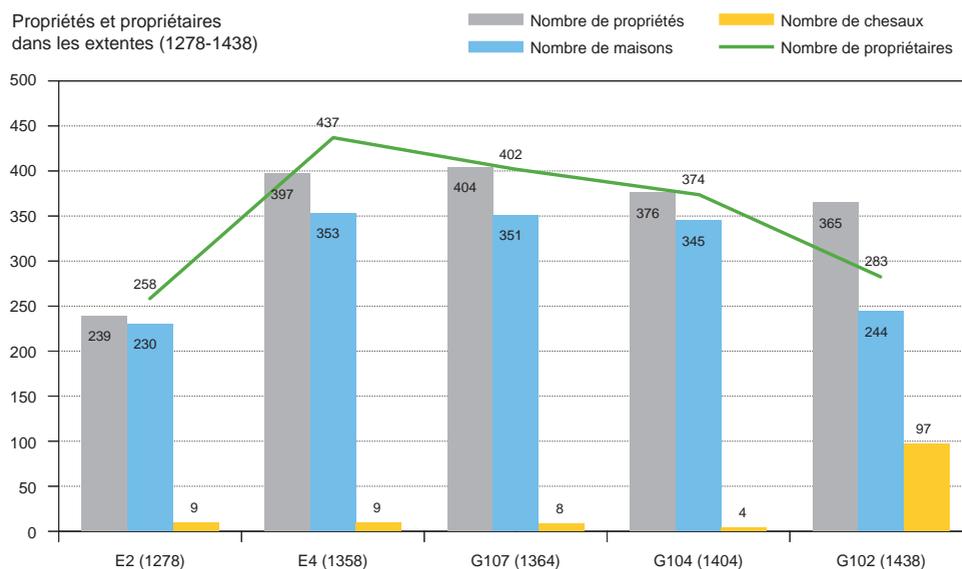
- *Propriétés et propriétaires*

Le graphique ci-contre montre l'évolution des propriétés foncières (maisons, chesaux et autres biens immobiliers comme les étables, les granges, etc.) en ville de Romont selon les extentes savoyardes de 1278 à 1438. Nous avons ajouté aux mesures ponctuelles des propriétés, des maisons et des chesaux, la ligne du nombre des propriétaires. Cet histogramme montre que l'ensemble des tenures urbaines, que l'on voit ici représenté par la colonne grise « Nombre de propriétés », est majoritairement constitué de maisons et de chesaux, mais pas uniquement. Pour ce qui est des propriétaires, nous n'avons retenu que ceux qui possèdent une maison ou un chesal. L'accroissement du nombre des propriétés est soutenu entre le dernier quart du XIII^e et la première moitié du XIV^e siècle, puis se stabilise durant les années 1360, avant de connaître une lente réduction jusqu'en 1438. Ne possédant pas les données des extentes de 1339, nous ne pouvons pas calculer précisément l'impact sur la propriété de la Peste de 1349 ; l'épidémie a, dans un premier temps, favorisé l'accès à la propriété d'un plus grand nombre, notamment par la nécessaire redistribution des biens patrimoniaux lors de la disparition d'un chef de feu³⁸⁴. La pratique successorale en vigueur dans le Pays de Vaud impliquant le partage égalitaire entre

³⁸³ BECK Patrice, CHAREILLE Pascal, « Espaces migratoires et aire d'influence de la ville de Dijon à la fin du XIV^e siècle », dans : *Cahiers de recherches médiévales XIII^e-XV^e s.*, 3/3, 1997, p. 22.

³⁸⁴ DUBUIS Pierre, *Dans les Alpes au Moyen Âge*, Lausanne, 1997, p. 39-41.

Fig. 25: Diagramme comparatif du nombre des propriétés et des propriétaires dans les extentes



les héritiers³⁸⁵ a vraisemblablement conduit à des partitions de maisons³⁸⁶. Il ne faut toutefois pas concevoir l'égalité dans le Pays de Vaud médiéval comme celle à laquelle nous prétendons aujourd'hui : les héritiers mâles demeurent privilégiés par rapport aux filles, notamment pour la succession des biens immobiliers³⁸⁷. L'explosion du nombre de propriétés entre 1278 et 1358 n'est pourtant pas seulement la conséquence d'une réorganisation des patrimoines familiaux après la Peste noire. Il faut d'abord signaler la croissance des constructions dans la ville, puisque l'on passe de deux cent trente à trois cent cinquante-trois maisons, avec la création d'un nouveau quartier d'habitation – la Ville-Neuve – dans le faubourg nord. Le changement de conception dans la pratique des commissaires aux extentes, qui estiment non plus seulement la maison ou le chesal, mais la propriété en tant que telle et quelle qu'elle soit, doit également être pris en considération. Enfin, l'appauvrissement des ménages dû à la dépression

³⁸⁵ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers. Histoire comparative des droits des pays romands du XIII^e à la fin du XVI^e siècle. IV. Successions et testaments*, Berne, 2002, p. 2.

³⁸⁶ UTZ TREMP Kathrin, «Verschuldeter Landadel und städtischer Häusermarkt im ersten Freiburger Notariatsregister (1356-1359)», dans: *Freiburger Geschichtsblätter*, 87, 2010, p. 32-34: le *Registrum Lombardorum (1356-1359)* documente plusieurs cas de partitions de maisons pour cette époque.

³⁸⁷ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, IV, p. 3-8.

du XIV^e siècle, accentué encore par l'épidémie, impose souvent le partage de sa maison, aussi temporaire soit-il, comme une solution de sauvetage économique.

Les effets conjugués de la rapide croissance, puis de la crise violente qui secoue Romont, se lisent encore mieux dans la comparaison statistique du nombre de maisons et du nombre des propriétaires entre 1278 et 1358. En quatre-vingts ans, la ville voit le nombre de ses maisons augmenter d'un peu plus de 50 % et celui de ses propriétaires de 70 %. Cet écart révèle que la demande est forte pour trouver une demeure à Romont et que, simultanément, les ressources du sol atteignent leurs limites puisqu'il faut partager les propriétés déjà existantes pour en créer de nouvelles. La création de nouveaux quartiers pourrait permettre d'absorber tout ou partie de la demande, mais il n'en est rien : ni les autorités châtelaines, ni la communauté urbaine, ni les nouveaux habitants ne disposent des moyens suffisants pour bâtir de nouvelles maisons dans de nouvelles rues. Romont connaît son apogée démographique au cours des quarante premières années du XIV^e siècle. Malheureusement la source qui pourrait nous en apporter la preuve a été récemment perdue³⁸⁸. La ville devra attendre la fin du XIX^e siècle pour s'agrandir à nouveau en incorporant la commune d'Arruffens (fusion en 1868) et disposer ainsi d'espace de réserve pour implanter de nouveaux secteurs d'habitation.

Après 1358, la tendance s'inverse progressivement, le nombre de propriétaires diminuant plus rapidement que celui des maisons. On observe une certaine stabilité entre 1364 et 1404 avant de constater une brusque baisse en 1438. Même s'il demeure supérieur au nombre des maisons, le nombre des propriétaires est très inférieur à celui des propriétés. Les résultats de 1438 méritent toutefois un commentaire conjoncturel : si le nombre de propriétaires est plus grand que celui des maisons, c'est avant tout parce que ce dernier a diminué drastiquement à cause de l'incendie du 25 avril 1434. La part des chesaux s'élève à presque 30 % des parcelles urbaines, ce qui signifie que la ville est en pleine reconstruction. Cette calamité permet aux riches d'acquérir de nouvelles propriétés et de s'accaparer durablement le sol.

Le graphique (fig. 25) ci-dessus montre la stabilité du nombre des maisons et des chesaux, de 1358 à 1438. Durant ces huit décennies, le total des chesaux et des maisons passe de 362 à 341, diminution relativement faible (guère plus de 5 %), en comparaison avec la chute du nombre de propriétaires de 437 à 283, soit une baisse de 35 % de l'effectif des détenteurs de biens immobiliers.

³⁸⁸ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/3, *Extentes de Romont 3* (1339). L'inventaire comporte la mention « manca » à l'Archivio di Stato di Torino.

À la large ouverture de l'accès à la propriété de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle, répond une mainmise progressive sur les biens immobiliers de la part d'un cercle restreint de propriétaires aisés. Le mouvement de dépression généralisée de la société provoque une contraction inéluctable des ayants droit sur les tenures urbaines. Les rafles épidémiques, les épisodes guerriers ainsi que le grand incendie de 1434 ne font qu'accélérer ce processus. Cette concentration des biens au profit des nantis locaux va de pair avec la montée en puissance des institutions charitables dans la vie économique romontoise, en particulier sur le marché immobilier. Durant cette période de quatre-vingts ans, le clergé local et l'Hôpital mettent en place les instruments du contrôle du marché du prêt d'argent auprès de la population et, par ce biais, exercent leur influence sur le marché immobilier. La haute bourgeoisie urbaine contrôle l'Hôpital et fournit une bonne part de ses membres au clergé. Présentes dans les deux institutions, les mêmes familles œuvrent donc, pour leur propre profit, à l'accaparement des ressources foncières de la ville.

4.1.2. *Rapport entre l'empreinte au sol et la surface fiscale*

Nous avons tenté de retrouver, sur la base de mesures cartographiques, la surface au sol disponible pour les façades à la rue. Après ces mesures effectuées sur le système SIG du canton de Fribourg³⁸⁹ à partir de cartes actuelles, nous avons tenté de transposer ces mesures métriques en toises, en assignant à la toise la valeur de 2,5 mètres³⁹⁰. Les longueurs en mètres et leur transposition en toises ne constituent pas des valeurs absolues, mais elles constituent de précieux indicateurs pour comparer les valeurs des sources et celles du terrain.

Les toises en ville de Romont affichent complet en 1278 déjà³⁹¹ : il reste peu d'espaces libres dans l'*intra muros*. Si l'on tient compte des toises dédiées aux édifices publics, comme les fours, la halle de marché, les puits et les fontaines, la part constructible se réduit aux parcelles déclarées comme chesaux (*casalia*). La surface au sol est presque entièrement occupée mais l'habitat n'en est pas densifié pour autant. L'*intra muros* a encore un bon potentiel de développement

³⁸⁹ Portail cartographique du canton de Fribourg : <http://map.geo.fr.ch/>, consulté le 31 août 2016.

³⁹⁰ GRANDJEAN Marcel, « Villes neuves et bourgs médiévaux, fondement de l'urbanisme régional. Des siècles d'usage humain », *L'homme dans la ville : cours général public 1983-1984*, Lausanne, 1984, p. 76 : la toise à Saint-Prex (VD) a une valeur de 2,5 m ; GRANDJEAN Marcel, MORARD Nicolas, RAEMY Daniel de (éd.), *Rue, de la villette savoyarde à la commune fribourgeoise...*, p. 14 : la toise savoyarde commune fait 9 pieds de 28 cm, soit 252 cm.

³⁹¹ Cf. Annexe 8 : Évolution du toisé relevé par quartier.

Fig. 26 : Tableau : Mesures cartographiques et relevé des toises dans les extentes savoyardes³⁹⁰

Rues	Longueur en m	Toisé estimé selon longueur en m (t=2.5m)	Toisé constaté E2	Toisé constaté E4	Toisé constaté G107	Toisé constaté G104	Toisé constaté G102
<i>Carrerria castri a parte Glane</i>	215	86	155	65	66	75.5	87.25
<i>Carrerria castri a parte Glanerii</i>	245	98		100	79.5	100	95.5
<i>Carrerria dou Pittit Renchet</i>	75	30		34.525	34.875	33.375	33
<i>Girus subthus ecclesiam</i>	50	20		18	27	21.75	27.875
<i>Girus domus curati</i>	80	32		28.5	37.5	28.25	27.125
<i>Vicus burgi a parte Glane</i>	210	84	679	267	234	274	266.25
<i>Girus sub hospitali</i>	70	28		45.25	47	46	44
<i>Vicus monacorum</i>	110	44		48	45.5	45.5	52
<i>Carrerria de Depanchy Lacel</i>	260	104		107.25	111.25	121.5	128.875
<i>Carrerria burgi inferioris a parte Stagni</i>	290	116		232.25	243.25	253.75	227
<i>Vicus ville nove a parte Glane</i>	80	35		33.5	31.5	47	50
<i>Carrerria ville nove a parte Stagni</i>	300	120	105	107.875	115.875	186	194
<i>Cabane</i>	350	140		212	180	141	186
Totaux	2 335	937		939	1 253.25	1 373.625	1 418.875

³⁹² Les chiffres en bleu sont des ajouts lorsque les sources comportaient des lacunes ou nécessitaient des recompositions. C'est notamment le cas de l'Extente 2 puisqu'elle n'obéit pas à un ordonnancement par rue mais seulement par quartier (*castrum* et *burgus*).

à la fin du XIII^e siècle. Durant plus d'un siècle et demi, Romont ne connaît d'autre expansion territoriale que celle du faubourg nord. L'augmentation du nombre de toises relevée dans les sources résulte donc de la densification des propriétés foncières par tenure. À l'exemple du *vicus burgi a parte Glane* et de la *carrerria burgi inferioris a parte stagni*, qui comptent respectivement, en toises fiscales, le triple et le double des toises réelles au sol entre 1358 et 1438, la propriété en hauteur devient monnaie courante dans des immeubles qui comptent un à deux étages d'habitation³⁹³.

4.1.3. *Évolution du bâti par quartier*

La ville de Romont se découpe, on l'a vu, en trois quartiers: le *castrum* qui comprend les deux rues du Château (celle du côté de la Glâne et celle du côté du Glanney aussi appelée du côté du Petit Donjon); le *burgus* qui se compose des rues du Petit Renchet, de Sous l'Église, de la Maison du Curé, du Bourg du côté de la Glâne, de Sous l'Hôpital, des Moines, de Depanchy Lacel et du Bourg inférieur du côté de l'Étang (souvent dénommée aussi du côté du Glanney); ce que nous avons baptisé le faubourg nord, qui englobe la Ville-Neuve (du côté de la Glâne et du côté de l'Étang) et les Chavannes.

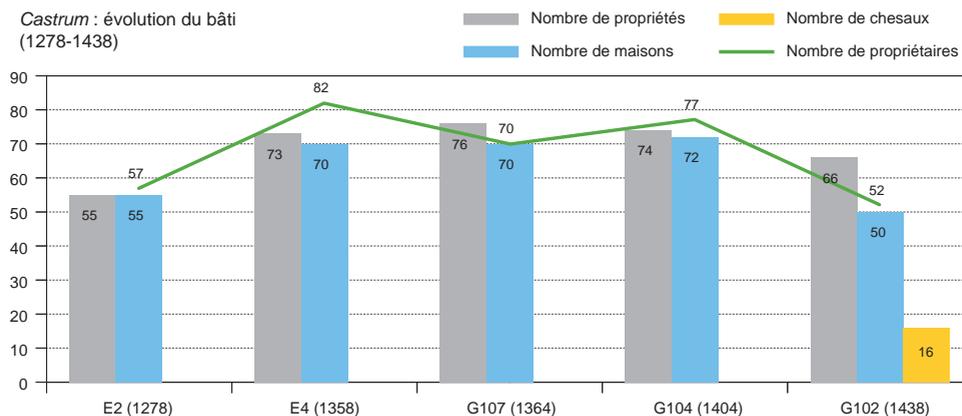
- *Le castrum*

Le bourg de château représente certainement le noyau d'habitation le plus ancien de la colline ronde. L'endroit où a été construit le grand donjon, et ses alentours, est vraisemblablement déjà habité avant l'arrivée de Pierre de Savoie³⁹⁴. Borné aux extrémités nord et sud par le grand et le petit donjons, son développement apparaît limité. Néanmoins, le *castrum* connaît une nette croissance du nombre de ses maisons entre 1278 et 1358. Faut-il imputer cette augmentation à la construction de nouvelles maisons ou au lot de dix-huit maisons qui ne sont pas attribuées dans l'Extente 2? En 1278, la ville de Romont vient de subir les assauts de Richard de Corbières dans la guerre qui oppose la Maison de Savoie aux Habsbourg, et il est probable que la reconstruction des maisons des deux côtés de la rue du Château ne soit pas achevée. Cependant, l'Extente 2 ne mentionne pas l'existence de chesaux. Reste-t-il alors des parcelles à attribuer, ou ces dernières n'ont-elles pas été relevées, car elles étaient en cours d'édification? Difficile de trancher, mais il est évident que la rue du Château se remplit d'une quinzaine de demeures supplémentaires

³⁹³ BOURGAREL Gilles, « Architecture civile urbaine... », p. 200.

³⁹⁴ DEFFERRARD Florian, « Romont, fondation d'une ville tournée contre Fribourg? »..., p. 318.

Fig. 27 : Évolution du bâti dans le bourg de château



durant les quatre-vingts années qui séparent le règne de Philippe II de Savoie de celui des Dames de Vaud et de Guillaume de Namur.

Le nombre de maisons de l'Extente 4 a dû faire l'objet d'une estimation, car il manque la première peau du rouleau d'extentes. Or, c'est précisément sur cette première peau qu'étaient enregistrées les reconnaissances de la rue du Château du côté de la Glâne et une partie de celles du côté du Glanney. Nous avons privilégié une estimation assez basse du nombre des propriétés et des maisons, nous fondant sur les extentes les plus proches dans le temps, à savoir celles de la Grosse 107, de huit ans postérieures. Le nombre des propriétés et des maisons reste ensuite très stable jusqu'à l'incendie de 1434 dont l'impact se mesure à l'importance des chesaux dans les extentes de 1438: auparavant, les sources n'avaient jamais relevé de chesaux pour le *castrum*. Un quart des maisons disparaissent dans l'incendie, certainement plus si l'on considère que des maisons ont déjà été reconstruites dans l'intervalle de temps entre le sinistre de 1434 et le renouvellement des extentes en 1438.

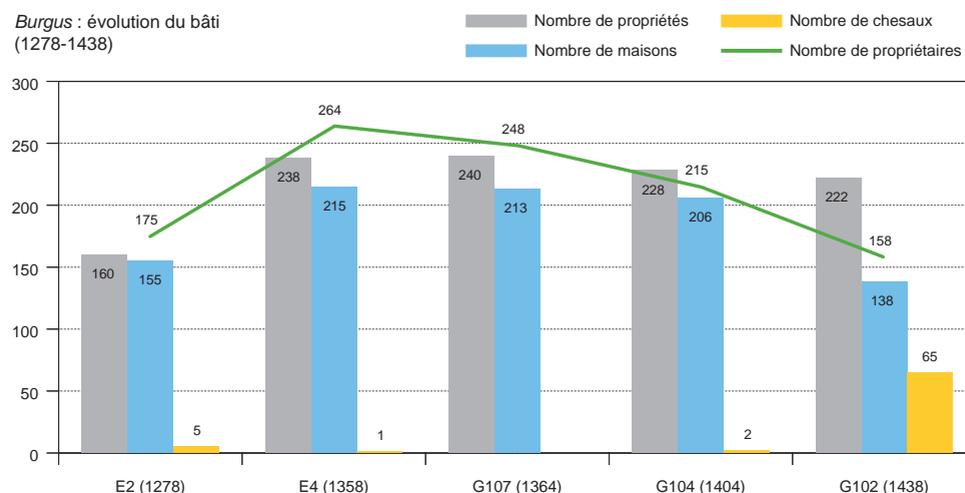
Le nombre des propriétaires est supérieur ou égal à celui des maisons et des chesaux jusqu'en 1438, date à laquelle le *ratio* tombe nettement en dessous de la moyenne d'une maison par propriétaire. La proportion de propriétaires par maison culmine à 1,17 en 1358, avant de retomber à 1 en 1364, puis de remonter à 1,06 en 1404 pour descendre en flèche à 0,78 en 1438. Si la chute finale peut être en partie attribuée à la catastrophe de 1434, la remontée de 1404 conduit à s'interroger, car elle va à l'encontre de la tendance générale observée dans le diagramme des propriétés et des propriétaires. Le *castrum*

est-il un secteur d'habitation particulièrement attractif? La paupérisation des ménages provoque-t-elle l'augmentation du nombre des copropriétés? L'étude systématique des propriétaires et de la transmission des maisons permettra d'apporter des réponses à ces questions.

- *Le burgus*

Le quartier du bourg fait sans aucun doute partie du lotissement original voulu par Pierre de Savoie. Son développement est articulé autour de l'église et de l'hôpital. Ces deux édifices sont attestés dans les sources dès 1278, sans que nous connaissions parfaitement leur forme et leur dimension au moment de leur fondation. Ils font cependant partie des rares bâtiments ayant fait l'objet de fouilles archéologiques, avec les châteaux et quelques tours. Les résultats des travaux des archéologues permettent d'esquisser leurs structures successives et leur empreinte sur le territoire urbain³⁹⁵. Ces édifices, malgré les reconstructions et rénovations qu'ils ont subies, ont toujours occupé, à peu de chose près, le même espace dans la ville. Ils peuvent légitimement servir de points d'ancrage pour dessiner le tracé des rues.

Fig. 28 : *Évolution du bâti dans le bourg proprement dit*



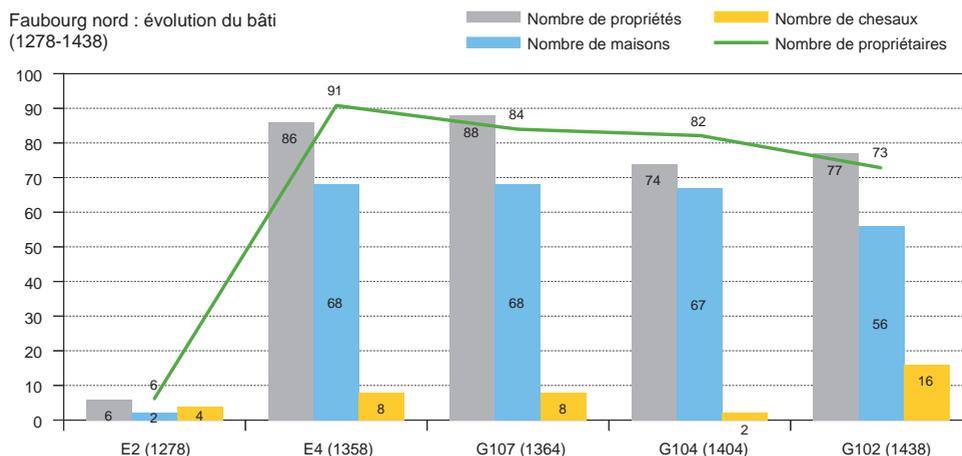
³⁹⁵ Sur la collégiale de Romont : SCHÄTTI Nicolas, BUJARD Jacques, « Histoire de la construction de 1240 à 1400 », dans : ANDREY Ivan, LAUPER Aloys, *La Collégiale de Romont*, Fribourg, 1996, p. 6-20 ; HEINZELMANN Dorothee, « Chronique archéologique 2009 : Romont, la collégiale », dans : *Cahiers d'Archéologie fribourgeoise*, n° 12, 2010, p. 170-171.

L'évolution du nombre de propriétés du *burgus* correspond à celle, générale, des propriétés urbaines mise en exergue dans le diagramme des propriétés et des propriétaires (fig. 20). Quartier abritant le plus grand nombre de propriétés et de maisons, le *burgus* connaît un fort développement entre la fin du XIII^e et la première moitié du XIV^e siècle. Par la suite, le nombre de maisons décline lentement, avant l'effondrement dû aux circonstances de 1434, particulièrement perceptible par le recul du nombre de maisons et la forte proportion de chesaux dans les extentes de 1438. La baisse du nombre des propriétaires par rapport aux maisons et chesaux s'accroît sensiblement. En 1278, l'indice de départ représente environ 1,1 propriétaire par maison ou chesal. Il dépasse 1,2 en 1358 pour retomber ensuite à environ 1,15 en 1364. En 1404, il n'y a guère plus d'un propriétaire par maison ou chesal, tandis que l'année 1438 consacre l'inversion du flux, avec moins de 0,8 propriétaire par maison ou chesal. Comme le *castrum*, le *burgus* montre une contraction du nombre des propriétaires légèrement supérieure à la moyenne calculée sur l'ensemble des propriétés romontoises de la même période.

- *Le faubourg nord*

Ce quartier n'existe pas en tant que tel et ne figure pas dans les sources. Il s'agit d'une création de notre part pour mieux mesurer l'évolution du bâti sur le territoire romontois. Le faubourg nord regroupe les deux rues de la Ville-Neuve et les Chavannes. Ces secteurs d'habitation se situent au nord de la colline, en direction de Fribourg. La Ville-Neuve se trouve dans la pente, sur le flanc du mont rond, tandis que les Chavannes en occupent le pied. Le développement de cette zone n'a pas été planifié dès l'origine. Par ailleurs, le plan de lotissement n'apparaît pas obéir clairement à la volonté ordonnée d'une autorité. Le faubourg nord est *extra muros*, territoire urbain, certes, mais constituant déjà une première marge de la ville. Cet *extra muros* n'est pas un espace à champ ouvert, mais bien un espace clos comme en témoigne la présence de la Tour de l'Étang surveillant sa frontière septentrionale. Le faubourg nord est encinté d'un système de fortification et de défense, mais ce dernier n'est vraisemblablement pas un rempart de pierre. Cette frontière du périmètre urbain présente une certaine porosité, mais elle sépare, malgré sa faible architecture, la ville de la campagne environnante. À témoin, la maladière et le gibet sont situés au-delà de cette limite. Dans cet espace liminaire, la tenure urbaine rencontre la tenure rurale, et de nombreux exemples révèlent l'hybridation des tenures qui mêlent bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole. Les Chavannes, par exemple, abritent autant de granges que de maisons. Le terme lui-même de « Chavannes »

Fig. 29 : Évolution du bâti dans le faubourg nord



vient du latin *cabana* ou *capanna* qui renvoie à la nature d'un habitat provisoire à proximité des champs³⁹⁶.

Le faubourg nord se développe tardivement par rapport à la ville *intra muros*. Sa croissance démarre certainement au moment où les quartiers du *castrum* et du *burgus* atteignent un fort taux d'occupation et où la demande pour habiter à Romont reste supérieure à « l'offre immobilière ». Même en imputant au faubourg nord les dix-huit maisons non attribuées dans l'espace urbain par l'Extente 2, la hausse du nombre de maisons, entre 1278 et 1358, demeure spectaculaire et vertigineuse. Grâce à ce quartier qui n'a pas été destiné à l'habitat au moment de sa fondation, la ville de Romont peut absorber le surplus des hommes et des femmes attirés par les conditions de la vie urbaine. Alors que l'on aurait pu penser que cette zone marginale serait la première à faire les frais de la dépression de la période 1349-1450, on constate qu'elle témoigne d'une grande stabilité durant ce laps de temps, connaissant un léger fléchissement en 1404, mais une reprise en 1438, si l'on cumule les maisons et les chesaux. Contrairement au cas de Périgueux étudié par Arlette Higounet-Nadal, le faubourg ne joue pas ici ce rôle de régulateur démographique et de zone tampon face à l'espace *intra muros*³⁹⁷.

Il n'est matériellement pas possible de différencier par quartier le déclin qui frappe Romont à partir du milieu du *xiv^e* siècle. Le sinistre de 1434 a

³⁹⁶ Cf. DU CANGE Charles F., *Glossarium mediae et infimae latinitatis...*, t. 2, col. 114a.

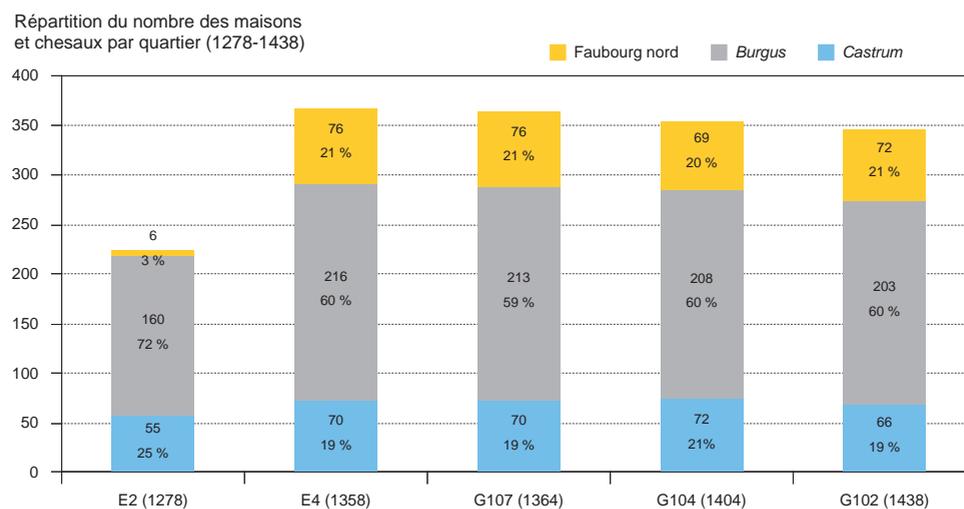
³⁹⁷ HIGOUNET-NADAL Arlette, *Périgueux aux *xiv^e* et *xv^e* siècles...*, p. 140.

touché inégalement les divers quartiers : le faubourg nord n'a pas été épargné, puisqu'un cinquième des parcelles est revenu à l'état de chesal, ce qui constitue une multiplication par huit du nombre des chesaux par rapport à l'année 1404. Néanmoins, cela reste bien inférieur aux pertes subies par le *burgus* où près du tiers des tenures sont reconnues comme chesal en 1438. Le nombre moyen de propriétaire par maison ou chesal contredit aussi les observations enregistrées à Périgueux. Le *ratio* demeure égal ou supérieur à 1 durant la période de cent soixante années étudiée ici, fait exceptionnel si l'on se réfère au taux observé dans les autres quartiers. Entre 1358, où l'indice avoisine les 1,2, et 1438, où ce dernier dépasse très légèrement 1, le nombre de propriétaires par maison ou chesal diminue faiblement. Habiter le faubourg nord n'a donc rien de dévalorisant, quantitativement parlant du moins.

4.1.4. La répartition des propriétés et des maisons dans la ville

L'analyse de la répartition sur le territoire urbain des propriétés en général – entendus sous le vocable de propriété tous les biens immeubles quel que soit leur type – et de celle des maisons en particulier fait apparaître des résultats similaires. Entre le dernier quart du XIII^e siècle et la première moitié du XIV^e siècle, Romont connaît une forte croissance que l'on peut localiser avant tout dans le faubourg nord, à savoir dans les deux rues de la Ville-Neuve et aux Chavannes. L'augmentation de la part du faubourg nord ne se fait pas au

Fig. 30 : Diagramme du poids respectif des quartiers



détriment des quartiers du *burgus* et du *castrum*, ceux-ci connaissant aussi une nette hausse de leurs propriétés foncières. Le faubourg nord se développe au point d'atteindre la même importance que le *castrum*, c'est-à-dire un cinquième de l'ensemble des propriétés, qu'il s'agisse des maisons ou des chesaux.

Le lent déclin constaté entre 1360 et 1440 affecte semblablement tous les quartiers de Romont. La diminution du nombre des propriétés ne touche pas plus durement le faubourg nord, zone d'habitation la plus récente et dont la situation «périphérique» paraît pourtant défavorisée d'un point de vue stratégique et symbolique. En effet, ce secteur ne figure pas dans l'*intra muros* de la ville «haute» et se trouve plus exposé aux affres de la guerre. De même, on pourrait penser que le fait de résider dans la partie haute et ancienne de la ville confère une distinction à ses habitants, une supériorité quelconque qui ferait du *burgus* et du *castrum* des quartiers plus recherchés que le faubourg. L'examen des extentes ne permet pas d'appuyer ce stéréotype. La Grosse de Romont 102 (1438-1439) prouve même le contraire: le faubourg nord ne connaît pas la récession observée entre 1404 et 1438 dans le *burgus* et le *castrum*. Pour l'expliquer, il faut revenir au sinistre de 1434. Le faubourg nord a été le moins durement touché par cet incendie, car la ville «haute», refuge ceint de murailles, devient, en cas d'embrasement, le lieu de tous les dangers où le feu se propage rapidement dans les maisons contiguës. Le faubourg représente alors l'échappatoire. Ce besoin de sécurité encourage certainement les habitants à s'y établir pendant la reconstruction de la ville.

4.2. La maison en ses quartiers

La *domus* des extentes savoyardes constitue une unité de perception fiscale qui n'est pas équivalente au *focus* des rôles de subsides. Phénomène urbain à part entière, la maison d'habitation, qui est rarement mentionnée lors des reconnaissances des biens des tenures rurales, constitue la plus petite unité de mesure du parcellaire urbain. Dans la ville de Romont, la densité des maisons est très forte, et l'écart relevé entre le nombre des toises imposées fiscalement et celui des toises réelles amène à conclure que les maisons romontoises, comme celles de Fribourg, sont souvent pourvues de deux étages sur rez³⁹⁸.

Réparti entre trois quartiers, le bâti romontois se sépare en une ville haute *intra muros* – *castrum* et *burgus* – et un faubourg nord moins densément peuplé.

³⁹⁸ BOURGAREL Gilles, «Architecture civile urbaine des cantons de Berne et Fribourg (1150-1350)»..., p. 197-198.

L'affectation du sol de ce quartier est mixte entre activités artisanales, agricoles et urbaines. Bien qu'il soit situé *extra muros*, le faubourg nord n'est pas déprécié et bénéficie des mêmes privilèges juridiques que la ville haute.

Romont n'abrite pas de quartier spécialisé dans une activité précise. Les trois secteurs d'habitations comportent tous des immeubles à un ou deux étages. À l'arrière des maisons se trouvent des espaces de jardin où les habitants peuvent cultiver quelques légumes de subsistance et entretenir une petite basse-cour avec parfois un cochon. Le *castrum*, le *burgus* et le faubourg nord n'apparaissent pas dans les sources en concurrence mais en complémentarité. Quand l'*intra muros* a atteint une haute densité, les Chavannes et la Ville-Neuve se sont développés pour absorber les nouveaux habitants. Après la Peste noire, les quartiers gardent la même proportion entre eux, se répartissant de manière équilibrée la population. Peu touché lors de l'incendie de 1434, le faubourg nord sert même de refuge temporaire pour les sinistrés.

Chapitre 5. Propriété

Comprendre comment sont tenus les biens immobiliers en ville de Romont et comment ils sont investis par leurs propriétaires constitue un enjeu majeur de l'étude de la maison urbaine. Outre l'analyse quantitative, on aborde ici le rapport à la propriété et à la manière d'habiter. La maison urbaine abrite souvent plusieurs familles, dont toutes ne sont pas recensées dans les sources. Comment retrouver la part des locataires dans une petite ville comme Romont ? Par qui les maisons tenues en copropriété sont-elles habitées ? Lors de la division d'une maison, est-elle partagée sur toute sa hauteur ou se répartit-on les étages ?

Pour répondre à ces questions, l'étude de la propriété des maisons et chesaux s'impose comme l'instrument de mesure de la répartition des immeubles et, partant, de l'espace urbain entre les divers habitants. Le cumul et/ou le partage des biens fonciers révèlent de véritables enjeux de pouvoir dans la société urbaine, où les propriétaires sont les dominants et les locataires les dominés. Parmi les propriétaires, une partie réussit à cumuler plusieurs biens immobiliers. Comment ces propriétaires sont-ils parvenus à concentrer entre leurs mains plusieurs maisons ? Dans quels buts ? Est-ce pour loger des familles élargies après la désorganisation due à la Peste ? Pour disposer, en sus de leur propre logement, d'un immeuble « de rendement » ? Quand la spéculation immobilière fait-elle son apparition et qui en sont les acteurs ?

Peut-on seulement parler de propriété pour les tenures urbaines reconnues dans les extentes savoyardes ? Le terme latin *proprietas* n'y a pas cours. Celui-ci désigne la propriété éminente, celle d'un alleutier ou d'un seigneur territorial³⁹⁹. Or, les tenanciers romontois ne jouissent pas de la pleine propriété, mais de la concession d'un droit de possession du sol, concession octroyée par le seigneur territorial moyennant le paiement d'une redevance. La tenure censitaire consiste en un immeuble concédé moyennant certaines prestations, notamment une redevance périodique (souvent annuelle) en argent ou en nature, le cens⁴⁰⁰. La censive peut être transmise aux héritiers, vendue ou

³⁹⁹ NIERMEYER Jan F., VAN KIEFT C. de (éd.), *Mediae Latinitatis lexicon minus...*, art. «*proprietas*», vol. 2, p. 1125. Art. «*proprietates*»: DU CANGE *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis...*, t. 6, col. 535a.

⁴⁰⁰ PLOUDRET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, V, p. 107.

échangée sans autre obligation que celle de payer les droits de mutation sur les immeubles, à savoir les lods ou la coupe de vin, selon que la chose possédée se situe à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone des franchises urbaines⁴⁰¹. La censive ne signifie pas une pleine et entière propriété comme l'alleu : elle est conditionnée à un ensemble de devoirs, fiscaux notamment⁴⁰². Cette propriété conditionnée confère, en revanche, de nombreux droits à ses détenteurs ainsi qu'un statut particulier dans la société, qui distingue les tenanciers de ceux qui ne peuvent reconnaître une tenure urbaine⁴⁰³. Dans ce chapitre, les termes de tenanciers censitaires et de propriétaires sont entendus comme synonymes, de même que leur correspondant de censive et de propriété. Le droit coutumier, en vigueur à Romont, se préoccupe d'ailleurs plus de régler le partage de la jouissance des immeubles selon le système des tenures, que de définir la notion de propriété⁴⁰⁴.

Nous avons limité volontairement l'analyse concernant les censives aux maisons et aux chesaux non construits. La connaissance des enjeux de pouvoir entre les divers habitants de la ville pourrait se mesurer encore plus précisément en tenant compte des autres biens fonciers reconnus à l'intérieur et à l'extérieur du territoire urbain, mais la maison a l'avantage de rester le plus petit dénominateur commun entre les divers habitants. Il ne faut toutefois pas penser que ce sont les immeubles qui, par leur proximité, unissent les membres de la communauté. C'est bien cette dernière qui produit son espace social, expression de son identité. Nous reprenons ici les propos de Joseph Morsel articulant le lien entre la communauté et l'espace qu'elle occupe et produit :

« Habiter est en effet une pratique spatiale complexe, qui réalise concrètement – i.e. matériellement et formellement – tout un ensemble de rapports sociaux. Habiter définit, de fait, tout autant l'identité sociale des personnes – manentes, habitantes, Einwohner, etc. – que la nature des unités d'occupation – maison, feu, domus, Haus, casa, etc., qui constituent en même temps des unités de résidence durable – des demeures – et des unités de production intégrée, enfin les rapports entre ces unités (voisinage, etc.). »⁴⁰⁵

⁴⁰¹ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, V, p. 185, p. 198.

⁴⁰² POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, V, p. 148-149.

⁴⁰³ DENECKE Dietrich, « Soziale Strukturen im städtischen Raum: Entwicklung und Stand der sozial-topographischen Stadtgeschichtsforschung », dans : MEINHARDT Matthias, *Die Sozialstruktur und Sozialtopographie vorindustrieller Städte*, Berlin, 2005, p. 131.

⁴⁰⁴ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, V, p. 407, citant OLIVIER-MARTIN François, *Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris*, Paris, 1972, vol. 2, p. 4.

⁴⁰⁵ MORSEL Joseph, « Les logiques communautaires... », al. 19.

Le fait de posséder un ou plusieurs immeubles constitue un marqueur social⁴⁰⁶. Celui qui est propriétaire de sa maison dispose d'un statut à part dans la société, une légitimité qui lui donne accès à un ensemble de droits dont sont privés les simples locataires, notamment celui d'être bourgeois d'un lieu comme le dit l'article 3 des Franchises de Moudon⁴⁰⁷. La classe des propriétaires bourgeois se protège par l'exclusion des étrangers et des non-résidents⁴⁰⁸. L'accès à la propriété n'a rien d'anodin : il représente un indicateur de la mobilité sociale. Il ne faut pas non plus oublier la hiérarchie entre les divers lieux d'habitation. Posséder son domicile en ville à la fin du Moyen Âge confère un prestige supérieur à la propriété rurale. À cette domination de la campagne par la ville, s'ajoute la hiérarchie des villes entre elles. Le petit bourg est soumis au centre régional, lui-même satellite d'une plus grande capitale. Détenir une maison dans une grande capitale valorise socialement son propriétaire. C'est encore le cas aujourd'hui, du moins dans les représentations socioculturelles.

Romont ne peut aucunement être comparé aux grandes villes occidentales d'alors : Paris, Milan, Cologne, Florence, Venise, Gênes, Gand, Bruges, Palerme, Londres comptent chacune plusieurs dizaines de milliers d'habitants et exercent leur attraction à l'échelle continentale. Chef-lieu de châtellenie savoyarde, Romont ne procure pas à ses bourgeois le prestige d'une capitale, mais la perspective de se voir octroyer sa bourgeoisie confère une assise suffisante pour dominer et attirer la population des campagnes environnantes. Avec plus de trois cents maisons, Romont reste une petite ville à l'échelle européenne. En comparaison avec les autres villes qui se situent aujourd'hui dans le territoire de la Suisse occidentale, elle peut être qualifiée de ville de moyenne importance⁴⁰⁹. En effet, Genève et Bâle en tête⁴¹⁰, suivies de Fribourg, Berne et Lausanne, avoisinent ou dépassent le millier d'habitations⁴¹¹. Viennent ensuite les villes de Vevey, de Romont, d'Yverdon, de

⁴⁰⁶ BOURDIEU Pierre, *Les structures sociales...*, p. 33.

⁴⁰⁷ ANEX-CABANIS Danielle, *Les sources du droit du canton de Vaud...*, p. 133 ; POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers. Histoire comparative des droits des pays romands du XIII^e à la fin du XVI^e siècle. II : Les personnes*, Berne, 1998, p. 380, p. 408.

⁴⁰⁸ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 381.

⁴⁰⁹ AMMANN Hektor, « Die Bevölkerung der Westschweiz im ausgehenden Mittelalter », dans : AMMANN Hektor, WELTI Friedrich Emil, *Festschrift Friedrich Emil Welti*, Aarau, 1937.

⁴¹⁰ CAESAR Mathieu, *Histoire de Genève. T. 1. La cité des évêques (IV^e-XVI^e siècle)*, Neuchâtel, 2014, p. 81.

⁴¹¹ Pour Fribourg, se référer à : BUOMBERGER Ferdinand, *Bevölkerungs- und Vermögensstatistik...* ; pour Berne, à : GERBER Roland, *Gott ist Burger zu Bern...* ; pour Lausanne, à : BIAUDET Charles (éd.), *Histoire de Lausanne*, Toulouse & Lausanne, 1982.

Sion et de Soleure qui comprennent chacune entre 300 et 400 immeubles⁴¹². Le paysage de ces villes « moyennes », que nous pouvons bien souvent encore percevoir aujourd'hui, révèle un tissu urbain organisé en quelques quartiers, dépassant le schéma de la ville-rue (Morges, Rolle, Gruyères, Villeneuve)⁴¹³. Les villes comme Neuchâtel, Estavayer-le-Lac, Avenches, Morat, Moudon ou Nyon, regroupent 200 immeubles et plus et appartiennent à la même hiérarchie des villes moyennes⁴¹⁴. La taille de l'entité urbaine n'est pas un critère décisif pour déterminer son rôle et sa place dans le réseau urbain de la Suisse occidentale. Hormis les grandes villes que nous avons citées ci-dessus, toutes les villes moyennes occupent un rôle de centre régional parfois doublé d'une fonction supra-régionale. Ainsi Moudon assume la fonction de siège baillival pour le Pays de Vaud savoyard et en devient en quelque sorte la capitale⁴¹⁵. La notion de capitale appliquée à Moudon doit être comprise avec prudence : la ville broyarde est celle qui accueille le plus de réunions des États de Vaud, ainsi que celle où réside le plus fréquemment le bailli de Vaud, officier savoyard qui occupe en même temps la charge de châtelain de Moudon. Les décisions politiques prises par les États de Vaud sont le fruit de concertations entre les diverses villes vaudoises. Souvent, quand le comte, puis duc, de Savoie désire s'adresser aux villes vaudoises dans leur ensemble, il les convoque à Moudon, mais il lui arrive aussi de les convoquer ailleurs, à Morges, à Nyon et à Romont notamment. Lors de la concession en apanage du Pays de Vaud

⁴¹² Se référer d'abord à l'article : GRANDJEAN Marcel, « Villes neuves et bourgs médiévaux, fondement de l'urbanisme régional. Des siècles d'usage humain », *L'homme dans la ville : cours général public 1983-1984*, Lausanne, 1984, puis aux monographies locales : sur Yverdon : RAEMY Daniel de, *Châteaux, donjons et grandes tours dans les États de Savoie...* ; sur Sion : DUBUIS Pierre, *Dans les Alpes au Moyen Âge...*, p. 39-42.

⁴¹³ Pour Morges, se référer à : BISSEGGER Paul, *La ville de Morges*, Bâle, 1998 ; pour Rolle, à : DUBUIS Pierre, « Une ville neuve vingt ans après sa fondation. Quelques aspects de Rolle d'après l'extente de 1339 », dans : ANDENMATTEN Bernard, RAEMY Daniel de, *La Maison de Savoie en Pays de Vaud*, Lausanne, 1990, et à : BISSEGGER Paul, *Rolle et son district*, Berne, 2012 ; pour Gruyères, à : RAEMY Daniel de, BOURGAREL Gilles, *La ville et le château de Gruyères au Moyen Âge*, Patrimoine fribourgeois 16, Fribourg, 2005, p. 16-33 ; pour Villeneuve, à : GRANDJEAN Marcel, *Villeneuve*, Basel, 1972.

⁴¹⁴ Pour Neuchâtel, se référer à : BUJARD Jacques, MOREROD Jean-Daniel, OGUEY Grégoire, REYNIER Christian de, *Histoire du canton de Neuchâtel. T. 1. Aux origines médiévales d'un territoire*, Neuchâtel, 2014, p. 67-69 ; pour Avenches, à : GRANDJEAN Marcel, *Avenches : la ville médiévale et moderne : urbanisme, arts et monuments*, Avenches, 2007 ; pour Moudon, à : FONTANNAZ Monique, *La ville de Moudon*, Berne, 2006 ; pour Morat, à : MARIANO Ivan, « Aux origines de Morat : quel héritage zähringien? », dans : SCHMIDT Hans-Joachim, *Stadtgründung und Stadtplanung – Freiburg. Fribourg während des Mittelalters = Fondation et planification urbaine – Fribourg au Moyen Âge*, Wien & Zürich & Berlin & Münster, 2010, p. 306-310, à : SCHÖPFER Hermann, *Stadt Murten*, Basel, 1973, et à : SCHÖPFER Hermann, *Murten : das Bürgerhaus Intra Muros : Hauslisten*, Fribourg (Suisse), 2001 ; pour Nyon, à RAPP Georges, « Nyon sous le régime savoyard, du milieu du xv^e siècle jusqu'au lendemain des guerres de Bourgogne », dans : POUURET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *La maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1989, p. 181-193.

⁴¹⁵ TAPPY Denis, *Les États de Vaud...*, p. 190-191.

savoyard, les bénéficiaires ne privilégient pas Moudon comme lieu de résidence : Louis I^{er} et Louis II de Savoie-Vaud, en bons chevaliers qu'ils sont, ne semblent pas avoir de siège unique ; Humbert le Bâtard s'établit à Estavayer-le-Lac (1403-1443), alors que le cadet, Jacques de Savoie (1460-1478), prend le titre de comte de Romont.

Moudon est la première ville du Pays de Vaud à entrer dans le giron savoyard. Elle représente la première victoire significative de la Maison de Savoie dans sa concurrence avec les ducs de Zähringen et les comtes de Genève. Elle renforce encore sa position historique de « capitale » par sa situation géographique, au centre du Pays de Vaud et de ses axes routiers⁴¹⁶. Romont n'est cependant pas en reste et comporte aussi une spécificité dans le Pays de Vaud : elle est la seule ville et châtellenie à être érigée en comté, déjà par Pierre de Savoie, puis pour des illégitimes ou des cadets de la famille ducale. Humbert le Bâtard porte le titre de comte de Romont, de 1439 à 1443, puis Jacques de Savoie, de 1460 à 1478. Les souverains de la Maison de Savoie gardent ensuite ce titre dans leur titulature jusqu'en 1946 et ce, alors que le comté de Romont a été officiellement cédé à Fribourg en 1578⁴¹⁷. *De facto*, Romont n'est plus un comté savoyard depuis 1536, date à laquelle il passe sous le joug fribourgeois et en devient le siège d'un bailliage.

5.1. L'accès à la propriété

5.1.1. La construction

À Romont, l'effort de lotissement est l'affaire du seigneur territorial. La construction des maisons, quant à elle, résulte de l'initiative privée. Les bâtiments supportés par une communauté ou un collectif sont rares et destinés à marquer le paysage urbain : les châteaux, l'église et l'hôpital en constituent les exemples les plus significatifs. Le comte de Savoie fournit les conditions cadres pour le développement du bâti sur les parcelles loties. Le découpage initial n'a rien de définitif et peut s'adapter aux besoins des constructeurs privés⁴¹⁸. De la fin du XIII^e au début du XV^e siècle, l'édification des maisons n'obéit pas à des acteurs que nous qualifierions aujourd'hui de promoteurs immobiliers.

⁴¹⁶ TAPPY Denis, *Les États de Vaud...*, p. 194.

⁴¹⁷ DEFERRARD Florian, « Romont (châtellenie, district) », dans : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, vol. 10, Hauterive, 2011, p. 575.

⁴¹⁸ HEERS Jacques, *La ville au Moyen Âge en Occident...*, p. 144.

Une même personne ne s'arroge pas une zone constructible où elle développerait une série d'habitations similaires afin de tenir des immeubles de rendement. Cette stratégie foncière échappe autant à la noblesse locale et à la bourgeoisie urbaine qu'aux riches institutions que sont le Clergé et l'Hôpital. Cela dit, rien n'indique que les nobles, les bourgeois, les clercs et l'Hôpital n'en aient jamais eu les moyens.

La construction est le principal moteur du développement de Romont durant son premier siècle d'existence. Fondée comme une ville neuve avec un plan de lotissement prédéfini, Romont affiche un parcellaire d'une grande souplesse malgré l'apparente rigidité de l'alignement des façades sur la rue. Si Pierre de Savoie et ses successeurs ont vraisemblablement tracé grossièrement les contours des rues, ils ont laissé aux propriétaires le soin d'aménager leur espace selon leurs moyens et leurs besoins. Les parcelles ne sont pas standardisées et ce, dès les origines. Dans la perspective d'inciter la population environnante à habiter la nouvelle fondation urbaine, la Maison de Savoie laisse le soin à ces nouveaux arrivants de fixer les dimensions de leur maison sur les tenures. Aujourd'hui encore, l'œil du passant est surpris par le contraste entre l'alignement des façades côté rue et la diversité observée côté cour, notamment dans la rue du Château et dans la Grand-Rue (*carrerria Burgi inferioris a parte Stagni*). La partie dévolue à l'habitation et au jardin est différente pour chaque tenure.

Les franchises octroyées à la ville, certainement dès le milieu du XIII^e siècle comme à Moudon, ne réglementent pas la construction. Elles s'occupent de percevoir le toisé, cens pécuniaire qui règle la concession du sol par le seigneur au tenancier⁴¹⁹. Il ne faut pas croire pour autant que chacun peut construire comme il l'entend : l'obligation de l'entretien du bien foncier et celle de la résidence découlent implicitement du « contrat » censitaire⁴²⁰. Par ailleurs, des règles d'urbanisme sont édictées par le Conseil des bourgeois, comme dans toutes les villes de l'Occident médiéval⁴²¹. Ce Conseil tend à faire respecter des dispositions en matière de lutte contre le feu, de défense et d'hygiène⁴²². Pour faire appliquer

⁴¹⁹ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, V, p. 132.

⁴²⁰ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, V, p. 148-151.

⁴²¹ HEERS Jacques, *La ville au Moyen Âge en Occident...*, p. 299-300; ANEX-CABANIS Danielle, « Les Franchises dans le Pays de Vaud savoyard », dans : POUURET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *La maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1989, p. 82.

⁴²² Pour la lutte contre le feu, il s'agit de la rubrique « *Missiones pro visitando villam propter periculum ignis* » qui mobilisent les membres du conseil des bourgeois, par exemple dans les AVRomont-A-A-03-CVR 2, *Comptes de la ville de Romont* 2 (1441), f. 15 : « *Iacobo Pedis pro exp. {-ensibus} in domo sua factis per nobilem Guilierrmum de*

ces mesures, il effectue de nombreux contrôles et demande aux propriétaires de s'amender. Les diverses recommandations et injonctions du Conseil tendent au bien commun, mais rencontrent fréquemment les oppositions des propriétaires qui n'ont pas les moyens de réaliser les améliorations demandées. De plus, il faut tenir compte de l'existant. Comment bâtir sa maison entre deux habitations déjà construites? Ces contraintes pratiques sont résolues au cas par cas et peuvent occasionner des conflits de voisinage.

Logiquement, la ville commence par se construire pour se peupler de résidences et d'hommes. Durant environ une centaine d'années, sans que nous puissions en dater précisément l'évolution, un tissu d'habitations se développe sur la colline ronde. Le premier essor, sous les règnes de Pierre et Philippe de Savoie, est rapide et soutenu, puisque l'on compte 230 maisons bâties en 1278 avec neuf parcelles à construire. Cette croissance du bâti n'est plus aussi soutenue durant la baronnie de Vaud (1285-1359), mais se poursuit et doit investir de nouveaux quartiers non prévus dans le lotissement initial. Jusque dans les années 1320-1330, il est possible de construire à Romont sur une parcelle qui n'a jamais été bâtie auparavant. Les premiers propriétaires romontois doivent construire leur logement. Tous sont bâtisseurs autant qu'entrepreneurs, artisans ou marchands. Les nobles et les membres du clergé participent eux aussi de ce mouvement. L'embryon de bourg, à l'arrivée de Pierre de Savoie, grandit en une ville complexe, formée plus par les hommes qui s'y sont établis en y édifiant leur demeure que par la seule volonté politique et la faveur des franchises. Après cette période de construction, toutes les nouvelles maisons sont des reconstructions, des séparations ou des unions de bâtiments, des changements d'affectation sur des tenures qui ont déjà hébergé du bâti, quel qu'il soit. De la deuxième moitié du XIV^e à la première du XV^e siècle, l'accès à la propriété par la construction devient anecdotique et n'est plus prépondérant dans l'analyse des mutations immobilières.

Illens, Iohannem Renaudi, Anthonium Mussi, Iacobum Pedis, preceptorem, per villam visitatum loca periculosa... ». Pour la défense de la ville, il s'agit d'une dépense comme suit: AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1406), f. 8: « *Iovis postquam Carnisprivium ad expensas Iohannis de Illens, Petri Psaletrii, Francisci de Billens, Iohannis Aymonis et preceptoris qui visitaverunt totam villam pro fortificatione necessaria ville... ».* Pour ce qui concerne l'hygiène, nous pouvons prendre l'exemple du pavage des rues devant les maisons, ce qui améliorerait l'évacuation des lavures ainsi que la viabilité: AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1411), f. 11-12, rubrique « *Pavimentum* » dans les dépenses: « *[Libravit] Iohanni Bulo ad expensas factas per nobiles et burgenses super ordinatione pavimenti fiendi a Porta de Lussy, XXVI sol.* ».

5.2. Les propriétaires détenant plusieurs immeubles et les immeubles tenus en copropriété

Les sources médiévales dénombrent généralement plus d'immeubles que de propriétaires⁴²³. Cette situation paraît normale quand on sait l'inégalité de la répartition des richesses. Néanmoins, des événements majeurs, comme l'épidémie de peste qui frappe l'Occident en 1348-1349, peuvent aboutir à des renversements certes temporaires, mais ô combien exceptionnels. Ainsi, à Romont, une dizaine d'années après le passage de la première vague du fléau, les propriétaires sont plus nombreux que les propriétés. Ce fait est d'autant plus étonnant que le prélèvement opéré par la « Grande Faucheuse » a laissé exsangue une population aux abois. Moins d'un siècle après cet événement majeur, un incendie ravage le *castrum* et le *burgus*. La redistribution des parcelles qui s'ensuit se solde par une forte concentration des tenures dans les mains d'un petit nombre. L'étude de la copropriété et de la propriété multiple met en lumière les comportements du « marché » de l'immobilier.

5.2.1. *La multipropriété*⁴²⁴

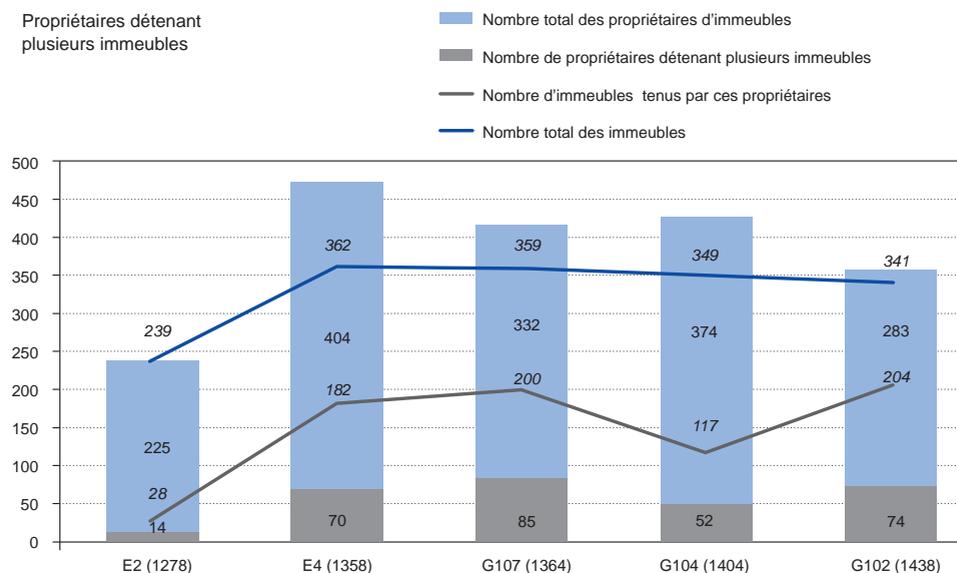
L'analyse de la propriété multiple permet de dresser un premier constat quant à la concentration des richesses. Dans la société urbaine médiévale, comme dans la nôtre encore, où la possession d'un immeuble apparaît comme un privilège, le détenteur de plusieurs biens immobiliers est donc un privilégié distingué. Plus que l'accès à la propriété immobilière, la multipropriété subit les aléas de la conjoncture et s'explique par des facteurs démographiques et sociaux. Le diagramme ci-dessous met en relation le nombre de propriétaires multiples et le nombre total des propriétaires, de même que le nombre total des immeubles et ceux concernés par la multipropriété. La différence entre, d'une part, la proportion de propriétaires détenant plusieurs immeubles par rapport au nombre total des propriétaires d'immeubles et, d'autre part, celle des immeubles concernés par la multipropriété par rapport au nombre total des immeubles permet de mieux évaluer la concentration de la richesse entre 1278

⁴²³ À la fin du Moyen Âge, à Uzès, il y a environ 10 % d'habitations de plus que de propriétaires : BRUN Christian, « Les structures physiques et sociales de la ville d'Uzès à la fin du Moyen Âge », dans : *Histoire et mesure*, 3/4/14, 1999, p. 264.

⁴²⁴ Nous entendons ici par multipropriété et par multipropriétaire, non pas la formule de copropriété d'un bien, mais la possession par un propriétaire de plusieurs propriétés. Nous avons fait équivaloir le terme de multipropriété avec l'expression propriété multiple ou propriété de biens multiples, ainsi que le terme de multipropriétaire avec celui de propriétaire de plusieurs biens.

et 1438. Les chiffres auraient révélé des écarts encore plus éloquentes si l'ensemble des biens fonciers avait été pris en considération, et non seulement les maisons et les chesaux.

Fig. 31 : Diagramme : les multipropriétaires (1278-1438)



La définition du contexte historique est une condition *sine qua non* de l'examen des données ponctuelles des extentes. En 1278, seuls 6 % des propriétaires cumulent les propriétés, représentant 12 % de l'ensemble des immeubles. Quelque cent soixante ans plus tard, plus du quart des tenanciers (26 %) possèdent deux immeubles ou plus, rassemblant dans leurs mains 60 % du patrimoine immobilier de la ville. Entre les deux bornes temporelles de notre étude, il n'est pas possible de retracer une progression linéaire de l'accaparement des ressources immobilières par une frange restreinte de la population. Chaque incident majeur (épidémie, incendie, guerre) a des conséquences sur la distribution de la propriété. Les épisodes de crise désorganisent les groupes familiaux et exigent une redistribution des rôles au sein de ceux-ci. La transmission des biens patrimoniaux s'effectue au cas par cas, à la faveur des survivants. Les propriétaires riches qui survivent aux crises deviennent tout-puissants et peuvent accaparer les ressources des familles pauvres, en premier lieu les biens immobiliers. Quand les « pauvres » reviennent à meilleure fortune, ils peuvent contracter un emprunt pour acquérir un toit qu'ils risquent de perdre à la moindre rupture de

leur fragile équilibre économique. L'étude de la multipropriété met en exergue les rapports de force entre les différents groupes sociaux et donne une idée du fossé qui sépare les riches des pauvres.

- *Interprétation chronologique*⁴²⁵

L'Extente 2 (1278) révèle une ville en pleine expansion et en partielle reconstruction. Pendant la guerre qui oppose les Habsbourg aux Savoie, entre 1272 et 1275, Romont est la proie des exactions de la troupe de Richard de Corbières. La ville est mise à sac sans que nous puissions savoir exactement quels quartiers sont touchés; on sait cependant que sous le bourg de château, un battoir et un foulon sur le cours de la Glâne ont été détruits⁴²⁶. Étant donné la position du fief de Richard de Corbières et le bassin de recrutement de son armée, une attaque menée sur le flanc oriental de la colline ronde apparaît comme l'hypothèse la plus plausible à ce jour. Celle-ci aurait anéanti au passage de précieuses infrastructures de l'économie urbaine, dont le battoir et le foulon susmentionnés. Les sources manquent pour connaître l'impact de ce raid sur la population et son territoire. Romont a été découpée dès sa fondation en parcelles d'habitation réparties entre le *castrum* et le *burgus*. Le plan parcellaire n'a certainement pas été notablement modifié à cette époque, puisqu'il subsiste *quasi* en l'état jusqu'au milieu du XIX^e siècle⁴²⁷. La ville de 1278 est donc ouverte aux bâtisseurs de maisons, aux familles qui souhaitent s'installer ou se réinstaller. De nombreux chesaux sont à repourvoir peu avant l'établissement des extentes. Ces dernières viennent alors enregistrer une nouvelle distribution des parcelles urbaines et peut-être une nouvelle disposition de certaines d'entre elles. La construction de nouveaux bâtiments, comme celui de l'hôpital ainsi que le début de la construction de la nouvelle église, ne peut se concevoir sans quelques aménagements du parcellaire urbain. La guerre contre les Habsbourg provoque une grande insécurité dans la région mais pas de saignée démographique. La ville fortifiée constitue pour la population le meilleur refuge en cas d'expéditions militaires ennemies. Romont offre pour la population des alentours un espace encore non saturé d'habitations. Avec les bouleversements dus à la guerre, la ville devient même particulièrement disposée à peupler son sol. Les raisons historiques exposées ci-dessus expliquent à elles seules pourquoi

⁴²⁵ Cf. Annexe 9: Tableau des multipropriétaires, et Fig. 31 Diagramme: les multipropriétaires (1278-1438).

⁴²⁶ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, p. 88: «*Item baupitorium et folia que solent esse subtus castrum destructa sunt que solent valere de firma per annum centum sol.*»

⁴²⁷ LAUPER Aloys, «Romont, feu la ville gothique»..., p. 17-24.

si peu de maisons se trouvent partagées entre les différents habitants. S'ajoute à cette démonstration historique un fait sociologique important lié à la jeunesse de la ville. Fondée en 1239, Romont ne compte qu'une quarantaine d'années d'existence au moment de l'Extente 2. Sachant que le partage du patrimoine familial intervient souvent à égalité entre les divers enfants, une à deux générations, tout au plus, se sont succédé sur la même parcelle⁴²⁸, et la fragmentation des biens fonciers par transmission héréditaire s'en trouve par conséquent amoindrie.

Le fait qu'aucun propriétaire n'avoue détenir plus de deux biens immobiliers témoigne aussi de la jeunesse de la ville. Les lignages nobles locaux tels les Billens, les Villa et les Fernay restent encore profondément ancrés dans les petites seigneuries qu'ils ont constituées à Billens, Villaz-Saint-Pierre et à Siviriez, mais ils modifient progressivement l'orientation de leurs intérêts⁴²⁹. La résidence urbaine devient un complément politique de leur seigneurie territoriale. Ils sont dans la mouvance savoyarde, et la maison urbaine leur permet de côtoyer immédiatement leur suzerain et ses représentants. Peu à peu, ils comprennent le profit de séjourner auprès d'un prince d'envergure européenne et s'engagent dans des carrières d'officiers à la solde de la Maison de Savoie, comme c'est le cas des Billens de la fin du XIII^e à la première moitié du XIV^e siècle⁴³⁰.

Quatre-vingts ans plus tard, en 1358, les proportions ont complètement changé. Le taux de propriétaires détenant plusieurs immeubles est passé de 6 à 17 %, représentant 50 % du total des maisons et des chesaux constructibles. Cela signifie qu'un sixième de la population concentre en ses mains la moitié des immeubles de la ville. L'Extente 4 enregistre les reconnaissances d'une population qui a été secouée par la Grande Peste de 1349. Celle-ci a désorganisé les ménages romontois et a contraint les survivants à une concentration des richesses pour éviter la dispersion du patrimoine de leur famille. Quelques nobles se distinguent par leurs richesses, comme Jaquette d'Oron, Jeannette Vioniery ou Jacques de Vuillie, chacun possédant au moins cinq maisons ou chesaux en ville de Romont. La palme revient à l'Hôpital, institution charitable, ce qui s'explique notamment par le grand nombre de dons et de legs recueillis avant et durant la phase aiguë de l'épidémie⁴³¹.

⁴²⁸ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, IV, p. 2 et 18.

⁴²⁹ CASTELNUOVO Guido, *Seigneurs et lignages dans le Pays de Vaud...*, p. 189.

⁴³⁰ ANDENMATTEN Bernard, « L'ascension des Billens », dans : *Annales Fribourgeoises*, 69, 2007, p. 9-19.

⁴³¹ En 1358-1359, l'Hôpital reconnaît une trentaine de biens fonciers à Romont dont six maisons et quatre chesaux, sans compter les granges: AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentés de Romont 4* (1358-1359), peaux 9-10.

Les maisons et les familles se retrouvent brutalement diminuées d'une partie de leurs membres, perdant parfois celui qui les représentait et les dirigeait. Les chefs de feux, moins nombreux qu'avant la peste, sont renouvelés pour une bonne part. Les biens immobiliers sont redistribués au sein des familles – quand celles-ci ont subsisté, ce qui n'est pas toujours le cas. Indice tangible de la déstructuration sociale, la proportion des femmes seules, propriétaires d'immeubles, se monte à 14 % du total des propriétaires, et à 24 % si l'on tient compte des femmes copropriétaires de leur maison avec leur mari, leur-s enfant-s ou un autre membre de la famille⁴³². Les femmes seules représentent 17 % des propriétaires détenant deux ou plusieurs biens fonciers, soit 21 % des immeubles des propriétaires de cette catégorie⁴³³. La crise permet l'émancipation de la femme en ce que celle-ci reprend le rôle du mari et assure la continuité du patrimoine familial. Le conjoint survivant est appelé à réunir, dans ces cas d'extrême urgence, les biens de la famille d'où il vient et ceux de la famille où il est reçu. Quand la femme hérite des biens patrimoniaux, le lignage marital court le risque que ces biens quittent son giron. En effet, si la femme se marie ou se remarie, elle prend son avoir comme dot dans le foyer de son nouveau mari. Si elle n'a pas d'héritier direct, elle peut remettre les biens patrimoniaux à un membre de sa lignée et ainsi transmettre les biens du lignage marital à sa propre famille.

Selon l'Extente 4 (1358-1359), plus de la moitié des femmes seules propriétaires sont veuves⁴³⁴. Neuf ans après le passage dévastateur de la peste, il subsiste trente veuves. Le veuvage confine la majorité d'entre elles à une vie précaire. Cette situation profite pourtant à quelques-unes appartenant à une famille noble ou aisée de la ville: Jaquette de Billens et Jaquette d'Oron, veuves de membres de la noblesse locale, se retrouvent à la tête d'un important patrimoine⁴³⁵. Des femmes mariées possèdent aussi en propre des immeubles en ville. Pour ces biens, elles échappent juridiquement à la puissance maritale⁴³⁶. Enfin, une vingtaine de femmes dont la situation familiale n'est pas révélée, reconnaissent détenir pleinement un ou plusieurs immeubles. Jeannette Vionier

⁴³² Cf. Annexe 10: Femmes propriétaires.

⁴³³ Cf. Annexe 11: Femmes multipropriétaires.

⁴³⁴ Cf. Annexe 12: Veuves propriétaires.

⁴³⁵ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peaux 35-36: Jaquette d'Oron, veuve du noble Aymon d'Oron, reconnaît posséder quinze biens fonciers à Romont et à Bossens; peaux 29-30: Jaquette de Billens, veuve du donzel Guillaume de Billens, reconnaît nonante-deux biens fonciers dans la châtellenie de Romont.

⁴³⁶ Cf. Annexe 13: Femmes seules propriétaires d'immeubles.

tient plusieurs maisons dans le Bourg inférieur du côté de l'Étang ainsi qu'à la Ville-Neuve, et apparaît comme une riche propriétaire à Romont⁴³⁷.

L'accès à la propriété ne dépend pas du sexe. La société médiévale vaudoise favorise la transmission masculine du patrimoine, mais n'en exclut pas la femme⁴³⁸. Si celle-ci est surtout une propriétaire « par défaut », elle jouit d'une liberté suffisante pour acquérir ou vendre des biens fonciers sans en référer à son père ou à son mari⁴³⁹. L'analyse insiste plus lourdement sur ces propriétaires « par défaut », car ces derniers permettent de mieux mesurer l'impact des événements conjoncturels sur la société urbaine. En 1358, les veuves représentent 7 % des propriétaires (30 sur 404) et détiennent 12 % des immeubles (44 sur 362) en ville de Romont. La perturbation due à l'épidémie n'est pas entièrement perceptible au travers de ces chiffres : il faut rappeler que le nombre de propriétaires et surtout de copropriétaires bondit après l'épisode pestueux. Chaque chef de feu disparu laisse à ses héritiers un patrimoine que le conjoint survivant essaie de maintenir uni, quitte à en attribuer une part indivise à chaque héritier légitime. Ce mouvement explique la sensible différence entre les propriétaires et les propriétés immobilières : les propriétaires sont plus nombreux, car le patrimoine est souvent conservé en indivis par les héritiers.

La présence des femmes dans les feux collectifs est très forte⁴⁴⁰. Le terme de feu collectif recouvre ici le sens de propriétaires à égalité d'un bien : quand l'homme et la femme d'un couple marié reconnaissent détenir solidairement un ou plusieurs biens, il s'agit d'un feu collectif. De même quand une mère reconnaît un bien avec ses enfants, et que ce bien appartient autant à elle, à titre viager, qu'à ses enfants, qui en hériteront à leur majorité ou à sa mort, nous l'avons considéré comme un feu collectif. Près de la moitié de ces feux (40 sur 87) sont composés de femmes (épouses, mères, filles ou nièces) associées

⁴³⁷ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peaux 18-19.

⁴³⁸ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, IV, p. 2.

⁴³⁹ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1360), m. 1 rot. 3, peau 34, rubrique « *Laudes: Item reddit computumquod recepit ab Aymoneta, relicta Iohannis Mallieti, pro domo empta ab heredibus domini Humberti de Fernay, existente de feudo domini in quibus dominus percipit quintum denarium ut dicitur, pretio tercentum librarum lausannensium, lx lib.* ». AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1365), m. 1 rot. 7, peau 28, rubrique des coupes de vin, à savoir la taxe sur les transactions immobilières en ville: « *Recepit a Gillona uxor Roleti Gon pro domo empta a relicta Iohanneti Grant, i cupa vini.* ». La vendeuse et l'acheteuse sont des femmes. APRomont-FA-0192, *Le curé de Romont et le recteur de l'Hôpital vendent une maison sise dans le bourg à Contessonna Iurda* (27 mars 1358), Lausanne, 27 mars: Contessonna Iurda achète au curé de Romont et au recteur de l'Hôpital une maison sise dans le bourg pour le prix de 14 livres.

C'est aussi le cas à Fribourg où les femmes affichent une forte présence sur le marché immobilier: cf. UTZ TREMP Kathrin, « *Verschuldeter Landadel...* », p. 28.

⁴⁴⁰ Cf. Annexe 14: Tableau de la répartition des feux collectifs par type.

à un membre de leur famille ou à celle de leur époux. Les femmes pleinement propriétaires ou copropriétaires représentent environ un quart des feux (96 sur 404) et détiennent près du tiers des maisons urbaines (115 sur 362). Le fléau de 1349 a conduit la femme à remplir un rôle plus en vue dans la société. Partout où les hommes manquent, les femmes reprennent le flambeau.

La mortalité due à l'épidémie donne accès à la propriété à un plus grand nombre, sans qu'il en résulte une « démocratisation ». La paupérisation provoquée par la peste entraîne un regroupement des familles autour de leur bien patrimonial le plus important, la maison. En attribuant la maison à plusieurs membres du groupe familial, la famille cherche à préserver durablement son patrimoine. De même, elle se renforce pour lutter contre la pénurie des ressources et répond aux exigences de partage du droit coutumier. La peur, celle de la maladie et de la mort rapide, gouverne l'attitude des ménages romontois qui se sentent fragiles et menacés. Se produisent alors deux réactions concomitantes : concentrer les richesses pour ceux qui le peuvent, et, pour les autres, répartir le patrimoine entre un maximum de têtes par précaution contre une nouvelle attaque de peste. Il était inévitable que ces stratégies opposées vis-à-vis de la propriété contribuent à accentuer le fossé entre les riches et les pauvres.

Enfin, il ne faut pas oublier l'intention qui préside à l'établissement de la source utilisée ici. Il est demandé au commissaire aux extentes de dresser un inventaire des biens de la branche cadette des Savoie-Vaud, représentée par Catherine de Savoie et par son mari, le comte Guillaume de Namur. Cette extente a pour but de montrer que la châtelainie de Romont et, plus largement, le Pays de Vaud dans son ensemble, méritent d'être vendus à un prix en lien avec leur valeur. La mission du commissaire est par conséquent d'estimer les biens de la manière la plus avantageuse au lignage des Savoie-Vaud.

Entre 1358 et 1364, en passant de 362 à 359 immeubles, Romont connaît une stabilité des propriétés⁴⁴¹. On constate en revanche une forte contraction du nombre des propriétaires (de 404 à 332, soit -18 %). Cette diminution s'explique en partie par une deuxième poussée de peste en 1360. Ne pouvant nous appuyer sur des séries de testaments ou sur l'étude d'un cercle de personnes bien définies, nous ne pouvons pas estimer l'ampleur de la rafle démographique⁴⁴². La part des propriétaires détenant deux ou plusieurs maisons ou chesaux en ville

⁴⁴¹ Cf. Fig. 31 Diagramme : les multipropriétaires (1278-1438).

⁴⁴² ANDENMATTEN Bernard, MOREROD Jean-Daniel, « La peste à Lausanne au XIV^e siècle (1348-1349, 1360) », dans : *Études de Lettres, Lausanne*, 1987, p. 22-24, p. 40.

bondit de 17 % en six ans⁴⁴³. Parallèlement, la part des feux collectifs baisse de 28 % (de 125 en 1358 à 90 en 1364)⁴⁴⁴. Ces chiffres indiquent la tendance des cellules familiales à se regrouper sous l'égide d'un chef de feu, ce qui permet vraisemblablement une augmentation du capital de la famille, offrant à celle-ci l'occasion d'acquérir un nouveau bien foncier.

Les femmes restent bien représentées parmi les propriétaires et gardent la main sur plus d'un quart des maisons urbaines⁴⁴⁵. Les veuves comptent pour 9 % de l'ensemble des détenteurs d'immeubles et possèdent 12 % (42) des maisons et des chesaux⁴⁴⁶. Le nombre d'habitations reste stable, mais le mode d'habiter change, puisque septante-deux propriétaires disparaissent de nos statistiques en six ans⁴⁴⁷. La différence est marquée profondément par le recul des feux collectifs qui sont en même temps propriétaires de plusieurs immeubles⁴⁴⁸. La réorganisation des ménages autour d'un chef de feu unique s'opère rapidement. Plus du quart des propriétaires (26 %) possèdent plus d'une maison ou d'un chesal. Ces multipropriétaires contrôlent 56 % des immeubles de Romont. La tendance à la concentration des richesses du sol, amorcée par la crise économique générale dès les années 1330 et renforcée encore par le passage de la peste, se poursuit. Il semble difficile d'établir un lien entre cette tendance et le changement politique survenu entre 1358 et 1364. La réincorporation du Pays de Vaud aux territoires immédiats du comté de Savoie ne révèle pas de ruptures profondes. Des améliorations dans la gestion et le contrôle du territoire sont perceptibles, mais la continuité semble être de mise. Si le comte Amédée VI de Savoie place de nouveaux officiers à la tête de la châtelainie, rien n'indique qu'il ait planifié une nouvelle organisation spatiale de la ville. L'accaparement constaté des immeubles par un nombre restreint de mains semble appartenir à la dynamique de la communauté urbaine seule. Les décisions de politique extérieure s'exercent de manière plus sensible sur le flux et le reflux des nouveaux habitants. Les conséquences de ces arrivées et de ces départs ne sont pas réglées par les autorités savoyardes qui laissent le soin à la communauté urbaine d'organiser l'occupation de son territoire.

⁴⁴³ Cf. Annexe 9 : Tableau des multipropriétaires.

⁴⁴⁴ Cf. Fig. 32 Diagramme : Évolution de la copropriété à Romont (1278-1438).

⁴⁴⁵ Cf. Annexe 15 : Évolution de la propriété féminine (1278-1438).

⁴⁴⁶ Cf. Annexe 13 : Femmes seules propriétaires d'immeubles.

⁴⁴⁷ Cf. Fig. 31 Diagramme : les multipropriétaires (1278-1438).

⁴⁴⁸ Cf. Annexe 16 : Feux collectifs propriétaires de plusieurs immeubles.

Les reconnaissances enregistrées en 1404 montrent un renversement de la tendance observée entre 1358 et 1364. Le nombre de propriétaires augmente de 13 % (de 332 à 374), alors que celui des propriétés baisse très faiblement (de 359 à 349)⁴⁴⁹. Le nombre des propriétaires détenant plus d'un immeuble recule d'un tiers (de 85 à 52). Parallèlement, la part des feux collectifs parmi les propriétaires reflète une légère hausse (+10 %). La Grosse de Romont 104 révèle un accès à la propriété plus étendu que dans la Grosse de Romont 107. Les femmes représentent environ un quart des propriétaires et détiennent près de 100 immeubles⁴⁵⁰. Parmi celles qui reconnaissent seules leur maison, plus des deux-tiers sont des veuves⁴⁵¹. Cette donnée confirme que le veuvage constitue une réelle émancipation pour la femme, la plaçant à la tête d'un patrimoine immobilier et d'un ménage⁴⁵². La distribution large des propriétés plaide en faveur d'une société ouverte: les nouveaux arrivants trouvent des logements à acheter ou à louer pour s'installer en ville.

De la lecture des statistiques tirées de la Grosse de Romont 102 en 1438 ressort un nouveau contraste: alors que le nombre de maisons et de chesaux est resté stable, celui des propriétaires chute de 24 %, passant de 374 à 283⁴⁵³. Le nombre des détenteurs collectifs d'immeubles diminue de deux tiers (de 75 à 24), tandis que le nombre de ceux qui possèdent plusieurs immeubles augmente de plus de 40 % (de 52 à 74)⁴⁵⁴. Les multipropriétaires possèdent 60 % du total des immeubles de la ville de Romont. Les reconnaissances de 1438 nous laissent constater un bond spectaculaire de la concentration des richesses du sol. Sans pouvoir mesurer statistiquement l'impact de l'incendie de 1434, il ne fait aucun doute que ce sinistre a provoqué une nouvelle distribution des propriétés immobilières. En effet, une grande partie de ceux qui voient leur maison brûler en 1434 n'ont pas les moyens de la reconstruire. Les plus riches en profitent pour s'approprier ces parcelles en déshérence. La Grosse de Romont 102 témoigne de l'accaparement foncier d'alors, opéré au détriment d'hommes et de femmes victimes du feu et de leur pauvreté.

⁴⁴⁹ Cf. Fig. 31 Diagramme: les multipropriétaires (1278-1438).

⁴⁵⁰ Cf. Annexe 15: Évolution de la propriété féminine (1278-1438).

⁴⁵¹ Cf. Annexe 13: Femmes seules propriétaires d'immeubles.

⁴⁵² POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 314-316.

⁴⁵³ Cf. Fig. 31 Diagramme: les multipropriétaires (1278-1438).

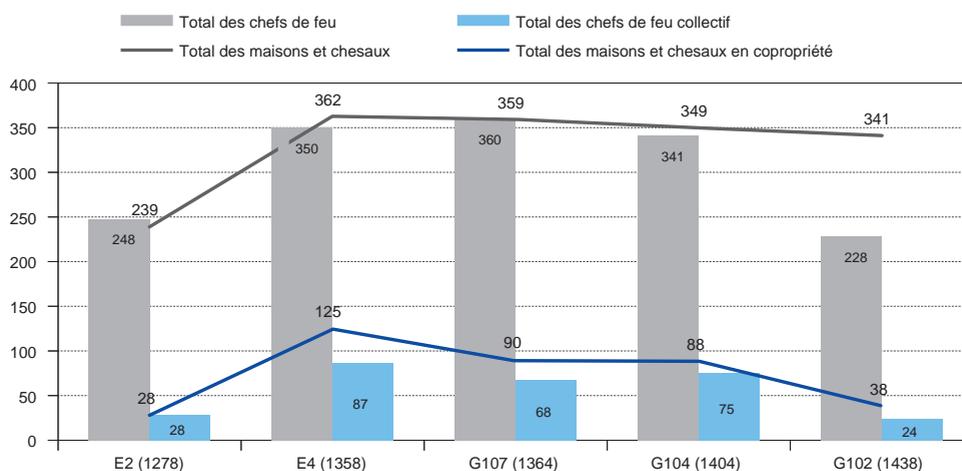
⁴⁵⁴ Cf. Annexe 9: Tableau des multipropriétaires.

5.2.2. La copropriété et son évolution

Le terme de copropriété recoupe ici le terme de propriété commune à plusieurs personnes. Elle suppose une égalité des ayants droit. Dans les sources fiscales, cela implique la responsabilité solidaire des propriétaires quant à l'impôt pesant sur le bien commun. Il faut toutefois nuancer cette conception juridique de la copropriété. En pratique, quand une mère reconnaît sa maison avec ses enfants, elle est propriétaire parce qu'elle exerce la tutelle sur ses enfants. Quant à eux, ils sont propriétaires par héritage patrimonial, mais comme ils ne sont pas encore émancipés, ils restent associés à leur mère dans la propriété. À leur émancipation, le droit de propriété reviendra aux enfants tandis que la mère bénéficiera d'un droit d'usage viager.

Les extentes romontoises font mention de nombreux cas de copropriété de la fin du XIII^e siècle à la première moitié du XV^e siècle. Selon les données des sources, la copropriété devient au fil du temps un phénomène de plus en plus lié à la famille et, plus précisément, à la cellule familiale de base. Dans ce dernier cas, elle résulte souvent de la mort du chef de feu. L'immeuble est remis à une partie ou à l'ensemble des héritiers. L'étude statistique de la copropriété montre aussi que le rôle de la femme change et s'affirme, notamment au début du XV^e siècle. Mais le net recul des copropriétés à la fin de la période étudiée s'explique d'abord par la disparition des maisons elles-mêmes.

Fig. 32 : Diagramme : évolution de la copropriété à Romont (1278-1438)



L'Extente 2 différencie deux types de lien unissant les copropriétaires d'un immeuble: soit ceux-ci sont frères, soit ils ne sont pas parents⁴⁵⁵. Dans la ville encore neuve de Romont en 1278, le partage d'une maison entre deux personnes sans lien familial évident apparaît comme une solution de logement pour des feux pauvres. Il peut tout aussi bien constituer une solution provisoire, dans une ville en reconstruction et en expansion. Deux familles habitent et possèdent le même toit, le temps que l'une d'entre elles bâtit sa propre maison. La moitié des copropriétés concerne des frères. Dans ce cas, ce n'est pas la communauté de logement qui prime, mais l'indivision du patrimoine. Très certainement les copropriétés fraternelles résultent de l'héritage paternel, leur laissant un immeuble en indivis. Dans une société urbaine florissante et dans un espace encore non saturé, habiter à plusieurs dans la même maison ne touche qu'une petite partie de la population, guère plus de 10 %.

Changement radical en 1358: la Peste noire est passée par là et a décapité les familles, décapité dans le sens où l'épidémie a emporté une bonne partie des chefs de feu. Le nombre de feux collectifs bondit – il concerne un quart des propriétaires romontois – et, surtout, la part du patrimoine immobilier contrôlée par ces mêmes feux dépasse le tiers des immeubles romontois. L'impact immédiat de la peste se traduit en communautés de propriétaires entre parent et enfant-s, entre frères ou entre autres membres d'une même famille. Cela correspond à environ 60 % des feux collectifs⁴⁵⁶. L'épidémie a causé une peur qui se matérialise par le grand nombre de feux collectifs entre époux⁴⁵⁷. Afin de ne pas perdre son patrimoine, le couple marié devient solidairement propriétaire de sa maison. Cette disposition apparaît comme une meilleure garantie pour la préservation du patrimoine au sein de la famille. Cette association de l'épouse à la propriété montre combien la crise de 1349 lui a permis d'affirmer son rôle au sein de la famille et de la société. Un quart des feux collectifs compte une femme unie à son mari dans la possession d'un immeuble⁴⁵⁸. Une dizaine de feux collectifs joignent deux membres d'un même lignage mais à des degrés secondaires. Parallèlement à ces communautés familiales qui composent la majorité des feux collectifs, subsistent encore treize copropriétés sans lien autre que celui de posséder le même immeuble.

⁴⁵⁵ Cf. Annexe 17: Diagramme de la répartition des feux collectifs par type.

⁴⁵⁶ Cf. Annexe 14: Tableau de la répartition des feux collectifs par type.

⁴⁵⁷ DELUMEAU Jean, *La peur en Occident (XIV^e -XVIII^e siècles), une cité assiégée*, Paris, 1978, p. 98-142.

⁴⁵⁸ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentés de Romont 4* (1358-1359), peau 8: reconnaissance de Perrod et Jordane Rochet: « *Perrodus Rochet tenet a domino per iuramentum et confessionem Jordane uxoris sue...* ».

Le nombre de feux collectifs recule, selon les données de la Grosse de Romont 107, et concerne moins d'un propriétaire sur cinq. Les immeubles détenus par des propriétaires collectifs (90) représentent 25 % de l'ensemble immobilier (359)⁴⁵⁹. Ce recul doit être attribué d'abord à la réorganisation des familles, avant de renvoyer directement à la poussée épidémique de 1360. Cette dernière a vraisemblablement dû être un épisode court⁴⁶⁰. La ponction qu'elle opère rencontre une société plus apte à répondre à la violence du fléau. En 1364, la secousse est « digérée » par les familles. Celles-ci se réorganisent autour d'un chef de feu, ce qui explique le recul des communautés de propriétaires entre frères ainsi que celles entre parent et enfant-s. Les héritiers mâles ont grandi et peuvent prendre la place de leur mère qui a géré le patrimoine familial jusqu'à leur maturité; le frère aîné ou le plus riche assure la gestion du patrimoine, alors que les autres membres de la fratrie quittent la cellule familiale pour s'installer dans un nouveau foyer. Les nobles frères Guillaume et Jaquet de Dompierre qui possèdent solidairement leurs biens en 1358 divisent leur patrimoine de sorte que Jaquet de Dompierre et Pierre, fils héritier de Guillaume, se trouvent à la tête de deux patrimoines séparés en 1364⁴⁶¹. Dans le cas des frères Merminod et Perret Cretoux ainsi que dans celui de Pierre et Nicole Chevrotarre, l'immeuble reconnu collectivement en 1358 n'appartient plus qu'à un seul des deux en 1364, à savoir Merminod et Nicole⁴⁶². Jaquette de Palie qui reconnaît ses biens avec (et pour) ses enfants en 1358, prend seule la tête de ce patrimoine selon la Grosse 107, ce qui témoigne que le lignage de l'épouse n'est aucunement exclu de la succession⁴⁶³.

En demeurant numériquement stable, la part des copropriétés entre époux augmente statistiquement, puisqu'elle atteint le tiers des feux collectifs. Cette tendance doit être mise en relation avec le statut de la femme dans la société. Ce sont non seulement les veuves qui s'émancipent de la tutelle masculine, mais aussi l'ensemble des femmes qui gagnent en reconnaissance et en indépendance⁴⁶⁴. En effet, en se trouvant associées à la propriété de leur mari, les épouses deviennent

⁴⁵⁹ Cf. Annexe 14 : Tableau de la répartition des feux collectifs par type.

⁴⁶⁰ ANDENMATTEN Bernard, MOREROD Jean-Daniel, « La peste à Lausanne au XIV^e siècle... », p. 32.

⁴⁶¹ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peaux 5-6; AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 10v-11r; rec. de Jaquet de Dompierre; f. 35v; rec. de Pierre de Dompierre.

⁴⁶² AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359): rec. des frères Chevrotarre, peau 14; rec. des frères Cretoux, peau 32; AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), rec. de Nicole Chevrotarre, f. 19r; rec. de Merminod Cretoux, f. 8r.

⁴⁶³ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 19; AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 25r.

⁴⁶⁴ Cf. Annexe 13 : Femmes seules propriétaires des immeubles.

des héritières légitimes et non plus des héritières par défaut, en attendant que le fils aîné parvienne à sa majorité. Néanmoins, dans les cas où la situation familiale le permet (à savoir la présence d'héritiers mâles survivants), des copropriétés entre époux reviennent dans la main du père ou du fils durant les six ans qui séparent l'Extente 4 de celle établie par le commissaire Champion en 1364⁴⁶⁵.

Une faible part des feux collectifs unit des personnes de la même famille, mais d'un degré secondaire, hors de la cellule de base, comme cela avait déjà été constaté dans les extentes précédentes. Neuf communautés de propriétaires ne découlent pas d'un lien familial et sont unies par le fait qu'elles possèdent le même habitat. Ces communautés d'habitation évoluent différemment dans le temps selon la fortune de leurs membres : certaines se maintiennent telles qu'elles, à l'instar de celle qui abrite sous le même toit Marguerona Ialeta et Mermet Buchilles⁴⁶⁶; d'autres continuent d'habiter le même immeuble, mais reconnaissent des propriétés séparées ; d'autres encore voient un de leurs membres réunir en ses mains le patrimoine immobilier, comme le fait Nicole Denisat⁴⁶⁷.

Le constat de 1404, dans la Grosse de Romont 104, révèle une légère augmentation des feux collectifs (75) par rapport à celui de 1364 (68). Bien que le nombre des propriétaires et celui des immeubles régressent, les feux collectifs enregistrent une croissance. Cette hausse touche spécifiquement la catégorie des époux et celle des parents avec leurs enfants. Le fait que les feux collectifs parent-enfant-s soient plus nombreux apparaît comme la conséquence de l'amélioration de la condition féminine. La femme est devenue héritière, solidairement avec son ou ses enfant-s. Les feux de parents avec leur-s enfant-s sont représentés dans neuf cas sur dix par la mère et sa progéniture. Hormis quelques lignages nobles, les pères n'associent que rarement leur-s fils à leur-s propriété-s⁴⁶⁸. Le léger recul des feux tenus par des frères ne permet pas de dégager une tendance : cela permet tout au plus de confirmer que la transmission

⁴⁶⁵ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), p. 24 : les époux Jeannet et Lorette Rosset dont l'immeuble tenu solidairement est reconnu par Jean Rosset : AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 29v-30r. Les époux Jeannot et Jeannette Bergier reconnaissent collectivement leur maison en 1358 : AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 22 ; puis Jeannot Bergier est seul propriétaire nominal de leur maison en 1364 : AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 28r. Il en va de même pour Perrod et Jordane Rochet : AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), p. 8, et : AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 13v.

⁴⁶⁶ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 18 ; AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 23v.

⁴⁶⁷ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 29 ; AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 35v.

⁴⁶⁸ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 287 : « *Recognitio Iohannis de Bussy domicelli et Francisci eius filii...* »

patrimoniaux aux héritiers a encore cours : les frères possèdent en indivis une tenure grâce à un legs de leurs parents. Cette part indivise constitue le capital de base du patrimoine familial. Les autres types de propriétés collectives deviennent marginaux, voire anecdotiques.

En 1438, le nombre de propriétaires s'est fortement réduit et celui des feux tenant collectivement un immeuble s'est effondré, puisque les deux tiers de ceux-ci ont disparu. L'incendie qui a frappé Romont quatre ans auparavant n'y est pas étranger, mais il ne suffit pas à expliquer le renversement des tendances observées jusque-là. La Grosse 102 livre quelques précieux renseignements sur la violence de l'incendie par la structure des ménages qui y survivent. Le sinistre a détruit un très grand nombre de maisons à Romont, la moitié environ, mais il est probable qu'il n'ait pas fait énormément de victimes, sinon on aurait constaté un nombre beaucoup plus important de feux collectifs dans ces extentes. En effet, le recours à la copropriété intervient pour éviter la perte du patrimoine quand la survie de la famille n'est pas assurée. Dans le cas du présent incendie, la perte inéluctable de l'habitation oblige les familles non pas à se réorganiser mais à se reconstituer un patrimoine foncier.

L'incendie a fait fuir les familles qui n'avaient pas les moyens de rebâtir immédiatement leur maison d'habitation. Celles-ci ont donc revendu leur-s parcelle-s en ruines et sont allées chercher meilleure fortune ailleurs, du moins provisoirement. Une petite caste de propriétaires s'est alors adjugé les nombreuses tenures en vente et a spéculé en attendant que de nouveaux acheteurs proposent un prix intéressant pour reconstruire sur les ruines. La copropriété subit les lois du marché immobilier et n'exprime plus ici que le cycle naturel de la vie et de la mort. Les femmes semblent perdre de l'importance dans la famille, puisqu'elles sont moins nombreuses statistiquement parmi les propriétaires, aussi bien avec leur époux qu'avec leur-s enfant-s.

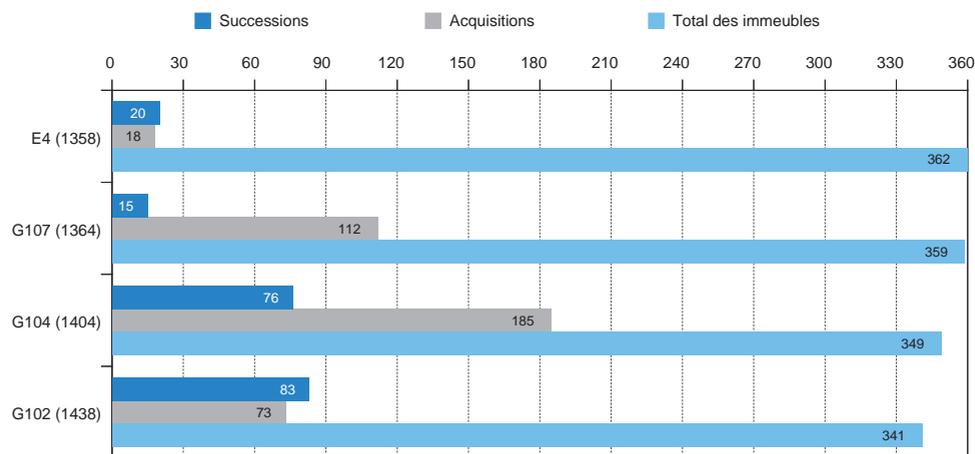
5.3. La transmission des biens immobiliers

Avant d'évoquer l'existence d'un quelconque marché immobilier, il convient d'étudier de quelle manière les maisons et les chesaux sont transmis d'un propriétaire à un autre. Les extentes romontoises n'étant pas toujours désertes à ce sujet⁴⁶⁹, il convient de compléter l'aperçu qu'elles nous donnent par la rubrique des « coupes de vin » des comptes de châtellenie, ainsi que par les actes

⁴⁶⁹ Cf. Fig. 33 Diagramme : Transmission des immeubles selon les extentes savoyardes (1358-1438), p. 180.

de vente laissés dans les archives paroissiales et communales. La transmission des biens immobiliers a généralement lieu par la voie légale : les sources romontoises ne se font pas l'écho de vols ou d'appropriations sauvages. Les deux modes prioritaires de transmission d'immeubles sont la succession et la vente. Les donations et les legs de biens fonciers n'interviennent qu'en faveur des hôpitaux et des institutions religieuses (clergé, couvents et monastères) et représentent une part marginale de la transmission immobilière⁴⁷⁰. Pour établir des statistiques de ces mutations, on demeure tributaire de sources dont la précision est inégale. Alors que les Grosses 104 et 102 renseignent de manière détaillée l'historique des tenures, l'Extente 4 et la Grosse 107 ne livrent des informations que, respectivement, pour le tiers et pour la moitié des immeubles recensés⁴⁷¹. L'Extente 2 se révèle inutilisable pour une quelconque restitution statistique, car elle ne tient pas compte de l'histoire des parcelles, et ces dernières ne sont pas précisément localisées dans le parcellaire urbain.

Fig. 33 : *Diagramme : transmission des immeubles selon les extentes savoyardes (1358-1438)*



⁴⁷⁰ APRomont_FA_0584, *Clausule du testament de Girard Domenget* (15 mai 1349) : Girard Domenget lègue dans son testament divers biens à la chapelle Saint-Jean Baptiste qui se trouve dans l'église paroissiale et qu'il a lui-même fondée en 1343. Il donne notamment : « *domum meam sitam in giro ante parrochiam ecclesiam dicti loci, inter domum Mermeti Denisat a parte superiori et domum Lombardorum Rotondimontis a parte inferiori...* »

⁴⁷¹ Cf. Annexe 18 : Historique des immeubles dans les extentes savoyardes (1358-1438).

5.3.1. *Aperçu statistique*

Les comptes de châteltenie enregistrent toutes les mutations foncières dans les rubriques des lods et des coupes de vin. Les lods s'appliquent à tous les changements de propriété dans la châteltenie, hormis ceux ayant cours dans l'espace des franchises de Romont. Ces derniers sont soumis, on l'a dit, à la coupe de vin. Malheureusement, les comptes de châteltenie ne donnent le détail des propriétés et des propriétaires qu'à partir de l'année 1365⁴⁷². Jusque-là, ils se contentaient de dénombrer les coupes de vin et d'en convertir la somme en monnaie lausannoise. De plus, les propriétés ne sont pas localisées précisément dans le tissu urbain. Si le vendeur ou l'acquéreur possède plusieurs immeubles, déterminer exactement de quel bien-fonds il s'agit peut se révéler complexe. Enfin, il ne faut pas oublier les lacunes dues à la conservation des archives savoyardes, puisque seuls cinquante-cinq rouleaux de comptes annuels nous sont parvenus sur les quatre-vingts ans de la période 1358-1438. On pourrait espérer compenser ces lacunes en ayant recours aux comptes des commissaires aux extentes, qui enregistrent les mutations immobilières survenues dans l'intervalle entre deux extentes. Malheureusement, ces sources ne précisent pas les changements de possessions urbaines et restent de véritables instruments financiers⁴⁷³. La reconstitution de l'historique des tenures urbaines entre 1358 et 1438 est une patiente et laborieuse opération, nécessitant le recouplement de plusieurs sources et comportant de nombreuses lacunes.

- *Évolution chronologique*

L'Extente 4 comporte peu de données sur l'historique des tenures, puisque moins du tiers des parcelles contiennent des renseignements de ce type. Elle constitue, en revanche, une base irremplaçable pour comparer et compléter les informations de la Grosse 107. Par confrontation de ces sources fiscales très proches dans le temps, il est aisé d'établir les statistiques des mutations foncières durant cette courte période. Seule la rue du Château du côté de la Glâne, lacunaire dans l'Extente 4, ne peut faire l'objet de cette comparaison. Le décompte des coupes de vin indique, quant à lui, plus de quatre-vingts mutations immobilières entre 1358 et 1364. Ce qui représente tout de même une moyenne de douze coupes de vin par an, la même que celle relevée à Fribourg entre 1356 et 1359⁴⁷⁴. La moyenne fribourgeoise n'est basée que sur les

⁴⁷² AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châteltenie de Romont* (1365-1366), m. 1 rot. 7, peau 28.

⁴⁷³ AST/SR inv. 71 f. 49, *Comptes des commissaires aux extentes du Pays de Vaud* (1379-1469).

⁴⁷⁴ UTZ TREMP Kathrin, «Verschuldeter Landadel...», p. 26.

transactions enregistrées dans le *Registrum Lombardorum*. Étant donné la différence de taille entre les deux villes, la moyenne de Fribourg nous semble grandement sous-évaluée, mais elle constitue une indication à adapter à l'échelle de la ville. Comme Fribourg compte environ trois fois plus d'immeubles que Romont vers le milieu du XIV^e siècle, on peut estimer la moyenne annuelle de Fribourg à une trentaine de ventes immobilières par année.

Une partie des coupes de vin n'a pas été enregistrée ni encaissée par le châtelain et ses officiers, mais directement par le commissaire aux extentes, ce qui explique que leur nombre ne représente que deux tiers de l'ensemble des mutations foncières⁴⁷⁵. Durant ce court intervalle de six ans, plus de la moitié des immeubles (190) ont changé de mains et, pour la majeure partie d'entre eux, ils ont même changé de famille. La maison, élément fondamental du foyer, se vend et s'échange fréquemment⁴⁷⁶. Est-ce dû à une conjoncture particulière? Après la Peste de 1349, les familles se restructurent et, par conséquent, réorganisent leur patrimoine immobilier. Le nombre de propriétaires collectifs baisse nettement, car les cellules familiales se sont réunies sous l'égide d'un seul chef de feu. Cette tendance est spécialement marquée pour les feux collectifs entre frères et ceux entre parent et enfant-s. L'ampleur des mouvements d'échanges immobiliers par acquisition ou permutation montre la profondeur de la crise dans le tissu urbain. Dans le même temps, cette dynamique du marché immobilier correspond à une nécessité évidente de la population. Les habitants, nouveaux et anciens, satisfont leur besoin de logement, avec un choix désormais plus grand que durant les premières décennies du XIV^e siècle.

Fig. 34: *Tableau des coupes de vin selon les intervalles entre les extentes (1358-1438)*

Intervalle des extentes	Nbre total de coupes de vin	Nombre de coupes de vin sur les immeubles
E4-G107 (1358-1364)	126	87
G107-G104 (1365-1404)	862	554
G104-G102 (1405-1438)	130	108

⁴⁷⁵ AST/SR inv. 71 f. 57 m. 1-2, *Comptes d'Antoine Champion, commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (1362-1371) m. 1 (1362-1364).

⁴⁷⁶ GUILLERÉ Christian, *Girona al segle XIV*, vol. 1, Barcelona, 1993, p. 466-470.

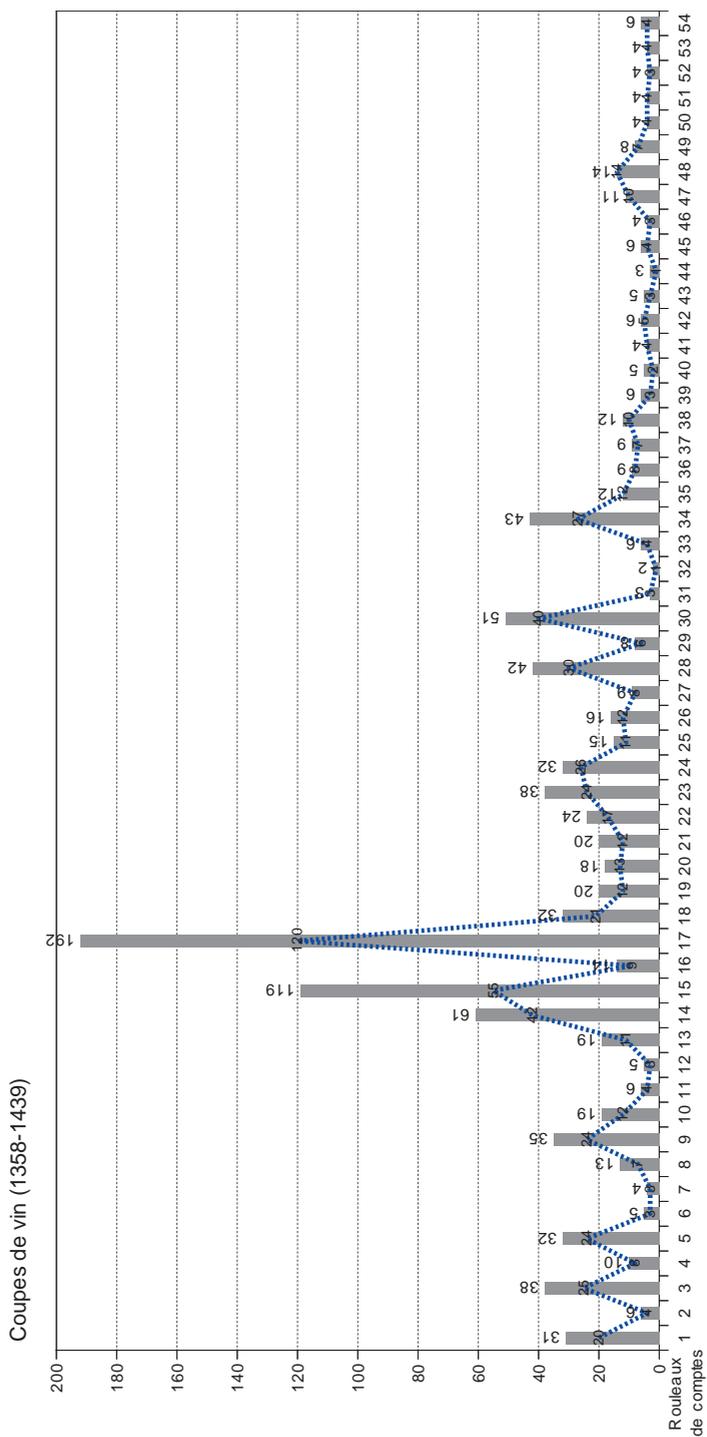
La dynamique des mutations foncières semble encore se renforcer entre 1364 et 1404. Les 27 comptes de châtelainie conservés pour cette période relèvent plus de 860 coupes de vin, dont les deux tiers concernent des maisons ou des chesaux (554)⁴⁷⁷. En comblant les lacunes des sources selon un procédé statistique artificiel – comme il manque 13 comptes sur 27, c'est-à-dire 32 % des sources, nous postulons qu'il manque aussi 32 % des coupes de vin – nous pouvons calculer qu'il s'est échangé ou vendu environ 700 à 730 immeubles en quarante ans à Romont. Statistiquement toujours, cela signifie que les 350-360 immeubles de Romont ont changé deux fois de propriétaire durant cet intervalle. La réalité n'est certes pas aussi simple, mais cela constitue un excellent indicateur pour jauger la mobilité des propriétaires et des propriétés.

De 1364 à 1404, il s'échange annuellement sur la place immobilière romontoise environ 18 immeubles. Le diagramme de la transmission des immeubles démontre clairement ce dynamisme (voir Fig. 33). Il met en exergue le déséquilibre entre la transmission par voie successorale et celle par voie d'acquisition. En effet, sur un total de 349 immeubles, 185 – c'est-à-dire plus de la moitié – ont fait l'objet d'un achat, tandis que 79 – environ un cinquième – correspondent à une succession. La comparaison des grosses 107 et 104 permet de mieux mesurer les mutations, puisque 327 maisons sur 349 ont changé de main (94 %). Seules 22 propriétés sont tenues par le même propriétaire de 1364 à 1404. Le renouvellement par succession découle du cycle naturel de la vie et de la mort. Pour le reste, c'est l'attractivité du sol urbain qui stimule les échanges immobiliers.

Entre les Grosses 104 et 102, les comptes de châtelainie livrent un bilan de 130 coupes de vin, dont 108 concernent des maisons ou des chesaux. Étant donné que de nombreux comptes de châtelainie manquent dans la série allant de 1405 à 1439 (15 sur 35), nous proposons une rectification statistique du même ordre que celle que nous avons opérée pour l'intervalle précédemment considéré. Nous estimons que les coupes de vin ont sanctionné plus de 150 mutations immobilières, ce qui donne une moyenne annuelle de quatre à cinq transactions concernant les maisons et les chesaux. La conséquence de cette baisse se reflète dans l'historique des tenures de la Grosse de Romont 102: la succession héréditaire devient le mode principal de transmission, l'emportant légèrement sur celui de l'achat. En comparant les propriétés des Grosses 104 et 102, nous pouvons déterminer un plus faible taux de

⁴⁷⁷ Cf. Fig. 35 Diagramme: Les coupes de vin dans les comptes de la châtelainie de Romont.

Fig. 35: Diagramme: les coupes de vin dans les comptes de la châtellenie de Romont (1358-1439)



PROPRIÉTÉ

renouvellement des propriétaires (77 %), pour une durée similaire à celle qui sépare les Grosses 107 et 104. Le ralentissement des mutations immobilières est flagrant depuis 1405.

Le traitement statistique des mêmes données des coupes de vin, mais par tranche de dix ans, confirme et renforce les tendances observées durant les périodes séparant les extentes. Le tableau ci-dessous contient, dans sa partie supérieure, les données brutes des comptes de châellenie et, dans sa partie inférieure, les chiffres incluant la compensation des lacunes de cette série de sources.

Fig. 36: *Tableau des coupes de vin par tranche de dix ans*

Estimation minimale (données brutes des sources)		
Par tranche de dix ans	Nombre de coupes de vin sur les maisons et chesaux	Moyenne annuelle (limite inférieure)
1358-1367	130	13
1368-1377	115	12
1378-1387	254	25
1388-1397	110	11
1398-1407	59	6
1408-1417	28	3
1418-1427	38	4
1428-1439	19	2
Total / moyenne	753	9
Estimation maximale (données avec compensation statistique)		
Par tranche de dix ans	Nombre de coupes de vin sur les maisons et chesaux	Moyenne annuelle (limite supérieure)
1358-1367	140	14
1368-1377	170	17
1378-1387	270	27
1388-1397	160	16
1398-1407	60	6
1408-1417	40	4
1418-1427	60	6
1428-1439	40	4
Total / moyenne	940	11

Ce découpage décennal des résultats montre à quel point la seconde moitié du XIV^e siècle est une période d'intense mobilité des biens fonciers en ville de Romont. Au tournant du XV^e siècle, le mouvement a déjà perdu son élan et sa dynamique. Le marché immobilier commence alors une période de stagnation qui dure jusqu'en 1440. Il est difficile d'en déterminer les causes. Les comtes, puis ducs, de Savoie n'ont pas édicté de nouvelles lois, ni changé quoi que ce soit dans les franchises urbaines qui pourrait décourager les ventes d'immeubles. Lentement mais sûrement, la ville perd de son attractivité, tandis qu'une petite élite urbaine renforce sa mainmise sur les biens immobiliers.

5.3.2. *Approche dynamique*

La période 1358-1438 offre un cadre homogène avec un stock stable d'immeubles pour analyser les mutations immobilières dans le tissu urbain. La ville passe de 362 à 341 maisons et chesaux durant ces quatre-vingts ans. La maison est un bien immobilier particulièrement échangé à la fin du Moyen Âge. Les transferts d'immeuble d'habitation sont très fréquents, que ce soit par achat, par échange ou par succession. Les données de l'Extente 2 ne peuvent être retenues dans l'analyse : d'une part, la localisation des biens-fonds manque de précision, et, d'autre part, la période de quatre-vingts ans qui sépare cette extente de la suivante invalide toute tentative de reconstitution historique des tenures.

La comparaison des quatre extentes suivantes, complétée par la rubrique des coupes de vin des comptes de châtelainie, autorise une approche dynamique des mutations immobilières sur un intervalle de quatre-vingts ans, entre 1358 et 1438. Nous avons déjà mis en exergue statistiquement le grand nombre de transactions immobilières et montré à quel point les immeubles peuvent rapidement changer de propriétaires. Il manque cependant des exemples concrets de l'historique des tenures pour comprendre comment sont combinés les systèmes d'entrée en possession d'un bien immobilier. Les renseignements relatifs à l'histoire des immeubles ont été dépouillés et classés dans les rubriques suivantes : la mention des anciennes reconnaissances dans la rubrique « *Recognitio antiqua* », le fait que la possession relève d'un achat dans le champ « *Acquisitum* » et la transmission par voie successorale sous l'étiquette « *Successio* »⁴⁷⁸. Ces rubriques sont inégalement renseignées et ne rendent pas compte de tous les changements de propriétés, notamment pour l'Extente 4 et pour la Grosse 107. Leur précision est beaucoup plus grande dans les Grosses 104 et 102. Il a donc fallu

⁴⁷⁸ Cf. Annexe 5 : Masque d'enregistrement pour le bien.

confronter les extentes entre elles et relever tous les changements de propriétaires pour affiner les chiffres. Néanmoins, ces relevés ne parviennent pas à couvrir toutes les mutations immobilières, notamment celles qui interviennent entre deux extentes car celles-ci sont consignées dans les comptes de châtelainie sous la rubrique des coupes de vin.

- *Successions*

La succession est un mode de transmission qui a généralement cours sans contrepartie financière : les sources n'en gardent d'autre trace que le changement de nom (*nomen*) et parfois de patronyme (*cognomen*) du propriétaire. Dans le cas où le patrimoine quitte le lignage familial pour rejoindre celui de la famille alliée par mariage, la transmission s'effectue généralement sous forme de vente et est imposée par une coupe de vin⁴⁷⁹. Ce mode de transmission entre deux familles alliées matrimonialement s'apparente autant à une succession qu'à une vente. La vente à un parent permet à celui-ci de s'établir et de trouver un endroit où perpétuer sa famille. Elle ne s'effectue pas sur un marché ouvert et concurrentiel. L'acquéreur lui-même n'est pas libre de son achat. Il ne choisit pas ; il puise dans la part de patrimoine qu'on met à sa disposition, afin que les biens-fonds restent dans la parentèle, même élargie. De même, en cas de minorité des héritiers, la maison est confiée au parent survivant ou à un tuteur ; il arrive aussi que le parent survivant soit désigné comme tuteur de ses propres enfants⁴⁸⁰. La tutelle est mise en place pour éviter la dispersion du patrimoine jusqu'à la majorité des enfants. Elle est généralement instituée quand les parents sont décédés. Les enfants sont alors confiés le plus souvent à un membre de la parenté, mais pas exclusivement. Un cas exemplaire est fourni par les enfants de Pierre Monachi, dont la tutelle est assumée par Jeannot Regis, bourgeois de Romont, qui n'apparaît pas avoir un lien familial direct avec les Monachi⁴⁸¹. Regis accomplit sa tâche de garde patrimoniale jusqu'à la majorité

⁴⁷⁹ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont*, m. 1 rot. 8 (1366-1367), peau 31 : « *Recepit a Mermeta, uxore Aymoneti Pomel, pro quadam domo sita iuxta domum heredum Mermeti Mistralis sibi vendita per fratrem suum, i cupa vini.* » ; « *Recepit ab Ansermo Miallet pro quadam domo sitam Rotondimontis sibi vendita per matrem uxoris sue, i cupa vini.* » ; AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont*, m. 6 rot. 30 (1405-1406), peau 19 : « *Recepit a Iohanne Broda pro domo empta a matre suo, i cupa vini.* »

⁴⁸⁰ Six cas recensés dans les extentes romontoises entre 1358 et 1438. Nous citons ici pour l'exemple la reconnaissance de Mermette, veuve de Rolet de Ferlens qui reconnaît en tant que tutrice de ses filles Jaquette et Agnès : AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 28r : « *Mermeta, relicta Rolleti filii quondam Perrodi de Fellens carnificis, confitetur iuramento suo ad Sancta Dei Evangelia corporaliter prestito se tenere a domino supradicto tamquam tutrix et tutorio nomine Iaquete et Agnetis liberorum suorum et de quondam Rolleti, res inferius declaratas...* »

⁴⁸¹ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peaux 17-18.

des fils Monachi, Jean et Jaquet⁴⁸². Par la suite, la famille Monachi conserve et se transmet ses immeubles de la rue du Bourg inférieur du côté de l'Étang jusqu'en 1438. À cette date elle cède une des deux tenures – peut-être parce que cette dernière ne contient plus d'immeuble d'habitation –, mais elle garde la parcelle dotée d'une maison⁴⁸³. Il s'agit d'un cas très rare de conservation patrimoniale durant une période de quatre-vingts ans, les familles tendant généralement à s'éteindre ou à déménager durant un tel laps de temps.

- *L'achat pécuniaire*

L'achat pécuniaire constitue le principal moyen d'acquisition d'un bien immobilier durant la période observable. Car pour changer de maison, il faut d'abord en posséder une! En quatre-vingts ans, les extentes savoyardes font état de 620 acquisitions de maison pour moins de 200 transmissions par succession⁴⁸⁴. Les comptes de châtelainie qui ont été conservés relèvent, pour la même période, un peu plus de 750 transactions immobilières concernant des maisons en ville de Romont⁴⁸⁵. Ce volume de transactions, qu'il faut revoir à la hausse et qui s'établit vraisemblablement autour de 800 au minimum, montre la fragilité des patrimoines, des familles et des immeubles eux-mêmes. Le nombre de ventes représente au moins deux fois le stock disponible de maisons et de chesaux. Cela signifie qu'en moyenne, chaque maison est vendue au moins deux fois entre 1358 et 1438.

Les extentes savoyardes ainsi que les comptes de châtelainie n'ont pas pour but de recenser les ventes d'immeubles, mais de faire payer les redevances aux détenteurs desdits immeubles. Nous n'y avons donc pas trouvé de contrats de vente. Les archives communales et paroissiales de Romont encore non inventoriées et non classées concernant la période étudiée ici n'ont pas pu être dépouillées, et les documents auxquels nous faisons référence ci-dessous ne constituent donc pas des échantillons représentatifs, mais des pistes de travail pour engager des recherches ultérieures. Les deux ventes ne datent pas de la même période, la première est de 1358 alors que la seconde est de 1436. Elles ne sont pas strictement comparables, mais impliquent toutes deux le Clergé de Romont.

⁴⁸² AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 22v.

⁴⁸³ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 304bis-305: rec. d'Antoine Monachi; AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439), f. 588r: rec. de Pierre Monachi.

⁴⁸⁴ Cf. Annexe 19: Changement de propriétés.

⁴⁸⁵ Cf. Fig. 35 et 36 Diagramme et tableau: Les coupes de vin dans les comptes de la châtelainie de Romont.

Le premier document concerne une partie de maison vendue par Jean de Treyvaux, curé de Romont, et Mermet Noblet, recteur de l'Hôpital, à Contessona, épouse de Perrod Iurda, bourgeois de Romont, en 1358⁴⁸⁶. La maison se trouve dans la rue des Moines et est acquise pour le prix de 14 livres lausannoises, moyennant un cens annuel de 3 sous, répartis comme suit : 2 sous au curé de Romont et 1 sou au recteur de l'Hôpital. La partie de maison achetée par Contessona est grevée de cens qui représentent probablement des garanties pour le remboursement de la dette consentie lors de l'achat. Lors d'un emprunt, l'intérêt se monte généralement à 5 % du montant total. Fréquemment, le cens annuel correspond aux intérêts dus, à savoir au vingtième de la somme empruntée. Pour acquérir cette partie de maison, Contessona Iurda a certainement emprunté 40 sous lausannois au Clergé de Romont et 20 sous lausannois à l'Hôpital. Le montant de cette vente n'apparaît pas très élevé, puisqu'il correspond à moins de 100 jours de travail pour un ouvrier qualifié (3 sous par jour) et à 140 jours de travail pour un manouvrier (2 sous par jour). Il faut toutefois replacer le montant en rapport avec le bien acquis, qui n'est qu'une petite partie d'une maison (un quart), certainement à l'étage. L'immeuble compte encore deux autres propriétaires, à savoir Perrod Iurda, le mari de Contessona, qui en possède la moitié, et Agnessona Rigot qui en détient un quart avec son fils Jeannet. Dans l'Extente 4, le bien acquis par Contessona a une valeur de 2 deniers correspondant à une toise de façade⁴⁸⁷. Cet objet immobilier est par ailleurs déjà occupé par une veuve, Iacola André, en 1358⁴⁸⁸. Cette dernière reconnaît le bien en 1358, alors que c'est Perrod Iurda qui établit la reconnaissance de la maison entière en 1364, non sans souligner qu'il la partage avec Iacola André et Agnessona Rigot⁴⁸⁹. Dans la reconnaissance de Perrod Iurda datant du 8 juin 1364, il est précisé qu'il a acheté le quart de la maison à Iacola, veuve de Mermet André de Lentigny. Cette information n'est peut-être par rigoureusement exacte, puisque c'est son épouse Contessona qui procède à l'achat, mais il donne une indication importante : Iacola André n'était sans doute plus en mesure d'honorer sa dette envers le Clergé et l'Hôpital et son bien a donc été saisi et revendu à sa voisine. Iacola a toutefois pu continuer à habiter

⁴⁸⁶ APRomont_FA_0192, *Le curé de Romont et le recteur de l'Hôpital vendent une maison sise dans le bourg à Contessona Iurda* (27 mars 1358).

⁴⁸⁷ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 26 : rec. d'Iacola Andree.

⁴⁸⁸ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4...*, peau 26.

⁴⁸⁹ AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 32: « *Item eadem die Perrodus Iorda iure tenet a domino iuxta domum dicti Berriaz medietas domus que fuit Auberti de Rivo et partitur cum Iacolla relicta Mermeti Andree de Lentigny et cum Anexona [Anesson] relicta Perrodi Rigot... Item de acquisito facto a Iacolla relicta Mermeti Andree de Lentigny, iuxta se ipsum quarta unius domus ad ii d. et quind.* »

son logement. En ce sens, l'achat de Contessonna Iurda s'apparente autant à un acte de solidarité envers une voisine désargentée qu'à une opération d'augmentation patrimoniale. Perrod et Contessonna Iurda n'ont, semble-t-il, pas cherché à acquérir la part de maison d'Agnessona Rigot, ce qui tend à conforter la thèse de l'acquisition par une sorte de charité vicinale, plutôt que celle d'un regroupement dans les mains d'une seule famille des diverses propriétés de la maison.

Cette bâtisse offre un parcours intéressant, puisqu'elle appartenait entièrement à Aubert de Rivo⁴⁹⁰ avant d'être partagée en trois propriétés entre Perrod Iurda, Iacola André et Agnessona Rigot (jusqu'en 1364), puis regroupée et unie à la maison voisine de Jean Berria en 1404⁴⁹¹. La propriété est ensuite achetée par Mermet Grivel, tailleur de pierre (*lathomus*)⁴⁹², qui en assume les redevances en 1428. Elle finit entre les mains du forgeron (*faber*), Nycod Billiczard, qui la reconnaît devant le commissaire des extentes, Jean de May, en 1438⁴⁹³. L'histoire de cet immeuble illustre la plasticité de l'immobilier à Romont: Aubert de Rivo possédait cette maison d'un seul tenant avant 1358, vraisemblablement en 1339 (année de l'Extente 3) déjà car la reconnaissance de l'Extente 4 rappelle qu'Aubert de Rivo en avait établi la reconnaissance précédente. La demeure est ensuite partagée entre trois propriétaires qui forment une communauté d'habitation. Cette dernière n'est pas dissoute immédiatement après que l'une des propriétaires a dû vendre sa part à un autre membre de ladite communauté. Quelques années plus tard, entre 1364 et 1404, un voisin direct, Jean Berria, rachète l'immeuble. Dès lors, la maison n'apparaît plus en tant que telle, mais elle est intégrée à celle de Jean Berria, qui a uni les deux bâtiments à sa maison. Entre 1404 et 1428, Mermet Grivel achète la maison et la transmet, après 1428, à Nycod Billiczard. Durant la période entière, la maison aura ainsi connu au moins sept propriétaires distincts, ainsi que des formes différentes d'habitation. L'immeuble subit des transformations au gré des besoins de ses habitants et suivant les volontés de ses propriétaires. Il a en quelque sorte une vie organique.

Un second acte, postérieur au premier de près d'un siècle, fait part d'une vente au Clergé de Romont⁴⁹⁴. Antoine Comte, notaire de Romont, en sa

⁴⁹⁰ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 26: reconnaissances de Perrod Iurda, d'Iacola André et Agnessona Rigot.

⁴⁹¹ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 314: Jean Berria reconnaît: «... *unam domum que antiquitus solebat esse in tribus partibus...*»

⁴⁹² AST/C, BV m. 36, Romont 16, *Rôle des rentes et revenus de la châtellenie de Romont* (1428), f. 7.

⁴⁹³ AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439), f. 620r.

⁴⁹⁴ APRomont_FA_0244, *Antoine Comte, tuteur de Guillaume Jorandet, vend un chesal à Girard Malliet, procureur du Clergé de Romont* (28 août 1436).

qualité de tuteur de Guillaume, fils de Guillaume Jorandet, vend au Clergé de Romont, représenté par son procureur Girard Maillet, un chesal sis dans la rue de la Maison du Curé (*girus Domus Curati*). Ce chesal mesure quatre toises et est acquis pour le prix de 80 livres lausannoises. La vente est conclue en 1436, deux ans après l'incendie. Il ne fait aucun doute que la parcelle en question a été touchée par le sinistre car la tenure abritait une maison avant de devenir un chesal, libre de bâti. Quelle est l'intention du tuteur au travers de la vente de l'immeuble? Si la pupille est logée chez son tuteur, ce dernier estime peut-être qu'elle n'éprouve pas un besoin imminent de son patrimoine immobilier, particulièrement si la parcelle est à reconstruire. La vente lui permet de passer un bien foncier en patrimoine meuble et de disposer d'une somme appréciable en numéraire. Le Clergé, quant à lui, ne souffre d'aucun problème de solvabilité. Il achète la parcelle qu'il revendra plus tard quand la population urbaine sera revenue à meilleure fortune. En attendant, il peut cumuler les biens-fonds et participer à la spéculation immobilière. Girard Maillet, à nouveau procureur du Clergé en 1439, reconnaît le chesal dans la Grosse de Romont 102⁴⁹⁵.

Le prix de la vente est beaucoup plus élevé que dans le premier cas, alors que l'objet en soi n'a pas plus de valeur, puisqu'il s'agit d'une parcelle de terrain à bâtir. La tenure a une valeur censitaire cinq fois supérieure (10,25 deniers) à celle de la propriété acquise par Contessonna Iurda (2 deniers). Le chesal est accompagné d'un courtil à l'arrière, qui autorise la tenue d'une basse-cour et la culture d'un jardin potager ou d'un herbier. 80 £ (1 600 sous) correspondent à 534 jours de travail pour un ouvrier qualifié, soit plus de deux ans, si l'on tient compte des jours fériés, et à 800 jours pour un manouvrier, à savoir presque quatre ans. Ce n'est guère la qualité du bâti qui détermine le prix des tenures, mais bien plus un ensemble de facteurs conjoncturels.

Nous sommes d'accord avec Kathrin Utz Tremp quand, étudiant le marché immobilier à Fribourg entre 1356 et 1359, elle affirme que le prix des maisons est très bas⁴⁹⁶. Néanmoins, cela ne nous autorise pas à conclure avec elle que l'accès à la propriété s'en trouve grandement facilité⁴⁹⁷. Pour devenir propriétaire, il faut bénéficier de la reconnaissance de la société. L'insertion dans la rue ou dans le quartier n'est pas une affaire de ressources financières: on ne s'installe pas où on veut sous prétexte qu'on en a les moyens. Les liens personnels

⁴⁹⁵ AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439), f. 559v-560r. Sur Girard Maillet, consulter: JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, n° 126, p. 381.

⁴⁹⁶ UTZ TREMP Kathrin, «Verschuldeter Landadel...», p. 29.

⁴⁹⁷ UTZ TREMP Kathrin, «Verschuldeter Landadel...», p. 31.

entre le vendeur et l'acquéreur déterminent la possibilité de la transaction, puis l'intégration du nouvel arrivant dans le voisinage. Nous n'avons pas développé ici cet aspect social du marché immobilier, même si nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une des pièces maîtresses de son fonctionnement et qu'il mériterait une étude en soi⁴⁹⁸.

- *Études de cas*

Le suivi du parcours de quelques maisons entre 1350 et 1440 illustre de manière concrète et non statistique la mobilité de l'immeuble à Romont. Nous osons le jeu de mots, car la maison change de mains très fréquemment. Cette mobilité s'exprime aussi par le fait que le bien foncier peut changer de forme par agrégation à un immeuble adjacent ou par sa propre division⁴⁹⁹. À l'image des hommes qui l'habitent, la maison connaît différentes phases de vie qui se matérialisent par des agrandissements, des divisions, des destructions et des reconstructions, des aménagements intérieurs et extérieurs, etc. Les sources médiévales ne nous renseignent malheureusement que très ponctuellement sur ces aspects organiques de la maison. La mobilité de la propriété est, par contre, bien attestée. Pour chaque immeuble, au moins cinq traces écrites ont été retrouvées dans les extentes ou dans les comptes de châtelainie. Après avoir traité de manière statistique cette abondante documentation, nous avons réuni un petit échantillon de six maisons, dont les traces sont suivies de source en source⁵⁰⁰. Ces six cas présentent des similitudes et des singularités qui donnent un aperçu de la palette des destinées d'un immeuble entre 1350 et 1450.

⁴⁹⁸ GUILLERÉ Christian, *Girona al segle XIV...*, p. 474-484 : l'auteur établit une sociologie du marché immobilier.

⁴⁹⁹ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 316 : Mermet Gouchye reconnaît dans la rue du Bourg du côté de la Glâne : « ... *duas domos conversas in unam* » ; f. 294 : Pierre Forestier reconnaît dans la rue de Depanchy Lacel : « ... *unam domum conversam in casale* » ; f. 289 : Jean Droqua reconnaît dans la rue du Petit Renchet : « ... *unam domum commisam in ochiam* ». AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439), f. 519-520 : Jean de May reconnaît dans la rue du Château du côté du Glanney : « ... *tres domos conversatas et edificatas in unam* » ; f. 506-506 : Jean Monachi reconnaît dans la rue du Château du côté de la Glâne : « ... *domos duas ad unam conversam* ».

⁵⁰⁰ Cf. Fig. 37 : Tableau de l'historique des tenures (vers 1350-vers 1440) ; cf. Annexe 20 : Historique des tenures.

PROPRIÉTÉ

Fig. 37 : *Tableau de l'historique des tenures (vers 1350-1438) pour six immeubles A-F*⁵⁰¹

Immeuble A : maison dans la rue de Sous l'Église						
Occurences	Date	Nature	Dimension en toises	Valeur en deniers	Mode de transmission	Propriétaire
1	Avant 1358	Maison				Jaquier Mugnier
2	1358	Maison		2	Succession	Mermette Perrochy-Mugnier, veuve de Jaquier Mugnier
3	Avant 1364	Maison			Succession	Jeannot Mugnier, fils de Mermette Perrochy-Mugnier
4	1364	Maison		2	Achat	Jeannot Grant
5	1364-1365	Maison			Succession	Veuve de Jeannot Grant
6	1365	Maison			Achat	Gilliona, épouse de Rolet Gonrard
7	Avant 1404	Maison			Achat	Jaquette dite Jaquette
8	1404	Maison + maison	2	4	Achat	Jeannette, béguine
9	1438	Chesal	1	2	Succession	Béguines

Immeuble B : maison dans la rue de la Maison du Curé						
Occurences	Date	Nature	Dimension en toises	Valeur en deniers	Mode de transmission	Propriétaire
1	1358	Maison		4,5		Jeannot Reynaud
2	1364	Maison		4,5	Achat	Jean Meynet
3	1371-1373	Maison			Achat	Aymon Briet
4	1404	Maison		4,5	Achat	Pierre Marchant, de Troyes
5	1426			4,5	Achat	Ioffrer
6	1428				Achat	Girard Rochissort
7	1433				Achat	Girard Malliet
8	1438			4,5		Girard Malliet

⁵⁰¹ Cf. Annexe 20 : Historique des tenures.

LA MAISON ET L'HOMME

Immeuble C : maison dans la rue du Château côté Glâne						
Occurences	Date	Nature	Dimension en toises	Valeur en deniers	Mode de transmission	Propriétaire
1	Avant 1364	Maison				Nantelme de Fuyens
2	1364	Maison	2,25	4,5	Achat	Pierre Martellet
3	1365	Maison			Achat	Jean Terralion
4	1404	Maison + maison	3,5	11,25	Achat	Pierre Psalteri dit Gumens
5	Avant 1438	Maison + maison			Achat	Hôpital de Romont
6	1438	Maison + maison		11,25	Achat	François Fabri alias Aymon

Immeuble D : maison dans la rue de Depanchy Lacel						
Occurences	Date	Nature	Dimension en toises	Valeur en deniers	Mode de transmission	Propriétaire
1	1358	Maison	2,5	5		Conon de Billens
2	1364	Maison	2,5	5	Location	Borcard Chapelu
3	1366	Maison			Achat	Jordan Relierat
4	Avant 1404	Maison			Achat	Pierre Gonrard
5	1404	Maison	2,5	5	Achat	Antoine Velliet
6	1428	Maison				Antoine Velliet
7	1438	Maison	2,5	5	Achat	Girard, Jean et Claude Dreyerre

Immeuble E : maison dans la rue du Château du côté Glanney						
Occurences	Date	Nature	Dimension en toises	Valeur en deniers	Mode de transmission	Propriétaire
1	1358	Maison	4	26		Guillaume Malliet
2	1364	Maison		24	Achat	Aymoneta, veuve de Jean Malliet
3	1404	Maison		17	Achat	Jean Fabri junior
4	Avant 1428	Maison			Achat	Jacques de Bonvillars
5	1428	Maison			Achat	Antoine Monachi
6	1438	Chesal			Succession	Jean Monachi

PROPRIÉTÉ

Immeuble F : maison dans la rue du Petit Renchet						
Occurences	Date	Nature	Dimension en toises	Valeur en deniers	Mode de transmission	Propriétaire
1	Avant 1358	Maison + maison	10			Jacques de Dompierre
2	1358	Maison + maison	10	21,5	Succession	Guillaume et Jaquet de Dompierre
3	1364	Maison + maison	10	22,5		Jaquet de Dompierre
4	Avant 1404	Maison + maison			Succession	Jaquette, fille de Jaquet de Dompierre
5	1404	Maison + maison	10	25,5	Succession	Jean de Bussy, veuf de Jaquette de Dompierre, et François de Bussy, fils de Jean
6	1438	Maison + maison	10	25,5		François de Bussy

Les deux maisons « F » appartiennent à des membres de la noblesse locale, voire à la classe dirigeante de la ville. Les de Dompierre ont été vidomnes, châtelains, membres du conseil des bourgeois, ambassadeurs de Romont, tandis que les de Bussy ont occupé des postes de conseillers et d'ambassadeurs de la ville⁵⁰². Nous y reviendrons plus tard. Les immeubles « F » sont toujours reconnus ensemble et n'apparaissent jamais sur le marché. Ils sont transmis uniquement par voie héréditaire. Ces deux maisons avec leurs jardins fondent le patrimoine de ces familles nobles et en caractérisent l'identité. Situées au sommet du *burgus*, juste en dessous du fossé qui sépare le *castrum* du *burgus*, elles occupent une position dominante. La famille qui les habite se retrouve dans l'évidente position de « maître » du *burgus*. Dans les listes énumérant des bourgeois, les de Dompierre et les de Bussy sont toujours cités dans les premiers rangs⁵⁰³.

⁵⁰² AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1393), f. 4 : la ville chargeait les nobles pour accomplir certaines tâches de représentations comme ici dans la rubrique des dépenses : « *Idem libravit ad expensas domini Petri de Dompnoptero [Dompierre] et Iohannis de Bussy qui iverunt Morgiam die sabbati ante festum beate Marie Virginis et steterant usque ad diem mercuris sequentis, 65 sol.* »

⁵⁰³ Concernant les Dompierre, par exemple : AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtellenie de Romont*, m. 2 rot. 11 (1369), f. 6-7 ; m. 4, rot. 23 (1394), f. 23 ; m. 5, rot. 27 (1399-1403), f. 46. AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1402), f. 3.

Concernant les Bussy, par exemple : AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtellenie de Romont*, m. 5, rot. 27 (1399-1403), f. 46 ; m. 7 rot. 33 (1408), f. 21 : « ... *de mandato et nomine predicti Iacobi de Chastonay castellani, in presentia cum consilio Francisci de Billens, Francisci de Bussie, Vuilliermi de Villa, domicellorum ...* »

Du fait de leur position territoriale, ces habitations ne peuvent qu'échoir à des familles de rang correspondant.

L'immeuble «C», quant à lui, est présenté régulièrement sur le marché. Il s'agit d'un élément convoité de la rue du Château du côté de la Glâne. Pierre Psalteri l'achète en 1404 et lui le joint à une maison voisine de 1,25 toises. La maison augmente alors sa valeur fiscale de 6,75 deniers, soit plus du double de sa valeur initiale. Le bien «B», dans la rue de la Maison du Curé, connaît sept propriétaires différents et se retrouve six fois en vente. Sa valeur fiscale reste la même durant la période observée, tout comme les immeubles «A» et «D». Ces derniers alternent transmissions héréditaires et acquisitions pécuniaires. Le cas «A» illustre la plasticité immobilière dans la ville. En effet, cette petite maison d'une seule toise, sise dans la rue de Sous l'Église, a laissé l'historique le plus développé des exemples présentés ici (neuf attestations dans les sources). Elle s'agrandit d'une maison de la même dimension en 1404 pour accueillir les béguines, puis se retrouve en parcelle non construite après l'incendie de 1434, sans toutefois perdre de sa valeur.

La présence d'un locataire est à relever en 1364 dans l'immeuble «D»: Borcard Chapelu tient sa maison de Conon de Billens, qui en est le propriétaire réel, mais c'est lui, le locataire, qui paie le toisé car il a l'usage de la chose louée. Dans la rubrique des coupes de vin qui fait état de la vente de l'immeuble à Jordan Relierat, Borcard Chapelu apparaît comme le vendeur. Son droit d'usage lui laisse la possibilité de vendre son bien à un tiers⁵⁰⁴. La vente attestée dans les comptes de châtellenie situe la maison à côté de celle de la famille Dreyer qui acquiert le bien «D» en 1438.

Le bien foncier «E» est constitué d'un grand immeuble présentant une façade à la rue d'une dizaine de mètres de long. Situé dans la rue du Château du côté du Glanney, il appartient à de grandes familles bourgeoises et nobles de Romont, comme les Malliet, les Fabri, les Bonvillars et les Monachi. Il s'agit du seul immeuble de notre échantillon à subir une dévaluation: il perd un tiers de sa valeur fiscale entre 1358 et 1404. Réduit à l'état de chesal en 1434, il reste non construit en 1438. Sur les cas retenus dans cette sélection, la moitié d'entre eux gardent la même valeur fiscale (A, B et D). Cette stabilité découle des franchises qui fixent l'impôt sur les tenures urbaines à 2 deniers par toise. Dans notre échantillon, nous n'avons pas pu inclure des immeubles du faubourg nord

⁵⁰⁴ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtellenie de Romont...*, m. 1 rot. 8 (1366), peau 30: «*Receptit a Iordano Relierat pro quadam domo sita iuxta domum Iohanneti Dreiere sibi vendita per Borcardum Chapelu, i cupam vini.*»

de Romont tant il était mal aisé de reconstituer leur historique. Nous avons pu, en revanche, observer que les immeubles ne sont plus évalués sur la base de leur toisé mais sur une estimation globale de la parcelle, comprenant notamment l'espace à disposition autour de l'habitation. Cette dernière est souvent accompagnée d'un espace cultivable (oche, courtil) et/ou d'un jardin, ce qui laisse supposer que les tenures sont beaucoup plus grandes dans ce secteur de la ville que dans l'*intra muros*⁵⁰⁵.

5.4. Les locataires

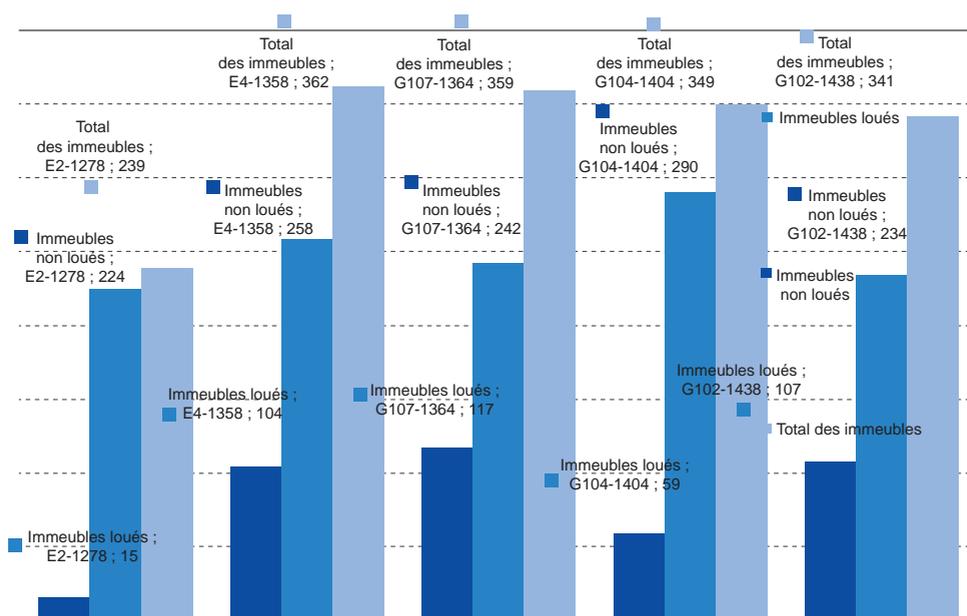
Il ne subsiste aucun contrat de location pour la ville de Romont au Moyen Âge. Les sources permettent seulement de déduire la présence de locataires. Dans les extentes dressées entre 1278 et 1438, les locataires apparaissent de deux manières : explicitement, lorsque l'immeuble en question est reconnu sous l'expression « du tènement de » (*de tenemento de*) ; implicitement, quand un propriétaire possède plusieurs maisons à la fois, étant donné qu'il lui est difficile d'élire domicile en deux endroits différents. De ce calcul quelque peu simpliste et empirique, nous avons retranché une partie des feux collectifs propriétaires de plusieurs immeubles. Pour les feux regroupant un parent avec ses enfants ou unissant deux frères, nous avons estimé que la possession de plusieurs immeubles répondait à la nécessité de loger tous les membres du feu collectif. Notre démarche a ainsi consisté à additionner les immeubles explicitement et implicitement loués pour établir le nombre d'immeubles loués dans le tissu urbain. Il est intéressant de relever qu'il existe deux types de locataires, selon les sources : ceux qui reconnaissent leur bien foncier en mentionnant qu'ils le tiennent d'un tiers⁵⁰⁶ ; et ceux dont on ne peut déduire la qualité qu'en postulant que certains propriétaires concentrent en leurs mains beaucoup plus d'immeubles qu'ils n'en peuvent habiter. Il ne fait aucun doute qu'une portion non négligeable de locataires ne figurent ni explicitement ni implicitement dans les extentes. Certaines personnes n'ont pas les moyens d'avoir une résidence stable et louent des parties de maison à la journée ou à la semaine, sans que les sources signalent jamais leur présence⁵⁰⁷.

⁵⁰⁵ Cf. Annexe 20 : Reconstitution des rues.

⁵⁰⁶ Par exemple : AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 310 : reconnaissance de Jean Eschappa et de Jaquette son épouse, fille de feu Humbert dit Maczon : « ... *dicti coniuges ... se tenere a dicto domino nostro comite et suis de tenemento et confessione Iaqueti de Boscens unam domum cum orto retro...* ».

⁵⁰⁷ FEHSE Monika, *Dortmund um 1400...*, p. 19.

Fig. 38 : Diagramme : nombre et proportion des immeubles loués à Romont



Notre calcul prend en compte tous les immeubles qui sont potentiellement à louer selon les extentes. Toutes les maisons reconnues dans les extentes sont considérées comme habitées, ce qui n'est peut-être pas le cas. L'adoption de ce postulat permet de compenser, partiellement au moins, la part de locataires qui n'apparaît pas dans les sources.

L'interprétation des données statistiques n'est pas aisée avec de tels écarts entre les sources. Sur les quelque cent soixante années qui séparent l'Extente 2 (1278) de la Grosse 102 (1438-1439), la part moyenne des logements loués s'établit à 24 %. Le petit nombre d'immeubles habités par des locataires en 1278 correspond-il à la réalité? Difficile à croire, même si la ville est alors encore neuve et offre des parcelles vides, notamment dans le bourg⁵⁰⁸. Les locataires apparaissent plus nombreux en 1358 (29 % du total des maisons et chaux) et continuent leur progression pour occuper le tiers des immeubles reconnus en 1364. Le net recul constaté dans la Grosse 104 (17 %) est certainement dû au fait que la population jouit d'un meilleur accès à la propriété, accès encouragé par des institutions – le Clergé et l'Hôpital principalement – concédant des prêts. En 1438, enfin, la situation du marché immobilier s'est détériorée et s'est

⁵⁰⁸ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 99, p. 102.

refermée au profit d'un petit nombre de propriétaires fortunés. Ici, la part des locataires est fictive, car une grande partie des 107 immeubles est encore réduite à l'état de chesaux non reconstruits. Romont destine, selon les statistiques, entre un cinquième et un tiers de ses immeubles à la location. Nous ne disposons malheureusement pas de chiffres pour d'autres villes de taille comparable⁵⁰⁹. Étant donné la taille modeste de Romont, nous pouvons admettre que les locataires représentent 20 à 30 % de la population, avec toutefois des variations conjoncturelles⁵¹⁰.

5.5. Le marché immobilier

L'abondance des coupes de vin révèle l'existence d'un marché immobilier. Celui-ci est d'abord sain et stimulé par de nombreux échanges, soutenus notamment par le rôle du Clergé et de l'Hôpital comme institutions de prêt. Sa vitalité entre le milieu et la fin du xiv^e siècle en témoigne abondamment. Un ralentissement, suivi d'une stagnation, caractérise la période 1400-1440. Sur ce marché s'insinuent des spéculateurs qui profitent de l'incendie de 1434 pour accaparer un grand nombre de biens fonciers. Quelques exemples concrets ont montré combien le marché immobilier médiéval obéit à des lois différentes de celle, libérale et capitaliste, de l'offre et de la demande. La vente d'un bien foncier n'est pas ouverte à tous, et l'immeuble est généralement vendu dans un cercle relativement restreint. Le diamètre du cercle dépend, d'une part, de la qualité et du prix du bien, et, d'autre part, du lien personnel que les acquéreurs potentiels entretiennent avec le vendeur. En premier lieu, l'immeuble sera vendu ou transmis dans la famille, si élargie soit-elle, puis parmi les gens du voisinage, comme nous l'avons vu ci-dessus pour l'immeuble « D »⁵¹¹ ou dans celui de l'achat par Contessonna Iurda de la part de maison de sa voisine Iacola André.

L'achat d'une maison passe souvent par l'entremise d'un prêt. Comme il n'existe pas de banque à proprement parler, les acheteurs en quête de numéraire

⁵⁰⁹ UTZ TREMP Kathrin, « Verschuldeter Landade... », p. 31. L'auteure ne donne pas de chiffres pour Fribourg mais pense qu'il y a peu de locataires car les logements sont bon marché, ce qui doit faciliter l'accès à la propriété. Dans une ville trois fois plus grande que Romont, la part de locataires devait y être bien supérieure. L'auteure ne tient pas compte du fait que les locataires ne s'endettent pas forcément pour louer une maison ou une partie d'un immeuble. Par conséquent, il n'y a aucune raison d'établir un contrat écrit. Ceci explique pourquoi elle ne retrouve que peu de contrats touchant à une location. De plus, la forte mobilité des hommes dans les villes ainsi que le caractère provisoire des séjours d'une partie de la population exige des formes souples de logement. La location en est certainement le type le plus courant.

⁵¹⁰ FEHSE Monika, *Dortmund um 1400...*, p. 12.

⁵¹¹ Cf. Fig. 37 : Tableau de l'historique des tenures (vers 1350-vers 1440) ; Cf. Annexe 20 : Historique des tenures.

se tournent vers les usuriers juifs ou lombards. L'Extente 2 (1278) mentionne le juif Helioz et le lombard Perret qui ont chacun une maison dans le *burgus*⁵¹². Avec l'arrivée de la peste, le ressentiment envers les juifs s'exprime violemment et met fin pour un temps à leur présence dans le Pays de Vaud. La même année (1349), le legs de Girard Domenget à la chapelle Saint-Jean-Baptiste indique l'existence d'une *domus Lombardorum* à Romont⁵¹³. Cette maison des lombards était certainement leur casane, c'est-à-dire l'établissement autorisé par le comte de Savoie où ces marchands-banquiers prêtent des sommes sur gages hypothécaires et changent la monnaie. L'Extente 4 (1358-1359) fait état de quatre personnes qui portent le *cognomen* de « Lombard », dont deux sont susceptibles d'exercer une activité d'usurier⁵¹⁴. La Grosse 107 (1364) ne mentionne que Mermet Lombard qui exerce certainement le métier de banquier, puisque l'un des témoins de la reconnaissance est lui aussi qualifié de « lombard »⁵¹⁵. Dès 1380, ceux-ci disparaissent complètement des sources et de la ville et sont supplantés par deux institutions charitables, à savoir l'Hôpital et le Clergé⁵¹⁶. Il est intéressant de noter que les comptes de châtelainie contiennent une rubrique spéciale dédiée à l'encaissement de la taxe sur les casanes. Cette rubrique porte l'intitulé de *Lombardi* ou de *Cauorcini* selon les années, ce qui semble indiquer que l'activité n'est pas réservée aux banquiers d'Italie du Nord mais qu'elle est ouverte à tous les usuriers sauf les juifs⁵¹⁷.

Les actes de l'Hôpital de Romont sont abondants dans les archives communales : ils sont inventoriés et classés de manière sommaire. Concernant la période étudiée, il s'agit de plus d'une centaine d'actes et de registres qu'il n'a malheureusement pas été possible de dépouiller pour cet ouvrage⁵¹⁸. Nous ne pouvons donc pas quantifier l'activité de l'Hôpital sur le marché immobilier romontois. Grâce aux legs et aux dons qu'il reçoit, l'Hôpital bénéficie d'une fortune en

⁵¹² CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 91 (Helioz le juif) et p. 103 (Perret le lombard).

⁵¹³ APRomont_FA_0584, *Clausule du testament de Girard Domenget* (15 mai 1349).

⁵¹⁴ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359) : peau 2 : Mermet Lombard ; peau 14 : Jeannot Lombardoz.

⁵¹⁵ AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 6 : rec. de Mermet Lombard : «... *Presentibus Perrodo Chanet et Francisco de Bastis lombardo.* »

⁵¹⁶ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1380), m. 3 rot. 17, f. 16, rubrique « Lombardi » : « *Nichil computat quia nulli sunt Lombardi ibidem tenentes casanam.* »

⁵¹⁷ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1381), m. 3 rot. 18, peau 18 : rubrique « Cauorcini » : « *De censu debito per cauorcinos seu lombardos tenentes casanam apud Rotondummontem, nichil computat quia nulli sunt lombardi ibidem tenentes casanam ut dicitur.* »

⁵¹⁸ Archives de la Ville de Romont, « Inventaire en ligne », <https://www.archives-romont.ch/index.php/archives-de-la-ville-de-romont> (31 août 2016) : l'inventaire complet et normé est en cours mais ne sera certainement pas achevé avant 2016.

numéraire qui lui permet de prêter des sommes d'argent à ceux qui désirent acquérir un lopin de terre ou un logement. Il consent des prêts au taux d'intérêt ordinaire de 5 %. L'intérêt du prêt se transforme en un cens perpétuel ou viager et assure des revenus réguliers à l'institution⁵¹⁹. La maison « C »⁵²⁰ ainsi que la vente d'une maison à Contessona Iurda montrent que l'institution charitable occupe une place non négligeable sur le marché immobilier⁵²¹.

L'acteur principal sur ce marché et sur celui du prêt d'argent en général est le Clergé de Romont. De 1345 à 1436, nous avons recensé trente-sept actes conservés dans les archives paroissiales touchant à un bien immobilier dans le territoire romontois. Suivant la tendance des coupes de vin, la majeure partie de ces documents se concentre sur la période 1370-1400. Cette tendance va en s'atténuant, mais de manière moins brusque que la courbe des coupes de vin durant la première moitié du xv^e siècle⁵²². Ces documents se composent de reconnaissances de cens pesant sur les maisons. Les nouveaux acquéreurs entrent en possession de propriétés sur lesquelles pèse déjà un cens annuel qui ne s'éteint pas avec la mutation immobilière⁵²³. Malheureusement, les traces de ce crédit sont quasiment inexistantes et ne peuvent qu'être déduites de la position du Clergé sur le marché immobilier⁵²⁴. Généralement, on retrouve ces contrats de crédit ou leur pendant, les reconnaissances de dette, dans les registres des notaires mais, las pour nous, le premier registre de notaire romontois conservé date de 1480 seulement⁵²⁵. Comme pour les donations pieuses, le crédit est concédé sous la forme d'un cens. Le Clergé achète un cens au débiteur et lui transmet, par ce biais, la somme en prêt. Le débiteur, lui, s'engage à payer un cens annuel perpétuel – les intérêts – jusqu'au remboursement de sa dette⁵²⁶.

⁵¹⁹ ROD Yann, « L'Hôpital d'Yverdon », dans : JOMINI Marie-Noëlle, MOSER Marie-Hélène, ROD Yann, *Les hôpitaux vaudois au Moyen Âge : Lausanne, Lutry, Yverdon*, Lausanne, 2005, p. 270-271.

⁵²⁰ Cf. Fig. 37 : Tableau de l'historique des tenures (vers 1350-vers 1440) ; cf. Annexe 20 : Historique des tenures.

⁵²¹ APRomont_FA_0192, *Le curé de Romont et le recteur de l'Hôpital vendent une maison sise dans le bourg à Contessona Iurda* (27 mars 1358).

⁵²² Cf. Fig. 35 Diagramme : Les coupes de vin dans les comptes de la châtellenie de Romont.

⁵²³ UTZ TREMP Kathrin, « Verschuldeter Landadel... », p. 27 : même constat à Fribourg.

⁵²⁴ CURSENTE Benoît, *Des maisons et des hommes...*, p. 486-487.

⁵²⁵ AEF, RN 97, Ferro, Pierre de (1480-1491).

⁵²⁶ Par exemple : APRomont_FA_0250, *Nicolet et Clémence Sarralieres vendent un cens à l'Église de Romont*. (31 août 1378) : « Nos Nycholetus Sarralieres et Clemencia eius uxor, filia Merminodi Cretoux burgensis Rotondimontis notum facimus univervis, quod nos quibus nostrum insolidum vendidimus pro nobis et nostris... confitemur per presentes domino Bertholeta Cochy, capellano et rectori ecclesie Rotondimontis et Mermete relicte Perrerii Norma, burgensis Rotondimontis presentibus, recipientibus et sollempniter stipulantibus pro se et suis... nomine et ad opus dicte ecclesie duos solidos lausannenses censuales pro quadraginta solidis bonis lausannensibus quos a dictis emptoribus habuimus et recepimus... super domum et ortum dicti Merminodi sitam in castro Rotondimontis in vico a parte orientali inter domum et ortum Iohannis Perroneti a parte venti, et domum et ortum Mermeti Fabri a parte

Selon les comptes du Clergé, les cens constituent les principaux revenus des prêtres desservant l'église paroissiale⁵²⁷. Les premiers comptes conservés pour le Clergé datent de 1469 et sont postérieurs à la période étudiée ici. Leur exploitation n'entre donc pas dans le cadre de notre étude. Il ne fait cependant aucun doute que la manne censitaire nourrit abondamment les clercs romontois dès la fin du XIV^e siècle.

Dans la Grosse de Romont 105, le Clergé dresse un inventaire de ses droits à Romont sur le modèle des extentes savoyardes. Cette source recense 188 cens annuels à prélever sur des maisons urbaines⁵²⁸. Malheureusement pour l'historien actuel, la Grosse de Romont 105 a repris et mélangé des anciens et des nouveaux cens lorsqu'elle a été composée durant la deuxième moitié du XV^e siècle. Nous avons estimé qu'au moins cent cinquante des reconnaissances traitent de cens appliqués à des maisons entre 1272 et 1438. La majeure partie des cens immobiliers dus au Clergé proviennent des legs de fidèles. Les testaments font régulièrement mention de donations pieuses financées par une assignation de créance sur la maison du testateur⁵²⁹. Le salut de l'âme dépend alors de la gestion de la maison⁵³⁰. La réalisation du cens ne réside par conséquent que dans la capacité du propriétaire à s'en acquitter. Autrement dit, quand le testateur lègue pour le salut de son âme un cens annuel assigné sur sa maison, il contraint ses héritiers, puis tous les propriétaires successifs de la maison, à payer régulièrement une somme d'argent sur un objet qui intrinsèquement ne leur rapporte rien, à moins de louer ladite maison. Les aumônes de ce type sont généralement modestes, de quelques deniers à quelques sous par an⁵³¹. Le Clergé retire, lui, un bénéfice important du fruit de ces hypothèques. Il dispose de

boree. Item super totum eximentum nostrum fabrice nostre dictorum coniugum venditorum et generaliter supra alia bona nostra mobilia et immobilia...»

APRomont_FA_0235, Pierre et Jeannette Fournier vendent un cens au procureur du Clergé (30 septembre 1410) : Pierre, fils de Nicolet Fournier, d'Estévenens, charpentier, habitant à Romont et Jeannette son épouse, vendent à dom Michel de Brent de Romont, chapelain, procureur du Clergé de Romont un cens annuel de 9 sous pour le prix de 9 livres laus. Ce cens est assigné sur leur maison et leur jardin.

⁵²⁷ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, p. 150.

⁵²⁸ AEF, *Grosses de Romont 105* (s.d., vers 1450-1460), f. 1-19.

⁵²⁹ Les Archives paroissiales de Romont, dont le dépouillement est en cours, comptent dix-neuf clauses de testaments assignant un legs sur une maison pour la période 1345-1415, comme dans le modèle suivant : APRomont_FA_0201, *Clausule de testament de Jorand Barbier, de Prez, bourgeois de Romont* (1^{er} octobre 1372) : Jorand Barbier de Prez, bourgeois de Romont donne un cens annuel de 12 deniers en aumône à l'Église de Romont pour son anniversaire à célébrer dans l'église de Romont. Le cens est assigné sur sa maison : « *sitam in burgo Rotundimontis inter domum Berserii Agno a vento et domum Augustinorum Friburgi a borea* ».

⁵³⁰ CURSENTE Benoît, *Des maisons et des hommes...*, p. 491.

⁵³¹ CURSENTE Benoît, *Des maisons et des hommes...*, p. 529. Comme en Gascogne, nous n'avons pas remarqué de legs disproportionnés ou extravagants.

manière régulière de rentrées en numéraire, ce qui lui permet d'octroyer de nouveaux prêts et de retirer de nouveaux cens.

En touchant près du tiers du parc des immeubles de la ville, le Clergé peut jouer un rôle de régulateur sur le marché immobilier. Aucune grande famille bourgeoise ou noble n'a les moyens de rivaliser avec lui, ni même avec l'Hôpital qui contrôle certainement un stock de plusieurs dizaines de maisons⁵³². Comme nous l'avons vu par ailleurs dans l'acte de vente à Contessaona Iurda, le recours à une institution n'exclut pas l'autre. L'acquisition d'une maison peut ainsi passer par la contraction de plusieurs prêts auprès de divers acteurs du marché. L'emprunt semble la règle et l'épargne l'exception. Or l'économie du salut et la nécessité des suffrages pour les défunts obligent chaque famille à épargner, soit en prévision du décès de l'un de ses membres, soit pour honorer la mémoire d'un ancêtre. Une part de l'argent des ménages est destinée à respecter les legs testamentaires et est soustraite à la circulation sur le marché, ce qui réduit encore la marge de manœuvre des familles pauvres. Le cercle vicieux de l'endettement conduit de nombreux débiteurs à quitter leur maison car ils n'arrivent pas à rembourser leur emprunt ou même les intérêts de la dette tandis que les créanciers accaparent impitoyablement les ressources foncières.

⁵³² FOSSIER Robert, «Mort-gage et autres prêts en Picardie au XII^e siècle», dans: BERTHE Maurice, *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, 1998, p. 28-31; FONTAINE Laurence, «Introduction», dans: BERTHE Maurice, *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, 1998, p. 16: en Picardie, comme dans les villes de Trèves ou de Mayence, le poids de l'Église et des institutions religieuses est écrasant sur le marché financier. L'Église est le principal créancier, des aristocrates comme des petites gens. Les prêts qu'elle consent sont en quelque sorte des investissements pour faire fructifier ces possessions.

Chapitre 6. Population

Avant de parler de population, il faut d'abord se demander si le concept même de population est présent dans la pensée médiévale et en quels termes il est exprimé⁵³³. L'homme du Moyen Âge ne considère le facteur démographique qu'en regard de la dépopulation⁵³⁴. Il constate le dépeuplement dû aux diverses crises, les ravages opérés par les guerres, famines et épidémies. L'évolution organique du groupe humain en tant que tel lui échappe, sinon dans la comptabilité des morts. L'idée de population telle que nous la concevons aujourd'hui, en tant qu'élément général et mesurable, apparaît largement anachronique. Par contre, la population en tant que groupe clos défini par rapport à un autre, révèle un système d'appartenance identitaire. Ainsi le vocable «*populatio*» qui signifie, en latin classique, l'action de ravager ou la déprédation⁵³⁵, prend, au Moyen Âge, un sens proche du nôtre. Du Cange en propose trois significations : le rassemblement d'hommes, le peuplement et une communauté définie⁵³⁶. Les sources de notre corpus ne déterminent pas le groupement humain de Romont comme une *populatio*, mais comme une *communitas* ou une *universitas*, c'est-à-dire comme l'ensemble fini et reconnu des hommes habitant le territoire urbain⁵³⁷. L'*universitas Rotondimontis* comprend le groupe humain soumis aux franchises urbaines⁵³⁸. De même, la paroisse est une assemblée (*ecclesia*) de fidèles. Ce qui diverge de notre conception actuelle de la population, c'est justement cette conscience collective. Aujourd'hui, la population recouvre en réalité une addition d'individus, alors qu'au Moyen Âge les hommes s'identifient et adhèrent pleinement au groupe

⁵³³ Cf. BILLER Peter, *The measure of multitude: Population in medieval thought*, Oxford, etc., 2000, p. 7-16.

⁵³⁴ DUBUIS Pierre, *Dans les Alpes au Moyen Âge...*, p. 44.

⁵³⁵ GAFFIOT Félix, *Le Grand Gaffiot. Dictionnaire latin-français*, Paris, 2000, p. 1216.

⁵³⁶ DU CANGE Charles F., *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, Niort, 1883-1887, vol. 6, col. 411c.

⁵³⁷ RIGAUDIÈRE Albert, *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris, 1993, p. 25-26.

⁵³⁸ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1369-1370), m. 2 rot. 12, peau 26 : copie d'une lettre d'Amédée VI de Savoie qui accense un mas de terre aux bourgeois de la communauté de la ville de Romont (Ripailles, 26 mars 1366) : «*Nos Amedeus, comes Sabaudie, notum facimus universis presentes literas inspecturas quod nos, inspecta utilitate nostra et comodo pariter evidentibus pro nobis hereditibus et successoribus nostris, accensamus ad censam perpetuam, ponimus dilectis nostris burgensibus universitatis et communitatis ville nostre Rotondimontis et suis, unum nostrum massum terre, que terra solebat esse stagnum, cum suis marginibus, rippis et fondibus, iuribus pertinentibus et appendentibus universis et singulis, sicut protendit et debet protendi solebat in longum et in latum, sub annuo et perpetuo censu et reddito viginti florenorum auri boni ponderis. Et ipsa communitas tenebit tenere et manutenere copertam turrim et coperturam tecti turris nostre dicti stagni suis sumptibus et expensis.*»

dont ils font partie, unis qu'ils sont par l'appartenance à l'Église. La *communitas* ou *universitas Rotondimontis* exprime bien plus que la somme des habitants, elle symbolise et comprend tout ce qui fait son identité : ses hommes, ses franchises, son aspect paysager, son marché, sa religion, ses normes et ses codes.

Compte tenu des sources disponibles, établir la pyramide des âges, l'espérance de vie, l'âge au mariage, les taux de mortalité, de natalité et de nuptialité relève de la gageure. Les données autorisent l'exposition de certains cas exemplaires, mais aucun traitement statistique valable, faute d'échantillon représentatif. En effet, les dénombrements médiévaux ne concernent généralement que des parties définies de la population⁵³⁹. Cette étude peut-elle encore se réclamer de la démographie historique ? Oui, si l'on admet d'utiliser les unités de compte appliquées au Moyen Âge, à savoir les unités de résidence et les unités fiscales. Avant d'aborder l'étude de la population, un rappel historique s'impose sur le peuplement du Pays de Vaud, de l'époque romaine au début du XIII^e siècle.

6.1. Le peuplement avant l'arrivée des Savoie

L'histoire du peuplement du Pays de Vaud savoyard sera brossée rapidement pour définir la population tant en nombre qu'en type. Qui peuple le Plateau suisse ? Des Francs, des anciens Burgondes sédentarisés, des indigènes qui sont là de génération en génération, des ancêtres des Helvètes, des Gallo-Romains ? Si les hommes affichent souvent leur origine géographique, il est difficile, voire impossible d'établir des proportions entre indigènes et apports externes. Quelles langues parlent les habitants du diocèse de Lausanne ? Parlent-ils une langue commune, comprise par tous les Vaudois ? À qui a-t-on affaire ?

Les Helvètes refoulés par Jules César en 58 av. J.-C. appartenaient à une tribu de la civilisation celtique établie sur le Plateau romand, dans la région d'Avenches⁵⁴⁰. Jules César avait compté 263 000 Helvètes auxquels s'étaient ajoutés encore une centaine de milliers d'hommes des peuples voisins, comme les Rauraques, les Tulinges ou les Latoviques⁵⁴¹. Vaincus à Bibracte, quelque 110 000 Helvètes sont retournés d'où ils venaient. Durant les cinq siècles de la domination de

⁵³⁹ BULST Neithard, « Bevölkerung – Entvölkerung. Demographische Gegebenheiten, ihre Wahrnehmung und ihre Steuerung im Mittelalter », dans : MIETHKE Jürgen, SCHREINER Klaus, *Sozialer Wandel im Mittelalter: Wahrnehmungsformen, Erklärungsmuster, Regelungsmechanismen*, Sigmaringen, 1994, p. 437.

⁵⁴⁰ PAUNIER Daniel, « L'héritage antique », dans : PARAVICINI BAGLIANI Agostino, FELBER Jean-Pierre, MOREROD Jean-Daniel, PASCHE Véronique, *Les pays romands au Moyen Âge*, Lausanne, 1997, p. 15.

⁵⁴¹ ETIENNE Robert, « Gaule romaine », dans : DUPÂQUIER Jacques, *Histoire de la population française. Vol. 1 : Des origines à la renaissance*, Paris, 1988, p. 67.

Rome, les habitants de la partie occidentale du Plateau vont changer de mœurs et se mêler aux colons et aux citoyens romains, pour devenir eux-mêmes de véritables citoyens romains par l'édit de Caracalla en 212 apr. J.-C.⁵⁴² Toutefois, le substrat ethnique de la population n'est guère affecté par la romanisation⁵⁴³. Celle-ci se caractérise par le changement des cadres de la société: une petite élite aristocratique locale se forme et exerce les hautes fonctions dans les rouages de l'administration romaine. Le reste de la population se compose d'hommes libres appelés pérégrins et d'un grand nombre d'esclaves⁵⁴⁴. Dans le domaine religieux, l'Empereur romain interdit le druidisme, puis impose son propre culte⁵⁴⁵. L'édit de Milan (313 apr. J.-C.) promulgue la tolérance envers les chrétiens dans tout l'Empire, puis l'empereur Théodose adopte le christianisme comme religion officielle (392 apr. J.-C.). Les premiers témoignages de présence chrétienne sont datés de la seconde moitié du iv^e siècle⁵⁴⁶.

Avant l'abandon du *limes* sur le Rhin par les troupes romaines ou, du moins, celles qui sont affiliées à Rome, le territoire de l'actuelle Romandie a déjà subi des brassages importants de population. L'influence romaine a provoqué une rupture dans le mode de vie des peuples celtes en les sédentarisant de manière quasiment définitive. C'est la création des premières villes, les fameuses *civitates* romaines qui succèdent aux *oppida* celtes⁵⁴⁷. Il y a désormais une véritable capitale, Avenches (*Aventicum*), qui constitue le centre administratif du territoire de la *civitas Helvetiorum*. Surtout, le système d'exploitation des terres a changé avec la mise en place des *latifundiae*. Le servage paysan s'impose partout comme une règle. Les cultures se font au profit du propriétaire foncier et de la ville. La domination de la campagne par les citadins est manifeste⁵⁴⁸. La population de la ville d'Avenches est estimée entre 25 000 et 40 000 habitants à son apogée au ii^e siècle apr. J.-C.

Installés en 443 par les Romains pour servir de tampon entre les peuples germaniques et l'Empire, les Burgondes dominent la *Sapaudia* – qui deviendra

⁵⁴² PAUNIER Daniel, «Romanisation», dans: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, vol. 10, Hauterive, 2011, p. 562-568.

⁵⁴³ PAUNIER Daniel, «L'héritage antique»..., p. 24-25.

⁵⁴⁴ PAUNIER Daniel, «L'héritage antique»..., p. 22.

⁵⁴⁵ PAUNIER Daniel, «Romanisation»..., p. 562-568.

⁵⁴⁶ BIELMAN Anne, «Christianisation», dans: JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, vol. 3, Hauterive, 2004, p. 286-287.

⁵⁴⁷ PAUNIER Daniel, «Romanisation»..., p. 562-568.

⁵⁴⁸ FLUTSCH Laurent, «Les Romains s'invitent chez les Helvètes», dans: MEUWLY Olivier *et al.*, *Histoire vaudoise*, Lausanne & Gollion, 2015, p. 85.

la Savoie, littéralement le pays des sapins –, c'est-à-dire un territoire comprenant les deux rives du Léman, de Genève et de la partie occidentale du Plateau suisse. Minoritaires au sein de la population, ils parlent une langue germanique comme les Alamans qui occupent, dès le milieu du VI^e siècle l'est du territoire de la Suisse actuelle. Les Burgondes, convertis à l'arianisme, n'imposent ni leur religion ni leur langue⁵⁴⁹. La majorité des habitants des pays romands sont romanisés – voire latinisés⁵⁵⁰ – et pratiquent une langue franco-provençale. Après que les Francs ont mis fin à la domination burgonde sur la *Sapaudia* en 534, les pays romands ne voient pas affluer en masse les nouveaux maîtres de la terre⁵⁵¹. La population indigène romanisée – pourrait-on dire gallo-romaine? – fait quelques emprunts aux Burgondes et aux Francs, mais n'est transformée radicalement. Les Francs ont cependant légué bon nombre de toponymes dont la plupart remonte au VII^e siècle: les terminaisons en «-ens» dérivent en effet du «-ingos» typique des noms francs, même si l'on a longtemps attribué les origines de ces désinences aux Burgondes⁵⁵². La région de Romont ainsi que les cantons de Fribourg et de Vaud regorgent d'exemples⁵⁵³.

Éloignée des centres du pouvoir franc, puis carolingien, la partie occidentale de la Suisse actuelle voit éclore quelques cités épiscopales (Genève, Sion et Lausanne) et quelques fondations monastiques de premier ordre, comme Romainmôtier (vers 450), Saint-Maurice d'Agaune (515), Saint-Victor de Genève (fin du V^e siècle) et Moutier-Grandval (vers 640). Jusqu'à l'avènement du deuxième royaume de Bourgogne relevé par la dynastie des Rodolphiens en 888, la région n'est pas le théâtre de grandes luttes de pouvoir, ce qui laisse aux institutions monastiques et aux évêques le loisir de s'octroyer un grand nombre de droits et de terres⁵⁵⁴. Par ailleurs, Rodolphe I^{er} s'appuie sur le contrôle du monastère de Saint-Maurice (abbé laïc en 878), puis de Romainmôtier (don à sa sœur Adélaïde en 888), pour imposer son pouvoir à un territoire couvrant l'actuelle Suisse romande ainsi qu'une partie du diocèse de Besançon. À la mort du dernier roi rodolphiens en 1032, le diocèse de Lausanne, qui avait déjà été constitué en comté pour l'évêque de Lausanne

⁵⁴⁹ FAVROD Justin, *Les Burgondes. Un royaume oublié au cœur de l'Europe*, Lausanne, 2002, p. 37.

⁵⁵⁰ FLUTSCH Laurent, «Les Romains s'invitent chez les Helvètes»...

⁵⁵¹ FAVROD Justin, *Les Burgondes...*, p. 45-46.

⁵⁵² FAVROD Justin, «Les Chrétiens habitent chez les Barbares», dans: MEUWLY Olivier *et al.*, *Histoire vaudoise...*, p. 134; MÜLLER Wulf, SONDEREGGER Stefan, «Toponymes et témoignages linguistiques», dans: WINDLER Renata, *SPM 6, Frühmittelalter = Haut Moyen-Âge = Alto Medioevo*, Bâle, 2005, p. 80.

⁵⁵³ Autour de Romont, nous pouvons citer les toponymes suivants: Arruffens, Billens, Berlens, Bossens, Drogens, Estévenens, Ferlens, Fuyens, Macconnens, Massonnens, Orsonnens, Vuisternens.

⁵⁵⁴ MOREROD Jean-Daniel, *Genèse d'une principauté épiscopale...*, p. 47-51.

en 1011, retourne à Conrad II, l'empereur, qui est couronné à Payerne en 1033. L'évêque continue d'administrer son diocèse en comté, bientôt concurrencé par les comtes de Genève à l'ouest et les ducs de Zähringen au nord-est. Aux XII^e et XIII^e siècles, une vague de fondations urbaines accompagne le premier élan démographique : Fribourg et Morat par les ducs de Zähringen, Villeneuve, Yverdon et Romont par les Savoie, Lucens par l'évêque de Lausanne et Saint-Prex par le chapitre cathédral de Lausanne, Grandson (vers 1100) ainsi que Gruyères (XII^e siècle) par les seigneurs éponymes. Parallèlement, de nombreux monastères cisterciens, chartreux et prémontrés s'implantent pour honorer la *memoria* de l'aristocratie locale naissante.

La Maison de Savoie arrive dans une région dont la langue lui est familière et compréhensible. Les habitants du Pays de Vaud sont des chrétiens encadrés par un comte-évêque qui siège à Lausanne, par des abbayes aux pouvoirs territoriaux étendus comme l'abbaye de Saint-Maurice, les monastères clunisiens de Romainmôtier et Payerne, les cisterciens d'Hauterive et de Hautcrêt. Des villes et des bourgs commencent à structurer le paysage et à ponctuer les principales voies de communication. La population vaudoise a ses spécificités juridiques (droit coutumier), son identité, mais elle n'est certainement pas très différente, quant à ses pratiques religieuses, à sa langue et à sa culture, du Dauphiné, de la Savoie et du Viennois. Dans le Chablais voisin, la Maison de Savoie exerce l'avouerie sur l'abbaye de Saint-Maurice depuis le début du XII^e siècle et occupe le site fortifié de Chillon avant 1150. Cette implantation chablaisienne a déjà mis en contact la famille comtale avec ses futurs sujets vaudois. Quand Philippe de Souabe, roi des Romains, inféode Moudon à Thomas I^{er} de Savoie en 1207, puis quand cette donation est à nouveau confirmée au traité de Burier en 1219, faisant entrer Moudon définitivement dans le giron savoyard, les habitants du Pays de Vaud connaissent ce puissant lignage aristocratique qui s'empare progressivement de leurs terres.

6.2. Les données des sources et la constitution du corps des personnes

Recomposer la nature et l'évolution de la population d'une ville au Moyen Âge constitue une tâche particulièrement ardue. Très souvent les résultats sont insatisfaisants, moins du fait de l'intelligence et de l'opiniâtreté des chercheurs que de la nature des sources utilisées. La première difficulté consiste à définir ce qui est dénombré. Il faut se garder de faire équivaloir les termes de *domus* et de *focus*. Les extentes compilent des reconnaissances (*recognitiones*) au sein

desquelles sont recensées des maisons (*domus*), des chesaux (*casalia*) et d'autres biens immobiliers. Les feux (*foci*) se retrouvent dans les documents financiers, à savoir les comptes de la ville et ceux de la châteltenie, ainsi que les subsides et les rôles d'impôt. Les reconnaissances permettent d'établir la valeur fiscale d'un feu, mais elles ne se limitent pas à cela. Elles créent un lien indissoluble entre la personne et les biens qu'elle détient. L'enregistrement d'une personne au moment d'une reconnaissance dans les extentes savoyardes fait de ladite personne et du groupe que celle-ci représente un contribuable *potentiel*. La liste des individus dans un subside ou un rôle fiscal recense des contribuables *réels*. L'écart entre ces deux types de contribuables doit être mesuré pour bien comprendre la composition de la population⁵⁵⁵. Notre étude est basée majoritairement sur l'analyse de documents financiers et fiscaux, alors qu'une population n'est pas composée uniquement de contribuables. Combien d'hommes, de femmes et d'enfants restent dans l'anonymat car ils n'ont pas l'heur d'être soumis à l'impôt ? Il s'agit ici de tracer les contours de la communauté des habitants de Romont et non de reproduire l'état nominatif des ménages.

Pour retrouver le total des individus, le chercheur peut déterminer un « nombre d'or », le coefficient de réduction⁵⁵⁶. Ce dernier est multiplié par le nombre total de feux – plus précisément de chefs de feux – afin d'établir le chiffre global de la population. Si nous manifestons une certaine ironie par rapport à ce procédé, c'est moins à cause de la méthode utilisée, d'ailleurs souvent mise au point avec minutie, que parce qu'elle répond à notre avidité de précision. Notre volonté statistique d'établir des dénombrements d'individus est appliquée à une époque où le groupe, la communauté, prime sur l'individu⁵⁵⁷. L'identité n'est pas individuelle, mais collective au Moyen Âge. L'appartenance au groupe et à la communauté est très forte, surtout quand celle-ci superpose l'identité locale à l'identité paroissiale et religieuse. L'homme de Romont se sent pleinement de Romont, attaché à son église et à son territoire qui coïncident parfaitement. Chaque famille, chaque groupe a son représentant : pour un commissaire fiscal, il n'est nul besoin d'aller au-delà. Celui-ci s'enquiert de savoir qui lui paiera les redevances seigneuriales et s'il en a les moyens. Craignant de nous tromper de cible en nous focalisant sur l'individu, nous avons préféré travailler sur la notion d'unité fiscale (*focus*) et d'unité de résidence (*domus*), qu'elles soient composées

⁵⁵⁵ RIGAUDIÈRE Albert, *Saint-Flour, ville d'Auvergne au Bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*, Paris, 1982, p. 838-851.

⁵⁵⁶ MOLS Roger, *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIV^e au XVIII^e siècle*, Louvain, 1954-1956, vol. 1, p. 223, p. 238-259.

⁵⁵⁷ CERTEAU Michel de, *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire*, Paris, 1990, p. 35-36.

d'un ou de plusieurs individus. Par convention, nous utilisons les termes de « feu » et de « ménage » comme synonymes quand il ne s'agit pas d'insister sur la différence entre *focus* et *domus*. De même, le chef de ménage, celui qui établit la reconnaissance des biens, est appelé « chef de feu ».

L'historien démographe doit patiemment reconstruire la structure des familles, dénicher les absents des sources, estimer et évaluer leur nombre. Étant donné qu'aucun impôt n'est calculé par tête, mais que les contributions sont réparties par groupe familial demeurant à Romont, l'appréciation démographique doit tenir compte de cet ensemble d'individus dissimulés derrière la « façade » du chef de feu. En milieu urbain, les extentes s'occupent de recenser tous les détenteurs de biens-fonds et de situer ces derniers dans le parcellaire. Une unité fiscale peut comprendre plusieurs groupes familiaux : des frères reconnaissant en indivis plusieurs immeubles apparaissent comme une entité fiscale unique, alors que chacun d'eux préside à sa propre cellule familiale et possède un domicile particulier. L'analyse des unités fiscales en lien avec la population connue des sources met en évidence la différence entre les contribuables et les habitants⁵⁵⁸.

La saisie des données prend en compte toutes les personnes vivantes liées à un bien immobilier dans la zone des Franchises de Romont : cela comprend toutes les personnes qui ont établi une reconnaissance ainsi que celles qui sont directement liées à la personne passant l'aveu pour le ou les biens fonciers. Cet ensemble de personnes représente ce que nous appelons l'unité fiscale. Or, cet ensemble ne mentionne pas tous les membres de l'unité fiscale : il se contente souvent d'en mentionner le tenancier nominal. Il faut distinguer ce tenancier nominal du chef de feu. Dans notre acception, n'est chef de feu que celui qui avoue posséder une maison ou une parcelle constructible (chesal) « *infra franchesiam Rotondimontis* ». En effet, un certain nombre de tenanciers possèdent des biens-fonds (terres, prés, bois, pâturages, granges, oches, etc.) sur lesquels ils ne peuvent habiter. Comme ils n'y entretiennent pas de foyer, ils ont été exclus du comptage des chefs de feux, mais ont été pris en compte dans le dénombrement global de la population, sans que l'on puisse garantir qu'ils demeurent sur le territoire romontois. Par ailleurs, ils constituent statistiquement parlant une quantité négligeable, hormis dans l'Extente 2 (1278) où ils représentent environ 10 % des reconnaissances.

⁵⁵⁸ DUMASY Juliette, *Le feu et le lieu...*, p. 29-35.

Fig. 39: *Tableau comparatif des personnes, des reconnaissances et des immeubles*

Sources fiscales et financières	Total des personnes enregistrées	Nombre de reconnaissances	Nombre de reconnaissances d'immeubles
E2 (1278)	287	225	225
E4 (1358)	428	343	297
G107 (1364)	502	380	353
G104 (1404)	437	330	327
G102 (1438)	289	243	243
Total	1943	1521	1445

Les extentes savoyardes permettent de dresser des listes de personnes impliquées dans les reconnaissances des biens fonciers à Romont, de 1278 à 1438. Les chiffres obtenus ne suffisent pas à donner la tendance de l'évolution démographique. Il faut en effet replacer chaque résultat dans son contexte et connaître la manière d'habiter (propriétés collectives et/ou multiples) pour appréhender la véritable valeur des chiffres. Transformer ces statistiques en nombre absolu de la population n'a pas de sens. Ces listes se révèlent, en revanche, très précieuses pour pénétrer dans l'intimité des ménages et en esquisser la structure. En tout, elles constituent un échantillon d'environ 2 000 habitants de Romont qui ont vécu entre la fin du XIII^e et le début du XV^e siècle. Confrontées aux statistiques du nombre total de reconnaissances et à celles du nombre de reconnaissances d'immeubles, ces données laissent entrevoir les hommes et les femmes sur qui pèse la fiscalité et sur qui repose la responsabilité partagée du sol urbain.

Le nombre des reconnaissances concernant les immeubles représente, en moyenne, entre deux tiers et trois quarts du nombre des personnes inventoriées dans les extentes. Précisons que n'ont été relevées que les personnes vivantes au moment de la reconnaissance et liées soit au bien immobilier, soit à son détenteur. Le commissaire et ses acolytes, de même que les témoins des aveux, ne font pas partie de la liste nominale, car ils ne renseignent pas sur l'état de la population, mais seulement sur la qualité de la procédure d'enregistrement des reconnaissances. L'écart entre le stock de personnes et celui des reconnaissances indique qu'un quart à un tiers des personnes listées établissent explicitement une reconnaissance en nom collectif. Cette communauté peut déléguer la responsabilité à son représentant ou partager également la responsabilité. Le groupe est solidaire face à l'impôt, du moins dans les extentes. En effet, le « Rôle de subside de la châtellenie de Romont (1368) » ainsi que le « Rôle des rentes

et revenus de la châtellenie de Romont (1428) » ne font état que d'une seule communauté payant solidairement l'impôt⁵⁵⁹. Si les extentes peuvent attribuer la responsabilité fiscale d'un bien à plusieurs personnes, les comptes d'encaissement des impôts ne mentionnent qu'un contribuable par unité fiscale. L'intention des sources préside à leur établissement : le souci de précision et d'exhaustivité qui vise à lier des hommes à une tenure amène les commissaires aux extentes à enregistrer des reconnaissances « collectives » ; l'officier chargé de faire rentrer le montant de l'impôt dans les caisses seigneuriales n'a besoin que d'un contribuable payant son tribut, qu'il soit à la tête d'un patrimoine collectif ou non.

Fig. 40 : Masque d'enregistrement des sujets dans la base de données

The screenshot shows a web-based data entry form with the following fields and values:

- Sujet**: Memo sujet
- Num ID**: 1723
- Num ID Source**: 15
- Date**: 03.10.1404
- Folio/page/peau**: 277r
- Nom Prénom**: Auberson Mermetus
- Provenance/origine**: Estévenens
- Nom Père**: (empty)
- Nom Mère**: (empty)
- Nom Epoux/se**: (empty)
- Veuf/ve**: (empty)
- Membre(s) famille**: Auberson Aubertus, nepos; Auberson Jaquetus, nepos; Auberson Iohannes, nepos;
- Catégorie socio-professionnelle**: (empty)
- Sexe**: m
- Statut social**: Chef de feu, Bourgeois, Noble, Mineur/sous tutelle
- Statut fiscal**: Feu collectif, feu collectif coniuges, feu collectif fratres

Chaque personne saisie dans les extentes est inscrite dans une fiche d'inventaire. Cette dernière relève l'identité de la personne (rubrique « Nom Prénom ») ainsi que sa situation familiale dans les rubriques renseignant la filiation (« Nom Père » et « Nom Mère »), l'état marital (« Nom Époux/se » et « Veuf/ve ») et le lien avec les autres membres de la famille (« Membre(s) famille ») qui est toujours précisé par les termes latins correspondant (*filius*, *avunculus*, *anus*, *nepos*, etc.). Le sexe, le statut social (« noble », « bourgeois », « mineur/sous tutelle ») et fiscal (« chef de feu », « feu collectif », « feu collectif *fratres* » et « feu collectif *coniuges* ») sont de simples cases à cocher. La rubrique « Catégories socioprofessionnelles » est prévue pour y inscrire le métier (*faber*, *sutor*, etc.) ou le statut social de la personne (*miles*, *domicellus*, *curatus*). Les caractéristiques de la source (le numéro de référence, la date ainsi que le folio ou la peau) complètent la description. Comme déjà relevé dans le chapitre 2 (Méthodes), le formulaire des extentes a été découpé en séquence pour permettre la mise en série des données et la production des statistiques.

⁵⁵⁹ AST/C, BV m. 36, Romont 16, *Rôle des rentes et revenus de la châtellenie de Romont (1428)* : f. 7 : il s'agit d'Antoine et Jean Ros de Villaz-Saint-Pierre qui paient ensemble les redevances dues pour l'année 1428.

6.3. Les unités fiscales domiciliaires

6.3.1. Statistiques et signification

Les Romontois sont répertoriés dans les sources soit de manière nominale dans les extentes et les rôles d'impôt, soit de manière collective dans les comptes de ville et de châtelainie⁵⁶⁰. Bien que tentante, la mise en série de ces diverses données comporte le risque de comparer des objets n'ayant pas la même valeur. Le seul dénominateur commun de toutes ces sources est constitué par la redevance due au seigneur. Le plus simple consiste à produire une liste comparative des contribuables de 1278 à 1440 dénombrant les contribuables réels des comptes et des rôles fiscaux et ceux, potentiels, des extentes. Afin de ne pas fausser cette statistique, seules les reconnaissances passées sur un immeuble urbain (maison ou chesal non bâti) sont retenues ici⁵⁶¹.

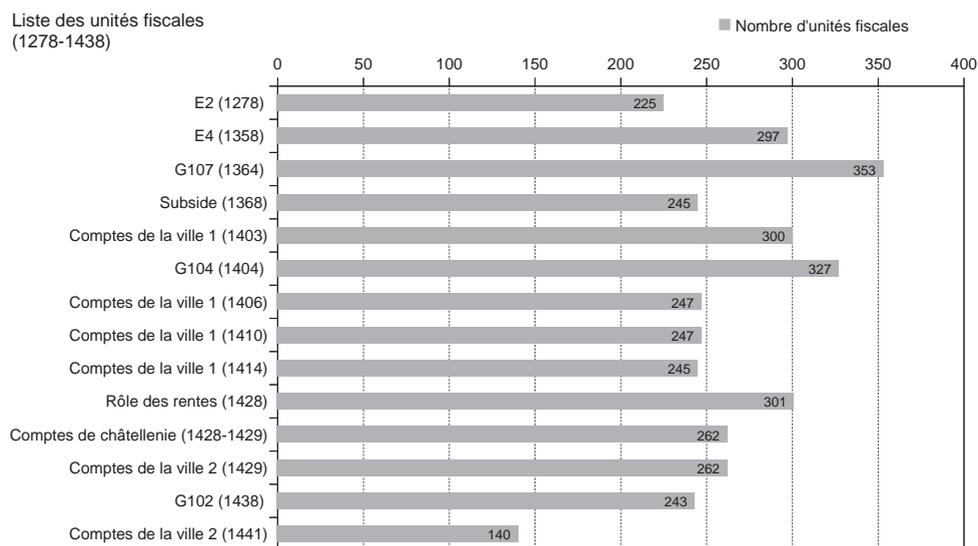
Les extentes comportent toujours un nombre d'unités fiscales supérieur à celui des comptes et des rôles fiscaux. Cet écart s'explique par le fait que les extentes constituent un outil de contrôle des droits seigneuriaux sur un territoire donné. Le commissaire aux extentes recense les redevances grevant les tenures sans tenir compte de la capacité contributive du tenancier. Or, les comptes et les rôles fiscaux ne contraignent au paiement de l'impôt que ceux qui peuvent y être soumis. La liste des exemptés comprend généralement les nobles, les ecclésiastiques et les pauvres. Ces derniers ne représentent pourtant pas le plus bas niveau de richesse de la population, puisqu'ils ont été recensés comme détenteurs d'une maison ou d'un chesal. Leur train de vie est mal assuré, mais ils ont pu devenir propriétaires. Ceux qui ne possèdent aucun bien foncier, ceux dont la subsistance est remise en cause chaque jour, ne figurent pas dans les sources financières.

Le pourcentage entre le nombre de contribuables potentiels relevés dans les extentes et le nombre de personnes imposées réellement dans la source financière la plus proche dans le temps va de 58 % (Comptes de la Ville 1440 et Grosse de Romont 102 : 140/243) à 92 % (Comptes de la Ville 1403 et

⁵⁶⁰ Nous laissons volontairement de côté le dénombrement de feux de la visite épiscopale du 31 janvier 1417, car il s'agit d'un dénombrement de « feux communiants » et non de feux fiscaux : DUCREST François, *La visite des églises du diocèse de Lausanne...*, p. 150 : « ... fuit visitata ecclesia parochialis de Rotodomonte, ..., habens circa CCCC focos, bonos parochianos, preter {laissé en blanc} excommunicatos qui sentenciam sustinuerunt ultra annum... » ; p. 153 : « ... visitarunt ecclesiam parochialem de Billens, ... in qua sunt circa XXXIII foci, boni parochiani, exceptis duobus excommunicatis qui sentenciam ultra annum sustinuerunt. »

⁵⁶¹ Pour éviter qu'un tenancier de biens fonciers qui ne réside pas à Romont soit compté parmi les contribuables romontois, alors qu'au moment du paiement des redevances il sera dénombré parmi les unités fiscales d'une autre localité de la châtelainie dans laquelle il est domicilié.

Fig. 41 : Diagramme : Liste des unités fiscales dans les sources romontoises



Grosse de Romont 104 : 300/327), sans qu'il soit possible d'en dégager une tendance ou une quelconque moyenne : en effet, l'impôt prélevé par la ville de Romont pour le comte en 1403 concerne plus de 90 % des unités fiscales des extentes datées de 1404, alors que dans le compte communal de 1406, seules 76 % de ces mêmes unités fiscales sont représentées. Ces chiffres, relativement bas et instables, rejoignent les observations de Rigaudière sur Saint-Flour⁵⁶². Dans les sources comptables, le nombre des unités fiscales dépend du montant réclamé à la communauté. Celle-ci s'organise ensuite pour le répartir et le prélever, sauf quand ce sont les officiers savoyards qui procèdent directement à la levée de l'impôt, comme dans le Rôle de subsidence (1368) ou de celui des rentes (1428). Néanmoins, que l'impôt soit réparti par la communauté urbaine elle-même ou par les représentants du pouvoir, les manières de faire sont similaires et restent conditionnées par le but à atteindre. L'imposition annuelle ordinaire, telle qu'elle est perçue dans le Rôle des rentes (1428), concerne tous les droits recensés dans les extentes. Malheureusement, il ne reste qu'une seule source de ce type disponible pour la période étudiée. Les comptes de châtelainie et les comptes de trésorier n'en font pas mention et ne permettent pas de savoir s'il s'agissait d'une pratique régulière. Dans le Pays de Vaud savoyard, l'impôt continue vraisemblablement à être prélevé de manière extraordinaire.

⁵⁶² RIGAUDIÈRE Albert, *Saint-Flour. Ville d'Auvergne au Bas Moyen Âge...*, p. 844-845.

6.3.2. La sous-représentation féminine

La présence de la femme dans les sources médiévales en général ne reflète ni son rôle ni son nombre⁵⁶³. Le Moyen Âge est résolument mâle⁵⁶⁴. Les documents produits par les officiers de la Maison de Savoie n'échappent pas à ce constat. Cette inégalité documentaire consacre l'infériorité de la femme par rapport à l'homme⁵⁶⁵. Dans le Pays de Vaud, de droit coutumier, la fille mineure est sous l'autorité paternelle et la femme sous celle de son mari⁵⁶⁶. La femme veuve ou célibataire peut agir seule: elle peut aliéner des biens, procéder en justice, prêter hommage pour des biens féodaux⁵⁶⁷. La femme mariée est généralement représentée par son mari qui défend ses intérêts. Ce dernier peut accorder à son épouse la *laudatio*, c'est-à-dire son consentement à ce qu'elle agisse en son nom propre⁵⁶⁸. En l'absence de son mari, la femme est autorisée à le remplacer, notamment dans l'établissement des reconnaissances ou dans l'acquisition ou l'aliénation de biens fonciers⁵⁶⁹.

Fig. 42: *Tableau de dénombrement des individus par sexe dans les extentes et les rôles d'impôt*

Sources	Hommes	Femmes	Sexe non renseigné	Total
E2 (1278)	270	15	2	287
E4 (1358)	310	104	14	428
G107 (1364)	370	125	7	502
Subside (1368)	183	25	37	245
G104)1404)	314	115	8	437
Rôle (1428)	270	31	0	301
G102 (1438)	242	39	8	289

⁵⁶³ ROSENTHAL Joel T., « Introduction », dans: ROSENTHAL Joel T., *Medieval women and the sources of medieval history*, London, 1990, p. 7.

⁵⁶⁴ DUBY Georges, « Mâle Moyen Âge. De l'amour et autres essais », dans: LARDREAU Guy, *Qu'est-ce que la société féodale?*, Paris, 2002, p. 1414.

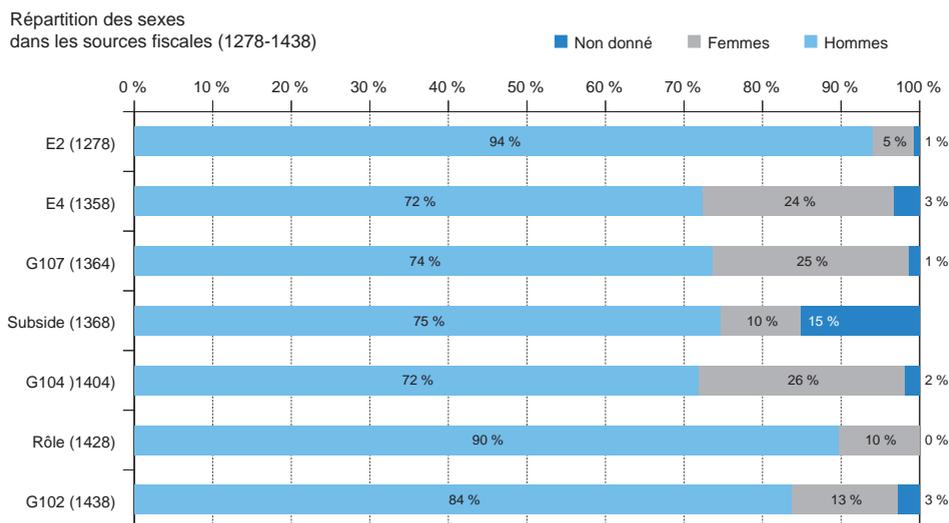
⁵⁶⁵ POWER Eileen, *Les Femmes au Moyen Âge*, Paris, 1979, p. 14; BRUNDAGE James A., « Sexual equality in medieval canon law », dans: ROSENTHAL Joel T., *Medieval women and the sources of medieval history*, London, 1990, p. 66.

⁵⁶⁶ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 276, p. 281.

⁵⁶⁷ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 280.

⁵⁶⁸ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 292-295.

⁵⁶⁹ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 300.

Fig. 43: *Tableau de la répartition des sexes*

En regard des statistiques ci-dessus, on mesure la limite posée par notre corpus de personnes pour une étude de genre. Dans une société qui ne peut échapper à une certaine égalité du nombre d'hommes et de femmes – avec peut-être une légère surpopulation féminine –, l'état des données sur les femmes décourage toute analyse quantitative de portée générale⁵⁷⁰. Les résultats romontois seraient même prometteurs si l'on se réfère aux travaux de Monique Bourin et de son équipe qui estiment que les femmes représentent entre 10 et 14 % des personnes présentes dans les cartulaires et les sources fiscales⁵⁷¹. En conclusion de ce bref aparté sur la valeur de notre corpus en matière de démographie différentielle, nous nous référons à Christiane Klapisch-Zuber dans l'introduction à *l'Histoire des femmes en Occident*⁵⁷²:

⁵⁷⁰ RUSSEL J. C., IRSIGLER FRANZ, «Bevölkerung», *Lexicon des Mittelalters*, München-Zürich, 1980-1999, col. 17; MITTERAUER Michael, «Familie und Arbeitsorganisation in städtischen Gesellschaften des späten Mittelalters und der frühen Neuzeit», dans: HAVERKAMP Alfred, *Haus und Familie in der Spätmittelalterlichen Stadt*, Köln & Wien, 1984, p. 14.

⁵⁷¹ BOURIN Monique, CHAREILLE Pascal, «Conclusion: "insignis femina, virilis femina"», dans: BOURIN Monique, CHAREILLE Pascal, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. Persistances du nom unique.*, Tours, 1992, p. 207. Christian Guilleré montre une prépondérance masculine en se fondant sur quelque deux mille testaments, au XIV^e siècle, à Gérone: GUILLERÉ Christian, *Girona al segle XIV...*, vol. 2, p. 134-136.

⁵⁷² KLAPISCH-ZUBER Christiane, «Introduction», dans: DUBY Georges, KLAPISCH-ZUBER Christiane, PERROT Michelle, *Histoire des femmes en Occident. Vol. 2: Le Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 23-24.

« De fait, nous en savons bien peu en matière de démographie différentielle, et l'on pourrait en dire autant de notre impuissance à chiffrer la part précise qui revient aux femmes dans la production économique, dans la création des biens matériels comme dans la redistribution des surplus, à une époque où les sources de richesse se multiplient et se diversifient, et où les échanges s'accroissent. À une époque d'où nous arrive aussi, plus haute, la voix des femmes. »

6.4. Les structures de parenté

La *domus*, maison et maisonnée, exprime l'unité de résidence, la communauté d'habitation⁵⁷³. Cette communauté est structurée par les liens de parenté qui en unissent les divers membres. Au sein de la société médiévale profondément christianisée, la cellule familiale est la première église (*ecclesia*). Les sacrements du mariage et du baptême inscrivent tout un chacun dans une parenté spirituelle, « en affiliation au Père et en communion au Corps Mystique du Christ Jésus par l'Esprit saint »⁵⁷⁴. En ce sens, tous les chrétiens sont frères et expriment cette fraternité en premier lieu dans leur paroisse, puis dans les confréries et les organisations de métiers⁵⁷⁵. Les liens de sang et les alliances matrimoniales ne suffisent pas à rendre compte des rapports entre les membres de la *domus*, là où l'idéal à atteindre est cette parenté spirituelle sublimée par l'amour (*caritas*)⁵⁷⁶. Par conséquent, la définition de la famille médiévale dépasse notre conception de la cellule conjugale avec enfant-s. La maisonnée comprend des personnes unies par des liens consanguins et par alliance, mais aussi des personnes étrangères à cette parenté restreinte : domestiques, journaliers, compagnons, ouvriers, servantes, enfants naturels⁵⁷⁷.

Contrairement à certains polyptyques carolingiens ou au *catasto* florentin de 1427, les extentes savoyardes ne dévoilent pas la composition des ménages⁵⁷⁸. Seuls les ayants droit font partie de « l'inventaire ». Pour compléter cette lacune, il faudrait recourir aux testaments⁵⁷⁹. Les archives paroissiales conservent un lot appréciable de clauses de testament dont une partie n'est

⁵⁷³ MITTERAUER Michael, « Familie und Arbeitsorganisation... », p. 9.

⁵⁷⁴ GUERREAU-JALABERT Anita, « Parenté », dans : LE GOFF Jacques, SCHMITT Jean-Claude, *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, 1999, p. 869-870.

⁵⁷⁵ MITTERAUER Michael, « Familie und Arbeitsorganisation... », p. 27.

⁵⁷⁶ GUERREAU-JALABERT Anita, « Parenté »..., p. 871.

⁵⁷⁷ MITTERAUER Michael, « Familie und Arbeitsorganisation... », p. 6-7.

⁵⁷⁸ HERLIHY David, KLAPISCH-ZUBER Christiane, *Les Toscans et leurs familles...*, p. 11.

⁵⁷⁹ GUILLERÉ Christian, *Girona al segle XIV...*, vol. 2, p. 116-125.

pas encore dépouillée. Ces clauses contiennent avant tout la mémoire du legs en faveur de l'Église et les dispositions relatives. Elles ne permettent pas toujours de connaître l'ensemble des héritiers, ni les liens qu'ils entretenaient avec le testateur. La clause de testament de Mermette, fille de feu Mermet dit Denizat, donzel, veuve de Rolet de Palézieux, bourgeois de Romont, dans laquelle Mermette lègue en aumône à l'Église de Romont un cens annuel de 12 deniers, comprend la référence à son testament nuncupatif, c'est-à-dire à son testament fait de vive voix devant plusieurs témoins. Dans ce dernier, elle avait institué comme héritier universel Nycod de Saint-Martin, fils de feu Nycod de Saint-Martin, bourgeois d'Estavayer, mari de sa fille Marguerite⁵⁸⁰. Cette source révèle un grand nombre de renseignements sur la situation familiale de la testatrice: son père, son mari, son fils, sa fille et son beau-fils sont mentionnés. Malheureusement pour l'historien démographe, cette abondance de renseignements sur les liens familiaux demeure rare. Les clauses de testament se limitent le plus souvent au don *pro anima*, et, plus rarement, à une disposition pour la sépulture⁵⁸¹. Par ailleurs, le document écrit fait souvent référence à une donation entre vifs, passée antérieurement par oral devant sept témoins⁵⁸². En pays de droit coutumier, le testament nuncupatif reste la règle jusqu'au xv^e siècle.

L'appréhension de la *domus* « familiale » pose d'évidents problèmes d'analyse: quels outils employer quand les liens vont au-delà de l'alliance et de la consanguinité? Ces données ne peuvent provenir que de l'étude du voisinage, des fonctions sociales, des interactions des divers acteurs de la *domus*. Nous avons limité notre champ de recherche aux sources comptables et fiscales, ce qui a réduit la récolte des données. Les résultats n'en sont pas moins encourageants et ouvrent des perspectives intéressantes quant à la définition de l'unité de résidence. La famille apparaît comme le principal cadre structurant les activités de ses membres. Pour reprendre les mots de Pierre Dubuis: « *elle joue le rôle d'interface entre la société et le milieu* »⁵⁸³. Pour la cerner, trois questions principales ont

⁵⁸⁰ APRomont_FA_0212, *Clause de testament de Mermette Denizat-Palézieux* (14 juillet 1396-24 novembre 1398).

⁵⁸¹ APRomont_FA_0242, *Clause du testament de Jaquet Perrin, bourgeois de Romont, qui lègue un cens au Clergé de Romont et élit sépulture dans l'église paroissiale de Romont* (29 avril 1434): Jaquet Perrin, bourgeois de Romont, sain d'esprit mais malade de corps, élit sépulture dans l'église paroissiale de Romont dans le tombeau de ses ancêtres. Il donne au Clergé de Romont, dans son dernier testament nuncupatif, 30 livres lausannoises à prendre à raison d'un cens annuel de 30 sous. Ce cens sera perçu par le procureur du Clergé après le décès de Jaquet sur l'ensemble de ses biens meubles et immeubles.

⁵⁸² POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, IV, p. 181, p. 238.

⁵⁸³ DUBUIS Pierre, *Dans les Alpes au Moyen Âge...*, p. 362.

guidé notre réflexion : comment se compose et s'organise le ménage romontois ? Comment se perpétue-t-il et transmet-il ses valeurs ainsi que son patrimoine de génération en génération ? Comment construit-il son identité ? Un échantillon de 2000 personnes apporte les premières réponses, mais ne dispense pas d'une étude prosopographique complète de la population romontoise. Celle-ci devra attendre la fin des inventaires des archives communales et paroissiales pour porter pleinement ses fruits.

6.4.1. *La famille et le nom : la construction de l'identité*

« *Au commencement était le Verbe* »⁵⁸⁴. Le prologue de Jean nous apprend que Dieu existe car il est « Parole », verbe par lequel tout est créé et sans lequel rien ne peut être conçu. Au chapitre 2 de la Genèse, Dieu donne à Adam la tâche de nommer tous les êtres vivants du ciel et de la terre⁵⁸⁵. Dans la civilisation chrétienne médiévale, l'acte de nommer revêt un caractère sacré : la cérémonie du baptême exprime rituellement la mort de l'homme anonyme et sa renaissance en Dieu comme homme porteur d'un nom. Le baptisé porte le nom par lequel Dieu le connaît, l'appelle et le fait exister⁵⁸⁶. Patrice Beck expose brillamment et de manière concise l'importance de ce nom « identitaire » :

*« Il est non moins évident que la dénomination sert autant à classer et situer socialement qu'à individualiser, qu'elle est un vocabulaire de la parenté dont elle préserve la cohérence et protège l'intégrité, dont elle augmente l'efficacité en prolongeant la parenté de sang par la parenté spirituelle. Le nom en effet s'hérite comme un patrimoine... »*⁵⁸⁷

L'étude de l'anthroponymie constitue un excellent révélateur de l'insertion sociale d'un individu. Les noms de personnes, loin d'être des dénominations hasardeuses et subjectives, portent en eux un système de parenté, une stratification sociale, un ensemble de valeurs culturelles et juridiques⁵⁸⁸. Les sources romontoises contiennent un réservoir de noms de personnes qui obéissent généralement à une forme double comprenant le nom de baptême et un surnom (*cognomen*) que l'on peut qualifier, sans anachronisme, de patronyme. La fixité

⁵⁸⁴ Jn 1, 1-3.

⁵⁸⁵ Gen. 2, 19-20.

⁵⁸⁶ BECK Patrice, « Le nom protecteur », dans : *Cahiers de recherches médiévales*, 8, 2001 : les références sont contenues dans l'article, p. 165-166.

⁵⁸⁷ BECK Patrice, « Le nom protecteur »..., p. 166.

⁵⁸⁸ BOURIN Monique, CHEVALIER Bernard, « L'enquête : buts et méthodes », dans : BOURIN Monique, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, Tours, 1990, p. 7.

du surnom devient la norme dès le XIII^e siècle, mais il faut attendre le XVI^e siècle pour qu'elle devienne sûre et systématique⁵⁸⁹. De notre corpus de personnes, le stock de patronymes a été extrait et analysé non sans avoir été normalisé, avec la plus grande prudence, à des fins statistiques⁵⁹⁰. Nous avons délibérément et anachroniquement attribué des patronymes aux femmes qui n'en avaient pas : il s'agit d'un abus dans le traitement anthroponymique. En effet, la femme est généralement nommée de son seul prénom suivi de la relation familiale (fille ou épouse de)⁵⁹¹. Nous avons fabriqué les patronymes féminins avec les patronymes du père ou du mari ou, quand les données le permettaient, en combinant les patronymes de consanguinité et d'alliance. Par exemple, Antonia fille de Conaet Carrel et épouse de Guillaume dit Corbet devient : Carrel-Corbet Antonia⁵⁹². Nous assumons à des fins statistiques la liberté prise à l'encontre des bonnes pratiques de l'anthroponymie historique.

- *Stocks des patronymes et transmission du nom*

La désignation par le double nom (*nomen* et *cognomen*) constitue la norme à Romont à la fin du XIII^e siècle, même si une personne sur cinq n'est encore appelée que par son seul prénom. Il n'est pas possible de dresser un profil de ces personnes, compte tenu du peu de renseignements disponibles : nous avons seulement remarqué que les juifs Helyoz et Syméon appartiennent à cette catégorie⁵⁹³. Comme ils sont identifiés dans la société par des signes facilement reconnaissables (habillement, coiffure, pratiques religieuses et activités professionnelles), leur prénom, lui-même d'origine juive, suffit amplement comme marqueur social. Au milieu du XIV^e siècle, la population est presque entièrement désignée par le système à deux noms. Le processus est achevé au début du XV^e siècle. Les sources présentent une homogénéité suffisante pour permettre l'étude comparative des stocks patronymiques et de leur évolution.

⁵⁸⁹ BECK Patrice, CHAREILLE Pascal, « Lectures spatiales des corpus anthroponymiques aux XIV^e et XV^e siècles », dans : BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual, JACQUESSON François, *Anthroponymie et migrations dans la chrétienté médiévale*, Madrid, 2010, p. 268.

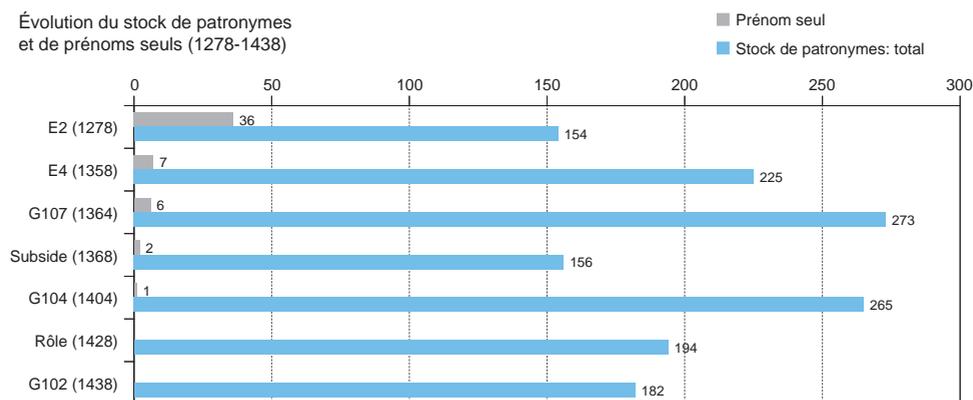
⁵⁹⁰ DARLU Pierre, « Patronymes et démographie historique », dans : *Annales de démographie historique*, 2, 2004, p. 55 : opération que Pierre Darlu appelle le « lissage ».

⁵⁹¹ BOURIN Monique, « Introduction : les difficultés d'une étude de la désignation des femmes », dans : BOURIN Monique, CHAREILLE Pascal, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. Persistances du nom unique*, Tours, 1992, p. 1-2.

⁵⁹² AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), fol. 272 : « *Recognitio Vuilliermi dicti Corbet facta nomine Anthonie eius uxoris, filie Coaneti Carrel de Cabannis supra Meldunum.* »

⁵⁹³ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 91, p. 108.

Fig. 44: *Diagramme comparatif des patronymes et des prénoms seuls dans les sources fiscales*



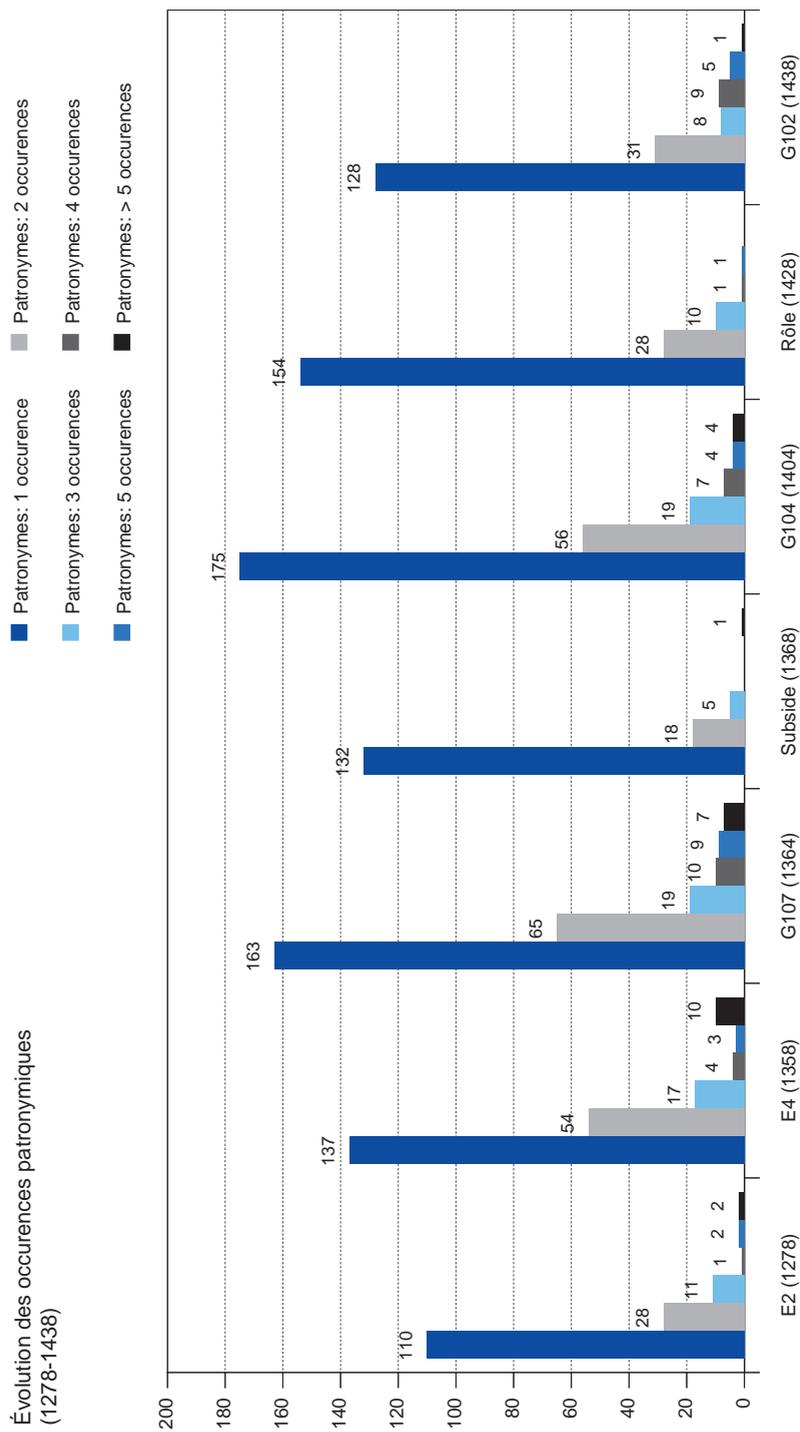
Les stocks de patronymes évoluent parallèlement au nombre d'unités fiscales représentées dans les sources. Les familles se distinguent les unes des autres par des patronymes différents. Dans les sources étudiées, chaque patronyme est porté en moyenne par 1,4 unité fiscale et 1,7 personne. De fait, la plupart des patronymes interviennent à une seule reprise dans les sources. Peu de familles semblent avoir pesé numériquement dans la ville : on retrouve quatorze occurrences du patronyme de Billens en 1278, 11 de Regis en 1358, 8 d'Arruffens en 1364, 14 de Fabri en 1404, 6 de Maillard en 1438. Durant la période de cent soixante ans observée ici, aucune famille ne s'impose durablement au sommet de la courbe patronymique. Toutes ces familles appartenant en revanche à l'élite urbaine, cela signifie que celle-ci se renouvelle régulièrement.

Le diagramme de l'évolution des occurrences patronymiques souligne la prédominance du *cognomen* porté par une seule famille. Le faible nombre de patronymes partagés par plusieurs unités fiscales permet de tirer deux conclusions. Premièrement, porter un nom de famille constitue un marqueur identitaire très important : la personne est immédiatement située dans la société par son patronyme. Deuxièmement, un nom de famille représenté par une unique occurrence est fragile et peine à s'inscrire dans la durée. Ce large éventail de patronymes *hapax* indique que le renouvellement des familles par la migration est une constante de la période étudiée⁵⁹⁴.

⁵⁹⁴ CHAREILLE Pascal, DARLU Pierre, « Anthroponymie et migrations. Quelques outils d'analyse et leur application à l'étude des déplacements dans les domaines de Saint-Germain-des-Prés au IX^e siècle », dans : BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual, JACQUESSON François, *Anthroponymie et migrations dans la chrétienté médiévale*, Madrid, 2010, p. 49.

POPULATION

Fig. 45 : Diagramme : Évolution des occurrences patronymiques



- *Mouvements migratoires*

En 1278, près de la moitié des patronymes indique une provenance. Ces *cognomina* assument une double fonction : ils marquent de manière identitaire la personne et en signifient l'origine, avec généralement une ou deux générations de décalage⁵⁹⁵. Au début du xv^e siècle, les nobles familles d'Illens et de Billens ne détiennent plus les seigneuries dont ils tirent leur nom. La seigneurie d'Illens, alliée à celle d'Arconciel, est passée dans les mains des Neuchâtel-Aarberg, tandis que les Billens ont revendu leur seigneurie à Richard d'Illens. Les immigrants intégrés à la communauté de la ville obtiennent la bourgeoisie urbaine et se présentent comme bourgeois de Romont : le patronyme rappelle le point de départ de leur migration, la bourgeoisie leur confère une appartenance supérieure.

Les vallées de la Broye, de la Glâne et de la Sarine regorgent d'hommes jusqu'au premier tiers du xiv^e siècle. Le surplus démographique sert à fonder des bourgs et des villes dans un élan sans précédent et sans équivalent jusqu'à nos jours⁵⁹⁶. En confrontant les stocks patronymiques de provenance et les mentions de provenance relevées dans les sources fiscales, on peut définir des aires de migration en prenant en compte la distance qui sépare le lieu d'origine de Romont ainsi que la situation politique dudit lieu. Les origines des migrants sont nombreuses et variées⁵⁹⁷. Elles puisent dans un ensemble de localités qui n'évolue pas beaucoup et qui tend à se réduire, comme diminuent aussi les migrations à Romont durant les premières décennies du xv^e siècle. Le premier constat, le moins surprenant peut-être, provient de l'observation de la zone d'immigration. Un cercle d'une vingtaine de kilomètres de rayon tracé autour de Romont comprend 80 % des localités d'où sont arrivés les migrants. Peu d'étrangers lointains s'installent à Romont : un Valdôtain qui pratique le change⁵⁹⁸, un marchand de Troyes⁵⁹⁹,

⁵⁹⁵ HIGOUNET-NADAL Arlette, « La croissance urbaine (xii^e-xiv^e siècle) », dans : DUPÂQUIER Jacques, *Histoire de la population française. Vol. 1 : Des origines à la renaissance*, Paris, 1988, p. 268 : l'auteur reprend les conclusions de : MICHAELSSON Karl, *Études sur les noms de personnes français d'après les rôles de taille parisiens (rôles de 1292, 1296-1300, 1313, Uppsala, 1927-1936, p. 51-53.*

⁵⁹⁶ HOFER Paul, « Les villes au Moyen Âge », dans : RUFFIEUX Roland, *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg, 1981, p. 224 ; FLÜCKIGER Roland, « Mittelalterliche Gründungsstädte zwischen Freiburg und Greyerz : als Beispiel einer überfüllten Städtelandschaft im Hochmittelalter », dans : *Freiburger Geschichtsblätter*, 1983-1984/63, 1984, p. 5-343 : spécialement sur les fondations dans la vallée de la Sarine.

⁵⁹⁷ Cf. Annexe 22 : Liste des localités de provenance.

⁵⁹⁸ André Boesi [Boessi], lombard, qui vient de Quart dans le Val d'Aoste : AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4 (1358-1359)*, peau 28 ; AEF, *Grosses de Romont 107 (1364)*, f. 35.

⁵⁹⁹ AEF, *Grosses de Romont 104 (1404)*, f. 292 : « *Recognitio magistri Petri mercatoris de Trogis et Agnellete eius uxoris.* »

quelques Francs-Comtois appelés Bourguignons⁶⁰⁰, Bisontins⁶⁰¹, Genevois⁶⁰² et Valaisans⁶⁰³. Romont reste tout au long du Moyen Âge un centre régional avec un très faible impact « international ». Pour les commerçants au long cours, elle constitue tout au plus une étape sur la route de Genève ou des villes d'Italie du Nord et, dans le sens inverse, vers Zurzach et l'Allemagne du Sud.

La liste des localités d'origine des migrants comporte un grand nombre de villages et de bourgs qui ne font pas directement partie de la châtelainie de Romont, mais qui se trouvent dans son voisinage immédiat⁶⁰⁴. Ces localités ont été remises en fief à des familles de l'aristocratie locale par le comte de Savoie ou relèvent d'une autre autorité, souvent un membre de la noblesse vaudoise comme les sires de Montagny⁶⁰⁵. L'apport en nouveaux habitants de ces villages limitrophes dépasse largement celui de la châtelainie. Romont attire avant tout des ruraux soumis à des seigneurs féodaux. Paul Hofer en attribue la cause à la faiblesse de ces derniers :

« L'effort tenté par la petite noblesse pour enrayer les effets désastreux de l'introduction de la monnaie dans le système traditionnel de l'économie naturelle en créant des villes capables de rivaliser avec les fondations des grandes dynasties, cet effort s'est soldé, après de multiples péripéties, par un échec général et définitif. Agissant avec un siècle de retard, les seigneurs fonciers, trop endettés, et poursuivis de toutes parts, n'ont plus la possibilité de réaliser des projets condamnés d'avance. Aussi, ces fondations fantômes, trop nombreuses et trop rapprochées n'ont-elles pas vu affluer d'un arrière-pays trop pauvre la population qui les aurait fait vivre. »⁶⁰⁶

⁶⁰⁰ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 33: Uldriod Borgognon; AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 27: Uldrisset et Agnelette Borgognon; AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 290: Guy Borgognon, charpentier.

⁶⁰¹ La béguine Jeannette de Besançon dite Compluma, fille de feu Vionet de Rogymont: *Ibidem*, f. 290.

⁶⁰² CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 96: Pierre de Genève reconnaît détenir une maison dans le *burgus* de Romont.

⁶⁰³ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 103: Guillaume de La Tour [de Sion] tient deux maisons contiguës dans le *burgus* de Romont; Jeannette Vallesiana alias Pulliery semble cumuler des origines du Valais et de Pully: AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 290.

⁶⁰⁴ Il s'agit des localités suivantes: Autigny, Billens, Chénens, Esmonts, Hennens, Lentigny, Mézières (FR), Orsonnens, Prez-vers-Siviriez, Ruyres-Teyfayes, Sâles, Trey, Villargermonet et Vuisternens-devant-Romont.

⁶⁰⁵ JÄGGI Stefan, *Die Herrschaft Montagny...*, p. 116: les villages de Lentigny, Lovens et Nierlet-les-Bois relèvent des sires de Montagny jusqu'en 1405.

⁶⁰⁶ HOFER Paul, « Les villes au Moyen Âge », dans: RUFFIEUX Roland, *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg, 1981, p. 224.

Cela signifie que les franchises accordées par les comtes, puis ducs, de Savoie aux habitants du chef-lieu, représentent un privilège envié et l'espoir d'une vie meilleure pour les paysans des alentours. Romont attire en ses murs un nombre certain de familles nobles, souvent des petits seigneurs locaux, qui emmènent dans leur sillage des sujets de leur seigneurie: il en va ainsi des sires de Billens, d'Englisberg, de Bonvillars, de Dompierre, d'Estavayer, de Fernay, de Ferlens, etc. La Maison de Savoie construit son aire d'influence sur la région aussi bien par la concession de fiefs que par la construction d'un domaine propre⁶⁰⁷. L'aire de recrutement de Romont comprend les domaines directs et les fiefs. La concurrence entre les petites villes vaudoises de Rue, Moudon, Vaulruz, Lucens, Payerne et Romont en termes d'attractivité du flux migratoire semble tourner à l'avantage de cette dernière, car son aire de recrutement empiète largement sur le territoire de ses rivales⁶⁰⁸.

Par rapport à cette concurrence interurbaine, il ne faut pas s'étonner de trouver si peu de migrants venant d'une autre ville ou d'un autre bourg: Corbières, Vaulruz, Estavayer-le-Lac, Payerne, Fribourg, Avenches, Lucens, Oron, Moudon et Bulle fournissent le maigre contingent des familles changeant de ville dans la même région. Quant aux habitants des villes et des bourgs vaudois soumis à la Maison de Savoie, ils n'ont d'autres avantages à retirer que ceux dont ils bénéficient déjà. Pour les hommes des villes épiscopales comme Avenches, Lucens et Bulle, les privilèges apportés par les franchises compensent difficilement la perte d'un statut et d'une parenté dans leur lieu d'origine. La force d'attraction de Romont s'exerce principalement sur des immigrants ruraux, dont la majeure partie provient de localités situées dans un rayon proche d'une vingtaine de kilomètres. Comme tant d'autres villes de cette taille au Moyen Âge, Romont est une ville de paysans. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les extentes et de dresser la liste des bourgeois qui possèdent un domaine en campagne. Les terres de Bossens sont presque toutes cultivées par des hommes résidant en ville. Dans le même temps, cet afflux de ruraux permet d'asseoir la mainmise urbaine sur les terres agricoles et de consacrer la domination de la campagne par la ville⁶⁰⁹.

⁶⁰⁷ À ce sujet, cf. ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*

⁶⁰⁸ Localités de provenance relevant de la châtellenie de Moudon: Brenles, Sottens, Vucherens; de la châtellenie de Rue: Esmonts, Gillarens, Morlens, Prez-vers-Siviriez, Progens, La Joux, Villargermon, Lieffrens; de la châtellenie de Vaulruz: Sâles, Ruyres-Treyfayes, Romanens, Villargermon; de la châtellenie d'Estavayer-le-Lac: Aumont, Font, Frasses, Vesin; de la châtellenie d'Oron: Bouloz, Ferlens, Pont (Veveyse), Porsel, Saint-Martin; du prieuré de Payerne: Corcelles-près-Payerne, Trey; de la châtellenie épiscopale de Lucens: Prévonnoloup, Seigneux; de la châtellenie épiscopale de Villarzel: Cerniaz (VD), Villars-Bramard, Rossens (VD).

⁶⁰⁹ MORARD Nicolas, «La formation du canton de Fribourg: contrainte et liberté», dans: HUBLER Lucienne, *La formation territoriale des cantons romands: Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève, Lausanne*, 1989, p. 4-5.

- *Solidité et fragilité des lignages*

Le corpus des patronymes a été entièrement conçu à partir des sources fiscales, à savoir les extentes ainsi que les rôles de subsides et de rentes. Les listes nominatives contenues dans les comptes de la ville et de la châtelainie n'ont pas été retenues, car elles ne concernent que des franges restreintes de la population. Les sources fiscales, de par leur caractère « exhaustif », autorisent la mise en série comparative. Le corpus patronymique romontois compte 729 noms pour la période allant de 1278 à 1438. Ce laps de temps n'est malheureusement pas documenté de manière régulière : deux sources pour les quatre-vingts premières années, cinq pour les quatre-vingts suivantes. La prudence a donc présidé à l'établissement de notre corpus, notamment pour les patronymes qui témoignaient de discontinuités dans les sources. Certaines ruptures peuvent s'expliquer par l'exemption fiscale, en premier lieu pour les lignages nobles, d'autres par des allers et retours de famille. Cette durée de cent soixante ans correspond *grosso modo* à six ou sept générations. L'espérance de vie moyenne culmine à 27 ans pour les hommes et à 24 ans pour les femmes avant la peste de 1348, puis elle descend à 21 ans pour les hommes et à 20 ans pour les femmes durant les phases aiguës de l'épidémie⁶¹⁰. « Rien n'est précaire comme vivre » disait le poète⁶¹¹, vérité durement ressentie au Bas Moyen Âge.

Sur les 729 patronymes du corpus, la moitié (365) ne se rencontrent qu'à une seule reprise, ce qui illustre la fragilité des familles qui s'éteignent rapidement ou qui, à peine installées⁶¹², reprennent la route pour une nouvelle migration. En y ajoutant les cent dix patronymes dont la durée n'excède pas une génération (15 %), les statistiques révèlent que seul un tiers des familles se maintiennent pendant deux générations et plus. Les rares lignages (17) qui se perpétuent durant l'intégralité de la période observée ne représentent que 2 % du corpus. Si la sédentarité constitue le mode de vie urbain au Moyen Âge, elle se pratique successivement en des lieux différents pour la majorité de la population. La stabilité est un privilège de riches⁶¹³ : pour perpétuer son nom à travers le temps, il faut disposer d'un patrimoine à transmettre et parvenir à ne pas laisser tomber son lignage en quenouille.

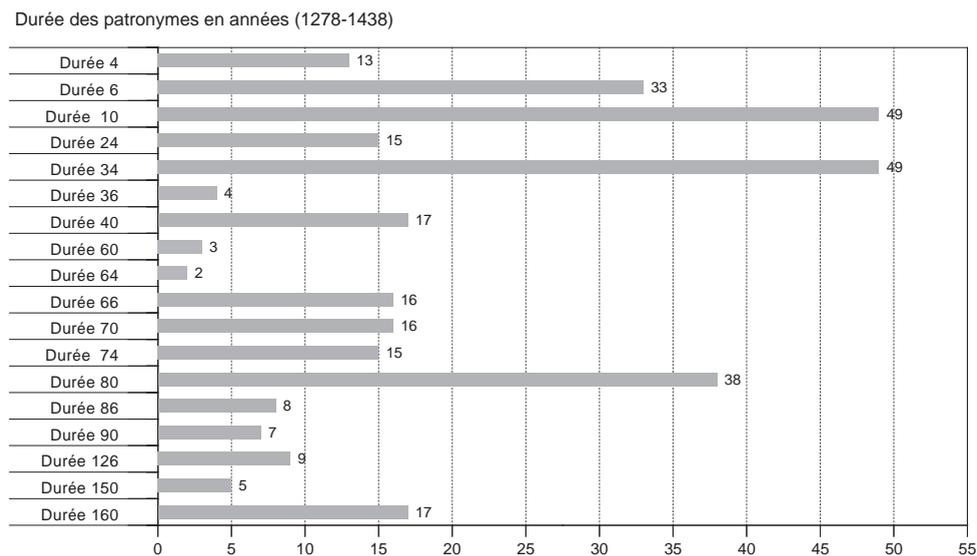
⁶¹⁰ RUSSEL J. C., IRSIGLER FRANZ, « Bevölkerung », dans : *Lexicon des Mittelalters*, vol. 2, München-Zürich, 1980-1999, col. 13.

⁶¹¹ ARAGON Louis, « J'arrive où je suis étranger », dans : *Le voyage de Hollande et autres poèmes*, Paris, 1981.

⁶¹² Cf. Annexe 23 : Durée des patronymes.

⁶¹³ JÄGGI Stefan, *Die Herrschaft Montagny...*, p. 275, même constatation dans la petite ville de Montagny.

Fig. 46: Diagramme de la durée des patronymes



Les familles stables usent de deux stratégies pour assurer leur continuité. Elles gardent une part de leur patrimoine de manière unie ou indivise, et elles répartissent une autre fraction entre les membres de la famille, afin d'éviter l'extinction du lignage. Le tableau ci-dessous montre un échantillon de cinq familles qui se maintiennent à Romont entre 1278 et 1438. Les deux cas extrêmes des familles de Billens et Gaula révèlent des stratégies et des ressources différentes.

Les de Billens possèdent un riche patrimoine dans la région de Romont et même au-delà. Ce lignage noble détient certainement déjà la seigneurie du lieu avant la cession de Romont par Nantelme de Billens à Pierre de Savoie en 1239. Actifs au service de leur suzerain savoyard, les de Billens reçoivent en retour honneurs et récompenses, notamment des droits sur les fours de Moudon ainsi que le vidomnat sur Romont⁶¹⁴. Ils détiennent donc un ensemble de biens féodaux qu'ils peuvent partager entre les diverses « branches » de la famille. Ces partages patrimoniaux révéleront d'ailleurs leur faiblesse au moment où les diverses branches se retrouveront sans héritier mâle⁶¹⁵.

⁶¹⁴ ANDENMATTEN Bernard, « L'ascension des Billens »..., p. 10.

⁶¹⁵ ZÜRICH Pierre de, « Histoire et généalogie de la famille seigneuriale de Billens », dans : *Annales fribourgeoises : revue fribourgeoise d'histoire, d'art et d'archéologie*, n° 1921/tiré à part, 1922, p. 10-65 avec l'arbre généalogique en annexe.

Fig. 47 : *Tableau des occurrences des patronymes stables dans les extentes (1278-1438)*

Occurrences des patronymes stables dans les extentes						
Patronymes	E2 (1278)	E4 (1358)	G107 (1364)	G104 (1404)	G102 (1438)	Total
Billens	14	9	5	3	2	33
Gaula	1	1	1	2	1	6
Oron	2	2	6	1	1	12
Prez	1	6	2	2	1	12
Rescho	1	1	1	2	5	10
Vuisternens	3	1	4	1	1	10

La famille Gaula, famille bourgeoise apparentée à la petite noblesse locale, comme les Vionery et les Thomasset, concentre ses biens entre les mains d'un chef de famille, ne laissant aux collatéraux que des accessits. Les Gaula, des clercs notariaux, parviennent à se hisser dans l'aristocratie romontoise et à s'y maintenir par l'application rigoureuse de l'indivision. Les légères oscillations du nombre de représentants de la famille Rescho et des lignages nobles d'Oron, de Prez et de Vuisternens montrent que l'indivision l'emporte sur le partage pour perpétuer la lignée. La pratique de l'indivision patrimoniale n'implique aucunement la fixité de la résidence. Le fait est vérifié pour tous les spécimens de notre échantillon : au bout de deux générations tout au plus, le lignage ne réside plus dans les mêmes maisons.

Un relevé rapide des patronymes apparaissant à cinq reprises ou plus dans une source fiscale démontre qu'un lignage numériquement fort et reposant sur plusieurs membres offre beaucoup plus de gages de continuité que des familles représentées par une ou deux personnes⁶¹⁶. Sur les vingt-cinq familles répondant au critère des cinq occurrences minimales, dix-huit montrent une permanence d'au moins trois générations et ce, sans compter les patronymes apparus tardivement dans nos sources et qui se prolongent bien après la période observée, comme les Maillard et les Ramel⁶¹⁷. Si l'on tient compte de l'apport de ces deux

⁶¹⁶ Les familles concernées sont : Amaudala (durée : 74 ans), Amei (70 ans), Arruffens (160 ans), Aumont (1 seule occurrence), Autigny (150 ans), Billens (160 ans), Bochud (126 ans), Cretoux (46 ans), Fabri (160 ans), Ferreres (90 ans), Frossart (160 ans), Fuyens (86 ans), Glane (150 ans), Illens (80 ans), Legier (90 ans), Maillard (34 ans), Métral (70 ans), Mont (90 ans), Oron (160 ans), Ramel (34 ans), Rapensa (86 ans), Regis (80 ans), Saioz (80 ans), Villars (160 ans), Vuillie (160 ans).

⁶¹⁷ Cf. Annexe 24 : Familles romontoises de trois générations.

dernières familles, la permanence patronymique sur trois générations s'élève à 80 %. Les familles doivent donc se ramifier si elles entendent se perpétuer. Pour cela, il faut des fils survivants ainsi que la conduite d'une stratégie de reproduction préservant le patrimoine et le nom.

6.4.2. *Les stratégies de reproduction*

Avant de passer à l'analyse des stratégies de reproduction à Romont, il faut souligner les lacunes inhérentes à cette étude. La reproduction d'un lignage ne peut être observée que sur des familles « stables », persistant sur au moins deux générations, idéalement sur trois. Par conséquent, cela exclut de l'étude environ deux tiers des familles recensées à Romont. Les conditions de vie sont si précaires pour la majeure partie des immigrants qu'ils ne parviennent pas à s'établir, puis à mettre en place une stratégie de reproduction qui leur permettrait de s'installer socialement de manière durable. Ce constat pose la question de l'intégration ou plutôt de l'exclusion des nouveaux arrivants. Ceux-ci trouvent en ville un nouvel espace de liberté, mais subissent le joug du contrôle social des bourgeois et de l'Église. Le rejet et l'exclusion semblent être la règle pour les familles d'immigrants : l'intégration demande du temps et de la persistance. En combien de temps une nouvelle famille intègre-t-elle la bourgeoisie ? La question mérite d'être posée, mais les réponses varient de cas en cas en fonction des ressources des nouveaux arrivants et des avantages qu'espère en tirer la bourgeoisie urbaine.

La nature des sources et leur composition posent d'autres limites à l'étude des stratégies de reproduction. L'Extente 2 (1278) ne contient pas assez d'éléments ou de précisions pour être exploitée à des fins d'analyse. Par ailleurs, elle se situe à distance de trois générations de l'extente suivante. Les liens de parenté entre les porteurs du même patronyme dans les deux sources sont quasiment impossibles à définir, à l'exception d'une partie de la famille de Billens, dont la généalogie et l'histoire ont été dressées par Pierre de Zurich⁶¹⁸. L'Extente 4 et les suivantes contiennent un nombre de données sur la situation familiale des reconnaissants qui peut être suffisant pour décrire leur stratégie de reproduction. Nous avons donc opté pour l'analyse d'un échantillon de seize familles, présentes sur trois générations entre 1358 et 1438⁶¹⁹.

⁶¹⁸ Cf. Annexe 24 : Familles romontoises de trois générations.

⁶¹⁹ Cf. Annexe 25 : Patronymes Reproduction.

L'échantillon en question comprend des familles dont le statut et la richesse divergent passablement sur l'échelle sociale. Certaines appartiennent à l'aristocratie locale (Aarberg, Châtonnaye et Illens), d'autres à la bourgeoisie dirigeant la ville (Chat, Regis et Reynaud), d'autres enfin ne montrent aucune distinction particulière de rang (Fassan, Faurat et Saio). Le nombre d'unités fiscales connaît de grandes différences entre les patronymes (1 à 9), ainsi qu'au sein des patronymes eux-mêmes (2 à 9) durant la période étudiée. Plus que leur singularité, ces lignages possèdent en commun des éléments sur lesquels s'articule notre réflexion quant à leur stratégie de reproduction. Tous possèdent une maison au moins ; à l'exception des Faurat, ils détiennent tous des biens fonciers liés à la production de ressources vivrières (grange, terres, prés, oches, etc.). La perte de la maison signifie l'extinction de la lignée masculine : les familles Agno et de Châtonnaye l'illustrent parfaitement⁶²⁰. Comme les mariages contractés par ces familles sont rarement attestés et encore moins documentés, les cas observés montrent que les unions portent leur fruit et produisent leur lot d'enfants légitimes à la succession. Les femmes ne sont nullement exclues de cette dernière⁶²¹ et se substituent fréquemment aux héritiers mâles quand ceux-ci font défaut ou n'ont pas atteint l'âge d'être émancipés⁶²².

La transmission du nom et du patrimoine privilégie les héritiers mâles, mais laisse une place aux filles⁶²³. L'échantillon révèle une quinzaine de cas où les biens à transmettre sont gardés par un membre de la famille (oncle, mère, grand-mère). Quand les femmes exercent de manière intérimaire la puissance sur la maison et ses dépendances, c'est pour la remettre plus tard à un descendant mâle du lignage⁶²⁴. Le fait de ne pouvoir remettre la *domus* à un héritier mâle affaiblit fortement le lignage et signifie souvent son extinction. Les biens sont alors aspirés par une nouvelle famille, comme le montre l'exemple de Mermette de Torny qui confie à son mari, Borcard d'Aarberg, les biens hérités avec Perret de Torny. Borcard d'Aarberg est garant des biens des Torny de 1358 à 1364. Dans l'extente suivante (1404), ces biens ont été intégrés au patrimoine de la famille d'Aarberg et constituent même la base foncière de leur implantation à Romont. La famille de Torny a dû s'éteindre en ligne masculine avant de pouvoir récupérer les biens mis en garde auprès de Borcard d'Aarberg.

⁶²⁰ TREMP Ernst, « Châtonnaye, de », dans : JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, vol. 3, Hauterive, 2004, p. 205 : la famille de Châtonnaye s'éteint avec la mort de Jacques, en 1433.

⁶²¹ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, IV, p. 2-3.

⁶²² POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, IV, p. 53.

⁶²³ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, IV, p. 8-10.

⁶²⁴ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, IV, p. 34.

Faute de disposer des éléments nécessaires pour comprendre les stratégies matrimoniales, l'analyse s'est concentrée sur les stratégies qui président à la conservation du nom et du patrimoine. Le nom se transmet de père en fils. Être appelé fils d'untel situe la personne dans l'espace social plus sûrement que la révélation de son adresse ou son métier. Par ailleurs, la filiation est employée dans l'intitulé de plus d'un tiers des personnes rencontrées dans les sources fiscales. Le nom paternel peut acquérir une telle puissance identitaire que le fils le reprend entièrement à son compte, avec le nom de baptême transformant par là même le patronyme originel : par exemple, Bersier Agno laisse l'intégralité de sa dénomination à ses descendants⁶²⁵. Ceux-ci se retrouvent sous le nom de Bersier dit Agno : Pierre Bersier dit Agno en 1404⁶²⁶, et sa fille, Jeannette Bersier dite Agno en 1438⁶²⁷. Comme cette famille Agno a conservé la même maison dans la rue de la Ville-Neuve du côté de l'Étang pendant trois générations, l'évocation de Bersier Agno, ou Bersier dit Agno, renvoie pour les Romontois autant à une famille et à des personnes qu'à un lieu géographiquement défini dans la ville.

Les garçons sont privilégiés dans les successions, et la maison (*domus*), siège patrimonial du lignage, leur est réservée. Notons que cette *domus* ne connaît pas plus de fixité que les propriétés de familles moins « stables ». Ainsi, si les nobles d'Aarberg et de Châtonnaye résident toujours dans les mêmes maisons, les nobles d'Illens déplacent leur résidence en divers lieux de la ville. Les familles roturières connaissent les mêmes fluctuations. Avant d'être un élément de l'espace de la géographie urbaine, la *domus* constitue d'abord un centre fondamental pour la famille, un lieu de mémoire pour le lignage, si mobile soit-il.

6.4.3. *La composition des ménages*

- *Relations de parenté*

Passer le pas de porte pour entrer dans l'intimité familiale de la maison médiévale est un vieux fantasme d'historien⁶²⁸. Cette rencontre avec nos ancêtres demeure malheureusement impossible, d'abord à cause de la distance entre nos univers

⁶²⁵ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 32 ; AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 39.

⁶²⁶ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 322.

⁶²⁷ AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439), f. 651.

⁶²⁸ L'étude la plus réussie à ce sujet est certainement celle d'Emmanuel Le Roy Ladurie sur Montaillou cheminant avec habileté sur les confins de l'histoire de la population, de la société et des mentalités : LE ROY LADURIE Emmanuel, *Montaillou, village occitan...* Consulter aussi : ARIÈS Philippe, DUBY Georges (éd.), *Histoire de la vie privée. Vol. 2 : de l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, 1985 ; BURGUIÈRE André,

mentaux respectifs, puis par la faute du filtre du temps qui ne nous transmet de ce déjà lointain Moyen Âge que ce qui a pu et voulu en être conservé, et principalement le bâti et l'écrit. La vie des hommes ne se résume pas à ce qu'on en garde, si fidèles soient les souvenirs, si ressemblante soit la photographie. En paraphrasant le sociologue et ethnologue Bernard Crettaz, il faut bricoler avec les restes⁶²⁹. S'agissant de Romont, ces restes regroupent des sources fiscales qui peuvent être mises en série et analysées de manière statistique. De ces extentes ont été extraites les données suivantes touchant la structure du ménage romontois : les types de situation familiale renseignés (filiation, fratrie, ascendance et descendance au-delà de la famille nucléaire), les types de copropriété et de cohabitation ainsi que les listes de chefs de feu et d'enfants.

Avant de passer à des études de cas concrets, il est indispensable et judicieux de dresser l'état des données à disposition. Les extentes savoyardes ne s'enquèrent pas inutilement de la composition des familles ainsi que des liens d'ascendance ou de descendance qui unissent les personnes ou les groupes. L'impôt pèse sur une unité comprenant un patrimoine foncier et des hommes : la description de l'immeuble et de l'humain exige de relever un nombre de critères suffisants pour que ni le sol, ni ses occupants n'échappent à la fiscalité seigneuriale. Le système de référence qui permet d'identifier socialement une personne passe avant tout par les liens de parenté. La filiation s'impose comme le principal déterminant de tous les systèmes de référence personnelle. Avant d'être bourgeois, d'exercer une fonction, de jouir d'un statut particulier ou d'occuper un rang dans la société, l'habitant de Romont est fils de son père (711 cas recensés) et, dans une moindre mesure, de sa mère (125 cas recensés). Sur l'ensemble du corpus de personnes inventoriées (1 943) dans les extentes, le nom du père est mentionné dans plus d'un tiers des cas. Le père constitue le premier lien d'appartenance identitaire : au-delà de la génétique, il transmet à son fils la forte charge symbolique de son nom. Après celui du père, c'est le nom du frère qui se trouve le plus fréquemment mentionné pour situer socialement la personne⁶³⁰. Étant donné la faible espérance de vie au Bas

KLAPISCH-ZUBER Christiane, SEGALIN Martine, ZONABEND Françoise (éd.), *Histoire de la famille. Vol. 1 : Mondes lointains, mondes anciens*, Paris, 1986.

⁶²⁹ Bernard Crettaz montre dans son travail la manière de fabriquer de l'identité à partir des restes du passé. Il démasque ensuite les fonctions de cette construction identitaire *a posteriori* : CRETNAZ Bernard, *La beauté du reste : Confession d'un conservateur de musée sur la perfection et l'enfermement de la Suisse et des Alpes*, Carouge & Genève, 1993 ; CRETNAZ Bernard, « Bricolage, identité et ethnographie, l'exemplarité des Alpes et de la Suisse », dans : *Les Alpes et la science : une relation complexe*, 1998 ; GAUTHIER Jean-Gabriel, CRETNAZ Bernard, DELÉCRAZ Christian, SONNEVILLE-BORDES Denise de, *Des cadavres et des hommes ou l'art d'accueillir les restes*, Genève, 2000.

⁶³⁰ Cf. Annexe 26 : Tableau récapitulatif des liens de parenté.

Moyen Âge, « *la coexistence entre frères et sœurs s'avère plus fréquente que celle entre parents de générations différentes* », affirme Didier Lett se fondant sur les études de Dominique Barthélémy⁶³¹. Faut-il s'étonner que, dans cette civilisation de l'Occident médiéval fondée sur le christianisme, les liens les plus valorisés soient ceux de filiation et de fraternité? La filiation renvoie par analogie au Père et au Fils de la Trinité, alors que la fraternité se place dans la continuité de l'action de Jésus-Christ pour qui tous les hommes sont frères dans l'amour (*caritas*)⁶³². L'Église, qui quadrille l'espace social et moral, contribue par ses rites et ses pratiques à sacraliser et à entretenir les liens familiaux⁶³³. L'abondance des attestations d'alliances matrimoniales dépend prioritairement du statut de la femme : celle-ci use avant tout de référence masculine pour définir sa place dans la société. Comme elle n'a pas de patronyme à proprement parler, elle porte le nom de son père ou celui de son époux dans sa titulature. Plus des deux tiers des mariages recensés correspondent à des occurrences féminines. Les autres liens de parenté relevés dans les sources sont plus faibles statistiquement et n'apparaissent qu'occasionnellement.

Les liens de parenté observés montrent la prédominance de la famille nucléaire, regroupant le couple parental et les enfants⁶³⁴. Si cette cellule familiale restreinte constitue la norme des ménages romontois, il faut l'attribuer autant aux pratiques sociales de la famille qu'à la faible espérance de vie. En effet, à Romont comme ailleurs dans l'Occident médiéval, rares sont les enfants qui ont la joie de connaître leurs grands-parents⁶³⁵. Les occurrences de grands-parents (68) dans les sources ne s'appliquent pas toutes à des survivants⁶³⁶. Ce constat n'empêche pas le développement d'une réelle conscience lignagère, notamment dans les familles nobles : à témoin le cas d'Agnès de Châtonnaye, fille

⁶³¹ LETT Didier, « Les frères et les sœurs, "parents pauvres" de la parenté », dans : *Médiévales*, 54, 2008, p. 7-8.

⁶³² LETT Didier, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval...*, p. 67 ; LETT Didier, « Les frères et les sœurs... », p. 8-10.

⁶³³ Nous pensons évidemment aux sacrements du mariage et du baptême, mais aussi aux pratiques de la *memoria* ainsi qu'au développement de diverses confréries. Cf. LAUWERS Michel, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge; (Diocèse de Liège, XI-XIII siècles)*, Paris, 1997 ; FISHER J. D. C., *Cristian initiation. Baptism in the medieval West; a study in the disintegration of the primitive rite of initiation*, Chicago, 2004 ; GIES Frances, GIES Joseph, *Marriage and the family in the Middle Ages*, New York, 2000 ; PALAZZO Éric, *Liturgie et société au Moyen Âge*, Paris, 2000.

⁶³⁴ GERMAIN René, « Le feu, un comportement social », dans : GUYOTJEANNIN Olivier, *Population et démographie au Moyen Âge*, Paris, 1995, p. 28.

⁶³⁵ BARTHÉLÉMY Dominique, « Parenté », dans : ARIÈS Philippe, DUBY Georges, *Histoire de la vie privée. Vol. 2: de l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, 1985, p. 100 ; BECK Patrice, « De la transmission du nom et du surnom en Bourgogne à la fin du Moyen Âge (X^e-XV^e siècles) », dans : BOURIN Monique, CHAREILLE Pascal, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. T. III. Enquêtes généalogiques et données prosopographiques*, 1995, p. 125.

⁶³⁶ Cf. Annexe 26 : Tableau récapitulatif des liens de parenté.

de feu Jacques de Châtonnaye, lui-même fils de Rodolphe de Châtonnaye⁶³⁷. La mention des trois générations revêt un caractère identitaire fort. Agnès n'a pas atteint l'âge de l'émancipation : sa mère, Catherine de Menthon, veuve de Jacques de Châtonnaye et désormais épouse de Jean de Blonay, reconnaît les biens pour elle. En les faisant remonter jusqu'à son grand-père paternel, les biens d'Agnès ne risquent pas d'être confondus avec ceux de sa mère.

La hiérarchie statistique des liens de parenté illustre les étapes successives des dépendances de la personne. D'abord sous la coupe du père, l'enfant attend son émancipation, à savoir la succession paternelle. Dans le laps de temps qui précède l'émancipation et la succession, si son père vient à décéder, l'enfant peut être mis sous la tutelle de sa mère, d'un autre membre de la famille – un frère déjà émancipé, un oncle, un beau-parent, un grand-parent – ou d'une personne proche sans lien consanguin ni alliance. La succession le dote d'un patrimoine qui le libère du joug parental. Souvent, l'émancipation se réalise au moment du mariage, mais peut avoir lieu en d'autres circonstances, notamment par des donations entre vifs. La mention des beaux-parents (33 occurrences) rappelle la transmission d'un patrimoine d'une famille à une autre, le plus souvent des biens de la famille de l'épouse intégrés dans le patrimoine du mari.

Les liens de parenté sont donnés par rapport aux références de la société et aux circonstances de la vie des personnes. Ainsi, certains sujets sont référencés de manière quasiment exhaustive, noms du père et de la mère, mention des frères et d'autres ascendants, très marginalement de descendants. D'autres ne comportent que leur patronyme pour les insérer dans une quelconque structure de parenté. Dans ce système de références à prépondérance masculine⁶³⁸, seules les figures féminines des mères et des épouses apparaissent régulièrement. Ces dernières dépassent même les références maritales viriles au sortir de la Grande Peste, en 1358. Les femmes relevant du statut de filles non émancipées ou de sœurs comptent bien peu dans les relations parentales. En revanche, ce sont elles qui sont déterminées par le plus grand nombre de relations parentales⁶³⁹.

⁶³⁷ AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439), f. 642-643.

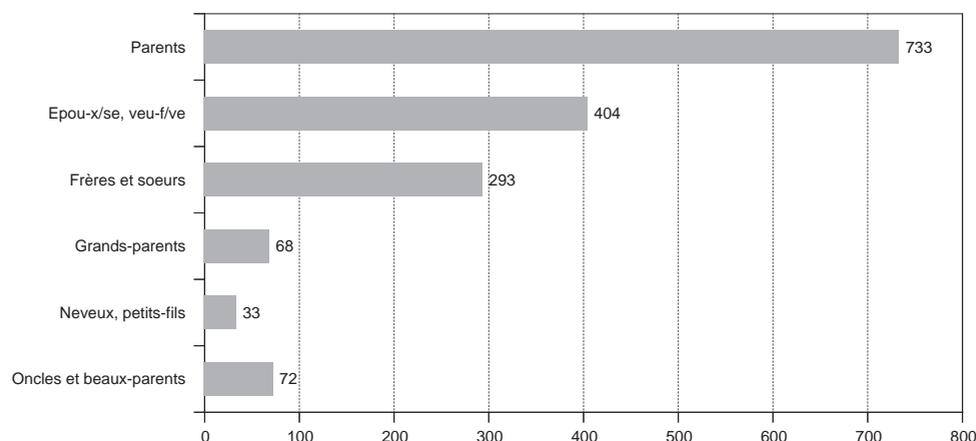
⁶³⁸ BRESCH Henri, « L'Europe des villes et des campagnes (XII^e-XV^e siècle) », dans : BURGUIÈRE André, KLAPISCH-ZUBER Christiane, SEGALIN Martine, ZONABEND Françoise, *Histoire de la famille. Vol. 1: Mondes lointains, mondes anciens*, Paris, 1986, p. 393.

⁶³⁹ À l'exemple de Guisette, fille de Jaquet de Fertens, épouse de Mermet Albes qui reconnaît sa maison avec sa sœur Jaquette. Pas moins de trois liens de parenté sont ici exprimés : la filiation, l'alliance matrimoniale et la fraternité : AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 26. Aymoneta de Ferlens est la fille de feu Jean de Ferlens, donzel, et de feu Alesia, fille d'Aymonet et Alexia Cassat. Elle est l'épouse de Pierre Vuetallet : pas moins de cinq relations de parenté : deux de filiation, une d'alliance matrimoniale et deux d'ascendance du côté maternel : AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 289 : reconnaissance de Pierre Vuetallet.

Elles ont en effet un plus grand besoin d'être situées socialement, étant donné la faiblesse de leur statut juridique et leur position dans l'échelle familiale et sociale. Peu d'entre elles agissent de leur plein droit ; elles gardent leur minorité et dépendent d'un autre membre de la famille pour être représentées au sein de l'espace public.

Fig. 48 : *Diagramme des liens de parenté renseignés dans les extentes*

Liens de parenté renseignés dans les extentes de Romont (1278-1438)



6.4.4. *Typologie des ménages*

Le modèle du ménage au Bas Moyen Âge est par excellence celui de la famille nucléaire, consacrée par le mariage⁶⁴⁰. Le couple conjugal avec enfants représente la normalité dans l'image que la société médiévale projette d'elle-même⁶⁴¹. L'alliance matrimoniale comporte des enjeux économiques et sociaux qui permettent à une famille de se perpétuer en accueillant l'épouse et à l'autre, de garantir son patrimoine en excluant la fille épousée de la succession, par le versement d'une dot⁶⁴². L'union fait donc l'objet d'une pesée d'intérêts de deux groupes familiaux et doit tenir compte des conditions posées par l'Église,

⁶⁴⁰ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers. Histoire comparative des droits des pays romands du XIII^e à la fin du XV^e siècle. Vol. 3. Le mariage et la famille*, Berne, 2002, p. 1 : « L'institution sacramentelle du mariage est régie en principe exclusivement par le droit canon. Et depuis le pontificat d'Alexandre III (1159-1181), ce droit est unifié, ne laissant plus guère de place aux coutumes locales. »

⁶⁴¹ DUBUIS Pierre, *Les vifs, les morts et le temps qui court...*, p. 79.

⁶⁴² VALAZZA TRICARICO Marie-Ange, *Le régime des biens entre époux dans les pays romands au Moyen Âge. Comparaison des droits vaudois, genevois, fribourgeois et neuchâtelois (XIII^e-XV^e siècle)*, Lausanne, 1994, p. 25-26.

notamment en matière de libre consentement des époux, de l'indissolubilité et de l'exogamie au quatrième degré⁶⁴³. Ces contraintes restreignent l'accès au mariage de bon nombre d'adultes, sans compter que tous n'y ont pas égalité de chance: les filles et les cadets de famille sont des viennent-ensuite sur la liste des prétendants. Il subsiste donc dans la population un nombre certain de ménages qui vivent hors des cadres idéaux: des célibataires des deux sexes et des concubins.

- *La famille nucléaire*

Les extentes dressent des listes des contribuables qu'on appelle les chefs de feu. Ceux-ci représentent eux-mêmes des entités fiscales qui comprennent un nombre variable d'individus. Dans la plupart des cas, le feu se confond avec une cellule familiale comprenant des personnes apparentées sur deux générations, à savoir le ou les parent-s avec leur-s enfant-s. Généralement, le chef de feu est le père de famille qui exerce la tutelle sur sa femme⁶⁴⁴. Marie-Ange Valazza Tricarico confirme cette autorité dans le droit coutumier vaudois :

*« En vertu de la puissance maritale, l'époux a dans les pays romands le pouvoir d'administrer l'ensemble du patrimoine conjugal. L'autorité du mari n'est pas fondée sur une incapacité de l'épouse mais sur le besoin d'unité dans la gestion des biens conjugaux: pendant le mariage, l'union conjugale doit avoir un seul chef en la personne de l'époux. »*⁶⁴⁵

Par conséquent, le constat que plus des deux tiers des reconnaissances ont été passées par des hommes seuls reflète la condition juridique respective des deux sexes et dénote que le patrimoine, mélangeant les biens du mari, de sa femme et de leurs enfants, ne peut être bien administré que par le *paterfamilias*⁶⁴⁶. Le mari a le droit de prêter hommage ou d'établir une reconnaissance sans le consentement de son épouse⁶⁴⁷. Il ne peut pas, en revanche, aliéner les biens dotaux à sa guise: la femme garde la main sur ses biens propres qu'elle récupère au moment de la mort de son mari⁶⁴⁸. Quand la dot est pécuniaire, le mari l'ajoute à sa

⁶⁴³ LETT Didier, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval...*, p. 99.

⁶⁴⁴ OPITZ Claudia, « Contraintes et libertés (1250-1500) », dans: DUBY Georges, KLAPISCH-ZUBER Christiane, PERROT Michelle, *Histoire des femmes en Occident. Vol. 2: le Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 346.

⁶⁴⁵ VALAZZA TRICARICO Marie-Ange, *Le régime des biens entre époux...*, p. 153.

⁶⁴⁶ LA RONCIÈRE Charles de, « La vie privée des notables toscans au seuil de la Renaissance », dans: ARIÈS Philippe, DUBY Georges, *Histoire de la vie privée. Vol. 2: de l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, 1985, p. 209.

⁶⁴⁷ PLOUDRET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 292.

⁶⁴⁸ VALAZZA TRICARICO Marie-Ange, *Le régime des biens entre époux...*, p. 121.

propre bourse, l'assimilant à son propre capital. Ce qui l'oblige en contrepartie à l'entretien des siens (femme et enfant-s)⁶⁴⁹. Cette dot est restituée à l'épouse au décès du mari ou au moment de la dissolution du mariage. Souvent l'argent de la dot assure la survie du jeune couple lors de son installation hors du noyau familial. Ce qui est d'autant plus important en ville où la néolocalité constitue la règle pour les nouveaux mariés⁶⁵⁰.

La famille n'est pourtant pas toujours représentée par la figure paternelle. Quand le mari est absent⁶⁵¹, il concède à son épouse le droit d'établir des actes en son nom et les ratifie postérieurement en y accordant son consentement, la *laudatio*⁶⁵², notamment la capacité d'établir des reconnaissances⁶⁵³. Il arrive aussi que les époux s'associent pour reconnaître solidairement leurs biens. Cette situation égalitaire est souvent observée quand l'épouse travaille et s'élève au même degré que son mari pour subvenir aux besoins du ménage⁶⁵⁴ : dans ce cas, les époux apparaissent en communauté lors de tous les actes d'aliénation, de vente ou d'acquisition⁶⁵⁵. Citons ici la reconnaissance de Mermette, épouse de Guillaume Sottet, fille d'Aymonet Thiébaud de Donneloye :

« *Recognitio Mermete uxoris Vuilliermi Sotet, filie Aymoneti Tyebaut de Dompne Loy [Donneloye], facta nomine suo et dicti sui viri... Ibidem... dicta Mermeta suo et quo supra nomine confitetur suo iuramento... se et dictum eius virum tenere a dicto domino nostro..., ex empto per dictos coniuges facta a Iohanne Ioffrey...* »⁶⁵⁶

⁶⁴⁹ VALAZZA TRICARICO Marie-Ange, *Le régime des biens entre époux...*, p. 128.

⁶⁵⁰ LETT Didier, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval...*, p. 137.

⁶⁵¹ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 305 : reconnaissance de Jaquette, épouse de Nycod Bosserel : « *Recognitio laquete uxoris Nycodi Bosterel filie quondam Conodi Mugnerii... nomine suo et dicti sui viri absentis eundum absentem a patria videlicet...* » ; f. 308 : reconnaissance de Jeannette, épouse de Perronet Grave : « *Recognitio Iohannete uxoris Perroneti Grave facta nomine suo et dicti sui viri absentis, eundum fore absentem a patria, et laqueti et Petri filiorum Perrini Borgonyon quondam et dicte Iohannete nomine ipsorum et quantum ipsorum et quelibet ipsorum tangere potest facta...* »

⁶⁵² VAN HOECKE Willy, « Droit savant et tradition coutumière : la terminologie juridique relative au "lignage" dans la traduction par Jean d'Antioche (1282) du "De inventione de Cicéron" et de la "Rhetorica ad Herennium" », dans : TOUBERT Pierre, DUFOURNET Jean, JEZIERSKI Michel, JORIS André, *Femmes. Mariages-lignages (XII^e-XIV^e siècle)*, Bruxelles, 1992, p. 395-396.

⁶⁵³ AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 9 : Alexia, fille de feu Jeannot Métral, épouse de Jordan de Dailens, reconnaît : « *... de laude et consensu Iordani de Dalliens mariti sui...* » ; AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439), f. 459-460 : Françoise, fille de feu Pierre Cholet, épouse de Jean Buritaz, bourgeois de Romont reconnaît des biens ; « *... de auctoritate, consensu et voluntate dicti sui viri...* »

⁶⁵⁴ POWER Eileen, *Les Femmes au Moyen Âge...*, p. 66.

⁶⁵⁵ VALAZZA TRICARICO Marie-Ange, *Le régime des biens entre époux...*, p. 151 ; LETT Didier, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval...*, p. 144.

⁶⁵⁶ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 274.

Reconnaissance de Mermette épouse de Guillaume Sotcet, fille d'Aymonet Thiébaud de Donneloye, faite en son nom et en celui de son mari... De même... ladite Mermette en son nom et en celui du susnommé avoue par son serment... qu'elle et son mari tiennent de notre seigneur..., par un achat fait à Jean Joffrey par les dits époux...

Cet exemple illustre l'établissement des actes engageant la communauté de biens que représente la famille de Mermette et de Guillaume Sottet. Ils reconnaissent solidairement ce qu'ils ont acheté ensemble. Dans ce cas qui décrit un ménage pauvre, nul doute que seule la mise en commun de l'avoir marital et de la dot de l'épousée a permis à ce couple de s'installer dans la rue du Château du côté de la Glâne. Il en va différemment d'Antonia, veuve de Mermet Regis, et remariée à Pierre Lombard. Elle établit la reconnaissance, car elle apporte des biens fonciers dans le patrimoine familial : d'une part, une maison et une grange que son défunt mari lui a concédées en assignal de dot ; d'autre part, une maison qu'elle possède de son propre tènement⁶⁵⁷. En déclarant les biens dotaux dans le patrimoine commun, elle les garantit contre la famille de son défunt mari qui pourrait en réclamer la restitution, en faisant avaliser l'assignation octroyée par Mermet Regis⁶⁵⁸. Jaquette, fille de feu Humbert Maczon, reconnaît ses biens hérités paternellement avec le consentement de son mari⁶⁵⁹. Suivant les situations, l'épouse a intérêt à s'engager solidairement avec son mari, car elle est la détentrice réelle d'une partie des biens du ménage.

Dans les extentes de Romont, ces feux solidaires sont peu nombreux et ne dépassent jamais le dixième des feux recensés⁶⁶⁰. Ils représentent des familles « complètes », puisqu'ils comptent les deux parents et potentiellement des enfants⁶⁶¹. Nous avons regroupé, dans cette catégorie des familles complètes, toutes les occurrences d'hommes qui sont chefs de feu et qui établissent seuls leur reconnaissance (949), en retranchant les veufs non remariés (14) et

⁶⁵⁷ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peaux 19-20 : « *Anthonia, uxor Petri Lombard pannitissoris, relictaque Mermeti alumpni Cristini Regis, iure tenet a domino, de bonis dicti Mermeti mariti sui quondam ante dictum Petrum, ratione assignationis sue dotis, iuxta domum dicti Iohanneti... Item tenet eadem et Petrus Lombard maritus eius nomine ipsius Anthonie, de suo proprio tenemento, infra in eodem vico iuxta domum Perrodi de Corcellis...* »

⁶⁵⁸ VALAZZA TRICARICO Marie-Ange, *Le régime des biens entre époux...*, p. 204-205.

⁶⁵⁹ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 310 : « *Recognitio Iohannis Eschappa et Iaquete eius uxoris, filie quondam Humberti dicti Maczon... Item magis tenere confitetur dicta Iaqueta a dicto domino nostro comite et suis, de voluntate et consensu sui viri, de tenemento dicti sui patris et confessione antique dicti sui patris...* »

⁶⁶⁰ Cf. Annexe 17 : Diagramme de la répartition des feux collectifs par type.

⁶⁶¹ LETT Didier, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval...*, p. 31 : s'appuyant sur les résultats de Jack Goody, l'auteur met en exergue que, dans une société pratiquant la monogamie, 20 % des couples n'ont que des filles et 20 % sont stériles.

les membres du Clergé (66). Nous y avons ensuite ajouté tous les ménages engagés solidairement en communauté de biens (84) ainsi que les femmes mariées habilitées à agir de leur propre droit quant à leur-s propriété-s (30). De manière statistique et quelque peu théorique, cette catégorie de familles représente deux tiers des ménages romontois. Le tiers restant comprend les familles monoparentales, celles gouvernées par une tutelle, les concubins et les célibataires.

Fig. 49 : *Tableau : Statistique des familles « complètes » selon les extentes savoyardes (1278-1438)*

Sources	Hommes seuls chefs de feu	Veufs non remariés	Ecclésiastiques chefs de feu	Feux collectif entre époux	Femmes mariées reconnaissant seules	Total des familles « complètes »
E2 (1278)	185	0	0	0	0	185
E4 (1358)	170	5	9	23	2	181
G107 (1364)	229	1	12	22	9	247
G104 (1404)	193	4	21	32	13	213
G102 (1438)	172	4	24	7	6	157
TOTAL	949	14	66	84	30	983

Les enfants des couples mariés n'apparaissent qu'occasionnellement (deux occurrences seulement) : généralement ils ne reconnaissent pas de patrimoine propre avant leur émancipation⁶⁶². Dans les deux cas rencontrés, les enfants ont reçu des parts successorales qui ne relèvent pas du lignage du *paterfamilias*. Ces héritiers légitimes, nés d'un mariage validé par l'Église, possèdent des biens adventices, avant tout, ceux hérités de leur mère ou de leurs proches maternels⁶⁶³. Bien qu'ils soient administrés par le père de famille, ces biens constituent un avoir inaliénable qui sera rendu aux enfants au jour de leur émancipation.

⁶⁶² AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 295 : reconnaissance de Jeannette, épouse de Mermet Brassier, passée en son nom et au nom de son fils Hugonin : « *Recognitio Iohannete uxoris Mermeti Brasserii facta nomine suo et Hugonini filii Iohannis Brasserii* » ; f. 319 : reconnaissance de Marguerite, épouse de Mermet Amaudala, veuve de Jeannet Perrillet, en son nom et au nom de son fils, Jean né de son premier mari Jeannet Perrillet : « ... *nomine suo et Iohannis filii sui et Iohanneti Perrilliet primi viri quondam eiusdem Marguerite nomine*... »

⁶⁶³ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 70. Exemple d'un cas à Romont : AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 278 : reconnaissance de Jean Bottier au nom de ses enfants Claude et Pierre : « *Item magis tenere confitetur idem confitens a dicto domino nostro comite et suis, nomine administratorio Glaudii et Petri liberorum suorum, ex recognitione Stephani Borgessii macellarii ani materni dictorum suorum liberorum res que sequitur...* »

Les enfants mineurs demeurent placés sous la puissance paternelle quand le père ne fait pas défaut⁶⁶⁴. Par ailleurs, le patrimoine appartient en indivis pour moitié au père et pour moitié à ses enfants. Le père gère l'ensemble des biens et ne libère sa part qu'à sa mort⁶⁶⁵. À son décès, l'autorité tutélaire sur les enfants est transférée à la mère, jusqu'à ce que les enfants s'en affranchissent ou que cette dernière se remarie⁶⁶⁶. Les sources ne disent rien de la manière dont les enfants d'un premier mariage intègrent la nouvelle cellule familiale. Sont-ils traités à égalité avec les autres enfants du deuxième mariage? Sont-ils exclus par émancipation ou abaissés au rang de la domesticité?

- *Familles « monoparentales » : les veufs et les veuves*

Les sources mettent en exergue un grand déséquilibre entre le nombre des veufs et celui des veuves⁶⁶⁷. Les extentes de Romont confirment cette règle⁶⁶⁸. De plus, le terme de « veuf » n'est jamais appliqué à un homme qui perd sa femme, tandis que celui de veuve (*relictā*) sert à qualifier systématiquement l'épouse dont le mari a disparu, même dans les cas de remariage⁶⁶⁹. Cette surreprésentation féminine s'explique par le changement de statut social que fait encourir le veuvage pour l'épouse. Selon les coutumes de Moudon, la veuve vaudoise opère un choix entre la poursuite de son existence dans la communauté des héritiers de son mari dans laquelle elle est entretenue à titre viager, et le fait de quitter ladite communauté en récupérant sa dot avec l'augment de dot prévu dans le contrat de mariage⁶⁷⁰. Quand elle quitte la communauté de son défunt mari, la plupart du temps pour se remarier, elle a recours à l'assignal dotal qui consiste en une sûreté immobilière⁶⁷¹ permettant à la veuve d'entrer en

⁶⁶⁴ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 64.

⁶⁶⁵ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, III, p. 486.

⁶⁶⁶ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 108.

⁶⁶⁷ LETT Didier, *Hommes et femmes au Moyen Âge*, Paris, 2013, p. 201.

⁶⁶⁸ Cf. Annexe 26 : Tableau récapitulatif des liens de parenté.

⁶⁶⁹ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 21 : reconnaissance d'Agneletta, veuve d'Humbert de Siviriez, épouse de Rolet de Prez : « *Agneleta relictā Humberti de Syurie, ad presens uxor Roleti alumpni de Prez de Rota, iure a domino nomine suo et liberorum suorum et dicti Humberti...* » ; AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 9 : reconnaissance d'Alexia, veuve de Perrin de Piroules, épouse de Girard Berchier ; AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 324 : reconnaissance de Jaquette, veuve de Jean de Léchère, désormais épouse de Jean Guydo : « *Recognitio Iaquete relictē Iohannis de Lescheria, nunc uxoris Iohannis Guydo, et Anthonii filii dictē Iaquete et dicti Iohannis de Lescheria quondam...* »

⁶⁷⁰ VALAZZA TRICARICO Marie-Ange, *Le régime des biens entre époux...*, p. 178.

⁶⁷¹ GOERMER Philippe, *Les sûretés réelles immobilières au Pays de Vaud du XI^e au XVI^e siècle*, Lausanne, 1986, p. 13 : « *La sûreté est un avantage reconnu au créancier pour le protéger de l'insolvabilité de son débiteur.* » En assignant sa dot sur une maison dont elle a la jouissance, la veuve s'assure de jouir d'un bien tant que sa dot n'est pas remboursée par la famille du défunt mari.

possession de l'immeuble garantissant la dot en attendant la restitution complète de celle-ci⁶⁷².

L'exemple concret de Mermette, fille de feu Rolet Goner, illustre le parcours de la dot à travers les mariages successifs de l'intéressée. En 1358, son premier mari, Nycod de Massonnens, reconnaît les biens dotaux (deux oches et un pré) que Mermette a reçus de feu son père, Rolet Goner⁶⁷³. Après la mort de Nycod de Massonnens, Mermette se remarie avec Jean Amei et souhaite emporter avec elle sa dot. Les héritiers de Nycod de Massonnens ne la remboursent pas immédiatement, mais lui accordent la jouissance de l'immeuble d'habitation de feu Nycod de Massonnens comme garantie de restitution dotale⁶⁷⁴. Ce système profite tant aux héritiers qu'à la veuve, car celle-ci porte dans son nouveau ménage la garantie d'une dot sans laquelle elle ne pourrait contracter un mariage, et elle évite d'affaiblir la communauté des héritiers de manière trop abrupte en les forçant à une restitution immédiate des biens dotaux⁶⁷⁵.

La veuve qui abandonne la communauté des héritiers de son époux défunt et qui ne passe pas sous la puissance d'un nouveau mari, acquiert un statut juridique la plaçant à égalité avec un *paterfamilias*, puisqu'elle en reprend la fonction et le rôle⁶⁷⁶. À la tête de la cellule familiale, elle en assume la gestion et les responsabilités. Elle établit les reconnaissances pour elle-même et fréquemment aussi pour ses enfants mineurs sur lesquels elle exerce la tutelle⁶⁷⁷. Cette liberté dont jouit la veuve est contre-balançée par la perte économique du revenu marital. L'autonomie d'une veuve dépend de ses ressources propres, de sa position sociale et de son âge⁶⁷⁸. Comme les filles sont mariées très jeunes, entre quatorze et vingt ans généralement, avec des maris de six à dix ans leur aîné, elles peuvent connaître jusqu'à trois veuvages⁶⁷⁹. Les années passant, elles perdent leur valeur sur le marché de l'alliance matrimoniale et se retrouvent sans la protection d'un époux.

⁶⁷² GOERMER Philippe, *Les sûretés réelles immobilières au Pays de Vaud...*, p. 205.

⁶⁷³ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peaux 16-17: Nichodus de Massonnens reconnaît des biens (deux oches et un pré) que son épouse Mermette, fille de feu Rolet Goner, a reçus en dot de son père.

⁶⁷⁴ AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 22: reconnaissance de Jean Amei et de son épouse Mermette, veuve de Nycod de Massonnens: «*Iohannes Amet de Prevonloup et Mermeta eiusdem uxoris confitentur inter suos ad sancta Dei Evangelia corporaliter prestiti se tenere a domino supradicto, de tenemento Nycodi dicti de Massonnens primi mariti sui, iuxta portam de Marsens domum suam continentem ii teysias ad v d. et quind.*»

⁶⁷⁵ GOERMER Philippe, *Les sûretés réelles immobilières au Pays de Vaud...*, p. 54.

⁶⁷⁶ LETT Didier, *Hommes et femmes au Moyen Âge...*, p. 202.

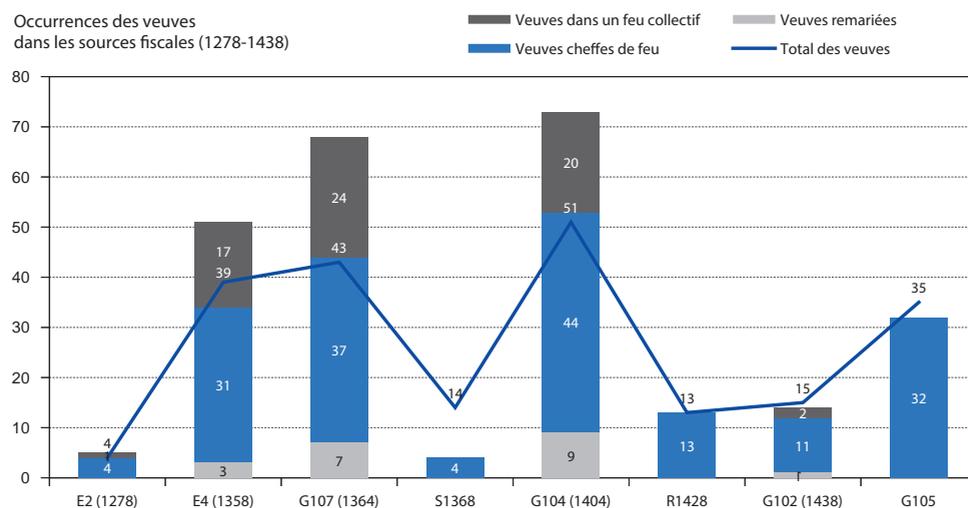
⁶⁷⁷ PLOUDRET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 316.

⁶⁷⁸ LETT Didier, *Hommes et femmes au Moyen Âge...*, p. 202.

⁶⁷⁹ BRESC Henri, «*L'Europe des villes et des campagnes...*», p. 401-402.

À Romont, sur les 214 veuves rencontrées dans les sources fiscales, une vingtaine s'est remariée. Des 194 veuves restantes, 176 sont cheffes de feu. Un tiers des veuves vivent dans un feu collectif, partagé dans sept cas sur huit avec leurs propres enfants. Les veuves romontoises vivent des réalités diverses selon leur rang et les ressources dont elles disposent. Celles que les sources nous révèlent ont toutes un toit sur la tête et, semble-t-il, les moyens nécessaires pour nourrir leur progéniture. Les disparités sont pourtant grandes entre Iacola, veuve de Mermet André, qui partage le quart d'une maison avec une autre veuve pas plus fortunée qu'elle, Agnessona Rigot, et la noble Jaquette, veuve d'Aymon d'Oron, qui possède quinze biens fonciers, dont quatre maisons en ville de Romont⁶⁸⁰. Au vu du petit nombre de veuves enregistrées dans le rôle de subside de 1368 et dans celui des rentes de 1428, on peut penser que la condition économique de ces familles monoparentales n'est guère enviable et supposer que les deux tiers d'entre elles vivent modestement, comme cela a été aussi observé à Saint-Gall⁶⁸¹.

Fig. 50 : *Diagramme : Occurrence des veuves dans les sources fiscales*



⁶⁸⁰ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 26: reconnaissance de Iacola, veuve de Mermet André, de Lentigny. Six ans plus tard, Iacola réside toujours dans ce même logement mais n'établit plus la reconnaissance qui est passée par Perrod Iurda, propriétaire de la moitié de la maison où elle réside: AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 32. La maison de Iacola avait été achetée en 1358 par Contessonna Iurda, épouse de Perrod Iurda: Iacola était donc déjà locataire quand elle a établi la reconnaissance devant le commissaire Pierre Métral en 1358: APRomont_FA_0192, *Le curé de Romont et le recteur de l'Hôpital vendent une maison sise dans le bourg à Contessonna Iurda* (27 mars 1358); AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peaux 35-36: reconnaissance de Jaquette, veuve d'Aymon d'Oron.

⁶⁸¹ SCHOCH Willi, *Die Bevölkerung der Stadt St. Gallen im Jahr 1411*, St. Gallen, 1997, p. 69.

- *Les autres types de ménages dans la parenté*

Bien présentes dans l'inventaire des liens de parenté de même que dans la statistique des feux collectifs, les relations adelphiques, celles entre frères et sœurs, occupent une place particulière dans la typologie des ménages médiévaux⁶⁸². Les membres d'une fratrie reconnaissent posséder solidairement un ou plusieurs immeubles qu'ils ont hérités en indivision de patrimoine. La succession contraint les frères et les sœurs à rester unis autour de l'héritage⁶⁸³. Les frères Humbert, Guillaume et Perrod, fils de feu Jean Megroz, reconnaissent ensemble cinq biens fonciers en 1358, alors que Guillaume reconnaît seul ces biens six ans plus tard⁶⁸⁴. Les sœurs Jaquette et Guisette, filles de feu Jaquet de Fertens, possèdent un patrimoine en indivis en 1364⁶⁸⁵; Jaquette le possède encore en 1404, alors qu'elle est veuve de Rolet de Berlens⁶⁸⁶. Les filles ne sont pas exclues de la succession. En revanche, les attestations de ces héritages sont beaucoup plus rares, car ceux-ci sont souvent constitués uniquement de biens meubles ou d'un montant en argent. Sur l'ensemble des feux collectifs liés par des liens adelphiques, seuls deux d'entre eux se composent exclusivement de sœurs. La majeure partie des fratries sont exclusivement masculines, même si la proportion des fratries mixtes (frère-s et sœur-s) représente environ un tiers du total.

Ce sont dans ces feux que l'unité fiscale correspond vraisemblablement le moins avec l'unité de résidence. Ainsi quand des frères possèdent plusieurs maisons, il est probable que les frères n'habitent pas tous la même maison mais qu'ils se répartissent dans leurs diverses maisons⁶⁸⁷.

⁶⁸² LETT Didier, « Les frères et les sœurs... », p. 512, dans : Revues.org (<http://medievales.revues.org/>).

⁶⁸³ LETT Didier, « Liens adelphiques et endogamie géographique dans les Marches de la première moitié du XIV^e siècle », dans : *Médiévales*, 54, 2008, p. 53-68, dans : Revues.org (<http://medievales.revues.org/>).

⁶⁸⁴ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 36 : « *Humbertus filius quondam Iohannis Maygro, dominus Williermus presbiter et Perrodus eius fratris tenent a domino per iuramentum et confessionem dicti Humberti...* » ; reconnaissance de Guillaume Macer (*lat. macer* = maigre), prêtre, f. 12.

⁶⁸⁵ AEF, *Grosses de Romont 107* (1364).

⁶⁸⁶ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 304 bis : « *Recognitio Iaquete relicte Roleti de Berlens filie quondam Iaqueti de Fertens facta nomine suo et Anthonii eius filii et dicti quondam Roleti... Item ex successione sibi evenienti ob mortem dicti Iaqueti sui patris, de confessione antiqua eiusdem confitentis, unam petiam prati continentem duas falcatas sitas extra portam dictam de Marsens, versus grangiam de Billens subtus ochias, iuxta pratum de Lagy domini Petri de Dogno Petro militis a borea et occidente et affrontat clausum hospitalis Rotondimontis quod tenet Roletus Maulo a vento et ochias grangiarum burgi Rotondimontis ab oriente, quod pratum asserit tenere Girardus Norma nomine gagerie ad reachetum perpetuum... pro dicta pecia prati quando ipsum pratum redimeret unam cupam puri frumenti census annualis.* »

⁶⁸⁷ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 27 : reconnaissance des frères Perrod et Girard Baud : « *Perrodus et Girardus liberi Mermeti Bauz iure tenent a domina per iuramentum et confessionem dicti Perrodi...* ». Parmi leurs six possessions, ils détiennent deux maisons à la rue du Bourg du côté de la

Il existe encore de nombreuses situations dans lesquelles des parents à des degrés divers partagent une communauté de vie. Leur faible importance statistique a conduit à les laisser hors de l'analyse. Une étude de ces cas marginaux, par un suivi prosopographique et généalogique, apporterait bien sûr un lot de connaissances utiles à la compréhension de la famille et de la parenté à Romont. Pour cela il faudra attendre le dépouillement complet des archives communales et paroissiales afin de confronter ces données ponctuelles à d'autres sources.

- *Célibataires et concubins*

Catégories différentes de ménages, les célibataires et les concubins sont regroupés ici, car ils échappent aux liens de la parenté consanguine ainsi qu'à ceux du mariage. Ces ménages n'obéissent pas à la norme et se situent dans les marges de la société. La majorité des concubins et des célibataires ne figurent pas dans les sources fiscales⁶⁸⁸. Ils constituent cette frange de la population dont l'installation en ville n'est pas assurée : des hommes et des femmes confinés à la précarité, sans assise foncière et dépourvus des ressources d'un réseau de parenté localement bien établi. L'analyse des liens de parenté ne suffit plus à dénombrer les célibataires et les concubins. Il faut avoir recours le plus souvent à des catégories socioprofessionnelles pour les appréhender. Ce sont premièrement les religieux, réguliers et séculiers, qui grossissent les rangs des célibataires, mais aussi des concubins. Les autres célibataires connus sont des femmes cheffes de feu qui n'ont pas contracté de mariage.

Fig. 51 : *Tableau des célibataires*

Sources	Femmes cheffes de feu	Religieux et religieuses
E2 (1278)	9	
E4 (1358)	12	13
G107 (1364)	2	13
G104 (1404)	8	39
G102 (1438)	23	36
TOTAL	54	101

Glâne. Ces deux maisons sont grandes, accompagnées de jardins et d'oches, et peuvent chacune héberger plus d'une cellule familiale.

⁶⁸⁸ À ce propos, ce sont les visites pastorales qui donnent le plus de renseignements. Cf. BINZ Louis, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique...*, p. 357-388, p. 497 ; COULET Noël, *Les visites pastorales...*, p. 63.

Les femmes célibataires qui tiennent feu à Romont ne sont en général pas à plaindre : certaines d'entre elles apparaissent même comme des personnages très riches, nantis de nombreux biens immobiliers. Jeannette Vionery reconnaît quarante-deux propriétés à Romont et à Bossens en 1358⁶⁸⁹, et trente-huit en 1364⁶⁹⁰, sans compter les biens qu'elle tient directement des seigneurs féodaux de Dompierre et de Bussy à Berlens. Jeannette administre seule cet important patrimoine. Par contre, il est certain qu'elle ne peut mettre en valeur toutes ces terres et tous ces immeubles sans l'aide d'une abondante domesticité, qu'elle héberge en partie dans ses propres maisons.

Relation durable entre un homme et une femme en dehors des liens matrimoniaux, le concubinage échappe, faute de sources, à toute appréhension statistique. À l'exception de quelques prêtres, les sources fiscales et comptables ne font pas état de communauté d'habitation entre un homme et une femme sans lien de parenté apparent. Cette lacune est inhérente au statut juridique des concubins eux-mêmes : ils représentent certes une communauté de résidence, mais plus rarement une communauté de biens. Pour le commissaire aux extentes, les concubins sont des célibataires qui vivent ensemble, mais qui possèdent chacun leurs biens respectifs.

Des prêtres en concubinage ont pu être repérés dans la liste prosopographique de Peter Jäggi et dans les extentes⁶⁹¹ : en 1364, Hugo Pahu est reconnu père de deux fils qui deviendront chapelains⁶⁹² ; Jean Clément est dénoncé comme concubin lors de la visite épiscopale de 1416-1417⁶⁹³ ; en 1404, Jean Juglar, curé de Châtillens, et Jaquette de Brenles élèvent ensemble un fils⁶⁹⁴. Les chapelains Jean de la Neirigue et Jean d'Autigny dit de Croso ont eux aussi une descendance⁶⁹⁵. Par rapport aux études de Louis Binz dans le diocèse de Genève,

⁶⁸⁹ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peaux 18-19.

⁶⁹⁰ AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 24.

⁶⁹¹ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, Biogramme : p. 355-402. L'auteur dresse la liste des deux cent vingt et un prêtres et chapelains avec les occurrences dans les sources.

⁶⁹² JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, n° 164, p. 389.

⁶⁹³ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, n° 58, p. 367-368.

⁶⁹⁴ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 306 : « *Recognitio Iaquete filie Mermeti de Brenles facta nomine eiusdem Iaquete absentis par Iaquetum eius filium naturalem domini Iohannis Iuglaris cappellani* ». JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, n° 116, p. 379.

⁶⁹⁵ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 298 : reconnaissance d'Antoine de la Neirigue, fils de Jean de la Neirigue, chapelain : « *Recognitio Anthonii alumpni dogni Iohannis de Nigra Aqua capellani...* » ; JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, n° 157, p. 388. AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 317-318 : reconnaissance de Jean d'Autigny, dit de Croso, chapelain : « *Item magis tenere... nomine Petri eiusdem dogni Iohannis alumpni unam grangiam...* » ; JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, n° 70, p. 371.

la proportion de prêtres concubins semble nettement inférieure⁶⁹⁶. Hormis la dénonciation de Jean Clément citée ci-dessus, aucune condamnation morale de l'Église ou de la société n'est prononcée : le statut de « femme » de prêtre semble même lui assurer une sécurité économique et juridique enviable⁶⁹⁷.

Le concubinage est sans doute bien plus répandu que ne le montrent les sources⁶⁹⁸. La proportion de 10 % des couples concubins, moyenne établie par Le Roy Ladurie pour un village dans une zone de moyenne montagne, peut être retenue comme un seuil minimal pour une petite ville de la taille de Romont⁶⁹⁹.

- *Les mineurs*

Par le terme générique de « mineurs », on doit entendre tous les enfants non encore émancipés et placés sous l'autorité de leur père, mère, frère ou d'un autre parent, ainsi que les pupilles sous tutelle d'un tiers hors de la parenté. La tutelle s'exerce normalement jusqu'à la majorité de l'enfant, à savoir douze ans pour les filles et quatorze ans pour les garçons⁷⁰⁰. La mise sous tutelle attribuée à un tiers non parent intervient dans le cas où la parenté fait défaut, notamment quand des exécuteurs testamentaires ont été désignés pour faire respecter les dernières volontés du défunt⁷⁰¹. La tutelle parentale se retrouve dans la formule suivante : reconnaissance d'Untel faite au nom de NN, expression du lien de parenté, parfois mention de l'état de pupille ; souvent le parent reconnaît en son nom et au nom de ses enfants dont il administre le patrimoine⁷⁰². Dans les cas où l'administration des biens tutélaires réclame des compétences et des garanties particulières, plusieurs tuteurs peuvent être désignés pour accomplir cette tâche et y former le pupille⁷⁰³.

Il en va ainsi de la succession de François de Billens, donzel, qui institue sa fille Louise comme héritière universelle en prenant soin de la confier à la tutelle

⁶⁹⁶ BINZ Louis, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique...*, tableau p. 497 : 28 % des prêtres pratiquent le concubinage selon les comptes rendus des visites pastorales de 1411-1414.

⁶⁹⁷ LETT Didier, *Hommes et femmes au Moyen Âge...*, p. 205.

⁶⁹⁸ DUBUIS Pierre, *Les vifs, les morts et le temps qui court...*, p. 147.

⁶⁹⁹ LE ROY LADURIE Emmanuel, *Montaillou, village occitan...*

⁷⁰⁰ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 53.

⁷⁰¹ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 307 : « *Recognitio Vuilliermi Compatris de Berchie, clerici, et Petri Chollet facta per eosdem executores nomine testamenti Perrodi Lombard, nomine Girardi filii dicti Perrodi* ».

⁷⁰² Par exemple : AEF, *Grosses de Romont 104...*, f. 274 : reconnaissance de Jaquette Fabri : « *Recognitio Iaquete relicte Philiberti Fabri facta nomine suo et Iohannis, Anthonii et Iaqueti liberorum suorum. Ibidem dicta Iaqueta, suo et quibus supra nominibus, confitetur suo iuramento Dei Evangelia corporaliter prestito, in manibus meis dicti commissarii recipientis ut supra, se et dictos liberos tenere a dicto domino nostro comite et suis...* »

⁷⁰³ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 205.

cumulée de son épouse Anne, du chevalier Pierre de Dompierre, du noble Aymon de Prez l'aîné et de son homonyme le donzel François de Billens⁷⁰⁴. Le testateur inclut encore une clause significative à son testament nuncupatif: sa fille Louise, encore impubère, sera son héritière universelle pour autant que son épouse Anne, qui est enceinte, ne mette pas au monde un enfant mâle. Cette clause dénote la primauté successorale masculine dans les lignages nobles. L'analyse de vingt-quatre testaments et donations faits à l'Église de Romont entre 1347 et 1442 confirme cette nette tendance à instituer des fils comme héritiers universels⁷⁰⁵: sur trente héritiers et co-légataires repérés, le décompte de notre échantillon révèle vingt-deux garçons et huit filles. Le rapport entre les sexes est généralement tout aussi déséquilibré dans les extentes, à l'exception de celles datées de 1358 qui font état d'une quasi-parité entre les filles et les garçons. Dix ans après la Grande Peste, les filles ont voix au chapitre dans une population sinistrée. Cela ne durera pas.

Dans les affaires de succession, la fille constitue un deuxième choix, une héritière par défaut. Bien qu'elle ne soit jamais formellement exclue de l'héritage, elle n'est pas destinée à recevoir le patrimoine en priorité. En 1404, huit ans après la mort de son père, Louise de Billens n'a pas atteint l'âge de la majorité. Elle n'a pas eu de frère, ou du moins celui-ci n'a-t-il pas survécu bien longtemps, et se retrouve, en 1404, héritière universelle en tant que pupille de son oncle François de Billens, donzel⁷⁰⁶. Sa mère, Anne, ne fait plus partie des tuteurs, pas plus que Pierre de Dompierre ni Aymon de Prez. La tutelle sur ses propres enfants prend un caractère formel quand il s'agit, pour le parent survivant, de gérer des biens adventices légués aux enfants par la parenté du conjoint décédé. Jean Bottier est appelé à reconnaître les

⁷⁰⁴ APRomont_FA_0211, *François de Billens donne un cens à l'Église de Romont et institue ses héritiers* (27 novembre 1396).

⁷⁰⁵ Archives de la paroisse de Romont (inventaire en cours): classement chronologique (1347-1442); la cote complète comprend le préfixe «APRomont_FA_»: APRomont_FA_0224 (1347), APRomont_FA_0144 (1360), APRomont_FA_0745 (1361), APRomont_FA_0129 (1363), APRomont_FA_0196 (1367), APRomont_FA_0747 (1370), APRomont_FA_0197 (1371), APRomont_FA_0249 (1379), APRomont_FA_0205 (1381), APRomont_FA_0576 (1382), APRomont_FA_0206 (1389), APRomont_FA_0209 (1390), APRomont_FA_0211 (1396), APRomont_FA_0212 (1396), APRomont_FA_0130 (1400), APRomont_FA_0217 (1409), APRomont_FA_0883 (1420), APRomont_FA_0241 (1424), APRomont_FA_0589 (1426), APRomont_FA_0750 (1427), APRomont_FA_0592 (1429), APRomont_FA_0160 (1438), APRomont_FA_0918 (1439), APRomont_FA_0752 (1442).

⁷⁰⁶ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 320: «*Recognitio Ludovice de Billens, filie quondam domini Francisci de Billens, militis, pupille facte per eius tutorem prout infra... ut supra Franciscus de Billens domicellus velut tutor dicte Ludovice pupille confitetur suo iuramento ad sancta Dei Evangelia... ipsam pupillam tenere... ex recognitione Petri de Billens ani dicte pupille...*»

biens hérités par ses fils Claude et Pierre, en tant qu'administrateur de leurs biens⁷⁰⁷. Ceux-ci ont en effet reçu la succession de leur grand-père maternel Stéphane Borgeis.

L'enfance est brève au Moyen Âge, souvent écourtée. La mortalité infantile est très élevée⁷⁰⁸. En moyenne, un enfant sur deux n'atteint pas sa majorité, parfois plus encore⁷⁰⁹. Les sources romontoises, des écrits de la pratique pour la plupart, ne trahissent pas une attention particulière à l'égard de l'enfant, hors du cadre de la succession et de l'héritage. Et encore, cette attention se focalise avant tout sur les héritiers mâles. La disparité entre les sexes, favorisée par les stratégies de transmission patrimoniale et par le souci de l'Église de consacrer la supériorité de l'homme sur la femme, obéit à une certaine régulation dans les sociétés du Bas Moyen Âge⁷¹⁰. À partir des sources valaisannes, Pierre Dubuis dédie de substantielles pages aux procédures « d'élimination » d'enfants en bas âge⁷¹¹. De la fin du XIII^e au début du XV^e siècle, aucune source romontoise ne se fait l'écho d'infanticide, ce qui ne signifie nullement que ces pratiques n'aient pas cours. L'état de la documentation nous laisse supposer que seules les filles considérées comme surnuméraires peuvent avoir fait l'objet de ces violences mortelles. La mort du nourrisson ne pouvait provoquer les mêmes indignations et les mêmes tristesses qu'aujourd'hui, tant elle était fréquente⁷¹². Sans préjuger des sentiments parentaux au Bas Moyen Âge, on peut penser que l'attachement attendait le passage des jours et des mois qui augmentait les chances de survie pour s'exprimer pleinement.

Les enfants mineurs rencontrés dans les extentes ne dépassent jamais 15 % des personnes recensées. L'Extente 2 (1278) ne mentionne que les enfants de Pierre Legier : ni leur nombre ni leur sexe ne sont donnés⁷¹³. Par souci de

⁷⁰⁷ AEF, *Grosses de Romont 104...*, f. 262: « *Recognitio Glaudii et Petri liberorum Iohannis Botterii facta per ipsum Iohannem nomine administratoris dictorum suorum liberorum...* »; AEF, *Grosses de Romont 104...*, f. 278: « *Item magis tenere confitetur idem confitens a dicto domino nostro comite et suis nomine administratoris Glaudii et Petri liberorum suorum, ex recognitione Stephani Borgeisii, macellarii, ani materni dictorum suorum liberorum, res que sequitur...* ».

⁷⁰⁸ KLAPISCH-ZUBER Christiane, « La famille médiévale », dans : BURGUIÈRE André, KLAPISCH-ZUBER Christiane, SEGALIN Martine, ZONABEND Françoise, *Histoire de la famille. Vol. 1: Mondes lointains, mondes anciens*, Paris, 1986, p. 506.

⁷⁰⁹ BRESCH Henri, « L'Europe des villes et des campagnes... », p. 411.

⁷¹⁰ BRESCH Henri, « L'Europe des villes et des campagnes... », p. 410-411.

⁷¹¹ DUBUIS Pierre, *Les vifs, les morts et le temps qui court...*, p. 19-45.

⁷¹² BRESCH Henri, « L'Europe des villes et des campagnes... », 411.

⁷¹³ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 96.

cohérence statistique, il n'a pas été tenu compte de cette occurrence et on ne traite ici que de la période allant de 1358 à 1438. Les reconnaissances enregistrent la présence d'enfants quand ces derniers sont liés à un patrimoine sur lequel pèse une redevance seigneuriale. Autrement dit, l'enfant qui n'est pas un contribuable potentiel n'est pas couché sur le parchemin – puis, dès 1364, sur le papier – par le commissaire aux extentes. En ce sens, l'historien actuel ne dispose que d'un extrait soumis à l'arbitraire fiscal. La précaution s'impose pour manipuler les chiffres ci-dessous et leur donner une portée générale quelconque.

Fig. 52: *Tableau des mineurs recensés dans les extentes (1358-1438)*

Sources	Garçons	Filles	Sexe non précisé	Total des enfants	Nbre de feux abritant des enfants	Indice d'enfants par feu
E4 (1358)	19	15	9	43	27	1,59
G107 (1364)	36	13	5	54	36	1,5
G104 (1404)	31	12		43	21	2,05
G102 (1438)	14	7		21	9	2,33
TOTAL	100	47	14	161	93	1,73

Par rapport à l'indice d'enfants par feu du tableau précédent, expression immédiate des sources, nous proposons ici une égalisation du nombre de filles et de garçons afin de pouvoir estimer de façon minimale le nombre d'enfants par feu – du moins pour tout ménage contenant une cellule familiale « complète ». Nous partons du principe qu'il naît à peu près le même nombre de garçons et de filles et que la première fille née avant le premier garçon ne subit pas d'élimination. Pour toutes les familles où la présence d'enfants (*liberi*) était indiquée, nous avons estimé qu'il y en avait deux, notre objectif étant d'établir les seuils les plus bas possible afin d'obtenir des valeurs plancher.

Fig. 53: *Tableau des mineurs avec rectification par égalisation féminine*

Sources	État de minorité rectifié par égalisation féminine	Nbre de feux abritant des enfants	Indice d'enfants par feu
E4 (1358)	47	27	1,74
G107 (1364)	77	36	2,14
G104 (1404)	62	21	2,95
G102 (1438)	28	9	3,11
TOTAL	214	93	2,3

Dresser la liste de composition des fratries infantiles a pour but d'humaniser nos statistiques, capables de calculer des fractions d'enfants. Il est tout aussi important de connaître le nombre d'enfants par famille que la moyenne d'enfants par unité fiscale. L'enfant isolé représente la moitié des cas. Ce qui n'est pas étonnant au vu des pratiques successorales et du fait que les enfants recensés sont précisément ceux qui ont perdu l'un des deux parents ou les deux, c'est-à-dire l'occasion d'avoir d'autres frères et sœurs. Un tiers des familles ont deux enfants, et le reste trois enfants et plus. Cet inventaire ne comprend pas toutes les familles, et encore moins les familles sans enfant. Cet instantané des sources ne permet pas de généraliser les proportions, mais d'établir des corrélations avec les deux tableaux précédents. Les résultats extraits des grosses du début du xv^e siècle montrent un indice d'enfants par feu plus élevé que dans les extentes de la deuxième moitié du xiv^e siècle, car celles-ci dénombrement, proportionnellement parlant, davantage de grandes familles (trois enfants et plus)⁷¹⁴.

Fig. 54: *Tableau du nombre d'enfants par famille: seuil minimal*

Sources	1 enfant/famille	2 enfants/famille	3 enfants/famille	4 enfants/famille	Nombre de familles	Nombre d'enfants
E4 (1358)	14	11	1	1	27	43
G107 (1364)	19	14	1	1	36	54
G104 (1404)	10	6	3	2	21	39
G102 (1438)	3	4	2	1	9	21
TOTAL	46	35	7	5	93	157

⁷¹⁴ Les résultats obtenus sont comparables à ceux de Christian Guilleré sur Gérone : GUILLERÉ Christian, *Girona al segle XIV...*, vol. 2, p. 39-40.

6.5. De la volonté seigneuriale à la virulence de la peste : l'évolution de la population à Romont du XIII^e au XV^e siècle

Depuis sa fondation jusqu'au milieu du xv^e siècle, le peuplement de Romont dépend principalement de deux facteurs: d'une part, de la volonté seigneuriale d'y attirer des hommes pour faire prospérer la ville d'une part et, d'autre part, des épidémies violentes qui affectent la population. Se perpétuer représente un enjeu majeur pour chaque famille. Dans ce dessein, chaque chef de famille tente d'inscrire son lignage dans la durée. Pour ce faire, il faut acquérir une assise foncière, à commencer par une maison. Parallèlement, il convient de mettre en place les outils de la reproduction sociale: se doter d'une identité reconnue (patronyme) et d'un patrimoine, tous deux transmissibles à ses héritiers. Et surtout, il faut des héritiers et, par conséquent, trouver la ou les femmes capables de donner vie à des fils, au sein d'une union consacrée. Engendrer des filles ne constitue pas nécessairement une catastrophe, car leur dot peut servir les intérêts de deux familles et rapprocher des lignages qui poursuivent des buts communs. Le programme est connu de tous, les conditions posées par l'Église aussi.

D'une violence inouïe, la Peste noire fauche en quelques années (1348-1350) le tiers de la population européenne. Les villes, moins protégées contre la propagation du bacille mortel, voient fréquemment la moitié de leurs habitants succomber. L'épidémie touche Chillon en décembre 1348 et remonte par contagion vers Romont au courant du mois suivant⁷¹⁵. En janvier 1349, elle atteint Genève, Berne, Sion⁷¹⁶. La ponction opérée par le fléau ne peut être mesurée avec précision à Romont, car il manque les extentes datées de 1339. Pour l'estimer, il faut tenter de convertir les données des sources en nombre d'habitants. L'exercice peut paraître séduisant, mais nous n'y consentons qu'avec réticence, tant cette conception de la population individualisée, chiffrée et définie s'oppose à la notion communautaire médiévale. L'existence humaine ne s'y conçoit pas affranchie de la famille, de la paroisse, de la communauté d'habitants. L'addition des unités de résidence, des unités fiscales ou des groupes de parents apporte plus de signification que le démembrement des unités communautaires pour passer au dénombrement d'individus.

⁷¹⁵ BIRABEN Jean-Noël, *Les hommes et la peste en France*, 1, p. 61, p. 407.

⁷¹⁶ BIRABEN Jean-Noël, *Les hommes et la peste en France*, 1, p. 76-77; DUBUIS Pierre, *Dans les Alpes au Moyen Âge...*, p. 30.

Nous avons donc appliqué aux types de ménage recensés dans les extentes des indices multiplicateurs calculés sur la base des résultats obtenus précédemment.

Fig. 55 : *Tableau des indices de calcul par type de ménage*⁷¹⁷

Sources	Indice pour les familles complètes	Indice pour les feux dirigés par les veuves	Indice pour les feux dirigés par des religieux	Indice pour les feux dirigés par des femmes célibataires
E2 (1278)	5	3	2	1
E4 (1358)	3,75	2,75	2	1
G107 (1364)	4,15	3,15	2	1
G104 (1404)	4,95	3,95	2	1
G102 (1438)	5,1	4,1	2	1

En refusant d'appliquer un coefficient de réduction unique à l'ensemble des feux recensés dans les extentes, nous échappons à une vision linéaire et progressive des estimations de la population⁷¹⁸. Guilleré distingue les feux pour Gérone au XIV^e siècle par leur appartenance sociale : les ménages laïques, les ecclésiastiques et les juifs⁷¹⁹. L'indice « 5 » appliqué pour les familles « complètes » de l'Extente 2 (1278) projette une vision minimale de la famille urbaine à la fin du XIII^e siècle. Nous pensons que ce chiffre bas doit être maintenu car la ville de Romont a essuyé les raids de l'armée de Richard de Corbières en 1274-1275 et qu'elle était certainement en pleine reconstruction. Nous avons accordé une valeur « 2 » à l'indice de calcul pour les feux tenus par des religieux : premièrement, le clergé régulier qui reconnaît des biens à Romont vit nécessairement en communauté, car cela fait partie du mode de vie de ces ordres (mendiants et cisterciens) ; deuxièmement, les prêtres et les chapelains recourent tous à une servante ou à un domestique pour accomplir les tâches de subsistance en l'absence d'un centre collégial, incluant la communauté de résidence⁷²⁰.

⁷¹⁷ Les chiffres en bleu ne résultent pas d'un calcul mais de comparatifs avec d'autres études ou sont le fruit de réflexions personnelles.

⁷¹⁸ SCHOCH Willi, *Die Bevölkerung der Stadt St. Gallen...*, p. 35-40.

⁷¹⁹ GUILLERÉ Christian, *Girona al segle XIV...*, vol. 2, p. 38-51.

⁷²⁰ GUILLERÉ Christian, *Girona al segle XIV...*, vol. 2, p. 47-49.

Fig. 56: *Tableau des estimations de la population et du taux d'occupation des maisons*

Année	Nombre d'habitants arrondis et corrigés par ajout de 10 %	Nombre de personnes par maison
Année 1278	1 100	4,8
Année 1358	900	2,5
Année 1364	1 300	3,7
Année 1404	1 400	4,2
Année 1438	1 050	4,3

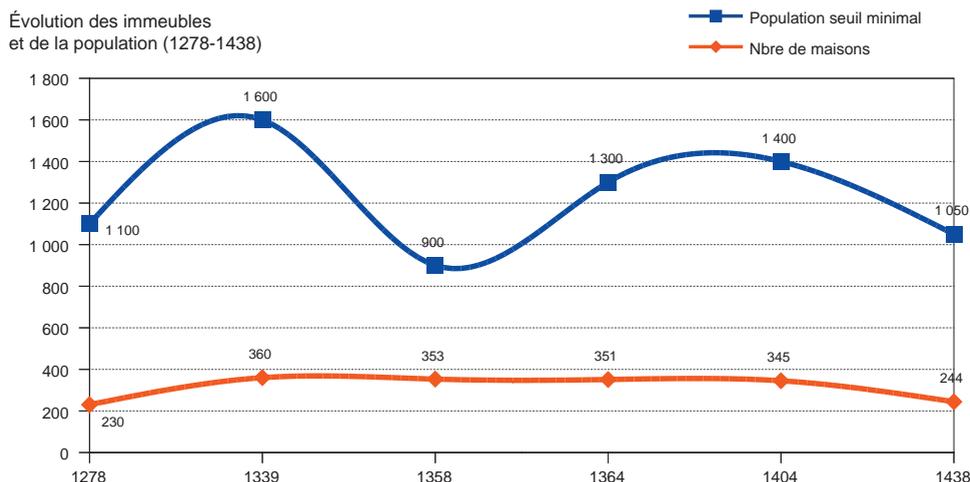
Pour parvenir à ces résultats, nous avons procédé au calcul selon les indices annoncés dans le tableau concerné, puis appliqué un correctif qui a consisté à ajouter 10 % au résultat obtenu, afin de pondérer les nombreuses personnes qui ne figurent jamais dans les sources, comme les domestiques, les servantes, les travailleurs journaliers et les marginaux – vagabonds, infirmes, lépreux. Ces estimations constituent des valeurs planchers. La population romontoise n'est pas concevable en dessous de ces seuils. Évidemment, ces chiffres renvoient à une estimation de la population avant la Peste noire: nous émettons l'hypothèse que la ville atteint alors son apogée démographique – comprenant au moins 350-360 maisons –, chaque habitation étant occupée par environ 4,5 personnes. Le résultat obtenu, arrondi à la centaine la plus proche, donne 1 600 âmes vivant à Romont avant la dépopulation. Ce chiffre est vertigineux et nous fait prendre conscience de l'ampleur de la ponction opérée par le fléau sur les familles. Deux personnes sur cinq disparaissent de la population, soit en passant de vie à trépas, soit en prenant la fuite vers des lieux où la promiscuité est moindre. On peut supposer sans peine qu'un tiers de la population a succombé.

Plus intéressant et plus révélateur de la violence de la mortalité, le nombre moyen d'habitants par maison souligne la désorganisation des ménages. Même si la famille nucléaire « complète » constitue toujours la norme majoritaire, la structure des ménages est profondément affectée: le nombre élevé de femmes célibataires cheffes de feu et d'enfants en minorité en fournit la preuve⁷²¹. Tout aussi spectaculaire est le relèvement qui s'ensuit. Six ans après avoir décrit

⁷²¹ DUBUIS Pierre, *Dans les Alpes au Moyen Âge...*, p. 40; SESMA MUÑOZ Juan A., «Demografía y sociedad: la población de Monzón en los siglos XIII-XV», dans: SESMA MUÑOZ Juan Angel, LALIENA CORBERA Carlos, *La población de Aragón en la Edad Media (siglos XIII-XV). Estudios de demografía histórica.*, Zaragoza, 2004, p. 353-354.

POPULATION

Fig. 57 : *Tableau comparatif de l'évolution de la population et du stock d'immeubles*



une population sinistrée, le registre de reconnaissances de 1364 montre une communauté d'habitants où les ménages se sont restructurés et les familles nucléaires renforcées. Ce qui ne manque pas d'étonner, puisqu'une deuxième poussée de peste – certes moins violente – frappe le Pays de Vaud en 1360. Ce redressement doit nous inciter à la prudence. L'étendue des pertes n'a peut-être pas été aussi importante que le montre notre calcul pour l'an 1358. Matthias Meinhardt a ainsi observé des fluctuations tout aussi brutales dans la ville de Dresde au xv^e siècle⁷²².

Le rétablissement de la population se poursuit ensuite lentement, mais sûrement jusqu'à l'incendie du 25 avril 1434. Si cette catastrophe a des incidences majeures sur le stock d'habitations disponibles et par conséquent sur le nombre d'habitants, elle n'affecte pas la structure des ménages. La famille nucléaire constitue le principal vecteur démographique et social à Romont. Sur elle repose le fondement de la société. Cette famille se caractérise par une grande capacité d'adaptation à la conjoncture : elle s'étend, se contracte au gré des circonstances. En cherchant par tous les moyens à se perpétuer, elle lutte en permanence contre sa propre désagrégation et contre celle de la société.

⁷²² MEINHARDT Matthias, « Stadtgesellschaft und Residenzbildung. Aspekte der quantitativen Entwicklung und sozialen Struktur Dresdens im Residenzbildungsprozess des 15. und 16. Jahrhunderts », dans : MEINHARDT Matthias, *Die Sozialstruktur und Sozialtopographie vorindustrieller Städte*, Berlin, 2005, p. 59-60.

Chapitre 7. Société

La ville est un espace social dans lequel interagissent des acteurs – des groupes sociaux⁷²³. Ceux-ci ne se comportent pas comme des classes sociales ou selon des systèmes mécaniques. Ils se constituent, se mobilisent et se défont en fonction de certains intérêts, dans la poursuite de certains buts⁷²⁴. L'espace est perçu comme un territoire, lieu où s'agencent les ressources matérielles et symboliques structurant les conditions pratiques de l'existence individuelle ou collective, générateur d'identité tant pour le groupe que pour l'individu⁷²⁵. Dans cette acception, la ville n'est plus un espace unique, surface polymorphe et polysémique, mais une superposition de territoires déterminés par ceux qui les investissent⁷²⁶ : la paroisse pour les fidèles, l'*intra muros* pour ceux qui s'y réfugient, s'y défendent ou y entretiennent les fortifications. Face à la campagne, la ville oppose son paysage caractéristique : son enceinte, son château, son marché, sa densité d'habitations, etc. Les éléments architecturaux ainsi que les infrastructures de production et de consommation (moulins, fours, halles, places) matérialisent l'espace urbain, mais celui-ci réside bien plus concrètement dans la communauté des habitants enchâssée dans des cadres historiques, juridiques, culturels et spatiaux. La communauté est le sang coulant dans les veines du bâti, animant ce corps qui ne pourrait vivre sans elle.

7.1. L'espace social

Communauté organique certes, la collectivité des habitants n'en obéit pas moins à un cadre normatif que les autorités urbaines et seigneuriales s'appliquent à faire respecter, en tentant de limiter les facteurs d'érosion de la cohésion sociale.

⁷²³ Nous reprenons la notion souple de « groupe social » : BILLEN Claire, DELIGNE Chloé, « Introduction », dans : DELIGNE Chloé, BILLEN Claire, *Voisinages, coexistences, appropriations. Groupes sociaux et territoires urbains (Moyen Âge-XVI^e siècle)*, Turnhout, 2007, p. 6.

⁷²⁴ ELLERMEYER Jürgen, « Zur Sozialstruktur spätmittelalterlicher Städte. Ein Rückblick auf Ansätze, Erfolge und Probleme der Forschung in Deutschland », dans : MEINHARDT Matthias, *Die Sozialstruktur und Sozialtopographie vorindustrieller Städte*, Berlin, 2005, p. 23.

⁷²⁵ BILLEN Claire, DELIGNE Chloé, « Introduction »..., p. 6. Les auteurs citent la définition de : DEBARBIEUX B., « Territoire », dans : LÉVY et LUSSAULT (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, 2003, p. 910-912.

⁷²⁶ BILLEN Claire, DELIGNE Chloé, « Introduction »..., p. 12-13. Pour cette notion de multiplicité des territoires, nous renvoyons à : CURSENTE Benoît, *Les territoires du médiéviste*, Rennes, 2005.

Ce cadre normatif comprend des règles écrites et des conventions tacites. Dans le Pays de Vaud, les hommes et les femmes adhèrent généralement au droit des Coutumes de Moudon⁷²⁷ : ces coutumes ne reposent pas sur un code de lois écrit, mais sur l'usage ainsi que sur la mémoire et la pratique des coutumiers, c'est-à-dire des « juges » qui font appliquer et respecter la coutume⁷²⁸. Avant tout, le droit coutumier présuppose le consentement tacite des justiciables⁷²⁹. Le Pays de Vaud doit cependant composer avec des droits écrits : le droit canon qui s'applique à l'ordre des clercs ainsi que le droit des États de Savoie, droit écrit dérivé du droit romain. Le comte de Savoie reconnaît néanmoins la suprématie du droit coutumier en Pays de Vaud et promet régulièrement de ne pas y contrevenir. Pour l'ensemble des sujets du Pays de Vaud, les Coutumes de Moudon revêtent un caractère distinctif et identitaire, défendu bec et ongles par les communautés urbaines, puis par les États de Vaud⁷³⁰.

Le recours à l'écrit s'impose pour définir les relations entre le seigneur et ses sujets. Le comte de Savoie concède, dès la fin du XIII^e siècle, des chartes de franchises à ses sujets vaudois. Moudon est la première ville à en bénéficier en 1265⁷³¹. Œuvre de Pierre II, l'acte des Franchises dont l'original a été perdu, nous est parvenu dans sa version confirmée de 1285⁷³². La première attestation de telles franchises pour la ville de Romont date de 1328⁷³³, mais il est à peu près certain que Romont en a été pourvue avant même la fin du XIII^e siècle. Pour une ville neuve, l'octroi de franchises par le seigneur correspond à une politique de peuplement⁷³⁴ : la volonté seigneuriale de « peupler » la ville de Romont est inscrite dans le plan initial de Pierre de Savoie, qui comprend un bourg de château et un bourg proprement dit, ainsi qu'une zone vivrière immédiate. Les Franchises de Moudon servent de modèle à celles de Romont, d'Yverdon, de Rue et des Clées. Les cinq châtelainies de base du bailliage de Vaud jouissent

⁷²⁷ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, I, p. 6; carte de diffusion des Coutumes de Moudon, p. 37.

⁷²⁸ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, I, p. 39-42, p. 259.

⁷²⁹ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, I, p. 40.

⁷³⁰ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, I, p. 2.

⁷³¹ ANEX-CABANIS Danielle, « Les Franchises dans le Pays de Vaud savoyard », dans : POUURET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *La maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1989, p. 77.

⁷³² ANEX-CABANIS Danielle, *Les sources du droit du canton de Vaud...*, p. 132-138.

⁷³³ AVRomont-A-A-01-02-01, *Tiroir II Franchises no 1 (1328)* (février 1328); FOREL François, *Chartes communales du Pays de Vaud...*, 25, p. 63-65.

⁷³⁴ ANEX-CABANIS Danielle, « Les Franchises dans le Pays de Vaud savoyard »..., p. 73; CIARDO Franco, MOREROD Jean-Daniel, « Les chartes de franchises du XIII^e siècle et l'histoire des libertés vaudoises », dans : *Revue historique vaudoise*, 1991, p. 26.

des mêmes libertés et du même droit⁷³⁵. En appliquant le principe que « l'air de la ville rend libre celui qui y demeure an et jour sans poursuite » (art. 3 des Franchises de Moudon), les libertés accordées par les comtes de Savoie disposent des atouts pour attirer une population nombreuse de dépendants ruraux⁷³⁶. Les franchises garantissent les nobles, les bourgeois et les autres habitants contre l'arbitraire du seigneur⁷³⁷.

À Romont, le territoire des franchises comprend la ville ainsi que le pied de la colline entre les deux cours d'eau (*Inter Aquas Rotondimontis*). Cet espace bien délimité au nord, avec des limites plus floues au sud⁷³⁸, constitue une aire de libertés urbaines connues et reconnues des habitants de Romont. À chaque mutation immobilière, ils s'acquittent d'une coupe de vin pour un bien sis dans ce périmètre – impôt quasiment insignifiant –, tandis qu'ils doivent les lods – impôt proportionnel du sixième du prix de vente – pour un bien situé en dehors. Matériellement, le pont de Charmet au nord représente le point de passage entre l'intérieur et l'extérieur, le Glanney faisant office de frontière.

Les Franchises sont originellement adressées aux bourgeois de la ville. Mais, dès 1352, les chartes sont confirmées à la communauté des nobles, des bourgeois et de tous les autres de la ville⁷³⁹. En 1359, la confirmation s'étend aux habitants de la châtelainie et du district⁷⁴⁰. La fréquence avec laquelle sont confirmées les franchises présente un intérêt particulier: de 1328 à 1437, la communauté romontoise reçoit plus de dix actes des comtes, puis ducs de Savoie garantissant le respect de leurs libertés, témoignages répétés de leur caractère identitaire⁷⁴¹.

⁷³⁵ CIARDO FRANCO, MOREROD Jean-Daniel, «Les chartes de franchises...», p. 21; liste complète dans: POUURET Jean-François, «Des princes amis des libertés du Pays de Vaud», dans: POUURET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *La maison de Savoie et le Pays de Vaud...*, p. 55.

⁷³⁶ ANEX-CABANIS Danièle, *Les sources du droit du canton de Vaud...*, p. 133.

⁷³⁷ POUURET Jean-François, «Des princes amis des libertés du Pays de Vaud...», p. 55.

⁷³⁸ Plus floues pour l'historien, certainement pas pour l'habitant contemporain: Drognens et Arruffens ne faisaient pas partie de l'espace des franchises.

⁷³⁹ AVRomont-A-A-01-02-03, *Tiroir II Franchises n° 3* (25 janvier 1352) éd. dans: FOREL François, *Chartes communales du Pays de Vaud...*, 38, p. 124-126: «... confirmamus et ratificamus perpetuo per presentes dilectae communitati nostre nobilium, burgensium et ceterorum omnium ville nostre Rotundimontis omnes libertates et franchises...»

⁷⁴⁰ POUURET Jean-François, «Des princes amis des libertés du Pays de Vaud...», p. 55. AVRomont-A-A-01-02-05, *Tiroir II Franchises no 5* (14 juillet 1359); FOREL François, *Chartes communales du Pays de Vaud...*, 47, p. 141-143: «... accedentes nobiles, burgenses et incole ville nostre de Rotondomonte, castellanie et districtus eiusdem loci...»

⁷⁴¹ AVRomont-A-A-01-02-01, *Tiroir II Franchises no 1* (février 1328); AVRomont-A-A-01-02-03, *Tiroir II Franchises no 3* (25 janvier 1352); AVRomont-A-A-01-02-04, *Tiroir II Franchises no 4* (15 juin 1352); AVRomont-A-A-01-02-05, *Tiroir II Franchises no 5* (14 juillet 1359); AVRomont-A-A-01-02-05-1, *Tiroir II Franchises no 5-1* (20 mars 1361); AVRomont-A-A-01-02-nc2, *Tiroir II Franchises nc 2* (6 juillet 1384);

Fig. 58: *Frontière septentrionale de la ville de Romont selon le plan cadastral de Bochud en 1783*⁷⁴²



L'identité semble par ailleurs naître de ce processus de concession de privilèges accordés à des communautés urbaines. En fixant les règles du rapport entre le dominant et le dominé, les franchises établissent un contrat entre le seigneur et les habitants du lieu, ces derniers devenant une catégorie à part entière de la structure sociale⁷⁴³. À Romont, la communauté de la ville est perçue comme un groupe de tous les habitants depuis la seconde moitié du XIV^e siècle et ce, non seulement de la part des comtes de la Maison de Savoie, mais aussi des habitants de la ville de Romont eux-mêmes⁷⁴⁴. Ces derniers constituent une catégorie sociale qui se superpose aux groupes juridiquement et socialement définis comme les nobles et les bourgeois. La communauté a désormais un corps que les habitants se sont approprié⁷⁴⁵. En 1404, la communauté de la ville de Romont est une entité à part entière, établissant une reconnaissance avec la même personnalité juridique que des institutions comme l'Hôpital ou

AVRomont-A-A-01-02-nc1, *Tiroir II Franchises nc 1* (23 septembre 1391); AVRomont-A-A-01-02-08, *Tiroir II Franchises no 8* (23 mars 1416); AVRomont-A-A-01-02-09, *Tiroir II Franchises no 9* (2 mars 1429); AVRomont-A-A-01-02-10, *Tiroir II Franchises no 10* (21 septembre 1437). Forel ajoute une confirmation datée de 1406: FOREL François, *Chartes communales du Pays de Vaud...*, 79, p. 231.

⁷⁴² AVRomont-A-A-06, Plans du bailliage de Romont par l'arpenteur Bochud (1783-1789).

⁷⁴³ MORSEL Joseph, « Les logiques communautaires... », alinéa 44, dans: *Revue.org* (<http://cem.revues.org/>).

⁷⁴⁴ RIGAUDIÈRE Albert, *Gouverner la ville au Moyen Âge...*, p. 24.

⁷⁴⁵ RIGAUDIÈRE Albert, *Gouverner la ville au Moyen Âge...*, p. 26: selon la définition de l'auteur, Romont appartient à la catégorie de l'*universitas*, titre qu'elle emploie aussi par ailleurs pour se définir, en complément à celui de *communitas*. AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1393), f. 8: « *Idem laquetus reddit computum quod libravit ad expensas factas die qua electus fuit in preceptorio per nobiles burgenses et communitatem...* »; f. 10 « *Idem libravit pro tronpeta per unum mensem servientem nobiles et burgenses et communitatem...* »

le monastère d'Hauterive⁷⁴⁶. Cette communauté détient même une maison dans la rue du Bourg inférieur du côté de l'Étang⁷⁴⁷. En 1438, elle possède la boucherie de Romont, reconstruite à l'angle de la rue des Moines et de la rue du Bourg du côté de la Glâne⁷⁴⁸, ainsi qu'une oche sur laquelle elle aménage le chemin public conduisant à la grande route de Moudon⁷⁴⁹. Dans cette même reconnaissance, la communauté englobe tous les habitants sans exception⁷⁵⁰. Elle poursuit des buts communs, n'est plus différenciée en nobles, bourgeois et simples habitants, et la fonction semble l'emporter sur la qualification des groupes sociaux.

7.2. De l'*homo domini* au bourgeois

La communauté des habitants de Romont se compose d'hommes libres⁷⁵¹. Libres dans le sens où ils ne sont les esclaves de personne, même s'ils ne sont pas affranchis de liens de dépendance, notamment ceux affirmés dans les extentes envers le comte, puis duc de Savoie⁷⁵². Dans l'Extente 2 (1278), quarante hommes déclarent être *homines domini*, dix autres *homines ligii domini*, deux *burgenses domini*. Le statut juridique personnel – « homme du

⁷⁴⁶ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 285: « *Recognitio communitatis ville Rotondimontis. Ibidem ad instantiam mei dicti commissarii recipientis ut supra, Anthonius filius quondam Mermeti Fabri, burgensis Rotondimontis, velut rector, gubernator et preceptor totius ville communitatis et universitatis Rotondimontis et vigore potestatis per nobiles, burgenses, habitatores et incolas dicti loci inde sibi concessa, confitetur suo juramento ad sancta Dei Evangelia corporaliter prestito...* »

⁷⁴⁷ AEF, *Grosses de Romont 104...*, f. 310: reconnaissance de François Corna qui tient sa maison à côté de la maison de la communauté de la ville de Romont; f. 310: reconnaissance de Guillaume Malley d'Orsonnens qui sa maison entre celle de la communauté de Romont au nord et celle de Jean Eschappa au sud.

⁷⁴⁸ AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439), f. 541-543: reconnaissance de la communauté de la ville de Romont: « *Item tenet magis de confessione dompni Aymonis Grussignon vendicta per ipsum Mermetum Pittet, hospitem de Cottens, unum casale domus super quo de novo est constructum et edificatum macellum Rotondimontis; quod casale vacabat et iamdiu est vacans, ut in extenta precedenti patet, situm onz culat inter girum monachorum ex una parte et girum burgi a parte Glane ex altera, menia ville a parte Glane et viam a parte venti...* »

⁷⁴⁹ AEF, *Grosses de Romont 102...*, f. 541-543: reconnaissance de la communauté de la ville de Romont: « *Et primo unam ochiam sitam extra portam de Marsens subtus podio super quam nunc est factum iter publicum pro communi ville accessu inferius protendendum ad magnum iter Melduni...* »

⁷⁵⁰ AEF, *Grosses de Romont 102...*, f. 541-543: reconnaissance de la communauté de la ville de Romont: « *Item tenet idem confitens nomine iam dicto ex accensamento perpetuo dudum per felicis et inclite memorie dominum meum quondam comitem, anum domini nostri ducis moderni, hominibus habitantibus et incolis loci precedenti de quo albergamento stat publicis instrumentis ab eodem domino nostro emanatis quarum tenor in precedenti extenta per Iohannem Chalvini recepta et signata, de verbo ad verbum, est inferius videlicet...* »

⁷⁵¹ Un seul cas de serf repéré dans les sources fiscales de Romont: AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 25: reconnaissance de Borcard Prumat de Villaraboud: « *Borcardus Prumat de Villarrabot tailliabilis ad misericordiam tenet a domino iuxta domum dicti Nantelmi...* »; POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 376, p. 422-423.

⁷⁵² POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 415.

seigneur» – a presque complètement disparu au milieu du xiv^e siècle pour ne subsister que dans la résurgence *homo liber domini* dont l'Extente 4 n'atteste qu'une seule mention⁷⁵³. Les qualités de « bourgeois » et de « nobles » sont progressivement attribuées à un nombre croissant de personnes.

Fig. 59: *Tableau des statuts juridiques personnels*

Extentes	<i>Burgenses</i>	<i>Homo domini</i>	<i>Homo ligius domini</i>	<i>Homo liber domini</i>	<i>Taillabilis ad misericordiam</i>	<i>Nobiles</i>
E2 (1278)	2	44	10			
E4 (1358)	3			1	1	22
G107 (1364)	5					24
G104 (1404)	16					37
G102 (1438)	49					29
TOTAL	75	44	10	1	1	112

Les termes qualifiant le statut personnel ne recouvrent pas les mêmes réalités et n'ont pas été employés sur la même durée, ni avec la même fréquence. Que signifie être l'homme du seigneur? Pourquoi ce statut n'apparaît-il plus dans les sources fiscales à compter du milieu du xiv^e siècle? La comparaison des données entre l'Extente 2 (1278) et les suivantes (1358-1359) révèle un glissement très net de l'appréciation de la relation entre le seigneur et ses sujets. Le lien de dépendance personnelle, si important pour la société féodale, s'estompe pour faire place à des qualificatifs déterminant le rang social. Le passage de l'homme du seigneur au bourgeois, de même que celui d'homme lige au noble, montre une profonde mutation dans la conception du couple dominant-dominé. Comme les chartes de franchises l'expriment en s'adressant à la communauté des nobles, des bourgeois et de tous les autres habitants de Romont, l'accent n'est plus mis sur la hiérarchie entre le seigneur et ses sujets, mais sur le contrat que les deux parties s'engagent à respecter. Il est à noter que la modification typologique et juridique dans les extentes – passage des extentes à proprement parler aux registres de reconnaissances – intervient dans la foulée du changement formulé dans les chartes de franchises urbaines, dès la succession de Louis II de Savoie-Vaud. À cette même période émerge l'institution des États de Vaud qui accroît

⁷⁵³ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 21 : reconnaissance de Thomas de Muris : « *Thomas de Muris homo liber domini iure tenet...* »

la défense des intérêts et des coutumes du Pays de Vaud⁷⁵⁴. L'amélioration des outils administratifs de la cour de Savoie ainsi que la meilleure organisation interne des communautés, désormais mûres pour engager une relation plus horizontale avec le seigneur, permettent d'élaborer un modèle fondé sur le libre consentement. Dans ce « mariage », l'épouse vaudoise reste bien sûr inférieure à son mari savoyard, mais leur entente pour la bonne gestion du ménage exige une certaine réciprocité. Le langage des chartes de franchises ainsi que la forme juridique nouvelle des reconnaissances témoignent de l'émancipation des villes vaudoises à l'égard de la Maison de Savoie. Cette liberté se manifeste durant la décennie qui suit la Peste noire de 1349, sans que nous puissions établir un rapport de cause à effet. Il ne fait pourtant aucun doute que l'ampleur de la mortalité contraint les structures sociales à une réorganisation qui voit souvent le dominant faire des concessions au dominé et ce, à tous les niveaux de la société, de la cellule familiale à la cour comtale, en passant par la communauté urbaine.

7.2.1. *Les bourgeois*

Le qualificatif de bourgeois se retrouve rarement dans les extentes savoyardes : le nombre réel de bourgeois dépasse largement celui décompté dans les sources. Les comptes de la ville le prouvent abondamment – dans la clôture des comptes annuels de 1416⁷⁵⁵ et 1421, on en dénombre respectivement 83 et 100 –, alors que, dans les extentes, ils ne sont que 37 en 1404 et 29 en 1438. Fiscalement, la qualité de bourgeois n'octroie aucun privilège relatif à l'impôt foncier. Pour le commissaire aux extentes, mentionner que quelqu'un est bourgeois n'exerce aucune influence, ni sur la reconnaissance elle-même, ni sur la perception des redevances. En revanche, dans les comptes de la ville, cette distinction revêt toute son importance. Le bourgeois, à la différence du simple habitant, a des droits et des devoirs et participe activement à la vie politique⁷⁵⁶. « Bourgeois » est aussi employé pour indiquer la provenance de quelqu'un, spécifiquement quand celui-ci est rattaché à un territoire autre que celui de sa provenance. La Grosse de Romont 103 (1403-1443), dressant l'inventaire des biens du noble Altaud d'Illens, définit Girard

⁷⁵⁴ TAPPY Denis, *Les États de Vaud...*, p. 39-40.

⁷⁵⁵ AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1416), f. 22; AVRomont-A-A-03-CVR 2, *Comptes de la ville de Romont 2* (1421), f. 13.

⁷⁵⁶ SCHWINGES Rainer Christoph, « Neubürger und Bürgerbücher im Reich des späten Mittelalters: eine Einführung über die Quellen », dans : SCHWINGES Rainer Christoph, *Neubürger im späten Mittelalter. Migration und Austausch in der Städtelandschaft des alten Reiches (1250-1550)*, Berlin, 2002, p. 17.

et Perrod Baud ainsi que Mermet Musy comme bourgeois de Romont, non pour cette qualité précise mais pour signifier d'abord qu'ils sont ressortissants de la ville de Romont⁷⁵⁷. Les biens relevant de la famille d'Illens sont en effet répartis dans la campagne des châtelainies de Rue et de Romont. Les bourgeois représentent donc, au sein de la ville, un groupe social reconnu et, à l'extérieur, une catégorie de ressortissants urbains.

7.2.2. *Les nobles*

Il en va autrement de la noblesse. Tous ceux qui prêtent l'hommage lige dans l'Extente 2 sont nobles. Ils ne figurent pas systématiquement dans les extentes, car leur statut juridique les exempte de l'impôt sur les tenures urbaines jusqu'à l'aube du xv^e siècle⁷⁵⁸. En contrepartie, ils prêtent l'hommage au comte, puis duc de Savoie, moyennant un engagement sur des terres et parfois sur des rentes. Le commissaire aux extentes prend soin de relever ce statut, car le noble est appelé à reconnaître les biens qu'il tient en fief du comte dans des documents séparés : pour les nobles romontois, il faut consulter le «rouleau des fiefs» de la fin du xiii^e siècle⁷⁵⁹, les cartulaires du xiv^e siècle⁷⁶⁰ ainsi que la *Grosse de rénovation des fiefs nobles* du notaire Jean Balay, datée du début du xv^e siècle⁷⁶¹. La noblesse se transmet héréditairement et confère à son bénéficiaire la liberté personnelle⁷⁶².

Les nobles romontois ne relèvent pas de haut lignage⁷⁶³ : leur rayonnement reste limité. À l'échelon local, ils accomplissent les tâches inhérentes à leur rang et à leur engagement envers le seigneur : ils accompagnent le comte, puis duc de Savoie, dans ses expéditions militaires⁷⁶⁴, suivent et contrôlent les travaux

⁷⁵⁷ AEF, *Grosses de Romont 103* (1403-1443), f. 38-39.

⁷⁵⁸ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 272 : «*Domus Georgii de Bono Villario est feudalit et sic eam Morgie recognovit ut in extenta feudorum.*»

⁷⁵⁹ Archives déposées à Turin : AST/C, Baronnie de Vaud, Moudon n° 15 ; ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, p. 137-138.

⁷⁶⁰ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...* : l'auteur édite et commente une grande partie de cette documentation, p. 447-626 ; pour les références bibliographiques, p. 629-631.

⁷⁶¹ Pour voir les références complètes, cf. CHAMPOUD Philippe, *Les droits seigneuriaux dans le Pays de Vaud...*, p. 17-22.

⁷⁶² POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 329.

⁷⁶³ CASTELNUOVO Guido, *Seigneurs et lignages dans le Pays de Vaud...*, p. 189.

⁷⁶⁴ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1365), m. 1 rot., peau 40 : chevauchée vers Les Clées, quinze nobles ; AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1367), m. 2 rot. 9, peau 46 : chevauchée de Berne, vingt nobles avec armes et chevaux ; AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1369), m. 2 rot. 11, peau 6 : chevauchée de Guillaume de Grandson en deux contingents de dix-neuf et dix-sept nobles ; AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1394), m. 4 rot. 23, peau 23 : chevauchée avec le bailli de Vaud, vingt-quatre nobles.

de fortification⁷⁶⁵, représentent la ville auprès du comte ou de ses officiers⁷⁶⁶. Ils s'impliquent fortement dans la vie de la communauté urbaine: ils effectuent des ambassades aux États de Vaud au nom de la ville⁷⁶⁷, défilent dans les processions de la Fête-Dieu en y portant le *paginum*⁷⁶⁸, participent au conseil des bourgeois, où ils figurent toujours en tête de liste⁷⁶⁹.

7.3. Les élites urbaines

La définition des élites urbaines ne peut se faire *a priori*. Il faut toujours recourir à la prosopographie pour en esquisser les contours⁷⁷⁰. Le débat autour du concept d'élites urbaines ne permet pas de parvenir à un consensus, tant les particularités de chaque ville invitent à reconsidérer les cadres généraux dans lesquels s'inscrivent lesdites élites⁷⁷¹. L'appartenance à la couche supérieure de la société tient-elle à la richesse, à la capacité d'action politique, à la distinction sociale⁷⁷²? À ces questions on ne peut apporter de réponse bien tranchée. Nous avons dû faire des choix préalables, fondés sur notre connaissance prosopographique de la population. Faute d'études approfondies sur les institutions urbaines de Romont, nous en sommes donc réduits à faire des sondages dans les rangs de la noblesse, de la bourgeoisie et du clergé, afin d'estimer leur rôle et leur participation à la construction de la classe des dominants citadins.

Nobles, bourgeois et clercs constituent l'élite urbaine. Bien que distincts par leur rang et certaines de leurs prérogatives, nobles et bourgeois apparaissent solidairement en de nombreuses circonstances. Ils sont nommés ensemble selon un ordre immuable – nobles puis bourgeois – dans l'expression « communauté

⁷⁶⁵ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtellenie de Romont* (1407), m. 6 rot. 32, peaux 20-25: rubrique « *opera castri* ».

⁷⁶⁶ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtellenie de Romont* (1408), m. 7 rot. 33, peaux 21-23: rubrique « *opera furni* ».

⁷⁶⁷ AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1393), f. 26: « *Idem libravit ad expensas domini Petri de Dompnopetro, Francisci et Francisci de Billens et Iohannis Thomasseti, die iovis postquam Penthecostem, qui iverunt Meldunum per habendum consilium super castro Sancte Crucis, ix s. vi d.* ».

⁷⁶⁸ AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1393), f. 27: « *Idem libravit ad expensas eorundem die festi Heulearistie Domini et pro nobilibus portantibus paginum in processione pro tota die, XIII s. vi d.* ».

⁷⁶⁹ AVRomont-A-A-03-CVR 2, *Comptes de la ville de Romont 2* (1429), f. 1: élection pour l'audition des comptes avec sept nobles; AVRomont-A-A-03-CVR 2, *Comptes de la ville de Romont 2* (1441), f. 1: clôture des comptes en présence de six donzels.

⁷⁷⁰ GUILLERÉ Christian, *Girona al segle XIV...*, vol. 2, p. 247-307: l'auteur appuie sa connaissance des élites urbaines sur une démarche prosopographique.

⁷⁷¹ LE GOFF Jacques, « Tentatives de conclusions », *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome, Paris, 1997, p. 443.

⁷⁷² CROUZET-PAVAN Élisabeth, « Les élites urbaines: aperçus problématiques (France, Angleterre, Italie) », *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome, Paris, 1997, p. 9-28.

des nobles, bourgeois et de tous les autres [habitants] de la ville de Romont» (*communitas nobilium, burgensium [et omnium ceterorum] ville Rotondimontis*). Le Conseil de la ville est formé de nobles et de bourgeois: les décisions politiques intra-urbaines n'échappent pas à leur contrôle. Ils sont aussi très présents au sein de l'église paroissiale dans laquelle ils ont fondé la majorité des autels «privés»⁷⁷³. Certes, tous les bourgeois et tous les nobles ne participent pas également au gouvernement de la ville. L'exercice des fonctions politiques nécessite un niveau de richesse suffisant pour assumer les dépenses de l'année courante sur ses deniers, avant d'être remboursé une fois la reddition et la vérification des comptes effectuées⁷⁷⁴. Si le bilan des recettes et des dépenses de la fonction est déficitaire, c'est à son titulaire qu'il sera demandé d'effacer l'ardoise. Par conséquent, seuls les plus nantis bourgeois peuvent prétendre à assumer des fonctions politiques.

7.3.1. Une hiérarchie établie sur la richesse ?

Étant donné qu'il faut être doté d'une certaine fortune pour remplir un office soit dans l'administration savoyarde, soit dans celle de la ville, dresser le classement des fortunes semble constituer une piste de recherche porteuse de nombreux enseignements. Schoch s'y est essayé avec succès pour classer l'ensemble de la population de la ville de Saint-Gall⁷⁷⁵. Rigaudière a ainsi pu déterminer la participation au consulat à Saint-Flour⁷⁷⁶. Les sources fiscales, et les extentes en particulier, présentent malgré tout quelques obstacles majeurs à l'établissement de telles listes. La première et principale difficulté consiste en la fragmentation des patrimoines, notamment pour les nobles. Examinons le cas du noble Jean d'Illens. En 1404, il possède en fief du comte de Savoie une maison dans la rue du Château du côté de la Glâne, maison qu'il reconnaît dans les extentes des fiefs, à savoir la Grosse Balay⁷⁷⁷. Il tient en fief des biens à La Molière⁷⁷⁸ ainsi que de nombreux autres biens fonciers qui sont consignés dans la Grosse de Romont 103 (1403-1443), commandée par Artaud d'Illens⁷⁷⁹. Il se peut aussi que Jean d'Illens possède d'autres terres en franc alleu sans qu'il

⁷⁷³ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, p. 454-468.

⁷⁷⁴ RIGAUDIÈRE Albert, *Gouverner la ville au Moyen Âge...*, p. 163.

⁷⁷⁵ SCHOCH Willi, *Die Bevölkerung der Stadt St. Gallen...*, p. 56-98.

⁷⁷⁶ RIGAUDIÈRE Albert, *Saint-Flour. Ville d'Auvergne au Bas Moyen Âge...*, p. 355-369.

⁷⁷⁷ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 271: «*Domus Iohannis de Illens, domicelli, que est prima in dicta carreria movetur a domino nostro predicto in feudum et ipsam recognovit apud Morgiam ut in extentis feudorum describitur.*»; CHAMPOUD Philippe, *Les droits seigneuriaux dans le Pays de Vaud...*, p. 19.

⁷⁷⁸ CHAMPOUD Philippe, *Les droits seigneuriaux dans le Pays de Vaud...*, p. 17.

⁷⁷⁹ AEF, *Grosses de Romont 103* (1403-1443).

en soit conservé une quelconque trace écrite. Jean d'Illens est un personnage très important de la ville au début du xv^e siècle: il est toujours cité parmi les premiers dans les actes qui engagent la communauté de la ville de Romont⁷⁸⁰. L'évaluation de ses biens fait problème, étant donné qu'ils ne sont pas mesurés à la même aune. Ses terres ne sont pas estimées de manière uniforme, certaines exigent une redevance en nature, d'autres en numéraire. Cet exemple illustre la difficulté pour l'historien de façonner les bons outils pour faire parler les sources. À défaut d'un outillage suffisant et d'étalons de mesure harmonisés, nous avons décidé de mesurer la richesse dans les extentes savoyardes en décomptant le nombre de possessions par chef de feu. Ce choix n'est pas neutre et met sur un pied d'égalité des propriétés foncières dont les valeurs ne sont pas du tout équivalentes: une maison d'une toise n'a pas la même valeur qu'un pré de dix fauchées, car le rapport entre les biens est de un pour cinquante. Conscient de tous ces biais et défauts dans l'établissement de la statistique, nous avons effectué un classement des richesses par extentes en ne tenant compte que des propriétaires de plus de cinq biens-fonds⁷⁸¹.

Ce classement révèle que les grands propriétaires fonciers – ceux qui possèdent plus de cinq immeubles quels qu'ils soient – constituent une minorité d'environ 15 % des chefs de feux en 1358 et 1364, et se situant à moins de 10 % aux autres temps de mesure (en 1278, 1404 et 1438). Dans ces listes, les nobles (Billens, Dompierre, Bussy) dominent le tableau et reconnaissent le plus d'immeubles. Bien des membres de l'aristocratie locale manquent à l'appel, comme les familles de Bonvillars, Châtonnaye, Illens, Prez et Vuisternens. Celles-ci possèdent des fiefs – et certainement des alleux – qui ne sont pas reconnus ici, mais dans les extentes des fiefs nobles⁷⁸². En recoupant le classement des extentes avec les listes – les plus proches dans le temps – contenues dans des actes ou dans des comptes de la ville, on constate que moins de la moitié des noms s'y trouvent. Cela indique qu'il n'y a pas de seuil de richesse à franchir pour participer à la vie politique tant que cela se limite à un rôle de « témoin ». Quand un bourgeois prend part au Conseil ou qu'il effectue une mission pour la communauté urbaine, il doit avancer le montant de ses dépenses avant d'être remboursé par

⁷⁸⁰ AVRomont-A-A-28-01-67a, *Tiroir XXVIII Clergé no 67a* (24 février 1405); AVRomont-A-A-28-01-67b, *Tiroir XXVIII Clergé no 67b* (1^{er} mars 1405); APRomont_FA_0850, *Quittance par la communauté de la ville de Romont en faveur du Clergé de Romont d'une somme de 340 livres* (24 mai 1406). Cf. ANDENMATTEN Bernard, «La noblesse vaudoise face à la Maison de Savoie au XIII^e siècle», dans: POUDRET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *La maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1989, p. 42.

⁷⁸¹ Cf. Annexe 27: Classement des possessions.

⁷⁸² CHAMPOUD Philippe, *Les droits seigneuriaux dans le Pays de Vaud...*, p. 17-22.

le syndic⁷⁸³. De même quand il prend un office à ferme, il doit s'acquitter du montant du fermage avant d'essayer de rentrer dans ses frais voire de dégager du bénéfice en exécutant son office. Ainsi, le notaire à qui est remis le sceau de la châtelainie paie, à l'entrée en charge, une somme de 6 £ au châtelain⁷⁸⁴. Durant l'année de son office, il récupère ce montant en percevant une rétribution à chaque fois qu'il appose le sceau de la châtelainie. Les sources fiscales ne recensent pas les exemptés d'office. Ainsi, le plus grand propriétaire terrien de Romont – l'Église et son puissant clergé – manque à l'appel. La persistance de quelques familles bourgeoises telles les Norma, Regis, Renaud, Fabri et Musy dénote à la fois la qualité de la construction de leur patrimoine et la pertinence de leurs stratégies de reproduction.

7.3.2. *Topographie de l'élite urbaine*

Le nombre de biens reconnus dans les extentes ne suffit pas à donner le profil de l'élite urbaine. En dessinant plus précisément les contours, l'analyse des lieux de résidence permet d'apprécier la distance entre les diverses catégories sociofonctionnelles qui la composent⁷⁸⁵. Deux échantillons de neuf familles de nobles⁷⁸⁶ et de bourgeois⁷⁸⁷ ont été constitués en tenant compte de la continuité de leur présence à Romont. L'étude est concentrée sur la période comprise entre 1358 et 1438, car les données situant les maisons manquent de précision dans l'Extente 2 (1278). Durant le même laps de temps, un tableau illustrant la situation des résidences des membres du Clergé de Romont a été réalisé⁷⁸⁸. La manière d'habiter des nobles diffère-t-elle de celle des bourgeois et des clercs? Distingue-t-on une ségrégation spatiale entre les diverses catégories sociofonctionnelles?

Les nobles, les clercs et les bourgeois ont établi de préférence leur résidence dans l'*intra muros*, mais pas exclusivement⁷⁸⁹. Aucun secteur d'habitation de la

⁷⁸³ AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1407), fol 5r: «[Preceptor] libravit ad expensas Vuilliermi de Berchier qui ivit Meldunum pro sciendo a baillivo aliqua nova Bernensium.»

⁷⁸⁴ Par exemple nous citons le notaire Nicolas Darud: AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont*, m. 3 rot. 12, peau 32, rubrique «Sigillum»: «Receptit a Nycoleto Daru pro firma sigilli castellanie Rotondimontis: vi libr.»

⁷⁸⁵ Nous préférons le terme «sociofonctionnel» à celui de «social» pour évoquer les catégories de population. En effet, nous craignons que le terme social ne soit connoté du concept de classe, ce qui conduirait à concevoir les différentes catégories de population selon un concept «économique» qui n'a pas cours au Moyen Âge. En ajoutant le fonctionnel au social, nous souhaitons mettre en évidence le rôle des différents types d'acteurs dans la société.

⁷⁸⁶ Cf. Annexe 28: Topographie des lignages nobles.

⁷⁸⁷ Cf. Annexe 29: Topographie des familles bourgeoises.

⁷⁸⁸ Cf. Annexe 30: Topographie du clergé.

⁷⁸⁹ Cf. Annexe 31: Topographie des élites.

ville n'est occupé par une seule catégorie sociofonctionnelle. La mixité sociale se vit quotidiennement dans toutes les rues de la ville. Il subsiste néanmoins des zones de ségrégation assez nettes : les tenures et les fiefs nobles – certaines maisons urbaines sont concédées en fief – gardent leur statut juridique et restent aux mains des nobles. Une évolution importante est toutefois constatée durant la première moitié du xv^e siècle : certains fiefs nobles ainsi que certaines résidences nobiliaires passent entre les mains de grands bourgeois, le plus souvent des officiers de l'administration châtelaine ou urbaine⁷⁹⁰. Entre 1390 et 1440, un nouveau groupe émerge au sommet des élites urbaines : les notaires. Ces derniers sont bien sûr des artisans du droit, comme les appelle Jean-François Poudret⁷⁹¹, mais ils sont d'abord des techniciens de l'écrit, rompus aux pratiques administratives héritées de la Maison de Savoie⁷⁹². Certains d'entre eux y font même carrière en exerçant des charges comme celle de lieutenant de châtelainie, office qui consiste à remplir les tâches administratives du châtelain et notamment à tenir et à rendre les comptes⁷⁹³.

- *Les nobles*

Les lignages nobles s'installent majoritairement dans les environs immédiats du grand château (*magnus donio*), siège du pouvoir seigneurial occupé par le châtelain, ou par le comte, puis duc de Savoie quand celui-ci fait étape à Romont⁷⁹⁴. Contrairement à ce que peut faire croire l'édition de l'Extente 2 (1278), les nobles

⁷⁹⁰ AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439) : f. 500 : reconnaissance de François Fabri qui reprend le fief de Jean d'Illens : « *Domus quam Franciscus Fabri burgensis Rotondimontis acquisit a Guillermo de Yllens, domicello Rotondimontis, filio quondam Iohannis de Yllens, que est de confessione feudali dicti quondam Iohannis de Yllens, est prima in dicta carreria et movetur a prelibato domino nostro duce in feudum ut in extenta precedenti cavetur et recognoscetur in recognitione feudorum.* » ; AEF, *Grosses de Romont 102*... : f. 500-503 : reconnaissance de Pierre Renaud qui reprend le fief de Pierre de Puteo des mains d'Aymon Fabri.

⁷⁹¹ Il s'agit du titre du premier volume des *Coutumes et coutumiers* : POUDRET Jean-François, *Coutumes et coutumiers. Histoire comparative des droits des pays romands du XIII^e à la fin du XVI^e siècle*, vol. 1, Les sources et les artisans du droit, Berne, 1998.

⁷⁹² TAPPY Denis, « Administration et justice », dans : PARAVICINI BAGLIANI Agostino, FELBER Jean-Pierre, MOREROD Jean-Daniel, PASCHE Véronique, *Les pays romands au Moyen Âge*, Lausanne, 1997, p. 297.

⁷⁹³ BARBERO Alessandro, « Les châtelains des comtes, puis ducs de Savoie en vallée d'Aoste (XIII^e-XVI^e siècle) », dans : CASTELNUOVO Guido, MATTÉONI Olivier, « *De part et d'autre des Alpes* » : *Les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2006, p. 174-175. Ici quelques exemples romontois : AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1406-1408), m. 6-7, rot. 31 et 33 : Jean Reynaud, procureur et lieutenant de châtelainie, rend les comptes pour les châtelains André de Glérens (1406), Jacques de Châtonnaye (1408) ; (1414-1419), m. 8 rot. 38-41 : Girard Coty, procureur et lieutenant de châtelainie, rend les comptes pour le châtelain Jacques de Châtonnaye ; (1428-1438), m. 10-11, rot. 48-53 : Antoine Comte, procureur et lieutenant de châtelainie, rend les comptes pour les châtelains Jacques de Châtonnaye (1428), Jacques d'Estavayer (1431), Jean Alamand (1434-1438).

⁷⁹⁴ Cf. Annexe 28 : Topographie des lignages nobles.

ne résident pas exclusivement dans le *castrum*⁷⁹⁵ : certains habitent dans le *burgus* et ce, certainement dès la fondation de la ville par Pierre de Savoie⁷⁹⁶. Les lignages nobles résident de part et d'autre du fossé du grand donjon. Certaines maisons nobles sont concédées en fiefs urbains à des familles de l'aristocratie romonnoise, d'autres appartiennent de manière censitaire à des nobles et sont soumises à l'impôt sur les toises. L'exemption fiscale prévalant pour les nobles tend par ailleurs à s'estomper dès le début du xv^e siècle. Les maisons nobiliaires occupent des endroits stratégiques pour la défense de la ville⁷⁹⁷ : celle des de Dompierre, puis des de Bussy, se situe dans la rue du Petit Renchet, au sommet du *burgus*, à côté du pont qui enjambe le fossé séparant le *castrum* du *burgus*. Cet emplacement contrôle l'accès au château et domine l'entrée sud de la ville par la porte de Marsens. À côté du château – à l'intérieur du *castrum* –, dans le prolongement du pont-levis, se trouve la demeure des de Billens, qui devient plus tard celle des d'Illens. Ce voisinage marque une suprématie sociale par la proximité immédiate du siège du pouvoir. Les membres de l'aristocratie locale possèdent presque tous une maison à moins de cent mètres du château, avec une concentration particulière dans la rue du Château du côté de la Glâne et la rue du Bourg du côté de la Glâne⁷⁹⁸. Toutes ces demeures du côté de la Glâne sont pourvues d'un jardin qui va jusqu'aux murs de fortification. Les nobles s'y sont installés de manière à défendre le flanc oriental de la ville en entretenant à leurs frais les remparts urbains.

Dans le *castrum*, la maison qui jouxte l'entrée du château est un fief noble qui passe des nobles de Billens aux d'Illens, puis des d'Illens au bourgeois Aymon Fabri qui le revend à Jean Reynaud. Cette vente est ratifiée par Louis de Savoie, fils d'Amédée VIII, non sans que le fief ne soit réduit en un fief rural (*feudum rurale*)⁷⁹⁹. Habiter près du château correspond pour les nobles à leur fonction de

⁷⁹⁵ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 105.

⁷⁹⁶ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 98 : « *Maior de Tornie iure homo ligius domini...* » ; p. 100-101 : « *Iohannes Domengez... tenet de eo domum suam in burgo... Item apud Estevenens tenementum Iohannis de Estevenens et nepotum suorum et pro hiis debet homagium ligium domini.* » ; p. 101 : « *Rodulphus de Vystarniens tenet a domino domus suam in burgo liberam... et pro hiis tenetur ad homagium ligium domino salva tamen fidelitate domini de Orons...* » ; p. 101 : « *Dominus Vellelmus de Sarvion iure est homo domini et tenet de eo in feudum domum suam in burgo Rotundi Montis...* »

⁷⁹⁷ HEERS Jacques, *La ville au Moyen Âge en Occident...*, p. 275-277.

⁷⁹⁸ Cf. Annexe 31 : Topographie des élites.

⁷⁹⁹ AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439), f. 500-503: reconnaissance de Pierre Renaud qui contient la lettre de Louis de Savoie : « ... se tenere velle quam tenere et tenere debere ab eodem domino nostro duce et suis, de confessione quondam Petri de Puteo, ex empto per eundem facto ab Aymone filio Aymoneti Fabri quondam, pretio sexaginta florenorum boni auri ut fidem fecit de littera emptionis hic exhibita, recepta, et signata per Iohannem Alamandi de Rotond. notarium castellanie Rotond. iuratum, data die vicesima quarta mensis ianuarii anno domini millesimo quatercentesimo trigesimo octavo; deinde laudata ut in littera laudis dicte littere venditionis annexa continente cuius teneor sequitur et est talis : "Ludovicus de Sabaudia, princeps Pedemontis, primogenitus locumtenensque

protecteur de la société par le métier des armes. Ils s'acquittent régulièrement de ce rôle comme on le voit dans les comptes de châtelainie⁸⁰⁰. Leur présence aux abords du château exprime leur proximité du pouvoir, non seulement du comte de Savoie, mais aussi de ses châtelains dont certains appartiennent à leur lignage : Pierre d'Illens, Humbert et Guillaume de Billens, Guillaume de Dompierre, Aymon et Jacques de Châtonnaye remplissent l'office de châtelain tout en étant partie prenante de l'aristocratie locale⁸⁰¹. À Romont, le comte, puis duc de Savoie, a souvent placé des membres de l'aristocratie locale à la tête de la châtelainie, tout en respectant une certaine alternance. Entrecouper l'hégémonie de l'aristocratie locale par le recours à des châtelains «étrangers» permet surtout d'éviter qu'un lignage local ne considère la châtelainie comme son propre fief et ne vienne à confondre ses intérêts lignagers avec ceux du seigneur⁸⁰². Pour récompenser la loyauté de ces vassaux, et peut-être pour compenser la perte du pouvoir immédiat que ceux-ci exerçaient sur leurs sujets avant de prêter hommage au comte de Savoie, l'office de vidomnat est concédé à la famille la plus éminente du chef-lieu de châtelainie. À Romont, l'office échoit d'abord au lignage de Billens, puis, dès le milieu du XIV^e siècle, à la famille de Dompierre⁸⁰³. Amédée VI récupère

generalis illustrissimi domini genitoris mei domini Amedei ducis Sabaudie, Chablasii et Auguste princeps marchio in Ytalia... fiat manifestum quod nos, visa littera presentibus annexa venditionis facte per Aymonem filium Aymoneti Fabri burgensem Rotond. Petro filio Iohannis Renaudi burgensi dicti Rotond., de uno casali domus in dicta littera venditionis limitato pretio sexaginta florenorum boni auri... Quia ipsum casale quod de feudo ipsius domini mei nobili moveri deestitur in dictum Petrum minus habillem et ad huiusmodi feudum desserviendum incapacem transferri non debuit... Inde pro ipso casali debitum sub aliquo censu contiguo remittere et ad rurale deductum dignaremur. Ecce quod nos, ex certa scientia, premissis omnibus maturo discussione, consillio pro prefato domino meo nobisque et nostris successoribus eidem Petro Renaudi emptori pro se et suis stipulanti dictam venditionem laudamus ratificamus approbamus pariter et confirmamus per presentes ipsum que casale ad feudum rurale reducimus, pro et mediante ottodecim denarios lausannenses census per dictum Petrum et suos prefato domino meo et nobis et nostris pro sufferta dicti feudi... Datum Thononii, die decima octava decembris, anno domini millesimo quatercentesimo trigesimo nono... »

⁸⁰⁰ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1365), m. 1 rot. 7, peau 40 : Jaquet de Dompierre, lieutenant du châtelain Aymon de Bossonnens, emmène quinze nobles à la chevauchée pour Les Clées ; dans le même temps, six nobles reçoivent un salaire pour tenir la garnison aux deux châteaux de Romont. Entre 1365 et 1410, au moins huit expéditions militaires mobilisent les nobles de la ville.

⁸⁰¹ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, p. 362-363. La durée de l'exercice peut varier considérablement mais cet office est marqué par une grande fidélité : Pierre d'Illens (1326-1333), Humbert de Billens (1336-1341), Guillaume de Billens (1336-1349), Guillaume de Dompierre (1350-1359), Aymon de Châtonnaye (1359-1362), Jacques de Châtonnaye (1383-1386), Jacques de Châtonnaye (1407-1422 ; 1428-1429).

⁸⁰² CASTELNUOVO Guido, « L'aristocratie vaudoise et l'État savoyard au début du XV^e siècle », dans : ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Lausanne, 1992, p. 275.

⁸⁰³ ANDENMATTEN Bernard, « Office princier et patrimoine familial : châtelains et vidomnes dans le pays de Vaud savoyard (XIII^e-XIV^e siècle) », dans : CASTELNUOVO Guido, MATTÉONI Olivier, « *De part et d'autre des Alpes* » : *Les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2006, p. 186-187.

cette charge en 1379, arguant qu'elle a été aliénée sans son autorisation⁸⁰⁴. La position des nobles reste par la suite intimement liée au pouvoir seigneurial, mais elle développe parallèlement son ancrage dans les affaires urbaines en prenant part aux institutions politiques, caritatives et religieuses. Les mentions des activités du Conseil de la ville ne commencent jamais sans l'indication de la présence des nobles qui y sont impliqués. La ville leur confie des missions qu'ils ont seuls les moyens d'accomplir : ils ont des chevaux pour se déplacer, du temps car ils sont rentiers du sol et ne produisent pas eux-mêmes leur propre subsistance, un rang représentatif qui inspire le respect à leurs interlocuteurs. Les rangs du clergé sont garnis de cadets de lignage noble qui sont exclus du marché matrimonial⁸⁰⁵. Les nobles filles qui ne viennent pas consacrer l'alliance de deux lignages se retirent au monastère de la Fille-Dieu, fondée par la noble Juliette de Villa. La famille de Billens donne ainsi à la Fille-Dieu une série d'abbesses, du milieu du XIV^e à la fin du XV^e siècle⁸⁰⁶.

Les nobles romontois vivent en toute proximité avec le reste de la population. À l'origine, ils ne sont que des petits seigneurs ruraux gouvernant un nombre restreint de dépendants⁸⁰⁷. Aucun d'entre eux ne peut se prévaloir de détenir un domaine capable de rivaliser avec les grands lignages vaudois comme les Grandson, les Cossonay ou les Montagny. Ils ne portent pas le titre de seigneur (*dominus*), comme le comte de Gruyère, mais seulement celui de donzel (*domicellus*) ou de chevalier (*miles*) pour les plus huppés⁸⁰⁸. Dans le parcellaire urbain, nous constatons qu'ils marquent leur rang en se regroupant et en préférant le voisinage d'autres nobles ou de membres de la bourgeoisie aisée⁸⁰⁹. Pour les nobles résidant près d'un élément fort du paysage urbain – un fossé, un pont, une porte –, l'emprise sur un emplacement stratégique comporte des contraintes, comme l'entretien à leurs frais des fortifications et des fossés⁸¹⁰. Ce type de charges pesant uniquement sur les nobles exprime une certaine solidarité et renforce la cohésion sociale.

⁸⁰⁴ ANDENMATTEN Bernard, « Office princier et patrimoine familial... », p. 188.

⁸⁰⁵ Barthélémi de Châtonnaye est prieur de Rougemont (1348 ; 1358-1365) : TREMP Ernst, UTZ TREMP Kathrin, « Herrschaft und Kirche... », p. 21-23.

⁸⁰⁶ BISSEGER-GARIN Isabelle, « La Fille-Dieu », *Helvetia sacra. III/3-2. Die Orden mit Benediktinerregel*, Berne, 1982, p. 680-684.

⁸⁰⁷ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, p. 46-47.

⁸⁰⁸ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, p. 52-54.

⁸⁰⁹ Cf. Annexe 32 : Types de voisinage des élites urbaines.

⁸¹⁰ HEERS Jacques, *La ville au Moyen Âge en Occident...*, p. 275-277.

- *Étude de cas : le lignage de Châtonnaye*

Distante d'une dizaine de kilomètres de Romont, sur la route menant à Payerne, la seigneurie rurale de Châtonnaye est gouvernée par un seigneur homonyme dès le milieu du XIII^e siècle. La famille de Châtonnaye entretient des liens nourris avec la Maison de Savoie ainsi qu'avec les sires de Montagny⁸¹¹. En 1279, Conon s'engage fidèlement envers le comte Philippe de Savoie en promettant notamment de construire une maison à Romont et d'y résider chaque année de la Toussaint au début du Carême⁸¹². En contrepartie, le donzel Conon de Châtonnaye reçoit de nombreuses terres à Bossens. Il augmente aussi le fief du comte de Savoie en le dotant de soixante poses de terre de son propre alleu. La ville de Romont se trouve à l'origine et au cœur de la relation entre le seigneur savoyard et les Châtonnaye. Très rapidement, la Maison de Savoie enrôle ces derniers dans ses expéditions militaires d'abord, puis dans ses offices⁸¹³. De 1360 à 1429, les chevaliers de Châtonnaye remplissent fréquemment l'office de châtelain de Romont⁸¹⁴. Leur ancêtre Jacques avait déjà assumé cette tâche en 1308. Aymon I^{er} de Châtonnaye jouit d'un grand prestige auprès de Louis de Savoie-Vaud, puisque ce dernier lui confie successivement les châtellenies des Clées (1340), de Rue (1341-1343) et de Morges (1346-1350)⁸¹⁵. Son fils Aymon II prend ensuite les rênes de la châtellenie de Romont (1359-1362). Cet homme aguerri à la gestion d'une châtellenie peut y former son fils Jacques qui occupe la fonction de châtelain à Romont de 1382 à 1386⁸¹⁶. Son neveu Jacques, fils de Rodolphe, fait de même pour la période allant de 1407 à 1422, puis à nouveau en 1428-1429.

De 1358 à 1438, le lignage de Châtonnaye tient deux maisons contiguës dans la rue du Bourg du côté de la Glâne, ainsi qu'une maison et un chesal à la rue de la Ville-Neuve⁸¹⁷. Les maisons de la rue du Bourg sont toujours

⁸¹¹ JÄGGI Stefan, *Die Herrschaft Montagny...*, p. 81-82.

⁸¹² ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, p. 120-121 ; n° 116, p. 591.

⁸¹³ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, p. 293, p. 297, p. 325.

⁸¹⁴ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtellenie de Romont*: mention des noms de châtelains dans les préambules de chaque compte: Aymon de Châtonnaye (1359-1362), Jacques de Châtonnaye (1383-1386), Jacques de Châtonnaye (1407-1422; 1428-1429).

⁸¹⁵ CASTELNUOVO Guido, *Seigneurs et lignages dans le Pays de Vaud...*, p. 283.

⁸¹⁶ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtellenie de Romont* (1382-1386), m. 4 rot. 20-21.

⁸¹⁷ AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentes de Romont 4* (1358-1359), peau 28: reconnaissance d'Aymon de Châtonnaye; AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 35: reconnaissance d'Aymon de Châtonnaye; AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 319: reconnaissance de Rodolphe de Châtonnaye; AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439), f. 642-643: reconnaissance de Catherine de Menthon au nom d'Agnès, fille de feu Jacques de Châtonnaye.

reconnues ensemble et ne constituent pas deux parcelles différenciées. Peut-être se trouvent-elles à l'endroit où Conon de Châtonnaye, leur ancêtre, a bâti la première maison du lignage. Elles figurent assurément parmi les plus grandes de la rue après celle des Dompierre. Ces demeures, comme toutes celles du haut de la rue, sont liées à une fonction de fortification, car depuis 1404 le nouveau fossé s'appuie sur leurs jardins⁸¹⁸. Les maisons de la rue du Bourg se situent à moins d'une centaine de mètres en contrebas du château, pratiquement en face de l'église paroissiale et de l'Hôpital. Le lignage de Châtonnaye occupe le centre névralgique de la ville de Romont.

Leur voisinage se compose des meilleurs lignages romontois comme les de Dompierre, les d'Illens ainsi que des bourgeois comme le notaire Jean Champin et le boulanger Jean Nebulator. Ils possèdent aussi une maison dans le faubourg nord à la Ville-Neuve, entourée de bourgeois et de simples habitants. Celle-ci sert vraisemblablement à héberger leur domesticité ou à abriter des locataires. À Moudon, les de Châtonnaye possèdent aussi plusieurs maisons près du château, ce qui démontre à quel point ils sont insérés dans le réseau des villes du Pays de Vaud savoyard⁸¹⁹. Le fait d'y posséder des immeubles les aide certainement lors de leurs nombreux déplacements au siège du bailli de Vaud. Ils participent régulièrement aux États de Vaud, soit en tant qu'officier du comte, puis duc de Savoie, soit en tant que représentant des villes de Romont ou de Moudon. Le lignage de Châtonnaye constitue avant tout une grande seigneurie foncière qui possède de nombreuses terres en fief, à Bossens, à Châtonnaye, à Vuissens – dont elle acquiert la seigneurie en 1390 – ainsi qu'à Moudon. Sa stratégie de proximité et de service à la Maison de Savoie se trouve ainsi récompensée par l'accroissement de ses biens féodaux. Ce lignage fournit le parfait exemple de la capacité d'adaptation de l'aristocratie vaudoise à l'arrivée du nouveau maître des lieux. En s'insérant dans le système institutionnel et en transférant leur siège en ville, les Châtonnaye, comme les Billens et les Dompierre avant eux, augmentent leur propre pouvoir et leurs biens⁸²⁰. Ils savent profiter de la promotion sociale apportée par la fréquentation des offices savoyards pour atteindre une position éminente dans l'aristocratie locale. Au début du xv^e siècle, la fondation d'un autel dédié à saint Antoine

⁸¹⁸ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 319: reconnaissance de Rodolphe de Châtonnaye.

⁸¹⁹ TREMP Ernst, UTZ TREMP Kathrin, « Herrschaft und Kirche... », p. 23.

⁸²⁰ CASTELNUOVO Guido, « L'aristocratie vaudoise et l'État savoyard au début du xv^e siècle », dans: ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Lausanne, 1992, p. 270 et p. 277.

dans l'église paroissiale sacralise le lien désormais ancestral tissé entre le lignage de Châtonnaye et Romont⁸²¹.

- *Les bourgeois*

Formant une catégorie d'habitants bien plus nombreuse – et bien moins définie dans les sources que celle des nobles –, les bourgeois sont d'abord les habitants d'un bourg. En ce sens, on pourrait s'attendre à retrouver les bourgeois de notre échantillon essentiellement dans le *burgus*. La proportion des bourgeois détenant leur résidence dans le *burgus* ne diffère pas de celle des nobles : deux tiers demeurent dans le bourg proprement dit, tandis que le tiers restant se répartit équitablement entre le *castrum* et le faubourg nord⁸²². Cette statistique n'a rien de surprenant, puisque le *burgus* représente environ 60 % des habitations. En règle générale, les bourgeois exercent une activité pour acquérir leur revenu. Ils doivent disposer d'un espace de travail – dans leur maison ou ailleurs – pour leur atelier de production. Cette remarque s'applique dans une moindre mesure aux clercs et aux notaires qui rédigent la plupart de leurs actes dans la maison de leur client et qui n'ont pas besoin de beaucoup d'espace pour la mise au net des documents sur parchemin de même que pour la tenue de leurs registres⁸²³. Malheureusement, les métiers et les activités des bourgeois sont rarement indiqués dans les extentes. Il semble aussi difficile d'apprécier l'espace nécessaire à l'exercice de telle ou telle activité. Parmi les bourgeois de Romont se trouvent des artisans et des commerçants, mais pas de marchand au long cours. Le seul *magister mercator* attesté à Romont vient de Troyes en Champagne⁸²⁴. Néanmoins, les maisons des bourgeois de notre échantillon se situent majoritairement dans les deux grandes artères commerciales de la ville, à savoir la rue du Château (côté Glâne et côté Glanney) et la rue du Bourg inférieur (qui comprend la rue du Bourg inférieur du côté de l'Étang à l'ouest et celle de Depanchy Lacel à l'ouest). La largeur de ces rues ne laisse aucun doute quant à leur affectation commerçante. La famille Norma occupe de 1358 à 1438 la maison qui borde la halle de marché du seigneur dans la rue du Château du côté

⁸²¹ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, p. 458.

⁸²² Cf. Annexe 31 : Topographie des élites.

⁸²³ Par exemple : AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f 270 : reconnaissance de Louis de Dompierre, donzel, de Jean Fabri le vieux et d'Antoine Fabri : « *Actum Rotondimontis, in domo Iaqueti de Autignie sita usque domus Iohannis de Bussy, videlicet in stupha; testes fuerunt vocati ad premissa, videlicet idem Iohannes de Bussy, Iohannes Chat et Petrus Choleti de Rotodomonte.* »

⁸²⁴ AEF, *Grosses de Romont 104...*, f. 292 : « *Recognitio magistri Petri, mercatoris de Trogis, et Agnellete eius uxoris...* »

du Glanney. Attenant à cette maison, elle tient encore une place jouxtant ladite halle de marché. Sur cette place, Girard Norma doit faire en sorte de faciliter le trafic des chars qui vont et viennent à la halle⁸²⁵.

Les voisins des bourgeois appartiennent à toutes les catégories socioprofessionnelles. Le voisinage entre pairs domine nettement ce classement, sans que nous puissions dessiner des zones à prépondérance bourgeoise. Les maisons bourgeoises ne possèdent pas de statut spécial; par conséquent, elles peuvent passer d'un bourgeois à un noble ou à un simple habitant sans transaction particulière. Le cas des fiefs nobles est différent et peut entraîner un déclassement de la maison, comme nous l'avons vu dans le cas de la maison des Illens acquise par le bourgeois Jean Reynaud. La mixité des voisinages révèle aussi les différences sociales des bourgeois entre eux. Les bourgeois les plus riches comme les Chat ou les Fabri habitent auprès de leurs pairs ou de lignages nobles, tandis que les moins fortunés comme les Agno et les Iorda logent auprès de leurs semblables et de simples habitants⁸²⁶.

- *À l'assaut du château : l'ascension sociale de la famille Fabri*

Dans notre échantillon de bourgeois, une famille se distingue particulièrement par sa mobilité sociale. Cette ascension se traduit par l'acquisition d'immeubles en des endroits connotés d'une forte valeur symbolique et par la fondation d'un autel en l'honneur de saint Maurice dans l'église paroissiale⁸²⁷. Comme leur nom l'indique, les Fabri sont à l'origine de simples forgerons. On ne sait pas s'ils le sont encore quand ils s'installent à la rue du Château du côté de la Glâne en 1364⁸²⁸. Aymon – aussi appelé Aymonet – possède une grande maison de 3,75 toises qui pourrait raisonnablement accueillir une forge : Philippe Frossard, résidant dans la même rue, possède sa forge dans une maison qui ne mesure que deux toises⁸²⁹. Une quarantaine d'années plus tard, son fils Jean Fabri l'aîné et ses petits-fils, Antoine et Jean le jeune, détiennent toujours ce patrimoine et

⁸²⁵ AEF, *Grosses de Romont 104...*, f. 277-278: «*Item vigore venditionis facte dudum eius patri per Girardum Morelli tam habentem ab Humberto lo Vioio tenere confitetur, ab eodem domino nostro comite et suis, plateam existentem econtra alam sonnerie dicti domini nostri comitis. Inquantum dicta ala se extendit in longum et in latum scilicet a cantone domus dicti Girardi a parte boree usque ad domum Iohannis Broda, que fuit Mermeti Lombard a vento, et agieta sive pariete dicte ale sonnerie usque ad magnam charreriam publicam per quam curri et cadrige habent meare a parte anteriori. Ibi que potest et debet facere omnia necessaria iuxta tenorem albergamenti pro allegati servato transitu ydoneo...*»

⁸²⁶ Cf. Annexe 29: Topographie des familles bourgeoises.

⁸²⁷ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, p. 464.

⁸²⁸ AEF, *Grosses de Romont 107* (1364), f. 4.

⁸²⁹ AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439), f. 514-516: «*... domum in quo est eius fabrica...*»

l'ont augmenté de nombreuses autres propriétés à Romont et à Bossens, dont plusieurs maisons dans la rue du Château du côté du Glanney⁸³⁰. Ils partagent en outre le bois de Barges avec le noble donzel Louis de Dompierre⁸³¹. Le fait qu'ils soient associés à un noble dans une propriété indique clairement qu'ils appartiennent déjà à la haute bourgeoisie urbaine en 1404 : Antoine Fabri occupe alors le poste de recteur, gouverneur et précepteur de toute la communauté de la ville de Romont⁸³². Antoine Fabri, en tant que syndic de Romont, côtoie régulièrement Louis de Dompierre au sein du Conseil de la ville. Il occupe cette charge jusqu'en 1407 au moins⁸³³.

Jean Fabri le jeune, clerc, reprend la charge de syndic dès 1410 et ce, jusqu'en 1414⁸³⁴. Jean, grâce à ses qualités de gestionnaire, est nommé lieutenant de châtelain et rend les comptes, à la Chambre des comptes de Chambéry, pour le châtelain Jacques de Châtonnaye (1421-1423)⁸³⁵. Continuant cette ascension sociale par l'exercice de charges dans l'administration châtelaine, François Fabri franchit un palier supplémentaire, puisqu'il peut s'installer à côté du château, dans l'ancienne maison des nobles d'Illens⁸³⁶. Cette maison lui est concédée en fief, sans déclassement. Lieutenant du châtelain de Romont, de 1438 à 1440, il porte le titre de vice-châtelain, ce qui convient parfaitement à sa position topographique, demeurant en voisin immédiat du château⁸³⁷. Dans le compte des Trésoriers de 1439, François Fabri est considéré comme « *nobilis vir* »⁸³⁸. L'exemple des Fabri montre combien une carrière dans « l'administration » urbaine, puis ducal, permet d'améliorer son rang dans la société. L'autel

⁸³⁰ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 254, 279-280 : reconnaissance de Jean Fabri le vieux ; f. 268-269, 283 : reconnaissance d'Antoine Fabri ; f. 280 : reconnaissance de Jean Fabri le jeune.

⁸³¹ AEF, *Grosses de Romont 104*..., f. 270 : reconnaissance de Louis de Dompierre, donzel, de Jean Fabri le vieux et d'Antoine Fabri : ils partagent huit poses de terre, pré et forêt au Bois de Barges.

⁸³² AEF, *Grosses de Romont 104*..., f. 285 : « *Recognitio communitatis ville Rotondimontis. Ibidem ad instantiam mei dicti commissarii recipientis ut supra, Anthonius filius quondam Mermeti Fabri, burgensis Rotondimontis, velut rector, gubernator et preceptor totius ville communitatis et universitatis Rotondimontis et vigore potestatis per nobiles burgenses habitatores et incolas dicti loci, inde sibi concessa...* »

⁸³³ AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1402-1407).

⁸³⁴ AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1410-1414).

⁸³⁵ AST/SR, Camera dei conti, inv. 16 n° 1-86, *Trésorerie générale de Savoie (1297-1441)*, n° 68 (1421-1423).

⁸³⁶ AEF, *Grosses de Romont 102* (1438-1439), f. 500 : « *Domus quam Franciscus Fabri burgensis Rotondimontis acquisit a Guillermo de Yllens, domicello Rotondimontis, filio quondam Iohannis de Yllens, que est de confessione feudali dicti quondam Iohannis de Yllens, est prima in dicta carreria et movetur a prelibato domino nostro duce in feudum ut in extenta precedenti cavetur et recognoscetur in recognitione feudorum.* »

⁸³⁷ AST/SR, Camera dei conti, inv. 16, n° 1-86, *Trésorerie générale de Savoie (1297-1441)*, n° 84-85 (1438-1440).

⁸³⁸ AST/SR, Camera dei conti..., n° 85 (1439-1440), f. 30 : « *Recepit a nobili viro Francisco Fabri vicecastellano Rotondimontis...* »

familial, construit au début du xv^e siècle dans l'église paroissiale, est dédié à saint Maurice, patron emblématique de la Maison de Savoie. Cette mise sous protection spirituelle commémore l'appui dont les Fabri ont bénéficié sous le règne d'Amédée VIII. Cette ascension, relativement rapide, se construit en trois générations : Jean le vieux et Antoine, puis Jean le jeune, fils de Jean le vieux, et enfin François, fils de Jean le jeune. Elle nécessite parallèlement la mise en place de bonnes stratégies de reproduction du lignage.

• *Le Clergé*

Parler de clergé pour qualifier les curés et les chapelains qui servent l'Église de Romont au Moyen Âge peut porter à confusion. Il faut comprendre le Clergé de Romont comme l'ensemble des desservants de l'église paroissiale. Ceux-ci sont constitués en un groupe sociofonctionnel à part entière qu'on appelle le clergé. Les membres du clergé ne résident pas ensemble et ne fonctionnent pas véritablement comme un collège de prêtres. Or, l'église paroissiale est aujourd'hui connue comme « collégiale » de Romont. Si elle a eu véritablement l'ambition de le devenir au début du xvi^e siècle, l'Église de Romont n'accède jamais à cette dignité et reste, à ce jour, une simple église paroissiale. Il faut attendre 1384 pour que les sources attestent l'existence d'un procureur du clergé qui assure la gestion du temporel de l'Église et assume les tâches de représentation dans les affaires impliquant l'Église locale⁸³⁹. Ce rôle important constitue une charge annuelle avec une alternance régulière⁸⁴⁰. Il marque la fondation du clergé en tant que corps constitué et reconnu. La construction de riches et de nombreuses stalles dans le chœur témoigne – comme dans d'autres églises paroissiales du diocèse de Lausanne (Fribourg, Moudon, Yverdon, Estavayer, Berne) – de l'espoir à peine dissimulé d'accéder au rang de collégiale, titre que les églises Saint-Nicolas à Fribourg et Saint-Vincent à Berne obtiendront alors que celles de Romont, d'Estavayer et de Moudon seront recalées⁸⁴¹.

Le 26 mai 1244, Jean de Cossonay, évêque élu (*electus*) de Lausanne concède à Pierre de Savoie le droit de bâtir une église à Romont⁸⁴². L'Église de Romont se constitue en paroisse autonome sous le patronage de Pierre de Savoie et de ses successeurs. Progressivement, l'Église va s'enrichir en disposant notamment

⁸³⁹ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, p. 131.

⁸⁴⁰ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...* : tableau de rotation des charges du clergé, p. 403-404.

⁸⁴¹ Cf. ANDREY Ivan (éd.), *La collégiale de Romont*, Fribourg, 1996.

⁸⁴² AST/C Baronnie de Vaud, pq. 1bis, n° 44, *Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, concède à Pierre de Savoie, le droit de bâtir une église à Romont* (26 mai 1244).

de nombreux legs versés sous forme de rentes annuelles ou de dons uniques. Comme ils ne bénéficient pas de résidence commune, les chapelains de l'église dédiée à Notre-Dame de l'Assomption doivent trouver à se loger dans la ville. Leur choix se porte majoritairement et sans surprise sur la proximité de l'église⁸⁴³. Ils se situent prioritairement dans le *burgus*, mais pas exclusivement puisqu'un certain nombre d'entre eux habitent dans le *castrum*. Tous évitent de résider dans le faubourg nord. En effet, certains chapelains doivent dire plusieurs messes chaque jour : la proximité du lieu de célébration représente une condition *sine qua non* de l'accomplissement de leur service. Les chapelains de Romont résident de préférence dans le voisinage des maisons de la bourgeoisie urbaine, dont une partie d'entre eux est par ailleurs issue⁸⁴⁴, à l'instar de Guillaume Frossard⁸⁴⁵ ou de Girard d'Aarberg⁸⁴⁶.

Entre le milieu du *xiv*^e et le début du *xv*^e siècle, le Clergé voit doubler le nombre de ses membres et engrange une abondance de richesses sans précédent. Le passage de la peste et la pédagogie de la peur prônée par l'Église vont amener les fidèles à faire de nombreux dons pour le salut de leur âme. Il s'agit le plus souvent de legs testamentaires demandant en contrepartie la célébration de messes pour les défunts : ces célébrations peuvent aller de la simple messe d'anniversaire à des offices hebdomadaires, voire quotidiens. Il faut donc des prêtres pour dire les messes dues aux fidèles. Le Clergé de Romont se met à consigner l'ensemble des rentes assignées sur des maisons dans des registres inspirés des extentes savoyardes⁸⁴⁷. La gestion de ces biens se fait en dehors de l'administration du patrimoine personnel de chaque prêtre.

La maison du curé se trouve en contrebas ou même à l'intérieur⁸⁴⁸ du cimetière entourant l'église, en tête de rang de la rue à laquelle elle donne son nom (*girus Domus Curati*). Le curé ne réside plus à Romont depuis 1364⁸⁴⁹. Il cumule les prébendes et se fait représenter par un vicaire. Sa maison reste cependant

⁸⁴³ Cf. Annexe 30 : Topographie du clergé.

⁸⁴⁴ Cf. Annexe 32 : Types de voisinage des élites urbaines.

⁸⁴⁵ AEF, *Grosses de Romont* 107 (1364), f. 4 : Guillaume Frossard habite à côté de ses frères Aymon et Pierre.

⁸⁴⁶ AEF, *Grosses de Romont* 102 (1438-1439), f. 603 : dans la rue du Bourg inférieur du côté de l'Étang, Girard Darbelli [d'Aarberg] vit dans la maison qu'il tient de son père Guillaume, à côté de son neveu Jean, fils de feu son frère Jaquet.

⁸⁴⁷ Cf. AEF, *Grosses de Romont* 105 (s.d., vers 1400- avant 1479).

⁸⁴⁸ AEF, *Grosses de Romont* 102 (1438-1439), f. 555-557 : reconnaissance d'Antoine Musy qui tient un chesal de maison : « *iuxta cimisterium in quo solet esse domus curati a parte venti* ». Cette indication laisse entendre que la maison du curé se situe dans le cimetière. Il ne fait aucun doute que cette maison a brûlé dans l'incendie qui ravagea la ville le 25 avril 1434.

⁸⁴⁹ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, p. 33.

un point d'ancrage majeur du parcellaire urbain. Cela s'explique par la fonction du curé. Responsable de la cure des âmes de sa paroisse, il représente l'autorité spirituelle et morale sur ses ouailles. Sa maison est exempte de charges fiscales et n'est jamais reconnue dans les extentes. L'Église, en tant que telle, bénéficie de l'exemption fiscale. Le voisinage immédiat entre l'église paroissiale et la maison du curé symbolise l'unité du curé et de son Église. Si sa maison se trouve effectivement dans le cimetière, comme il est explicitement mentionné dans la Grosse 102 (1438-1439), cela signifie qu'elle appartient à l'espace consacré comprenant l'église et le cimetière.

Le Clergé de Romont détient un pouvoir notable sur le marché immobilier et joue certainement le rôle de banquier prêteur auprès des habitants de Romont. Force économique de premier ordre, il est constitué en communauté « corporative »⁸⁵⁰, ce que ne reflète pas la dispersion des résidences de ses membres dans l'espace urbain. Quelques cas de népotisme peuvent être relevés, notamment celui du vicaire Hugues Pahu qui place ses deux fils, Jean et Pierre, comme chapelains de l'autel dédié à sainte Marie-Madeleine dans l'église paroissiale de Romont⁸⁵¹. Mais Romont n'est pas le lieu des carrières ecclésiastiques. Tout au plus l'accès au vicariat procure-t-il une position privilégiée et quelques revenus supplémentaires⁸⁵². Si le fait d'être curé de Romont procure de confortables revenus, il ne s'agit pas d'un poste très convoité et occupé par des membres de la haute noblesse vaudoise qui, elle, siège de préférence au chapitre cathédral de Lausanne ou dans d'autres cités épiscopales. On retrouve, en revanche, bon nombre de curés des paroisses environnantes qui habitent en ville, soit parce qu'ils y desservent une chapelle, soit parce qu'ils sont originaires de Romont, soit encore par désir d'habiter en ville ou de séjourner auprès de leur concubine⁸⁵³.

7.4. Artisans, gens de métier et travailleurs de l'ombre documentaire

Ils sont ceux dont nous n'avons presque pas parlé, pourtant de loin majoritaires dans les sources et dans la population et, paradoxalement, si difficiles à saisir. La plus grande partie des personnes recensées dans les sources fiscales

⁸⁵⁰ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, p. 164.

⁸⁵¹ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, n° 164-166, p. 389-390.

⁸⁵² JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, p. 37.

⁸⁵³ Nous relevons notamment la présence des curés de Berlens, Villaraboud, Villaz-Saint-Pierre, Sâles, Vuisternens, Promasens, Châtillens et Echarlens: JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, p. 410-411.

ne sont pas qualifiées de nobles, de bourgeois ou de membres du clergé. Ces personnes portent un nom et possèdent une maison. Elles exercent une activité qui assure leur subsistance à n'en pas douter, mais qui n'est que rarement mentionnée : dans ses travaux sur Saint-Flour, Rigaudière relève des activités socioprofessionnelles pour environ 40 % des contribuables⁸⁵⁴. Le rôle de taille de la ville de Fribourg en 1478 mentionne que 75 % des personnes recensées déclarent leur activité⁸⁵⁵, ce qui se rapproche du taux affiché à Gérone dans le rôle de taille de 1360⁸⁵⁶. Le degré de richesse des personnes sans activité déclarée varie passablement, mais n'atteint pas le niveau qui leur permettrait d'exercer des charges publiques⁸⁵⁷. Certains sont appelés bourgeois, mais ne figurent jamais comme membres du Conseil de la ville⁸⁵⁸. Ils sont tout au plus convoqués lors de la clôture des comptes dans la grande salle de l'hôpital⁸⁵⁹ ; ils sont énumérés parmi les viennent-ensuite dans la liste des bourgeois de la ville lors des procès, avant tout pour signifier l'ampleur de la communauté et montrer que la procédure a bien eu lieu devant témoins⁸⁶⁰ – leur participation attendue à ce genre d'événement consistant à donner du volume à l'assemblée. Les non-bourgeois ou simples habitants n'interviennent dans les sources que s'ils reconnaissent des biens susceptibles d'une redevance fiscale, concluent une transaction concernant un immeuble ou se trouvent impliqués dans un mandat ou un procès. Nous pensons notamment aux maçons et aux charpentiers qui reçoivent régulièrement des commandes des autorités urbaines ou châtelaines⁸⁶¹. Pour apprécier qualitativement et quantitativement cette masse de travailleurs, dont la meilleure partie ne se maintient pas plus d'une

⁸⁵⁴ RIGAUDIÈRE Albert, *Saint-Flour. Ville d'Auvergne au Bas Moyen Âge...*, p. 888-890.

⁸⁵⁵ MORARD Nicolas, « Métiers, richesses, pouvoirs », dans : *Annales fribourgeoises*, 65, 2002/2003, Fribourg, 2003, p. 16.

⁸⁵⁶ GUILLERÉ Christian, *Girona al segle XIV...*, vol. 2, p. 65.

⁸⁵⁷ Dans le classement par niveau de richesse de Willi Schoch, ils correspondent à l'*Unterschicht* et à la partie inférieure de la *Mittelschicht*, ce que l'auteur nomme *die Unteremittelschicht*. SCHOCH Willi, *Die Bevölkerung der Stadt St. Gallen...*, p. 80-89.

⁸⁵⁸ DUTOUR Thierry, « La supériorité sociale à Dijon à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XIV^e-début XV^e siècle) », dans : *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome & Paris, 1997, p. 307.

⁸⁵⁹ AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1416), f. 22 : 83 bourgeois ; AVRomont-A-A-03-CVR 2, *Comptes de la ville de Romont 2* (1421), f. 13 : 100 bourgeois.

⁸⁶⁰ AVRomont-A-A-28-01-67a, *Tiroir XXVIII Clergé n° 67a* (24 février 1405) ; AVRomont-A-A-28-01-67b, *Tiroir XXVIII Clergé n° 67b* (1^{er} mars 1405) ; APRomont_FA_0850, *Quittance par la communauté de la ville de Romont en faveur du Clergé de Romont d'une somme de 340 livres* (24 mai 1406).

⁸⁶¹ ST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1381), m. 3 rot. 18, peau 21 : rubrique « *opera castri* » : « *Libravit in et pro operibus castri et reparatione castri domini de Rotondomonte factis per tempus de quo computat, et primo per litteram testimonialem carpentatorum infrascriptorum cuius tenor talis est: "Nos Otherius Agnester de Grangetis, Nycodus Philiponis de Villaraboud, Iacobus Salamein dou Chastelar et Petrus Hugueti, carpentatores, burgenses Rotondimontis, notum facimus"...* ».

génération à Romont, il convient de manipuler d'autres documents que les extentes savoyardes. Celles-ci dressent en effet un tableau très pauvre des catégories socioprofessionnelles de la population et ne recensent qu'une quarantaine d'activités professionnelles différentes⁸⁶². Il faut souligner que les extentes ne sont pas destinées à imposer un revenu mais des propriétés, ce qui conduit à négliger l'enregistrement de l'activité lucrative du reconnaissant⁸⁶³. Quand on retire les clercs séculiers et réguliers ainsi que les désignations de rang nobiliaire, on observe que les activités professionnelles sont renseignées dans moins de 10 % des cas⁸⁶⁴. Quand les sources se taisent, comment faire entendre la voix des petites gens ?

Des indices ténus et disparates sont parvenus jusqu'à nous. Une première constatation s'impose : l'activité des personnes est de plus en plus régulièrement renseignée au fil du temps⁸⁶⁵. Cette progression des attestations signifie que les personnes revendiquent leur appartenance à un métier, comme ils se réclament être nobles ou bourgeois. Cette conscience se matérialise par la formation de confréries corporatives – mais pas de corporations. Ces confréries, regroupant des hommes du même métier, fondent un autel dans l'église paroissiale et pourvoient celui-ci d'un chapelain chargé de dire quotidiennement des messes pour les défunts de la confrérie. Les tisserands fondent un autel dédié à saint Barthélemy, les cordonniers à la sainte Croix, les forgerons à saint Éloi⁸⁶⁶. La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416-1417 montre que les recteurs des autels saint Éloi et saint Barthélemy font défaut⁸⁶⁷. Les trois métiers de tisserand, de forgeron et de cordonnier figurent parmi les plus représentés dans la Grosse de Romont 102 (1438-1439)⁸⁶⁸. Les forgerons sont même constitués en « *universitas fabrorum* », à savoir une communauté reconnue avec une existence juridique et consacrée par l'Église⁸⁶⁹. Cette *universitas* serait due à l'essor de la fabrique de faux dans la ville de Romont. Le forgeron romontois Guillaume Moratel demande à Konrad Gmelich de Fribourg, fabricant de faux, de lui en livrer durant trois ans au même prix, en contrepartie de quoi il fournit

⁸⁶² Cf. Annexe 33 : Catégories socioprofessionnelles dans les extentes.

⁸⁶³ MORARD Nicolas, « Métiers, richesses, pouvoirs »..., p. 27.

⁸⁶⁴ Cf. Annexe 33 : Catégories socioprofessionnelles dans les extentes.

⁸⁶⁵ Cf. Annexe 33 : Catégories socioprofessionnelles dans les extentes.

⁸⁶⁶ WILDERMANN Ansgar K., PARAVICINI BAGLIANI Agostino (éd.), *La visite des églises du diocèse...*, vol. 2, p. 331, p. 334-335 ; JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, p. 457-460.

⁸⁶⁷ DUCREST François, *La visite des églises du diocèse de Lausanne...*, p. 151-152.

⁸⁶⁸ Cf. Annexe 33 : Catégories socioprofessionnelles dans les extentes.

⁸⁶⁹ WILDERMANN Ansgar K., PARAVICINI BAGLIANI Agostino (éd.), *La visite des églises du diocèse...* vol. 2, p. 334.

le fer et l'acier nécessaire⁸⁷⁰. Dix ans auparavant, ce même Konrad Gmelich avait reçu commande de trois cents faux à livrer au forgeron Rolet Muris de Romont. Le bassin de la Glâne, grand producteur de blé et d'avoine, absorbe probablement une partie de cette production de faux.

Les bouchers et les boulangers se retrouvent régulièrement dans les comptes de châtelainie, car ils doivent s'acquitter d'une taxe selon les franchises de Moudon (art. 52). En 1278, huit boulangers et trois bouchers paient leur redevance au châtelain⁸⁷¹. En 1385, ils sont respectivement huit et neuf⁸⁷². Ils ne sont plus que trois boulangers et deux bouchers en 1404⁸⁷³. Un an plus tard, la taxe sur les boulangers est prélevée sur les quatre femmes qui vendent le pain⁸⁷⁴. Les officiers du châtelain distinguent désormais l'artisan qui fabrique le pain, souvent le mari de la vendeuse, de celle qui le vend. L'exemple des boulangers illustre à quel point la famille se conçoit comme une unité de production et de consommation. Dans les ménages médiévaux, les rôles de l'homme et de la femme s'inscrivent dans une complémentarité, garante de leur subsistance⁸⁷⁵. Il y a des exceptions, car le mari et l'épouse peuvent être chacun salarié de leur côté. Cependant, quand la maison contient l'unité de production, l'homme et la femme conçoivent leur famille comme un ensemble indistinct comprenant les hommes et leurs liens, la production et l'acquisition des ressources ainsi que la maison et ses murs.

La comparaison des listes de métiers romontois et fribourgeois permet de mieux évaluer la situation des activités de production à Romont⁸⁷⁶. Premièrement, les listes fribourgeoises (1341-1416; 1478) sont beaucoup plus amples et plus développées et cela n'est pas uniquement dû à la différence de taille entre les deux villes. Le degré de spécialisation des métiers est moindre à Romont qu'à Fribourg, ce qui s'explique certainement par l'absence de production « industrielle » de marchandises. Les métiers du cuir et du textile n'y dominent pas et ceux de l'alimentation sont étrangement sous-représentés⁸⁷⁷.

⁸⁷⁰ HOLBACH Rudolf, *Frühformen von Verlag und Grossbetrieb in der gewerblichen Produktion (13.-16. Jahrhundert)*, Stuttgart, 1994, p. 298.

⁸⁷¹ CHIAUDANO Mario, *La Finanza Sabauda...*, vol. 3, p. 90.

⁸⁷² AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont*, (1385), m. 4 rot. 21, peau 18.

⁸⁷³ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1404), m. 6 rot. 29, peau 13.

⁸⁷⁴ AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1406), m. 6 rot. 31, peau 14.

⁸⁷⁵ MITTERAUER Michael, « Familie und Arbeitsorganisation... », p. 29.

⁸⁷⁶ MORARD Nicolas, « Métiers, richesses, pouvoirs »..., p. 63-101; BONFILS Yves, VEVEY Bernard de, *Le premier livre des bourgeois de Fribourg (1341-1416)*, Fribourg, 1941, p. 25-26.

⁸⁷⁷ Cf. Annexe 33 : Catégories socioprofessionnelles dans les extentes.

Il faut attendre 1438 pour avoir une image un peu moins fautive des artisans et des commerçants romontois. Le tout petit nombre de marchands présents ne laisse pas transparaître le caractère régional du marché romontois. Hormis les cordonniers en 1438, aucun métier n'atteint plus de dix représentants. Les manieurs d'argent, juifs, lombards et cahorsins, disparaissent avant la fin du XIV^e siècle, abandonnant le secteur de la finance aux institutions religieuses et caritatives ainsi qu'à des privés suffisamment fortunés et formés pour pratiquer le prêt usuraire.

De tous ces métiers, il faut mentionner celui de « *rector scholarum* ». Le recteur des écoles occupe une charge communale sous le contrôle de la Maison de Savoie, depuis 1370 au plus tard : Jean Léger succède en 1371-1372 à maître Jean Fabri, clerc de la chapelle de la comtesse Bonne de Bourbon, épouse d'Amédée VI⁸⁷⁸. À l'aube du XV^e siècle, les autorités communales font venir le maître Jeannot Curtilliat de la Tour-de-Peilz, près de Vevey⁸⁷⁹. Nous ne savons pas exactement à qui se destine son enseignement, sinon à des fils de bourgeois de la ville. Le contenu de ses leçons n'est pas décrit non plus : les rudiments de la grammaire latine et du chant figurent certainement au programme⁸⁸⁰. Le maître percevait un salaire qui oscille entre huit et dix £ par année⁸⁸¹, ce qui correspond aux salaires versés par la ville d'Yverdon à ses maîtres⁸⁸². Très certainement, il bénéficie d'avantages en nature, comme la mise à disposition du bois de feu⁸⁸³. L'école a lieu initialement dans un bâtiment appartenant à l'Hôpital et adjacent à celui-ci⁸⁸⁴. Première école communale attestée dans le Pays de Vaud savoyard – dont la ville de Lausanne ne fait pas partie –, celle de Romont doit, entre autres, servir à la formation des futurs scribes urbains dans l'administration

⁸⁷⁸ PIBIRI Eva, DUBUIS Pierre, *Sous la fêrûle du maître : les écoles d'Yverdon (14^e-16^e siècles). Avec une étude de Pierre Dubuis : Les écoles en Suisse Romande à la fin du Moyen Âge*, Lausanne, 1998, p. 13.

⁸⁷⁹ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 302 : « *Recognitio magistri Iohannodi Curtilliat rectoris scholarum Rotondimontis de Turre de Peyl prope Viviacum* ».

⁸⁸⁰ PIBIRI Eva, DUBUIS Pierre, *Sous la fêrûle du maître...*, p. 34-35.

⁸⁸¹ AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1410), f. 8 : 10 £ ; (1411), f. 10 : 40 s. pour une demi-année ; (1412), f. 16 : 4 £ pour une année incomplète ; (1414), f. 9 : 8 £ ; (1416), f. 18 : 9 £.

⁸⁸² PIBIRI Eva, DUBUIS Pierre, *Sous la fêrûle du maître...*, p. 74-75.

⁸⁸³ PIBIRI Eva, DUBUIS Pierre, *Sous la fêrûle du maître...*, p. 85 : l'auteure cite un article de Louis Page paru dans le journal *La Liberté*, le 23 juillet 1962, sous le titre : « Les écoles de Romont au XVI^e siècle ». Faute d'avoir pu retrouver les sources consultées par Louis Page, nous renvoyons à son article en recommandant une certaine prudence dans le maniement de ces informations.

⁸⁸⁴ AEF, *Grosses de Romont 104* (1404), f. 293-294 : « *Et primo, domum in qua dictum hospitale fondatum est cum duabus aliis domibus eidem domo iunctis, quarum una fuit magistri Petri de Sivirie et alia Iohannis nebulatoris [Nebulatoris] una cum curtilibus de retro, iuribus quam pertinentibus quibuscumque domorum earundem sitis subtilis girum seu carreriam domus curati iuxta carreriam publicam a parte anteriori et a vento et domum Perrodi Foresterii a borea.* »

communale ou seigneuriale⁸⁸⁵. Les offices de recteur de l'Hôpital ou de précepteur de la ville réclament des compétences de comptabilité et de gestion nécessitant l'usage d'une langue administrative, le latin, dont l'apprentissage passe obligatoirement par l'école⁸⁸⁶. Le développement du notariat (notaires et clercs) à Romont semble devoir être mis en relation directe avec l'ouverture d'une école communale.

Les sources romontoises occultent une large frange de la population dont on ne peut appréhender ni le nombre, ni la forme. Ce sont des travailleurs journaliers, des servantes et des domestiques, des étrangers, des marginaux, etc. : la grande famille des laissés pour compte. Ils représentent au moins 10 % de la population, certainement davantage⁸⁸⁷. Leur caractéristique principale est la mobilité. Contraints à la précarité, ces exclus des sources ne sont pas non plus appelés à s'intégrer à la société romontoise, ou du moins à ce qui se pense être la bonne société. Leur présence est nécessaire ou tolérée, mais jamais valorisée⁸⁸⁸. Leur appréhension est d'autant plus complexe que ces exclus ne se perçoivent pas comme formant un groupe social. Cette population qualifiée de flottante est faible, parce qu'elle se trouve atomisée dans un monde de collectivités et de communautés. Des liens de solidarité existent certainement entre les pauvres de la ville, mais aucune trace ne nous en est parvenue.

7.5. Une société consacrée

La société romontoise au Bas Moyen Âge frappe par ses clivages. L'expression du rang social y revêt une importance capitale, ce qui n'exclut pas la mobilité sociale. Celle-ci ne semble pouvoir être encouragée que par l'embrassement d'une carrière dans les offices de l'administration urbaine ou châtelaine⁸⁸⁹. L'apparition de ces « officiers » de carrière va promouvoir les professions de

⁸⁸⁵ PARAVICINI BAGLIANI Agostino (éd.), *Écoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Âge*, Lausanne, 1987 : dans les grandes villes de Suisse occidentale comme Lausanne, Genève et Fribourg, mais aussi dans des importants centres religieux comme Saint-Maurice d'Agaune, les écoles sont attestées au XIII^e siècle déjà.

⁸⁸⁶ MARIOTTE Jean-Yves, « Le langage des documents », dans : DEVOS Roger, GABION Roger, MARIOTTE Jean-Yves, *La Pratique des documents anciens...*, p. 7.

⁸⁸⁷ SCHULZ Knut, « Die Stellung der Gesellen in der spätmittelalterlichen Stadt », dans : HAVERKAMP Alfred, *Haus und Familie in der Spätmittelalterlichen Stadt*, Köln & Wien, 1984, p. 305-306 : l'auteur estime la seule domesticité à environ 16-18 % de la population de Nuremberg.

⁸⁸⁸ DUTOUR Thierry, « La supériorité sociale à Dijon à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XIV^e-début XV^e siècle) », *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome, Paris, 1997, p. 307, p. 313.

⁸⁸⁹ CASTELNUOVO Guido, « Une société qui se transforme. Les mutations de l'élite politique vaudoise à la fin du Moyen Âge (Colombier et Russin, 1359-1456) », dans : *La monnaie de sa pièce... Hommages à Colin Martin*, Lausanne, 1992 (Bibliothèque historique vaudoise, 105), p. 16.

notaire et de clerc. Progressivement, ces professionnels prennent le contrôle de la mémoire des individus et de la communauté. C'est leur production que nous analysons aujourd'hui.

La ville constitue pourtant une entité, un groupement d'hommes et de femmes qui reconnaissent lui appartenir. Elle se définit dans les sources comme une communauté dotée d'un corps juridique et d'une identité. Et pour trouver le lieu où s'exprime le mieux cette identité urbaine, en même temps solidaire et séparée, il suffit de parcourir les travées de l'église paroissiale. Qu'ils soient fondés par des nobles, des bourgeois ou de simples habitants, la vingtaine d'autels secondaires se trouvent subordonnés au maître-autel⁸⁹⁰. Nulle part ailleurs ne subsiste mieux qu'en l'église paroissiale l'expression de cette ségrégation sociale et de cette solidarité communautaire. Ce condensé de la société résout le paradoxe social en l'inscrivant dans le plan divin.

⁸⁹⁰ JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus...*, p. 454-468.

Conclusion

Le présent ouvrage est condamné à n'être qu'un début, un socle pour le développement de recherches ultérieures sur l'histoire de Romont et sur la population des villes médiévales du Pays de Vaud. En matière de démographie historique, les travaux de Pierre Dubuis et de Nicolas Morard ont fourni les éléments de référence, bien plus que les monographies locales, si complètes soient-elles : les travaux de Charles Gilliard sur Moudon⁸⁹¹ et de Roger Déglon sur Yverdon⁸⁹² n'ont en effet pas traité le volet démographique avec les mêmes outils que ceux dont nous disposons aujourd'hui. Le traitement des sources par le crible des bases de données informatiques offre des possibilités, inconcevables auparavant, de mise en série d'un grand nombre d'informations. La thèse de Peter Jäggi, qui compare les clergés de Morat, d'Estavayer-le-Lac et de Romont en se fondant sur la prosopographie, constitue un modèle du genre. Dans ses « *Biogramme* », l'auteur retrace les carrières des quelque 525 membres du clergé séculier recensés dans ces trois villes. Notre fichier, d'environ 2 000 personnes, ne comprend que les données des extentes savoyardes. Pour aller plus loin dans l'appréhension de la population romontoise, il faudrait maintenant constituer une base axée essentiellement sur la prosopographie et non sur la structure des reconnaissances des registres fiscaux. Les perspectives sont nombreuses et nous y reviendrons. Il s'agit maintenant de tirer le bilan de cette recherche.

Bilan

Les résultats sont de deux ordres. Tout d'abord, la contribution à l'histoire locale et régionale s'articule autour de l'analyse – ou plutôt de la production – des cadres temporels et spatiaux, des acteurs et des producteurs des sources. L'élaboration du cadre est en même temps la construction d'une pratique : la matière, les outils et le savoir-faire tout à la fois. La matière enracinée renvoie l'historien à ses territoires, les outils façonnés à ses méthodes, le tour de main à ses questions plus qu'à ses réponses. En ce sens, Romont n'est pas qu'un cas d'étude : les questions qui s'y posent et les méthodes qui s'y appliquent n'ont

⁸⁹¹ CÉRENVILLE Bernard de, GILLIARD Charles, *Moudon sous le régime savoyard*, Lausanne & Genève, 1929.

⁸⁹² DÉGLON Roger, *Yverdon au Moyen Âge : XIII-XV siècle, étude de la formation d'une commune*, Lausanne, 1949.

pas forcément lieu d'être ailleurs. Sans la série d'extentes, aucune tentative de reconstitution de la dynamique démographique n'aurait pu être mise en chantier. Sans le recoupement avec les comptes de châtelainie, l'appréhension du marché immobilier se serait avérée impossible. Au-delà de ces considérations « matérielles », le paysage actuel de Romont, encore fortement marqué par des éléments de structure et d'architecture médiévaux, a imprégné et conditionné passablement nos représentations. Il a fallu une lutte certaine pour s'en détacher et recomposer une ville moins proche qu'il n'y paraît.

Ensuite, l'analyse de la maison et de l'homme nous fait parvenir le souffle organique d'une société en son décor. Des maisons qui semblaient pousser comme des champignons et grouiller de vie jusqu'à la peste, se vident brutalement – tout en continuant d'exister – au passage de l'épidémie. Elles se repeuplent et reprennent vie jusqu'à l'incendie de 1434 qui, cette fois-ci, met plus à mal les immeubles que les hommes. La reconstruction est lente : c'est que les hommes ont fui, chassés des quartiers dévastés du *burgus* et du *castrum* où ils ont perdu le toit qui les abritait. Ceux qui ont les moyens de se relever les premiers, ou d'éviter de chuter, saisissent l'opportunité et concentrent en leurs mains la plus grande partie du sol romontois. La dépopulation qui suit l'incendie de 1434 ne désorganise pas les ménages comme l'avait fait la peste quatre-vingts ans plus tôt, elle accélère le processus de désagrégation sociale en creusant le fossé entre riches et pauvres. Une petite classe de possédants confisque la propriété du sol et truste les postes du pouvoir, laissant les miettes au reste de la population.

Définition des paysages

Le paysage est ce qui est perçu par un observateur et non ses infinies potentialités. En tant qu'espace artificiel à l'interface nature-société, il s'inscrit dans le temps pour devenir lieu de mémoire⁸⁹³. Avant d'analyser des objets en soi, il fallait d'abord les situer dans leur contexte : nous avons en quelque sorte planté le décor. Cette définition des tableaux que sont les sources, les méthodes et les territoires constitue les paysages de la présente recherche et les préliminaires de l'analyse. Faute de pouvoir s'appuyer sur une monographie d'histoire locale, la première phase de l'étude a consisté à circonscrire les espaces investigués, que ces derniers soient théoriques ou concrets.

⁸⁹³ PIVETEAU Jean-Luc, « Le territoire cantonal est-il un lieu de mémoire? », dans : *Annales Fribourgeoises*, 61-62 (1994-1995 ; 1996-1997), 1997, p. 29.

CONCLUSION

L'analyse des sources représente une part importante de ce travail. En leur appliquant les méthodes de l'histoire démographique, il a fallu déterminer les liens de parenté, voire de filiation qui les unissait. Le renouvellement des extentes s'opère de manière irrégulière, mais il est toujours lié à des circonstances politiques, ainsi quand le seigneur éprouve le besoin de dresser l'état de ses biens pour affirmer son contrôle territorial. En inscrivant dans la mémoire collective – la reconnaissance est passée devant des témoins – sa mainmise sur le sol, ce dernier dessine lui-même les contours de son domaine. Les mots des commissaires aux extentes revêtent une signification juridique, fiscale et finalement morale. L'évolution des extentes en registres de reconnaissances, matérialisée à Romont par le passage du rouleau au *codex*, conduit le seigneur et le tenancier à établir un véritable contrat, consacrant la supériorité seigneuriale tout en garantissant le droit du tenancier, notamment pour la succession légitime sur les tenures. Rinaldo Comba a insisté, dans son ouvrage fondateur sur la population en Piémont, sur la nécessité de convoquer les sources comptables des châtelains et celles des communautés communales aux côtés des registres fiscaux⁸⁹⁴. Cette méthode a été suivie : les comptes de châtelainie et ceux de la ville ont permis de comparer leurs nombreuses données démographiques à celles contenues dans les extentes. Notre corpus de sources tire sa ligne de force de son unité typologique. Les qualificatifs de « quantitatif » ou de « sériel » expriment la fonction et l'aspect répétitif des sources. Les usages de l'historien montrent que celles-ci se prêtent autant à la statistique qu'à des mises en valeur qualitatives.

La prégnance des pratiques administratives savoyardes, qui déteint ensuite sur les administrations communales et religieuses, doit être soulignée, car elle donne une homogénéité à l'ensemble des sources romontoises. Bénéficiant d'un droit particulier, le droit coutumier, les villes vaudoises comme celles du Val d'Aoste échappent à l'aire d'influence des *Statuta Sabaudie* et du droit écrit des États de Savoie. Les communautés valdôtaines et celles du Pays de Vaud n'inventent pourtant pas leur propre modèle, mais copient la pratique administrative seigneuriale. La production des actes apparaît étrangement standardisée pour le Pays de Vaud, alors que les clercs et les notaires ne bénéficient pas d'une formation uniforme : quelques-uns vont à l'université⁸⁹⁵, tandis que l'écrasante majorité, après être passée vraisemblablement par l'école communale pour acquérir les rudiments de grammaire latine, apprend le métier sur le tas

⁸⁹⁴ COMBA Rinaldo, *La popolazione in Piemonte...*, p. 9.

⁸⁹⁵ STELLING-MICHAUD Sven, *Les juristes suisses à Bologne (1255-1330). Notices biographiques et régestes des actes bolonais*, Genève, 1960.

auprès d'une cour laïque ou ecclésiastique, ou encore auprès d'un notaire plus expérimenté⁸⁹⁶. Peut-être est-ce justement cette médiocrité qui les contraint à coller aux formules stéréotypées patiemment apprises.

Les sources, matière première de l'historien, n'acquièrent le statut de paysage qu'à partir du moment où des méthodes d'analyse procèdent à leur «révélation»⁸⁹⁷. Muni d'un outillage rudimentaire, mais relativement performant, nous avons pu mesurer les limites des traitements en série pour le corpus de sources. De fastidieuses opérations manuelles doivent suppléer le tri informatisé des données afin d'identifier les personnes et d'éviter les redondances⁸⁹⁸. La nécessaire normalisation des noms s'est révélée fort empirique, reposant, quand c'était possible, sur le recoupement des sources entre elles⁸⁹⁹. La composition des reconnaissances a guidé la conception de la base de données relationnelle employée pour produire notre analyse quantitative et qualitative. Cette approche a livré les résultats probants qui sont exposés dans cette recherche. Parallèlement, et pour acquérir une connaissance plus intime de la population, il faudrait constituer une base de données axée sur la prosopographie. Les travaux d'Albert Rigaudière sur Saint-Flour et de Christian Guilleré sur Gérone constituent des jalons pour l'histoire démographique, spécialement en ce qui concerne les élites urbaines⁹⁰⁰. Rien de comparable n'a été entrepris pour les villes du Pays de Vaud: la thèse de Peter Jäggi sur les clergés des villes de Morat, d'Estavayer-le-Lac et de Romont reste le seul grand travail de prosopographie urbaine réalisé à ce jour dans le Pays de Vaud savoyard. Pourtant, les conditions sont particulièrement favorables pour répondre à l'appel lancé par Christian Guilleré et Jean-Louis Gaulin il y a plus de vingt ans⁹⁰¹: les structures des élites urbaines ont été étudiées par Guido Castelnovo⁹⁰² et Bernard Andenmatten⁹⁰³, l'histoire des

⁸⁹⁶ POUURET Jean-François, *Coutumes et coutumiers...*, II, p. 217.

⁸⁹⁷ Comme tout paysage, les sources sont constituées et regroupées de manière artificielle. Elles ne répondent qu'aux questions qu'on leur pose, et c'est dans ce sens qu'elles sont révélées par les historiens. Au sein d'une analyse ou d'un corpus, la source constitue nécessairement un paysage de l'historien, une construction pour laquelle elle n'a pas été produite.

⁸⁹⁸ BECK Patrice, CHAREILLE Pascal, « Les changements de résidence à Dijon à la fin du XIV^e siècle », dans : *Annales de démographie historique* n° 1, 1999, p. 22: les auteurs ont rencontré les mêmes difficultés en recomposant des listes pour Dijon.

⁸⁹⁹ DARLU Pierre, « Patronymes et démographie historique »..., p. 54-55.

⁹⁰⁰ RIGAUDIÈRE Albert, *Saint-Flour. Ville d'Auvergne au Bas Moyen Âge...*; GUILLERÉ Christian, *Girona al segle XIV...*

⁹⁰¹ GUILLERÉ Christian, GAULIN Jean-Louis, « Des rouleaux et des hommes... », p. 70-71.

⁹⁰² CASTELNUOVO Guido, *Seigneurs et lignages dans le Pays de Vaud...*; CASTELNUOVO Guido, *L'aristocrazia del Vaud fino alla conquista sabauda: (inizio XI-metà XIII secolo)*, Torino, 1990, comme publications principales.

⁹⁰³ ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise...*, comme publication principale.

CONCLUSION

parcellaires urbains a fait l'objet de publications importantes⁹⁰⁴, les archéologues Daniel de Raemy⁹⁰⁵ et Gilles Bourgarel⁹⁰⁶ ont apporté des contributions décisives à l'histoire du bâti dans les pays romands. Il ne reste plus qu'à trouver des historiens prêts à investir le champ de l'histoire démographique pour relever ce défi.

La notion de territoire que nous avons abondamment utilisée a gouverné l'étude des différentes juridictions et circonscriptions se juxtaposant ou se superposant. Chef-lieu de châtelainie et seule ville du bassin de la Glâne, Romont domine directement un nombre relativement restreint de localités situées principalement le long de la Glâne. Le principal axe routier menant de Fribourg au lac Léman (Lausanne et Vevey) emprunte les rives droite et gauche de la Glâne, passant par Romont qui en constitue une étape⁹⁰⁷. Le territoire de la châtelainie représente une entité dynamique, incluant ou excluant des villages. Ces derniers sont constitués en seigneuries pour récompenser des vassaux fidèles ou alors inclus dans le domaine direct pour contrôler une frontière ou un point stratégique. Après le coup de main de Richard de Corbières sur Romont en 1274-1275, la région du Gibloux, comprenant les villages du Châtelard, d'Estévenens et de Grangettes, est rattachée directement au châtelain.

L'espace urbain superpose plusieurs territoires, notamment celui de la paroisse et celui des franchises. L'habitant de Romont se meut dans les cadres juridiques et politiques de la Maison de Savoie, sans échapper au contrôle moral et spirituel de l'Église. Le château, l'église et l'hôpital, situés hiérarchiquement sur la colline, marquent le paysage urbain de leur empreinte. Le château, centre du pouvoir politique, occupe la position dominante, puis vient l'église, lieu du pouvoir spirituel, et enfin l'hôpital, qui est par excellence la maison des bourgeois. Celui-ci, institution charitable qui accueille les pauvres, les infirmes, les orphelins et les pèlerins, constitue le lieu de représentation de la communauté urbaine, là où les bourgeois de Romont se réunissent pour élire annuellement leur syndic et

⁹⁰⁴ GRANDJEAN Marcel, *Villeneuve...*; GRANDJEAN Marcel, *Avenches...*; FONTANNAZ Monique, *La ville de Moudon...*; BISSEGGER Paul, *La ville de Morges...*; BISSEGGER Paul, *Rolle et son district...* Prochainement, la Société d'histoire de l'art en Suisse publiera le volume du canton de Fribourg consacré à Estavayer-le-Lac, sous la plume de Daniel de Raemy, dans la série des Monuments d'art et d'histoire de la Suisse.

⁹⁰⁵ RAEMY Daniel de, *Châteaux, donjons et grandes tours dans les États de Savoie...*, comme publication principale.

⁹⁰⁶ BOURGAREL Gilles, « Architecture civile urbaine... », comme publication principale.

⁹⁰⁷ DEWARRAT Jean-Pierre, *La Glâne*, Fribourg, 1996; DEWARRAT Jean-Pierre, MARGAIRAZ Laurence, « La frontière VD/FR... ». Contrairement à Nicolas Morard, nous pensons que la création du réseau routier par Romont date du XIII^e siècle et constitue même une des raisons de la fondation de Romont: MORARD Nicolas, « La formation du canton de Fribourg: contrainte et liberté », dans: HUBLER Lucienne, *La formation territoriale des cantons romands: Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève, Lausanne*, 1989, p. 11; DEFFERRARD Florian, « Romont, fondation d'une ville tournée contre Fribourg? »..., p. 327.

procéder à l'audition des comptes⁹⁰⁸. Trois quartiers ressortent clairement de la topographie urbaine : le bourg de château appelé *castrum*, le bourg proprement dit nommé *burgus* et ce que nous avons baptisé le faubourg nord, qui comprend la Ville-Neuve et les Chavannes. Borné par les deux châteaux de Romont, le *castrum* abrite le siège des autorités savoyardes et en représente la puissance militaire, politique, économique et judiciaire. Le *burgus* comprend l'église et l'hôpital ainsi qu'une large rue de marché – la rue du Bourg inférieur du côté de l'Étang. Le faubourg nord est un espace mixte entre les activités artisanales et proto-industrielles, entre l'habitat et l'agriculture. Chaque quartier se découpe en rues et ruelles dont les plus prisées sont celles qui offrent des jardins à l'arrière des maisons. Les plans les plus anciens de Romont datent de la fin du XVIII^e siècle et proposent l'image d'une ville bien différente de celle des XIV^e-XV^e siècles⁹⁰⁹. Nous avons donc dû créer toutes les cartes concernant Romont en nous basant sur des fonds de cartes actuels, ce qui n'est pas sans risque. Nous nous rendons compte de l'approximation de ces tentatives, mais comment se représenter une image de la ville ou de la châtellenie sans passer par la carte ?

Domus, une mesure de la ville ?

La *domus* latine comprend la maisonnée et l'immeuble qui la contient. Elle est un lieu de mémoire avant de constituer une empreinte sur le sol. Par-dessus tout, elle représente une unité où l'homme et la pierre ne font qu'un. Tel était notre point de départ. Dans la perspective d'une étude d'histoire démographique, il suffisait donc d'observer et de compter les *domus* pour apprécier la manière d'habiter et pour quantifier les maisons et les hommes. Les extentes savoyardes donnent de la *domus* une définition plus réduite⁹¹⁰. Il s'agit d'un immeuble d'habitation aux mains d'un propriétaire, lui-même tenancier du comte de Savoie. En tant que telle, la *domus* constitue une unité de perception fiscale urbaine. Il faut insister sur cette dernière qualification, car la maison rurale (*domus ruralis*) n'a pas la même signification dans les extentes savoyardes et comprend bien plus qu'une habitation. Par ailleurs, la *domus* ne figure pas régulièrement dans les reconnaissances des villages. Elle y existe implicitement

⁹⁰⁸ AVRomont-A-A-03-CVR 2, *Comptes de la ville de Romont 2* (1441), f. 18: « *Conclusus est presens computus pear Nycodum de Sancto Martino, domicellum, ... Iohannem Ansel, burgenses Rotondimontis et generaliter pet totam communitatem ville Rotondimontis in aula Hospitalis Rotondimontis, more solito sonitu magne campane convocatos... ».*

⁹⁰⁹ AVRomont-A-A-06, « Plans du bailliage de Romont par l'arpenteur Bochud », 1783-1789.

⁹¹⁰ CURSENTE Benoît, *Des maisons et des hommes...*, p. 219-232 : l'auteur fait le même constat pour la Gascogne au Bas Moyen Âge.

comme centre d'une unité de production. Les terres à taxer rapportent des redevances bien plus lucratives que la maison elle-même. Cette distinction est capitale pour remettre en balance le poids respectif de la ville et de la campagne. L'unité de perception fiscale de la campagne est le «*focus*» (feu) et la *domus*, celle de la ville. Le terme de feu ne convient pas à l'espace urbain des villes du Pays de Vaud savoyard. Maurice-Aurélien Arnould a démontré la différence entre le feu urbain et le feu rural⁹¹¹. En soulignant l'indissociabilité des composantes familiale, économique et fiscale du feu dans une bourgade du Rouergue médiéval, Juliette Dumasy a proposé un modèle valide pour les campagnes⁹¹². Monika Fehse, étudiant Dortmund en 1400, a donné la preuve que le modèle de «*das ganze Haus*», comprenant la cellule familiale en tant qu'unité de production et de consommation, ne représente pas la règle en ville⁹¹³. La comparaison des extentes (*domus*) et des levées d'impôt (*foci*) révèle des écarts parfois très importants : les feux concernés par le subside de 1368, destiné à soutenir la croisade outre-mer d'Amédée VI, ne représentent que les deux tiers des maisons recensées en 1364. Arlette Higounet-Nadal a constaté que le nombre d'assujettis à l'impôt dépendait plus des besoins financiers du seigneur et de la conjoncture que du nombre réel de chefs de feu⁹¹⁴. Une étude plus spécifique de la fiscalité permettra de mieux connaître les mécanismes de répartition de l'impôt, dans une société où les exemptés ne sont pas forcément les faibles économiquement parlant. Les nobles et les clercs ne contribuent pas régulièrement aux levées extraordinaires ; ils paient, en revanche, presque tous le cens annuel sur le toisé, sauf quand leur maison fait partie de leur fief. Les pauvres nous sont moins connus, mais il est certain que ce ne sont pas les miséreux, car ils possèdent en mains propres un toit sur la tête. Les hommes aux conditions les plus précaires n'apparaissent ni dans les extentes ni dans les rôles fiscaux.

À défaut de rapports archéologiques circonstanciés sur la maison urbaine dans la ville de Romont, les mesures des distances disponibles de façades et les relevés des toises dans les extentes ont permis de dresser une évolution du bâti. Il est ainsi acquis qu'à la fin du XIII^e siècle, Romont a épuisé sa réserve de parcelles pour les maisons : le seul moyen de continuer à croître consiste à ouvrir un nouveau quartier et à densifier l'espace construit. Le quartier de la Ville-Neuve voit le jour grâce à la jonction entre le *burgus* et les Chavannes, permettant à ce dernier lieu

⁹¹¹ ARNOULD Maurice-Aurélien, *Les relevés de feux...*, p. 19.

⁹¹² DUMASY Juliette, *Le feu et le lieu...*, p. 16.

⁹¹³ FEHSE Monika, *Dortmund um 1400...*, p. 17-18.

⁹¹⁴ HIGOUNET-NADAL Arlette, *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles...*, p. 360-364.

d'acquérir un caractère urbain. En effet, les *cabane* (Chavannes) étaient originellement affectées aux besoins des exploitations agricoles. Dans l'*intra muros*, l'essor se traduit par l'élévation des maisons auxquelles sont ajoutées des étages. Du milieu du *xiv^e* à celui du *xv^e* siècle, la part respective de chaque quartier d'habitation reste stable : le *burgus* comprend 60 % des maisons, alors que le *castrum* et le faubourg nord se partagent équitablement les 40 % restants.

L'analyse de la propriété montre combien la manière d'habiter constitue un révélateur social. Être propriétaire n'a pas la même signification pour un homme que pour une femme, pour un riche que pour un pauvre. La société médiévale, dont l'ordre repose sur le respect des inégalités entre les hommes, n'offre pas les mêmes chances d'accéder à la propriété. S'établir dans une résidence et y tenir feu marque une distinction par rapport aux nombreuses personnes qui vivent au jour le jour et pour lesquelles la vie est rythmée par les changements d'employeur et de logement. Ville neuve fondée par Pierre de Savoie sur un noyau qui était auparavant la propriété de son fidèle et très cher ami Nantelme de Billens, Romont a d'abord appartenu aux bâtisseurs jusqu'au début du *xiv^e* siècle. Selon toute vraisemblance, son expansion s'arrête au plus tard vers 1340, probablement vers 1320⁹¹⁵. De 1358 à 1438, les extentes savoyardes mettent à jour la gestion du stock des immeubles : l'espace bâti achève sa croissance sans se clore totalement, laissant la place à quelques constructions, particulièrement dans le faubourg nord.

La manière dont les hommes se partagent les habitations évolue selon la conjoncture. Selon qu'il s'agit d'une épidémie ou d'un sinistre, la propriété réagit différemment. Quand la peste affecte la population, les maisons ne disparaissent pas, contrairement à leurs propriétaires. La copropriété et la multipropriété s'efforcent alors de pallier ces absences. En 1434, lors de l'incendie, le mouvement de la propriété enregistre une forte contraction. Après la peste, le stock d'immeubles dépasse la demande ; après les ravages du feu, les hommes surnuméraires fuient la ville, parce qu'ils n'ont plus d'endroit où habiter. La copropriété résulte souvent de la disparition du chef de maison : ses héritiers reprennent le ou les immeubles légués en indivis. La multipropriété fait quant à elle partie d'une stratégie d'augmentation ou de concentration du patrimoine.

La transmission des biens immobiliers suit deux voies prioritaires : la vente et la succession. De 1350 à 1400, les propriétaires romontois puisent dans une réserve suffisante de maisons et font face à une forte demande. Le marché immobilier

⁹¹⁵ Bois Guy, *Crise du féodalisme. Économie rurale et démographie en Normandie orientale (du début du *xiv^e* au milieu du *xv^e* siècle)*, Paris, 1976 : l'auteur montre comment la crise touche la Normandie orientale vers 1314-1317, bien avant la Peste.

montre une belle vitalité: le nombre des ventes de maisons représente presque le double du stock immobilier. L'accès à la propriété est encouragé par des prêts d'argent consentis essentiellement par l'Église et l'Hôpital: les usuriers juifs ont disparu avec l'arrivée de la peste, les prêteurs lombards sont rares et leur casane est supprimée avant 1380. L'Église, elle, profite de la peste pour récolter de nombreux legs et donations – le salut de l'âme n'a pas de prix! Elle dispose ainsi d'un capital en numéraire important qu'elle utilise pour accorder des prêts garantis sur les maisons. En tant que sûreté immobilière, la maison vient grevée d'un cens qui constitue en réalité les intérêts du prêt. Ce rôle de banquier exercé par le Clergé et, dans une moindre mesure, par l'Hôpital va stimuler les échanges, eux aussi encouragés par la forte mobilité de la population. Sans que le rôle de ces institutions, caritatives et bancaires à la fois, diminue, l'activité du marché immobilier s'essouffle durant la première moitié du xv^e siècle. La demande devient plus faible et la population plus stable. La part des locataires, population mobile par excellence, suit la même courbe que celle des propriétaires. Les immeubles loués représentent en moyenne le quart des logements. Le déclin du nombre de locataires, observé dès le tournant du xv^e siècle, signifie certainement qu'il y a moins de travail en ville pour cette population dite « flottante » de travailleurs journaliers, de servantes et de domestiques⁹¹⁶.

Les hommes et les enjeux sociaux

La migration apparaît, comme dans toutes les villes d'Occident au Bas Moyen Âge, l'unique moyen de renouveler la population urbaine. Ces nouveaux venus proviennent des environs, avant tout des seigneuries féodales limitrophes de la châtelainie. Le Pays de Vaud représente l'écrasante majorité de l'aire de recrutement. Les étrangers sont-ils peu nombreux? Oui et non. Pour utiliser une expression triviale du langage, nous dirions peu « d'étrangers du dehors », de ces hommes venus de loin qui ne sont pas acculturés aux mêmes cadres dominants. Les migrants ne sont pas forcément les bienvenus à Romont. En considérant la population flottante recensée dans nos sources et celle que nous pouvons deviner, il ne fait guère de doute qu'une forme d'exclusion est pratiquée envers les nouveaux arrivants. L'intégration *de iure* est réalisée au bout d'un an et jour pour qui n'est pas réclamé par son seigneur; l'intégration *de facto* exige plus de temps, souvent deux générations, ce qui n'est pas une sinécure quand on évolue dans la précarité, à laquelle s'ajoute certainement le ressentiment des indigènes.

⁹¹⁶ HIGOUNET-NADAL Arlette, *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles...*, p. 531-535.

En matière d'exclusion, que dire des femmes? Minoritaires dans les sources, «infériorisées» dans la société et la famille, elles apparaissent subordonnées à l'homme pour le respect de l'ordre social. La liberté de la femme semble dépendre avant tout de la mort de son protecteur. En s'émancipant de son père ou de son mari, elle devient juridiquement l'égale de l'homme. Il n'est pourtant pas aisé pour une femme de se passer d'un protecteur: cette situation peut la conduire à la misère ou à la prostitution. À l'exception de quelques veuves riches et de quelques filles de noble extraction qui restent célibataires, les femmes qui gouvernent seules leur ménage ne font pas partie des privilégiées: elles détiennent pour la plupart leur propre logement et le minimum vital pour entretenir leur progéniture. Beaucoup parmi elles ne figurent pas dans les rôles fiscaux, preuve de leur exemption pour motif économique. La période qui va de la peste de 1349 au début du xv^e siècle peut pourtant être considérée comme une sorte d'âge d'or de la condition féminine à Romont. Après l'épidémie, de nombreuses femmes doivent suppléer leur défunt mari dans les tâches qui lui incombaient, ou assister des membres de la parenté. Leur rôle à l'extérieur de la maison gagne en importance et en reconnaissance. Elles se trouvent donc plus régulièrement associées au patrimoine de leur protecteur. De plus, après les rafles mortelles de l'épidémie, bien des femmes se (re)mariant en étant pourvues du patrimoine de leur défunt protecteur: elles font par conséquent attester cet apport au sein du ménage par une reconnaissance solidaire devant témoins. Cette solidarité signifie implicitement que le rapport au sein du couple subit un changement, insistant plus sur la complémentarité des rôles masculin et féminin que sur leur hiérarchie. La femme et l'homme occupent des fonctions différenciées. L'accomplissement des tâches fonctionnelles par chacune des parties constitue, pour les ménages de condition modeste, un préalable nécessaire à leur subsistance⁹¹⁷. L'Église consacre l'ordre social et la supériorité de l'homme sur la femme; la peste et la pauvreté donnent une dimension moins verticale aux relations entre les sexes.

Les nobles, les bourgeois et tous les autres habitants composent ensemble la communauté ordonnée de la ville de Romont qui exprime sa solidarité au travers de son *universitas*, corps doté d'une identité juridique. La communauté urbaine, dominée par les nobles et les bourgeois les plus riches, répond de la ville envers les autorités savoyardes et les États de Vaud, organise les tâches internes pour le bien commun – pavage des rues, réfection des routes, visite préventive contre le feu, etc. La petite noblesse locale se meut dans l'orbite savoyarde en obtenant des offices de châtelain ou des charges plus honorifiques comme le

⁹¹⁷ CHAUNU Pierre, *Un futur sans avenir. Histoire et population*, Paris, 1979, p. 39.

CONCLUSION

vidomnat⁹¹⁸. Elle s'implique énormément à l'échelon de la communauté, profitant au passage de son rôle éminent pour défendre ses intérêts. Résolument urbaine dans ses activités politiques, l'aristocratie romontoise repose avant tout sur ses possessions foncières, tenues en francs alleux et en fiefs dans les campagnes environnantes.

Omniprésents dans la conduite des affaires urbaines, les clercs et les notaires prennent place dans les élites urbaines. Ils occupent les postes clés de l'administration de la ville et de la châtelainie, réalisant pour certains des carrières qui les élèvent à l'égal des nobles. Avec les autres riches bourgeois, ils accaparent les offices affermés, comme la détention du sceau, le prélèvement des leydes ou d'autres redevances. Aux côtés des nobles, ces bourgeois fortunés se distinguent des simples bourgeois et des habitants par le fait qu'ils exercent un réel pouvoir politique au travers de leur participation au Conseil de la communauté. Complétant ce panorama des dominants, l'Église dispose de son contingent de chapelains, élite intellectuelle, spirituelle et morale de la ville. Un clergé, enrichi par les dons *pro anima* et les fondations de chapelles privées, qui vient consacrer l'ordre établi et soutenir l'économie par la pratique du petit crédit. Avant tout, l'Église rassemble le peuple des fidèles : tous les paroissiens participent aux messes dominicales ainsi qu'aux grandes fêtes solennelles. Les rituels religieux avec leurs gestes et leurs processions contribuent à sacraliser l'espace et à développer l'identité communautaire⁹¹⁹. Lieu de mémoire par excellence, l'église paroissiale réunit sans les confondre tous les groupes sociaux. Par la célébration de messes pour les défunts, l'Église rapproche la communauté des vivants de celle des morts⁹²⁰. La commémoration ancre les individus, les familles et les groupes sociaux dans le temps, contribuant à fabriquer l'histoire individuelle et collective⁹²¹. L'identité urbaine se constitue aussi autour de ces célébrations quotidiennes.

En dessous des élites urbaines, la majorité de la population, laborieuse, reste discrète. Ceux qui la composent n'ont pas la fortune qui les autoriserait à devenir des acteurs de la vie politique. Leur lutte pour l'acquisition des moyens de subsistance ne leur en laisse pas le temps. Artisans, ouvriers, petits commerçants, salariés, tous tentent de se perpétuer, malgré les vicissitudes du temps, et de procurer un avenir meilleur à leurs descendants. La précarité économique

⁹¹⁸ ANDENMATTEN Bernard, « Office princier et patrimoine familial ... », p. 185-188.

⁹¹⁹ SCHMITT Jean-Claude, *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Paris, 1990, p. 327-337.

⁹²⁰ LAUWERS Michel, *La mémoire des ancêtres. Le souci des morts. Morts, rites et sociétés au Moyen Âge (diocèse de Liège, XI-XIII siècles)*, Paris, Beauchesne, 1997, p. 405.

⁹²¹ LAUWERS Michel, *La mémoire des ancêtres...*, p. 405.

contraint bon nombre d'entre eux à migrer régulièrement. Pour eux, Romont n'est qu'une étape sur un chemin d'incertitude.

De la fin du XIII^e à la première moitié du XV^e siècle, Romont est la plus grande ville du Pays de Vaud savoyard. Un peu plus peuplée qu'Yverdon et Estavayer-le-Lac, elle devance Moudon, pourtant siège baillival. Dans les pays romands, Genève, Lausanne et Fribourg la dépassent largement ; sa taille est comparable aux villes de Vevey, de Sion et de Neuchâtel. La relative importance de Romont au Moyen Âge invite à reconsidérer le rôle de celle-ci sur les axes routiers conduisant de l'Italie du Nord à l'Allemagne du Sud. Il paraît en effet étonnant, pour ne pas dire plus, qu'une ville comme Romont ait attiré une population aussi nombreuse que Vevey, Yverdon, Neuchâtel et Sion sans constituer une étape majeure du trafic commercial nord-sud. Les trois dernières villes s'imposent comme des ports et des haltes de transbordement de marchandises. Sion, au sortir du col du Simplon est le premier marché des commerçants lombards sur la route du nord. Quelle était la fonction de Romont sur ces routes ?

Et demain ?

Cette recherche n'est qu'un début... et en appelle d'autres. Nous espérons qu'elle aura l'heur de replacer le champ de l'histoire démographique parmi les principales préoccupations de la recherche scientifique. Pour le Pays de Vaud, la conduite d'un dépouillement systématique de toutes les extentes savoyardes, de tous les comptes des châtelainies ainsi que de tous les comptes municipaux permettrait de lancer des études démographiques, économiques et sociales sur un plan d'ensemble, dépassant enfin le cadre des monographies locales. La constitution de corpus prosopographiques régionaux améliorerait notre connaissance des diverses strates de la société, à commencer par les élites urbaines. Enfin et surtout, l'histoire des villes vaudoises doit absolument passer par des recherches pluridisciplinaires. À l'heure des systèmes d'information géographique (SIG) ainsi que de la numérisation systématique des cadastres et des plans parcellaires urbains, les compétences des historiens, des archéologues, des historiens de l'urbanisme et de l'architecture, des géographes et des cartographes, doivent s'allier pour recomposer l'évolution des villes du Moyen Âge à nos jours⁹²².

⁹²² Des projets de ce type ont déjà été initiés un peu partout en Europe, nous citons notamment : CHAREILLE Pascal, RODIER Xavier, ZADORA-RIO Elisabeth, « Analyse des transformations du maillage paroissial et communal en Touraine à l'aide d'un SIG », dans : *Histoire et mesure* XIX 3-4, 2004, p. 317-344 ; et le très ambitieux projet « Venice time machine » qui implique l'Université Cà Foscari de Venise et l'École polytechnique fédérale de Lausanne (<http://vtm.epfl.ch/>), site consulté le 31 août 2016.

Bibliographie

Sources manuscrites

Archives cantonales vaudoises (ACV)

ACV, Ab 6, *Extentes de Moudon* (1358-1361).

ACV, Fn 9, *Extente de Moudon et Rue* (1403).

ACV, Fk 232, *Extentes d'Yverdon* (1403).

ACV, Fk 514, *Extente des Clées* (1405).

ACV, Fk 6, *Extentes de Corcelles-sur Chavornay* (1406).

Archives de la paroisse de Romont (APRomont)

APRomont_FA_0129, *Clausule du testament de Jaquette, veuve du donzel Guillaume de Billens, qui lègue 2 sous lausannois de cens annuel pour sa messe d'anniversaire à payer par son fils Pierre* (02 avril 1363).

APRomont_FA_0130, *Clausule de testament d'Antoine Fabri, bourgeois de Romont, qui donne un cens de 2 sous lausannois pour le jour de sa mort* (1400).

APRomont_FA_0144, *Reconnaissance par Girard, fils de feu Perronerius de Fellens, donzel, du legs fait par son père à l'église de Romont d'un cens annuel* (1360).

APRomont_FA_0160, *Quittance donnée par Jean Lechiery, tuteur des enfants de feu Louis Sugnyaux de Billens, à Pierre Sugnyaux de Billens pour une oche* (06 février 1438).

APRomont_FA_0192, *Le curé de Romont et le recteur de l'Hôpital vendent une maison sise dans le bourg à Contessonna Iurda* (27 mars 1358).

APRomont_FA_0196, *Rolet dit de Pallexiou [Palézieux] donne une aumône à l'Église de Romont* (22 novembre 1367).

APRomont_FA_0197, *Clausule de testament d'Aymonet de Liefrens, bourgeois de Romont* (18 janvier 1371).

APRomont_FA_0201, *Clausule de testament de Jorand Barbier, de Prez, bourgeois de Romont* (1^{er} octobre 1372).

- APRomont_FA_0205, *Clausule de testament d'Isabelle Salteri* (29 janvier 1381).
- APRomont_FA_0206, *Mermet Nyton, bourgeois de Romont, Jordana Jacolet, Perrod Jacolet et Stéphane Jacolet donnent une aumône à l'Église de Romont* (16 octobre 1389).
- APRomont_FA_0209, *Clausule du testament de Rolet Buliqui de Villaranon* (11 avril 1390).
- APRomont_FA_0211, *François de Billens donne un cens à l'Église de Romont et institue ses héritiers* (27 novembre 1396).
- APRomont_FA_0212, *Clausule de testament de Mermette Denisat-Palézieux* (14 juillet 1396-24 novembre 1398).
- APRomont_FA_0217, *Clausule de testament de Jean d'Yllens de Romont, donzel* (1409).
- APRomont_FA_0224, *Clausule de testament de Jordana, veuve de Goffreus de Ferlens, bourgeois de Romont* (29 mars 1347).
- APRomont_FA_0235, *Pierre et Jeannette Fournier vendent un cens au procureur du Clergé* (30 septembre 1410).
- APRomont_FA_0241, *Isabelle, veuve de Perrod Gazel, de Berlens, vend un cens à Louis Charvet, procureur du clergé de Romont* (08 janvier 1424).
- APRomont_FA_0242, *Clausule du testament de Jaquet Perrin, bourgeois de Romont, qui lègue un cens au Clergé de Romont et élit sépulture dans l'église paroissiale de Romont.* (29 avril 1434).
- APRomont_FA_0244, *Antoine Comte, tuteur de Guillaume Jorandet, vend un chesal à Girard Malliet, procureur du Clergé de Romont* (28 août 1436).
- APRomont_FA_0249, *Béatrice Regis lègue un cens au clergé de Romont* (02 novembre 1379).
- APRomont_FA_0250, *Nicolet et Clémence Sarralieres vendent un cens à l'Église de Romont* (31 août 1378).
- APRomont_FA_0576, *Jean Mossar, bourgeois de Romont, et son épouse Agneletta et leur fils Nycod vendent un cens à la chapelle Saint-Jean-Baptiste* (06 janvier 1382).
- APRomont_FA_0584, *Clausule du testament de Girard Domenget* (15 mai 1349).
- APRomont_FA_0589, *Jeannette Moschonetaz et ses fils font une donation pour faire dire en l'autel sainte Anne une messe quotidienne après la grande messe* (21 août 1426-24 août 1426).
- APRomont_FA_0592, *Marguerite cède ses droits de patronage au clergé de Romont* (18 février 1429).

BIBLIOGRAPHIE

APRomont_FA_0745, *Pierre d'Alamagne lègue des terres à l'Hôpital Sainte-Marie de Romont pour fonder des anniversaires* (06 janvier 1361).

APRomont_FA_0747, *Jaquet de Dompierre donne un cens à l'Église de Romont* (18 août 1370).

APRomont_FA_0750, *Clausule du testament d'Agnès Otthonin qui fonde son anniversaire* (7 septembre 1427).

APRomont_FA_0752, *Clausule du testament de François de Bussy, de Romont, chevalier fonde son anniversaire et celui de sa femme dans l'église de Romont* (14 février 1442).

APRomont_FA_0850, *Quittance par la communauté de la ville de Romont en faveur du Clergé de Romont d'une somme de 340 livres* (24 mai 1406).

APRomont_FA_0883, *Marguerite, veuve de Rolet Raspaz de Siviriez, Bertholet et Isabelle Signyola, vendent un cens au clergé de Romont* (06 février 1420).

APRomont_FA_0918, *Jeannette Golliard et son fils Jean avec son épouse Béatrice vendent un cens au Clergé de Romont* (03 février 1439).

Archives de la ville de Romont (AVRomont)

AVRomont-A-A-01-02-01, *Tiroir II Franchises n° 1 (1328)* (février 1328).

AVRomont-A-A-01-02-03, *Tiroir II Franchises n° 3 (1352)* (25 janvier 1352).

AVRomont-A-A-01-02-04, *Tiroir II Franchises n° 4 (1352)* (15 juin 1352).

AVRomont-A-A-01-02-05, *Tiroir II Franchises n° 5* (14 juillet 1359).

AVRomont-A-A-01-02-05-1, *Tiroir II Franchises n° 5-1* (20 mars 1361).

AVRomont-A-A-01-02-nc2, *Tiroir II Franchises nc2* (6 juillet 1384).

AVRomont-A-A-01-02-nc1, *Tiroir II Franchises nc1* (23 septembre 1391).

AVRomont-A-A-01-02-06, *Tiroir II Franchises n° 6* (19 décembre 1398).

AVRomont-A-A-28-01-67a, *Tiroir XXVIII Clergé n° 67a* (24 février 1405).

AVRomont-A-A-28-01-67b, *Tiroir XXVIII Clergé n° 67b* (1^{er} mars 1405).

AVRomont-A-A-01-02-08, *Tiroir II Franchises n° 8* (23 mars 1416).

AVRomont-A-A-01-02-09, *Tiroir II Franchises n° 9* (2 mars 1429).

AVRomont-A-A-01-02-10, *Tiroir II Franchises n° 10* (21 septembre 1437).

[CV 1 (année)] AVRomont-A-A-03-CVR 1, *Comptes de la ville de Romont 1* (1393-1421).

[CV 2 (année)] AVRomont-A-A-03-CVR 2, *Comptes de la ville de Romont 2* (1421-1456).

AVRomont-A-A-06, *Plans du bailliage de Romont par l'arpenteur Bochud* (1783-1789).

Archives de l'État de Fribourg (AEF)

AEF, *Extenta nova de Palézieux* 286 (1337).

AEF, *Grosses de Farvagny-Pont* 110 (1337).

AEF, *Grosses de Farvagny-Pont* 114 (1337).

AEF, *Grosses de Vaulruz* 36 (1354-1355).

[G107 (1364)] AEF, *Grosses de Romont* 107 (1364).

AEF, *Grosses de Romont* 103 (1403-1443).

[G104 (1404)] AEF, *Grosses de Romont* 104 (1404).

[G102 (1438-1439)] AEF, *Grosses de Romont* 102 (1438-1439).

[G105] AEF, *Grosses de Romont* 105 (s.d., vers 1400, 1476-1479).

Archivio di Stato di Torino/Corte (AST/C)

AST/C Baronnies de Vaud, pq. 1bis n° 44, *Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, concède à Pierre de Savoie, le droit de bâtir une église à Romont* (26 mai 1244).

AST/C, BV m. 28, Mons 15, *Extentes de Mont et Rolle* (1339-1341).

[R1428] AST/C, BV m. 36, Romont 16, *Rôle des rentes et revenus de la châtel-
lenie de Romont* (1428).

Archivio di Stato di Torino/Sezioni riunite, camerale Savoia (AST/SR)

• *inv. 16*

AST/SR, Camera dei conti, inv. 16 no 1-86, *Trésorerie générale de Savoie* (1297-1441).

• *inv. 70*

[CC (année) m. rot.] AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtel-
lenie de Romont* (1358-1440), mazzi 1-12, rotuli 1-55.

AST/SR, inv. 70 f. 177 m. 33, *Subside de Rue* (1367-1368).

AST/SR, inv. 70 f. 137, *Subside de Nyon* (1368).

AST/SR, inv. 70 f. 165, *Subside de Romont* (1368).

AST/SR, inv. 70 f. 203 m. 3, *Subside de Vaulruz* (1368).

BIBLIOGRAPHIE

- *inv. 71*

AST/SR inv. 71 f. 49, *Comptes des commissaires aux extentes du Pays de Vaud* (1379-1469).

AST/SR inv. 71 f. 49, *Compte d'Aymonet Mercier, commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (1379-1387).

AST/SR inv. 71 f. 49, *Compte de Jean Balay, secrétaire et commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (1402-1404).

AST/SR inv. 71 f. 49, *Compte de Jean Chalvin, commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (1404-1406).

AST/SR inv. 71 f. 57 m. 1-2, *Comptes d'Antoine Champion, commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (1362-1375).

AST/SR inv. 71 f. 57 m. 3, *Comptes de Mermet Christine, commissaire aux extentes du Pays de Vaud* (1439-1452).

- *inv. 137*

AST/SR, inv. 137, *Camera dei Conti. Savoia. Inventario 137 – Inventaire des titres, comptes et écritures des terres et seigneuries du Vaud* (vers 1750).

[E1 (1272)] AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/1, *Extentés de Romont 1* (1272).

[E2 (1278)] AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/2, *Extentés de Romont 2* (1278).

AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/3, *Extentés de Romont 3* (1339). Manque et reste introuvable.

[E4 (1358-1359)] AST/SR, inv. 137 f. 76 m. 13/4, *Extentés de Romont 4* (1358-1359).

AST/SR, inv. 137 f. 62/3, *Extentés de Morges* (1350).

AST/SR inv. 137 f. 76 n° 5-6, *Actes de cession du comté de Romont par S. A. Emmanuel Philibert de Savoie et son fils Charles Emmanuel, à L.L. E.E. de Fribourg* (25 septembre 1578-26 septembre 1578).

AST/SR, inv. 137 f. 76 n° 7-17, *Actes concernant la remise des archives concernant le comté de Romont de la Maison de Savoie à L.L. E.E. de Fribourg* (7 septembre 1579-7 juin 1581).

Sources imprimées

Archives de la Ville de Romont, «Inventaire en ligne», <http://www.archives-romont.ch/index.php/archives-de-la-ville-de-romont>, consulté le 31 août 2016 : inventaire en cours.

Cartulaire du chapitre Notre-Dame de Lausanne, Lausanne, 1948 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. 3^e série 3).

ANEX-CABANIS Danielle, *Les sources du droit du canton de Vaud. Moyen Âge (X^e-XVI^e siècle) B. Droits seigneuriaux et franchises municipales II. Bailliage de Vaud et autres seigneuries vaudoises*, Basel, 2001 (SDS VD B. II).

BRUCKNER Albert T. (éd.), *Die Rechtsquellen des Kantons Freiburg. Les sources du droit du canton de Fribourg. Teil 1, Le droit des villes. Bd. 5*, Aarau, 1958 (SDS FR Abt. 9, Teil 1, Bd. 5).

CHIAUDANO Mario, *La finanza sabauda nel sec. XIII, vol. 1: I rendiconti del Dominio dal 1257 al 1285*, Torino, 1933 (Biblioteca della società storica subalpina 131).

CHIAUDANO Mario, *La finanza sabauda nel sec. XIII, vol. 2: I «Rotuli» e i «Computi» della corte di Filippo I conte di Savoia e di Borgogna dal 1269 al 1285*, Torino, 1934 (Biblioteca della società storica subalpina 132).

CHIAUDANO Mario, *La finanza sabauda nel sec. XIII, vol. 3: Le «Extente» e altri documenti del Dominio (1205-1306)*, Torino, 1937 (Biblioteca della società storica subalpina 133).

CLOUZOT Étienne, *Pouillés des provinces de Besançon, de Tarentaise et de Vienne*, Paris (Recueil des historiens de la France publié par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1940).

DUCREST François, *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416-1417*, Lausanne (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. 2^e série 11).

FOREL François, *Régeste soit répertoire chronologique de documents relatifs à l'histoire de la Suisse Romande*, Lausanne, 1862 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. 1^{re} série 19).

FOREL François, *Chartes communales du Pays de Vaud: dès l'an 1214 à l'an 1527*, Lausanne, 1872 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. 1^{re} série 27).

L'HOMME Marie-Claire, *Répertoire chronologique par commune des grosses des Anciennes Terres, des bailliages et des institutions ecclésiastiques (XIV^e-XIX^e siècle). Vol. 2*, Fribourg, Archives de l'État.

BIBLIOGRAPHIE

SCHÄTTI Nicolas, *Collégiale de Romont: rapport historique (XIII^e-XV^e siècle avec des compléments jusqu'à nos jours)*, vol. 2: *registre des sources documentant l'histoire de la construction de l'église*, Genève, 1997.

TALLONE Armando, *Parlamento sabaudo*, Bologna, 13 vol., 1928-1946 (Atti delle assemblee costituzionali italiane dal Medio Evo al 1831).

USTERI Emil (éd.), *Westschweizer Schiedsurkunden. Bis zum Jahre 1300*, Zürich, 1955.

VEVEY Bernard de (éd.), *Die Rechtsquellen des Kantons Freiburg. Les sources du droit du canton de Fribourg. Section I, Le droit des villes. T. 2, Le droit d'Estavayer*, Aarau, 1932 (Les sources du droit suisse, partie 9, section 1, t. 2).

VEVEY Bernard de (éd.), *Die Rechtsquellen des Kantons Freiburg. Les sources du droit du canton de Fribourg. Teil 1, Le droit des villes. T. 3*, Aarau, 1935 (Les sources du droit suisse partie 9, section 1, t. 3).

VEVEY Bernard de (éd.), *Les sources du droit du canton de Fribourg. Teil 1, Le droit des villes. T. 4*, Aarau, 1939 (SDS part. 9, section 1, t. 4).

WELTI Friedrich E. (éd.), *Die Rechtsquellen des Kantons Freiburg. Teil 1, Le droit des villes. Bd. 1*, Aarau, 1925 (SDS Abt. 9, Teil 1, Bd. 1).

WILDERMANN Ansgar K., PARAVICINI BAGLIANI Agostino (éd.), *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1453*, Lausanne, 1993 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. 3^e série 19-20).

WURSTEMBERGER Johann L., *Peter der Zweite, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien, sein Haus und seine Lande: ein Charakterbild des dreizehnten Jahrhunderts*, diplomat. bearb. mit einem Urkundenbuche [sic] von L. Wurstemberger, Zürich, 1856-1858.

ZEELEDER Karl (éd.), *Urkunden für die Geschichte der Stadt Bern und ihres frühesten Gebietes bis zum Schluss des dreizehnten Jahrhunderts*, s.l., 1853-1855.

Travaux

ALBERTELLI Sébastien, «Les difficultés de la démographie urbaine médiévale: enquête sur les feux de Châlon-sur-Saône et dans ses faubourgs entre 1381 et 1476», dans: *Annales de démographie historique*, 1, 1999, p. 151-172.

ALEXANDRE-BIDON Danièle (éd.), *Cadre de vie et manières d'habiter (XII^e-XV^e siècle)*, VIII^e congrès international de la Société d'archéologie médiévale, (Paris, 11-13 octobre 2001), Caen, 2006.

ALEXANDRE-BIDON Danièle, LETT Didier, *Les enfants au Moyen Âge, V^e-XV^e siècles*, Paris, 2004.

AMMANN Hektor, «Die Bevölkerung der Westschweiz im ausgehenden Mittelalter», dans : AMMANN Hektor, WELTI Friedrich Emil, *Festschrift Friedrich Emil Welte*, Aarau, 1937, p. 390-447.

AMMANN Hektor, «Zur Geschichte der Westschweiz in savoyischer Zeit», dans : *Revue d'histoire suisse*, 21, 1941, p. 1-57.

AMMANN Hektor, «Über das waadtländische Städtewesen im Mittelalter und über landschaftliches Städtewesen im Allgemeinen», dans : *Revue d'histoire suisse*, 4/1, 1954, p. 1-87.

ANDENMATTEN Bernard, «La noblesse vaudoise face à la Maison de Savoie au XIII^e siècle», dans : POUURET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *La maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1989, p. 35-50.

ANDENMATTEN Bernard, «La noblesse vaudoise dans l'orbite savoyarde (1250-1350)», dans : PARAVICINI BAGLIANI Agostino, BORRADORI Piera, POLLINI Nadia, *Le Pays de Vaud vers 1300*, Lausanne, 1992, p. 27-38.

ANDENMATTEN Bernard (éd.), *Héraldique et emblématique de la Maison de Savoie (X^e-XV^e siècle)*, Lausanne, 1994 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 10).

ANDENMATTEN Bernard, «“Primus in Romania?” La Maison de Savoie et l'espace romand», dans : PARAVICINI BAGLIANI Agostino, FELBER Jean-Pierre, MOREROD Jean-Daniel, PASCHE Véronique, *Les pays romands au Moyen Âge*, Lausanne, 1997, p. 191-198.

ANDENMATTEN Bernard, *La maison de Savoie et la noblesse vaudoise (XIII^e-XIV^e siècle). Supériorité féodale et autorité princière*, Lausanne, 2005 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. 4^e série 8).

ANDENMATTEN Bernard, «Office princier et patrimoine familial: châtelains et vidomnes dans le pays de Vaud savoyard (XIII^e-XIV^e siècle)», dans : CASTELNUOVO Guido, MATTÉONI Olivier, «*De part et d'autre des Alpes*»: *Les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2006, p. 177-188.

ANDENMATTEN Bernard, «L'ascension des Billens», dans : *Annales Fribourgeoises*, 69, 2007, p. 7-19.

ANDENMATTEN Bernard, «Fondations urbaines et noblesse seigneuriale dans le pays de Vaud savoyard», dans : SCHMIDT Hans-Joachim, *Stadtgründung und Stadtplanung - Freiburg, Fribourg während des Mittelalters = Fondation et planification urbaine - Fribourg au Moyen Âge*, Wien & Zürich & Berlin & Münster, 2010, p. 269-287.

ANDENMATTEN Bernard, CASTELNUOVO Guido, «Produzione documentaria e conservazione archivistica nel principato sabauda, XII-XV secolo», *Bulletino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo*, 110, 2008, p. 279-348.

BIBLIOGRAPHIE

ANDENMATTEN Bernard, MOREROD Jean-Daniel, «La peste à Lausanne au XIV^e siècle (1348-1349, 1360)», dans: *Études de Lettres*, avril-septembre 1987, Medievalia, Lausanne, 1987, p. 19-49.

ANDENMATTEN Bernard, «Les chancellerie de Suisse romande entre tradition ecclésiastique et affirmation princière (XIII^e-XIV^e siècle)», dans: CASTELNUOVO Guido, MATTÉONI Olivier, «*De part et d'autre des Alpes*» (II). *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*, Chambéry, 2011, p. 13-38.

ANDENMATTEN Bernard, MOREROD Jean-Daniel, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, «Éléments pour une histoire des mentalités en Suisse romande au Moyen Âge», dans: *Revue suisse d'histoire*, 41, 1991, p. 126-134.

ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino (éd.), *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Colloque international, Ripaille-Lausanne, 23-26 octobre 1990, Lausanne, 1992 (Bibliothèque historique vaudoise 103).

ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, «Le testament d'Amédée VIII», dans: ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino (éd.), *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Lausanne, 1992, p. 465-505.

ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, PIBIRI Eva (éd.), *Pierre II de Savoie, «le Petit Charlemagne» (†1268)*, Colloque international Lausanne, 30-31 mai 1997, Lausanne, 2000 (Bibliothèque d'études savoisiennes 7).

ANDENMATTEN Bernard, RAEMY Daniel de (éd.), *La Maison de Savoie en Pays de Vaud*, Lausanne, 1990.

ANDEREGG Jean-Pierre, *Une histoire du paysage fribourgeois. Espace, territoire et habitat = Freiburger Kulturlandschaften. Materialien zur Geschichte der ländlichen Siedlung*, Fribourg, 2002 (Deutschfreiburger Beiträge zur Heimatkunde 67).

ANDREY Ivan, LAUPER Aloys (éd.), *La Collégiale de Romont*, Fribourg, 1996 (Patrimoine Fribourgeois 6).

ANEX-CABANIS Danielle, «Les Franchises dans le Pays de Vaud savoyard», dans: POUURET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *La maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1989, p. 71-83.

ANGERS Denise, «Manieurs d'argent ou assembleurs de terre? L'exemple de quelques bourgeois de Caen, 1450-1475», dans: *Villes et sociétés urbaines au Moyen Âge*, Paris, 1994, p. 241-248.

ARIÈS Philippe, DUBY Georges (éd.), *Histoire de la vie privée. Vol. 2: de l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, 1985.

- ARÍZAGA BOLUMBURU Beatriz, «La aportación del urbanismo al conocimiento demográfico», dans: *Aragon en la Edad Media. Demografía y sociedad en la España bajomedieval*, Zaragoza, 2002, p. 157-171.
- ARNOULD Maurice-Aurélien, *Les relevés de feux*, Turnhout, 1976 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental 18).
- ARNOUX Mathieu, MONNET Pierre (éd.), *Le technicien dans la cité en Europe occidentale, 1250-1650*, Colloque international à Göttingen en mai 2000, Rome, 2004 (Collection de l'École française de Rome 325).
- AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au xv^e siècle*, Paris, 2008.
- BAERISWYL Armand, *Stadt, Vorstadt und Stadterweiterung im Mittelalter. Archäologische und historische Studien zum Wachstum der drei Zähringerstädte Burgdorf, Bern und Freiburg im Breisgau*, Basel & Zürich, 2003 (Schweizer Beiträge zur Kulturgeschichte und Archäologie des Mittelalters 30).
- BARATIER Édouard, *La démographie provençale du XIII^e au XVI^e siècle : avec chiffres de comparaison pour le XVIII^e siècle*, Paris, 1961 (Démographie et sociétés 5).
- BARBAGLIA Alessandra, CALZOLARI Andrea, COSENTINO Rosanna (éd.), *Documenti sull'attività della cancelleria sabauda a metà del secolo XIV*, Torino, 2001 (Biblioteca storica subalpina 217).
- BARBERO Alessandro, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno stato franco-italiano (1416-1536)*, Roma, 2002 (Quadrante Laterza 118).
- BARBERO Alessandro, «Les châtelains des comtes, puis ducs de Savoie en vallée d'Aoste (XIII^e-XVI^e siècle)», dans: CASTELNUOVO Guido, MATTÉONI Olivier, «*De part et d'autre des Alpes*»: les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge, Paris, 2006, p. 167-175.
- BARTHÉLÉMY Dominique, «Parenté», dans: ARIÈS Philippe, DUBY Georges, *Histoire de la vie privée. Vol. 2: de l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, 1985, p. 96-161.
- BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine (éd.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Provence – Comtat Venaissin – Dauphiné – États de la Maison de Savoie. 1. Archives de principautés territoriales et archives seigneuriales. 2. Archives ecclésiastiques, communales et notariales. 3. Archives de marchands et des particuliers*, Paris, 1968-1974.
- BECK Patrice, «De la transmission du nom et du surnom en Bourgogne à la fin du Moyen Âge (x^e-xv^e siècle)», dans: BOURIN Monique, CHAREILLE Pascal, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. T. III. Enquêtes généalogiques et données prosopographiques*, 1995, p. 123-141.

BIBLIOGRAPHIE

BECK Patrice, «Le nom protecteur», dans: *Cahiers de recherches médiévales* 8, 2001, p. 165-174.

BECK Patrice, *Archéologie d'un document d'archives. Approche codicologique et diplomatique des chartes des feux bourguignonnes (1285-1543)*, Paris, 2006 (Études et rencontres de l'École des Chartes 20).

BECK Patrice, CHAREILLE Pascal, «Espaces migratoires et aire d'influence de la ville de Dijon à la fin du XIV^e siècle», dans: *Cahiers de recherches médiévales (XIII^e-XV^e siècle)*, 3/3, 1997, p. 17-32.

BECK Patrice, CHAREILLE Pascal, «Les changements de résidence à Dijon à la fin du XIV^e siècle», dans: *Annales de démographie historique*, 1, 1999, p. 17-34.

BECK Patrice, CHAREILLE Pascal, «Lectures spatiales des corpus anthroponymiques aux XIV^e et XV^e siècles», dans: BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual, JACQUESSON François, *Anthroponymie et migrations dans la chrétienté médiévale*, Madrid, 2010, p. 267-274.

BERGIER Jean-François, «De Nuremberg à Genève. Quelques notes sur l'activité des marchands d'Allemagne aux foires de Genève autour de 1500», dans: SCHNEIDER Jürgen, KELLENBENZ Hermann, *Wirtschaftskräfte und Wirtschaftswege*, Stuttgart, 1978-1981, p. 581-602.

BERGIER Jean-François, *Histoire économique de la Suisse*, Lausanne, 1984.

BERGIER Jean-François, «Le trafic à travers les Alpes et les liaisons transalpines du Haut Moyen Âge au XVII^e siècle», dans: *Le Alpi e l'Europa. Il sistema alpino*, vol. 3, Bari, 1975, p. 1-72.

BERGIER Jean-François, SOLARI Luigi, «Histoire et élaboration statistique: l'exemple de la population de Genève au XV^e siècle», *Mélanges d'histoire économique et sociale: en hommage au professeur Antony Babel à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire*, Genève, 1963, p. 197-225.

BERTHE Maurice (éd.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Actes des XVII^e journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran, septembre 1995, Toulouse, 1998.

BILLEN Claire, DELIGNE Chloé, «Introduction», dans: DELIGNE Chloé, BILLEN Claire, *Voisinages, coexistences, appropriations. Groupes sociaux et territoires urbains (Moyen Âge-XVI^e siècle)*, Turnhout, 2007.

BILLER Peter, *The measure of multitude: Population in medieval thought*, Oxford, 2000.

BINZ Louis, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, Genève, 1973

(Mémoires et documents publiés par la société d'histoire et d'archéologie de Genève 46-47).

BIRABEN Jean-Noël, *Les Hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, Paris & La Haye, 1975-1976 (Civilisations et sociétés 35-36).

BISSEGGER Paul, *La ville de Morges*, Bâle, 1998 (Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse 91).

BISSEGGER Paul, *Rolle et son district*, Berne, 2012 (Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse 120).

BISSEGGER Paul, FONTANNAZ Monique, BROILLET Philippe, GRANDJEAN Marcel (éd.), *Des pierres et des hommes. Matériaux pour une histoire de l'art monumental régional. Hommage à Marcel Grandjean*, Lausanne, 1995 (Bibliothèque historique vaudoise 109).

BISSEGGER-GARIN Isabelle, «La Fille-Dieu», dans: *Helvetia sacra. III/3-2. Die Orden mit Benediktinerregel*, Berne, 1982, p. 665-695.

BLONDEL Louis, «L'architecture militaire au temps de Pierre II de Savoie: les donjons circulaires», dans: *Genava*, 13, 1935, p. 271-321.

BOIS GUY, *Crise du féodalisme. Économie rurale et démographie en Normandie orientale (du début du XIV^e au milieu du XVI^e siècle)*, Paris, 1976.

BOISSELLIER Stéphane (éd.), *De l'espace aux territoires. La territorialité des processus sociaux et culturels au Moyen Âge*, Actes de la table ronde des 8-9 juin 2006, CESC (Poitiers), Turnhout, 2010 (Culture et société médiévales 19).

BOISSELLIER Stéphane, «Un problème de morphogenèse villageoise dans le Sud du Portugal, XII^e-XV^e siècle: les habitats à plan régulier, des "villes neuves" ?», dans: BOISSEUIL Didier, CHASTANG Pierre, FELLER Laurent, MORSEL Joseph, *Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, 2010, p. 23-37.

BOISSEUIL Didier, CHASTANG Pierre, FELLER Laurent, MORSEL Joseph (éd.), *Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, 2010 (Histoire ancienne et médiévale 101).

BONFILS Yves, VEVEY Bernard de, *Le premier livre des bourgeois de Fribourg (1341-1416)*, Fribourg, 1941 (Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg 16).

BORDONE Renato, GUGLIEMOTTI Paola, LOMBARDINI Alessandro, TORRE Angelo, «Lo spazio politico locale in età medievale, moderna e contemporanea. Ricerche italiane e riferimenti europei», dans: BORDONE Renato, GUGLIEMOTTI Paola, LOMBARDINI Alessandro, TORRE Angelo, *Lo spazio*

BIBLIOGRAPHIE

- politico locale in età medievale, moderna e contemporanea*, Alessandria, 2007, p. 9-47.
- BORDONE Renato, SPINELLI Franco (éd.), *Lombardi in Europa nel Medioevo*, Milano, 2005 (Economia 45).
- BORRADORI Piera, *Mourir au monde. Les lépreux dans le Pays de Vaud (XIII^e-XVII^e siècle)*, Lausanne, 1992 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 7).
- BOUCHERON Patrick, MATTÉONI Olivier (éd.), *Les espaces sociaux de l'Italie urbaine (XII^e-XV^e siècle)*, Recueil d'articles, Paris, 2005.
- BOUET Pierre, NEVEUX François (éd.), *Les villes normandes au Moyen Âge: renaissance, essor, crise*, Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle, 8-12 octobre 2003, Caen, 2006.
- BOUQUET Jean-Jacques, « Quelques remarques sur la population du comté de Savoie au XIV^e siècle d'après les comptes de subsides », dans: *Revue historique vaudoise*, 71, Lausanne, 1963, p. 49-80.
- BOURDIEU Pierre, *Les structures sociales de l'économie*, Paris, 2000.
- BOURDIEU Pierre, CHARTIER Roger, *Le sociologue et l'historien*, Marseille & Paris, 2010.
- BOURGAREL Gilles, « La maison à Fribourg au XIII^e siècle », dans: Service archéologique de l'État de Fribourg, *Balade archéologique en terre fribourgeoise = archäologischer Streifzug durch das Freiburgerland. A-Z*, Fribourg, 2005, p. 70-77.
- BOURGAREL Gilles, « Romont, châteaux: Chronique archéologique 2005 », dans: *Cahiers d'Archéologie fribourgeoise*, n° 2005/8, Fribourg, 2006, p. 258.
- BOURGAREL Gilles, « Romont, châteaux: Chronique archéologique 2006 », dans: *Cahiers d'Archéologie fribourgeoise*, n° 2006/9, Fribourg, 2007, p. 232.
- BOURGAREL Gilles, « Architecture civile urbaine des cantons de Berne et Fribourg (1150-1350) », dans: *Siedlungsbefunde und Fundkomplexe der Zeit zwischen 800 und 1350 – Habitat et mobilier archéologiques de la période entre 800 et 1350*, Basel, 2011, p. 197-211.
- BOURGAREL Gilles, RAEMY Daniel de, « Les coseigneurs d'Estavayer-le-Lac et leurs demeures au XV^e siècle. De la maison bourgeoise au château », dans: Service archéologique de l'État de Fribourg, *Balade archéologique en terre fribourgeoise = archäologischer Streifzug durch das Freiburgerland. A-Z*, Fribourg, 2005, p. 58-69.
- BOURIN Monique, « Introduction: les difficultés d'une étude de la désignation des femmes », dans: BOURIN Monique, CHAREILLE Pascal, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. Persistances du nom unique.*, Tours, 1992, p. 1-9.

BOURIN Monique, CHAREILLE Pascal, « Conclusion : “insignis femina, virilis femina” », dans : BOURIN Monique, CHAREILLE Pascal, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. Persistances du nom unique*, Tours, 1992, p. 207-229.

BOURIN Monique, CHAREILLE Pascal (éd.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. Persistances du nom unique.*, III^e et IV^e Rencontres – Azay-le-Ferron, 1989-1990. *Désignation et anthroponymie des femmes. Méthodes statistiques pour l'anthroponymie*, Tours, 1992 (Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne 2.2).

BOURIN Monique, CHAREILLE Pascal (éd.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. T. III. Enquêtes généalogiques et données prosopographiques*, 1995 (Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne 3).

BOURIN Monique, CHAREILLE Pascal, « Introduction », dans : BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual, JACQUESSON François, *Anthroponymie et migrations dans la chrétienté médiévale*, Madrid, 2010, p. 1-7.

BOURIN Monique, CHEVALIER Bernard, « L'enquête : buts et méthodes », dans : BOURIN Monique, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, Tours, 1990, p. 7-12.

BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual, JACQUESSON François (éd.), *Anthroponymie et migrations dans la chrétienté médiévale*, études réunies par BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual, Madrid, 2010 (Collection de la Casa de Velázquez 116).

BRAUN Patrick (éd.), *Helvetia Sacra. II/4. Le diocèse de Lausanne (VI^e siècle-1821), de Lausanne et Genève (1821-1925), et de Lausanne, Genève et Fribourg (depuis 1925)*, Bâle & Francfort-sur-le-Main, 1988.

BRESC Henri, « L'Europe des villes et des campagnes (XII^e-XV^e siècle) », dans : BURGUIÈRE André, KLAPISCH-ZUBER Christiane, SEGALEN Martine, ZONABEND Françoise, *Histoire de la famille. Vol. 1 : Mondes lointains, mondes anciens*, Paris, 1986, p. 385-420.

BRON Dori, *Population et propriété foncière à Vuissens (FR) d'après les terriers, 1382-1637*, Mémoire de licence, dactyl., Lausanne, 1982.

BRON Dori, « Les terriers de la seigneurie de Vuissens », dans : *Revue historique vaudoise*, 2002, p. 35-72.

BRONDY Réjane, DEMOTZ Bernard, LEGUAY Jean-Pierre, *La Savoie de l'an mil à la Réforme, XI^e-début XVII^e siècle*, Rennes, 1985.

BRUN Christian, « Les structures physiques et sociales de la ville d'Uzès à la fin du Moyen Âge », dans : *Histoire et mesure*, 3/4/14, 1999, p. 249-298.

BIBLIOGRAPHIE

- BRUNDAGE James A., «Sexual equality in medieval canon law», dans: ROSENTHAL Joel T., *Medieval women and the sources of medieval history*, London, 1990, p. 66-79.
- BRUNEL Ghislain, GUYOTJEANNIN Olivier, MORICEAU Jean-Marc (éd.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle. Actes du colloque de Paris ; (23-25 septembre 1998)*, Paris, 2002 (Bibliothèque d'histoire rurale 5).
- BRUNET Guy, DARLU Pierre, ZEI Gianna, CAVALLI-SFORZA Luigi Luca (éd.), *Le patronyme: histoire, anthropologie, société*, Paris, 2001.
- BRUNET Serge, «Fondations de messes, crédit rural et marché de la terre dans les Pyrénées centrales (XV^e-XVIII^e siècle): les communautés de prêtres du Val d'Aran», dans: BERTHE Maurice, *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, 1998, p. 217-237.
- BUJARD Jacques, «Villes et bourgs neufs de Suisse occidentale – observations archéologiques sur le processus d'édification aux 13^e et 14^e siècles», dans: *Siedlungsbefunde und Fundkomplexe der Zeit zwischen 800 und 1350 – Habitat et mobilier archéologiques de la période entre 800 et 1350*, Basel, 2011, p. 225-235.
- BUJARD Jacques, MOREROD Jean-Daniel, OGUEY Grégoire, REYNIER Christian de, *Histoire du canton de Neuchâtel. T. 1. Aux origines médiévales d'un territoire*, Neuchâtel, 2014 (Focus 7).
- BUJARD Jacques, PRADERVAND Brigitte, SCHÄTTI Nicolas, «L'abbaye cistercienne de la Fille-Dieu à Romont: histoire, architecture et décors peints», dans: *Archéologie fribourgeoise. Chronique archéologique*, 1993, p. 75-135.
- BULST Neithard, «Bevölkerung-Entvölkerung. Demographische Gegebenheiten, ihre Wahrnehmung und ihre Steuerung im Mittelalter», dans: MIETHKE Jürgen, SCHREINER Klaus, *Sozialer Wandel im Mittelalter: Wahrnehmungsformen, Erklärungsmuster, Regelungsmechanismen*, Sigmaringen, 1994, p. 427-445.
- BUOMBERGER Ferdinand, *Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg (im Uechtland) um die Mitte des 15. Jahrhunderts*, Berne, 1900.
- BURGUIÈRE André, KLAPISCH-ZUBER Christiane, SEGALIN Martine, ZONABEND Françoise (éd.), *Histoire de la famille. Vol. 1: Mondes lointains, mondes anciens*, Paris, 1986.
- CAESAR Mathieu, *Le pouvoir en ville*, Turnhout, 2011 (Studies in European urban history 25).
- CAESAR Mathieu, *Histoire de Genève. T. 1. La cité des évêques (IV^e-XV^e siècle)*, Neuchâtel, 2014 (Focus 11).

CAROCCI Sandro (éd.), *La mobilità sociale nel medioevo*, Rome & Paris, 2010 (Collection de l'École française de Rome 436).

CAROZZI Claude, «Familia-domus: étude sémantique et historique», dans: THÉRY Julien, *Famille et parenté dans la vie religieuse du Midi (XII^e-XV^e siècle)*, Toulouse, 2008 (Cahiers de Fanjeaux 43), p. 15-30.

CARRIER Nicolas, *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge. Économie et société fin XIII^e-début XV^e siècle*, Paris, 2002.

CARRIER Nicolas, «Le rachat des redevances en nature en Dauphiné et en savoie à la fin du Moyen Âge, d'après les venditiones des comptes de châtel-lenies (XIII^e-XV^e siècle)», dans: FELLER Laurent, *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale. Les conversions de redevances entre XI^e et XV^e siècle*, Paris, 2009, p. 145-166.

CARRIER Nicolas, LA CORBIÈRE Matthieu de, *Entre Genève et Mont-Blanc au XIV^e siècle. Enquête et contre-enquête dans le Faucigny delphinal de 1339*, Genève, 2005.

CARRIER Nicolas, MOUTHON Fabrice, «“Extentes” et “reconnaisances” de la principauté savoyarde. Une source sur les structures agraires des Alpes du Nord (fin XIII^e-fin XV^e siècle)», dans: BRUNEL Ghislain, GUYOTJEANNIN Olivier, MORICEAU Jean-Marc, *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle*, Paris, 2002, p. 217-242.

CARRIER Nicolas, MOUTHON Fabrice, *Paysans des Alpes. Les communautés montagnardes au Moyen Âge*, Rennes, 2010.

CASSINA Gaëtan, «Saint-Étienne de Moudon et l'architecture religieuse en Pays de Vaud vers 1300», dans: PARAVICINI BAGLIANI Agostino, BORRADORI Piera, POLLINI Nadia, *Le Pays de Vaud vers 1300*, Lausanne, 1992, p. 120.

CASTELNUOVO Guido, «L'aristocratie vaudoise avant l'expansion de la Savoie», dans: POUURET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *La maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1989, p. 19-34.

CASTELNUOVO Guido, *L'aristocrazia del Vaud fino alla conquista sabauda: (inizio XI-metà XIII secolo)*, Torino, 1990 (Biblioteca storica subalpina 207).

CASTELNUOVO Guido, «L'aristocratie vaudoise et l'État savoyard au début du XV^e siècle», dans: ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Lausanne, 1992, p. 265-277.

CASTELNUOVO Guido, «Les élites laïques vaudoises avant l'expansion des Savoie (XI^e-XII^e siècles)», dans: PARAVICINI BAGLIANI Agostino, BORRADORI Piera, POLLINI Nadia, *Le Pays de Vaud vers 1300*, Lausanne, 1992, p. 17-25.

BIBLIOGRAPHIE

CASTELNUOVO Guido, *Seigneurs et lignages dans le Pays de Vaud. Du royaume de Bourgogne à l'arrivée des Savoie*, Lausanne, 1994 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 11).

CASTELNUOVO Guido, *Ufficiali e gentiluomini: la società politica sabauda nel tardo Medioevo*, Milano, 1994 (Collana del Dipartimento di storia dell'Università di Torino 8).

CASTELNUOVO Guido, GUILLERÉ Christian, « Les finances et l'administration de la Maison de Savoie au XIII^e siècle », dans: ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, PIBIRI Eva, *Pierre II de Savoie, « le Petit Charlemagne » († 1268)*, Lausanne, 2000, p. 33-125.

CASTELNUOVO Guido, MATTÉONI Olivier (éd.), « *De part et d'autre des Alpes* », vol. 1: *Les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge*, Actes de la table ronde de Chambéry, 11 et 12 octobre 2001, Paris, 2006 (Publications de la Sorbonne. Histoire ancienne et médiévale 88).

CASTELNUOVO Guido, MATTÉONI Olivier (éd.), « *De part et d'autre des Alpes* », vol. 2: *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*, Chambéry, 2011 (Sociétés, religions, politiques 19).

CELLIER Jacques, COCAUD Martine, *Traiter des données historiques*, Rennes, 2001.

CÉRENVILLE Bernard de, GILLIARD Charles, *Moudon sous le régime savoyard*, Lausanne & Genève, 1929 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. 2^e série 14).

CERTEAU Michel de, *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire*, Paris, 1990.

CERTEAU Michel de, *L'écriture de l'histoire*, Paris, 1993, 1975.

CHABOT Isabelle, HAYEZ Jérôme, LETT Didier (éd.), *La famille, les femmes et le quotidien, XIV^e-XVIII^e siècle*, Paris, 2006.

CHAMPOUD Philippe, *Les droits seigneuriaux dans le Pays de Vaud d'après les reconnaissances reçues par Jean Balay de 1403 à 1409*, Vevey, 1963 (Bibliothèque historique vaudoise 36).

CHAREILLE Pascal, DARLU Pierre, « Anthroponymie et migrations. Quelques outils d'analyse et leur application à l'étude des déplacements dans les domaines de Saint-Germain-des-Prés au IX^e siècle », dans: BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual, JACQUESSON François, *Anthroponymie et migrations dans la chrétienté médiévale*, Madrid, 2010, p. 41-73.

CHAUNU Pierre, *Histoire, science sociale: la durée, l'espace et l'homme à l'époque moderne*, Paris, 1974.

- CHAUNU Pierre, *Un futur sans avenir. Histoire et population*, Paris, 1979.
- CHAUNU Pierre, *L'expansion européenne du XIII^e au XV^e siècle*, Paris, 1983.
- CHAUVARD Jean-François, *La circulation des biens à Venise: stratégies patrimoniales et marché immobilier, 1600-1750*, Rome, Paris, 2005.
- CHIAUDANO Mario, « Il bilancio sabauda nel secolo XIII », dans: *Bolletino storico-bibliografico subalpino*, n° 29/5-6, 1927, p. 485-533.
- CHIFFOLEAU Jacques, GAUVARD Claude, ZORZI Andrea (éd.), *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge*, Actes du colloque tenu à Avignon du 29 novembre au 1^{er} décembre 2001, Rome & Paris, 2007 (Collection de l'École française de Rome 385).
- CHIFFOLEAU Jacques, « Amédée VIII ou la Majesté impossible », dans: ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Colloque international Ripaille-Lausanne, 23-26 oct. 1990, Lausanne, 1992, p. 19-49.
- CHRIST Dorothea A., « Hochadelige Eidgenossen: Grafen und Herren im Burgrecht eidgenössischer Orte », dans: SCHWINGES Rainer Christoph, *Neubürger im späten Mittelalter. Migration und Austausch in der Städtelandschaft des alten Reiches (1250-1550)*, Berlin, 2002, p. 99-123.
- CIARDO Franco, MOREROD Jean-Daniel, « "Patrie de Vaud". Le nom du pays à l'époque savoyarde », dans: PLOUDRET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *La maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1989, p. 85-104.
- CIARDO Franco, MOREROD Jean-Daniel, « Les chartes de franchises du XIII^e siècle et l'histoire des libertés vaudoises », dans: *Revue historique vaudoise*, 1991, p. 9-41.
- COMBA Rinaldo, *La popolazione in Piemonte sul finire del medioevo: ricerche di demografia storica*, Torino, 1977 (Biblioteca storica subalpina 199).
- COMBA Rinaldo, NASO Irma (éd.), *Demografia e società nell'Italia medievale (secoli IX-XIV)*, Cuneo, 1994.
- COMBA Rinaldo, RAPETTI Anna M., « Dalla "lottizzazione originaria" dei borghi nuovi alle loro dimensioni demografiche: alcuni esempi piemontesi e liguri », dans: COMBA Rinaldo, NASO Irma, *Demografia e società nell'Italia medievale (secoli IX-XIV)*, Cuneo, 1994, p. 125-132.
- COMTE Bernard, *Histoire et généalogie de la famille Comte (Romont et Fribourg)*, Fribourg, 2011.
- Construction de l'espace au Moyen Âge. Pratiques et représentations*, 38^e congrès de la SHMES (Mulhouse, 2-4 juin 2006), Paris, 2007 (Publications de la Sorbonne, Histoire ancienne et médiévale 96).

BIBLIOGRAPHIE

- COQUERY Natacha, MENANT François, WEBER Florence (éd.), *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, 2006.
- COSENTINO Rosanna, CALZOLARI Andrea, «La memoria dell'amministrazione: l'archivio camerale sabaudo a partire dal XIV secolo», dans : *Études savoisiennes*, 3, 1994, p. 47-56.
- COX Eugene L., *The eagles of Savoy. The House of Savoy in thirteenth-century Europe*, Princeton/N.J., 1974.
- CRANACH Philipp V., «Les principales liaisons routières du canton de Fribourg. Un aperçu historique», dans : IVS, *Les chemins historiques du canton de Fribourg*, Berne, 2007, p. 6-17.
- CRETZAZ Bernard, *La beauté du reste: Confession d'un conservateur de musée sur la perfection et l'enfermement de la Suisse et des Alpes*, Carouge & Genève, 1993 (Histoire. Paysages 2).
- CRETZAZ Bernard, «Bricolage, identité et ethnographie, l'exemplarité des Alpes et de la Suisse», dans : *Les Alpes et la science: une relation complexe*, 1998, p. 63-72.
- CROUZET-PAVAN Élisabeth, «*Sopra le acque salse*». *Espaces, pouvoir et société à Venise à la fin du Moyen Âge*, Rome & Paris, 1992 (Nuovi studi storici I-II).
- CROUZET-PAVAN Élisabeth, «Les élites urbaines: aperçus problématiques (France, Angleterre, Italie)», *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome & Paris, 1997, p. 9-28.
- CURSENTE Benoît, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI^e-XV^e siècle)*, Toulouse, 1998.
- CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (éd.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, 2005.
- CZAJA Karin, SIGNORI Gabriela, «Éditorial», dans : CZAJA Karin, SIGNORI Gabriela, *Häuser, Namen, Identitäten. Beiträge zur spätmittelalterlichen und frühneuzeitlichen Stadtgeschichte*, Konstanz, 2009, p. 7-10.
- CZAJA Karin, SIGNORI Gabriela (éd.), *Häuser, Namen, Identitäten. Beiträge zur spätmittelalterlichen und frühneuzeitlichen Stadtgeschichte*, Konstanz, 2009 (Spätmittelalterstudien 1).
- DARLU Pierre, «Patronymes et démographie historique», dans : *Annales de démographie historique*, 2, 2004, p. 53-65.
- DEFFERRARD Florian, «Romont, fondation d'une ville tournée contre Fribourg?», dans : SCHMIDT Hans-Joachim, *Stadtgründung und Stadtplanung - Freiburg, Fribourg während des Mittelalters = Fondation et planification*

urbaine – Fribourg au Moyen Âge, Wien & Zürich & Berlin & Münster, 2010, p. 313-336.

DEFFERRARD Florian, HEREDIA FERNÁNDEZ Antonio, *Des clercs et des livres*, Fribourg, 2012.

DÉGLON Roger, *Yverdon au Moyen Âge: XIII^e-XV^e siècle, étude de la formation d'une commune*, Lausanne, 1949 (Bibliothèque historique vaudoise 8).

DELLION Apollinaire, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, 12 vol., Genève, 1884-1903.

DELUMEAU Jean, *La peur en Occident (XIV^e-XVIII^e siècles), une cité assiégée*, Paris, 1978.

DEMOTZ Bernard, «Amédée VIII et le personnel de l'État savoyard», dans: ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Lausanne, 1992, p. 123-142.

DEMOTZ Bernard, *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle. Pouvoir, château et état au Moyen Âge*, Genève, 2000.

DEMOTZ Bernard, BISCHOFF Georges (éd.), *Les principautés dans l'Occident médiéval à l'origine des régions*, Turnhout, 2007.

DENECKE Dietrich, «Soziale Strukturen im städtischen Raum: Entwicklung und Stand der sozial-topographischen Stadtgeschichtsforschung», dans: MEINHARDT Matthias, *Die Sozialstruktur und Sozialtopographie vorindustrieller Städte*, Berlin, 2005, p. 123-138.

DEVOS Roger, GABION Robert, MARIOTTE Jean-Yves (éd.), *La pratique des documents anciens. Actes publics et notariés, documents administratifs et comptables*, Annecy, 1978 (Sources et méthodes de l'histoire de la Savoie 2).

DEVOS Roger, «La seigneurie: contrats d'albergement, reconnaissances et terriers», dans: DEVOS Roger, *La pratique des documents anciens. Actes publics et notariés, documents administratifs et comptables*, Annecy, 1978, p. 123-148.

DEVOS Roger, «Les contrats de vente et de location», dans: DEVOS Roger, *La pratique des documents anciens. Actes publics et notariés, documents administratifs et comptables*, Annecy, 1978, p. 149-172.

DEWARRAT Jean-Pierre, *La Glâne*, Fribourg, 1996 (Archéologie et patrimoine routier fribourgeois 1).

DEWARRAT Jean-Pierre, MARGAIRAZ Laurence, «La frontière VD/FR dans la vallée de la Broye: un ancien grand chemin disparu?», dans: *Bulletin IVS* n° 97/1, 1997, p. 14-17.

[DHS] JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*, 13 vol., Hauterive & Bâle, 2002-2015 (www.hls-dhs-dss.ch).

BIBLIOGRAPHIE

DILCHER Gerhard, *Bürgerrecht und Stadtverfassung im europäischen Mittelalter*, Köln, 1996.

DUBLER Anne-Marie, *Staatswerdung und Verwaltung nach dem Muster von Bern. Wie der Staat vom Mittelalter an entstand und sein Territorium verwaltete – und wie die Bevölkerung damit lebte*, Baden, 2013 (Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern 90).

DUBUIS Pierre, «La démographie alpine au Bas Moyen Âge: problèmes de sources et de méthodes: l'exemple de la paroisse d'Orsières», dans: *Annales valaisannes*, 2^e série 59, 1984, p. 87-108.

DUBUIS Pierre, *Le bourg de Sembrancher à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècles)*, Sembrancher, 1989.

DUBUIS Pierre, *Une économie alpine à la fin du Moyen Âge. Orsières, l'Entremont et les régions voisines, 1250-1500*, Sion, 1990 (Cahiers de Vallesia 1).

DUBUIS Pierre, «Une ville neuve vingt ans après sa fondation. Quelques aspects de Rolle d'après l'extente de 1339», dans: ANDENMATTEN Bernard, RAEMY Daniel de, *La Maison de Savoie en Pays de Vaud*, Lausanne, 1990, p. 125-140.

DUBUIS Pierre, *Le jeu de la vie et de la mort. La population du Valais (XIV^e-XV^e siècle)*, Lausanne, 1994 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 13).

DUBUIS Pierre, *Les vifs, les morts et le temps qui court. Familles valaisannes 1400-1550*, Lausanne, 1995 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 16).

DUBUIS Pierre, *Dans les Alpes au Moyen Âge*, Lausanne, 1997.

DUBUIS Pierre, «Milieu, ressources et société», dans: PARAVICINI BAGLIANI Agostino, FELBER Jean-Pierre, MOREROD Jean-Daniel, PASCHE Véronique, *Les pays romands au Moyen Âge*, Lausanne, 1997, p. 357-368.

DUBY Georges, «Mâle Moyen Âge. De l'amour et autres essais», dans: LARDREAU Guy, *Qu'est-ce que la société féodale?*, Paris, 2002, p. 1413-1555.

DULLIN Étienne, *Les châtelains dans les domaines de la Maison de Savoie en deçà des Alpes*, Chambéry, 1911.

DUMASY Juliette, «Le mas, une problématique pour la France méridionale du second Moyen Âge (XI^e-XV^e siècle)», dans: BOISSEUIL Didier, CHASTANG Pierre, FELLER Laurent, MORSEL Joseph, *Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, 2010, p. 101-115.

DUMASY Juliette, «Les rôles de taille comme révélateurs de la mobilité. Cadets et immigrés en Sévéraguès au XV^e siècle», dans: BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual, JACQUESSON François, *Anthroponymie et migrations dans la chrétienté médiévale*, Madrid, 2010, p. 317-335.

DUMASY Juliette, *Le feu et le lieu. La baronnie de Séverac-le-Château à la fin du Moyen Âge // Le feu et le lieu*, Paris, 2011 (CTHS Histoire 46).

DUPÂQUIER Jacques, *Pour la démographie historique*, Paris, 1984.

DUPÂQUIER Jacques (éd.), *Histoire de la population française. Vol. 1 : Des origines à la renaissance*, Paris, 1988.

DUTOUR Thierry, « La supériorité sociale à Dijon à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XIV^e-début XV^e siècle) », *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome & Paris, 1997, p. 305-318.

EHRICH Susanne, OBERSTE Jörg (éd.), *Städtische Räume im Mittelalter*, Regensburg, 2009 (Forum Mittelalter. Studien 5).

Les élites urbaines au Moyen Âge, Rome, Paris, 1997 (Série Histoire ancienne et médiévale 46).

ELLERMEYER Jürgen, « Zur Sozialstruktur spätmittelalterlicher Städte. Ein Rückblick auf Ansätze, Erfolge und Probleme der Forschung in Deutschland », dans : MEINHARDT Matthias, *Die Sozialstruktur und Sozialtopographie vorindustrieller Städte*, Berlin, 2005, p. 17-34.

ENNEN Edith, *Die Europäische Stadt des Mittelalters*, Göttingen, 1972.

ESCHER Monika, HAVERKAMP Alfred, HIRSCHMANN F. G. (éd.), *Städtelandschaft – Städtetz – zentralörtliches Gefüge. Ansätze und Befunde zur Geschichte der Städte im hohen und späten Mittelalter*, Internationale Tagung vom 3. bis 5. Juni 1998 an der Universität Trier, Mainz, 2000 (Trierer historische Forschungen 43).

ÉTIENNE Robert, « Gaule romaine », dans : DUPÂQUIER Jacques, *Histoire de la population française. Vol. 1 : Des origines à la Renaissance*, Paris, 1988, p. 65-117.

FAVIER René, « “Réseau urbain” comme un concept dans l’histoire urbaine en France », dans : GRÄF Holger Th., KELLER Katrin, *Städtelandschaft*, Köln, 2004, p. 17-23.

FAVROD Justin, *Les Burgondes. Un royaume oublié au cœur de l’Europe*, Lausanne, 2002.

FEHSE Monika, *Dortmund um 1400. Hausbesitz, Wohnverhältnisse und Arbeitsstätten in der spätmittelalterlichen Stadt*, Bielefeld, 2005.

FLÜCKIGER Roland, « Mittelalterliche Gründungsstädte zwischen Freiburg und Greyz : als Beispiel einer überfüllten Städtelandschaft im Hochmittelalter », dans : *Freiburger Geschichtsblätter*, 63, 1983-1984, p. 5-343.

FONTAINE Laurence, « Introduction », dans : BERTHE Maurice, *Endettement paysan et crédit rural dans l’Europe médiévale et moderne*, Toulouse, 1998, p. 7-21.

BIBLIOGRAPHIE

- FONTANNAZ Monique, *La ville de Moudon*, Berne, 2006 (Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse 107).
- FOSSIER Robert, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Paris & Louvain, 1968 (Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris-Sorbonne. Recherches 48-49).
- FOSSIER Robert, «Mort-gage et autres prêts en Picardie au XII^e siècle», dans: BERTHE Maurice, *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, 1998, p. 23-33.
- FOSSIER Robert, *L'histoire économique et sociale du Moyen Âge occidental. Questions, sources, documents commentés*, Turnhout, 1999 (L'atelier du médiéviste 6).
- Frau und spätmittelalterlicher Alltag: internationaler Kongress, Krems an der Donau 2. Bis 5. Oktober 1984*, Wien, 1986 (Veröffentlichungen des Instituts für mittelalterliche Realienkunde Österreichs 9).
- GABION Robert, «Les recensements et états de la population du XIV^e au XVIII^e siècle», dans: DEVOS Roger, GABION Robert, MARIOTTE Jean-Yves, *La pratique des documents anciens. Actes publics et notariés, documents administratifs et comptables*, Annecy, 1978, p. 243-293.
- GALLAND Bruno, «La place de l'Empire dans la politique de la Maison de Savoie au XIII^e et au XIV^e siècle», dans: MOREROD Jean-Daniel, TAPPY Denis, THÉVENAZ-MODESTIN Clémence, VANNOTTI Françoise, *La Suisse occidentale et l'Empire*, Lausanne, 2004, p. 267-287.
- GALLONE Paolo, *Organisation judiciaire et procédure devant les cours laïques du Pays de Vaud à l'époque savoyarde (XIII^e-XVI^e siècle)*, Lausanne, 1972 (Bibliothèque historique vaudoise 45).
- GASTEINER Martin, HABER Peter, *Digitale Arbeitstechniken für Geistes- und Kulturwissenschaften*, Wien, 2010.
- GAULIN Jean-Louis, MENANT François, «Crédit rural et endettement paysan dans l'Italie communale», dans: BERTHE Maurice, *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, 1998, p. 35-67.
- GELTING Michael H., «Les mutations du pouvoir comtal en Maurienne (XIV^e-XV^e siècle)», dans: ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Lausanne, 1992, p. 215-228.
- GELTING Michael H., «Les hommes, le pouvoir et les archives: autour des reconnaissances du mas Diderens à Hermiillon (1356-1529)», dans: *Études savoisiennes* 3, 1994, p. 5-45.

GENET J. -P. (éd.), *Standardisation et échange des bases de données historiques*, Actes de la troisième Table Ronde internationale tenue au L.I.S.H. (C.N.R.S.), Paris, 1988.

GENET Jean-Philippe, « Introduction », dans : GENET J. -P., *Standardisation et échange des bases de données historiques*, Paris, 1988, p. 15-32.

GERBER Roland, *Gott ist Burger zu Bern*, Weimar, 2001 (Forschungen zur mittelalterlichen Geschichte 39).

GERMAIN René, « Le feu, un comportement social », dans : GUYOTJEANNIN Olivier, *Population et démographie au Moyen Âge*, Actes du 118^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Paris, 1995.

GIES Frances, GIES Joseph, *Marriage and the family in the Middle Ages*, New York, 2000.

GILOMEN Hans-Jörg, « L'endettement paysan et la question du crédit dans les Pays d'Empire au Moyen Âge », dans : BERTHE Maurice, *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, 1998, p. 99-137.

GILOMEN Hans-Jörg, « Städtische Sondergruppen im Bürgerrecht », dans : SCHWINGES Rainer Christoph, *Neubürger im späten Mittelalter. Migration und Austausch in der Städtelandschaft des alten Reiches (1250-1550)*, Berlin, 2002, p. 125-167.

GILOMEN Hans-Jörg, « Demographie und Mobilität. Fragen nach den Grenzen der Bindung von Familienidentität an den Wohnsitz in der spätmittelalterlichen Stadt », dans : CZAJA Karin, SIGNORI Gabriela, *Häuser; Namen, Identitäten. Beiträge zur spätmittelalterlichen und frühneuzeitlichen Stadtgeschichte*, Konstanz, 2009, p. 11-30.

GILOMEN Hans-Jörg, « Der Kleinkredit in spätmittelalterlichen Städten. Basel und Zürich im Vergleich. », dans : HOLBACH Rudolf, PAULY Michel, *Städtische Wirtschaft im Mittelalter*, Köln, 2011, p. 109-148.

GILOMEN Hans-Jörg, HEAD-KÖNIG Anne-Lise, RADEFF Anne (éd.), *Migration in die Städte*, Zürich, 2000 (Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte 16).

GILOMEN Hans-Jörg, STERCKEN Martina (éd.), *Zentren. Ausstrahlung, Einzugsbereich und Anziehungskraft von Städten und Siedlungen zwischen Rhein und Alpen*, Zürich, 2001.

GLAENZER Antoine, « Cens, usage et gestion foncière : l'extente de Vaumarcus de 1309 », dans : HENRY Philippe, TRIBOLET Maurice de, *In dubiis libertas. Mélanges d'histoire offerts au professeur Rémy Scheurer*, Hauterive (Neuchâtel), 1999, p. 93-120.

BIBLIOGRAPHIE

Le gouvernement des communautés politiques à la fin du Moyen Âge. Entre puissance et négociation: villes, finances et État, Actes du colloque en l'honneur d'Albert Rigaudière, Paris, 6-8 novembre 2008, Paris, 2010.

GRÄF Holger T., KELLER Katrin (éd.), *Städtelandschaft. Städte im regionalen Kontext in Spätmittelalter und Früher Neuzeit = Réseau urbain = Urban network*, Köln, 2004 (StädteforschungReihe A, Darstellungen 62).

GRANDGIRARD Vincent, « Du paysage au lieu de mémoire », dans: *Annales Fribourgeoises* 1994/1995-1996/1997/LXI-LXII, 1997, p. 41-48.

GRANDJEAN Marcel, *Villeneuve*, Basel, 1972 (Monuments d'arts et d'histoire 122).

GRANDJEAN Marcel, « Villes neuves et bourgs médiévaux, fondement de l'urbanisme régional. Des siècles d'usage humain », dans: *L'homme dans la ville: cours général public 1983-1984*, Lausanne, 1984, p. 61-100.

GRANDJEAN Marcel, *Avenches: la ville médiévale et moderne: urbanisme, arts et monuments*, Avenches, 2007.

GRANDJEAN Marcel, *L'architecture religieuse en Suisse romande et dans l'ancien diocèse de Genève à la fin de l'époque gothique*, 2 vol., Lausanne, 2015 (Cahiers d'archéologie romande n° 157-158).

GREMAUD Jean, *Romont sous la domination de la Savoie*, Romont, 1866.

GUERREAU-JALABERT Anita, « Parenté », dans: LE GOFF Jacques, SCHMITT Jean-Claude, *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, 1999, p. 861-876.

GUGLIELMOTTI Paola, *Comunità e territorio. Villaggi del Piemonte medievale*, Roma, 2001 (I libri di Viella 26).

GUGLIELMOTTI Paola, *Ricerche sull'organizzazione del territorio nella Liguria medievale*, Firenze, 2005 (Reti medievali 3).

GUGLIELMOTTI Paola, « Linguaggi del territorio, linguaggi sul territorio: la val Polcevera genovese (secoli X-XIII) », dans: PETTI BALBI Giovanna, VITOLO Giovanni, *Linguaggi e pratiche del potere. Genova e il Regno di Napoli tra Medioevo ed età moderna*, Salerno, 2007, p. 241-268.

GUICHENON Samuel, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie: justifiée par titres, fondations de monastères, manuscrits, anciens monumens, histoires et autres preuves authentiques*, Lyon, 1660.

GUILLERÉ Christian, *Girona al segle XIV*, 2 vol., Barcelona, 1993-1994 (Biblioteca Abat Oliba 132 et 137).

GUILLERÉ Christian, « Le contrôle du gouvernement urbain dans la Couronne d'Aragon (milieu XIII^e-1479) », dans: *Semana de Estudios Medievales*, 2003, p. 353-407.

GUILLERÉ Christian, «Dernières recherches sur les comptes des châtelainies savoyards», *Le gouvernement des communautés politiques à la fin du Moyen Âge. Entre puissance et négociation : villes, finances et État*, Paris, 2010, p. 327-354.

GUILLERÉ Christian, «La croissance urbaine de la Catalogne du XI^e à la fin du XIV^e siècle. Morphologie urbaine et identité sociale», dans : SABATÉ I CURULL Flocel, GUILLERÉ Christian, *Morphologie et identité sociale dans la ville médiévale hispanique*, Chambéry, 2012, p. 13-68.

GUILLERÉ Christian, CASTELNUOVO Guido, «Le crédit du prince: l'exemple savoyard au Bas Moyen Âge», *Credito e società: le fonti, le tecniche e gli uomini secc. XIV-XVI*, Asti, 2000, p. 151-164.

GUILLERÉ Christian, GAULIN Jean-Louis, «Des rouleaux et des hommes: premières recherches sur les comptes de châtelainies savoyards», dans: *Études savoisiennes*, 1, 1992, p. 51-108.

GUILLERÉ Christian, POISSON Jean-Michel, RIPART Laurent (éd.), *Le royaume de Bourgogne autour de l'an mil*, Chambéry, 2008 (Sociétés, religions, politiques 8).

CHRISTIAN GUILLERÉ, SANTSCHI Catherine (éd.), *Terres et pouvoirs partagés entre Genève et Savoie. Valleiry et La Joux (XI^e siècle-1754)*, Genève, 2008.

GUYOTJEANNIN Olivier (éd.), *Population et démographie au Moyen Âge*, Actes du 118^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, 25-29 octobre 1993, Paris, 1995.

HALBWACHS Maurice, SAUVY Alfred, *Le point de vue du nombre*, Paris, 2005.

HARVEY Charles, PRESS Jon, *Databases in historical research: theory, methods and applications*, London, 1996.

HAVERKAMP Alfred, «Einführung», dans: HAVERKAMP Alfred, *Haus und Familie in der Spätmittelalterlichen Stadt*, Köln & Wien, 1984, p. 7-15.

HAVERKAMP Alfred, *Haus und Familie in der Spätmittelalterlichen Stadt*, Köln & Wien, 1984.

HEERS Jacques, *La ville au Moyen Âge en Occident. Paysages, pouvoirs et conflits*, Paris, 1990.

HEINZELMANN Dorothee, «Chronique archéologique 2009: Romont, la collégiale», dans: *Cahiers d'Archéologie fribourgeoise*, 12, 2010, p. 170-171.

HERLIHY David, KLAPISCH-ZUBER Christiane, *Les Toscans et leurs familles: une étude du Catasto florentin de 1427*, Paris, 1978.

HIGOUNET-NADAL Arlette, *Les comptes de la taille et les sources de l'histoire démographique de Périgueux au XIV^e siècle*, Paris, 1965 (Démographie et sociétés 9).

BIBLIOGRAPHIE

HIGOUNET-NADAL Arlette, *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles. Étude de démographie historique*, Lille, 1979.

HIGOUNET-NADAL Arlette, « Haus und Familie in Périgueux im ausgehenden Mittelalter. Eine Fallstudie », dans : HAVERKAMP Alfred, *Haus und Familie in der Spätmittelalterlichen Stadt*, Köln & Wien, 1984, p. 244-256.

HIGOUNET-NADAL Arlette, « La croissance urbaine (XII^e-XIV^e siècle) », dans : DUPÂQUIER Jacques, *Histoire de la population française. Vol. 1: Des origines à la renaissance*, Paris, 1988, p. 267-311.

HIRSCHMANN Frank G., HAVERKAMP Alfred, *Campana pulsante convocati*, Trier, 2005.

HOFER Paul, « Les villes au Moyen Âge », dans : RUFFIEUX Roland, *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg, 1981, p. 221-240.

HOLBACH Rudolf, *Frühformen von Verlag und Grossbetrieb in der gewerblichen Produktion (13. -16. Jahrhundert)*, Stuttgart, 1994.

HUBLER Lucienne (éd.), *La formation territoriale des cantons romands: Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève*, Château de la Sarraz, 1987, Lausanne, 1989 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. 3^e série 17).

HUBLER Lucienne, « Histoire(s) cantonale(s) », *Geschichtsforschung in der Schweiz. Bilanz und Perspektiven – 1991*, Basel, 1992, p. 410-416.

IGEL Karsten, « Vielerlei Räume – eine Stadt. Konstituierte und reale Räume im spätmittelalterlichen Osnabrück », dans : EHRICH Susanne, OBERSTE Jörg, *Städtische Räume im Mittelalter*, Regensburg, 2009, p. 163-180.

IGEL Karsten, *Zwischen Bürgerhaus und Frauenhaus: Stadtgestalt, Grundbesitz und Sozialstruktur im spätmittelalterlichen Greifswald*, Köln, 2010 (Städteforschung. Reihe A: Darstellungen 71).

IRSIGLER Franz, « Städtelandschaften und kleine Städte », dans : FLACHENECKER Helmut, *Städtelandschaften in Altbayern, Franken und Schwaben. Studien zum Phänomen der Kleinstädte während des Spätmittelalters und der Frühen Neuzeit*, München, 1999, p. 13-38.

ISENMANN Eberhard, « Bürgerrecht und Bürgeraufnahme in der spätmittelalterlichen und frühneuzeitlichen Stadt », dans : SCHWINGES Rainer Christoph, *Neubürger im späten Mittelalter. Migration und Austausch in der Städtelandschaft des alten Reiches (1250-1550)*, Berlin, 2002, p. 203-249.

[IVS] Inventaire des voies suisses (éd.), *Les chemins historiques du canton de Fribourg*, Bern, 2007.

JÄGGI Peter, *Untersuchungen zum Klerus und religiösen Leben in Estavayer, Murten und Romont im Spätmittelalter (ca. 1300 – ca. 1530)*, Einsiedeln, 1994.

JÄGGI Stefan, *Die Herrschaft Montagny*, dans: *Freiburger Geschichtsblätter* 66, Fribourg, 1989.

JANSSEN Wilhelm, WENSKY Margret (éd.), *Mitteleuropäisches Städtewesen in Mittelalter und Frühneuzeit*, Edith Ennen gewidmet, Köln, 1999.

JOMINI Marie-Noëlle, MOSER Marie-Hélène, ROD Yann, *Les hôpitaux vaudois au Moyen Âge: Lausanne, Lutry, Yverdon*, Lausanne, 2005 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 37).

JUSSEN Bernhard, «Perspektiven der Verwandtschaftsforschung fünfundzwanzig Jahre nach Jack Goody "Entwicklung von Ehe und Familie in Europa"», dans: SPIESS Karl-Heinz, *Die Familie in der Gesellschaft des Mittelalters*, Ostfildern, 2009, p. 275-324.

KIESSLING Rolf, «Kleinstädte und Märkte als regionalpolitische Instrumente. Ostschwaben vom 14. bis zum 16. Jahrhundert», dans: FLACHENECKER Helmut, *Städtelandschaften in Altbayern, Franken und Schwaben. Studien zum Phänomen der Kleinstädte während des Spätmittelalters und der Frühen Neuzeit*, München, 1999, p. 243-288.

KIESSLING Rolf, «Umlandpolitik im Spiegel städtischer Einbürgerungen während des späten Mittelalters», dans: SCHWINGES Rainer Christoph, *Neubürger im späten Mittelalter. Migration und Austausch in der Städtelandschaft des alten Reiches (1250-1550)*, Berlin, 2002, p. 289-315.

KLAPISCH-ZUBER Christiane, «La famille médiévale», dans: BURGUIÈRE André, KLAPISCH-ZUBER Christiane, SEGALEN Martine, ZONABEND Françoise, *Histoire de la famille. Vol. 1: Mondes lointains, mondes anciens.*, Paris, 1986, p. 463-511.

KLAPISCH-ZUBER Christiane, *La Maison et le nom*, Paris, 1990 (Civilisations et sociétés 81).

KLAPISCH-ZUBER Christiane, «Introduction», dans: DUBY Georges, KLAPISCH-ZUBER Christiane, PERROT Michelle, *Histoire des femmes en Occident. Vol. 2: Le Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 11-25.

KUCHENBUCH Ludolf, «"... mit weib und Kind...": die Familien der Mediävistik zwischen den Verheirateten und ihren Verwandten in Alteuropa», dans: SPIESS Karl-Heinz, *Die Familie in der Gesellschaft des Mittelalters*, Ostfildern, 2009, p. 325-376.

KUCHENBUCH Ludolf, MORSEL Joseph, SCHELER Dieter, «La construction processionnelle de l'espace communautaire», dans: BOISSEUIL Didier,

BIBLIOGRAPHIE

- CHASTANG Pierre, FELLER Laurent, MORSEL Joseph, *Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, 2010, p. 139-182.
- KÜHNEL Harry, « Das Alltagsleben im Hause der Spätmittelalterlichen Stadt », dans : HAVERKAMP Alfred, *Haus und Familie in der Spätmittelalterlichen Stadt*, Köln/Wien, 1984, p. 37-65.
- LA RONCIÈRE Charles de, « La vie privée des notables toscans au seuil de la Renaissance », dans : ARIÈS Philippe, Georges DUBY, *Histoire de la vie privée. Vol. 2: de l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, 1985, p. 163-309.
- LADNER Pascal, « Politique et institutions du XII^e au XV^e siècle », dans : RUFFIEUX Roland, *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg, 1981, p. 181-220.
- LAPIERRE Nicole, *Changer de nom*, Paris, 2006.
- LAUPER Aloys, « Romont, feu la ville gothique », dans : *Revue suisse d'archéologie*, 52/1, Zurich, 1995, p. 17.
- LAUPER Aloys (éd.), *Romont, cité à découvrir*, Fribourg, 1994 (Pro Fribourg 104).
- LAUWERS Michel, « Paroisse, paroissiens et territoire. Remarques sur parochia dans les textes latins du Moyen Âge. », dans : *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, 49, 2005, p. 11-32.
- LAUWERS Michel, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge (Diocèse de Liège, XI^e-XIII^e siècles)*, Paris, 1997.
- LE GOFF Jacques, « Tentatives de conclusions », *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome & Paris, 1997, p. 443-456.
- LE ROY LADURIE Emmanuel, *Montaillou, village occitan. De 1294 à 1324*, Paris, 1975.
- LEGUAY Jean-Pierre, *Le feu au Moyen Âge*, Rennes, 2008.
- LETT Didier, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval (V^e-XV^e siècle)*, Paris, 2000 (Carré-Histoire 49).
- LETT Didier, *Frères et sœurs. Ethnographie du lien de parenté*, Saint-Denis, 2008 (Médiévales 54).
- LETT Didier, « Les frères et les sœurs, « parents pauvres » de la parenté », dans : *Médiévales* 54, 2008, p. 5-12.
- LETT Didier, « Liens adelphiques et endogamie géographique dans les Marches de la première moitié du XIV^e siècle », dans : *Médiévales*, 54, 2008, p. 53-68.
- LETT Didier, *Hommes et femmes au Moyen Âge*, Paris, 2013.
- LIVI BACCI Massimo, *La population dans l'histoire de l'Europe*, Paris, 1999.
- LOHRMANN Dietrich, « Raumbewusstsein und Raumerfassung in Frankreich nach Enqueten der königlichen Verwaltung (13. Jahrhundert) », dans :

MORAW Peter, *Raumerfassung und Raumbewußtsein im späteren Mittelalter*, Stuttgart, 2002, p. 155-178.

LOT Ferdinand, *L'État des paroisses et des feux de 1328*, Paris, 1929.

MANTIO Cécile, GAYDON Émilie, «Valleiry jusqu'en 1536», dans: GUILLERÉ Christian, SANTSCHI Catherine, *Terres et pouvoirs partagés entre Genève et Savoie. Valleiry et La Joux; (X^e siècle-1754). Les terres du Chapitre et de Saint-Victor*, Genève, 2008, p. 49-195.

MARIANO Ivan, «Aux origines de Morat: quel héritage zähringien?», dans: SCHMIDT Hans-Joachim, *Stadtgründung und Stadtplanung - Freiburg, Fribourg während des Mittelalters = Fondation et planification urbaine - Fribourg au Moyen Âge*, Wien & Zürich & Berlin & Münster, 2010, p. 289-312.

MARIOTTE Jean-Yves, «Le langage des documents», dans: DEVOS Roger, GABION Robert, MARIOTTE Jean-Yves, *La pratique des documents anciens. Actes publics et notariés, documents administratifs et comptables*, Annecy, 1978, p. 3-32.

MARIOTTE Jean-Yves, «Les chartes et les actes publics», dans: DEVOS Roger, GABION Robert, MARIOTTE Jean-Yves, *La pratique des documents anciens. Actes publics et notariés, documents administratifs et comptables*, Annecy, 1978, p. 35-53.

MARIOTTE Jean-Yves, «Les comptes de châellenie», dans: DEVOS Roger, GABION Robert, MARIOTTE Jean-Yves, *La pratique des documents anciens. Actes publics et notariés, documents administratifs et comptables*, Annecy, 1978, p. 221-242.

MARIOTTE-LÖBER Ruth, *Ville et seigneurie: les chartes de franchises des comtes de Savoie (fin XII^e siècle-1343)*, Annecy, 1973 (Mémoires et documents publiés par l'Académie Florimontane 4).

MATTÉONI Olivier, «Vérifier, corriger, juger. Les Chambres des comptes et le contrôle des officiers en France à la fin du Moyen Âge», dans: *Revue historique*, 2007/1/641, 2007, p. 31-69.

MEINHARDT Matthias (éd.), *Die Sozialstruktur und Sozialtopographie vorindustrieller Städte. Beiträge eines Workshops am Institut für Geschichte der Martin-Luther-Universität Halle-Wittenberg am 27. und 28. Januar 2000*, Berlin, 2005.

MEINHARDT Matthias, «Stadtgesellschaft und Residenzbildung. Aspekte der quantitativen Entwicklung und sozialen Struktur Dresdens im Residenzbildungsprozess des 15. und 16. Jahrhunderts», dans: MEINHARDT Matthias, *Die Sozialstruktur und Sozialtopographie vorindustrieller Städte*, Berlin, 2005, p. 49-75.

MENJOT Denis, «Aperçu historiographique critique des méthodes d'analyse des dépenses urbaines», dans: MENJOT Denis, SÁNCHEZ MARTÍNEZ Manuel, *La*

BIBLIOGRAPHIE

Fiscalité des villes au Moyen Âge. 3. La redistribution de l'impôt, Toulouse, 2002, p. 9-33.

MENJOT Denis, «La “fabrique” des territoires : quelques remarques conclusives sur les processus sociaux de territorialisation», dans: BOISSELLIER Stéphane, *De l'espace aux territoires. La territorialité des processus sociaux et culturels au Moyen Âge*, Turnhout, 2010, p. 295-309.

MENJOT Denis, SÁNCHEZ MARTÍNEZ Manuel, *La Fiscalité des villes au Moyen Âge. Vol. 1-4*, Toulouse, 1996-2005.

MICHAELSSON Karl, *Études sur les noms de personnes français d'après les rôles de taille parisiens (rôles de 1292, 1296-1300, 1313)*, Uppsala, 1927-1936.

MIETHKE Jürgen, SCHREINER Klaus (éd.), *Sozialer Wandel im Mittelalter: Wahrnehmungsformen, Erklärungsmuster, Regelungsmechanismen*, Sigmaringen, 1994.

MITTERAUER Michael, «Familie und Arbeitsorganisation in städtischen Gesellschaften des späten Mittelalters und der frühen Neuzeit», dans: HAVERKAMP Alfred, *Haus und Familie in der Spätmittelalterlichen Stadt*, Köln & Wien, 1984, p. 1-36.

MOLS Roger, *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIV^e au XVIII^e siècle*, Louvain, 1954-1956 (Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 4^e série, fasc. 1-3).

MONNET Pierre, ISENMANN Eberhard, OEXLE Otto G. (éd.), *Stadt und Recht im Mittelalter = La ville et le droit au Moyen Âge*, Göttingen, 2003 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte Bd. 174).

MORARD Nicolas, «Les chartes de la châtellenie de Rue au XIV^e siècle (1279-1397)», dans: *Annales fribourgeoises* 51, 1971-1972, p. 5-112.

MORARD Nicolas, «Un document inédit sur la seigneurie foncière au Pays de Vaud: l'*extenta nova* de Palézieux (1337)», dans: *Revue historique vaudoise*, 82, 1974, p. 27-63.

MORARD Nicolas, «Une réussite éphémère: l'économie fribourgeoise aux XIV^e et XV^e siècles», dans: RUFFIEUX Roland, *Histoire du canton de Fribourg, Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg, 1981, p. 241-283.

MORARD Nicolas, «Le témoignage d'un notaire: achats, ventes et production à Fribourg au milieu du XIV^e siècle», dans: *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, 35, 1985, p. 121-141.

MORARD Nicolas, «La formation du canton de Fribourg: contrainte et liberté», dans: HUBLER Lucienne, *La formation territoriale des cantons romands: Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève*, Lausanne, 1989, p. 1-15.

MORARD Nicolas, « La population d'une châtelainie savoyarde à la fin du Moyen Âge: Rue et son arrière-pays », dans: GRANDJEAN Marcel, MORARD Nicolas, RAEMY Daniel de, *Rue, de la villette savoyarde à la commune fribourgeoise*, Fribourg, 1999, p. 47-66.

MORARD Nicolas, « Métiers, richesses, pouvoirs. Fribourg instantané: un rôle de taille inédit », dans: *Annales Fribourgeoises*, 65, 2002-2003, p. 11-112.

MORAW Peter (éd.), *Raumerfassung und Raumbewußtsein im späteren Mittelalter*, Stuttgart, 2002 (Vorträge und Forschungen / Konstanzer Arbeitskreis für Mittelalterliche Geschichte 49).

MOREROD Jean-Daniel, *Genèse d'une principauté épiscopale. La politique des évêques de Lausanne, IX^e -XIV^e siècle*, Lausanne, 2000 (Bibliothèque historique vaudoise 116).

MOREROD Jean-Daniel, TAPPY Denis, THÉVENAZ-MODESTIN Clémence, VANNOTTI Françoise (éd.), *La Suisse occidentale et l'empire*, Actes du colloque de Neuchâtel des 25-27 avril 2002, organisé par l'Institut d'Histoire de l'Université de Neuchâtel, Lausanne, 2004 (Mémoires et documents 4^e série 7).

MORSEL Joseph, « Soziale Kategorisierung oder historische Phantasmagorie?: Erkundungen zum historischen Gebrauch von mittelalterlichen sozialen Kategorien », dans: BAUM Hans-Peter, LENG Rainer, SCHNEIDER Joachim, SPRANDEL Rolf, *Wirtschaft - Gesellschaft - Mentalitäten im Mittelalter: Festschrift zum 75. Geburtstag von Rolf Sprandel*, Stuttgart, 2006, p. 211-237.

MORSEL Joseph, « Les logiques communautaires entre logiques spatiales et logiques catégorielles (XII^e-XV^e siècle) », dans: *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre - BUCEMA Hors-série 2*, 2008 (<http://cem.revues.org/>).

MORSEL Joseph, « Die Ausbildung der Einwohnerschaften im Mittelalter: die Verräumlichung des Sozialen als Grundmerkmal der historischen Entwicklung im Mittelalter », dans: *Historische Anthropologie*, n° 17/2, 2009, p. 202-221.

MOUTHON Fabrice, *Les Bauges médiévales*, Chambéry, 2009 (Sociétés, religions, politiques 11).

MÜLLER Christian, *Lepra in der Schweiz*, Zürich, 2007.

MÜLLER Wulf, SONDEREGGER Stefan, « Toponymes et témoignages linguistiques », dans: WINDLER Renata, *SPM 6, Frühmittelalter = Haut Moyen Âge = Alto Medioevo*, Bâle, 2005, p. 63-82.

NICOLAS Jean, « La dîme, contrats d'affermage et autres documents décimaux », dans: DEVOS Roger, GABION Robert, MARIOTTE Jean-Yves, *La Pratique des documents anciens. Actes publics et notariés, documents administratifs et comptables*, Annecy, 1978, p. 173-194.

BIBLIOGRAPHIE

- OPITZ Claudia, « Contraintes et libertés (1250-1500) », dans: DUBY Georges, KLAPISCH-ZUBER Christiane, PERROT Michelle, *Histoire des femmes en Occident. Vol. 2: Le Moyen Âge*, Paris, 1991.
- PAGE Louis, *Romont. Vade mecum et imagerie ancienne*, Romont, 1985.
- PARAVICINI BAGLIANI Agostino (éd.), *Écoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Âge*, Lausanne, 1987 (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne 12).
- PARAVICINI BAGLIANI Agostino, BORRADORI Piera, POLLINI Nadia (éd.), *Le Pays de Vaud vers 1300*, Cours public, Lausanne, 1992 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 6).
- PARAVICINI BAGLIANI Agostino, FELBER Jean-Pierre, MOREROD Jean-Daniel, PASCHE Véronique (éd.), *Les pays romands au Moyen Âge*, Lausanne, 1997.
- PAUNIER Daniel, « L'héritage antique », dans: PARAVICINI BAGLIANI Agostino, FELBER Jean-Pierre, MOREROD Jean-Daniel, PASCHE Véronique, *Les pays romands au Moyen Âge*, Lausanne, 1997, p. 13-30.
- PELET Paul-Louis, PLOUDRET Jean-François, MARTIN Colin, *La monnaie de sa pièce, Hommages à Colin Martin*, Lausanne, 1992 (Bibliothèque historique vaudoise 105).
- PERRET André, *Les institutions dans l'ancienne Savoie du XI^e au XVI^e siècle*, Annecy, 1981.
- PIBIRI Eva, DUBUIS Pierre, *Sous la fêrle du maître: les écoles d'Yverdon (14^e-16^e siècles). Avec une étude de Pierre Dubuis: Les écoles en Suisse Romande à la fin du Moyen Âge*, Lausanne, 1998 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 23).
- PIVETEAU Jean-Luc, « Le territoire cantonal est-il un lieu de mémoire? », dans: *Annales Fribourgeoises*, 1994/1995/1996/1997/LXI-LXII, Fribourg, 1997, p. 29-40.
- PORTMANN Urs, *Bürgerschaft im mittelalterlichen Freiburg*, Freiburg, 1986 (Historische Schriften der Universität Freiburg, Schweiz 11).
- POUDRET Jean-François, « Des princes amis des libertés du Pays de Vaud », dans: PLOUDRET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *La maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1989, p. 51-70.
- POUDRET Jean-François, VALAZZA-TRICARICO Marie-Ange, *Coutumes et coutumiers. Histoire comparative des droits des pays romands du XIII^e à la fin du XVI^e siècle, vol. 1: Les sources et les artisans du droit, vol. 2: Les personnes, vol. 3: Le mariage et la famille, vol. 4: Successions et testaments, vol. 5: Les biens, vol. 6: Les obligations*, Berne, 1998-2006.

POUDRET Jean-François, *Coutumes et libertés: recueils d'articles*, Lausanne, 2009 (Bibliothèque historique vaudoise 133).

POUDRET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino (éd.), *La maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1989 (Bibliothèque historique vaudoise 97).

POWER Eileen, *Les Femmes au Moyen Âge*, Paris, 1979.

PROVERO Luigi, «Le comunità rurali nel medioevo: qualche prospettiva», dans: BORDONE Renato, GUGLIEMOTTI Paola, LOMBARDINI Alessandro, TORRE Angelo, *Lo spazio politico locale in età medievale, moderna e contemporanea*, Alessandria, 2007, p. 335-339.

RAEMY Daniel de, *Grandson VD. Le bourg et le château*, Berne, 1987 (Guides des monuments suisses 415/416).

RAEMY Daniel de, «La tour ronde du château d'Orbe: une typologie des "donjons circulaires" revisitée», dans: BISSEGGER Paul, FONTANNAZ Monique, BROILLET Philippe, GRANDJEAN Marcel, *Des pierres et des hommes. Matériaux pour une histoire de l'art monumental régional. Hommage à Marcel Grandjean*, Lausanne, 1995, p. 175-190.

RAEMY Daniel de, *Châteaux, donjons et grandes tours dans les États de Savoie (1230-1330). Un modèle: le château d'Yverdon*, Lausanne, 2004 (Cahiers d'archéologie romande 98-99).

RAPP Georges, «Nyon sous le régime savoyard, du milieu du xv^e siècle jusqu'au lendemain des guerres de Bourgogne», dans: POUDRET Jean-François, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *La maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1989, p. 181-223.

REITEMEIER Arnd, *Pfarrkirchen in der Stadt des späten Mittelalters: Politik, Wirtschaft und Verwaltung*, Kiel, 2004, *Wirtschaft und Verwaltung städtischer Pfarrkirchen im Mittelalter*, Stuttgart, 2005 (Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte Beiheft 177).

RIEDMATTEN Adrien de, *Humbert le Bâtard. Un prince aux marches de la Savoie (1377-1443)*, Lausanne, 2004 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 35).

RIGAUDIÈRE Albert, *Saint-Flour. Ville d'Auvergne au Bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière, 2 vol.*, Paris, 1982.

RIGAUDIÈRE Albert, *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris, 1993.

RIGAUDIÈRE Albert, «Les révisions de feux à Nîmes dans la seconde moitié du xiv^e siècle», dans: KERHERVÉ Jean, RIGAUDIÈRE Albert, *Finances, pouvoirs et mémoire. Mélanges offerts à Jean Favier*, Paris, 1999, p. 185-207.

BIBLIOGRAPHIE

- RIGAUDIÈRE Albert, *Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, 2003.
- RIGAUDIÈRE Albert (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. Le Moyen Âge*, colloque des 11, 12 et 13 juin 2003, Paris, 2006.
- ROLKER Christof, « Haus- und Familiennamen im spätmittelalterlichen Konstanz. Inklusion und Exklusion über Namen », dans : CZAJA Karin, SIGNORI Gabriela, *Häuser, Namen, Identitäten. Beiträge zur spätmittelalterlichen und frühneuzeitlichen Stadtgeschichte*, Konstanz, 2009, p. 65-78.
- ROLKER Christof, SIGNORI Gabriela (éd.), *Konkurrierende Zugehörigkeit(en). Praktiken der Namengebung im europäischen Vergleich*, Konstanz, 2011 (Spätmittelalterstudien 2).
- ROSENTHAL Joel T., « Introduction », dans : ROSENTHAL Joel T., *Medieval women and the sources of medieval history*, London, 1990, p. 5-11.
- RÜCK Peter, « Die Ordnung der herzoglich savoyischen Archive unter Amadeu VIII (1398-1451) », dans : *Archivalische Zeitschrift*, 67, 1971, p. 11-101.
- RÜCK Peter, « Les registres de l'administration capitulaire de Lausanne (XIII^e-XVI^e siècle) », dans : *Revue historique vaudoise*, 83, 1975, p. 135-186.
- RUFFIEUX Roland (éd.), *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg, 1981.
- SABATÉ I CURULL Flocel, GUILLERÉ Christian (éd.), *Morphologie et identité sociale dans la ville médiévale hispanique*, Chambéry, 2012 (Sociétés, religions, politiques 20).
- SCHÄTTI Nicolas, *La Fille-Dieu au Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle) : rapport sur les recherches historiques effectuées dans le cadre de la restauration de l'église abbatiale de la Fille-Dieu près de Romont*, ms. dactyl., Genève, 1993.
- SCHÄTTI Nicolas, « Romont, ville neuve savoyarde », dans : LAUPER Aloys, *Romont, cité à découvrir*, Fribourg, 1994, p. 3-5.
- SCHÄTTI Nicolas, *Collégiale de Romont : rapport historique (XIII^e-XVI^e siècle avec des compléments jusqu'à nos jours), vol. 1 : étude*, ms. dactyl., Genève, 1997.
- SCHÄTTI Nicolas, BUJARD Jacques, « Histoire de la construction de 1240 à 1400 », dans : ANDREY Ivan, LAUPER Aloys, *La Collégiale de Romont*, Fribourg, 1996, p. 6-20.
- SCHMIDT Hans-Joachim (éd.), *Stadtgründung und Stadtplanung – Freiburg, Fribourg während des Mittelalters = Fondation et planification urbaine – Fribourg au Moyen Âge*, Wien & Zürich & Berlin & Münster, 2010 (GeschichteForschung und Wissenschaft Bd. 33).

SCHMIDT Hans-Joachim, «Unordnung und Ordnung in der mittelalterlichen Stadt», dans: SCHMIDT Hans-Joachim, *Stadtgründung und Stadtplanung – Freiburg, Fribourg während des Mittelalters = Fondation et planification urbaine – Fribourg au Moyen Âge*, Wien & Zürich & Berlin & Münster, 2010, p. 7-34.

SCHOCH Willi, *Die Bevölkerung der Stadt St. Gallen im Jahre 1411*, St. Gallen, 1997 (St. Galler Kultur und Geschichte 28).

SCHÖPFER Hermann, *Murten : das Bürgerhaus Intra Muros : Hauslisten*, Fribourg (Suisse), 2001.

SCHULZ Knut, «Die Stellung der Gesellen in der spätmittelalterlichen Stadt», dans: HAVERKAMP Alfred, *Haus und Familie in der Spätmittelalterlichen Stadt*, Köln/Wien, 1984, p. 304-336.

SCHWINGES Rainer Christoph (éd.), *Neubürger im späten Mittelalter. Migration und Austausch in der Städtelandschaft des alten Reiches (1250-1550)*, Berlin, 2002 (Zeitschrift für historische Forschung. Beiheft 30).

SCHWINGES Rainer Christoph, «Neubürger und Bürgerbücher im Reich des späten Mittelalters: eine Einführung über die Quellen», dans: SCHWINGES Rainer Christoph, *Neubürger im späten Mittelalter. Migration und Austausch in der Städtelandschaft des alten Reiches (1250-1550)*, Berlin, 2002, p. 17–50.

SESMA MUÑOZ Juan A., «Demografía y sociedad: la población de Monzón en los siglos XIII-XV», dans: SESMA MUÑOZ Juan A., LALIENA CORBERA Carlos, *La población de Aragón en la Edad Media (siglos XIII-XV). Estudios de demografía histórica*, Zaragoza, 2004, p. 349-384.

SESMA MUÑOZ Juan A., LALIENA CORBERA Carlos (éd.), *La población de Aragón en la Edad Media (siglos XIII-XV). Estudios de demografía histórica*, Zaragoza, 2004. *Siedlungsbefunde und Fundkomplexe der Zeit zwischen 800 und 1350 – Habitat et mobilier archéologiques de la période entre 800 et 1350. Akten des Kolloquiums zur Mittelalterarchäologie in der Schweiz, Frauenfeld, 28.-29.10.2010*, Basel, 2011 (SPM).

SPIESS Karl-Heinz (éd.), *Die Familie in der Gesellschaft des Mittelalters*, Ostfildern, 2009 (Vorträge und Forschungen / Konstanzer Arbeitskreis für Mittelalterliche Geschichte 71).

SPRANDEL Rolf, «Der handwerkliche Familienbetrieb des Spätmittelalters und seine Probleme», dans: HAVERKAMP Alfred, *Haus und Familie in der Spätmittelalterlichen Stadt*, Köln & Wien, 1984, p. 327-337.

STABEL Peter, «Urbanization and its consequences: spatial developments in late medieval Flanders», dans: MORAW Peter, *Raumerfassung und Raumbewußtsein im späteren Mittelalter*, Stuttgart, 2002, p. 179-202.

BIBLIOGRAPHIE

STEENWEG Helge, « Probleme und Möglichkeiten bei der Erforschung mittelalterlicher Sozialstrukturen in Städten: das Beispiel Göttingen um 1400 », dans: MEINHARDT Matthias, *Die Sozialstruktur und Sozialtopographie vorindustrieller Städte*, Berlin, 2005, p. 205-225.

STELLING-MICHAUD Sven, *L'université de Bologne et la pénétration des droits romain et canonique en Suisse aux XIII^e et XIV^e siècles*, Genève, 1955.

STELLING-MICHAUD Sven, *Les juristes suisses à Bologne (1255-1330). Notices biographiques et régestes des actes bolonais*, Genève, 1960.

STERCKEN Martina, « Kleinstadtgenese und herrschaftliche Raumerfassung in der Spätmittelalterlichen Schweiz », dans: MORAW Peter, *Raumerfassung und Raumbewußtsein im späteren Mittelalter*, Stuttgart, 2002, p. 233-273.

STERCKEN Martina, « Gebaute Ordnung. Stadtvorstellungen und Planung im Mittelalter », dans: FRITZSCHE Bruno, GILOMEN Hans-Jörg, STERCKEN Martina, *Städteplanung – Planungsstädte*, Zürich, 2006, p. 15-37.

STERCKEN Martina, *Städte der Herrschaft. Kleinstadtgenese im habsburgischen Herrschaftsraum des 13. Und 14. Jahrhunderts*, Köln, 2006 (Städteforschung Reihe A, Darstellungen 68).

STUDER IMMENHAUSER Barbara, *Verwaltung zwischen Innovation und Tradition. Die Stadt Bern und ihr Untertanengebiet 1250-1550*, Ostfildern, 2006.

TAPPY Denis, *Les États de Vaud*, Lausanne, 1988 (Bibliothèque historique vaudoise 91).

TAPPY Denis, « Amédée VIII et les coutumes vaudoises: l'abrogation de la "mauvaise coutume" du droit de guerre privée », dans: ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Lausanne, 1992 (coll. « Bibliothèque historique vaudoise »), p. 299-316.

TAPPY Denis, « Administration et justice », dans: PARAVICINI BAGLIANI Agostino, FELBER Jean-Pierre, MOREROD Jean-Daniel, PASCHE Véronique, *Les pays romands au Moyen Âge*, Lausanne, 1997, p. 287-300.

TREMP Ernst, « Économie et société au XII^e siècle », dans: RUFFIEUX Roland, *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg, 1981, p. 150-179.

TREMP Ernst, *Liber donationum Altaeripae. Cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Hauterive (XII^e-XIII^e siècle)*, trad. de l'all. par Isabelle Bissegger-Garin, Lausanne, 1984 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. 3^e série 15).

TREMP Ernst, «Peter II. und die Nachbarn der Waadt: Bern, Freiburg, Kyburg und Habsburg», dans: ANDENMATTEN Bernard, PARAVICINI BAGLIANI Agostino, PIBIRI Eva, *Pierre II de Savoie, «le Petit Charlemagne»* (†1268), Lausanne, 2000, p. 191-216.

TREMP Ernst, UTZ TREMP Kathrin, «Herrschaft und Kirche in Vuissens im Mittelalter und in der frühen Neuzeit», dans: *Freiburger Geschichtsblätter*, 62, 1979-1980, p. 7-84.

TRIBOLET Maurice de, «Les institutions romandes au Moyen Âge (1291-1500): un bilan», *Geschichtsforschung in der Schweiz. Bilanz und Perspektiven – 1991*, Basel, 1992, p. 241-247.

UTZ TREMP Kathrin, «Verschuldeter Landadel und städtischer Häusermarkt im ersten Freiburger Notariatsregister (1356-1359)», dans: *Freiburger Geschichtsblätter*, 87, 2010, p. 9-38.

VALAZZA TRICARICO Marie-Ange, *Le régime des biens entre époux dans les pays romands au Moyen Âge. Comparaison des droits vaudois, genevois, fribourgeois et neuchâtelais (XIII^e-XVI^e siècle)*, Lausanne, 1994 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. 4^e série 2).

VAN HOECKE Willy, «Droit savant et tradition coutumière: la terminologie juridique relative au “lignage” dans la traduction par Jean d'Antioche (1282) du “De inventione de Cicéron” et de la “Rhetorica ad Herennium”», dans: TOUBERT Pierre, DUFURNET Jean, JEZIERSKI Michel, JORIS André, *Femmes. Mariages-lignages (XI^e-XIV^e siècle)*, Bruxelles, 1992, p. 395-396.

VERDON Jean, «La vie quotidienne de la femme au Bas Moyen Âge», dans: *Frau und spätmittelalterlicher Alltag: internationaler Kongress, Krems an der Donau 2. bis 5. Oktober 1984*, Wien, 1986, p. 325-386.

VEVEY Bernard de, *Châteaux et maisons fortes du canton de Fribourg*, Fribourg, 1978.

WOLFF Philippe, *Les «estimes» toulousaines des XIV^e et XV^e siècles*, Toulouse, 1956.

WOLFF Philippe, «L'étude des économies et des sociétés avant l'ère statistique», dans: SAMARAN Charles, BABELON Jean, BATAILLE André, BAUTIER Robert-Henri, *L'histoire et ses méthodes*, Paris, 1961.

ZADORA-RIO Elisabeth, «Territoires paroissiaux et construction de l'espace vernaculaire», dans: *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, 49, 2005, p. 105-120.

ZURICH Pierre de, «Histoire de la seigneurie de Billens», dans: *Revue d'histoire suisse*, 1922/2.2, 1922, p. 145-182.

ANNEXES

Liste des annexes

1. Tableau chronologique des comptes de la châtellenie de Romont (1358-1440)
2. Tableau chronologique des comptes de la ville de Romont (1393-1441)
3. Tableau chronologique des comptes des commissaires aux extentes du Pays de Vaud (1362-1442)
4. Masque d'enregistrement pour la source et la personne
5. Masque d'enregistrement pour le bien
6. Masque d'enregistrement pour la valeur financière du bien reconnu
7. Évolution de la valeur en deniers des maisons et chesaux
8. Évolution du toisé par quartier (1278-1438) : diagramme et tableau
9. Tableau des multipropriétaires (1278-1438)
10. Tableau des femmes propriétaires (1278-1438)
11. Femmes propriétaires d'un à plusieurs immeubles (1278-1438) : diagramme et tableau
12. Tableau des veuves propriétaires (1278-1438)
13. Femmes seules propriétaires d'immeubles (1278-1438) : diagramme et tableau
14. Tableau de répartition des feux collectifs par type (1278-1438)
15. Tableau de l'évolution de la propriété féminine (1278-1438)
16. Tableau des feux collectifs propriétaires de plusieurs immeubles (1278-1438)
17. Diagramme de la répartition des feux collectifs par type (1278-1438)
18. Historique de la transmission des immeubles dans les extentes savoyardes (1358-1438)
19. Attestation des changements de propriétés par mode de transmission (1358-1438)
20. Historique des tenures (vers 1350-vers 1440)
21. Reconstitution des rues (1358-1438)
 - Rue du Château du côté de la Glâne
 - Rue du Château du côté du Glanney
 - Rue du Petit Renchet
 - Rue de Sous l'église
 - Rue de la Maison du Curé
 - Rue du Bourg du côté de la Glâne
 - Rue de Sous l'Hôpital

- Rue des Moines
 - Rue du Bourg inférieur du côté de l'Étang
 - Rue de Depanchy Lacel
 - Rue de la Ville-Neuve du côté de l'Étang
 - Rue de la Ville-Neuve du côté de la Glâne
 - Rue des Chavannes
22. Liste des localités de provenance
 23. Durée d'attestation des patronymes dans les sources (1278-1438)
 24. Familles romontoises de trois générations
 25. Stratégies de reproduction des lignages stables
 26. Tableau récapitulatif des attestations de liens de parenté
 27. Classement des possessions (1278-1438)
 28. Topographie des lignages nobles (1358-1438)
 29. Topographie des familles bourgeoises (1358-1438)
 30. Topographie du Clergé de Romont (1358-1438)
 31. Topographie des élites urbaines (1358-1438)
 32. Type de voisinage des élites urbaines (1358-1438)
 33. Catégories socioprofessionnelles dans les extentes (1278-1438)

ANNEXES

Annexe 1. Tableau chronologique des comptes de la châtellenie de Romont (1358-1440)

Rotulus	Date début	Date fin	Conservé	Châtelain
1	10.02.1358	13.01.1359	oui	Guillaume de Dompierre
2	13.01.1359	19.06.1359	oui	Guillaume de Dompierre
3	19.06.1359	xx.xx.1360	oui	Héritiers de Guillaume de Dompierre
	xx.xx.1360	xx.xx.1361	non	
4	xx.xx.1361	xx.xx.1362	oui	-
	xx.02.1363	22.03.1363	non	Aymon de Châtonnaye
5	22.03.1363	13.01.1364	oui	Guillaume de Châtillon
5	13.01.1364	08.07.1364	oui	Guillaume de Châtillon
	08.07.1364	30.03.1365	non	
6	30.03.1365	02.05.1365	oui	Nycod de Blonay
7	02.05.1365	xx.01.1366	oui	Aymon d'Oron-Bossonens
8	xx.01.1366	02.03.1367	oui	Aymon de Bossonens
9	02.03.1367	26.02.1368	oui	Aymon de Bossonens
10	26.02.1368	26.02.1369	oui	Aymon de Bossonens
11	26.02.1369	29.11.1369	oui	Aymon de Bossonens
12	29.11.1369	21.02.1370	oui	Nycod de Blonay
13	21.02.1370	18.07.1371	oui	Nycod de Blonay
14	18.07.1371	xx.xx.1373	oui	Nycod de Blonay ?
	xx.xx.1373	21.06.1377	non	Nycod de Blonay ?
15	21.06.1377	21.06.1379	oui	Nycod de Blonay
16	21.06.1379	24.01.1380	oui	Nycod de Blonay
17	24.01.1380	01.03.1381	oui	Richard Musardi
18	01.03.1381	01.06.1382	oui	Richard Musardi
19	01.06.1382	19.05.1383	oui	Richard Musardi
	19.05.1383	15.07.1383	non	Marguerite de Vuillens, veuve Richard Musardi
20	15.07.1383	24.01.1385	oui	Jacques de Châtonnaye
21	24.01.1385	15.03.1386	oui	Jacques de Châtonnaye
	15.03.1386	05.04.1392	non	
22	05.04.1392	15.04.1393	oui	Antoine de Tour
	15.04.1393	09.04.1394	non	Antoine de Tour ?
23	09.04.1394	17.04.1395	oui	Antoine de Tour
24	17.04.1395	24.07.1396	oui	Antoine de Tour
	24.07.1396	xx.6.1397	non	Antoine de Tour ?
25	xx.6.1397	21.09.1398	oui	Antoine de Tour
26	21.09.1398	22.01.1399	oui	Antoine de Tour
	22.01.1399	30.07.1399	non	Udriset de Balma
27	30.07.1399	30.07.1403	oui	André de Glérens
28	30.07.1403	15.04.1404	oui	André de Glérens
29	15.04.1404	01.02.1405	oui	André de Glérens
30	01.02.1405	01.02.1406	oui	André de Glérens
31	01.02.1406	01.02.1407	oui	André de Glérens
32	01.02.1407	01.02.1408	oui	Jacques de Châtonnaye
33	01.02.1408	01.02.1409	oui	Jacques de Châtonnaye
34	01.02.1409	01.02.1410	oui	Jacques de Châtonnaye
35	01.02.1410	01.02.1411	oui	Jacques de Châtonnaye
36	01.02.1411	01.02.1412	oui	Jacques de Châtonnaye
37	01.02.1412	01.02.1413	oui	Jacques de Châtonnaye

LA MAISON ET L'HOMME

Rotulus	Date début	Date fin	Conservé	Châtelain
	01.02.1413	01.02.1414	non	
38	01.02.1414	01.02.1415	oui	Jacques de Châtonnaye
39	01.02.1415	01.02.1416	oui	Jacques de Châtonnaye
	01.02.1416	01.02.1417	non	Jacques de Châtonnaye ?
40	01.02.1417	01.02.1418	oui	Jacques de Châtonnaye
41	01.02.1418	01.02.1419	oui	Jacques de Châtonnaye
	01.02.1419	01.02.1420	non	Jacques de Châtonnaye ?
42	01.02.1420	01.02.1421	oui	Jacques de Châtonnaye
43	01.02.1421	01.02.1422	oui	Jacques de Châtonnaye
	01.02.1422	09.08.1422	non	Jacques de Châtonnaye ?
44	09.08.1422	15.03.1424	oui	Pierre Mézières
45	15.03.1424	15.03.1425	oui	Pierre Mézières
	15.03.1425	15.03.1426	non	Pierre Mézières ?
46	15.03.1426	15.03.1427	oui	Pierre Mézières
	15.03.1427	15.03.1428	non	Pierre Mézières ?
47	15.03.1428	08.05.1428	oui	Pierre Mézières
48	08.05.1428	15.03.1429	oui	Jacques de Châtonnaye
	15.03.1429	15.03.1430	non	Jacques de Châtonnaye ?
	15.03.1430	03.07.1431	non	Jacques de Châtonnaye
49	03.07.1431	15.03.1432	oui	Jacques d'Estavayer
49	15.03.1432	25.10.1432	oui	Héritiers de Jacques d'Estavayer
50	23.10.1432	15.03.1433	oui	Jean Alamand
51	15.03.1433	15.03.1434	oui	Jean Alamand
52	15.03.1434	15.03.1435	oui	Jean Alamand ?
	15.03.1435	15.03.1437	non	Jean Alamand ?
53	15.03.1437	15.03.1438	oui	Jean Alamand
54	15.03.1438	15.03.1439	oui	Jean Alamand
55	15.03.1439	15.03.1440	oui	Jean Alamand

Source : AST/SR, inv. 70 f. 153, *Comptes de la châtelainie de Romont* (1358-1440), mazzi 1-12, rotuli 1-55.

Annexe 2. Tableau chronologique des comptes de la ville de Romont (1393-1441)

Date début	Date fin	Nom du/des précepteur(-s)	Conservé
18.06.1393	xx.xx.1394	Jaquet d'Autigny	oui
xx.xx.1394	xx.xx.1398	Girard Norma ?	non
xx.xx.1398	16.07.1402	Mermet Musy	non
16.07.1402	16.07.1403	Antoine Fabri	oui
16.07.1403	xx.xx.1404	Antoine Fabri	oui
xx.xx.1404	xx.xx.1406	Antoine Fabri ?	non
xx.xx.1406	après 24.06.1407	Antoine Fabri	oui
après 24.06.1407	après 24.06.1408	Antoine Fabri	oui
après 24.06.1408	13.07.1410	Antoine Fabri ? + Jean Reynaud	non
13.07.1410	14.07.1411	Jean Fabri	oui
14.07.1411	07.07.1412	Jean Fabri	oui
07.07.1412	xx.07.1413	Jean Fabri	oui

ANNEXES

Date début	Date fin	Nom du/des précepteur(-s)	Conservé
xx.07.1413	30.06.1414	Jean Fabri ?	non
30.06.1414	25.06.1415	Jean Fabri	oui
25.06.1415	09.07.1416		non
09.07.1416	18.06.1417	Pierre Burrita	oui
18.06.1417	30.06.1420		non
30.06.1420	27.06.1421	Petermand Bugniet	oui
29.06.1421	28.06.1422	Jean Musy	oui
28.06.1422	28.06.1423	?	oui
28.06.1423	28.06.1424	Guillaume Darbelli et Antoine Villarsel	non
28.06.1424	xx.06.1425	Pierre Darud ? et Aymonet Fabri ?	oui
xx.06.1425	après 24.06.1429		non
après 24.06.1429	après 24.06.1430	Girard Regis	oui
après 24.06.1430	après 24.06.1441		non
après 24.06.1441	24.06.1442	Jean Monachi	oui

Source : AVRomont-A-A-03-CVR, *Comptes de la ville de Romont* (1393-1442).

Annexe 3. Tableau chronologique des comptes des commissaires aux extentes du Pays de Vaud (1362-1442)

Date Début	Date fin	Nom du commissaire
01.01.1362	08.06.1363	Antoine Champion
08.06.1363	08.09.1364	Antoine Champion
08.09.1364	10.02.1366	Antoine Champion
10.02.1366	19.03.1369	Antoine Champion
19.03.1369	07.03.1370	Antoine Champion
07.03.1370	18.07.1371	Antoine Champion
18.07.1371	15.03.1373	
15.03.1373	01.02.1375	Antoine Champion
01.02.1375	10.03.1376	Antoine Champion
10.03.1376	28.06.1377	Antoine Champion
28.06.1377	31.03.1379	Jacques, Jean et Antoine Champion, héritiers d'Antoine Champion
31.03.1379	01.06.1379	
01.06.1379	11.07.1387	Aymonet Mercier
11.07.1387	02.12.1402	
02.12.1402	17.12.1403	Jean Balay
17.12.1403	03.12.1404	Jean Balay
02.12.1404	02.12.1405	Jean Chalvin
02.12.1405	xx.xx.1406	Jean Chalvin
xx.xx.1406	15.04.1439	
15.04.1439	31.07.1440	Mermet Christine
31.07.1440	01.10.1442	Mermet Christine

Source : AST/SR inv. 71 f. 49, *Comptes des commissaires aux extentes du Pays de Vaud* (1362-1442).

Annexe 4. Masque d'enregistrement pour la source et la personne

Source: Description et contenu de la source

Inv Archiv | AEF_Grosse de Romont_107 | Date(s) 01.01.1364-31.12.1364 | Typoliste Source | Reconnaissance

NOM | Grosse de Romont 107

► Sujet | Menu sujet

Num ID 23 | Num ID Source 16.12.1371 | Folio / page / feuillet IV

Nom Prénom **Drones [Oron] Martinus de** | Provenance/origine | Nom Père

Nom Mère | Nom Epoux/se | Vaud/vie

Membre(s) famille | Catégories socio-professionnelles

Sexe m | Chef de feu | Bourgeois | Noble | Mineur/sous tutelle | Feu collectif Feu collectif conluges Feu collectif freres

Annexe 5. Masque d'enregistrement pour le bien

► Action | Remarques action | Monteur

Num ID action 553 | Num ID Sujet 553 | Action reconnaît un cens annuel | Possession domus | Cum orto retro

Rue/villa Carrera Castrî a parte Glane_R | Recongnitio artoquia | Billere Jaquhus de (pro medietate domus) | De tenementa

Acquisitum | Successio | pater ipsus, titulo donatonis testamentarie | Partit cum

Nord Renaudi Pebrus | Sud Auberson Rolebus | Est via publica | Ouest via publica

Mesure dimension Type lesia-e/teysla-e | Nombre 10

Err: 14 | 1 | sur 3

Annexe 6. Masque d'enregistrement pour la valeur financière du bien reconnu

► Action | Remarques action | Monteur

Prix normale 1 Genar(s) LE | Nbre 20 | Prix normale 2 | Nbre 0 | Remarques Montant

Prix normale 3 | Nbre | Prix normale 4 | Nbre 0

Prix nature 1 quindena | Nbre 1 | Prix nature 2 | Nbre 0

Prix nature 3 | Nbre 0 | Prix nature 4 | Nbre 0

Err: 14 | 1 | sur 3

ANNEXES

Annexe 7. Évolution de la valeur en deniers des maisons et chesaux

Diagramme avec les pourcentages

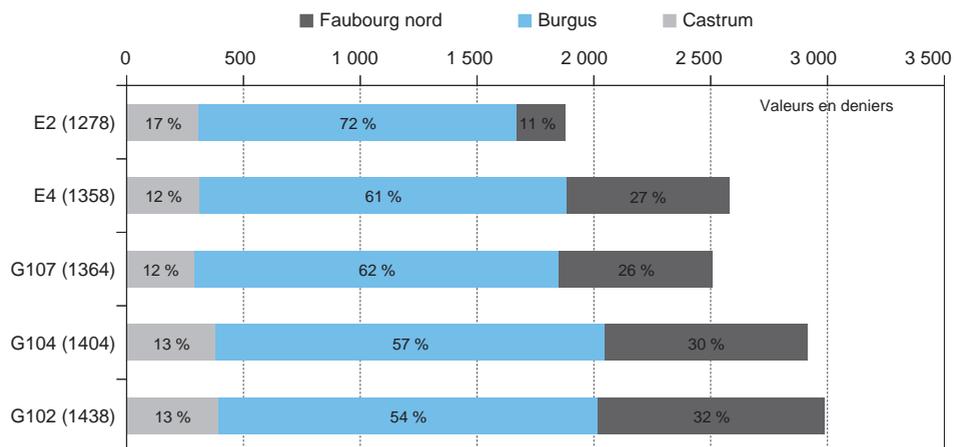
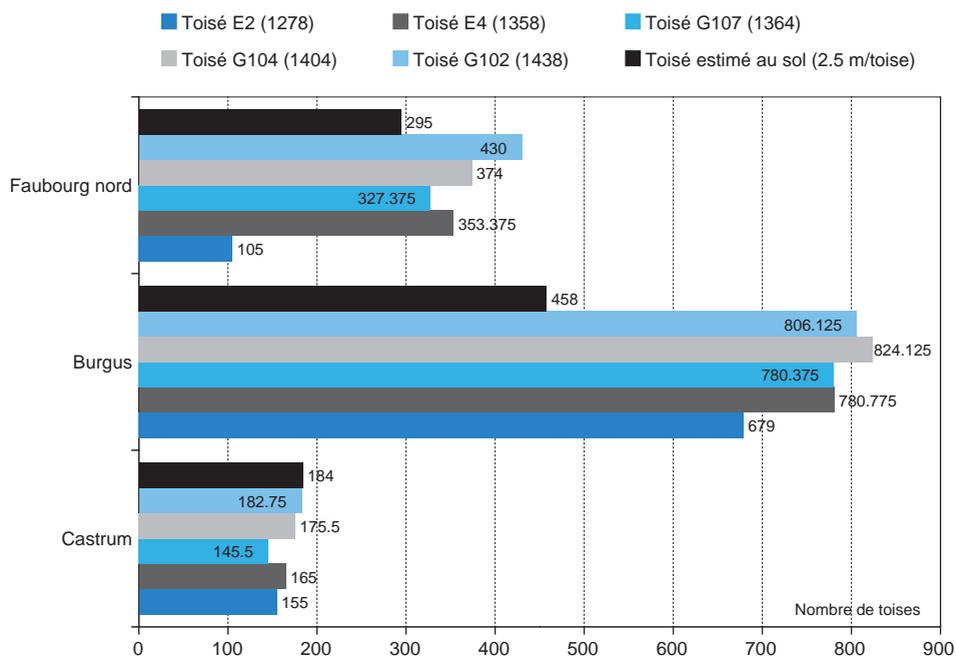


Tableau avec les données chiffrées

Extentes / Quartiers	Castrum	Burgus	Faubourg nord	Totaux
E2 (1278)	310	1358	210	1878
E4 (1358)	312,5	1570,5	694,75	2577,75
G107 (1364)	289	1561,875	658,75	2509,625
G104 (1404)	381,75	1664,375	867,875	2914
G102 (1438)	392	1625,625	969,75	2987,375

Annexe 8. Évolution du toisé par quartier (1278-1438) : diagramme et tableau

Diagramme comparatif



Tableau

Quartiers	Toisé E2 (1278)	Toisé E4 (1358)	Toisé G107 (1364)	Toisé G104 (1404)	Toisé G102 (1438)	Toisé estimé au sol (2.5 m/toise)	Longueur en m
Castrum	155	165	145,5	175,5	182,75	184	460
Burgus	679	780,775	780,375	824,125	806,125	458	1 145
Faubourg nord	105	353,375	327,375	374	430	295	730
Totaux	939	1299,15	1253,25	1373,625	1418,875	937	2 335

ANNEXES

Annexe 9. Tableau des multipropriétaires (1278-1438)

Sources	Nombre de propriétaires détenant plusieurs immeubles	Nombre total des propriétaires d'immeubles	Nombre d'immeubles tenus par ces propriétaires	Nombre total des immeubles
E2 (1278)	14	225	28	239
E4 (1358)	70	404	182	362
G107 (1364)	85	332	200	359
G104 (1404)	52	374	117	349
G102 (1438)	74	283	204	341
<i>Pourcentage</i>				
E2 (1278)	6 %	100 %	12 %	100 %
E4 (1358)	17 %	100 %	50 %	100 %
G107 (1364)	26 %	100 %	56 %	100 %
G104 (1404)	14 %	100 %	34 %	100 %
G102 (1438)	26 %	100 %	60 %	100 %

Annexe 10. Tableau des femmes propriétaires (1278-1438)

	Total des femmes propriétaires seules	Total des femmes propriétaires avec les feux collectifs	Total des propriétaires	Total des immeubles en mains féminines seules	Total immeubles en mains féminines avec les feux collectifs	Total des immeubles
E2 (1278)	10	10	225	10	10	239
E4 (1358)	56	96	404	76	115	362
G107 (1364)	67	88	332	81	102	359
G104 (1404)	63	91	374	69	97	349
G102 (1438)	20	27	283	24	31	341
Total	216	312	1 618	260	355	1 650
<i>Pourcentage</i>						
E2 (1278)	4 %	4 %	100 %	4 %	4 %	100 %
E4 (1358)	14 %	24 %	100 %	21 %	32 %	100 %
G107 (1364)	20 %	27 %	100 %	23 %	28 %	100 %
G104 (1404)	17 %	24 %	100 %	20 %	28 %	100 %
G102 (1438)	7 %	10 %	100 %	7 %	9 %	100 %

Annexe 11. Femmes propriétaires d'un à plusieurs immeubles (1278-1438) : diagramme et tableau

Diagramme exprimant le pourcentage de femmes propriétaires selon qu'elles possèdent un ou plusieurs immeubles.

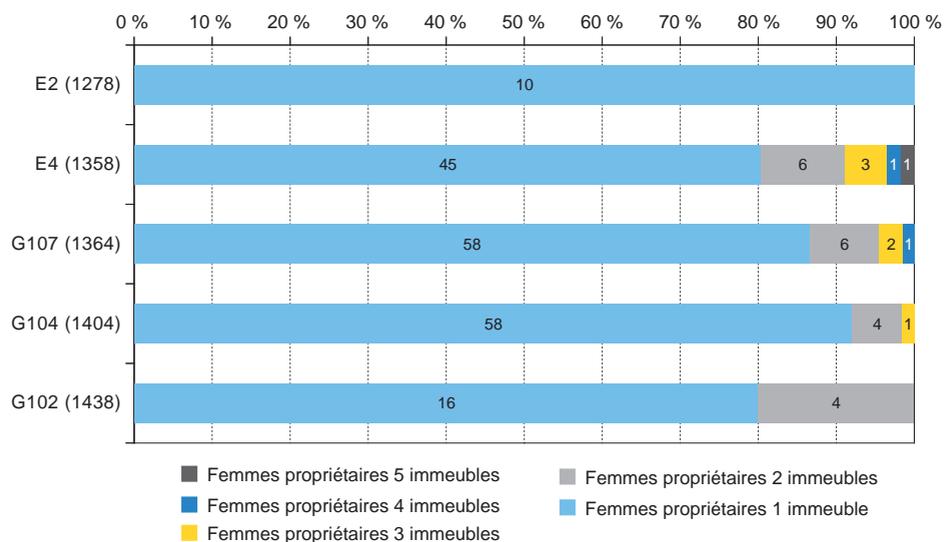


Tableau avec les données chiffrées

Sources	Femmes propriétaires 1 immeuble	Femmes propriétaires 2 immeubles	Femmes propriétaires 3 immeubles	Femmes propriétaires 4 immeubles	Femmes propriétaires 5 immeubles
E2 (1278)	10				
E4 (1358)	45	6	3	1	1
G107 (1364)	58	6	2	1	
G104 (1404)	58	4	1		
G102 (1438)	16	4			

Annexe 12. Tableau des veuves propriétaires (1278-1438)

Sources	Total des veuves propriétaires	Total des propriétaires	Total des immeubles tenus par les veuves	Total des immeubles
E2 (1278)	2	225	2	239
E4 (1358)	30	404	44	362
G107 (1364)	29	332	42	359
G104 (1404)	43	374	49	349
G102 (1438)	10	283	13	341
Total sur la période	114	1 618	150	1 650
Pourcentage				
E2 (1278)	1 %	100 %	1 %	100 %
E4 (1358)	7 %	100 %	12 %	100 %
G107 (1364)	9 %	100 %	12 %	100 %
G104 (1404)	11 %	100 %	14 %	100 %
G102 (1438)	4 %	100 %	4 %	100 %
Total sur la période	7 %		9 %	

Annexe 13. Femmes seules propriétaires d'immeubles (1278-1438) : diagramme et tableau

Diagramme

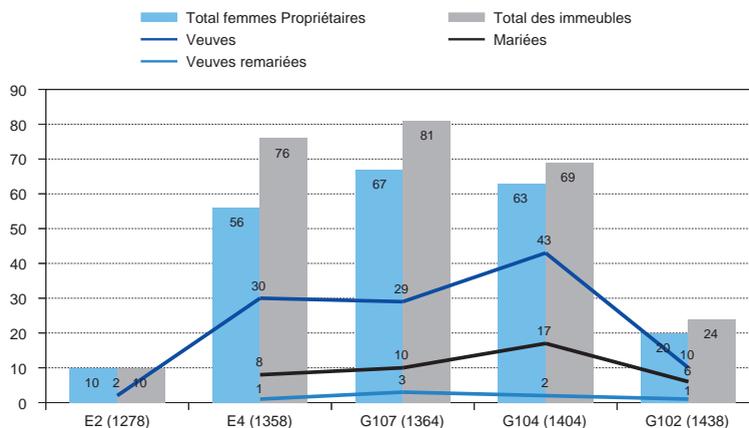


Tableau avec les données chiffrées

Sources	Veuves	Femmes mariées	Veuves remariées	Total des femmes propriétaires	Total des immeubles en mains féminines
E2 (1278)	2			10	10
E4 (1358)	30	8	1	56	76
G107 (1364)	29	10	3	67	81
G104 (1404)	43	17	2	63	69
G102 (1438)	10	6	1	20	24

Annexe 14. Tableau de répartition des feux collectifs par type (1278-1438)

Sources	Feux collectifs époux	Feux collectifs frères	Feux collectifs parent-enfant(s)	Feux collectifs autre lien familial	Feux collectifs tuteur-pupille(s)	Feux collectifs sans lien évident	Total des feux collectifs	Feux collectifs avec lien familial	Feux collectifs sans lien familial
E2 (1278)		14				14	28	14	14
E4 (1358)	23	19	19	10	3	13	87	74	13
G107 (1364)	22	14	12	8	1	9	68	59	9
G104 (1404)	32	12	22	2	2	5	75	70	5
G102 (1438)	7	8	2	3	1	2	24	22	2
Pourcentage									
E2 (1278)		50 %				50 %		50 %	50 %
E4 (1358)	27 %	22 %	22 %	11 %	3 %	15 %	100 %	85 %	15 %
G107 (1364)	33 %	22 %	19 %	12 %	1 %	13 %	100 %	87 %	13 %
G104 (1404)	43 %	16 %	28 %	3 %	3 %	7 %	100 %	93 %	7 %
G102 (1438)	30 %	34 %	9 %	14 %	4 %	9 %	100 %	91 %	9 %

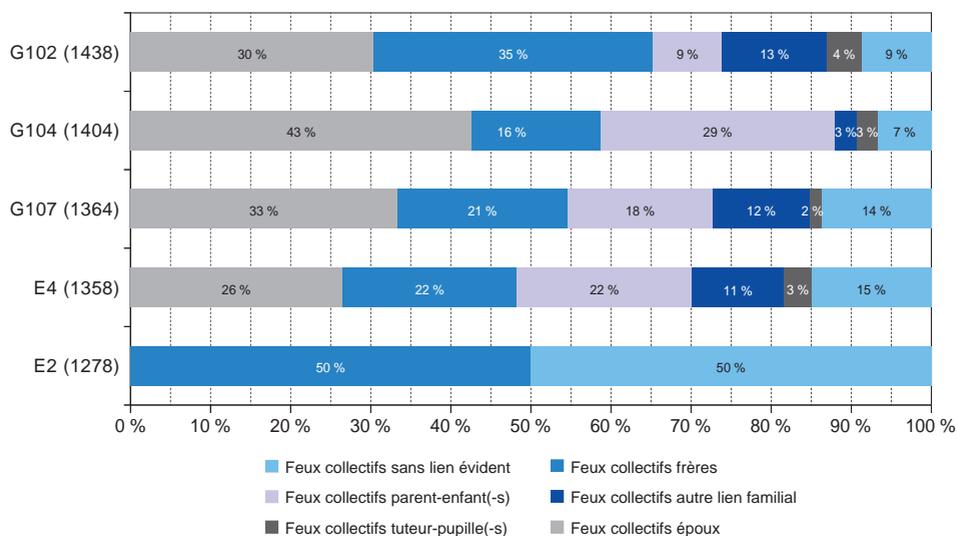
Annexe 15. Tableau de l'évolution de la propriété féminine (1278-1438)

Sources	Femmes propriétaires seules	Femmes propriétaires dans les feux collectifs	Total des femmes propriétaires avec les feux collectifs	Total des propriétaires	Immeubles en mains féminines seules	Immeubles en mains féminines dans les feux collectifs	Total immeubles en mains féminines avec les feux collectifs	Total des immeubles
E2 (1278)	10	0	10	225	10	0	10	239
E4 (1358)	56	40	96	404	76	39	115	362
G107 (1364)	67	21	88	332	81	21	102	359
G104 (1404)	63	28	91	374	69	28	97	349
G102 (1438)	20	7	27	283	24	7	31	341
Total	216	96	312	1 618	260	95	355	1 650
Pourcentage								
E2 (1278)	4 %	0 %	4 %	100 %	4 %	0 %	4 %	100 %
E4 (1358)	14 %	10 %	24 %	100 %	21 %	11 %	32 %	100 %
G107 (1364)	20 %	7 %	27 %	100 %	23 %	5 %	28 %	100 %
G104 (1404)	17 %	7 %	24 %	100 %	20 %	8 %	28 %	100 %
G102 (1438)	7 %	3 %	10 %	100 %	7 %	2 %	9 %	100 %

Annexe 16. Tableau des feux collectifs propriétaires de plusieurs immeubles (1278-1438)

Sources	Propriétaires collectifs de plusieurs immeubles	Total de propriétaires de plusieurs immeubles	Nombre d'immeubles tenus par ces propriétaires collectifs	Total des immeubles tenus par les propriétaires
E2 (1278)	0	14	0	28
E4 (1358)	29	70	65	182
G107 (1364)	19	85	44	200
G104 (1404)	14	52	28	117
G102 (1438)	11	74	23	204
Pourcentage				
E2 (1278)		100 %		100 %
E4 (1358)	41 %	100 %	36 %	100 %
G107 (1364)	22 %	100 %	22 %	100 %
G104 (1404)	27 %	100 %	24 %	100 %
G102 (1438)	15 %	100 %	11 %	100 %

Annexe 17. Diagramme de la répartition des feux collectifs par type (1278-1438)



Annexe 18. Historique de la transmission des immeubles
dans les extentes savoyardes (1358-1438)

Sources	Reconnaisances mentionnant l'historique de l'immeuble	Total des immeubles reconnus
E4 (1358)	110	362
G107 (1364)	180	359
G104 (1404)	340	349
G102 (1438)	325	341
<i>Pourcentage</i>		
E4 (1358)	30 %	100 %
G107 (1364)	50 %	100 %
G104 (1404)	97 %	100 %
G102 (1438)	95 %	100 %

Annexe 19. Attestation des changements de propriétés par mode de transmission (1358-1438)

Total des immeubles enregistrés E4		380			
Types de transmission	Immeubles concernés	Propriétaires	Femmes	Immeubles femmes	Remarques
Succession	20	16	7	8	
Succession maritale	8		6		2 successions où le mari succède à son épouse morte ; 6 assignations de dot
Succession parentale	7				3 paternelles, 1 maternelle, 3 grand-paternelles
<hr/>					
Donations et legs	5				4 pour l'Hôpital
Acquisition	18	18	5	5	
Mention d'ancienneté reconnaissance	77	68	7	10	
<hr/>					
Total des immeubles enregistrés G107		430			
Types de transmission	Immeubles concernés	Propriétaires	Femmes	Immeubles femmes	Remarques
Succession	15	13	7	8	
Assignation de dot	7				
<hr/>					
Donation viagère	3				
Legs	3				
Échange	2				
Acquisition	112	101	12	12	
<hr/>					
Mention d'ancienneté reconnaissance	55	50	9	11	

370					
Total des immeubles enregistrés G104	Immeubles concernés	Propriétaires	Femmes	Immeubles femmes	Remarques
Types de transmission					
Succession	75	68	19	19	13 par le mari ; 6 par l'épouse
Succession maritale	19				2 par le grand-père maternel ; 1 par la grand-mère maternelle ;
Succession parentale	51				2 par le beau-père ; 1 par la belle-mère ; 1 par le frère ; 3 par l'oncle paternel
Succession paternelle	36				
Succession maternelle	6				
Donation et legs	1				
Acquisition	185	164	21	22	50 de la même personne ou de la même famille qui permettent de savoir s'il y a eu des extentes entre G107 et G 104
Mention d'ancienne reconnaissance	340				

350					
Total des immeubles enregistrés G102	Immeubles concernés	Propriétaires	Femmes	Immeubles femmes	Remarques
Types de transmission					
Succession	83		12		7 par le mari ; 2 par l'épouse
Succession maritale	9				2 par le grand-père maternel ; 1 par la grand-mère maternelle ; 4 par l'oncle ; 3 par le beau-père ; 1 par la belle-mère ; 6 par les frères
Succession parentale	59				
Succession paternelle	39				
Succession maternelle	3				
Donations et legs	5				
Acquisition	73	68	3	3	22 par leur propre père ; 14 par eux-mêmes
Mention d'ancienne reconnaissance	323				5 par remise (remissions) ; 1 par remise suite à une mise en gage (gageria) ; 3 par échange
Autres successions	9				

Annexe 20. Historique des tenures (vers 1350-vers 1440)

Légende

△	chesal (parcelle non bâtie)	\$	acheté par
	maison	§	hérité par
t.	toise	=	conservé par
→	transmis à	§=	conservé ou hérité (reste dans la même « famille »)
[NNNN]	date	CC	Compte de châtellenie
Rôle	Rôle des rentes (1428)	Den.	deniers lausannois

A)  1 t. *in parvo giro sub Ecclesia*

1 Jaquier Mugnier, avant 1358 → 2 § Mermette Perrochy-Mugnier, veuve de Jaquier Mugnier, 2 den. [1358] → 3 § Jeannet Mugnier, fils de Mermette Perrochy, avant 1364 → 4 \$ Jeannot Grant, 2 den. [1364] → 5 § veuve de Jeannot Grant, 1364-1365 → 6 \$ Gilliona, épouse de Rolet Gonrard [CC 1365] → 7 \$ Jaquette dite Jaquotte, avant 1404 8 §= Jeannette, béguine +  1 t., 4 den. [1404] 9 §= Béguines, △ 1 t., 2 den. [1438]

B)  avec jardin : 2,25 t. *in giro Domus Curati*

1 Jeannot Reynaud, 4,5 den. [1358] → 2 \$ Jean Meynet, 4,5 den. [1364] → 3 \$ Aymon Briet [CC 1371-1373] → 4 \$ Pierre Marchant de Troyes, 4,5 den. [1404] → 5 \$ Ioffrer [CC 1426] → 6 \$ Girardus Rochissort (Rochiffort) [Rôle 1428] → 7 \$ Girard Malliet [CC 1433] 8 = Girard Malliet, 4,5 den. [1438]

C)  2,25 t. *in carreria Castrî a parte Glane*

1 Nantelme de Fuyens [avant 1364] → 2 \$ Pierre Martellet [1364], 4,5 den. → 3 \$ Jean Terralion [CC 1365] → 4 \$ Pierre Psalteri dit Gumens +  1,25 t., 11,25 den. [1404] → 5 \$ Hospitale Rotondimontis → 6 \$ François Fabri alias Aymo, 11,25 den. [1438]

D)  2,5 t. *in carreria de Depanchy Lacel*

1 Conon de Billens, 5 den. [1358] 2 = Borcard Chapelu (du tènement de Conon de Billens), 5 den. [1364] → 3 \$ Jordan Relierat [CC 1366] → 4 \$ Pierre Gonrard, chapelain, avant 1404 → 5 \$ Antoine Velliet, 5 den. [1404] 6 = Antoine Velliet [Rôle 1428] → 7 \$ Girard, Jean et Claude Dreyerre, frères, 5 den. [1438]

E)  4 t. avec courtil à l'arrière, *in carreria Castrî a parte Parvi Donionis (Glanerii)*

1 Guillaume Malliet, 26 den. [1358] → 2 § Aymoneta, veuve de Jean Malliet, 24 den. [1364] → 3 \$ Jean Fabri junior, 17 den. [1404] → 4 \$ Jacques de Bonvillars [avant 1428] → 5 \$ Antoine Monachi, [Rôle 1428] → 6 § △ Jean Monachi, 17 den. [1438]

F)   env. 10 t. avec jardin devant et derrière la maison + une place, *in carreria parvi giri sive dou Pitit Renchet*

1 Jaques de Dompierre, noble [avant 1358] → 2 § Guillaume et Jaquet de Dompierre, frères, fils de Jacques, nobles, 21,5 den. [1358] 3 §= Jaquet de Dompierre, noble. 22,5 den. [1364] → 4 § Jaquette, fille de Jaquet de Dompierre [avant 1404] → 5 § Jean de Bussy (veuf de Jaquette, fille de Jaquet de Dompierre) et son fils François, nobles, 25,5 den. [1404] → 6 §= François de Bussy, noble, 25,5 den. [1438]

Annexe 21. Reconstitution des rues (1358-1438)

Légende

Texte en bleu Restitution selon analyse, éléments non donnés dans les sources

Élément Élément du paysage urbain : porte, four, remparts, etc.

Domus Immeuble à plusieurs étages, souvent une propriété à deux étages

• Rue du Château du côté de la Glâne

1358

Extentes de Romont n° 4: Carreria Castrî a parte Glane								
		Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers		Remarques
	EST	SUD		CUM			OUEST	

Source : lacunaire.

1364

Grosse de Romont 107: Carreria Castrî a parte Glane								
		Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers		Remarques
	EST	NORD		CUM			OUEST	
		Magnus Donio						
1		Bossonnens heredes [Yllens Iohannis de heredes ? E4]						
2		Billens Williermus	domus	orto	10	20		
3		Prez Mermetus de	domus		2	4		
4		Prez Mermetus de	domus		2	4		
5		Religator Iohannes ou Beyllierez Iohannes ?	domus		2	4		
6		Bono Villario Perrodus de	domus		2	4		
7		Faber [Fabri] Perrodus	domus		2	4		
8		Fellens [Ferlens] Vuillermus de (tenu par Beatrix Mossala)			4	8		
9		Billens Margareta	domus		3	6		
10		Mossel Beatrix de	domus		3	6		

ANNEXES

Grosse de Romont 107 : Carreria Castri a parte Glane								
		Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers		Remarques
	EST	NORD		CUM			OUEST	
11		Mossel Beatrix de	domus		1	2		
12		Fabroz [Faber] Aymo	domus		4	8		
13		Martellet Petrus	domus		4,5	9		
14		Martellet Petrus	domus		2,25	4,5		
15		Glasson Mermetus	domus		2,25	4,5		
16		Corcelles Aymo	domus		1,5	3		
17		Arruffens Mermetus de	domus		2	2		
18		Perron Iohannes						
19		[Frossart Vuilliermus, presbiter]	[domus] ?					
20		Frossart Vuilliermus	domus					
21		[? locataire Religator Petrus]	domus					
22		On Suaton Perretus	domus		1	2		
23		Arruffens Uldriodus de	domus		2	4		
24		Chadel Berthola	domus		2	4		
25		Pomer Aymonodus	domus		2,5	5		
26		FURNUS CASTRI						
27		Broda Agnelleta	domus medietas		2	4		
28		Terralion Iohannodus	domus medietas		2	4		
29		Bonniez Perrodus	domus		2	4		
30		Frossart Petrus [& Aymo]	domus		2	4		
31		Frossart Aymon	domus		1	2		
32		Frossart Wuilliermus	domus		2	4		
		SUD						
Total des toises					66			
Total val. den.					130			
Total des maisons					28			
Total fiefs					1			

1404

Grosse de Romont 104 : Carreria Castri a parte Glane							Remarques
	EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	OUEST
		NORD		CUM			
		MAGNUS DONIO ?					
1		Illens Iohannes de, noble [fief]	domus				
2		Puthéo Petrus de, noble [fief]	domus				
3		Billens Franciscus de, noble	domus	curtili retro	10	20	terrale novum
4		Billens laquetus de, noble	domus		4,5	9	
5		Corbet Vuilliermus et Anthonia	domus		2	4	
6		Porterii Iohannes, capellanus	domus		2	4	
7		Bono Villario Georgius, noble [fief]	domus				
8		Philiberti Guilliermus, faber	domus	orto retro	2,5	5	
9		Mistralis Vuilliermus	domus	orto retro extra muros	3	6	
10		Grueria Anthonius de, noble	domus	orto retro	3	6	
11		Christinier Girardus	domus		2	4	
12		Boschard Iohannes	domus	orto retro	2	4	
13		Aymoneti [Fabrj] Iohannes, faber	domus	orto retro	3,75	7,5	
14		Psalterii dictus Gumens Petrus	domus		5,75	11,25	
15		Cretous Merminod et Iohanneta – Serraliere Nycodus	domus		2,25	4,5	
16		Clavoz Iohannes	domus		2,25	4,5	
17		Perrochy Perrodus – Figat Perrodus	domus		3	6	
18		Larmay Iohanneta – Arma [Larmay]-Capella	domus		2,5	5	carrera
19		Perryart Anthonius	domus		2,5	5	curtilis

ANNEXES

20	FURNUS CASTRI	domus						
21	Broda Agnelleta	domus		2	4			
22	Iolienchy Agnesia – Magnini Iohannes	domus		2	4			
23	Fabri Philiberti heredes – Fabri Iaqueta	domus		2	4			
24	Fornerii Petrus	domus		2	4			
25	Soclet Guilliermus – Tyebaut-Soclet Mermeta	domus	orto retro	2,5	5			
26	Vauls Vuilliermus de	domus		3	6			
27	Rossye Anthonius	domus		2	4			
28	Consort Vuilliermus	domus		2	4			
29	Monachi Anthonius	domus		2,5	5			
30	Cochy [Cothy] Girardus	domus	curtile in fossato	2,5	5		carreria	
	MURI VILLE							
	SUD							
	Total des toises				75,5			
	Total val. den.				150,75			
	Total des maisons				29			
	Total des fiefs				2			

1438

Grosse de Romont 104 : Carriera Castri a parte Glane						
	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
	EST	NORD	CUM	OUEST		
	Magnus Donio					
1	Fabri Franciscus	domus [fief]				
2	Renaudi Petrus	domus casalis	orto retro	9	18	
3	Bastardi (de Billens) Petrus	domus	orto retro	10	20	
4	Auberson Roletus	domus	orto retro	4,5	9	
5	Monachi Iohannes	domos duas ad unam conversam	orto retro	4	8	
6	Bonovillario Iacobus de	domus [fief]				
7	Maczon Agnes	domus	orto retro	2,5	5	
8	Orthonens Petrus	domus	orto retro	3	6	
9	Staviaco Aymo de	domus	orto retro	3	6	
10	Yllens Guilliernus de	domus		4	8	
11	Fabri Franciscus [alias Aymo]	domus	orto retro	3,75	7,5	
12	Fabri Franciscus [alias Aymo]	domus	curtiii retro	5,5	11	
13	Saraliez Iaquetus	domus	orto retro	2,25	4,5	
14	via de Bossonet	Buenet alias Genet Ludovicus	curtiii retro	2,25	4,5	
15	via de Bossonet	Vuillyez Petrus de	orto retro	3	6	
16		Vuillyez Petrus de	orto retro	2,5	5	
17		Vuillyez Petrus de		2,5	5	
18		Brayer Petrus				
19		FURNUS Castri				

ANNEXES

20		Pittet Petrus	cultile modicum			3	6		
21	via de Bossonet	Pittet Petrus	domus	orto retro		4	8		
22	via de Bossonet	Frossard Philippus	domus in qua est fabrica	orto retro		2	4		fabrica
23	via de Bossonet	Delabay Petrus	domus	orto retro		2	4		
24		Frossard Philippus	domus (habitat)	orto retro		2,5	5		
25	via de Bossonet	Vuaud Vuillermus de	domus	orto retro		3	6		
26		Gruet laquetus	domus	curtilli retro		2	4		
27		Mallyet Hensilius	domus	orto retro		2	4		
28		Monachi Iohannes	domus			2,5	5		
29		Cochy Iohannes	domus	orto retro		2,5	5		
		PORTA et via publica							
		SUD							
		Total des toises					87,25		
		Total val. den.					174,5		
		Total des maisons					22		
		Total des chesaux					6		
		Total des fiefs					2		

● Rue du Château du côté du Glanney

1358

Extentes de Romont n° 4: Carreria Castri a parte Glanerii							
	EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
		SUD		CUM		OUEST	
		MAGNUS DONIO a latere					
1		Cutelet [Cutelet] Girolidus	domus		1,5	3	
2		Cretoux [Cretonis] Merminodus et fratres	domus		1,5	3	
3		Cretoux [Cretonis] Katherina et filii	domus	ortus reconnu séparément	1	2	
4		Cretoux [Cretonis] Perretus et Merminodus, fratres	domus		1	2	
5		Porterii Iohannes et sui	domus	ochia reconnue séparément	3	6	
6		Perretus	domus	ochia (0.5 fossorée) reconnue séparément	3,75	7,5	
7		Regis Richardus	stabulum		3,5	7	
8		Barberii Perrodus & Agnesona, mater	domus		1,5	3	
9		Moleria Huguetus de et Marguerona, coniuges	domus		2,25	4,5	
10		Bellens [Billens] laquetus de	domus	ochia (2 fossorées) reconnue séparément	4,25	8,5	
11		Paleysuouz [Palézieux-Billens] Petrus de (tenu par Perretus Consort)	domus		1,5	3	
12		Rossier-Broda Beatrix & Ysabella, sorores	domus		1,5	3	
13		Folli Mermeta	domus		2	4	
14		Cosson laqueta	domus	ochie reconnues séparément	2	4	
15		Prez Mermetus de et filii	domus		2	4	
16							
17		Lombard Mermetus	domus		2	4	
18		Estévenus Aubertus de & Sassey Mermetus	domus		2	4	
19		Determinaz Stephanus dictus 1/2 & Masqui Mermetus et laqueta	domus		3	6	
20		Perroneti Perrodus	domus		1,5	3	

ANNEXES

21	Vacherini Willermus	domus			1,5	3		
22								
23	Norma Perretus	domus medietas	ochia (1 fossorée) reconnue séparément		2,625	5,25		1 maison
24	Folia [Folli] Mermetus	domus medietas	ochia (1 fossorée) reconnue séparément		0,875	1,75		
25	Donzel Perretus	domus	ochia (1 fossorée) reconnue séparément		2,5	5		
26	Chavanes-lès-Fors Petrus de	domus			3	6		
27	Folia [Folli] Mermetus	domus	ochia (1 fossorée) reconnue séparément		2	4		
28	Piroules Perrinus de	domus	ochia (1 fossorée) reconnue séparément		2	4		
29	Mercier Mermetus	domus	ochia de 2 fossorées reconnue séparément		4	8		
30	Avena Perrodus [Perrodi Avena filii] et filii	domus			2	4		
31	Mareschaut Mermetus	domus			2	4		
32	Pateyerre Katherina	domus	ochie medietas reconnue séparément		2	4		
33	Mantalet Perretus	domus	ochie medietas reconnue séparément		2	4		
34	Mallet Willermus	domus	ochia de 2 fossorées reconnue séparément		4	8		
35	Poget Beatrix	domus			2	4		
36	Chagnet Perretus dictus & Arruffens Uldriodus de, fratres	domus			2	4		
37	Gianis Perretus de	domus			2	4		
38	Cochy Mermetus dictus & Beatrix	domus			2	4		
39	Mistralis Girardus & Mermetus	domus	ochia retro reconnue séparément		4	8		
40	Perroneti Perrodus	domus	ochia et curtile [retro domum] reconnus séparément		3	6		
41	ALA seu SALVERIA Domini <i>Lacunes de la source</i>							
	SUD							
	Total des toises				86,25			
	Total val. den.				172,5			
	Total des maisons				36			
	Total des étables				1			

1364

Grosse de Romont 107 : Carriera Castri a parte Gianerii							
	EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
		SUD		CUM		OUEST	
		Fossata MAGNI DONIONIS					pericula basimenti
1		Bionnens Iohannes et Clementia, coniuges	domus				fief
2		Banousa Beatrix dicta	domus		2	4	
3		Cosson Mermetus	domus		2	4	
4		Folli Yssabela	domus		2	4	
5		Menestrius Ioffredus	domus		2	4	
6		Consort Mermetus	domus		2	4	
7		Bellens [Billens ?] Mermetus et laquetus	domus		4	8	
8		Cretoux Merminodus	domus		2	4	
9		Cretoux Mermetus	domus		2	4	
10		Cretoux Mermetus ?	domus		1	2	
11		Porteri [Porti] Iohannes					
12		Casat Aymo & Pagnetaz Alexia	domus & stabulum		4	8	
13		Faber Mermetus	domus		4	8	
14		Mistralis-Dalliens Alexia	domus		4	8	ppté à étages ?
15		Coty Bertholetus	domus		2	4	
16		Norma Perretus					
17		Glanes Perretus de	domus		2	4	
18		Glanes Perretus de	domus		2	4	
19		Chanet Perretus	domus		2	4	
20		Consort Perretus	domus		2	4	
21		Malliet Aymoneta	domus		4	8	oche reconnue à part, val. 16 den.
22		Mantellet Perretus	domus	ochia	2	4	
23		Pateyerez Katherina	domus	ochia	2	4	

ANNEXES

24	Neyton Mermetus	domus				2	4	4		1 maison
25	Norma Perretus					1	2	2		
26	Perruset Iohannes					2	4	4		
27	Gubet Mermetus									
28	Lombard Mermetus	domus				2	4	4		
29	Estevenens Roletus de	domus				2	4	4		
30	Termina Stephanus de	domus medietas								1 maison
31	Montet Roletus	domus medietas				3	6	6		
32	Lussye Mermetus de	domus				1,5	3	3		
33	Iolia dicta	domus				1,5	3	3		
34	Chalieta Perreta	domus				1,5	3	3		
35	Vloneti dictus									
36	Merceri Iohannes [et ? Vuio Humbertus]									
37	Berchiez-Proules Alexia	domus				2	4	4		
38	Folli Clemencia	domus				2	4	4		
39	Santeri Guilliermus	domus								
40	Donzel Perretus	domus								
41	Norma Perretus	domus				3	6	6		
42	Norma Perretus	domus				3	6	6		
43	ALA DOMINI									
44	Curatus Rotondimontis [Mistralis Hugo, des Clées?]									
45	Trefay [Teyfayes] Iohannetus					2	4	4		
46	Fuens [Fuyens] Nycoletus de & Fuens Albertus de					2	4	4		
47	Pasques Mermetus					4	8	8		
	FOSSATA Parvi Donionis									
Total des toises										
Total val. den.										
Total des maisons										
79,5										
159										
42										

1404

Grosse de Romont 104 : Carriera Castri a parte Gianerii							Remarques
EST	QUI	QUOI	DÉPENDANCES	TOISÉ	VALEUR EN DENIERS	OUEST	
	MAGNUS DONIO ?		CUM				
1	Bussy Iohannes de [fief] : FOSSALE CASTRI						
2	Boscens-Ianninet Beatrix	domus	orto retro usque ad menia	1,5	3		
3	Cretoux Iohanneta	domus		1,5	3		
4	Bochu-Chavouton Iohaneta	domus	orto retro usque ad menia	2	4		
5	Bionens Richardus de	domus	orto retro	3,5	7		
6	Lucens Petrus et Marguerita	domus	orto retro usque ad menia	3,5	7		
7	Fabri Anthoniuis	domus	orto retro usque ad menia	3,5	7		
8	STABULUM Petri Lucens	domus		1	2		
9	Fabri Anthoniuis	domus	orto retro usque ad menia	2,5	5		
10	Gravez-Bevays Anthonia de	domus	orto retro usque ad menia	1,5	3		
11	Buybet Nycodus	domus	orto retro usque ad menia	2,25	4,5		
12	Aymoneti Fabri Iohannes	domus	orto retro usque ad menia	2,25	4,5		
13	Mallardi Iaqueta + Religatoris [Grasset] Perrusona	domus	orto retro usque ad menia	2	4		
14	Consort Mermetus	domus	curtile retro	1,5	3		
15	Curtilliat Petrus	domus	orto retro usque ad menia	1,5	3		
16	Masquelyn Aymonetus	domus	orto retro usque ad menia	2	4		
17	Cosson Richardus	domus	orto retro	2	4		
18	Cosson Richardus	domus		2	4		
19	Fabri Iohannes senior	domus	curtile retro	3,5	7		
20	Botterii Iohannes	domus	orto retro usque ad menia	2,5	5		
21	Berlens Anthonius de	domus	curtile retro usque ad menia	3	6		
22	Fabri Iohannes senior	domus		2	4		
23	Daruti Petrus	domus		2	4		
24	Pallex Girardus	domus	orto retro usque ad menia	4	8		
25	Seynyour Perrodus	domus	orto retro usque ad menia	2	4		

ANNEXES

26	Leppa Iohannes	domus	orto retro usque ad menia	2	4	
27	Pateyere Iohannes	domus	orto retro usque ad menia	2	4	
28	Martini alias de Ferro Iohannes	domus	orto retro usque ad menia	2	4	
29	Fabri Iohannes Iunior, clericus	domus	curtile retro	4	17	
30	Norma Girardus	domus	muri ville	2	4	
31	Guillerit Mermetus	domus	orto retro usque ad menia	2	4	
32	Burit Iohannes	domus	orto retro usque ad menia	2	4	
33	Boterii Iohannes	domus	orto retro usque ad menia	2	4	
34	Vuisternens Henricus et Alesia, nobiles	domus	orto retro usque ad menia	2,66	18	MENIA
35	Norma Girardus	domus	muri ville	4,34	18	
36	AULA COMITIS – ALA MERCATI – ALA SONNERIE	domus				
37	Broda Iohannes	domus	orto retro usque ad menia	2	4	
38	Auberson Mermetus	domus	curtile retro usque ad menia	2,5	5	
39	Bierda Petrus	domus	orto retro usque ad menia	1,5	3	
40	Montet alias Cussyner Nycoletus	domus	orto retro usque ad menia	1,5	3	
41	Iocymet-Baul Iohanneta	domus	orto retro usque ad menia	1,5	3	
42	Hennens-Auruffens Iaqueta	domus	curtile retro usque ad menia	1,5	3	
43	Fratres Predicatores Lausanne	domus	curtile retro usque ad menia	1,5	3	MENIA
44	Missuret-Broda Perrussona	domus		2,5	5	
45	Borgeys Petrus	domus		2	4	
46	Borgeys Petrus	domus		3,5	7	
	FOSSALIA PARVI DONIONIS					
	SUD					
	Total des toises	100				
	Total val. den.	231				
	Total des maisons	43				

1438

Grosse de Romont 102 : Carreria Castri a parte Glanerii							Remarques
	EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	OUEST
1		Bussy Franciscus de [tief]	platea et curtina				
2		Vuillyez Petrus de	domus		1,5	3	
3		Vuillyez Petrus de	domus		1,5	3	
4		Vuillyez Petrus de	domus	orto retro	2	4	
5		Byonens Glaudius	casale domus	orto retro	1,5	3	
6		Buryz Anthonius	domus	orto retro	3,5	7	
7		Ioffreir Iohannes	domus	orto retro	3,75	7,5	
8		Mauloz Petrus	domus	orto retro	3,5	7	
9		Ferro Iohannes de	domus (2 in 1)	orto retro	4,5	9	
10		Buenet alias Genet Nygodus	domus	orto retro	2,125	4,25	
11		Foi alias Babollet Anthonius	domus	orto retro	2,125	4,25	
12		Compatri-Baulmes Ysabella	domus (2 in 1)	orto retro	3	6	
13		Turembert Uldricus	domus casale	orto retro	2,5	5	
14		Musard Iohannes	domus casale pour 2 maisons	orto retro	4	8	
15		Alamandi Iohannes	domus	curtili retro	3,5	7	
16		Othonens Iohannes	domus	orto retro	2,5	5	
17		Bellens Petrus	domus	orto retro			muri ville
18		Malliet Petrus	domus	orto retro	2	4	
19		Darudi Petrus	domus	orto retro	2	4	
20		Seynyouz Iohannes de	domus	orto retro	4	8	
21		Gruet Stephanus	domus	orto retro	2	4	
22		Gruet Stephanus	domus	orto retro	2	4	

ANNEXES

23		Martyn alias Ferro Anthonius	domus				2	4	
24		Martyn alias Ferro Anthonius	domus casale		orto retro		2	4	
25		Monachi Iohannes	domus casale		orto retro		4	17	
26		Gauliaz Rodulphus	domus		orto retro		2	4	
27		Guillyniz Iaquetus	domus casale		orto retro		2	4	
28		Buryz Iohannes	domus casale		orto retro		2	4	
29		Fol alias Babillet Agnelleta	domus casale		orto retro		2,5	5	
30		Vuistarnens Rodulphus de	domus		orto retro		2,67	20	
31		Normaz Perissona	domus		curtili retro		4,33	20,5	
32		Normaz Perissona	platea						
33		AULA / ALA ville							
34		Bugnyet Nyccodus	domus casale				2	4	
35		Bugnyet Nyccodus	domus casale				2,5	5	
36		Bugnyet Nyccodus	domus casale				1,5	3	
37		May Iohannes de	domus (3 in 1)				4,5	9	
38	via quadriganum	Berriaz Franciscus	domus		orto retro		2,5	5	
39		Blan Iohannes	domus		orto retro		2	4	
40		Blan Iohannes	domus		terra Aymonis Francisci		3,5	7	
		FOSSALIA Parvi Domionis							
		NORD							
		Total des toises						95,5	
		Total val. den.						217,5	
		Total des maisons						28	
		Total des chesaux						10	

• Rue du Petit Renchet

1358

[Carrería parvi sive dou pifit Renchet] dénomination non usitée et non précisée dans la source: Extentes de Romont n° 4						
EST	Qui	Quoi	Cum	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
SUD						
1	Donnopetro Vuilliermus de et laquetus, fratres	domus	ortis ante et retro, morsello pascue, etc.	5,75	11,5	
2	Donnopetro Vuilliermus de et laquetus, fratres	domus	cutili retro	5	10	domus retro ipsam domum
3	Donnopetro Vuilliermus de et laquetus, fratres	domus	cutili retro	2	4	
4	Barberii Agnesona et Perrodus, filius	domus		2	4	
5	lacolet Mermetus	domus		3	6	
6	Gonrardi Richardus	domus		1,875	3,625	
7	Gonrardi Alixona	domus		0,9	1,875	
8	Germanat Clemencia et liberi	domus		3	6	
9	Grudeti Iohannes	domus		3,5	7	
10	Piston Perrodus dictus	domus			3	
11	Saio Perretus	domus		1,75	3,5	
12	Espiner Iacobus	domus			6	
13	Rexierre [Ressierre] Perrodus	domus		1,75	3,5	
14	Lintignye [Lentigny] Aymo de et Marguerona, soror	domus		1,75	3,25	co-propriété?
15	Lanfro [Laufro] Iacobus	domus		1,125	2,25	les 2 sont frères, propriété indivise
16	Chernaul Perrodus dictus	domus		1,125	2,25	
16 maisons reconnues						
			Totaux	34,525	77,75	
			Total des maisons	16		
12-13 maisons en tout car il y a des cas de co-propriété						
Possessions 12-16 dans le parvus girus subtus ecclesiam?						

1364

[Carrerria parvi giri sive dou pitit Renchet] dénomination non usitée et non précisée dans la source. Grosse de Romont 107								
EST	SUD	Qui	Quoi	Cum	Toisé	Valeur en deniers	OUEST	Remarques
	Fossata							
1	Dongno Petro [Dompierre] Jaquetius [Jaquetus]	domus	domus	ortis ante et retro	5,75	11,5	pericula bastimenti	
2	Dongno Petro [Dompierre] Jaquetius [Jaquetus]	domus	domus	curtili retro	5,5	11		
3	Dongno Petro [Dompierre] Jaquetius [Jaquetus]	domus	domus	curtili retro	2	4		pas sûr que la maison soit dans cette rue
4	Gaula Roletus	domus	domus	orto retro	2	4		
5	Iacolet-Frachier Iordana	domus	domus		2	6		
6	Gonrad Stephana	domus	domus		2,875	7		
7	Germinat Humbertus	domus	domus		3	6		
8	Espinery Iohanneta	domus	domus		1,75	3,5		
9	Perrial Mermetus	domus	domus		3	6		
10	Reyssierez Perrodus	domus	domus		1,75	3,5		co-propriété?
11	Borgey Stephanus dictus	domus	domus		1,75	3,5		
12	Lanfranz Jaquetius la [li]	domus	domus		1,75	2,25		co-propriété?
13	Boschay Willermus	domus	domus		1,75	2,25		
13 maisons reconnues					Totaux	34,875	70,5	

Avec les co-proprétés, il y a au mieux 11 maisons dans la rue, peut-être moins.

La toise à 2 den n'a pas toujours cours ici.

Possessions 8-13 in parvus girus sutus ecclesiam ?

1404

Carreraria parvi giri sive dou pittit Renchet : Grosse de Romont 104							Remarques	
	EST	Qui	Quoi	Cum	Toisé	Valeur en deniers	OUEST	
		SUD						
		pons carriere magne ville iuxta ochiam Richardi de Bionens						
1		Bussy Iohannes et Franciscus, filius	domus	curtilli retro et platea anteriori	5,75	11,5		
2		senderus ruete descendens ad Portam de Marsens						
3	ipsius domus	Bussy Iohannes et Franciscus, filius	domus	curtilli retro	7	14	Melliardi Iohannis liberi	
4		Grussigny on Aymo	domus	orto retro	2,5	6		
5	ochia retro rec. séparément	Barberii Mermetus	domus		2	6		
6	curtile retro rec. séparément	Hannes Petrus de	domus		2,875	7		
7	curtile retro rec. séparément	Vuytallet Perretus et Aymoneta, coniuges	domus		3	6		
8		Autignye Iaquetus de	domus	curtilli retro	8,125	16,25		
9		carreia Ecclesie, iter						
10	cimisterium	Droqua Iohannes	ochia (domus commisa in ochia)		1,75	3,5		
11		Droqua Iohannes	ochia (domus commisa in ochia)		3	6		
12		Droqua Iohannes	domus		1,75	3,5		
13		Masseler Stephanetus, macellararius ?						
14		Droqua Iohannes	domus		1,125	2,25		
		NORD						
		La maison de Iohannes Droqua doit faire l'angle de rue et articuler un changement d'orientation. De même pour celle de Iohannes de Bussy qui fait l'articulation entre la rue du Château a parte Glanney et le Bourg par le grand pont sur le fossé du château.			Total val den	66,75	5,75	72,5
				Total toises estimé	33			
				Total des maisons	9			

1438

Carriera douz Pitty Renchet : Grosse de Romont 102							
	EST	Qui	Quoi	Cum	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
		SUD					OUEST
		semita recte descendens a ponte carriere magne versus portam de Marsens					
1	pons magne carriere ?	Bussy Franciscus de	domus	curtilii retro & platea anteriori usque ad pontem	5,75	11,5	Anser Iohannes
2	via publica : semita recte descendens a ponte carriere magne versus portam de Marsens	Bussy Franciscus de	domus	curtilii retro	7	14	Malliard Petrus, dom
3		Gruet [Grivet] Petrus	domus	orto retro	2,5	6	
4		Oudrard [Ondrard] Glaudius	domus		2	6	orto retro reconnu séparément
5		Comitis Anthonius	domus		2,875	7	curtilii retro reconnu séparément
6		Carementrand Iohannes et Voetallet-Carementrand Kathelina, coniuges	domus casale		3	6	curtilii retro reconnu séparément
7	via	Communitas Ville Rotundimontis	domus casale	orto retro	3,6	16,25	Vicus de Depanchy Latel
		cimisterium					
		NORD					
		Totaux			26,725	66,75	
		Total des maisons			5		
		Total des chesaux			2		
La toise à 2 den. n'a pas cours ici car les parcelles sont généralement généreuses et bien pourvues en oches, jardin et courtils			Quand les jardins ne sont pas reconnus avec la maison, ils sont souvent reconnus séparément.				

- Rue de Sous l'église

1358

Parvus girus subtus ecclesiam: Extentes de Romont n° 4		Qui	Quoi	Dépendances	OUEST	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
EST	SUD							
1	Hospitale Rotondimontis		domus			1,75	3,5	
2	Prochy -Mugnerii Mermeta		domus			1	2	
3	Mulet Marguerona dicta		domus			1	2	
4	Iou Perrodus dictus dou		domus			1,25	2,5	
5	Affarons Perrodus		domus			1,25	2,5	
6	Folli Clemencia		domus			1,25	2,5	
7	Maygro Perretus		domus			3	6	
8	Porsel Nyhodus de		domus			1,25	2,5	
9	Agno Mariona et filii		domus			2,25	4,5	
10	Marguereta		domus			1	2	supra puteum
11	Agno Mariona et filii		domus			1	2	
12	Meygro Iulieta		domus			1	2	1 maison ?
14	Rochet Perrodus et lordana, contuges		domus			1	2	
15	Ecclesia Rotondimontis							
			NORD					
			Total des maisons	13	Total	18	36	

Certainement des co-propriétés vu que les maisons sont de très petite taille.
Peut-être 10 maisons ou moins dans la rue.

1364

[Parvus girus subtus ecclesiam] dénomination non usitée dans la source : Grosse de Romont 107						
	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
	SUD			Confins 3		
1	Mézières Nantelimus de (tenu par Charnez Perronetus)	domus				
2	Bochard Perrodus & pupilli Margioz	domus		1,75	3,5	précision « subtus ecclesiam »
3	Grant Iohanodus dictus	domus		1	2	1 maison ?
4	Pacotaz laqueta (beguina?)	domus		1	2	
5	Doniouz Perrodus	domus		1,25	2,5	
6	Asseronz [Afferouz] Perrodus	domus		1,25	2,5	1 maison ?
7	Macer Willermus	domus		1,25	2,5	
8	Bochard Perrodus & pupilli Margioz	domus		3	6	
9	Francis Petrus	domus		1,25	2,5	
10	Meynet [Meynat] Iohannes	? domus ?				
11	Giroz Iohannes	domus		3	6	curtile retro domum reconnu séparément
12	Girondetus Iohannes	domus		1,625	3,25	
13	Germinat Humbertus et Girardus, fratres	domus		1,625	3,25	curtile reconnu séparément
14	Girondetus Iohannes	domus		3,5	7	
15	Agno Perronetus	domus		2,5	5	
16	Mergroz [Meygroz] Mermeta	domus		1	2	
	Roschet Petrus	domus		1	2	1 maison ?
17	Roschet Petrus	domus		1	2	
	Ecclesia Rotondimontis					
Total des maisons						
		16		Totaux	27	54
Total minimal des maisons						
		11				

Certainement des co-propriétés vu que les maisons sont de très petite taille.

1404

Parvus girus subtus ecclesiam : Grosse de Romont 104								
	EST	QUI	Quoi	Dépendances	OUEST	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
1		Droqua Iohannes et Richardus, capellani						
2								Orientation Sud → Nord
3		Buschilly Iohannes	domus			1,75	2,75	
4		Borgonyon Guyo dictus	domus			1,75	3,5	
5		Iohanneta et Beguyne SFA	domus 2			2	4	
6		Rossier Ysabella	domus			1,25	2,5	
7		Ianini Vuilliermus	domus			1,25	2,5	
8		Fabri Nycola	domus			1,25	2,5	
9		Boschard Iohannes	domus			4,25	8,5	
10		Vallesiana [Vallesanna] alias Pullyery Iohanneta	domus			2,25	4,5	Maison qui fait l'angle de la rue
11		Carrerria publica a parte puthei						Changement dans l'orientation de la rue. Orientation Est-ouest
12	Amey Ioffredus in carreria de Depanchy Latel	Besanczons dicta Compluma [Complinna] Iohanneta de	domus			1	2	
13		Wonterat Bartholomeus	domus			PUTHEUM	2	
14		PUTHEUM						
15		Fratres minores conventus lausannensis	domus			2	4	
16		Musy Mermetus	domus			1	2	
17	GRADUS PUTHEI retro ECCLESIAM	Compatriis Vuilliermus	domus			1	2	
		Carrerria publica						
14 maisons avec certainement des co-propriétés tant les maisons semblent petites.								
		La rue confine avec celle de Domus Curati.			Totaux	21,75	42,75	Difficulté de poser le début de la rue au sud car c'est dans la continuité du Petit Renchet.
		Le PUIITS semble faire partie de la rue.						La rue se situe au-dessus de Depanchy Latel.

Parvus girus sub투스 ecclesiam. Grosse de Romont 102									
EST	Qui	Quoi	Dépendances	OUEST	Toisé	Valeur en deniers	Remarques		
1	rueta	Vauruz Petrus	2 casalia simul redacta ad curtile		3,5	7			
2		Maleis laquetus	parvum morsellum ochie in qua solet esse unam domum		3	6	domus laqueti Maleis in giro dez Depanchy Latel a parte boree		
3		semita tendens ab ecclesia ad magnum girum							
4									
5		putei gradus ?							
6	putei gradus ?	Malliet Girardus		Rochiser Girardus	2	4			
7		putei gradus ?							
8	putei gradus ?	Clementis Hugoninus	domus casale		2	4			
9		via publica ?							
10	terra Francisci Fabri, clerici	Clementis Hugoninus	domus	via de Bossonet a parte superiori	2,25	4,5			
11	rueta	Chenens Mermeta de	tertia pars unius domus	via publica	1,5	3			
12	rueta	Lonaz Iohanneta	duas partes unius domus ad curtile redactas	via publica	2,75	5,5			
13	rueta	Lonaz Iohanneta	curtile (domus casale reductum ad)	via publica	1,25	2,5			
14		Guer Ludovicus	casale domus ad curtile redactum		1,25	2,5			
15		Guer Ludovicus	domus casale ad curtile redactum		1,25	2,5			
16		Beguenae religionis SFA	domus casalis medietas		1	2			
17	rueta	Ramel Anthonius	medietas casalis ad curtile redacta	via publica	1	2			
18	rueta	Bergier Alias Blan Anthonius	domus casale ad ortum redactum	via publica	1,75	3,5			
19		Mossu laquetus	domus casalis ad curtile redactum		2,125	4,25			
20	rueta	Mossu laquetus	casale	via publica	1,25	2,5			
		SUD							
		Il reste 2 maisons dans la rue.	Toutes les autres parcelles sont en chesaux ou en courtil, oche ou jardin.	Totaux	27,875	55,75			
		Est et ouest = antierius et posterius							

• Rue de la Maison du Curé

1358

Carrera seu girus Domus Curati : Extentes de Romont n° 4							
	Qui	Quoi	Cum		Toisé	Valeur en deniers	Remarques
	SUD			OUEST			
1	Curatus Rotundimontis (Iohannes de Tribusvallis)	domus					
2	Prez Perronus [=Perrodus] de	domus		cutilis modius retro	3	6	courtill reconnu séparément
3	Asprini [Aventhica] Cono [de]	domus (tres partes unius)		cutilis modici (tres partes unius)	2,25	4,5	courtill reconnu séparément
4	Regla Mermeta dicta	domus (quarta pars)		cutilis modici quarta pars	0,75		courtill reconnu séparément
5	Chat Perretus	domus		cultile retro	1,375	2,75	courtill reconnu séparément
6	Chat Perretus	domus			1,875	3,75	
7	Reynaldi Iohannodus	domus			2,25	4,5	
8	Fomerii Mermeta et filii	domus		cultile retro	3	6	courtill reconnu séparément
9	Berrotet Iohannes	domus			2	4	
10	Fratres beati Augustini de Friburgo	domus			1,125	2,25	
11	Barberii Iohannodus	domus			1,125	2,25	
12	Casat Iohannes	domus		cultile retro	2,5	5	courtill reconnu séparément
13	[Autignye dictus dou Culat] Perrodus	domus			2	4	
14	Arembor Perrodus dictus	domus			2,25	4,5	
15	Pateyerre Katherina	domus			3	6	
	FURNUS						
	NORD						
Total des toises 28,5 Total val. den. 55,5 Total des maisons 14							

Carreria seu girus Domus Curati : Grosse de Romont 107							
EST	Qui	Quoi	Cum	OUEST	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
1	Curatus Rotondimontis (Hugo Mistral)	domus					
2	Darouz [Daruj] Nicodus dictus	domus	cultile modico retro		3	8	il s'agit de la même maison, propriété à étages ; courtil reconnu séparément.
3	Bionnens Iohannes de	domus		cutilis modicus retro	3	6	
4	Reglaz Mermeta dicta	domus		cutilis modicus retro	3	4,5	courtil reconnu séparément
5	Reglaz Mermeta dicta	domus		cutilis modicus retro	0,75	1,5	courtil reconnu séparément
6	Chat Perretus	domus			1,375	2,75	
7	Chat Perretus	domus		cutilis modicus retro	1,875	3,75	courtil reconnu séparément
8	Meynet [Meynat] Iohannes	domus			2,25	4,5	maison qui fait un angle, orientation de la rue change sur cette maison
9	Groler Aymo dictus	domus		cutilis modicus retro	3	6	courtil reconnu séparément
10	Groler Aymo dictus	domus cum medie alterius domus retro			5,25	10,25	
11	Barbitonsor Iorandetus	domus			2	4	
12	Augustini beati fratres	domus			1,125	2,25	maison très certainement partagée entre Barberi et les Augustins.
13	Barberi Iohannes	domus			1,125	2,25	
14	Cholet Iohannes dictus et Stephana, coniuges [=Casat Iohannes]	domus		cutilis retro	2,5	5	courtil reconnu séparément
15	Casagnioz Perrodus	domus			2	4	
16	Arembor Iohanneta	domus			2,25	4,5	
17	Longet Petrus	domus			3	6	
	FURNUS						
Total des toises 37,5 Total dval. den. 75,25 Total des maisons 15							
<i>Plusieurs cas de co-propriétés : certainement pas plus de 11-12 maisons au sol. Toisé et Val-Den plus importants mais les maisons à étages comptent double.</i>							

1404

Carrerria seu girus Domus Curati : Grosse de Romont 104							
	EST	QUI	QUOI	CUM	OUEST	TOISÉ	REMARQUES
		SUD					
1		Curatus Rotondimontis (Musy Petrus)	domus				
2		Musy Mermetus	domus	orto retro		3	8
3		Musy Mermetus	domus	orto retro		3	9
4		Chat Iohannes antenatus	domus		ipsius curtile retro	3,25	6,5 Le courtil qui accompagne la maison est reconnu séparément
5		[Mercatoris] Petrus, de Trogis et Agnelleta, coniuges	domus	orto modico retro	ipsius cutilis modicum retro	2,25	4,5 Le courtil qui accompagne la maison est reconnu séparément
6		Compatri Vuilliermus et Marguerita, coniuges	domus		curtilis modicum ; via publica	3	6 Le courtil qui accompagne la maison est reconnu séparément
7		Iorandet Vuilliermus	domus			2	10,25 Montant pour les 3 maisons rec.
8		Iorandet Vuilliermus	domus			1	
9		Iorandet Vuilliermus	domus	curtili retro		1	
10		Iour Nycodus dou	domus		curtili retro	2,5	5 Le courtil qui accompagne la maison est reconnu séparément
11		Chastagnod Mermeta	domus			2	4
12		Gerotyn Iohanneta et filii	domus			2,25	4,5
13		Mussillye Udricus	domus		curtili retro	3	6 Le courtil qui accompagne la maison est reconnu séparément
		FURNUS BURGI					
	via publica	HOSPITALE			via publica		
		Total des toises		28,25	Total	28,25	63,75
		Total val. den.		63,75			
		Total des maisons		13			

1438

Carreră seŭ girus Domus Curatī : Grosse de Romont 102									
	EST	QUI	QUOI	CUM	TOISÉ	VALEUR en deniers	REMARQUES		
		SUD	OUEST						
		cimisterium							
1		cimisterium in quo solet esse domus curatī							
2		Musy Anthonius	domus casale	orto retro	3	8			
3		Musy Anthonius	domus casale		3	9			
4		Chat Petrus	domus	orto retro	3,25	8,5			
5		Malliet Girardus	domus	orto retro	2,25	4,5	2 ^e jardin reconnu séparément		
6		Piat Aymo	domus	orto retro	3	8	Reconnait une oche dans la pente est de la colline, entre le fossé du Château et le chemin de Bossonet		
7	via publica	Malliet Girardus	domus casale	curtili retro	5,125	10,25			
8		louz Petrus douz	domus	orto retro	2,5	9			
9		Givel Mermetus	domus	curtili retro	2	4	courtil reconnu séparément		
10		Maleis laquetus	domus						
11	via Burgi	Vauruz Petrus	domus		3	6			
		FURNUS BURGI							
		NORD							
		Total des toises	27,125						
		Total val. den.	67,25						
		Total des maisons	7						
		Total des chesaux	3						
		Totaux	27,125			67,25			

• Rue du Bourg du côté de la Glâne

1358

Vicus Burgi a parte Glane : Extentes de Romont n° 4							Remarques
	EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	
		NORD			OUEST		
1	angulus giri a parte Glane / vicus monacorom	angulus giri a parte Glane	domus			9	
2		Regis Iohannetus et Williermus	domus	ochia et orto retro		15	
3		Crousa Marguereta et Nycola	domus	ochia et orto retro		9	
4		Williez Brietus	domus			9	
5		Reliour [Religator] Clemencia	domus			9	
6		[Amei] Perretus	domus 1/2	ochia et orto retro 1/2		7,5	1 maison
7		Iurda Perrodus	domus 1/2	ochia et orto retro 1/2			
8		Mistralis Iohannodus	domus	ochia et orto retro		23	
9		Autignye dictus dou Culat Iohannetus	domus	ochia et orto retro		6	
10		Autignye dictus dou Culat Iohannetus	domus	orto retro		6	
11		Legier Martinus	domus			8,25	
12		Bauz Perrodus et Girardus, fratres	domus	ochia et orto retro		8,25	
13		Charcot Roeltus	domus			10	
14		Grossan Mabiliona et filii	domus	orto retro		10	
15		Boscens Perrodus de	domus	ochia et orto retro		12,5	
16		Villar Uldriodus	domus 2/3	orto 2/3		8	1 maison
17		Villar Mermetus	domus 1/3	orto 1/3		4	
18		Mestralat Iohannodus	domus	orto retro		12	
19		Fasan Mermetus	domus			7,5	
20		Fellens Girardus de	domus	ochia et orto retro		14	
21		Bilens [Palézieux] Roletus	domus	ochia et orto retro		17,5	
22		Bauz [Banz] Perrodus et Girardus, fratres	domus	ochia et orto retro		15	
23		Pittet Anthonia	domus	orto retro		8,75	

ANNEXES

23		Autigny dictus dou Culat Perrodus de (tenu par Yssabella, uxor Perrodi de Autigny)	domus	orto retro				8,75	
24		Ropraz Iohannes	domus	ochia et orto retro				9,25	
25		Somentier Mermeta de	domus	orto retro				9,25	
26		Hospitale pauperum egrotantium	domus	ochia et orto retro				7,5	
27		Drogniens Iohannes et Yssabella, mater eius	domus	ochia et orto retro				7,5	
28		Fornerii Mermeta	domus	ochia et orto retro				17,5	
29		Boesii Andrionus	domus	ochia et orto retro				15	
30		Villar Berserius de	domus	ochia et orto retro				14,5	
31		Villar Berserius de	domus	ochia et orto retro					pour les 2 maisons
32		{Faucignio [Santignio]} Iohannodus	domus	ochia et orto retro				14,5	
33		[Rigo] Uldriodus	domus	ochia et orto retro				7,5	
34		Nebulator Iohannes	domus	ochia et orto retro				13,5	
35		Chastonayes Aymo de	domus 2	ochiis et ortis retro				35	
36		Boesii Andrionus	domus	ochia et orto retro				21,5	
37		Domengeti Mermeta	domus	ochia et orto retro				16,5	
38		Denisat Nycholeta	domus	ochia et orto retro				15,5	
39		Chamos Iohannes	domus	ochia et orto retro				17,5	
40									
41		in giro ante ecclesiam	domus	ochia et orto retro				14,5	
42		Yllens Iohannes de	domus	ochia et orto retro				21,5	
43		Billens laqueta de	domus	ochia et orto retro				14	
44		Wistarnens [Vuistarnens] Franciscus de	domus	ochia et orto retro				15	
45									
46									
47		Salvion illi de							
48		Russi [Ruffi] Williermus	domus	ochia et orto retro				18	
Total toises estimées			267						
Total val. den.			534						
Total des maisons			43						

1364

Vicus Burgi a parte Glane : Grosse de Romont 107								
	EST	NORD	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
1		Regis Wuilliermus et Cristinus		domus medietas			4,5	1 maison
2		Moleria Ugetus de		domus medietas		muri ville	4	
3		Onmastigliami [On Mastiglianin →Mastlet] Nicodus (tenu par Marguereta Croussaz [Crausaz])		domus	ochia et orto retro		15	
4		Lovens Rolletus		domus medietas	ochia et orto retro 1/2		7,5	1 maison
5		Wulliez [Vuilliez] Brietus de		domus medietas	ochia et orto retro 1/2		9	
6		Rellour Clemencia		domus	orto retro		9	
7								
8								
9		Meygron [Meygrou] Iohanneta & filii		domus			3	
10								
11		Baouz [Bauz] Perrodus et Girardus, fratres		domus			8,25	
12		Baouz [Bauz] Perrodus et Girardus, fratres		domus	ochia et orto retro		8,25	
13		Veyza Iaquetus dictus et Iohanneta, coniuges (tenu par Roletus Charcot)		domus	orto retro		10	
14		Espaz Iohannodus dictus		domus	orto retro		10	
15		Bossens Vuilliermus		domus	ochia et orto retro		12,5	
16		Villar Iohanneta de et Iohannetus filius		domus [? 4/6]	orto retro		8	
17		Villar Iohanneta de et Iohannetus filius		domus 1/6			2	1 maison
18		Villar Iaqueta de et Uldriodus, filius		domus 1/6	orto retro 1/6		2	
19		Iaquetus & Rapensaz Iohanneta, coniuges (tenu par Iohannodus Mestrallat)		domus	orto retro		12	
20		Dynisie Iohannes de et Marguereta, coniuges		domus	orto retro		7,5	
21		Legier dictus Musy Girardus		domus	ochia et orto retro		14	
22		Bilens [Palézieux] Roletus de		domus	ochia et orto retro		17,5	
23		Baouz [Bauz] Perrodus et Girardus, fratres		domus	ochia et orto retro		15	
24		Piet Antonia		domus	orto retro		8,75	

ANNEXES

25	Chaufflon Rolletus	domus	orto retro				8,75	
26	Rospra [Ropra] Ludovicus (tenu et payé par Stephanus Paliar)	domus	ochia et orto retro				9,125	
27	Mermeta, de Sommentier	domus	orto retro				9,25	
28	Hospitale Beate Marie de Rotondomonte (tenu par Landonchy?)	domus	ochia et orto retro				6,5	
29	Iosep Iohannodus dictus	domus	ochia et orto retro				7,5	
30	Fomeri Mermeta et Iaquetus, nepos	domus	ochia et orto retro				17,5	
31	Ogni [Ogue → Ogoz] Mermeta de et Marguereta	domus	ochia et orto retro				15	
32	Villiar Petrus de	domus	ochia et orto retro				14,5	un seul montant pour les 2 maisons
33	Villiar Petrus de	domus	ochia et orto retro					
34	Piquet Mernetus	domus	ochia et orto retro				14,5	
35	Briet Aymonetus (tenu par Uldriodus Rigot)	domus	ochia et orto retro				7,5	
36	Nebullator Iohannes	domus	ochia et orto retro				13,5	
37	Chastenay [Châtonnaye] Aymo de	domus 2 contiguas	ochia et orto retro				35	
38	Boessiy Andreonus	domus	ochia et orto retro				21,5	
39	Dopno Petro [Dompierre] Petrus de (tenu par Mermeta Domenget)	domus	ochia et orto retro				16,5	
40	Dopno Petro [Dompierre] Petrus de FIEF	domus						
41	Prez Aymo de FIEF	domus						
42	Denissat Nicoleta	domus	ochia et orto retro				15,5	
43	Chamos Biatrix et filii, Iohannes et Rolletus	domus	ochia et orto retro				17,5	
44	Yilens [Illens] FIEF	domus						
45	Yilens [Illens] Iohannes de	domus	ochia et orto retro				21,5	
46	Bilens Petrus de	domus	ochia et orto retro				14	
47	Vuisternens Iohannes de (tenu par Franciscus de Vuisternens)	domus	ochia et orto retro				15	
48	curatus Rotondimontis?							
		SUD						
Total des toises							234	
Total val. den.							467,875	
Total des maisons							41	

Vicis Burgi a parte Glane : Grosse de Romont 104							
	EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
1		Muri ville			OUEST		
2		Pittet Mermetus	domus in ruinam deducta			9	
3		Trabletta Mermeta & Pasquier Iohanneta	domus		ochia sua retro	12	
4		Maygro-Deriat Iohanneta [Briet Anthonius]	domus	ochia retro usque ad viam publicam		9	
5		Vuylerit Humbertus et Agneyn, coniuges	domus	orto retro usque in via publica		9	
6		Insula [Lyla] dictus Arsonare Iohannes de	domus	ochia & orto usque in via		7,5	
7		Mossel Iohannes	domus	orto retro usque in via publica		7,5	
8		Maygro Mermetus	domus	ochia et orto retro		23	
9		Gouchye [Gonchy] Mermetus	domus (2 in 1)	ochia & orto usque in via publica		12	
10		Coschat Iohannes	domus (2 in 1)	orto retro		16,5	
11		Martinodi Vuilliermus	domus	ochia & orto usque in via publica		10	
12		Esseva Iohannodus	domus	ochia & orto usque in via publica		10	
13		Vetzza Vuilliermus	domus	orto et ochia retro		12,5	
14		Cahu Vuilliermus	domus	orto retro		6	
15		Boscens Guilliermus de	domus	ochia & orto usque in via publica		24	
16		Iosep Alexia	domus	orto retro usque in via publica		7,5	
17		Rossier Anthonius	domus	ochia & orto usque in via publica		14,5	
18		Santo Martino Nycodus de	domus	ochia retro		17,5	
19		Bauli-Fellens Aymoneta de	domus	ochia et orto retro		15	
20		Autgnye dictus de Croso Iohannes de	domus	orto retro usque in via publica		8,75	
21		Mailey Nycodus	domus	orto retro usque in via publica		8,75	
22	fossale novum ?	Augustini fratres, de Friburgo	domus	ochia retro protendens usque ad viam publicam inferius		9,25	
23		Agnessieri Ferrussona	domus	ochia et orto retro		9,25	
24		Chival [Virichival] Roletus vir (aliter de Domo Auberti de Ferlens) et Iohannes, frater	domus	ochia et orto retro		7,5	

ANNEXES

25		Nigra Aqua Vuilliermus de	domus		ochia & orto usque in via publica			7,5	
26		Chat Iohannes senior et Iohannes Iunior	domus		ochia et orto retro			17,5	
27		Amandala [Amandala] Marguerita & eius filius	domus		orto retro			15	
28		Brachy-Gaula Agnelta	domus		ochia et orto retro			14,5	
29		Bussy Girardus de & Mussard-Bussy Marguerita de	domus		orto retro			14,5	
30		Perroudi Iohannes, de Crouso	domus		ochia et orto retro			7,5	
31		Champeyn alias Boumye Iohannes	domus		ochia & orto usque in via publica			13,5	
32	fossale novum ?	Chastonay Rodulphus de	domus 2 contigue		ortis			35	
33	fossale novum	Dogno Petro Petrus de	domus (2 in 1)		ochiis retro usque ad viam publicam			37,5	
34		Prez Aymo de	domus		orto (quem nunc recundit novum fossale)			15,5	
35		Chamossii Franciscus	domus		orto retro quem nunc recundit fossale novum			17,5	
36		Illens Richardus, Aymo et Petrus de, fratres	domus		ochia et orto retro			18	
37		Illens Richardus, Aymo et Petrus de, fratres	domus		ochia et orto retro			21,5	
38	terrale novum	Billens Ludovica de, pupilla Francisci de Billens	domus 2 contigue		ochia retro			29	
39		Musici Iohannes [curatus Rotondimontis ?]	domus						fief
40	via publica iens ad Cabannas ; fossale novum	Choulet Petrus et Iohanneta	domus		curtilli retro et ex latera			18	
41		TERRALE Magni Donionis							
Total des toises									
						274			
Total val. den.									
						548			
Total des maisons									
						40			
Total des chesaux									
						1			
<p><i>La longueur de la rue n'est pas le reflet du toisé qui est au moins le double du nombre de toises réelles. Ce qui veut dire que ce sont les propriétés avec jardin, oche et courtil qui sont estimées dans leur ensemble.</i></p> <p><i>Quand ce n'est pas la toise qui détermine le montant de l'impôt, le commissaire aux extentes ne relève pas le toisé des maisons.</i></p>									

1438

Vicus Burgi a parte Glane : Grosse de Romont 102							
	EST	NORD	Quoi	Dépendances	OUEST	Remarques	
		Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	
1		casale quod fuit Mermeti Pittet de Cottens	casale		4,5	9	0 encaissé car casale vacat
2		Vuilyryz Petrus	domus casale		via Burgi	12	
3		Barberechy Ludovicus	domus casale	ochia retro usque ad viam de Bossonet	4,5	9	
4		via de Bossonet	domus casale	orto retro	4,5	9	
5		Malliet Girardus [=clerus Rotondimontis]	domus casale	ochia et orto retro	3,75	7,5	
6		Vauruz Vuilliermus	domus casale	orto retro	3,75	7,5	
7		Matri [Macri, Meygro] Aymo	domus casale	orto retro	11,5	23	
8		Chablex Petrus	domus	ochia et orto retro	6	12	
9		Berthodi Roletus dictus	domus	orto retro	8,25	16,5	
10		Bugnyon Anthonius dictus	domus	orto retro	5	10	
11		Tavel Vuilliermus de	domus	orto retro	5	10	
12		Tavel Vuilliermus de	domus	ochia et orto retro	6,25	12,5	
13		Ramel Aymonetus dictus	domus	orto retro	6	12	
14		Marron Vuilliermus dictus	domus	ochia et orto retro	6	12	
15		Marron Vuilliermus dictus	domus casale	ochia et orto retro	3,75	7,5	
16		Sancto Martino Nycodus de	domus casale	orto retro usque ad viam de Bossonet	7,25	14,5	
17		Sancto Martino Nycodus de	domus	ochia retro	8,75	17,5	
18		Chyvaux [Chenaux] Iohannes et fratres	domus	orto retro usque ad viam de Bossonet	7,5	15	
19		Synyaud [Sugnaux] alias Millard Anthonia	domus (2 in 1)	ortis retro	8,625	17,25	
20		Augustini fratres friburgenses	domus	orto retro	4,625	9,25	
21		Chyvaux [Chenaux] Iohannes et fratres	domus	orto retro	4,625	9,25	

ANNEXES

22	via de Bossonet	Chyvaux [Chenaux] Iohannes et fratres	domus	ortis retro	via Burgi	7,625	15,25
23	via de Bossonet	Alamandi Iohannes	domus	orto retro	via Burgi	3,75	7,5
24	via de Bossonet	Ramelli [Rame] Iohannes	domus	orto retro	via Burgi	7,5	15
25	via de Bossonet	Mogyn Iohannes	domus	orto retro	via Burgi	7,25	14,5
26		Deriard Anthonius	domus	orto retro		7,25	14,5
27	via de Bossonet	Champyn Iohannes	domus (2 in 1)	ortis retro	via Burgi	11,5	23
28	via de Bossonet	Menthone Kathelina de & Chastonay Agnes de, eius filia	domus 2 contigue	ortis et ochlis retro	via Burgi	17,5	35
29	via de Bossonet	Yllens [Illens] Altaudus de	domus	orto retro	via Burgi	11,5	23
30	via de Bossonet	Pedis [Piaz] Jaquetus & Roverea Iohannes et fratres	domus	orto retro	via Burgi	8	16
31	via de Bossonet	Lavignyez [Lavigniaco] Anthonius de	domus	orto retro	via Burgi	7,75	15,5
32	via de Bossonet	Martyn Vuilliermus	domus	orto retro	via Burgi	8,75	17,5
33		Bergerii Guido	domus	orto retro		9	18
34	via de Bossonet	Yllens [Illens] Iacobus de	domus	orto retro	via Burgi	11,75	23,5
35	via de Bossonet	Challant Bonefacius de	domus 2 contigue	ortis retro	via Burgi	12	24
36		Curatus Rotondimontis	domus				pas soumis à l'impôt ; fief
37		Chameti [Charvet] Ludovicus	domus	curtill retro		9	18
38		FOSSALE MAGNI DONIONIS					
			266,25				
Total des toises calculables			532,5				
Total val. den.			30				
Total des maisons			39				
Total des chesaux							
<p>Quand ce n'est pas la toise qui détermine le montant de l'impôt, le commissaire aux extentes ne relève pas le toisé des maisons.</p> <p>La longueur de la rue n'est pas le reflet du toisé qui est au moins le double du nombre de toises réelles. Ce qui veut dire que ce sont les propriétés avec jardin, oche et courtill qui sont estimées dans leur ensemble.</p>							

● Rue de Sous l'Hôpital

1358

[Vicus seu girus sub Hospitali] Dénomination non usitée dans la source : Extentes de Romont n° 4						
	Qui	Quoi	Cum	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
	NORD			OUEST		
1	Grosar Martinus dictus	domus		2,25	4,5	
2	Thorenchy Thomassetus et Agneleta, coniuges	domus		3,75	7,5	
3	Veliet Mermetus	domus		3,75	7,5	
4	Maulmeller Mermetus	domus		1,5	3	
5	Veycza laquetus dictus	domus		1,5	3	
6	Millet Perrodus et Iohannola de Prez	domus		1,5	3	rec. comme 2 domus mais 1 seule en réalité puisqu'il s'agit de 2 frères qui se la partagent.
7	Iama [Iania] Agatha	domus		1,5	3	
8	Chablex Perrodus	domus		2,25	4,5	
9	Iosep Iohannodus	domus	orto retro	2,5	7	anomalie fiscale car unique jardin de la rue
10	Guillyry Mermetus dictus	domus		3,5	7	
11	Masaler Perretus et Mermeta	domus		4	8	
12	Piquet Mermetus	domus		3,5	7	
13	Regis Iacobus et Solon [Folon] Iordana, pupilla; Solon [Folon] Perrusseta, pupilla	domus		1,75	3,5	
14	Mollon laquetus de	domus		2	4	
15	Fornery Iacola dicta	domus		3	6	
16	Hospitale	domus 2		7	14	
				Total	45,25	92,5
maisons reconnues + l'Hôpital 15						
<i>Sur les 15 maisons reconnues, plusieurs sont vraisemblablement des propriétés à étages abritant plusieurs familles.</i>						
<i>12-13 maisons réelles dans la rue!</i>						

1364

[Vicus seu girus sub Hospitalii] Dénomination non usitée dans la source : Grosse de Romont 107							Remarques
EST	Qui	Quoi	Cum	Toisé	Valeur en deniers		
	NORD			OUEST			
1	Bugniet Coanetus dictus	domus ?		2,25	4,5		
2	Maslet Mermetus	domus		3,75	5	anomalie fiscale	
3	Veylliet [Velliet] Mermetus	domus		3,75	7,5		
4	Maumeller Mermetus	domus		1,5	3	1 maison ?	
5	Brenles Mermetus de	domus		1,5	3		
6	Millet Perrodus	domus		1,5	3	1 maison ?	
7	Chaumaz [Channiaz] Agatha dicta	domus		1,5	3		
8	Chablay Perrodus	domus		2,25	4,5		
9	Colon Peronetus	domus	orto retro	2,5	7	anomalie fiscale car unique jardin de la rue	
10	Guilery Mermetus dictus	domus		3,5	7		
11	Meynet [Meynat] Iohannes	domus		2,25	4,5		
12	Pictet [Pittet] Iaquetus	domus		3,5	7		
13	Hospitale Amaudalaz [Amandala] Iohannes	domus		Hospitale 3,5	7	1 maison ?	
14	Villar Remboz [Villarimboud] Nycoletus de	domus		1,75	3,5		
15	Hennens Berthodus de	domus		2	4		
16	Pictet [Pittet] Iaquetus	domus		3	6		
17	Hospitale Rotondimontis	domus 2		7	14		
	SUD						
				Totaux	47	93,5	
				Total des maisons	14		
14 maisons + l'hôpital : certaines maisons sont vraisemblablement des propriétés à plusieurs étages habitées par deux ou trois familles : la rue ne contient que 11 ou 12 maisons!							

1404

Vicus seu girus sub Hospitali. Grosse de Romont 104							Remarques
	EST	Qui	Quoi	Cum	Toisé	Val den	OUEST
1		Brasserii Iohanneta	domus		3,75	7,5	
2	Udici alias Moret Reymond	Reynaud-Coanerii Perroneta	domus		1,5	3	Pas dans l'alignement?
3		Moret alias Bunditti Reymond	domus		1,5	3	
4		Fassan Vuilliermus	domus		1,5	3	
5		Belhodi Mermeta	domus		2,25	4,5	
6		Nigri dictus Rossan Iohannes	domus		2,25	4,5	
7		Lyma Mermetus	domus		2,5	4,5	
8		Puitheo Mermeta de	domus		3,5	7	
9		Clementii Iohannes Iunior	domus		4	8	
10		Brent Michael de	domus		3,5	7	
11		Villar Rambo Nycodus de	domus		1,75	3,5	
12		Ramel Aymonetus	domus		2	4	
13		Foresteri Petrus	domus		3	6	
14		HOSPITALE	domus plures		13	26	
		SUD					
			Total des toises		46		
			Total val. den.		91,5		
			Total des maisons		13		
13 maisons + l'Hôpital							

1438

Vicus seu girus sub Hospitali. Grosse de Romont 102						
	Qui	Quoi	Cum	Toisé	Val den	Remarques
		EST				OUEST
	via publica					a
1	Renaudi Iohannes	domus casale		3,75	7,5	via publica a
2	Villard Petrus	4 casalia		7	13,5	via publica a
3	Villard Iohannes	domus		2,25	4,5	a
4	Vauruz Vuilliermus	domus		2,25	4,5	a
5	Baraz Gladius	domus (2 ad 1 deductam)		7,5	15	a
6	Pittet Petrus	domus		3,5	7	via publica a
7	Ramel Aymonetus	domus casale		1,75	3,5	a
8	Baraz Gladius	b	b	b	b	b
9	Ramel Aymonetus	domus casale		3	6	via publica b
10	Hospitale Rotondimontis	domus plures		13	26	b
		SUD				
		Totaux		44	87,5	est et ouest = posterius et anterius
		4 maisons + 6 chesaux				
		Somme toisé a		28		
		Somme toisé b		44		

• Rue des Moines

1358

Vicus Monacorum : Extentes de Romont n° 4								
	NORD	Qui	Quoi	Cum	Toisé	Val den	Remarques	
		OUEST					SUD	
		Porta de Lussye						
1		Williez Iacobus de	domus			10,75		2 maisons?
2		Regis Perretus	domus			5		
3		Regis Girardus	domus			5,5		
4		Fuyens Willermus de et Perrodus, fratres	domus			6		
5		Lupi Mermetus	domus			6,5		
6		Ripa Bertholdus de	domus			3		1 maison
7		Villar Perrodus de	domus			3		
8		Alta Ripa religiosi de	domus plures			22		2 maisons au moins!
9		Piroules Iohannetus de	domus			5,5		
10		Rescho Nantelmus	domus			4,5		
11		Prumat Borchardus	domus			6		
12		Iurda Perrodus et ilberi	domus medietas			4		
13		Andree Iacola	domus quartum			2		1 maison
14		Rigot Agnesona et Iohannetus, filius	domus quartum			2		
15		Glana Iaquetus dictus	domus			6		
16		Autignye dictus dou Culat Perrodus	domus	platea anteriori		4		
		EST						
		Total des toises estimé	48					
		Total val. den.	95,75					
		Total minimal des maisons	14					
		Total maximal des maisons	17					

1364

Vicus Monacorum : Grosse de Romont 107							
		Qui	Quoi	Cum	Toisé	Val den	Remarques
	NORD	OUEST					SUD
		Porta de Lussie					
1		Paonuz [Paonum, Pahuz] Ugo	domus		5	10,75	
2		Regis Perretus	domus		2,5	5	
3		Regis Nicoleta	domus		2,75	5,5	
4		Fuens Vuilliermus de et nepos	domus		3	6	
5		Lupi Mermetus	domus		2,75	5,5	
6		Ripa-Brillet Berthodus	domus		1,5	3	
7		Fonte Iohannes de	domus		1,5	3	
8		Fonte Iohannes de	citerius		0,5	1	
9		Alta Ripa religiosi de	domus		11	22	
10		Reynoz Iohannes	domus		2,75	5,5	
11		Lenerer Mermetus et Uldrieta, coniuges	domus		2,25	4,5	
12		Bernaz [Berriaz] Iohannes dictus	domus		3	6	
13		Iorda Perrodus	domus medietas				
14		Andrea Iacolla, relicta Mermeti de Lentigny	domus quartum		2	4	1 maison
15		Rigot Anessona	domus quartum				
16		Glanna Iaquetus dictus	domus		3	6	
17		Autigny dictus dou Cullat Perrodus et Isabella, coniuges	domus	platea ante	2	4	
		EST					
		Total des maisons	14	Total	45,5	91,75	

1404

Vicus Monacorum : Grosse de Romont 104							
		Qui	Quoi	Cum	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
	NORD	OUEST					SUD
		Porte de Lussy					
1		Fabri Aymonetus	domus			5 500	
2		Pahu Iohannes, capellanus beate Marguerite	domus			5 375	
3		Regis Vuilliermus	domus			5 000	
4		Chonderel Anthoniuis, et fratres Nycodus et Marguerita	domus			5 500	
5		Autigny laquetus de	domus			6 000	
6		Autigny laquetus de	domus			5 500	
7		Clementi Hugo	domus			3 000	
8		Alte Rippe abbatia	domus			22 000	2 maisons au moins !
9		Alte Rippe abbatia	domus			3 000	
10		Reynaldi Iohannes	domus			5 500	
11		Alamandi Christinus et Aymo filius suus	domus			10 500	
12		Berria Iohannes	domus			8 500	
13		Glane Petrus et nepotes	domus			6 000	
14		Vuylerit Humbertus	domus			4 000	
		russellus intersitus					
		EST					
		Total des toises				46	
		Total val. den.				95,375	
		Total des maisons				15	

1438

Vicus Monacorum : Grosse de Romont 102							
		Qui	Quoi	Cum	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
	NORD	OUEST					SUD
		PORTA DE LUSSY + vias publicas					
1	fossalia ville	Bastardi de Billens Petrus	domus			5 500	
2		Bastardi de Billens Petrus	domus			5 125	
3	fossalia ville	Regis Vuilliermus, faber	domus			5 000	via publica
4		Coddat Marguereta, veuve de Rolet	domus			5 500	
5		Clement laquetus et Nycondus	domus			6 000	
6	fossalia ville	Turyrn [Curyrn] laquetus dictus, de Lussy	domus			5 500	via publica
7	fossalia ville	Posyouz [Possiouz] Vuilliermus de, iunior = ? Guyliomat Vuilliermus	domus			3 000	via publica
8		Alterippe abbatia	domus			22 000	2 maisons au moins !
9		Alterippe abbatia	domus			3 000	
10		Renaudi Iohannes	domus			5 500	
11		Uldry laquetus	domus			5 250	1 maison
12		Villard Petrus	domus			5 250	
13		Billiczard Nycondus	domus			8 500	
14		Yanyz Iohannes	domus			6 000	
15		Vuillyryz Petrus	domus			4 000	
16		macellum ville (communitas ville Rotondimontis)	casale domus			9 000	
		EST					
	Total val. den.					104,125	
	Total estimé des toises					52	
	Total minimal des maisons					15	
	Total maximal des maisons					17	
	Total des chesaux					1	

● Rue du Bourg inférieur du côté de l'Étang

1358

Extentes de Romont n° 4: Carreria Burgi inferioris a parte Stagni						
EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
	SUD		CUM		OUEST	
1	PORTA de MARSENS Massonnens Nichodus de	domus	cultili	2	4	
2	Amei Perretus & Amei Mermetus & Amei Ioffredus	domus		3	6	
3	Billens [Palézieux] Roletus de	domus	orto retro	4,5	9	
4	Billens Girardus de	domus	orto retro	4,5	9	
5	Regis Iohannodus [Monachi Petri liberi pupilli]	domus	orto retro	4,5	9	
6	Regis Iohannodus [Monachi Petri liberi pupilli]	domus	orto retro	3	6	
7	Amei Conetus	domus	orto retro	3	6	
8	Montz [Montez] Mermetus de	domus	cultili retro de 1 fossorée	6	12	
9	Cahu Richardus	domus	orto retro	3	6	
10	Boscens Aymo de & Boscens Aubertus de	domus	orto retro	3	6	
11	Longet Perrodus	domus	orto retro	2,75	5,5	
12	Ialeta Marguerona & Mermetus des Buschilles	domus		2,75	5,5	
13	Syurie [Sivriez] Agneletta	domus				montant et toisé pas donnés dans la source
14	Villar Aymonodus de	domus	orto retro	4,5	9	
15	Vionéry Iohanneta	domus	orto retro	6	12	
16	Vitta Perretus dictus	domus	orto et ochia retro	4,5	9	
17	Palie Iaqueta de	domus	orto retro	4,5	9	
18	Albes Cono	domus	orto retro	3,5	7	
19	Pittet Iohannodus & Mermetus, fratres	domus	orto et ochia retro	3,5	7	
20	Regis Iohannodus	domos 2	ortis retro	10	20	
21	Puteo Iohannetus de	domus	orto retro	2,5	5	
22	Lombar [Regis] Anthonia	domus	orto retro	5	10	
23	Hospitis Gonardus	domus	orto retro de 1 fossorée	11	22	AUBERGE ?
24	Cudray Aymonis heredes	domus	orto retro	4,5	9	
25	Catelles Stephanus [Fertens Louiseta & Iaqueta de, pupille]	domus medietas	orto 1/2	2,25	4,5	1 maison
26	Vauruz Perrodus & Mermeta de Fertens, eius filia	domus medietas	orto 1/2	2,25	4,5	
27	Palaysuou [Palézieux-Billens] liberi de, pupilli ; Regis Iohannodus, tutor liberorum Petri Monachi	domus	orto retro	5,5	11	

ANNEXES

28	Alamagnya Mermetus de	domus	orto retro	4,5	9	
29	Alamagnya Mermetus de	domus	orto retro	4,5	9	
30	Alamagnya Perretus de	domos 2		9	18	
31	Syurie [Sivriez] Agneletta	domus	orto retro	5	10	
32	Regis Iacobus	domus	orto retro	8	16	
33	Chamos Uldirodus	domus	orto retro	3,75	7,5	
34	Muris Iacobus de	domus	orto retro	6	12	
35	Bilens Iohannetus et Roletus, fratres; Moeno Perretus, frater; Moeno Perreti liberi, nepotes	domus	orto retro	6	12	
36	Palie Iaqueta de	domus	orto retro			
37	Fellens Roletus et Mermeta de	domus	orto retro	2,75	5,5	
38	Bochu Roletus	domus 1/3		1	2	
39	Alamagnya Perretus de	domus 1/3		1	2	
40	Arberch Richardus de [= Paterniaco Iacobi heredes] et Mermeta, & Torniez Perretus de	domus 1/3		1	2	1 maison
41	Bergier Iohannodus et Iohanneta	domus	orto retro	2,75	5,5	
42	Arberch Richardus et Mermeta, & Torniez Perretus de	domus	orto retro	5,5	11	
43	Mistralis Iohannodus & Thomassetus	domus	orto retro	5,5	11	
44	Fuyens Perrodus dictus de, alias dictus de Autignye	domus	orto retro	3	6	
45	Fuyens Perrodus dictus de, alias dictus de Autignye	domus	orto retro	3	6	
46	Lovens Roletus de	domos 2	ortis retro	6	12	
47	Villaruar Petrus de	domus	orto retro	6,75	13,5	
48	Mistralis Iohannodus & Thomassetus	domus	orto retro	3,75	7,5	
49	Lombar [Regis] Anthonia	domus	orto retro	4	8	
50	Pittet Perrodus, dictus de Corcelles	domus	orto retro	2,75	5,5	
51	Rosset Iohannetus et Loreta	domus	orto retro	2,75	5,5	
52	Hospitiis Iaqueta	domus	orto retro	4,25	8,5	AUBERGE ?
53	Williez Iacobus de	domus		3	6	
54	Grangia Perretus de	domus	orto retro	3,25	6,5	
55	Religator Cressendus [Tressendus]	domus	orto retro	3,75	7,5	
56	Chambafort Perrodus	domus	orto retro	3	6	
57	Chambafort Perrodus	domus	orto retro	2,25	4,5	
58	Porta Aubertus de	domus		3	6	
	PORTA de LUSSY					
	NORD					
	Total des maisons	58				
	Total toises calc.	232,25				
	Total val den	464,5				

1364

Grosse de Romont 107 : Carreria Burgi inferioris a parte Stagni						
EST	QUI	QUOI	DÉPENDANCES	TOISÉ	VALEUR EN DENIERS	REMARQUES
	SUD				OUEST	
	PORTA de MARSENS					
1	Amet Iohannes et Mermeta	domus	curtilii	2	4	
2	Prevontoup Ioffredus de	domus		3	6	
3	Friburgo Petrus de	domus	orto retro	6	12	pas dans l'alignement?
4	Billens Rolletus de	domus	orto retro	4,5	9	
5	Vuisternens Henricus de & Billens [-Vuisternens] Ysabellia de	domus	orto retro	4,5	9	
6	Monachus Iohannes & Iaquetus	domus	orto retro	4,5	9	
7	Monachus Iohannes & Iaquetus	domus	orto retro	3	6	
8	Amei Coanetus	domus	orto retro	3	6	
9	Mont Concessona de & Roletus Gonnard, eius vir	domus	curtilii retro de 1 fossorée	6	12	
10	Cahu Richardus	domus	curtilii retro	3	6	
11	Catelles Stephanus dictus	domus	orto retro	3	6	
12	Escoferi Guiseta & Pelliceri Iohannes, eius nepos	domus	orto retro	2,75	5,5	
13	Ialetaz Marguerona 1/2 & Buchillies Mermetus de 1/2	domus	orto retro	2,75	5,5	
14	Gonnardi Roletus	domus	orto retro	5,5	11	
15	Viliaraboz Iacobus de	domus	orto retro	4,5	9	
16	Yyoneri Iohanneta	domus	orto retro	6	12	
17	Pittet Iohannes	domus	ochia et orto retro	4,5	9	
18	Palie Iaqueta	domus	orto retro	4,5	9	
19	Regis Iohannodus	domus	orto retro	3,5	7	
20	Carrunistrant Perrodus	domus	orto retro	3,5	7	
21	Regis Iohannodus	domos [2 ou 3]	curtilii retro	10	20	
22	Puteo Iohanneta de	domus	orto retro	5	10	
23	Fertens Antonia de	domus	orto retro	5	10	
24	Filia Dei abbatissa et conventus	domos [2 ou 3]		11	22	AUBERGE?
25	Mistralis Amedeus & Choudrey [Cudray] Rodulphus de 1/2	domus medietas	orto retro	4,5	9	
26	Fertens Guiseta & Iaqueta 1/2	domus medietas	orto retro 1/2	2,25	4,5	1 maison
27	Frates Predicadores Lausannenses	domus medietas	orto retro	2,25	4,5	

ANNEXES

28	Mistralis Perrodus	domus	orto retro	5,5	11	
29	Gaula Roletus	domus	orto retro	4,5	9	
30	Vicedompni [Vicedomini] Iohannes et Mermeta	domus	orto retro	4,5	9	du tènement de Mermetus de Alamagny
31	Alamagny Girardus	domus		9	18	
32	Sivriez Agneletta	domus	orto retro	5	10	
33	Regis Anthonius	domus	orto retro	7	14	
34	Regis Anthonius	domus	orto retro	8	16	
35	Fassan Mermetus	domus	orto retro	3,75	7,5	
36	Borgognoni Uldrissetus	domus	orto retro	6	12	
37	Palie laqueta	domus medietas	curtilii retro 1/2	1,5	3	1 maison
38	Magnyn Iohannes	domus medietas	curtilii retro 1/2	1,5	3	
39	Fellens Mermeta de	domus	orto retro	2,75	5,5	
40	Beigier Iohannodus	domus	ortis retro	2,75	5,5	1 maison ?
41	Arberch Borcardus	domus	orto retro	5,5	11	
42	Arberch Borcardus	domus 1/3	orto retro	1	2	
43	Ianninet-Creston Annelleta	domus 1/3		1	2	1 maison
44	Bochu Roletus	domus 1/3		1	2	
45	Thomasset Vuilliermus & fratres	domus	orto retro	5,5	11	
46	Fuens [Autigny] Agneletta de	domus	orto retro	6	12	
47	Iorda Stephanus	domos 2 contiguas	ortis retro	6	12	
48	Bossens Iaquetus & Perrodus, fratres	domus	orto retro	6,75	13,5	
49	Thomasset Vuilliermus & fratres	domus	ortis retro	3,25	6,5	
50	Aneril Iohannetus	domus	orto retro	2,75	5,5	
51	Rosset Iohannes	domus	orto retro	2,75	5,5	
52	Lieffrens Aubertus de	domus	orto retro	4,25	8,5	
53	Villa Guillelmus de	domus		3	6	
54	Lussie Iohannes de	domus	orto retro	3,75	7,5	
55	Religator Cressendus	domus	orto retro	3,75	7,5	
56	Chambafort Anes & Contet Biatrix	domus	orto retro	3	6	
57	Chaufion Perretus	domus	orto retro	2,25	4,5	
58	Faber Iordanus	domus				
	PORTA de LUSSYE					
	NORD					
	Total toises calc.			243,25		
	Total des maisons			56		
	Total val den			486,5		

1404

Grosse de Romont 104 : Carreria Burgi inferioris a parte Stagni						
	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
EST	SUD				OUEST	
	PORTA de MARSENS; muri ville					
1	Maulo Roletus	domus		2,5	5	
2	Fertens- Berlens laqueta de	domus	orto retro usque ad menia	2,75	5,5	
3	Cutallerii Nycodus	domus	orto retro	4,5	9	
4	Marron Cristinus	domus	curtili retro usque ad muros ville	4,5	9	
5	Monachi Anthonius	domus	curtili retro	4,5	9	
6	Monachi Anthonius	casale	orto retro	3	6	
7	Pastoret Anthonius	casale	orto usque ad menia	3	6	
8	Oudeyard Iohannes	domus	curtili retro	6	12	
9	Cahu Vuilliermus	domus	orto retro usque ad menia	3	6	
10	Mugnerii-Bosterel laqueta	domus	orto retro usque ad menia	3	6	
11	Bidaul Uldriodus	domus	orto retro	5	10	
12	lallet Roletus	domus	orto retro	2,75	5,5	
13	Gonardi Roletus	domus	orto retro	5,5	11	
14	Villar Anthonius de	domus	orto retro	5	10	
15	Villar Anthonius de	domus	orto retro	5,5	11	2 domus in 1
16	Iuglaris Iohannes	domus	orto	4,5	9	
17	Brenles-Iuglaris laquetus de	domus	ochia	4,5	9	
18	Cornu laquetus	domus	orto retro	3,5	7	
19	Prato Rodulphus de	domus	orto retro	3,5	7	
20	Boschard Anthonius	domus	orto retro	10	20	
21	Baul Iohannes	domus	orto retro	5	10	
22	Boscens Nycodus de	domus	orto retro	5	10	
23	Filia Dei monachae	domus		11	22	
24	Lombard Girardus	domus	orto retro	4,5	9	
25	Bulo Iohannes (1)	domus	orto retro	4,5	9	
26	Villa [Villaz] Vuilliermus de	domus	orto retro	5,5	11	
27	Fassan Petrus	domus	orto retro	4,5	9	
28	Gaula Guilliermus	domus	orto retro	4,5	9	
29	Bastia Henricus	domus	orto retro	4	8	

ANNEXES

30	Boschard Anthonius, notarius	domus	orto retro	5	10	
31	Grave Iohanneta	domus	orto retro	5	10	
32	Regis Petrus	domus	orto retro	7	14	
33	Regis Anthonius	domus	orto retro	8	16	
34	Iacollet alias Fassan Nycola	domus	orto retro	3,75	7,5	
35	Fassan Petrus	domus	orto retro	6	12	
36	Melduno Girardus de	domus	orto retro	6	12	
37	Melduno Girardus de	domus	orto retro	3	6	
38	Dolliet Marguerita	domus	orto retro	3,5	7	
39	Arberch [Darbelli, Aarberg] Vuilliermus de	domus	orto retro	10,75	21,5	1 paiement équivalent à 10.75 toises sur 2 maisons
40	Arberch [Darbelli, Aarberg] Vuilliermus de	domus aliae duae partes	orto retro usque ad menia	0		
41	Thomasseti Iohannes	domus	orto retro usque ad menia	5,5	11	
42	Thomasseti Iohannes	domus	orto retro usque ad menia	4	8	
43	Luyosd Iohannes	domus	orto retro	6	12	
44	Iorda Iohannes	domus	orto retro	6	12	
45	Eschappa Iohannes	domus	orto retro	6,75	13,5	
46	Malley Vuilliermus	domus	orto retro	3,75	7,5	
47	Communitas ville Rotondimontis	?				
48	Corna Franciscus	domus	orto retro	2,75	5,5	
49	Ruphi Petrus	domus	orto retro	2,75	5,5	
50	Clementii Mermetus	domus	orto retro	4,25	8,5	
51	Dorans Iohannes	domus	orto retro	3	6	
52	Fabri Aymonetus	domus	orto retro	7,75	15,5	
53	Nyarlet Iohannes de [Anser de Nyarlet Iohannes]	domus	orto retro	3	6	
54	Fabri Marguerita	domus	orto retro	2,25	4,5	
55	Fabri Iaquetus	domus	orto retro	3	6	
	Porta de Lussye					
	NORD					
	Total maisons			55		
	Total toisé			253,75		
	Total val den			507,5		

Le toisé semble plus de deux fois supérieur à la longueur de la rue (un peu moins de 300 m ; si l'on admet une toise de 2.5 m). Comme le toisé n'était pas indiqué dans la reconnaissance, il est évident que ce n'est pas l'élément unique ou prépondérant pour établir la valeur fiscale de la maison. Ces maisons disposent pour la plupart d'amples jardins à l'arrière qui font certainement peser une charge fiscale supplémentaire.

1438

Grosse de Romont 102 : Carreria Burgi inferioris a parte Stagni							Remarques
EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	OUEST	
1	Voetallet Iohannes	domus		1,25	2,5		
2	Sancto Bernardo Iacobus de	domus		1,25	2,5	via publica	
3	Carrerl Nycodus	domus	orto retro	2,75	5,5		
4	Monachi Petrus	domus	orto retro	4,5	9		
5	Martinod Humbertus	domus	curtili usque ad menia	4,5	9		
6	Cumyn Nycodus	domus	orto retro usque ad menia ville	4,5	9		
7	Carembaud Nycodus	domus	orto retro	3	6		
8	Carembaud Nycodus	domus	orto retro usque ad menia	3	6		
9	Rod Iohannes	domus	orto retro usque ad menia	1	2		
10	Rod Aymonetus	domus	orto retro usque ad menia	3	6		
11	Rod Aymonetus	domus	orto retro usque ad menia	3	6		
12	Vydivillyer [Bydivillyer] Iohannes	domus	orto retro usque ad menia	2,75	5,5	via publica	
13	Voetyz Anthonius	domus	orto retro	2,75	5,5		
14	Rod Anthonius	domus	orto retro	5,5	11		
15	Buryz Petrus	domus	orto retro usque ad menia	3,5	7		
16	Malliet Girardus	domus casale	orto retro	7	14		
17	Blosset Petrus	domus	orto retro usque ad menia	4,5	9		
18	Buloz Petrus		orto retro	6,25	12,5		
19	Curnylliat Aymonetus	domus casalis medietas	orto retro	1,75	3,5		
20	Curnylliat Aymonetus	domus casale	orto retro	3,5	7		
21	Curnylliat Aymonetus	domus casale	orto retro	10	20		
22	Baud Petrus	domus casale	orto retro	5	10		
23	Coschet laquetus	domus	orto retro usque ad menia ville	5	10		
24	Filia Dei, domus de	domus	orto retro	11	22		
25	Velliet alias Forel Anthonius	domus	orto retro	4,5	9		
26	Buloz Petrus	domus	orto retro	0,5	1		
27	Lombard alias Villarser Iohannes	domus	orto retro usque ad menia	5,5	11		
28	Buloz Petrus	domus	orto retro	4,5	9		

ANNEXES

29		Ramel laquetus	domus	orto retro		4,5	9	
30		Chalex Iohannes	domus	orto retro		4	8	
31		Boschard-Fantyn Iohanneta	domus	orto retro usque ad menia		5	10	
32		Perryn Petrus	domus medietas	orto retro usque ad menia		2,5	5	
33		Renaudi Iohannes						
34		Regis Girardus	domus	orto retro		8	16	
35		Regis Girardus	domus	orto retro		3,75	7,5	
36		Fassan alias Buritaz Iohannes	domus	orto retro		6	12	
37		Prez Guillermus de	domus	orto retro		6	12	
38		Prez Guillermus de	domus	orto retro		3	6	
39		Prez Guillermus de	domus	orto retro		3,25	6,5	
40	menia ville	Ponte Vionetus [Vyonetus] de	domus	orto retro usque ad menia		5,5	11	via publica
41	menia ville	Darbel Iohanneta	domus	orto retro		5,5	11	via publica
42	menia ville	Darbelli Girardus	domus	orto retro usque ad menia		5,5	11	via publica
43		Lisodi Iohannes	casale					
44	menia	Iurdat Uldrisetus	domus	orto retro		6	12	via publica
45	muri ville	Piaz [Pedis] laquetus	domus	orto retro		6,75	13,5	via publica
46	menia	Piaz [Pedis] laquetus	domus	orto retro		7,75	15,5	via publica
47	menia	Saioz alias Charynet Iohannes	domus	ortis retro		5,5	11	via publica
48		Iohannodi Iohannes, saltor						
49	menia ville	Morel laquetus	domus	orto retro		4,25	8,5	via publica
50	menia ville	Bastardi (de Billens) Petrus	domus	orto retro		10,75	21,5	? pas dans l'alignement ?
51		Fabri Aymo						
52	menia ville	Martyrat Anthonius	domus	orto retro		3	6	via publica
53	menia ville	Nyton Vuillermus	domus	orto retro		2,25	4,5	via publica
54	menia ville	Darbel Iohanneta	domus	curtili retro		3	6	porta de Lusyez ; via publica
			PORTE de LUSSY					
			NORD					
		Total des toises				227		
		Total val. den.				454		
		Total des maisons				48		
		Total des chesaux				6		

Les toises ont été calculées en incluant les jardins. L'impôt ne repose donc pas que sur le toisé qui n'est presque jamais donné mais sur l'ensemble maison-jardin. Ce sont les plus grands jardins de la ville.

• Rue de Depanchy Lacle

1358

Extentes de Romont n° 4: Carreria de Depanchy Lacle						
EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
	NORD		CUM			OUEST
	Carreria publica					
1	Lovens Aubertus de	domus		2,000	4	casale ipsius
2	Lovens Aubertus de	casale		1,000	2	
3	Mossar Iohanneta et Mermetus, filius	domus		2,000	4	
4	Asson Iaquetus	domus		1,500	3	
5	Asson Yssabella	domus		1,500	3	
6	Goulat [Gaula] Roleta et Iohanneta filia	domus		2,500	5	
7	Genvex Mermeta	domus		1,250	2,5	
8	Grangja Perrodus de	domus		3,000	6	
9	Arruffens Reymonda et Martinus, coniuges	domus		1,500	3	
10	Franc Iohannetus	domus		2,500	5	
11	Chastellar Otherius dou	domus		1,250	2,5	
12	Villa Roletus de	domus		1,750	3,5	
13	Bochua Iordana	domus		2,250	4,5	
14	Bochu Rodulphus et Perruseta et Marguerita	domus		2,250	4,5	
15	Syurie [Siviriez] Perrodus	domus		2,500	5	
16	Villar Martinus de	domus		2,500	5	
17	VIA FURNI					
18	Masquerii Mermetus dictus et Iohanneta, filia	domus medietas		1,250	2,5	
19	Biliens Iordanus de	domus medietas		1,250	2,5	1 maison
20	Ogo Perretus dictus	domus		2,500	5	
21	Grognyar Aubertus dictus	domus		3,000	6	
22	Bochu Perrodus	domus		2,500	5	
23	Bochu Perrodus	domus		2,000	4	
24	Poblan Uldriodus et Testa Mermetus, fratres	domus		2,000	4	
25	Poblan Uldriodus	domus		1,500	3	
26	Mantaleti Petrus et Mermetus, fratres	domus		3,750	7,5	
27	SEMITA per quam itur ad puteum					
28	Geneveix dictus Magata Perretus dictus de	domus		2,000	4	
29	Estavayer Thomas de	domus		2,000	4	
30	Chevrotarre Petrus et Nychola, fratres	domus		2,000	4	
31	Biliens Cono de	domus		2,500	5	
32	Lombardoz Iohannodus	domus		2,000	4	

ANNEXES

33	Borno Nycholetus dictus	domus			2,000	4		
34	Yilens Peytel de, alumpnus	domus			1,750	3,5		
35	Faurat Cono	domus medietas anterior			0,875	1,75		1 maison
36	Agneleta, filia Pariseti	domus medietas posterior			0,875	1,75		
37	Iauro Martinus et Anciliona, uxor	domus			2,000	4		
38	Esseva [Esseiva] Mermetus dictus	domus			2,500	5		
39	Aruffens [Aruffens] Humbertus de	domus			2,000	4	Regis Iohannodi grangia	
40	Villar Marguereita de	domus			0,750	1,5		1 maison ?
41	Assenti [Assonci] Humbertus	domus			0,750	1,5		
42	Dreyerre Iohannodus	domus			1,500	3		
43	Billens Iohannes de et Magnyn Iohannes	domus			2,000	4		
44	Aruffens [Aruffens] Humbertus de	domus			1,375	2,75		1 maison ?
45	Aruffens [Aruffens] Aymonetus de	domus			1,375	2,75		
46	Caremmentrant Perrodus et Roleta, coniuges	domus			1,375	2,75		
47	Villarirot Mariona de et Perretus, coniuges	domus			1,375	2,75		
48	Escofer [Ecoffey] Roletus	domus			1,250	2,5		
49	SEMITA							
50	Montz Humbertus de	domus			3,000	6		
51	Escofer Mermetus	domus			1,500	3		
52	Ancilion Perretus	domus			1,500	3		
53	Syurie [Siviriez] Reymonda de	domus			1,500	3		
54	Cacelles [Cattelies] Stephanus dictus	domus			1,500	3		
55	Meignat Iohannetus	domus			1,500	3		
56	Rossa Marguereita dicta & Iour Humbertus dou et Iohannodus, pupilli	domus			1,500	3		
57	Guignvet Uldrieta	domus			1,750	3,5		1 maison ?
58	Guignvet Aymonetus	domus			1,750	3,5		
59	Cultivry Aymonetus	domus			2,000	4		
60	Ioumar Iohannodus dictus	domus		cum cultili retro	1,500	3		
61	SEMITA							
62	Montaul Mermetus dictus	domus		cum cultili quod est domificatum	3,000	6		
	PORTA DE MARSENS							
	Total des toises				107,25			
	Total val. den.				214,5			
	Total des maisons				56			
	Estimation des maisons réelles				45-48			

1364

Grosse de Romont 107 : Carrière de Depanchy Lacel							
	EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
		NORD		CUM			OUEST
		Charrería publica					
1		Lovens Aubertus	domus		2,000		
2	pollum	Lovens Aubertus	casale		1,000		
3		Charmet-Chastonay Agnelleta	domus		2,000		
4		Asson Yssabella					
5		Mossaz Iohannes	domus		2,500		
6		Mossaz Iohannes	casalis modius		2,000		
7		Goys Yssabella					
8		Cocharda Iohanneta	domus		1,500		
9		Girnes [Gervex] Mermeta	domus		1,250		
10		Grangia Perrodus de	domus		3,000		
11		Aruffens Martinus de	domus		1,500		
12		Donzel Roletus	domus		2,500		
13		Chastellar Othonius de	domus		1,250		
14		Chastellar Othonius de	domus		1,750		
15		Bochuz Roletus	domus		2,250		
16		Relligator Iordanus	domus		2,250		
17		Sivriez Perrodus de	domus		2,500		Bochuz dicti
18		Vilar Martinus de	domus		2,500		
19		via furni					
20		Maserii Mermetus	domus medium eiusdem		1,250		
21							
22		Villaz Mermetus de	3/5 domus		0,750		via publica
23		Aneyssiez Girardus	2/5 domus		0,750		via publica
24		Wauruz Perrodus	domus		2,500		
25		Bochuz Perrussona	domus		2,500		
26		Bochuz Perrussona	domus		2,000		
27		Poblan Uldriodus et Testa Mermetus, fratres	domus		2,000		
28		Poblan Uldriodus et Testa Mermetus, fratres	domus		1,500		
29		Testa Mermetus	domus		1,750		
30		Mondinaz Mermetus	domus		3,750		
31		Chat Iohannes	domus		2,000		
32		Estavayer Thomas de	domus		2,000		
33		Channotarez Nycola	domus		2,000		
34		Chapellus Borcardus	domus		2,500		
35		Reypeyrat Iohannetus	domus		2,000		
36		Pictet Iohannes (tenu par Nycolet Borno)	domus		2,000		

ANNEXES

37		Illens Berthola de	domus			1,750			
38		Faurat Perrodus et Iohannes, fratres	domus			1,750			
39		Iaroz Martinus dictus	domus			2,000			
40	Lanus Iohannodus domus	Essevaz [Esseiva] Iohannes	domus			2,500			
41	Regis Iohannodi grangia	Arruffens Agnelleta de	domus			2,000			
42		Billens Iohannes ?							
43		Arruffens Aymo de	domus			1,375			
44		Asinti Humbertus	domus			0,750			1 maison ?
45		Asinti Humbertus	domus			0,750			
46		Grisard [Gresard] Martinus	domus			1,500			
47		Hennens Iohanneta de et Berthodus, coniuges	domus			1,000			
48		Boterat Perrodus	domus			1,000			
49		Merchiant [Marchiant] Iohannes	domus			1,375			
50		Ialet Roletus	domus			1,375			
51		Mont perrodus de	domus			1,375			
52		Escoferi Coanetus et Perrusona, coniuges	domus			1,250			
53			SEMITA						
54		Mont Perreta de & filii	domus			3,000			
55		Bian Iohannetus	domus			1,500			
56		Ancellion Perretus	domus			1,500			
57		Sivirie [Siviriez] Reymonda de	domus			1,500			
58		Trevay Iohanneta dicta	domus			1,500			
59		Asinti Iohannes	domus			1,500			
60		Vuiboler Iohannes	domus			1,750			
61		Costel Perretus de et Gilliona, coniuges (tenu par Aymo Guignyet)	domus			1,750			
62	cum curtilli retro	Rivo [Rino] Nycodus de laqueta, coniuges	domus			2,000			cette maison se situe derriere les deux autres
63		Rivo [Rino] Nycodus de laqueta, coniuges	domus			4,500			
64		Rivo [Rino] Nycodus de laqueta, coniuges	domus			1,500			
65	curtilli a latere a parte venti	Ioumar Iohannodus	domus			1,500			
66			SEMITA						
67	SEMITA	Mortaul Iohannes et Iohanneta, coniuges	domus			3,000		PORTA de MARSENS	
Total des toises									
111,25									
Total val. den.									
222,5									
Total des maisons									
57									
Total des chaux									
1									

Grosse de Romont 104 : Carriera de Depanchy Lacel							Remarques
	EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	OUEST
		NORD		CUM			
		Via publica					
1		Codat Roletus	domus		3,000		
2		Sairoz Alias Charynet Iordanus	domus		2,000		
3		Exocharda Agnelleta	domus		1,500		
4		Borgonyon Girardus	domus		1,500		
5		Balerva [Valerba] Iohannes	domus		2,500		
6		Wey Humbertus	domus		2,000		
7		rueta					
8		Leymont Petremandus de	domus		1,250		
9		Grangia Vuilliermus de	domus medietas		1,500		
10		Grangia Roletus de [Rosseri Roletus, de Grangia]	domus medietas		1,500		
11		Vachetta [Bachetta] Agnelleta	domus		1,500		
12		Arrufens Iohanneta de	domus		1,500		
13		Menestrierii-Luglar Stephanus	domus		2,500		
14		Vuattod [Wattod] Iohannetus	domus		1,250		
15		Nigra Aqua Anthonius de	domus		1,750		
16		Maipigna Iohannes	domus		2,250		
17		Porteri Marguerita	domus		?		
18		Berliens-Pochard Mermeta	domus		2,250		
19		Regis Petrus					
20		Via tendens furnum					
21		Via publica					
22	ipse	Challes [Challens] - Salles Mermeta	domus	cum stabulo	1,500		Chapellu Iacobi stabulum
23	ipse	Challes [Challens] - Salles Mermeta	domus		1,250		
24		Coanerii Iohannes	domus		2,500		
25		Bian Iohannetus	domus		2,500		
26		Bian Iohannetus	domus		3,000		
27		Pyra Iohannes	domus		2,000		
28		Hugueti Iohannes	domus	stabulum	1,500		
29		Fassan Petrus	stabulum				
31		Bochua-Solerio Iohanneta : Anthonii Berthod stabulum au rez	domus primus solanus		?		
32		Boschard Antoine	stabuli pars		2,500		
33		Amey Ioffredus	domus		3,750		
34		rueta					
35	ipse	Amey Ioffredus	domus parva				Bochua Iohanneta
36		Ramel Coanetus	domus 2		4,000		
37		Deriard Anthonius	domus		2,000		
38		Vellietii Anthonius	domus		2,500		

ANNEXES

39	Raviuz-Drayerre Anthonia	domus			2,000			
40	Carrel Iohannetus	domus			2,000			
41	Sancto Germano laqueta de	domus 2			1,750			
42	Faurat [Fabrat] Annexona	domus			1,750			
43	Iarro Iohannes	domus			2,000			
44	Guerr [Gnerf] Anthonius	domus			2,500			
45	Foresteri Petrus	domus commisa in casale			2,750			
46	Donzel Petrus	domus			2,000			
47	Rubea Aqua [Rogievvy] Iohannes de	domus			1,500			
48	Rubea Aqua [Rogievvy] Iohannes de	domus medietas			1,250			
49	Vulliquo Iohannetus	domus medietas			0,750			
50	Vulliquo Iohannetus	domus			1,000			
51	Bugnyet Coanetus	domus			1,000			
52	Wety Humbertus	domus			2,250			
53	vacationes	domus			1,375			
54	vacationes	domus			1,375			
55	vacationes	domus			1,500			
56	rueta dicta Punesy							
57	vacationes	domus			1,250			
58	rueta tendens versus ecclesiam							
59	Curtilliat Iohannodus	domus			3,000			
60	Morelli [Porterii ?] Humbertus	domus			1,500			
61	Georgii Iohannodus	domus			1,500			
62	Clamerel Iohannetus	domus			1,500			
63	Pittet Perretus	domus			1,500			
64	Mugnerii Mermeta	domus			1,500			
65	Donzel Iohannetus	domus			1,500			
66	Ruz alias Champey Vuilliermus dou	domus			1,750			
67	Parysy laquetus	domus			1,750			
68	Malliard Iohanneta	domus			2,000			
69	Malliard Iohanneta	curtile						pas dans l'alignement
70	Malliard Perrussona	domus		curtile	2,500			
71	Malliard Perrussona	domus		curtile	2,500			
72	Pastoret Anthonius	domus			3,000			
73	Malliard Perrussona	domus			1,000			
74	fossalia ville							
75								
76	Darbuevy Agnelleta	Fabri Marguerita	domus	curtile retro	2,250			Autignye laquetus
77	Fabri Marguerita	Autignye laquetus de	domus		2,250			rueta tendens ad hospitale Pas dans l'alignement
Total des toises					121,5			
Total val. den.					243			
Total des maisons					62			
Total des étables					4			
Total des chesaux					1			

1438

Grosse de Romont 102 : Carrière de Depanchy Lacel							Remarques
	EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	OUEST
		via publica		CUM			
1		Pauz [Pahu] Petrus	domus		3,000		
2		Pauz [Pahu] Petrus	domus		2,000		via publica
3	rueta	Bossereir Petrus	domos 2		3,000		via
4		Puisat Girardus	domus		2,500		
5	Bossereir Petrus	Pauz [Pahu] Petrus	2/3 casale		1,500		
6	rueta Hospitalis	Bossereir Petrus	1/3 casale		1,000		Pauz [Pahu] Petrus
7		rueta					
8		Pledaul Luquetus	domus casale		1,500		
9		Pledaul Luquetus	domus		1,500		
10		Chat Berthodus	domus		1,500		
11	rueta Hospitalis	Martynot [Martinodi] Anthonius	domus casale		1,500		via publica
12		Reymond laquetus	domus casale		2,500		
13	rueta Hospitalis	Prez Guilliermus de	domus casale		1,250		via publica
14	rueta Hospitalis	Prez Guilliermus de	domus casale		2,250		via publica
15	rueta Hospitalis	Prez Guilliermus de	casale		2,250		via publica
16		Tavel Marguereta	domus casale		2,250		
17		Lombard Oliverius	domus		2,500		
18	Renaudi Iohannes	Regis Girardus	2/3 domus casale		1,500		via publica
19	semita hospitalis	Renaudi Petrus	1/3 domus casalis		1,000		Regis Girardus
20		via publica					
21		Stephaneti [Estevenet] Nycoleta	domus		1,250		Fabri Glaudius
22		Fabri Glaudius	domus		1,500		
23		Fabri Glaudius	domus		2,500		
24		Bian alias Bergier Anthonius	domus		2,500		
25		Bian alias Bergier Anthonius	domus		3,000		

ANNEXES

26	rueta	Piaz laquetus	domus casale			2,500		via publica	
27		Tombex Nycodus douz	domus casale			1,500		stabulum ipsius	
28	rueta	Renaud Iohannes	domus casale			1,750		via publica; casale stabuli Petri Buloz	
29		Comitis Anthonius	domus casale			1,500		stabulum Iohannete Boschard-Fantyn	
30		casale quod fuit dicit Rochysort?							
31	puteus communis	Mossu laquetus	domus			3,750			
32	puteus communis	Mossu laquetus	casale			1,000		Ipsius domus	
33		rueta tendens ad puteum							
34									
35		via publica							
36	Hospital Rotondimontis rueta intermedia	Renaudi Iohannes	domus casale			1,500		Clementis Hugo, ipsius curtile	Pas dans l'alignement
37		rueta tendens a magno giro versus puteum hospitalis							
38	ipsius domus	*Renaudi Iohannes	ortus			0,500			Pas dans l'alignement
39	Burritaz Iohannes	Clementis laquetis	domus casale			2,250		rueta tendens a dicitta carreria monachorum versus Hospitalis	Pas dans l'alignement
40	Reanudi Iohannes	Fassan alias Burritaz Iohannes	domus casale			2,250		Clementis Hugo	Pas dans l'alignement
42									
43		Voety Anthonii curtile							
44		Maleis laquetus	domus casale			1,375			
45		Maleis laquetus	domus casale			1,750			
46		Maleis laquetus	domus casale			1,750			1 oche
47		Maleis laquetus	domus casale			1,250			
48		rueta appellata rueta pugneysyz tendens superius							
50		Buloz Petrus	stabulum ad casale redactum						
51	casale quod fuit Rochysort	Boschard-Fantyn Iohanneta	stabuli casale						

Grosse de Romont 102 : Carrière de Depanchy Lacel							Remarques
EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	OUEST	
52	Mossu laquetus						
54	rueta pretendens a magno giro versus ecclesiam						
55	rueta	Ramel Anthonius	domus	4,000		via publica	
56		Ramel Anthonius	domus	2,000			
57		Dreyerez Girardus	domus	2,500			
58	rueta	Berthod Roletus	domus casale	2,000		via publica	
59		Buloz Petrus	stabulum	2,000		via publica	
60		Iurdaz Uldrisetus	domus casale	1,750			
61	rueta communis	Donzel Petrus	domus casale	1,750		via publica	
62		Villard Glaudius	domus	2,000			
63	rueta	Guer Ludovicus	domus	2,500		via	
64	rueta	Ramel Anthonius	curtile (domus curtile ad curtile redactum)	2,750		via publica	
65	rueta	Donzel Petrus	curtile (casale domus ad curtile redactum)	2,000		via publica	
66	rueta	Mossu laquetus	domus casale (seu curtile)	2,750		via publica	
67		Bergier alias Blan Anthonius	domus casale	1,750			
68		Bergier alias Blan Anthonius	curtile (casale ad curtile redactum)	1,000			
70	rueta tendens versus ecclesiam						
71		Maleis laquetus	domus	3,000			
72		Portery Francesia	domus	1,500			
73		Maleis laquetus	domus casalis medietas	3,000			1 maison
74		Maleis laquetus	domus casalis medietas				

● Rue de la Ville-Neuve du côté de l'Étang

1358

Extentes de Romont n° 4: Vicus Ville Nove a parte Stagni							
		Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
	Confins 1			CUM			Confins 2
1	orto retro	Williez Iacobus de	domus		4	8	
2		[Rueria] Mermetus et laqueta, coniuges	domus		1,5	3	
3		Tyoler Iohannes	domus		1,5	3	
4		Bergier Iohannodus	domus medietas	orti medietate	4,125	8,25	1 maison
5		Pateyere Katherina	domus medietas	ochia retro	4	8	
6	orto retro	Gaschet Perrodus	domus		2	4	
7	orto retro	Iaunini Iohannetus	domus		3	6	
8		Vionieri Iohanneta	domus 2		6	12	
9		Legier Nychola et filii	domus		2,25	4,5	1 maison
10		Legier Iordanus	domus		2,25	4,5	
11		Iurda Perrodus	domus		3	6	
12		Fasan Roletus	domus		3	6	
13		Petrus, curatus de Bellens	domus		3	6	
14	ortis retro	Saio [Fai] Perretus et Marguerona, coniuges	domus		1,5	3	
15		Rascalier Ansermus et Agneleta, coniuges	domus		1,5	3	
16		Lovens Aubertus de	domus		2	4	
17		Saioz Iohannetus	domus		1,5	3	
18		Loschon Mermetus	domus		1,5		
19		Vionieri Iohanneta	domus		3	6	
20							
21	cultili retro	Agno Mariona	domus		2,25	4,5	
22	orto retro	Gaula Roletus	domus		3	6	
23	orto retro	Agno Barserius	domus		3	6	
24	orto retro	Williez Iacobus	domus		3		

ANNEXES

25	ochia	Hospitale pauperum egrotantium	domus seu casale						
26		Cretoux [Cretonis] Perretus et fratres	domus	1,75	3,5	3,5	via Fontis Gillaberti		
27	orto retro	Grangia Borchartus de	domus	2	4				
28	orto retro	Perrusseta	domus	2	4				
29	orto retro	Esseva [Esseiva] Mermetus dictus	domus	1,75	3,5				
30	orto retro	Corcelles Aymonodus de et Coquet Iordanus pupillus	domus	1,75					
31	cultiili retro	Regis Girardus	domus	4	8				
32	orti medietate retro	Marsens Adelina de	domus medietas	1,75	3,5			1 maison	
33	orti medietate retro	Rapensay Agnesona dicta	domus medietas	1,75	3,5				
34	orti medietate retro	Williez Brietus de	domus medietas	3	6			1 maison. Williez, Caridon, Rapensay ont plusieurs jardins	
35	orti medietate retro	Caridon Conetus	domus medietas	3	6				
36	orto retro	Oron laqueta de	domus	2	4				
37	orto retro	Oron laqueta de	domus	2,5	5				
38		Chastonayes [Châtonnaye] Aymo de	domus	2,5	5				
39	orto retro	Ioran Iohanneta et Uldriodus, coniuges	domus	2,5	5				
40	orto retro	Cutelleri Iohannetus	domus	2,25	4,5				
41		Colini Perronetus	domus	orto retro 3	6				
42		Rances [Rautes] Iohannes	domus	orto retro 2	4				
43		Crulet Perretus	domus	2,5	5				
44		Cochet Perrodus	domus	4	8				
Total des maisons									
			41	107,875	203,25	203,25			

*Les jardins et les courtils ne sont pas décomptés avec les domus mais reconnus à part.
Plusieurs jardins et oches, etc. non reconnus avec la maison mais situés en parcelles jointives.*

1364

Grosse de Romont 107 : Vicus Ville Nove a parte Stagni							
	Confins 1	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
				CUM			Confins 2
1	Thomasseti Iohannodi ochia	Paonuz [Paonum, Pahuz] Ugo	domus		3	6	
2		Rueria Mermetus de	domus		1,5	3	
3		Arberch [Aarberg] Borcardus de	domus		2,75	5,5	
4		Alamant Cristinus dictus	domus		1,5	3	
5		Lieffrens Mermetus	domus medietas	orto 1/2	4,125	8,25	
6		Barriglet laquetus (tenu par Catherine Pateyerre)	domus medietas	ochia retro	4	8	1 maison
7		Gaschetez Iohanneta et Marguerita, filia	domus		2	4	
8		Ioanin [Iaunin] Iohannetus	domus		3	6	
9		Pictet Iohannes (tenu par Iohannet Vionery, uxor Ugeti de Moleria)	domus	orto retro	6	12	
10		Moleria Ugetus de	domus	ochia retro	6	12	
11	ipsius casale	Moleria Ugetus de	domus medietas		2	4	
12		Forneri Iohannes et Petrus, frater	domus		2,25	4,5	
13		Forneri Iohannes et Petrus, frater	domus		2,25	4,5	1 maison
14		Chauderez Petrus dictus	domus		3	6	
15		Fassan Rolletus	domus		3	6	
16		Satoz Petrus	domus		3	6	
17		Franc Iohannes (tenu par Petrus, curatus de Bellens)	domus		3	6	
18		Satoz Petrus	domus		1,5	3	
19		Soncie [Soucie] Iohannes (tenu par Anselmus Rasteller)	domus		1,5	3	
20		Satoz Perretus, laquetus et Iohannes	domus		1,5	3	
21		Loschon Mermetus	domus		1,5	3	
22		Agno Berserius (tenu par Iohanneta Vionery)	domus		3	6	

ANNEXES

23		Borgognoni laquemetus (tenu par Petrus Masaller)	domus			2,25	4,5		
24		Bernachoni Thomassetus (tenu par Mariona Agnoz)	domus			2,25	4,5		
25		Dellet Mermetus	domus	orto retro		6	12		
		via intermedia							
26	domus Gillaberti	Lonet [Love] Perrodus et Iohanneta, coniuges	domus			1,75	3,5		
27		Buynyt Stephana dicta et filii	domus			2	4		
28		Orsonens [Orsonens] Mermetus de	domus			2	4	ortus retro domum	ortus reconnu séparément
29		Rances Iohannes (tenu par Mermetus Esseva)	domus	cultili		2,25	4,5		
30		Pelliceri Clemens	domus			1,75	3,5		
31		Regis Nicoleta	domus			4	8		
32		Marsens Aydelunia [Aydeluina] de	domus medietas			1,75	3,5		1 maison
33		Blancet Mermetus	domus			1,75	3,5		
34		Wulliez [Vuilliez] Brietus de	domus medietas			3	6		1 maison
35		Carudoni Conetus	domus medietas			3	6		
36		Corsalles Iacobus de	domus			2	4		
37		Syvyrie [Sviriez] Iohannetus de et Rapenssaz Iohanneta, filia Rolleti Rapenssaz	domus			2,5	5		
38		Chastonay Aymo de, miles	domus			2,5	5		
39		Cultelleri Iohannetus	domus			2,25	4,5		
40		Croullet Perrodus (tenu par Perronetus Collini)	domus	orto retro		3	6		
41		Chauderez Iohannetus	domus	orto retro		2	4		
42		Chauderez Iohannetus	domus			2,5	5		
43		Saioz laquetus et Marguerita, coniuges	domus			4	8		
Total des maisons			40	Totaux		115,88	231,75		

1404

Grosse de Romont 104: Vicus Ville Nove a parte Stagni							Remarques
	Confins 1	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	Confins 2
1		Hospital Rotundimontis	terra	CUM			
2		Clement Mermetus	ochia				Subtus ortos ville nove versus fontem deis Avenes / Extra Portam de Lussye
3		Fabri laquetus	curtile				
4		Fabri Marguerita	curtile				iter fossallium
5		Sancto Ciriaco Iohannes de	ochia				iter protendens a fonte deis aveynes
6		Malliet Girardus	domus	orto retro		17,5	
7		Mossard Iohannes et Mermeta, coniuges (tenu par Guilliermus de Bossens)	domus	orto retro	1,5	9,75	
8		Regis[-Sugy] Yssabella	domus	orto retro	1,5	10,625	
9		Religatoris [Relierre] Roletus	domus	orto retro	2,75	15,5	
10		Fabri Aymonetus	domus	orto retro		8,25	
11		Religatoris [Relierre] Roletus	domus	orto retro		11,5	
12		Nigra Aqua-Mussillier Marguerita de	domus	orto retro	2	12	
13		Mossard Iohannes et Mermeta, coniuges	domus	orto retro	3	18,875	
14		Berserit dictus Agno Petrus	domus	orto retro		14	
15		lobynet Anthonius	domus	orto retro		16,5	
16		Colyn Iohannes	domus	orto retro	2,5	13,25	
17		Bovet Petrus	domus	orto retro	2,25	13,25	
18		Religatoris [Relierre] Roletus	domus	orto retro		17,5	
19		lallet Iohannes	domus	orto retro	3	21	
20		Nigro Perronetus	domus	orto retro	3	13	
21		Clawo [Clavuo] Mermetus	domus (2 in 1)	orto retro	2	18,25	

ANNEXES

22		Nigri Oliverius	domus	orto retro		14		
23		Rosseyr [Rosserii] Mermetus	domus (2 in 1)	orto retro		18,25		
24		launyn Vuilliermus	domus	orto retro		19,375		
25		Orons Iohannes de	domus	orto retro	2,25	16,875		
26		Borgnyon Stephana	domus	orto retro	2,25	16,75		
27		Anser [Auser] Petrus	domus	orto retro		12		
28		Asson [Lyasson] Anthonius ly	domus	orto retro	3	16,25		
29		Martini Iohannes, de Villar Bramar	domus medietas	orto retro	1,5	8,25		1 maison
30		Bugnyon Petrus	domus	orto retro		8,25		
31		Bugnyon Petrus	grangia					carrera publica
32		OUEST						
33		Vulliqu Perrodus	domus (duae deductae ad unam)	curtii retro		12,5		
34	Comyn Petrus	Guydo-Lescheria Iaqueta et Anthonius, filius	domus	orto retro		13,75		
35		Comyn Petrus	grangia	orto retro				
36		Viati Iohannes	domus	orto retro		9,75		
37		Villar Iohannes de	domus	orto retro		10,5		
38		Chastonay Rodulphus	casale (domus deducta ad)	iordiii retro		18,25		
39		Furno Iaqueta de	domus	orto retro	2,5	12		
40		Burit Iohannes	domus	orto retro	2,25	6,5		
41		Ganterii [Gauterii] dictus Relierat Iohannes et Iaqueta, coniuges	domus	orto retro		6		
42		Ganterii [Gauterii] Iaquetus et Marguerita, coniuges	domus	orto retro		4		
43		Gubaut-Cambuarii Marguerita	domus	orto retro		5		
44	via publica de Roschetta	Sugy Iohannes et Marguerita, coniuges	domus	orto retro		8		
Total des maisons								
Total des chesaux								
			34	Totaux		467		
			1					

1438

Grosse de Romont 102: Vicus Ville Nove a parte Stagni							
	EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
		SUD		CUM		OUEST	
	Fossalia ville	PORTA DE LUSSYE					
1	Fossalia ville	Bastardi Billens Petrus de	ochie et curtilla				hospitalis planchie
2	via publica	Bastardi Billens Petrus de	domus	orto retro		27,25	hospitalis planchie
3	via publica	Chaufion Iohannes et Kathelina, coniuges	domus (2 in 1)	orto retro		22,125	hospitalis planchie
4	via publica	Reierez Vuilliermus	domus	orto retro	2,75	5,5	
5	via publica	Vanyerez Girardus et Agnes, coniuges	domus	orto retro		8,25	hospitalis planchie
6	via publica	Vynter Agna dicta	domus	orto retro		9,75	hospitalis planchie
7		Mussillier [Musillier] Iohannes et Marguereta, coniuges	domus	orto retro	2	12	
8	via publica	Pignard Iohannes	domus	orto retro		18,875	hospitalis planchie
9	via publica	Berserii [Bersyez] dicta Agnoz Iohanneta	domus	orto retro		14	hospitalis planchie
10	via publica	Reschoz alias de Folla Iohannes	domus	orto retro		16,5	hospitalis planchie
11		Colyn Iohannes	domus	orto retro	2,25	13,25	
12	via publica	Rossiez Anthonius	domus	orto retro		13,25	hospitalis planchie
13	via publica	Reierez Vuilliermus	domus	orto retro		13,25	hospitalis planchie
14	via publica ville nove	Reschoz alias de Folla Iohannes	domus	orto retro	3	17	hospitalis planchie
15		Gey [= Clementi de Gayo] Stephanus	domus	orto retro	3	13	
16		Malliet Girardus (tenu peut-être par Anthonius Rod)	domus	orto retro	2	18,25	
17	via publica	Nigri Oliverius	domus	orto retro		14	hospitalis planchie
18		Iohannerii Petrus	domus (2 in 1)	orto retro	3	18,25	
19		Maupignard Petrus	domus	orto retro		19,25	
20	via publica	Orons Iohanneta de	domus	orto retro	2,25	16,75	

ANNEXES

21		Doncel Anthonius	domus	orto retro	2,25	16,75	
22		Anser [Auser] Francesia	domus	orto retro		12	
23		Lyason Humbertus	domus	orto retro	3	16,25	
24		Martyn alias Polonyer Iohannes et Iohanneta, coniuges	domus medietas	orto retro	1,5	10,25	
25		Besson Aymonetus	domus	orto retro		8,25	
26		Perryn Petri grangia et gerdile					Perryn Petri grangia et gerdile
27							
28	NORD	OUEST					SUD
29	Nyton Vuilfermi gerdile	Rossiez Anthonii	domus	orto et ochia retro		36,5	via publica
30	Nyton Vuilfermi gerdile	Iurdat Iaquetus	domus	orto retro		13,75	via publica
31	Nyton Vuilfermi gerdile	Corsales Anthonius	domus	curtili retro		21,75	via publica
32	Nyton Vuilfermi gerdile	Coschet Iohannes	domus	orto retro		9,75	
33	Nyton Vuilfermi gerdile	Villard Iohannes et Beatrix, mater	domus	orto retro		10,5	
34		Chastonay Iacobi heredes	casale				
35		Bergier Mermetus	domus casale	orto retro	2,5	12	
36	via publica	Pitiod [Pityod] Petrus (dictus)	domus	orto retro		6,5	via publica
37	via publica	Battaliard Petrus	domus	orto retro		6	
38		Bulat Petrus	domus (due particule sunt in una)			9	
39	via publica	Nigri Petrus	domus medietas	orto retro		4	via publica
40	via publica	Chablex Perretus	domus	orto retro		4	via publica
		via publica					
		Total des maisons	32	Totaux		487,75	uniquement pour les maisons
		Total des chesaux	2				

- Rue de la Ville-Neuve du côté de la Glâne

1358

Extentes de Romont n° 4: Vicus Ville Nove a parte Glane									
	EST	SUD	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	OUEST	Remarques
1		Aymo Fabri de Castro		casale					
2		Molerat Perrodus		domus		4,5	9		situation dans la rue pas claire
3		Nychodus [= Chapuis Nychodus]		domus		2	4		
4		Aymo de Chastonayes		casale		2	4		
5		Borgonyon Uldriodus		domus medietas		2,25	4,5		
6		Maygro Vuilliermus, Perrodus et Humbertus, fratres		domus medietas		2,25	4,5		1 maison
7		Chapuis Perronetus		domus		3	6		
8		Porterii Richardus		domus plures		6	12		2 maisons au moins!
9		Curatus Ecclesie Rotondimontis							
10		Chapuis Iacodus		domus		3,5	7		
11		Remufens Ansermus		domus medietas		4	8		
12		Porterii Richardus		domus medietas		4	8		1 maison, subtus magnam peplum
		NORD							
					Totaux	33,5	67		
					Total des maisons		8		
					Total des chesaux		2		

Dans cette rue, les jardins sont décomptés à part.
 Dans cette rue, il faut relever l'importance des éléments de jardin, oche, courtil, grange dans l'établissement du parcellaire.
 Certainement que les maisons ne sont pas jointives et contiguës mais qu'elles sont « au milieu » des parcelles.

1364

Grosse de Romont 107 : Vicus Ville Nove a parte Glane							Remarques
	EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	
		Nord		CUM		OUEST	
1	Remuffens Mermetus de	domus medietas			4	8	
2	Chapouys Nicodus et Marguerita, coniuges	domus			3,5	7	
3	curatus						
4	Chagno Petrus	domus medietas			2	4	1 maison
5	Bian Iaquetus	domus medietas			2	4	
6	Porteri Marguerita	domus plures contiguas			6	12	2 maisons au moins!
7	Fabri Perronetus	domus			3	6	
8	Meygron [Meygrou] Iohanneta et filii	domus			2,25	4,5	
9	Borgognon Uldriodus	domus medietas			2,25	4,5	
10	carretia Chastenay [Châtonnaye] Aymo de	casale				4	girus
11	Chauderez Iohannes dictus	domus			2	4	
12	Mollerat Perrodus	domus			4,5	9	
		SUD					
				Totaux	31,5	67	
				Total des maisons	9		
				Total des chesaux	1		
<p>La différence entre Villa nova et Cabane a l'air d'être difficile à identifier. Dans cette rue, les jardins sont décomptés à part. Nombreuses granges mais peu de maisons.</p>							

1404

Grosse de Romont 104 : Vicus Ville Nove a parte Glane							Remarques
EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	OUEST	
1	SUD Reynauld Iohannes						
2	Bessenczon Ermenion et Nycoleta, filia	domus	orto retro	4,25	12		
3	Coschet Iohannes	domus		2,25	12		
4	Favrat Petrus	domus	orto retro	2,5	9,75		
5	Vauru Mermeita et Anthonius, filius	domus	orto retro	4	8		
6	Terril dictus Cartare [Tartare] Iohannodus	domus	orto retro	6,25	13,5		
7	Megnini Caterina	domus	orto retro	2	6,5		
8	Curtilliat Perrodus	domus	orto retro	2	4		
9	Coschat [Coschet] Iohannes	domus	orto retro	2	4		
10	Coanerii Iohannes	iordile	ochia				
11	Argnyste Yssabella et Iacobus, filius	domus	orto retro	3	5		
12	Corsalles Anthonius de	domus	ochia	3	7		
	NORD						
	OUEST					NORD	
13	Comyn Petrus et Coanodus, fratres	domus	orto retro	3	7	Corsalles Anthonius de	
14	Maygro Iohanneta	domus	orto retro		5		
15	Corsalles Anthonii curtile	domus	orto retro	2,25	5		
16	Illens Richardus de	casale domificatum		2	4		
17	Progyn Aymonetus	domus	iordilli retro & iuribus aliis & pertinentiis	8,5	17	carreia / Sugy Iohannes	
18	Début des Chavannes						
	EST						
	Total des toises			47			
	Total val. den.			119,75			
	Total des maisons			14			

1438

Grosse de Romont 102 : Vicus Ville Nove a parte Glane								Remarques
	EST	Qui	Quoi	Dépendances	Toisé	Valeur en deniers	OUEST	
1		SUD Renaudi Iohannes	casale	CUM				
2	Regis Vuilliermi ochia	Tardy Nycoleta	domus casale	orto retro	4,25	12	via du Poyet	
3	Regis Vuilliermi ochia	Vauruz Petrus	domus casale	curtilli retro	2,25	12	via du Poyet retro podium	
4	Coschat Mermeti ochia	Poschard alias de Lyefrens Richardus	domus	orto retro		9,75	via publica	
5	Coschat Mermeti ochia	Coschat Mermetus	domus	orto retro		8		
6		Coschat Mermetus	domus casale	orto retro	2	4		
7		Hospitale	domus casale	orto retro		6,5		
8		via						
9	platea communis ; poyet	Coschat Mermetus	stabulum			1,5	platea communis ; poyet	
10	Relieret Vuilliermi gardille	Voetyz Mermeta	domus	orto retro		4	usamenta communia	
11		NORD						
12		OUEST					SUD	
13		VIA PUBLICA						
14	Subtus poetum de Lussy	Relierez Vuillermus	ochia					
15	carreria publica	Iurdad Uldrisetus	domus casale	ochia retro	3	7	Corsales Anthonius	
16	via publica	Corsales Anthonius	domus	orto retro	3	7		
17	via publica	Salvyn-Comyn Francesia	domus	orto retro		7		
18		Rossiez laquetus	casale	curtilli				
19		Croux Gladius dou	domus	orto retro	2,25	5		
20		Croux Gladius dou	domus casale			4		
21		Battaliard Petrus	curtile (casale domus redactum ad)			2		
22		Villard Anthonius	domus	curtilli a latere		10		
23		Villard Anthonius	domus casale	ochia	4	11		
24	Villard Anthonius	Coschat Mermetus	ochia				Tardy Nycoleta	
		EST						
		Total des toises estimé				50		
		Total val. den.				110,75		
		Total des maisons				7		
		Total des chesaux				9		
		Total des étables				1		

Certainement que les maisons ne sont pas jointives et contiguës mais qu'elles sont « au milieu » des parcelles.
Double orientation dans la rue : 1. de l'ouest vers l'est ; 2. du sud vers le nord.
Dans cette rue, il faut relever l'importance des éléments de jardin, oche, courtil, grange dans l'établissement du parcellaire.

• Rue des Chavannes

1358

Extentes de Romont n° 4: Cabane							
Est	Qui	Quoi	Cum	Toisé	Valeur en deniers	Ouest	Remarques
1	Hospitale beate Marie [Hospitale Pauperum (egrotantium)] de Roiondomonte	domus tertium	ochia		23		partit cum Uldrico dou Chastellar
2	subitus fontem Gillaberti	domus	cultilli retro		3		
3	Rosset Iohannetus et Loreta, coniuges	domus	curtina anteriore		12		
4	Williez Iacobus de Crulet Perretus	domus			12,5		
5	supra rigolam Stanni	domus	orto a latere a parte venti				montant non indiqué
6	Charneta [Charveta] Iordana	domus			6,5		
7	Charneta [Charveta] Iohannodus	domus	orto		6		
8	Charneta [Charveta] Iohannodus	domus			4		
9	Corcellis Iacobus de Fuyens dictus de Autignye Iohannetus de	domus			13		
10	via publica	domus	gerdilli retro		22		
11	Fuyens dictus de Autignye Iohannetus de	casale			2,5		
12	Fuyens dictus de Autignye Iohannetus de	domus tertium			4		1 chesal
13	Pittet Mermetus	domus tertium			4		
14	Golassy Perrodus	domus	orto retro		12		
15	Chastellar Uldricus dou	domus duae partes 2/3	ochie duabus partibus retro		34		partit cum Hospitale 1/3
16	Muris Thomas de Williez Perretus de et fratres	casalis medietas			34		+ 1 chapon
17		casale	ochia		67,5		+ 1 chapon

ANNEXES

18		Legier dictus Musy Girardus	domus	orto retro usque ad carriariam publicam		20		
19		Legier Mermeta et Brietus, coniuges	domus	orto & ochia retro		6		
20		Orons Iohannetus de	domus	orto & ochia retro		14,5		
21		Williez laqueta de	domus	orto & ochia retro		12		
22		Orons laqueta de	domus	ochia retro		8		
23		Orons laqueta de	domus	ochia retro		12		
24	FURNUS	Orons laqueta de	casale			3		
25		Vauruz Perrodus et Mermeta, filia	domus			3		
26		Vauruz Iordanus	domus			4,5		
27		Chaufion Roletus	domus			3	FURNUS	
28		Ferreres Martinus de	domus [medietas]	ochia		7,5		1 maison
29		Appareliez Perrodus	domus [medietas]	ochia		7,5		
30		Hospitale Montis Iovis [Montisiovis] (tenu par Perrodus Ferreres)	domus tertium			3		
31		Maygro Humbertus et fratres	domus	ochia & gerdilli & orto ante et retro		25		
32		Ferrachat Mermetus	casale	cultiili retro		1,5		
33		Vacationes de Cabanis	casalis medietaas	ochia retro		34		+ 1 chapon
		NORD						
			Total val. den.	424,5	et 3 chapons			
			Total des maisons	24				
			Total des chesaux	5				
			Total estimatif des toises	212				
								<i>Pas de redevances en céréales mais en chapons</i>

1364

Extentes de Romont n° 4: Cabane							
	EST	Qui	Quoi	Cum	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
		SUD				OUEST	
1		Hospitale beate Marie [Hospitale Pauperum (egrotantium)] de Rotondomonte	domus tertium	ochia		23	partit cum Uldrico dou Chastellar
2	subtus fontem Gillaberti	Rosset Iohannetus et Loreta, coniuges	domus	cultiili retro		3	
3		Williez Iacobus de	domus	curtina anteriore		12	
4		Crulet Perretus	domus			12,5	
5	supra rigolam Stanni	Charneta [Charveta] Mariona	domus	orto a latere a parte venti			montant non indiqué
6		Charneta [Charveta] Iordana	domus			6,5	
7		Charneta [Charveta] Iohannodus	domus	orto		6	
8		Charneta [Charveta] Iohannodus	domus			4	
9		Corcellis Iacobus de	domus			13	
10	via publica	Fuyens dictus de Autignye Iohannetus de	domus	gerdilli retro		22	
11		Fuyens dictus de Autignye Iohannetus de	casale			2,5	
12		Fuyens dictus de Autignye Iohannetus de	domus tertium			4	1 chesal
13		Pittet Mermetus	domus tertium			4	
14		Golassy Perrodus	domus	orto retro		12	
15		Chastellar Uldricus dou	domus duae partes 2/3	ochie duabus partibus retro		34	partit cum Hospitale 1/3
16		Muris Thomas de	casalis medietas			34	+ 1 chapon
17		Williez Perretus de et fratres	casale	ochia		67,5	+ 1 chapon
18		Legier dictus Musy Girardus	domus	orto retro usque ad carreriam publicam		20	

ANNEXES

19		Legier Mermeta et Brietus, coniuges	domus	orto & ochia retro		6		
20		Orons Iohannetus de	domus	orto & ochia retro		14,5		
21		Williez laqueta de	domus	orto & ochia retro		12		
22		Orons laqueta de	domus	ochia retro		8		
23		Orons laqueta de	domus	ochia retro		12		
24	FURNUS	Orons laqueta de	casale			3		
25		Vauruz Perrodus et Mermeta, filia	domus			3		
26		Vauruz Iordanus	domus			4,5		
27		Chauflon Roletus	domus			3	FURNUS	
28		Ferreres Martinus de	domus [medietas]	ochia		7,5		1 maison
29		Appareliez Perrodus	domus [medietas]	ochia		7,5		
30		Hospitale Montis Iovis [Montisiovis] (tenu par Perrodus Ferreres)	domus tertium			3		
31		Maygro Humbertus et fratres	domus	ochia & gerdili & orto ante et retro		25		
32		Ferrachat Mermetus	casale	cultiili retro		1,5		
33		Vacationes de Cabanis	casalis medietas	ochia retro		34		+ 1 chapon
				NORD				
				Total val. den.	424,5		et 3 chapons	
				Total des maisons	24			
				Total des chesaux	5			
				Total estimatif des toises	212			
								<i>Pas de redevances en céréales mais en chapons</i>

1404

Grosse de Romont n° 104 : Cabane							
	Est	Qui	Quoi	Cum	Toisé	Valeur en deniers	Remarques
		NORD					Ouest
1	FURNUS comitis	[Fornarius ?] Iohannertius	domus			3	via
		via					
2		Clementii Mermetus	ioridile	domo		4,5	+ 1 cupa frumenti
		carrera					carrera
3		Progini Iohannes	domus	ochia retro		29	+ 1 chapon
4		Boscens [Bossens] Guilliermus de	domus (que solebat esse antiquitus in duabus divisa)	orto retro		24	+ 1 chapon
5		Bundici [Bunditi] Reymondus	domus	orto retro		24	+ 1 chapon
6		Nigra Aqua Vuilliermus de	domus	orto et ochia retro		10,5	
7		Musy Mermetus	domus	grangia cum orto et ochia retro		30	
8		Mesinguerf Henselly	domus	grangia & ochiis			3 bichets de froment
9	via publica	Rosseleyn Iohannes	domus	orto retro		6	
10		Murix [Muris] Roletus de	domus	ochia retro		12	
11		Grutyt Iohannes	domus	orto retro		12	
12		Robalat-Pallexuez Marguerita	domus	orto retro		8	
13	via quadrigarum	Roucaton [Roncaton] Stephanus dictus	domus	grangia cum curtilli de retro cum una posa terre		34	
		senderus descendens a villa eundo ad molendinum					
14		Villar Iohannes de	domus	orto retro		8	
15		Sernia Mermeta de la	domus	orto retro		15	

16	rigolia stagni	Colyn Petrus	domus	curtii (casale conversum in)		9			
17		Molendino Humbertus de	domus	curtii retro et virgulto		39			
18		carrera publica	domus	orto retro et ochia		13,125	carrera publica		
19		Monasquel Aymo	domus	grangia & orto retro				2/3 quarteron froment	
			Total des maisons	19	Total val. den.	281,125	1 coupe et 3 bichets de froment + 2/3 quarteron froment + 3 chacons		
			Total des chesaux	1	Total estimatif des toises	141			

*De nombreuses granges aux Chavannes pour des habitants ayant leur maison in vicus Burgi inferius a parte Stagni, comme Luysod, Iorda, Eschappa, Corna, Clementii, etc.
Pas de continuité entre les maisons, elles sont au centre du domaine ou de l'exploitation agricole. Habitat regroupé de type « village » et non de type « ville » avec continuité des façades.*

1438

Grosse de Romont n° 102 : Cabane							
Est	Qui	Quoi	Cum	Toisé	Valeur en deniers	Ouest	Remarques
1	Piat Aymo	domus casale	grangia et gerdilli				vaut 2 parts d'1 quarteron de froment
2	Georgii laquetus et frater	domus	orto retro			via publica	vaut 1 quarteron d'avoine
3	Favraz alias Ryon Iohannes	domus	grangia & ochia & gerdilli contiguus		8		
	rigolla stanni						
4	rigolla stanni Bos Berthodus douz	domus	orto retro		9		
	carreria publica						
5	Darbel Vuilliermus	domus	orto et viridario		39		les vergers semblent être très bien cotés ou durement taxés !
6	Chablex Petrus dictus	domus casale	orto retro		15		
7	Chablex Petrus dictus	domus	grangia & orto & clauso & viridario contiguus		106,25	via publica	les vergers semblent être très bien cotés ou durement taxés !
8	Bergiez Henriodus dictus	domus	ochia retro		22		
9	Lisodi [Lysodi] Iohannes	domus	ochiis retro et a latere		12		
10	Nigra Aqua alias Perrod Iohannes de	domus	orto retro		24	via publica	
11	Hostalleir Anthonius	domus	orto retro		6	via publica	
12	Hostalleir Anthonius	domus seu grangia	ochia retro		6	via publica	
13	Hostalleir Anthonius	domus	orto retro		10,5	via publica	Cabanne a parte Glane
14	via publica Matri [Macri] Aymo	domus	orto retro		8	via publica	
15	Nigra Aqua Vuilliermus de	domus	orto retro		8		
16	Iolyon Aymonetus	domus (duo ad unam deducte)	orto retro		10		
17	Iolyon Aymonetus	domus casale	ochia retro		5		
	via publica						
FURNUS	Iolyon Aymonetus	platea	horreo		1,5	via publica	Le four se situe entre laqueta Amondalaz et Aymonet Iolyon

ANNEXES

18	FURNUS	Amondalaz [Amandalaz] laqueta et filie sue	domus casale			3,5	ipsisus domus	le chesal se situs derrière le four des Chavannes
19	via publica	FURNUS DOMINI Amondalaz [Amandalaz] laqueta et filie sue	domus			10,5	via publica	
20	via quadrigarum	Curnyjiat Aymonetus rueta	grangia					
21		Rocaton Iohannes	domus	grangia & curtilli & terra		34		cabane subtus Rotondomontem, versus Glanam
22	via publica	Rocaton Iohannes Musy Anthonius	mola ad aquam domus casale	rota ac battitorio		3		cabane subtus Rotondomontem, versus aquam Glane in prato Iohannis, Rolei & Iohannis Reschoz, filii Ludovici Reschoz, pour 12 sol. = 144 den.
23	via publica	Musy Anthonius	domus	grangia et orto seu ochia retro		30	via publica	
		Total des chesaux	5	Total val den.		371,25		+ 1 quarteron d'avoine et 1/2 quarteron de froment + 1 chapon
		Total des maisons	17	Total estimé des toises		186		
<p>Impossible de déterminer un toisé car le toisé ne compte pas dans ce quartier où les jardins, prés et granges sont plus importants que les habitations elles-mêmes. Les maisons n'ont pas ou presque de façades contiguës. Elles sont entourées de jardins, oches, granges, etc. Il s'agit plutôt de micro-domaines que de maisons disposées en rue continue.</p> <p>Les voisinages sont difficiles à établir puisqu'il faudrait prendre en compte tout ce qui n'est ni domus ni casale.</p> <p>Existence de redevances en céréales !</p> <p>Nous choisissons de faire une simple énumération des maisons et chesaux avec la valeur en deniers.</p>								

Annexe 22. Liste des localités de provenance

Extentes de Romont n° 2 (1278)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Allemagne			x
Arruffens (Romont FR)	x		
Aumont (Les Montets FR)		x	
Autigny FR		x	
Berlens (Mézières FR)	x		
Besançon (F)			x
Billens (Billens-Hennens FR)		x	
Bossens (Romont FR)	x		
Brenles VD		x	
Chavannes-les-Forts (Siviriez FR)	x		
Chénens FR		x	
Corbières FR		x	
Corcelles-près-Payerne VD		x	
Esmonts (Ursy FR)		x	
Estavayer-le-Lac FR		x	
Estévenens (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
Farvagny (Gibloux FR)		x	
Ferlens (Massonnens FR)	x		
Ferney (F)		x	
Font (Estavayer-le-Lac FR)		x	
Frasses (Les Montets FR)		x	
Fuyens (Villaz-Saint-Pierre FR)	x		
Genève (GE)			x
Granettes-près-Romont FR	x		
Grenilles (Gibloux FR)		x	
Hennens (Billens-Hennens FR)		x	
La Tour de Sion (Sion VS)			x
Le Châtelard FR	x		
Lentigny (La Brillaz FR)		x	
Les Glânes (Romont FR)	x		
Macconnens (La Folliaz FR)	x		

Extentes de Romont n° 2 (1278)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Marsens FR		x	
Matran FR		x	
Mézières FR	x		
Morlens (Ursy FR)		x	
Mur (Vully-les-Lacs VD ou Haut-Vully FR)		x	
Ogoz (Gibloux FR)		x	
Oron VD		x	
Orsonnens (Villorsonnens FR)		x	
Palézieux (Oron VD)		x	
Payerne VD		x	
Pont-en-Ogoz (Gibloux FR)		x	
Porsel (Le Flon FR)		x	
Posieux (Hauterive FR)		x	
Prez-vers-Siviriez (Siviriez FR)		x	
Rueyres-Teyfayes (Sâles FR)		x	
Sâles FR		x	
Savigny VD		x	
Semsaies FR		x	
Servion VD		x	
Siviriez FR	x		
Sottens (Jorat-Menthue VD)		x	
Torny FR	x		
Trey VD		x	
Valais			x
Vauderens (Ursy FR)		x	
Vesin (Cugy FR)		x	
Vevey VD		x	
Villaraboud (Siviriez FR)	x		
Villarbeney (Botterens FR)		x	
Villargermon (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		

ANNEXES

Extentes de Romont n° 2 (1278)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Villariaz (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
Villarlod (Gibloux FR)		x	
Villarzel VD		x	
Villaz-Saint-Pierre FR	x		
Vuadens FR		x	
Vuarrens VD	x		
Vucherens VD	x		
Vulliens VD	x		
Vuisternens-devant-Romont FR		x	
Vully		x	

Extentes de Romont n° 4 (1358)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Aarberg BE			x
Allemagne			x
Arruffens (Romont FR)	x		
Autigny FR		x	
Avenches VD		x	
Berlens (Mézières FR)	x		
Billens (Billens-Hennens FR)		x	
Bossens (Romont FR)	x		
Bourgogne F			x
Chablais VD ou VS			x
Châtonnaye FR		x	
Chavannes-les-Forts (Siviriez FR)	x		
Chénens FR		x	
Corcelles-près-Payerne VD		x	
Dompierre VD		x	
Drognens (Romont FR)	x		
Esmonts (Ursy FR)		x	
Estavayer-le-Lac FR		x	

Extentes de Romont n° 4 (1358)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Estévenens (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
Ferlens (Massonnens FR)	x		
Fribourg FR			x
Fuyens (Villaz-Saint-Pierre FR)	x		
Gillarens		x	
Granges-la-Battiaz (Villorsonnens FR)	x		
Illens (Gibloux FR)		x	
La Joux (Vuisternens-devant-Romont FR)		x	
La Molière (Murist FR)		x	
Le Châtelard FR	x		
Lentigny (La Brillaz FR)		x	
Les Glânes (Romont FR)	x		
Les Thioleyres (Oron VD)		x	
Lovens (La Brillaz FR)		x	
Lussy (La Folliaz FR)	x		
Marsens FR		x	
Massonnens FR		x	
Maules (Sâles FR)		x	
Moudon VD		x	
Mur (Vully-les-Lacs VD ou Haut-Vully FR)		x	
Palézieux (Oron VD)		x	
Porsel (Le Flon FR)		x	
Prévonloup VD		x	
Prez-vers-Siviriez (Siviriez FR)		x	
Progens (La Verrerie FR)		x	
Quart (I)			x
Remaufens FR		x	
Romanens (Sâles FR)		x	
Ropraz VD		x	
Rossens VD		x	
Rueyres-Teyfayes (Sâles FR)		x	

LA MAISON ET L'HOMME

Extentes de Romont n° 4 (1358)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Sâles FR		x	
Siviriez FR	x		
Sommentier (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
Tatroz (Attalens FR)		x	
Torny FR	x		
Treyvaux FR		x	
Vaulruz FR		x	
Villaraboud (Siviriez FR)	x		
Villaranon (Siviriez FR)	x		
Villargiroud (Villorsonnens)		x	
Villariaz (Vuisternens-devant-Romont FR)		x	
Villarimboud (La Folliaz FR)	x		
Villaz-saint-Pierre FR	x		
Vuisternens-dt-Romont FR	x		

Grosse de Romont 107 (1364)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Aarberg BE			x
Arruffens (Romont FR)	x		
Autigny FR		x	
Berchier VD		x	
Berlens (Mézières FR)	x		
Billens (Billens-Hennens FR)		x	
Bonvillars VD		x	
Bossens (Romont FR)	x		
Botterens FR		x	
Bourgogne F			x
Brenles VD		x	
Cerniaz VD		x	
Chablais			x
Châtonnaye FR		x	

Grosse de Romont 107 (1364)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Chavannes-les-Forts (Siviriez FR)	x		
Chénens FR		x	
Conthey VS			x
Corcelles-près-Payerne VD		x	
Delley (Delley-Portalban FR)		x	
Dompiere VD		x	
Esmonts (Ursy FR)			
Estavayer-le-Lac FR		x	
Estévenens (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
Ferlens (Massonnens FR)	x		
Font (Estavayer-le-Lac FR)		x	
Fribourg FR			x
Fuyens (Villaz-Saint-Pierre FR)	x		
Grange-la-Bâtiâz (Villorsonnens FR)	x		
Grolley FR			x
Hennens (Billens-Hennens FR)		x	
Illens (Gibloux FR)		x	
La Joux (Vuisternens-devant-Romont FR)		x	
La Molière (Murist FR)		x	
La Neirigue (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
Le Châtelard FR	x		
Les Glânes (Romont FR)	x		
Liefrens (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
Lovens (La Brillaz FR)		x	
Lussy (La Folliaz FR)	x		
Marsens FR		x	
Mézières FR		x	
Moudon VD		x	
Mur (Vully-les-Lacs VD ou Haut-Vully FR)		x	

ANNEXES

Grosse de Romont 107 (1364)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Oron VD		x	
Orsonnens (Villorsonnens FR)		x	
Palézieux (Oron VD)		x	
Posieux (Hauterive FR)		x	
Prévonloup VD		x	
Prez-vers-Siviriez (Siviriez FR)		x	
Progens (La Verrerie FR)		x	
Quart (I)			x
Remaufens FR		x	
Romont FR	x		
Ropraz VD		x	
Rueyres-Teyfayes (Sâles FR)		x	
Sâles FR		x	
Siviriez FR	x		
Sommentier (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
Sottens (Jorat-Menthue VD)		x	
Treyvaux FR		x	
Vaulruz FR		x	
Villaraboud (Siviriez FR)	x		
Villargiroud (Villorsonnens FR)		x	
Villarimboud (La Folliaz FR)	x		
Villaz-St-Pierre FR	x		
Vuillens VD		x	
Vuisternens-devant-Romont FR	x		

Grosse de Romont 104 (1404)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Aarberg BE			x
Arruffens (Romont FR)	x		
Autigny FR		x	
Berchier VD		x	
Berlens (Mézières FR)	x		

Grosse de Romont 104 (1404)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Besançon F			x
Billens (Billens-Hennens FR)		x	
Bionnens (Ursy FR)		x	
Blonay VD		x	
Bonvillars VD		x	
Bossens (Romont FR)	x		
Bulle FR		x	
Brenles VD		x	
Bussy FR		x	
Cerniaz (Valbroye VD)		x	
Châtonnaye FR		x	
Chavannes-les-Forts (Siviriez FR)	x		
Chavannes-sur-Moudon VD		x	
Corcelles-près-Payerne VD		x	
Dompiere VD		x	
Donneloye VD		x	
Drogneus (Romont FR)	x		
Estévenens (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
Ferlens (Massonnens FR)	x		
Forel VD		x	
Goumoëns VD		x	
Grangettes-près-Romont		x	
Gruyère		x	
Illens (Gibloux FR)		x	
La Joux (Vuisternens-devant-Romont FR)		x	
La Molière (Murist FR)		x	
La Neirigue (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
La Rougève (Semsales FR)		x	
Le Châtelard FR	x		
Les Glânes (Romont FR)	x		
Lieffrens (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
Lucens VD		x	
Lutry VD		x	
Montet FR		x	
Moudon VD		x	

LA MAISON ET L'HOMME

Grosse de Romont 104 (1404)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Nierlets-les-Bois (Ponthaux FR)		x	
Oron VD		x	
Orsonnens (Villorsonnens FR)		x	
Palézieux (Oron VD)		x	
Paris F			x
Posieux (Hauterive FR)		x	
Prévonloup VD		x	
Prez-vers-Siviriez (Siviriez FR)		x	
Progens (La Verrerie FR)		x	
Ropraz VD		x	
Rossens VD		x	
Rue FR		x	
Saint-Cierges (Montanaire VD)		x	
Saint-Martin FR		x	
Seigneux (Valbroye VD)		x	
Tour-de-Peilz VD		x	
Trey VD		x	
Treyvaux FR		x	
Troyes F			x
Val de Ruz NE			x
Valais			x
Villargerment (Vuisternens-devant-Romont FR)		x	
Villargiroud (Villorsonnens FR)		x	
Villarimboud (La Folliaz FR)	x		
Villars-Bramard (Valbroye VD)		x	
Villaz-St-Pierre FR	x		
Vuisternens-devant-Romont FR		x	

Rôle des rentes et revenus de la châtellenie de Romont (1428)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Aarberg BE			x
Allemagne			x
Autigny FR		x	
Barberêche FR			x
Bionnens (Ursy FR)		x	
Bossens (Romont FR)	x		
Bulle FR		x	
Châtonnaye FR		x	
Drogens (Romont FR)	x		
Estavayerle-Lac FR		x	
Fribourg FR			x
Fuyens (Villaz-Saint-Pierre FR)	x		
Illens (Gibloux FR)		x	
La Joux (Vuisternens-devant-Romont FR)		x	
La Neirigue (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
Les Glânes (Romont FR)	x		
Lieffrens (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
Mur (Vully-les-Lacs VD ou Haut-Vully FR)		x	
Oron VD		x	
Orsonnens (Villorsonnens FR)		x	
Palézieux (Oron VD)		x	
Rossens (Gibloux FR)		x	
La Rougève (Semsales FR)		x	
Saint-Martin FR		x	
Saint-Cierges (Montanaire VD)		x	
Seigneux (Valbroye VD)		x	
Tavel FR			x
Vaulruz FR		x	
Villaraboud (Siviriez FR)	x		
Villarimboud (La Folliaz)	x		
Villars-Bramard (Valbroye VD)		x	
Villarzel VD		x	
Villaz-St-Pierre FR	x		
Vuisternens-devant-Romont FR		x	

ANNEXES

Grosse de Romont 102 (1438)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Aarberg BE			x
Arruffens (Romont FR)	x		
Avry-sur-Matran FR			x
Barberêche FR			x
Berchier VD		x	
Berlens (Mézières FR)	x		
Billens (Billens-Hennens FR)		x	
Bionnens (Ursy FR)		x	
Bonvillars VD		x	
Bossens (Romont FR)	x		
Brenles VD		x	
Chablais			x
Châtonnaye FR		x	
Chénens FR			x
Corbières FR			x
Corcelles-près-Payerne VD		x	
Estavayer-le-Lac FR		x	
Estévenens (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
Forel VD		x	
Fribourg FR			x
Fuyens (Villaz-Saint-Pierre FR)	x		
Granges-la-Battiaz (Villorsonnens FR)	x		
Grangettes-près-Romont FR	x		
Hennens (Billens-Hennens FR)	x		
Illens (Gibloux FR)			x
La Joux (Vuisternens-devant-Romont FR)		x	
La Neirigue (Vuisternens-devant-Romont FR)	x		
Lavigny VD		x	
Les Glânes (Romont FR)	x		

Grosse de Romont 102 (1438)			
Provenances dans les patronymes et les reconnaissances	Châtellenie de Romont	Domaine et fiefs du Pays de Vaud	Autres
Les Rochettes (Romont FR)	x		
Lussy (La Folliaz FR)	x		
Mézières FR		x	
Oron VD		x	
Orsonnens (Villorsonnens FR)		x	
Payerne VD		x	
Pont (Gibloux FR)		x	
Posieux (Hauterive FR)			x
Prévonloup VD		x	
Prez-vers-Siviriez (Siviriez FR)		x	
Romont FR	x		
Ropraz VD		x	
Rossens VD		x	
Saint-Bernard			x
Saint-Martin FR		x	
Sâles FR		x	
Seigneux (Valbroye VD)		x	
Surpierre FR		x	
Tavel FR			x
Turin I			x
Vaud		x	
Vaulruz FR		x	
Villaranon (Siviriez FR)	x		
Villargiroud (Villorsonnens FR)		x	
Villarimboud (La Folliaz FR)	x		
Villars-Bramard (Valbroye VD)		x	
Villars-sous-Champvent (Champvent VD)		x	
Villaz-St-Pierre FR	x		
Vuisternens-devant-Romont FR		x	

Annexe 23. Durée d'attestation des patronymes dans les sources (1278-1438)

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
A									
Aarberg [Arber, Arberch] → Darbel		x	x	x	x				B
Affarons [Asserons]		x	x						B1
Agnessy [Agnessieri, Aneissiez]			x		x				C2
Agno [Agnouz, Agnoz] → Bersier dit Agno		x	x	x	x	x	x	x	B
Aguguret						x			O
Alaculaydi	x								O
Alalavanderi	x								O
Alamagna [Alamagny, Alamani, Alamania] (Allemagne)	x	x	x					x	A2
Alamand [Alamandi, Allamand, Alamant]	x	x	x	x	x	x	x		A
Albarestieri				x					O
Albes [Abbes]		x	x						B1
Albi				x				x	O
Alemers	x								O
Alta Ripa religiosi de (Hauterive de)		x	x		x	x	x		B
Amaudala [Amondalaz]			x		x	x	x		C
Amei [Ameis, Amey, Ameyt, Amez]		x	x		x	x		x	B3
Amodrici			x						O
Ancellion [Ancilion]		x	x						B1
Andree		x	x					x	B1
Aneri [Averi]			x						O
Ansel [Anser, Auser]					x	x	x		E
Apesi						x			O
Appareliez [Aparegliez]		x	x						B1
Arbeno				x					O
Arembor [Arymbor]		x	x			x		x	X3
Argnyste					x				O
Arma				x	x				D1
Arruffens [Arufens, Aruffens, Aurufens]	x	x	x	x	x		x		A
Arsonare					x				O
Asinti [Assonci]		x	x						B1
Asprini		x							O
Asson		x			x				O
Auberson					x		x		E
Aumont [Augmont, Autmont]	x							x	O

ANNEXES

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Autigny [Autinie, Aytignies]	x	x		x	x	x			A4
Autigny dit dou Cullat		x	x						B1
Avena		x							O
Aymoneti Fabri → branche cadette des Fabri					x				O
Aymonis							x		O
B									
Babolet [Babollet]							x		O
Bado				x				x	O
Balerva					x	x			E1
Balmeta Li	x								O
Balmis [Baulmes]					x	x	x		E
Baly		x							O
Baraz							x		O
Barberechyz [Barberechit]						x	x		F
Barberi [Barbitonsor?, Barbier]		x	x	x	x			x	B3
Barriglet			x						O
Baset				x					O
Bastardi de Billens							x		O
Bastia					x				O
Battaliars [Battaliard]	x						x		X2
Baud [Baouz, Baul, Baux, Bauz]	x		x		x	x	x	x	A
Bay de la [Delabay, Abbaia de]							x		O
Bellens [Berlens]	x	x	x	x	x	x	x	x	A
Bellicort	x								O
Benois						x			O
Berberi			x						O
Berchier [Berchiet, Berchiez]			x			x		x	X2
Bergier [Bergeri, Bergiez]		x	x			x	x	x	B3
Bernachoni			x						O
Bernaz			x						O
Berria [Berriat, Berriaz]				x	x	x	x		D
Berrotet		x							O
Berseri [Bersyez], dit Agno ← suite de Agno					x		x		E
Berthod [Berthodi]					x		x		E
Besanczon [Bessenczon]	x				x				X2
Besson			x		x	x	x		C
Bevey [Bevays]					x	x			E1

LA MAISON ET L'HOMME

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Beyllierez			x						O
Bidaul					x				O
Bienioie				x					O
Bierdaz					x			x	O
Billens	x	x	x	x	x	x	x	x	A
Billiczard							x		O
Bionnens [Byonnens]			x		x	x	x	x	E
Blan [Blanc]			x		x	x	x		C
Blancet [Blanchet]		x	x						B1
Blonay					x				O
Blosset							x		O
Bochar [Boschard]			x	x			x	x	X3
Bochu [Boschuz, Bochuz]	x	x	x	x	x			x	A4
Boder				x					O
Boesi [Boessij]		x	x						B1
Bolens	x								O
Bollossy								x	
Bondra						x	x		F
Boninat	x								O
Bonmiez [Bonniez]			x						O
Bonovillario			x		x		x	x	C
Bonvaulet						x			O
Boqueri				x					O
Borgeis [Borgey]	x		x		x	x		x	X4
Borgognon [Borgognion, Borgognyon, Borgoniont, Borgonyon]		x	x		x	x		x	B3
Bornachon				x					O
Borni							x		O
Borno		x							O
Bos dou							x		O
Boscerel [Bosterel, Bossereir]					x		x		E
Boschay			x						O
Bossens [Boscens]	x	x	x		x	x		x	A4
Boterat			x						O
Boterens			x	x					C1
Botteri					x				O
Bouczeni				x					O
Bovet [Bover, Boveta]				x	x	x			D2

ANNEXES

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Brachy					x				O
Brasseri					x				O
Brenles	x		x		x				X3
Brent					x				O
Briet [Brieto]			x	x				x	C1
Brocardiers	x								O
Broda		x	x	x	x	x			B4
Bruttyn					x				O
Buchilles [Buchielit, Buchillies, Buschieli]		x	x		x	x			B4
Buenet alias Genet							x		O
Bugnet [Bugnyet]			x		x	x	x	x	C
Bugnon [Bugnyon]					x	x	x	x	E
Bulat						x	x		F
Bulo [Buloz]					x	x	x	x	E
Bundici [Bunditi, Bunditti]					x				O
Bura de	x								O
Burdez [Burdet]	x								O
Burit [Buryz]					x	x	x		E
Burita [Buritaz, Burritaz]				x	x	x	x		D
Buschillon	x								O
Bussy					x	x	x	x	E
Buynet [Buynyt, Vuybet]			x		x				C2
C									
Cahu		x	x		x				B3
Canossi				x					O
Capella de						x			O
Carembaud [Carymbaux]						x	x		F
Carementrand		x					x		X2
Caridon [Carudoni]		x	x						B1
Carrel			x		x				C2
Carrinistrant [Carrunistrant]			x						O
Casagnioz [Chassagnio, Chassagnioz]			x	x	x				C2
Casart				x					O
Casat		x	x	x					B2
Castellario [Chastellar]	x	x	x	x					A3
Catelles [Castelles]		x	x	x					B2
Cati [Caty, Chat]		x	x	x	x	x	x	x	B

LA MAISON ET L'HOMME

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Cauz				x					O
Ceryssie					x				O
Chablay [Chablex]		x		x		x	x		X4
Chabouton [Chavouton]					x				O
Chadel [Chader, Cheldel]			x	x				x	C1
Chagnet		x			x			x	X2
Chagno [Channiaz]			x			x			X2
Chaliet			x	x					C1
Challant							x		O
Challes					x				O
Chalvez [Chalvet]	x								O
Chambafor		x	x	x					B2
Chamos [Chamoz]		x	x	x	x	x		x	B4
Champeis						x			O
Champin [Champeyn, Champyn]					x	x	x		E
Chanel				x					O
Chanet			x						O
Chevrotarre [Channotarez]		x	x						B1
Chapellu [Chapollu]			x	x					C1
Chapuis [Chapis, Chapouys]		x	x	x	x	x			B4
Charcot		x							O
Charurie				x					O
Charvet [Charnet, Charinet]		x	x		x	x	x		B
Chassot						x			O
Chastonay [Chastenay, Chastonayes]		x	x		x	x	x	x	B
Chauflon [Chaufflon, Chaufflont]		x	x	x	x	x	x	x	B
Chavanes-les-Fors		x							O
Chavannes	x								O
Chavriers	x								O
Chenaul [Chynaux]						x	x		F
Chenens [Cheynens]	x						x		O
Chernaul [Chervaul]		x							O
Chival [Virichival]					x				O
Cholet [Chollet, Choulet]			x		x		x		C
Chonderel [Chaouderez, Chauderez, Chonderey, Chondere, Choudere]			x	x	x			x	C2
Chonderon [Chouderon]		x				x	x		F
Chondez [Choudet, Choudez]	x								O

ANNEXES

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Christinier [Cristinier]					x	x			E1
Clamere [Clamerel, Clameret]				x	x	x			D2
Clavoz [Clawo]					x	x	x		E
Clementi [Clementis, Clementius]					x	x	x	x	E
Clerc [Clerici, Cler]							x		O
Coaneri [Cuaneri]					x	x		x	E1
Cochard			x						O
Cochat [Coschat]					x	x	x	x	E
Cochet [Coschet]		x			x	x	x	x	X4
Cochy [Coty, Cothy]		x	x		x	x	x	x	B
Codat [Coddatt]					x	x	x		E
Colin [Colyn]		x	x		x	x	x		B
Colon			x						O
Compatriis					x		x		E
Comte [Comitis						x	x		F
Comyn [Comyns, Cumyn]					x	x	x		E
Consort			x	x	x				C2
Contet			x						O
Coquet		x							O
Corberes	x								O
Corbet					x				O
Corcelles [Corseles, Corselles]	x	x	x		x				A5
Cordiers	x								O
Corna					x				O
Cornu [Cornuti, Cornuz, Cornus]	x				x	x	x	x	X4
Corsales [Corsalet, Corsalles]	x		x	x	x	x	x	x	C
Cosson		x	x		x	x			B4
Costel			x						O
Coterella	x								O
Cretoux [Cretaux]		x	x		x			x	B3
Cristyn							x		O
Croso [Croux, Crousa, Crous]		x		x	x	x	x		B
Cruce					x				O
Crulet [Crolleta, Croulet, Culet]	x	x	x	x					A3
Cucus	x								O
Cudré [Chudrey, Coudrey, Cudray, Cudrey]	x	x	x						A2
Cuissar						x			O
Cultivry		x							O

LA MAISON ET L'HOMME

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Culuvet		x							O
Curnilli	x								O
Curnilliat [Curnylliat]						x	x	x	F
Curri	x								O
Curtilliat [Cultilliat]					x	x			E1
Cussigniet						x			O
Cutellier [Cuteler, Cutalleri, Cultelleri, Cutelliez]		x	x		x				B3
D									
Dailens [Dalliens]			x	x					C1
Darbel [Darbelli, Darberc] = AARBERG						x	x	x	F
Darud [Darouz, Daru, Darudi, Darut, Daruti]			x	x	x	x	x	x	C
Davignie	x								O
Davryez [Avry de]							x		O
Dayoz		x							O
Deffort [Dessort]						x			O
Delilat [Insula de,					x	x			E1
Dellet			x						O
Denisat [Denissat, Dinisat]		x	x					x	B1
Deriard [Deriar, Derriat]					x	x	x	x	E
Diablat	x								O
Dogniat						x			O
Doillet [Doliet, Dolliet]				x	x			x	D1
Domenget [Domengez]	x	x							A1
Dompierre [Dogno Petro, Donnopetro, Dompno Petro]		x	x		x	x			B4
Doniouz			x	x					C1
Donzel [Denzel, Donczel]		x	x		x	x	x		B
Dorans					x				O
Drayerez [Drayerre, Drayerryz, Dreyere, Dreyerez, Dreyret]		x			x	x	x	x	X4
Drognens [Drogniens]	x	x				x			X3
Dronca [Droqua, Drouca]					x			x	O
Duze				x					O
Dyesi	x								O
Dynisie			x						O
E									
Emfes	x								O
Eschappa [Ecchapa, Eschapaz]		x			x	x		x	X3

ANNEXES

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Escharvayti	x								O
Escofer [Escoffeir, Escofers, Escoffeis]	x	x	x					x	A2
Escuchars [Excocharda]	x				x				X2
Espa			x					x	O
Espine [Espiner, Espinery]		x	x					x	B1
Esseva [Essewa, Essevaz]		x	x	x	x			x	B3
Estavayer de [Estavaye, Staviaco]	x	x	x	x		x	x		A
F									
Faber	x		x						X2
Fabri	x		x	x	x	x	x	x	A
Fasan [Fassan, Fassani]		x	x	x	x		x		B
Faul [Saul]						x			O
Favernie [Farvagny]	x								O
Favrat [Fabrat, Faurat, Favraz]		x	x		x	x	x	x	B
Fere [Ferro, Ferraz, Ferriaz]			x			x	x	x	X3
Ferlens [Fellens, Fellen]		x	x	x	x			x	B3
Fernay [Fernex]	x							x	O
Ferrachat		x	x	x					B2
Ferrerres	x	x	x	x				x	A3
Fertens	x	x	x	x	x				A4
Filia Dei			x		x	x	x	x	E
Fillet	x								O
Fiogy							x		O
Flory					x				O
Fol [Fo]						x	x	x	F
Folla [Fulla]		x		x		x			X3
Folli		x	x						B1
Fonte			x	x				x	C1
Foresteri					x		x		E
Forneri [Fornerius, Fornery, Forneir]		x	x		x				B3
Forniat				x					O
Fraces	x								O
Frachie [Frachier]		x	x	x				x	B2
Franc [Francis]		x	x	x					B2
Frasies				x					O
Friburgo			x						O
Frossard [Frossars, Frossardaz, Frossart]	x		x			x	x	x	X4
Furgura	x								O

LA MAISON ET L'HOMME

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Furno				x	x			x	D1
Fuyens [Fuens]	x	x	x					x	A2
G									
Gachet [Gaschet, Gaschetez, Gaschez]	x	x	x		x				A4
Gachoz						x			O
Gagel						x			O
Garczon					x				O
Garins	x								O
Gaula [Gaulat, Gaulaz]	x	x	x		x		x		A
Gauteri [Gautier, Gauthier]					x	x			E1
Gebennis	x								O
Gelons	x								O
Genevat	x								O
Geneveis [Geneveys, Geneveix]	x	x				x		x	X3
Georgi					x	x	x		E
Germanat [Germenat, Germinat]		x	x	x					B2
Gerottyn					x				O
Gervais [Gervex]	x	x							A1
Gex						x			O
Gillarens		x			x		x		X3
Girnes			x						O
Girondet			x						O
Giroz			x						O
Givel						x	x		F
Glana [Glanna, Glane, Glanes, Glanis]	x	x	x	x	x	x		x	A5
Glasson [Glacon]			x						O
Gner [Gnerf]					x	x	x	x	E
Goiz [Goyz]	x								O
Golat [Golassy]	x	x							A1
Goner		x							O
Gonrard [Gonra, Goura, Gonrada, Gonrart]		x	x	x	x	x		x	B4
Gotrons				x					O
Gouchye					x				O
Goudar [Goudard]				x	x			x	D1
Goulat		x							O
Gradibus							x		O
Grangettes [Grangetes]	x					x			X2
Grangia		x	x		x	x			B4

ANNEXES

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Grant			x						O
Grasset					x	x		x	E1
Gratit				x					O
Grave [Gravel, Gravez]					x	x			E1
Grenieir				x					O
Grenilles [Granilles]	x								O
Grisard			x						O
Griva				x					O
Grivet [Gryvet]						x		x	O
Grognyar		x							O
Groler [Grolier]			x	x					C1
Grossan [Grossa]	x	x							A1
Grosset		x							O
Groubon [Groubont]						x			O
Grousar		x		x					B2
Grueria					x				O
Gruet [Grueta]	x						x		X2
Grussignyon					x				O
Grutyt					x				O
Gubaut					x				O
Guignyet		x						x	O
Guilery [Gulyerit, Guillerit, Guillyryz]		x	x	x	x	x	x		B
Guillepers [Englisberg]	x								O
Guydo					x				O
H – I									
Hannes					x				O
Hennens [Ayenens, Heynes]	x		x		x			x	X3
Hospitali de						x			O
Hospitis		x							O
Hostalleir [Hostalleri]						x	x		F
Huguet [Hugueti]					x	x		x	E1
Iacolet [Iacolet]		x	x		x	x		x	B4
Ialet [Iallet, Ialeta, Ialetaz, Ialez]	x	x	x	x	x	x		x	A5
Ialosat [Ialosaz]	x								O
Iama		x							O
Ianini [Ianinet, Iannynet, Yanit, Yaniz]			x		x	x	x	x	C
Iaquier							x		O

LA MAISON ET L'HOMME

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
laroz [larro]			x		x				C2
launin [launini, launyn, loanin]		x	x		x				B3
lauro [loro]		x		x					B2
lay						x			O
llens [Yllens]		x	x		x	x	x	x	B
lobinet [lobynet]			x	x	x				C2
locymet					x				O
loczuene				x					O
loffreis [loffreir]						x	x		F
lohanneri							x		O
lohannodi						x			O
lolion [loliont, lolyon]						x	x		F
loran [lorans]	x	x							A1
lorandet					x	x			E1
lorda [lurda, lulda, lurdat, lurdaz]		x	x	x	x	x	x	x	B
lordant				x					O
losep [loset]		x	x	x	x				B3
loumar		x	x						B1
lour [lou, louz] dou		x			x	x	x		E
luglar				x	x	x			D2
lustimant		x							O
L									
La Bontans	x								O
Lasson [Lassont, Lason, Lyason]						x	x		F
Lavignyez [Lavigniaco]							x		O
Legier [Legeri]	x	x	x	x					A3
Lenerer [Leverer]				x					O
Lentigny [Lentignie, Lintigny, Lintignie]	x	x							A1
Leppa					x				O
Leprosi [=maladeria]		x	x		x	x	x		B
Lescheria [Lechieryz]					x		x		E
Leymont [Delémont]					x				O
Lieffrens [Lifrens, Liffrens, Lyeffrens]			x	x	x	x			C3
Ligons	x								O
Lisod [Lisodi, Lysodi, Lissoz, Luysod, Luyssod]			x	x	x	x	x	x	C
Lombard [Lombar, Lombardi, Lumbars]	x	x	x	x	x	x	x		A
Lombardo		x							O

ANNEXES

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Lonaz [Lovaz]							x		O
Lonet [Lovet]			x						O
Long							x		O
Longet		x	x	x				x	B2
Loschon		x	x						B1
Lou						x			O
Lovens [Loven]		x	x	x				x	B2
Loy						x			O
Lucens					x				O
Lupi		x	x			x			X3
Lussy [Lussie, Lussye, Lussier]			x	x					C1
Lyma					x				O
M									
Mabiliat						x			O
Macer [Macri]			x		x	x		x	C3
Macon [Maczon, Maconessa]	x				x		x		X3
Magnin [Magnini, Magniens, Magnins, Magnyn]	x	x	x		x	x			A5
Magninant	x								O
Maillard [Maliar, Malliard, Malliarda]					x	x	x	x	E
Maingit				x					O
Maleis [Maley, Malley]					x	x	x		E
Maliet [Malliet, Mallyet]		x	x		x		x		B
Malpigna [Maupignard, Maupigniard]					x	x	x		E
Mandola [Maudela]				x					O
Maquellini [Masquelyn, Masquerii]		x			x				X2
Marchit						x			O
Mareschaut		x							O
Margioz			x						O
Marlet				x					O
Marron					x		x		E
Marsens	x	x	x	x					A3
Martalet [Martaleti, Martelez, Martellet]	x	x	x	x					A3
Martinat [Martynat]			x		x	x	x		E
Martini [Martyn]					x		x		E
Martinod [Martinodi]					x		x		E
Martrant [Matran]	x								O
Masaler		x							O

LA MAISON ET L'HOMME

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Masquii		x							O
Massonnens		x							O
Mauloz [Maulo]					x	x	x	x	E
Maumeller [Maulmeller]		x	x						B1
May							x		O
Maygro [Meygro, Meygron, Mergroz]		x	x		x			x	B3
Maynat [Maynaz, Maynnaz, Meignat, Meynat, Meynet]	x	x	x					x	A2
Melduno					x				O
Meliodat						x			O
Menestrerii [Menestrerius]			x		x				C2
Menthone							x		O
Merchiant [Marchiant]			x						O
Mercier [Merceri, Mercerii]		x	x					x	B1
Mesinguerf					x				O
Messuret [Missuret]			x		x				C2
Mestralat		x							O
Mestrans					x				O
Mézières [Maseres, Maserii, Mayseres, Meyssieres, Messeres]	x		x						X2
Michie						x			O
Mignot	x								O
Miliar [Myllyard]						x	x		F
Miliet [Millet]		x	x	x					B2
Misel						x			O
Mistralis		x	x		x	x		x	B4
Moffreis						x			O
Mogini [Mogyn]						x	x		F
Molendino					x				O
Molerat [Mollerat, Moleria]		x	x						B1
Mollon [Mollons]	x	x							A1
Monachi [Moeno, Monachus]			x		x		x		C
Monasquel					x				O
Mondinaz			x						O
Monna			x						O
Mont [Montz, Monz]	x	x	x	x				x	A3
Montet			x		x				C2
Mordagni [Mordagniet]						x		x	O

ANNEXES

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Morel [Morelli]					x	x	x		E
Moret					x				O
Mortaul		x	x						B1
Mosellier				x					O
Mossar [Mossaz, Mossard]		x	x		x				B3
Mossel [Mosel, Mossela]			x		x				C2
Mossu [Mossuz]						x	x		F
Moster				x					O
Moyno				x					O
Mugners [Mugnerius, Mugnerii]	x				x				X2
Mulet		x							O
Muratel						x			O
Muris [Murix, Muriz, Murit]	x	x	x		x	x	x		A
Murissiez						x			O
Mursery			x						O
Musard [Mussard]					x		x		E
Musi [Musici, Mussi, Musy, Mussy]				x	x	x	x	x	D
Mussilier [Mussillier, Mussillye]					x		x		E
N – O									
Navront						x			O
Nebulator [Nebullator] → Nyblierres		x	x						B1
Neir						x	x		F
Nervaux						x			O
Nesiery					x				O
Nigra Aqua					x	x	x		E
Nigri	x	x			x		x		X4
Nigro					x				O
Nirrelet [Nyarlet, Nyrlet]					x			x	O
No	x								O
Noblet		x	x					x	B1
Nobloz						x			O
Norma		x	x	x	x		x	x	B
Nyblierres		x		x					B2
Nyton [Neyton, Nytton]			x	x	x	x	x	x	C
Octhonens [Othtonens, Octthonini]						x	x		F
Ogier [Ogerii, Ogierii]		x	x						B1
Ogni [Ogue]			x						O
Ogo	x	x							A1

LA MAISON ET L'HOMME

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
On Suaton			x						O
Onmastiglanin [On Mastiglanni]			x						O
Oron [Horons, Orons, Orones]	x	x	x	x	x	x	x	x	A
Orsens				x					O
Orsonnens [Orsenens, Orssonens]	x		x	x				x	X3
Oudeyard [Oudrard]					x		x		E
P									
Pacottaz [Pacotaz]			x				x		O
Pagnettaz [Paniot]	x		x						X2
Pahu [Pahuz, Paonuz, Pauz]			x		x	x	x		C
Palézieux [Palesio, Paleysoul, Paleysuez, Paleysuou, Paleysuouz, Pallexieux, Pallexioux]		x	x	x	x	x		x	B4
Palliard [Paliar]			x			x		x	X2
Pallie [Pallye, Pallex, Palie, Palien, Palley]	x	x	x		x				A4
Parysy					x				O
Pasque [Pasques]			x					x	O
Pasqueri [Pasquier]			x		x				C2
Pastoret					x				O
Pateyerre [Pateyere, Pateyerez]		x	x		x			x	B3
Payerno [Paerno]	x								O
Pedis [Pia]							x		O
Peliceri [Pelliceri, Pellicers]	x		x						X2
Pellerius	x								O
Pelluet				x					O
Perreir						x		x	O
Perriard [Perrial, Perryard]			x		x				C2
Perrilliet					x				O
Perrinet			x						O
Perrochy [Prochit, Prochy]		x				x		x	X2
Perroneti		x							O
Perronyez							x		O
Perroudi					x				O
Perrusset			x					x	O
Perryn							x		O
Petra						x			O
Philibert [Philiberti]					x	x		x	E1
Piat [Piaz, Pya, Pyaz, Pedis]					x		x	x	E

ANNEXES

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Pichat		x							O
Pictet [Pitet, Pittet, Pitit, Pittiez, Pitetz, Pitita]		x	x	x	x	x	x	x	B
Pignard						x	x		F
Piney [Pigneta, Pyney]		x	x	x					B2
Pippin						x			O
Piquet		x	x	x					B2
Piroules [Piroles]		x	x					x	B1
Piston [Pistor]		x		x					B2
Pitiod							x		O
Pledaul							x		O
Poblan [Poblans, Poblant]	x	x	x	x	x				A4
Pochard [Pochar, Poschard]				x	x	x	x		D
Poget		x							O
Pomer [Pomeri ou Ponier, Ponieri]			x	x					C1
Pont [Ponte]	x						x		X2
Porcenz							x		O
Porchez	x								O
Porraz			x						O
Porsel		x							O
Porta	x	x							A1
Porteri [Porterii]		x	x		x	x	x	x	B
Posieux [Possuez, Posyouz, Poysue, Poysuez]	x		x	x	x		x		C
Poutzeti					x				O
Prez [Plez, Prato]	x	x	x	x	x	x	x	x	A
Progens			x	x					C1
Progin [Progini, Progyn]		x			x	x			X3
Prumat		x			x				O
Psalterii dit Gumens					x				O
Puisat [Puiiat]						x	x		F
Puteo [Putheo]		x	x		x				B3
Q – R									
Quartiers	x								O
Rabot [Raboz]		x			x				X2
Ramel [Ramelli]					x	x	x		E
Rances [Rautes]		x	x						B1
Rapensa [Rappensay, Rapensaz, Rapensay, Rapensszaz]	x	x	x					x	A2
Rascalier		x							O

LA MAISON ET L'HOMME

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Ravanet			x						O
Ravigrouz [Ravigiouz, Raviuz]					x			x	O
Raybi				x					O
Recanat		x							O
Recingles			x						O
Regis		x	x	x	x	x	x	x	B
Regla [Reglaz]		x	x	x					B2
Relierat [Relieres, Relieret, Relierez, Religator, Reliour, Relliour]		x	x	x	x	x	x		B
Remaufens [Remufens, Remuffens]		x	x						B1
Renaudi [Reynaldi, Reynauld, Reynauldi, Reynaud, Reynoz]		x	x	x	x	x	x		B
Reschoz [Rechuz, Reschi, Rescho, Reschot]	x	x	x		x	x	x	x	A
Ressiere [Rexierre, Reysieres, Reysierez]		x	x	x					B2
Reymond							x		O
Reypeyrat			x						O
Reys	x								O
Rigot		x	x						B1
Ripa		x	x						B1
Ripera				x					O
Rivo [Rino]	x	x	x					x	A2
Robollat					x				O
Rocaton [Roucaton, Roucattont]					x	x	x		E
Rochet [Roschet]		x	x						B1
Rochiffort						x			O
Rochunier				x					O
Rogewit [Rubea Aqua]					x	x			E1
Rolier [Roliers, Rolieres]	x			x		x			X3
Roppra [Roppraz, Rospra]		x	x	x	x		x		B
Ros [Ro, Rod]						x	x	x	F
Rossa		x							O
Rossan [Rossani]					x	x	x		E
Rosseleyn					x				O
Rosset	x	x	x					x	A2
Rossie [Rossier, Rossiez, Rossye, Rossyer]		x	x	x	x	x	x	x	B
Rossoneri [Ruschoneri]			x		x				C2
Rotonier				x					O
Roverea [Roverat]						x	x		F

ANNEXES

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Rueyres [Rueres, Rueri]	x							x	O
Ruffus [Ruffi]	x	x			x		x	x	X4
Ruz					x				O
S									
Saio [Saioz]		x	x		x	x	x	x	B
Salens							x		O
Sales [Salles] de	x				x				X2
Salin						x			O
Salvyn							x		O
Sancto Bernardo							x		O
Sancto Ciriaco					x	x			E1
Sancto Germano					x				O
Sancto Martino					x	x	x		E
Santeri [Salteri, Sautier]			x						O
Santini						x			O
Sarnion	x								O
Sarracin			x						O
Sasier [Sasse]		x		x					B2
Savigny [Savignie, Savignier]	x							x	O
Seigneux [Senyoux, Senyouz, Seynyour, Seynyouz]					x	x	x		E
Semsaes [Setsales, Set Sales]	x								O
Sernia			x	x	x			x	C2
Serraliere [Saralieriez, Serralieret]						x	x	x	F
Servin						x			O
Sigat					x				O
Signaul [Signaus, Signaux, Signyaul, Signyaux, Syniaud, Synyaud]			x		x	x	x		C
Sillero	x								O
Siongi						x			O
Siviriez [Siurie, Sivirie, Siurier, Syurie, Syvyrie, Syurier]	x	x	x	x	x			x	A4
Soctet [Foctet]					x				O
Solerio					x				O
Solon [Folon]		x							O
Sommentier [Somentier]		x							O
Sottens [Soutens]	x								O
Soucie [Souchy]			x					x	O
Sousaz						x			O

LA MAISON ET L'HOMME

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Souteir [Suter]						x			O
Stephaneti							x		O
Sugy [Sugis, Sugyz]					x	x	x		E
Synnes	x								O
T									
Tardy						x	x		F
Tavel						x	x		F
Tellay			x						O
Termina de [Determina]		x	x						B1
Terralion [Terralionat, Terralions]	x		x		x			x	X3
Terril					x				O
Testa		x	x						B1
Thomasset [Thomasseti]			x	x	x				C2
Thoren [Thorenchy, Thorenti]		x	x					x	B1
Thorimbert [Turembert, Trombert]							x		O
Tisseres	x								O
Tombex							x		O
Torny [Tornie, Torniez]	x	x							A1
Tabletta					x				O
Trefay			x						O
Treva						x			O
Trevay			x						O
Trey [Detre]	x		x						X2
Treyvaux [Treyvaul, Tribusvallis]		x			x				X2
Trossier [Trossiez]							x		O
Turin [Turyn]							x		O
Tyebaut					x				O
Tyoler		x							O
U - V - W - Y									
Ubanus [Urbanus]				x					O
Uldry [Uldrici]						x	x		F
Vacherini [Vacheren]		x							O
Vachetta					x				O
Valeys [Vallesiana]	x				x				X2
Valliant	x								O
Vanyerez							x		O
Vauclion [Vaulion]				x					O

ANNEXES

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Vaulruz [Vaulru, Vauruz, Wauru]		x	x		x	x	x	x	B
Vauls [Vuaud]					x		x		E
Vecza [Vetzza, Veyza]		x	x	x	x	x			B4
Veliet [Velliat, Velliet, Veylliet, Veyllieti]	x	x	x	x	x	x	x	x	A
Velliard [Velliard]						x	x		F
Venders	x								O
Vicedompni			x					x	O
Vidulliet						x			O
Vigon		x							O
Viiat					x				O
Viiio [Vuo]			x						O
Vilar [Villard]	x	x	x	x	x	x	x	x	A
Vilar Beneyt [Villars-Beneys]	x								O
Vilarlod [Villar Alot]	x								O
Villa [Villaz]	x	x	x	x	x				A4
Villaraboud [Villar Ravour, Villarabot, Villaraboz]	x		x						O
Villaranon		x							O
Villargermon [Villar Germon]	x								O
Villargioud [Villargiro, Villargirot]		x							O
Villariaz [Villar Ruart, Villarruar]	x	x							O
Villarimboud [Villar Rambo, Villar Remboz]			x		x				C2
Villars-Bramard [Villarbramar]						x			O
Villazel [Villarsel]	x		x			x			X3
Vioniery [Vyoneri]		x	x						B1
Virtuaz [Vuertuat]						x	x		F
Visin [Visins]	x							x	O
Vitta		x							O
Voetallet [Vuetaillet, Vuetailleti, Vuyetaillet, Vuyetaillet]					x	x	x		E
Voetyz [Voytit, Wety]					x	x	x		E
Voiczere						x			O
Voudrens [Vauderens]	x								O
Vuadens [Vadens]	x								O
Vuarguini [Wargnins]	x								O
Vuattod [Wattod]					x				O
Vucherens [Vuycherens]	x								O
Vuiboler			x						O

LA MAISON ET L'HOMME

Patronyme normalisé	Ext. 2 (1278)	Ext. 4 (1358)	G107 (1364)	R. 1368 (1368)	G104 (1404)	R. 1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)	Durée du lignage
Vuilert [Vuilerlyz, Vuyleryt, Willerit, Vuylyryz]					x	x	x		E
Vuillico [Vulliquo]					x	x		x	E1
Vuilliez [Vuillyez, Vullie, Willie, Williez, Wulliez, Vuillit, Vullij]	x	x	x			x	x	x	A
Vuistemens [Vistemens, Wistarnens, Vuistarnens, Vystarnens]	x	x	x		x	x	x	x	A
Vydivillyer							x		O
Vynter							x		O
Wonterat					x				O
Yaquillet						x			O

Catégories de durée	Durée en années	Lettres	Ordre décroissant des durées	
Présent de 1278 à 1438 sans interruption	160	A	A	160
1278-1358	80	A1	A5	150
1278-1364	86	A2	A4	126
1278-1368	90	A3	A3	90
1278-1404	126	A4	A2	86
1278-1428	150	A5	A1	80
Présent de 1358 à 1438	80	B	B	80
1358-1364	6	B1	C	74
1358-1368	10	B2	B4	70
1358-1404	66	B3	D	70
1358-1428	70	B4	B3	66
Présent de 1364 à 1438	74	C	C3	64
1364-1368	4	C1	D2	60
1364-1404	40	C2	C2	40
1364-1428	64	C3	D1	36
Présent de 1368 à 1438	70	D	E	34
1368-1404	36	D1	E1	24
1368-1428	60	D2	B2	10
Présent de 1404 à 1438	34	E	F	10
1404-1428	24	E1	B1	6
Présent de 1428 à 1438	10	F	C1	4
Occurrence unique		O		
Occurrences alternatives		X		
Nombre d'occurrences discontinues		Xn		

Annexe 24. Familles romontoises de trois générations

Patronymes		Occurrences dans les sources						
		E4 (1358)	G107 (1364)	S1368 (1368)	G104 (1404)	R1428 (1428)	G102 (1438)	G105 (s.d.)
1	Aarberg [Arber, Arberch] → Darbel	x	x	x	x			
2	Agno [Agnouz, Agnoz] → Bersier dit Agno	x	x	x	x	x	x	x
3	Cati [Caty, Chat]	x	x	x	x	x	x	x
4	Charvet [Charnet, Charinet]	x	x		x	x	x	
5	Chastonay [Chastenay, Chastonayes]	x	x		x	x	x	x
6	Chauflon [Chauflon, Chauflont]	x	x	x	x	x	x	x
7	Cochy [Coty, Cothy]	x	x		x	x	x	x
8	Colin [Colyn]	x	x		x	x	x	
9	Croso [Croux, Crousa, Crous]	x		x	x	x	x	
10	Donzel [Denzel, Donczel]	x	x		x	x	x	
11	Fasan [Fassan, Fassani]	x	x	x	x		x	
12	Favrat [Fabrat, Faurat, Favraz]	x	x		x	x	x	x
13	Guilery [Guylerit, Guillerit, Guillyryz]	x	x	x	x	x	x	
14	Illens [Yllens]	x	x		x	x	x	x
15	Iorda [Iurda, Iulda, Iurdatt, Iurdaz]	x	x	x	x	x	x	x
16	Maliet [Malliet, Mallyet]	x	x		x		x	
17	Norma	x	x	x	x		x	x
18	Pictet [Pitet, Pittet, Pitit]	x	x	x	x	x	x	x
19	Porteri [Porterii]	x	x		x	x	x	x
20	Regis	x	x	x	x	x	x	x
21	Relierat [Relieres, Relierez, Reliour, Relliour]	x	x	x	x	x	x	
22	Renaudi [Reynaldi, Reynauld, Reynauldi, Reynaud, Reynoz]	x	x	x	x	x	x	
23	Roppra [Roppraz, Rospra]	x	x	x	x		x	
24	Rossie [Rossier, Rossiez, Rossye, Rossyer]	x	x	x	x	x	x	x
25	Saio [Saioz]	x	x		x	x	x	x
26	Vaulruz [Vaulru, Vauruz, Wauru]	x	x		x	x	x	x

Annexe 25. Stratégies de reproduction des lignages stables

Sources	Patronyme	Unité-s fiscale-s	Homme-s	Femme-s	Maison-s	Autres biens fonciers	Garde patrimoniale féminine	Garde patrimoniale masculine
E4 (1358)	Aarberg	1	1	1	1,66	2		oui, pour les biens de Mermette de Torny
G107 (1364)		1	1	1	2,33			
S1368		1	1					
G104 (1404)		1	1		2	2		
R1428		1						
G102 (1438)		4	3	1	4	2	oui, par assignation maritale testamentaire	
Agno								
E4 (1358)		2	1	2	4	11	oui	
G107 (1364)		2	2	1	4	14		oui
G104 (1404)		1	1		1			
R1428		1		1				
G102 (1438)		1		1				
Chat								
E4 (1358)		1	1		2	6		
G107 (1364)		1	1		2	8		
G104 (1404)		2	3		2	2		oui
R1428		2	2					
G102 (1438)		2	2		2	1		
Charvet								
E4 (1358)		3	1	2	4	10	oui	
G107 (1364)		2	1	1	3	10	oui	
G104 (1404)		1	2	1		2	oui	
R1428		1	1					
G102 (1438)		1	1		1	1		
Châtonnaye								
E4 (1358)		1	1		3	3		
G107 (1364)		2	1	1	4	2		
G104 (1404)		1	1		2	1		
R1428		1	1					
G102 (1438)		1		2			oui	

ANNEXES

Sources	Patronyme	Unité-s fiscale-s	Homme-s	Femme-s	Maison-s	Autres biens fonciers	Garde patrimoniaie féminine	Garde patrimoniaie masculine
Chaufflon								
E4 (1358)		1	1		1			
G107 (1364)		2	2		3			
G104 (1404)		1		1	1			
R1428		1	1					
G102 (1438)		2	2	1	2	2		
Colin								
E4 (1358)		1	1		1	2		
G107 (1364)		1	1			1		
G104 (1404)		2	2		2			
R1428		1	1					
G102 (1438)		1	1		1	1		
Cochy								
E4 (1358)		1	1	1	1	1		oui
G107 (1364)		1	1		1			
G104 (1404)		1	1		1	1		
R1428		1	1					
G102 (1438)		1	1		1	3		
Donzel								
E4 (1358)		1	1		2	2		
G107 (1364)		2	2		2	1		
G104 (1404)		2	2		2			
R1428		1	1					
G102 (1438)		1	1			2		
Fassan								
E4 (1358)		2	2		2	3		
G107 (1364)		2	2		4	4		
G104 (1404)		3	4		3	5		oui
G102 (1438)		1	1		1	2		
Faurat								
E4 (1358)		1	1		1			
G107 (1364)		1	1		1			
G104 (1404)		2	1	1	2		oui	
R1428		1	1		1			
G102 (1438)		1	1		1			

LA MAISON ET L'HOMME

Sources	Patronyme	Unité-s fiscale-s	Homme-s	Femme-s	Maison-s	Autres biens fonciers	Garde patrimoniale féminine	Garde patrimoniale masculine
Illens								
E4 (1358)		2	2		2			oui
G107 (1364)		2	2	1	2		oui	
G104 (1404)		2	2		3			
R1428		2	2					
G102 (1438)		4	4		5			
Iorda								
E4 (1358)		1	3		2	2		oui
G107 (1364)		2	4		4			oui
G104 (1404)		1	1		1	1		
G102 (1438)		2	2		2	3		
Norma								
E4 (1358)		1	1		1	1		
G107 (1364)		1	1		3	7		
G104 (1404)		1	1		2	9		
G102 (1438)		1		1	1	6		
Regis								
E4 (1358)		9	8	1	12	30		oui
G107 (1364)		6	4	2	9	30		
G104 (1404)		4	3	1	4	10		
R1428		2	2					
G102 (1438)		2	2		3	10		
Reynaud								
E4 (1358)		1	1		1	1		
G107 (1364)		1	1		1	7		
G104 (1404)		2	1	1	2	3		
R1428		2	2					
G102 (1438)		2	2	1	2	14	oui, pour la branche Amaudala	
Saio								
E4 (1358)		3	3		3	4		
G107 (1364)		2	2	1	4	4		
G104 (1404)		1	1		1			
R1428		1	1					
G102 (1438)		1	1		1	1		
Total		138	127	28	151,99			

ANNEXES

Annexe 26. Tableau récapitulatif des attestations de liens de parenté

	E2 (1278)	E4 (1358)	G107 (1364)	G104 (1404)	G102 (1438)	Total	Total par groupe de liens de parenté
LIEN DE FILIATION							
Pères	17	180	145	271	98	711	
Mères	5	27	34	47	12	125	
Pères et mères	20	0	27	45	11	103	
							733
ALLIANCE MATRIMONIALE							
Épouses*	1	32	34	35	13	115	
Épouses décédées*	0	5	1	4	4	14	
Époux*	0	31	38	54	20	143	
Époux décédés*	4	36	36	42	14	132	
							404
LIEN DE FRATERNITÉ							
Frères	32	63	58	65	41	259	
Sœurs	3	16	11	17	6	53	
Frères et sœurs	2	3	2	12	0	19	
							293
ASCENDANCE DIRECTE							
Grands-pères	2	19	11	17	9	58	
Grand-mères	0	1	1	3	5	10	
							68
ASCENDANCE LATÉRALE							
Oncles	3	9	2	10	15	39	
Beaux-pères		12	1	18		31	
Belles-mères		2				2	
							72
DESCENDANCE							
Neveux, petits-fils	2	10	8	8	5	33	
							33
TOTAL FINAL DES LIENS PARENTAUX RELEVÉS DANS LES EXTENTES							1 603

*Les femmes mariées se retrouvent dans la rubrique « époux » alors que les hommes mariés sont classés sous « épouses ».

* Les veuves se retrouvent dans la rubrique « époux décédés » alors que les veufs sont classés sous « épouses décédées ».

Annexe 27. Classement des possessions (1278-1438)

E2 (1278)

> 5 possessions	> 10 possessions	> 20 possessions	> 30 possessions
Alamant Villelmus de – 6	Fernay Villelmus de – 11		
Billens Humbertus de – 7	Muriz [Muris] Villelmus de – 11		
Brenes [Brenles] Iohannes de – 6	Turre [Tour, vom Turm] Villelmus de – 11		
Choudez Petrus – 6			
Escofers [Ecoffey] Udrietus -7			
Fertens Petrus de – 6			
Fraces Lambertus de – 7			
Frossars [Frossard] Iohannes – 8			
Gaulat Iohannerius li – 10			
Glana [Glane, Glannaz] Villelmus li – 7			
Iohannes – 7			
Marsens Rodulphus de – 9			
Murisez – 7			
Savignie [Savigny] Cristinus de – 6			

E4 (1358)

> 5 possessions	> 10 possessions	> 20 possessions	> 30 possessions
Alamagnya Mermetus de 10	Agno Mariona 12	Maliet Willermus 22	Billens laqueta de 92
Albes [Blanc] Cono 8	Alamagny Perretus de 14	Mercier Mermetus 22	Donnopetro Vuilliermus de 65
Autignye dictus dou Culat Perrodus 6	Fornerii Mermeta 19	Muris Iacobus de 21	Hospital Rotondimontis 38
Bauz [Banz] Perrodus 6	Franc Iohannetus 11	Williez Iacobus de 24	Mistralis Iohannodus 55
Billens {Paleysuouz} Roletus de 6	Iacolet Mermetus 11		Vioniery Iohanneta 42
Billens Iohannetus de 6	Legier Iordanus 11		
Bochu Perrodus 6	Massonens Nichodus de 16		
Casat Iohannes 6	Orons laqueta de 15		
Chat Perretus 8			
Domengeti Mermeta 6			
Esseva [Esseiva] Mermetus dictus 7			
Fuyens dictus de Autignye Iohannetus de 10			
Gaula Roletus 8			

ANNEXES

> 5 possessions	> 10 possessions	> 20 possessions	> 30 possessions
Germanat Clemencia 9			
Girudeti Iohannes 7			
Legier Nychola 10			
Martalet Perretus 6			
Montz [Montez] Mermetus de 6			
Mortaul Mermetus dictus 8			
Mossar Mermetus 7			
Muris Thomas de 10			
Perroneti Perrodus 7			
Piroules Iohannetus de 6			
Pittet Mermetus 8			
Poblan Uldriodus 7			
Prez Perrodus de			
Regis Girardus 8			
Regis Iohannodus 8			
Regis Iohannodus 9			
Russi [Ruffi] Williermus 6			
Syurie [Siviriez] Agneleta de 10			

G107 (1364)

> 5 possessions	> 10 possessions	> 20 possessions	> 30 possessions
Agno Berserius	Baouz [Bauz] Perrodus	Gaula [Gaulla] Roletus	Byllens [Billens] Petrus de 87
Agnoz Perronetus	Dopno Petro [Dompierre] Petrus de	Malliet Aymoneta	Dongno Petro [Dompierre] Jaquetius [Jaquetus] 52
Alamagny Girardus de	Forni Iohannes	Martellet Petrus	Hospitale Beate Marie de Rotondimonte 35
Billens Rolletus de	Forni Mermeta	Mossel Beatrix de	Ravanet 49
Bochuz Perrussona	Muris Mermetus de	Thomasset Wulliermus	Vyoneri Iohaneta 38
Chaouderez Petrus dictus	Neyton [Nyton] Mermetus		
Chat Perretus	Orons laqueta de		
Corsalles Iacobus de	Prez Mermetus de		
Fellens [Ferlens] Mermeta de	Regis Perretus		
Ferrachat Mermetus			
Franc Iohannes			
Frossart Vuillermus			
Germinat Humbertus			
Grangia Perrodus de			

LA MAISON ET L'HOMME

> 5 possessions	> 10 possessions	> 20 possessions	> 30 possessions
Iacolet-Frachier Iordana			
Ioumard Iohannodus dictus			
Legier dictus Musy Girardus			
Mortaul Iohannes			
Muris Thomas de			
Norma Perretus			
Paonuz [Paonum, Pahuz] Ugo			
Piquet Mermetus			
Poblan Uldriodus			
Regis Iohannodus			
Regis Nicoleta			
Reynoz Iohannes			
Rosset Iohannes			
Syvyrie [Siviriez] Agneletta de			
Wulliez [Vuilliez] Brietus de			
Wulliez [Vuilliez] Iordanus de			

G104 (1404)

> 5 possessions	> 10 possessions	> 20 possessions	> 30 possessions
Aymoneti Fabri Iohannes	Autignye Iaquetus de		Bussy Iohannes de 95
Bionens Richardus de	Fabri Iohannes senior		
Boschard Anthonius	Hospitale Rotondimontis		
Botterii Iohannes	Musy Mermetus		
Cosson Richardus	Norma Girardus		
Fabri Iohannes			
Lucens Petrus			
Regis Vuilliermus			
Bossens			
> 5 possessions	> 10 possessions	> 20 possessions	> 30 possessions
Amey Ioffred	Norma Girardus	Hospitale Rotondimontis	Gillarens Nycod de 45
Gaula Guilliermus	Dogno Petro Petrus de		Fabri Anthonius 46
Regis Petrus	Fornerii Iohannes 20		
Sancto Ciriaco Iohannes de			

ANNEXES

G102 (1438)

> 5 possessions	> 10 possessions	> 20 possessions	> 30 possessions
Monachi Iohannes	Fabri Franciscus [alias Aymo]		Bussy Franciscus de 89
Bergier alias Blan Anthonius	Musy Anthonius		
Buloz Petrus	Hospital ville Rotondimontis		
Chyvaux [Thyvaud] Iohannes	Bastardi (de Billens) Petrus		
Fol alias Babolet Anthonius			
Frossard Philippus			
Lombard alias Villarser Iohannes			
Maleis Iaquetus			
Malliard [Maliard] Petrus			
Malliet Girardus			
Mossu Iaquetus			
Normaz Perissona			
Otthonens Iohannes			
Prez Guilliermus de			
Ramel Anthonius			
Regis Vuilliermus			
Renaudi Iohannes			
Seynyouz Iohannes de			
Vuillyez Petrus de			
Bossens			
Chablex alias Bondra Iohannes	Hospital ville Rotondimontis	Berthodi Petrus	Neir Vuilliermus
Bugnyet Nycodus	Aruffens Georgius de	Mauloz Petrus	
Curnyliat Aymonetus	Aruffens Gladius de	Normaz Perrissona	
Ferro Anthonius de	Iaquier Vuilliermus		
Ferro-Gaulaz Marguereta de	Trossier Thomassetus		
Mallyard Petrus			
Otthonens Iohannes			
Regis Girardus			
Renaudi Iohannes			
Russy Anthonius			

Annexe 28. Topographie des lignages nobles (1358-1438)

Extentes de Romont n° 4 (1358)						
Patronyme	Maison 1	Voisinages	Maison 2	Voisinages	Maison 3	Voisinages
Autigny	Domus Curati	Arembor-Casat	Vicus Burgi Glane	Mistralis-Legier	Monacorium	Glana – platea anterior – bout de la rue
Billens	Castri a parte Glane	lacune	Vicus Burgi a parte Glane	Illens – Vuisternens	Burgi inferioris Stagni	Amei – Regis
Bonvillars	Castri a parte Glane	lacune				
Bussy						
Châtonnaye	Ville nove Stagni	Oron – Ioran	Ville nove Glane	Chapuis – Borgognon	Vicus Burgi a parte Glane	Nebulator – Boesi
Dom pierre	Petit Renchet	fossale Magni Donionis – Barberi				
Illens	Vicus Burgi a parte Glane	Billens – Donzel				
Prez	Castri a parte Glane	lacune	Castri Glanerii	Cosson – Lombard	Domus Curati	Curatus R – Avenches
Vuisternens	Vicus Burgi a parte Glane	Billens – Salvion				
Grosse de Romont 107 (1364)						
Patronyme	Maison 1	Voisinages	Maison 2	Voisinages	Maison 3	Voisinages
Autigny	Vicus monacorium	Glana – platea anterior – bout de la rue				
Billens	Castri a parte Glane	Bossonnens – Prez	Vicus Burgi a parte Glane	Illens – Vuisternens	Burgi inferioris Stagni	Friburgo de – Vuisternens
Bonvillars	Castri a parte Glane	Religator – Fabri				
Bussy						
Châtonnaye	Ville nove Stagni	Sviriez – Cultelleri	Ville nove Glane	Borgognon – Chauderez	Vicus Burgi a parte Glane	Nebulator – Boesi
Dom pierre	Petit Renchet	Fossale Magni donionis – Gaula	Vicus Burgi a parte Glane	Boesi – Prez		
Illens	Castri a parte Glane	Magnus Donio – Billens	Vicus Burgi a parte Glane	Billens – Donzel		
Prez	Castri a parte Glane	Billens – Religator	Vicus Burgi a parte Glane fief	Dom pierre fief – Denisat		
Vuisternens	Vicus Burgi a parte Glane	Billens – Curatus R	Burgi inferioris a parte Stagni	Billens – Monachi		

Grosse de Romont 104 (1404)						
Patronyme	Maison 1	Voisinages	Maison 2	Voisinages	Maison 3	Voisinages
Autigny	Petit Renchet	Voetallet – iter – Droqua	Vicus Burgi Glane	Baud-Ferlens – Maley	Vicus Monacorum	Chonderel – Clement
Billens	Castri a parte Glane	Puthéo – Corbet	Vicus Burgi Glane	Illens – Musy		
Bonvillars	Castri a parte Glane fief	Porteri – Philiberti [Fabri]				
Bussy	Castri Glanerii fief	Magnus Donio et Fossale Castri - Bossens	Petit Renchet	pons carriere magne ville – platea – senderus Porte de Marsens – Grussignon	Vicus Burgi Glane	Brachy-Gaula – Perroud
Châtonnaye	Ville nove Stagni	Villard-Furno	Vicus Burgi Glane	Champin – Dompierre		
Dompierre	Vicus Burgi Glane	Châtonnaye – Prez				
Illens	Castri a parte Glane fief	Magnus Donio – Puthéo (fief)	Vicus Burgi Glane	Chamos – Billens		
Prez	Burgi Inferioris Satgni	Cornu – Boschard	Vicus Burgi Glane	Dompierre – Chamos		
Vuisternens	Castri Glanerii	Botteri – Norma				
Grosse de Romont 102 (1438)						
Patronyme	Maison 1	Voisinages	Maison 2	Voisinages	Maison 3	Voisinages
Autigny						
Billens	Castri a parte Glane	Renaud – Auberson				
Bonvillars	Castri a parte Glane fief	Monachi – Maczon				
Bussy	Castri Glanerii fief	Magnus Donio et platea et curtina – Vuillie	Petit Renchet	pons carriere magne ville – platea – senderus Porte de Marsens – Grussignon		
Châtonnaye	Ville nove Stagni	Villard – Bergier	Vicus Burgi Glane	Champin – Illens		
Dompierre						
Illens	Castri a parte Glane	Estavayer – Fabri Aymonis	Vicus Burgi Glane	Bergier – Challant	Vicus Burgi Glane	Menthon-Châtonnaye – Plaz
Prez	Depanchy Lacel	Reymond – rueta Hospitalis – Tavel	Burgi Inferioris Stagni	Fassan Burritaz – Pont		
Vuisternens	Castri Glanerii	Foi Babollet – Norma				

Annexe 29. Topographie des familles bourgeoises (1358-1438)

Extentes de Romont n° 4 (1358)						
Patronyme	Maison 1	Voisinages	Maison 2	Voisinages	Maison 3	Voisinages
Agno	Subtus eccelsiam	Porsel – Rochet	Villa nova Stagni	Vronery – Gaula	Villa nova Stagni	Gaula – Vuillie
Amei	Vicus Burgi Glane	Religator – Iorda	Burgi inferioris Stagni	Massonnens – Billens	Burgi inferioris Stagni	Regis – Mont
Chat	Domus curati	Regla & Avenches – Reynaud				
Fabri						
Gaula	Depanchy Lacel	Asson – Gervex	Villa nova Stagni	Agno – Agno		
Iorda	Vicus Monacorum	Prumat – Iacolla-Rigot	Villa nova Stagni	Legier – Fassan	Vicus Burgi Glane	Amei – Mistralis
Norma	Castri Glanerii	Vacherini – Folla				
Regis	Vicus Burgi Glane	Angulus giri Monacorum – Crousa	Burgi inferioris Stagni	Pittet – Puteo	Vicus Monacorum	Vuillie – Fuyens
Reynaud	Domus Curati	Chat – Forneri				
Grosse de Romont 107 (1364)						
Patronyme	Maison 1	Voisinages	Maison 2	Voisinages	Maison 3	Voisinages
Agno	Subtus eccelsiam	Girondet – Rochet	Villa nova Stagni	Lochon – Borgognon	Villa nova Stagni	Borgognon – Delley
Amei	Burgi inferioris Stagni	Porta de Marsens – Prevonloup	Burgi inferioris Stagni	Monachus – Mont		
Chat	Domus Curati	Regla – Meynat	Depanchy Lacel	Mondinaz – Estavayer		
Fabri	Castri Glane	Mosel – Martillet				
Gaula	Petit Renchet	Dompierre – Jacolet-Franchier	Burgi inferioris Stagni	Mistralis – Vicedomini		
Iorda	Burgi inferioris Stagni	Fuyens-Autigny – Bossens	Vicus Monacorum	Berriaz – Iacolla-Rigot		
Norma	Castri Glanerii	Coty – Glanes	Castri Glanerii	Neyton – Perrusset	Castri Glanerii	Donzel – Ala domini
Regis	Vicus Burgi Glane	Angulus giri Monacorum – Moleria	Burgi inferioris Stagni	Carementrand – Puteo	Vicus Monacorum	Pahu – Fuyens
Reynaud	Vicus Monacorum	Alta ripa – Lenerer				

Grosse de Romont 104 (1404)						
Patronyme	Maison 1	Voisinages	Maison 2	Voisinages	Maison 3	Voisinages
Agno			Villa nova Stagni	Mossard – Jobinet		
Amey			Depanchy Lacel	Boschard – Ramel – rueta		
Chat	Domus Curati	Musy – Troyes mercator	Vicus Burgi Glane	Nigra Aqua – Amaudala		
Fabri	Castri a parte Glanerii	Cosson – Botteri	Castri a parte Glanerii	Berlens – Darud	Castri a parte Glanerii	Martini de Ferro – Norma
Gaula	Burgi inferioris Stagni	Fassan – Bastia (Lombard)	Vicus Burgi Glane ♀	Amaudala – Bussy		
Iorda	Burgi inferioris Stagni	Luy sod – Eschappa				
Norma	Castri a parte Glanerii	Fabri – Guilerit				
Regis	Depanchy Lacel	Berlens-Pochard – via furni – Salles	Burgi inferioris Stagni	Grave – Iacollet	Vicus Monacorum	Pahu – Fuyens
Reynaud	Vicus Monacorum	Alta Ripa – Alamand	Ville nove Glane	Porta de Lussy – Bessenczon	Sub Hospitali	Brassier – Moret
Grosse de Romont 102 (1438)						
Patronyme	Maison 1	Voisinages	Maison 2	Voisinages	Maison 3	Voisinages
Agno			Villa nova Stagni	Pignard – Reschoz		
Amey						
Chat	Domus Curati	Musy – Malliet	Depanchy Lacel	Pledaul – Martinod		
Fabri	Castri a parte Glane fief	Magnus Donio – Reynaud				
Gaula	Castri Glanerii	Monachi – Guilerit				
Iorda	Depanchy Lacel	Buloz – Donzel	Burgi inferioris Stagni	Luy sod – Piat	Villa nova Stagni	Rossier – Corsalles
Norma	Castri Glanerii	Vuisternens – Ala ville				
Regis			Burgi inferioris Stagni	Reynaud – Fassan	Vicus monacorum	Billens – Codat
Reynaud	Castri Glane	Fabri – Billens	Vicus Monacorum	Alta Ripa – Uldry-Villard	Villa nova Glane	Porta de Lussy – Tardy

Annexe 30. Topographie du Clergé de Romont (1358-1438)

Extentes de Romont n° 4 (1358)						
Nom Prénom	Catégorie socio-professionnelle	Possession-liste	Rue/Ville-liste	Confins Nord	Confins Sud	
Bochu Rodulphus	presbiter	domus	Carrerria seu girus dez Depanchylazel	Bochua lordana		
Martaleti Petrus	presbiter	domus	Carrerria seu girus dez Depanchylazel	Testa Mermetus		
Asprini [Aventhica] Cono [de]	presbiter	domus (tres partes unius)	Carrerria seu girus domus curati	Regla Mermeta		
Berrotet Iohannes	presbiter	domus	Carrerria seu girus domus curati	Fornet Uldriodi heredes		
Porsel Nychoodus de	presbiter	domus	Carrerria seu girus subitus ecclesiam	Maygro Perretus		
Vacherini Willermus	presbiter	domus	Carrerria castri a parte Glanerli	Perreta dicta		
Fuyens Willermus de	sacerdos	domus	Vicus monachorum	Regis Girardus		
Grosse de Romont 107 (1364)						
Nom Prénom	Cat. socio-professionnelle	Possession	Rue/Ville-liste	Confins Nord	Confins Sud	
Frossart Vuillermus	presbiter	domus	Carrerria Castri a parte Glane	Pomer dictus		
Macer Willermus	presbiter	domus	Girus subitus ecclesiam	Asseronz Perrodus		
Francis Petrus	presbiter	domus	Girus subitus ecclesiam	Maygna [Maygniz] Perretus		
Veylliet [Velliet] Mermetus	presbiter	domus	Vicus sub hospitali	Mannierler [Maunierler] Mermetus		
Paonuz [Paonum, Pahuz] Ugo	sacerdos	domus	Vicus Burgi a parte Glane	porta de Lussie	Regis Perretus	
Villarraboz [Villaraboud] Iacobus de	presbiter	domus	Carrerria burgi inferioris a parte stagni	Gonrardi Rolletus		
Mistralis Amedeus	curatus de Villa	domus medietas	Carrerria burgi inferioris a parte stagni	Filia Dei de Rotondimonte moniales de		
Fuens [Fuyens] Vuillermus de	curatus de Promasens, presbiter	domus	Vicus monacorum	Regis Nicolleta, relicta Girardi Regis		
Bostens [Bossens] Vuillermus	presbiter	domus		Espaz Iohanodus dictus		

Grosse de Romont 104 (1404)						
Nom Prénom	Catégorie socio-professionnelle	Possession	Rue/Ville-liste	Confins Nord	Confins Sud	
Porterii Iohannes	capellanus, curatus de Salles	domus	Carrerria Castri a parte Glane	Corbet Anthonia, uxor Vuilliermi dicit Corbet	Bono Villario Georgius de	
Perryart Anthonius	capellanus	domus	Carrerria Castri a parte Glane	Capella Nyocodus de	furnus castri	
Pahu Iohannes	capellanus beate Marguerite	domus	Carrerria monachorum			
Iour Nyocodus dou	capellanus	domus	Carrerria seu girus Domus curati	Chastagnyot Mermeta, relicta Aymoneti Chastagnyot	Iorandet Vuilliermus	
Ianini Vuilliermus	capellanus	domus	Girus subtius ecclesiam	Fabri Nycola, filia Perrodi Fabri	Rossey Yssabella, relicta Perrodi Rosseye de Bostens	
Wonterat Bartholomeus	capellanus	domus	Girus subtius ecclesiam	putheum		
Brent [Breut] Michael de	capellanus	domus	Carrerria seu vicus sub hospitali	Clementii Iohannes iunior, dom [ecclesiastique]	Villar Rembod Nyocodus de	
Grussignyoyon Aymo	capellanus	domus	Carrerria douz Plitty Renchet	Barberii Mermetus	Bussy Iohannes de, domicellus	
Mossel Iohannes	capellanus	domus	Vicus Burgi a parte Glane	Lylia [Insula] Iohannes de	Maygro Mermetus	
Martinodi Vuilliermus	capellanus	domus	Vicus Burgi a parte Glane	Coschat Iohannes	Esseva Perrey Iohannes de	
Autigny dictus de Croso Iohannes de	capellanus	domus	Vicus Burgi a parte Glane	Bauda [Baul-Arruffens] Aymoneta	Malley Nyocodus	
Nigra Aqua Vuilliermus de	capellanus	domus	Vicus Burgi a parte Glane	Chat Iohannes iunior	De domo Aubert de Ferlens aliter Virichival Roletus	
Marron Cristinus	capellanus, curatus de Muris	domus	Vicus Burgi inferius a parte Stagni	Monachi Anthonius et frater suus	Cutallerii Nyocodus	
Iuglaris Iohannes	curatus de Chastilliens, capellanus	domus	Vicus Burgi inferius a parte Stagni	Brenles Iaqueta de, filia Mermeti de Brenles	Martini Anthonius	
Prato Rodulphus de	capellanus	domus	Vicus Burgi inferius a parte Stagni	Boschard Anthonius	Cornu Iaquetus, de Villar Germont	
Boscens Nyocodus de	curatus de Escharliens, capellanus	domus	Vicus Burgi inferius a parte Stagni	montales [Filia Dei]	Baul Iohannes	

Grosse de Romont 102 (1438)						
Nom Prénom	Catégorie socioprofessionnelle	Possession-liste	Rue/Ville-liste	Confins Nord	Confins Sud	
Voetaliet Iohannes	capellanus Rotondimontis; altariensis altaris beate Margarete	domus	Carreria Burgi inferioris a parte Stagni	Sancto Bernardo Iacobus de	menia ville	
Blosset Petrus	capellanus	domus	Carreria Burgi inferioris a parte Stagni	Buloz Petrus	cleri Rotondimontis, casale et ortum	
Perryn Petrus	capellanus Rotondimontis	domus medietas	Carreria Burgi inferioris a parte Stagni	Renaudi Iohannes	Boschard Iohanneta, filia Anthonii Boschard	
Darbelli Girardus	capellanus	domus	Carreria Burgi inferioris a parte Stagni	Lisodi Iohannes	Darbelli Iaqueti heredes, frater ipsius	
Pauz [Pahu] Petrus	capellanus, altaris altaris beate Agnesie	domus	Carreria de Depanchy Lacel			
Pauz [Pahu] Petrus	capellanus, altaris altaris beate Agnesie	domus	Carreria de Depanchy Lacel	via publica	Bossereir Petrus, dom	
Bossereir Petrus	capellanus	domus	Carreria de Depanchy Lacel	Panz [Pauz] Petrus, dom; Rossan Petrus, dom	Puisat Girardus	
Chat Berthodus	capellanus	domus	Carreria de Depanchy Lacel	Pledaul Luquetus	Martinodi Anthonii casale	
Malliard Franciscus	capellanus Rotondimontis	domus	Carreria de Depanchy Lacel	Cordeir Nyocodi casale	Malliard Petrus	
Malliard [Malliard] Petrus	capellanus	domus	Carreria de Depanchy Lacel	Malliard Franciscus, dom	rueta	
Malliard [Malliard] Petrus	capellanus	domus	Carreria de Depanchy Lacel	Anser [Auser] Iohannes	fossalia ville	
Chat Petrus	capellanus Rotondimontis	domus	Girus domus curati	Mallyet Girardus	Musy Antonii, casale et ortus	
Malliet Girardus	capellanus Rotondimontis	domus	Girus domus curati	Piaz Aymo	Chat Petrus	
Piat Aymo	capellanus Rotondimontis	domus	Girus domus curati	clerus Rotondimontis (que fuit Vuillermi Iorandeti)	Malliet Girardus	
Iouz Petrus douz	capellanus Rotondimontis	domus	Girus domus curati	Givel Mermetus	clerus Rotondimontis (que fuit Vuillermi Iorandeti)	
Iohannerii Petrus	capellanus de Granges	domus	Carreria Ville Nove a parte Stagni	Maupignard Petrus	Nigr Oliverius, de Rossan	
Malliet Petrus	capellanus Rotondimontis	domus	Carreria castri a parte Glanerii	Bellens Petrus	Darudi Petri, notarii	

Grosse de Romont 102 (1438)						
Nom Prénom	Catégorie socioprofessionnelle	Possession-liste	Rue/Ville-liste	Confins Nord	Confins Sud	
Buenet alias Genet Ludovicus	capellanus Rotondimontis	domus medietas	Carrera Burgi inferioris a parte Stagni	Renaudi Petrus	Boschard Iohanneta, filia Anthonii Boschard (d)	
Tavel Vuilliermus de	capellanus Rotondimontis	domus	Vicus Burgi a parte Glane	Bugnyon Anthonius	ipse	
Tavel Vuilliermus de	capellanus Rotondimontis	domus	Vicus Burgi a parte Glane	ipse	Ramel Aymonetus	
Mogyn Iohannes	capellanus Rotondimontis	domus	Vicus Burgi a parte Glane	Ramel Iohannes	Deriard Anthonius	
Lavignyez [Lavigniaco] Anthonius de	curatus de Vuistamens, venerabilis vir	domus	Vicus Burgi a parte Glane	Prez ? [Roverea ?] Aymo & Iohannes & Ludovicus de	Martyn Vuilliermus	
Bergerii Guido	capellanus	domus	Vicus Burgi a parte Glane	Martyn Vuilliermus	Yllens Iacobus de, domicellus	
Charveti [Charveti] Ludovicus	capellanus Rotondimontis	domus	Vicus Burgi a parte Glane	curatus Rotondimontis	fossale magni donionis ; Chat Petri dompni, ochia	

Annexe 31. Topographie des élites urbaines (1358-1438)

Nobles	Castri Glane	Castri Glanerii	Burgi Glane	Burgi inf. Stagni	Petit Renchet	Sub Ecclesia	Domus Curati	Depanchy Lancel	Monacorum	Sub hospitali	Villanova Stagni	Villanova Glane
E4 (1358)	3	1	5	1	1		2		1			
G107 (1364)	4		6	2	1				1			
G104 (1404)	3	2	7	1	2				1		1	
G102 (1438)	3	1	3	1				1				
TOTAL	13	4	21	5	4		2	1	3		1	
	<i>Sous-total du Castrum</i>	17							<i>Sous-total du Burgus</i>	36	<i>Sous-total du Faubourg nord</i>	1
Bourgeois												
E4 (1358)		1	3	3		1	2	1	2		4	
G107 (1364)		3	1	5	1	1	1	1	3		2	
G104 (1404)		4	2	3			1	2	2	1	1	1
G102 (1438)	2	2		2			1	2	2		2	1
TOTAL	2	10	6	13	1	2	5	6	9	1	9	2
	<i>Sous-total du Castrum</i>	12							<i>Sous-total du Burgus</i>	43	<i>Sous-total du Faubourg nord</i>	11
Clergé												
E4 (1358)		1				1	2	2	1			
G107 (1364)	1		1			2				1		
G104 (1404)	2		4	4	2	2	1		1	1		
G102 (1438)	1	1	6	5				5				
TOTAL	4	2	11	9	2	5	3	7	2	2		
	<i>Sous-total du Castrum</i>	6							<i>Sous-total du Burgus</i>	41	<i>Sous-total du Faubourg nord</i>	0
Total par rue	19	16	38	24	7	7	10	14	14	3	10	2

ANNEXES

Annexe 32. Type de voisinage des élites urbaines (1358-1438)

Nobles	Nobles	Noble-bourgeois	Bourgeois	Bourgeois-roturier	Noble-roturier	Paysage-bourgeois	Paysage-roturier	Paysage-noble
E4 (1358)	3	3	2	2			1	
G107 (1364)	5	4	4			1	1	1
G104 (1404)	1	6	7			2		1
G102 (1438)		5	5			1		1
TOTAL	9	18	18	2		4	2	3
Bourgeois								
E4 (1358)	1	5	8	2	1		1	
G107 (1364)	1	3	6	3		2		1
G104 (1404)		1	14	1			1	
G102 (1438)		4	7			1	1	1
TOTAL	2	13	35	6	1	3	3	2
Clergé								
E4 (1358)			6	1				
G107 (1364)			6	2		1		
G104 (1404)		4	10	1		1		1
G102 (1438)		5	16			5		
TOTAL		9	38	4		7		1

Annexe 33. Catégories socioprofessionnelles dans les extentes (1278-1438)

Catégories socioprofessionnelles	E2 (1278)	E4 (1364)	G107 (1364)	G104 (1404)	G102 (1438)
A					
<i>Abbas</i> – E : abbé				1	1
<i>Abbatissa</i> – E : abbesse				1	1
<i>Arsonare</i> – T : bourrelier				1	
B					
<i>balistarius</i> : arbalétrier, fabricant d'arbalètes	1	1			
<i>barberius, barbitonsor</i> : barbier, chirurgien		2	3	1	
<i>beguina</i> – E : béguine			1	2	3
C					
<i>carido</i> – T : cardeur ?, tanneur ?		1			
<i>carnifex</i> – A : boucher		2			
<i>capellanus</i> – E : chapelain				23	25
<i>carpentarius, carpentator</i> – C : charpentier	2	1		1	4
<i>clericus</i> – N : clerc [de notaire]	4	5	1	6	9

LA MAISON ET L'HOMME

Catégories socioprofessionnelles	E2 (1278)	E4 (1364)	G107 (1364)	G104 (1404)	G102 (1438)
<i>commissarius extentorum</i> – O : commissaire aux extentes					1
cordier, corderius – C : cordier	1				1
<i>curatus</i> – E : curé		4	4	5	1
<i>cuteler, cutellarius</i> : coutelier		2	1	1	2
D					
<i>domicellus</i> – R : donzel, damoiseau		6	13	19	9
<i>domina</i> – R : femme ou fille du dominus, noble femme, moniale			1		
dominus – R : seigneur, celui dont dépend un fidèle ou un vassal	2	2	2	1	
E					
<i>escofer, escofferius</i> – T : tanneur	3	2	1		
F					
<i>faber</i> – C : artisan du fer, forgeron	11	6	6	1	5
<i>foresterius</i> – C : forestier			1		
<i>fomerius</i> – A : fournier, boulanger	2		1	2	
H					
<i>hospes</i> – A : aubergiste		2		2	
I					
<i>iudeus</i> : juif	2				
L					
<i>lathomus, maczon</i> – C : maçon	2	1			5
<i>lombardus</i> : lombard, banquier, usurier	1	3	1		
M					
<i>macellarius</i> – A : boucher				1	1
<i>magister</i> : maître					
<i>magister barbitonsor</i> : maître barbier, chirurgien					1
magister mercator : maître marchand				1	
<i>magister (notarius)</i> – N : maître notaire		1	1		
<i>magister rector scolorum</i> – O : maître recteur des écoles, instituteur				1	
<i>maior</i> – O : major	1				
<i>marescalcus</i> – C : maréchal		1			1
<i>menestrerius</i> : serviteur, domestique, ouvrier			1	1	
<i>mercerius, mercier</i> – T : mercier		2	2	1	
<i>miles</i> – R : guerrier, chevalier, noble de haut rang		1	1	1	2
<i>mistralis</i> – O : métral	2				
<i>monachae, moniales</i> – E : religieuses, moniale			1	1	1
monachi, religiosi – E : religieux, moines		2	3	4	2
<i>mugnerius, mugner</i> – A : meunier	2				
<i>mussilier</i> – O : mussilier				1	

ANNEXES

Catégories socioprofessionnelles	E2 (1278)	E4 (1364)	G107 (1364)	G104 (1404)	G102 (1438)
N					
<i>nebulator, niblierre</i> – A : pâtissier		1	1		
<i>notarius</i> – N : notaire		1	2	2	5
P					
<i>pannitissor</i> – T : tondeur de drap		2			
<i>pellerius, pellicerius, pelliparius</i> – T : pelletier	2		1		1
<i>perreries</i> – C : tailleur de pierre dans une carrière	1				
<i>pistor</i> – A : boulanger					
<i>porteries</i> – O : portier	1	2			1
<i>presbiter</i> – E : prêtre		8	7		
R					
<i>rector hospitalis</i> – O : recteur de l'Hôpital		1	1	1	1
<i>rector et preceptor communitalis ville</i> – O : recteur et précepteur de la communauté de la ville				1	
<i>rector scholarum</i> : maître d'école					
<i>religator</i> – C : tonnelier		1	2	1	
<i>reyssierre</i> – C : scieur			1		
S					
<i>sacerdos</i> – E : prêtre		1	1		
<i>salor, sartor</i> – T : tailleur					3
<i>subprior</i> – E : sous-prieur				1	
<i>sutor</i> – T : cordonnier		1			14
T					
<i>terminarius</i> – E : moine mendiant qui tient un terminus, à savoir un gîte qui sert d'étape aux frères de son ordre					1
<i>textor, tissere</i> – T : tisserand	1				5
V					
<i>vicedominus</i> – O : vidomme, vice-seigneur	1				
Total	42	65	61	85	106

Récapitulatif	
Ecclésiastiques – E	105
Rangs nobiliaires – R	58
Offices – O	15
Alimentation – A	18
Textile et cuir – T	36
Construction et outils – C	62
Notariat – N	35
Autres	29
Total des données	358

Glossaire

Nom	Définition
Accensement, albergement	Acte de concéder une tenure en tout ou partie contre une redevance, le cens. En Savoie, l'albergement recouvre la même signification. Droit de propriété relatif.
Alleu, Alleutier	Terre libre de toute taxe ou service, ne relevant d'aucun autre regard que celui de son détenteur. L'alleutier est le propriétaire d'un alleu.
Avoué, avouerie	Laïc appelé auprès d'une communauté ecclésiastique bénéficiant de l'immunité afin d'exercer des fonctions judiciaires, administratives et militaires, c'est-à-dire toutes les fonctions de bras séculier que les ecclésiastiques ne peuvent remplir eux-mêmes. Les comtes de Savoie exercent l'avouerie sur l'Abbaye de Saint-Maurice depuis le XII ^e siècle.
Bailli	Officier représentant le prince à la tête d'un bailliage, circonscription administrative et judiciaire. Le bailliage de Vaud se compose au Moyen Âge de plusieurs châtelaneries dont celles de Moudon, Romont, Rue, Yverdon, Les Clées et Estavayer-le-Lac. Le bailli de Vaud est un noble et préside le tribunal habilité à juger ses pairs.
Banalités	Droits liés à l'exercice de la seigneurie, en particulier les monopoles économiques qui consistent dans l'usage obligatoire et payant d'un outil collectif appartenant au seigneur comme un four, un moulin ou un pressoir. Les banalités sont les redevances versées pour cet usage.
Cartulaire	Recueil rassemblant des copies de chartes ou de titres, le plus souvent fonciers, constitué par des particuliers (seigneur laïque, bourgeois) ou par des institutions (communauté religieuse, évêché, ville, comté) facilitant la préservation, la gestion, voire la reconstitution des patrimoines et la vérification des droits et des obligations.

Cens	Redevance, en principe fixe et perpétuelle, due pour une tenure au seigneur foncier
Censier (voir Extente)	Livre foncier, établi sur ordre d'un seigneur, dressant en un moment donné la liste des tenanciers et de leurs tenures avec les redevances et les services qui y sont attachés. Le censier correspond aux extentes proprement dites selon la typologie de Carrier-Mouthon.
Chancellerie	Office chargé de rédiger et de sceller les actes d'un prince ou d'un roi. À la cour de Savoie, il s'agit véritablement de l'organe administratif du Conseil du prince.
Chapon, chaponerie	Taxe prélevée en nature sous la forme d'un chapon (jeune coq).
Charte	Acte public muni d'un sceau, le plus souvent pour désigner une concession de biens ou de droits.
Châtelain	Officier en charge d'une châtelainie. Le châtelain occupe une fonction révocable et à durée déterminée, généralement annuelle, qui peut être renouvelée à plusieurs reprises. Le châtelain rend chaque année ses comptes au comte (puis duc) de Savoie.
Châtelainie	Circonscription politique, militaire, administrative et juridique dévolue à un officier seigneurial, le châtelain.
Coupe de vin	Taxe sur les mutations foncières ayant lieu à l'intérieur du territoire des franchises d'une ville vaudoise. Cette coupe est généralement reconvertie en numéraire. Pour les mutations sur les tenures rurales, ce sont les lods et les vendes qui sont perçus par le seigneur.
Courtil	Cour, jardin, espace clôturé généralement attenant à la maison.
Dîme	Prélèvement d'un dixième de la récolte, don au profit de l'Église. La dîme est souvent détournée ou accaparée au profit d'un seigneur laïque.
Emphytéose	Bail de très longue durée qui contient l'obligation pour celui qui loue, d'améliorer le bien qui lui est confié et sur lequel il a des droits particuliers.

Endominure (indominure)	Domaine sur lequel le seigneur exerce immédiatement ses droits. Ce domaine utile ou réserve comprend généralement les châteaux, ainsi qu'un ensemble de terres et bois qui sont la propriété pleine et entière du seigneur qui les exploite en faire-valoir direct à l'aide de serviteurs (ou de journaliers) et de corvées.
Extente (terrier, censier)	Dans le monde savoyard, les extentes recouvrent les notions de censier et de terrier. Il s'agit d'un inventaire des biens, titres et droits que le seigneur concède à ses tenanciers.
Fief	Bien foncier ou droit concédé à un vassal, à charge de fidélité et de service, généralement de service armé.
Feu (feu collectif, etc.)	Famille, groupe de personnes qui vivent sous le même toit et font feu et pots communs. Unité de base pour l'imposition fiscale directe.
Fourches patibulaires	Gibet
Grosse (voir extente)	Registre de reconnaissances. Mot usité pour désigner les extentes par les dignitaires fribourgeois.
Leydes	Taxe versée par les étrangers (forains) qui vendent des produits dans une foire ou un marché.
Livrées, livrances	Dépenses.
Lods et vendes	Droits de mutation perçus par un seigneur au moment du transfert de tenure auquel il consent par le <i>laudimium</i> entre tenanciers. Le paiement de la taxe se faisait par moitié : les lods étaient dus par l'acheteur et les vendes par le vendeur.
Mainmorte	Incapacité juridique pour un dépendant de transmettre à ses descendants la tenure qui lui avait été concédée.
Maladaire (maladière)	Hospice qui accueille généralement des malades considérés comme contagieux, notamment les lépreux. Les maladières sont généralement situées hors des villes, le long des voies de communication afin que les malades exclus du monde puissent mendier leur pitance.
Mandement	Circonscription dans laquelle le seigneur a le droit de ban.

Monnaie	A cours dans le Pays de Vaud celle frappé par l'évêque de Lausanne. 1 livre (£) = 20 sous (s.) = 240 deniers (d.) = 480 oboles (ob.) 1 florin (fl.) = 12 sous = 144 deniers = 288 oboles
Mesure	Romont a sa propre mesure de capacité pour les liquides et les céréales. Céréales : 1 muid = 6 setiers = 12 coupes = 24 bichets = 48 quarterons Liquides : 1 muid = 12 setiers = 48 coupes = 384 pots
Mussilier	Officier subalterne dans les châtelanies savoyardes.
Oche	Jardin clos, souvent attenant à la maison.
Official	Délégué de la justice épiscopale, généralement un chanoine entouré d'une véritable administration judiciaire.
Parcellaire	Plan de lotissement urbain.
Pose (mesure de terre)	Mesure de terre équivalant à environ 4 000 m ² .
Reconnaissance	Déclaration solennelle par laquelle le tenancier dresse la liste des biens qu'il possède et qui relèvent du seigneur direct.
Régaliens, droits	Droits et prérogatives relevant du souverain.
Ressort	Définit un territoire lié à un site fortifié. La population de ce territoire jouit du privilège de pouvoir s'y réfugier mais est chargée de l'entretenir en contrepartie.
Subside	Impôt extraordinaire levé pour combler les besoins ponctuels du seigneur. Le subsidie est levé à l'occasion de mariage, naissance, réception d'un souverain étranger, guerre ou croisade.
Tenure à cens, tenure censitaire, censive	Bien foncier possédé contre une redevance (le cens) au propriétaire éminent du sol, le seigneur.
Terrage	Taxe ajoutée au cens et prélevée sur la récolte par le seigneur (entre le quart et le seizième).

Terrier (voir Extente) Inventaire notarié des tenanciers et de leurs tenures avec l'indication de leurs redevances et services. Le terrier correspond au livre de reconnaissances selon la typologie de Carrier-Mouthon.

Vendes (voir Lods et vendes)

Bibliographie du glossaire

TOUATI François-Olivier, *Vocabulaire historique du Moyen Âge (Occident, Byzance, Islam)*, Paris, 2000 (4^e éd.).

[DHS] JORIO Marco (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*, 13 vol., Hauterive-Bâle, 2002-2015 (www.hls-dhs-dss.ch).

RAEMY Daniel de, Châteaux, donjons et grandes tours dans les États de Savoie (1230-1330). Un modèle: le château d'Yverdon, Lausanne, 2004 (Cahiers d'archéologie romande 98-99), vol.2, p. 787-792.

DEVOS Roger, GABION Robert, MARIOTTE Jean-Yves (éd.), *La pratique des documents anciens. Actes publics et notariés, documents administratifs et comptables*, Annecy, 1978 (Sources et méthodes de l'histoire de la Savoie 2).

Index

L'index ne recense que les noms de lieux et de personnes qui se trouvent dans le corps du texte. Les noms de personnes et de lieux des annexes ne figurent pas dans l'index. Pour consulter les fiches personnelles de toutes les personnes enregistrées dans les sources, consulter la base de données (MS Access) sur le site : www.passeurs-archives.ch

Les termes « Romont », « Pays de Vaud » et « Maison de Savoie » n'ont pas été indexés car leurs occurrences sont trop nombreuses dans le texte.

A

Aarberg (famille) 231, 232
Aarberg, Borcard d' 231
Aarberg ou Darbelli, Girard de, fils de Guillaume 279
Aarberg ou Darbelli, Guillaume d' 279
Aarberg ou Darbelli, Jean d', fils de Jaquet 279
Adélaïde de Bourgogne (sainte) 208
Agnester, Otherius, de Grangettes 281
Agnò (famille) 231, 232, 276
Agnò, Bersier (Berserius Agno) 202, 232
Aigle (VD) 21
Alamand, Jean (Iohannes Alamandi), châtelain de Romont 44, 71, 269, 270
Alamans 208
Allemagne 92
Allemagne du Sud 92, 225, 298
Alpes 11, 92
Alsace 91
Amaudala (famille) 229
Amaudala, Marguerite, épouse de Mermet Amaudala 240
Amaudala, Mermet 240
Amei ou Amey (famille) 229
Amei ou Amey, Jean (Iohannes Amet) 242
Amei ou Amey, Mermette (Mermeta relicta Nycodi de Massonens) 242
André, Iacola (Iacola relicta Mermeti Andree) 189, 190, 199, 243
Angleterre, royaume d' 27, 92

Ansel, Jean (Iohannes Ansel) 292
Aoste (évêché) 90, 91
Arconciel-Aarberg d' (famille) 94
Argovie 91, 98
Arma, Pierre (Petrus Arma), de Moudon 61, 90, 95
Arruffens (Romont FR) 104, 109, 110, 113, 114, 134, 135, 148, 208, 259
Arruffens de (famille) 109, 222, 229
Arruffens, Uldriodus d' (Uldriodus de Arufens) 69
Aubonne d' (famille) 90
Aubonne (VD) 35
Aumont (famille) 229
Aumont (Les Montets FR) 226
Autigny (FR) 225
Autigny d' (famille) 94, 229
Autigny dit de Croso, Jean d' (Iohannes Autignye ou Autignie dictus de Croso) 246
Autigny, Jaquet d' (Jaquetus de Autignie) 275
Avenches 162, 206, 207, 226
Aymonis, Jean 165

B

Balay Jean, commissaire aux extentes 26, 31, 34, 42, 44, 59, 60, 68, 104, 264
Bâle (BS) 161
Barbier, Jorand, de Prez 202
Bastis, François de, lombard (Franciscus de Bastis lombardus) 69, 200

- Baud, Girard (Girardus liber Mermeti Bauz) 244, 263, 264
- Baud, Perrod (Perrodus liber Mermeti Bauz) 244, 264
- Béguine-s (beguina, beguinae) 193, 196, 225
- Bergier, Jeannette, épouse de Jeannot Bergier 178
- Bergier, Jeannot 178
- Berlens (Mézières FR) 35, 99, 105, 109, 110, 208, 246, 280
- Berlens, Rolet de 127, 244
- Berne (BE) 11, 12, 13, 17, 32, 94, 108, 113, 161, 264, 268, 278
- Berne (ville et canton) 25, 252
- Berria, Jean 190
- Berriaz dit 189
- Bersier dit Agno, Pierre 232
- Bersier dite Agno, Jeannette 232
- Berthone ou Vethone Guiffredus, cleric 41
- Besançon (diocèse) 208, 225
- Besançon dite Compluma, Jeannette, fille de Vionet de Rogymont 225
- Besançons [Besançon] 143
- Bierda, Pierre (Petrus Bierda) 50
- Billens (Billens-Hennens FR) 45, 48, 97, 99, 109, 114, 135, 169, 208, 214, 225, 244
- Billens, Anne 248
- Billens (Billens-Hennens FR) 107
- Billens, Conon de 194, 196
- Billens de (famille) 12, 47, 83, 94, 95, 107, 109, 111, 132, 136, 169, 222, 224, 226, 228, 229, 230, 267, 270, 271, 272, 274
- Billens, François de (Franciscus de Billens) 165, 195, 248, 265
- Billens, François de (Franciscus filius Francisci de Billens) 195, 247, 265
- Billens, Guillaume de 78, 170, 271
- Billens, Humbert de, seigneur de Palézieux, châtelain de Romont 40, 271
- Billens, Jaquette de, veuve de Guillaume de Billens 39, 170
- Billens, Louise de (Ludovica de Billens filia Francisci de Billens) 247, 248
- Billens, Nantelme ou Anselme de 88, 95, 111, 228, 294
- Billens, Pierre bâtard de (Petrus bastardi de Billens) 71, 248
- Billiczard, Nycod 190
- Bionnens, Richard de (Richardus de Bionnens) 125
- Blonay de (famille) 90
- Blonay, Jean de 235
- Bochud (famille) 229
- Boesi ou Boessi, André, lombard 224
- Bois de Barges 277
- Bonne de Bourbon, épouse d'Amédée VI de Savoie 284
- Bonvillars de (famille) 107, 109, 196, 226, 267
- Bonvillars, Georges de (Georgius de Bono Villario) 44, 264
- Bonvillars, Jacques de 194
- Borgeis, Etienne (Stephanus Borgesii) 240, 249
- Borgognon (= Bourguignon) Guy, charpentier 225
- Borgognon (= Bourguignon) Uldriod 225
- Borgognon (= Bourguignon), Uldrisset et Agneletta 225
- Borgognon, Jaquet (Iaquetus filius Perrini Borgonyon) 238
- Borgognon, Pierre (Petrus filius Perrini Borgonyon) 238
- Boson, chapelain 35
- Bossens (Romont FR) 40, 45, 98, 99, 103, 105, 109, 110, 111, 112, 113, 130, 134, 135, 136, 170, 208, 226, 246, 273, 274, 277
- Bosserel, Nycod (Nycodus Boscerel) 238
- Bossonet, chemin du 71, 126
- Bossonnens, Aymon de, châtelain de Romont 52, 271
- Bottier (Botteri), Claude 240, 249
- Bottier (Botteri), Jean 240, 248, 249
- Bottier (Botteri), Pierre 240, 249
- Bouloz (Le Flon FR) 226
- Bourg-en-Bresse 61
- Bourgogne, guerres de 49, 51
- Bourgogne, royaume de 89, 90, 91, 92, 208, 225
- Brassier, Hugonin (Hugoninus filius Iohannis Brasserii) 240
- Brassier, Jeannette (Iohanneta uxor Mermeti Brasserii) 240

INDEX

- Brassier, Mermet (Mermetus Brasserii) 240
 Brenles (VD) 226
 Brenles, Jaquet de (Iaquetus filius naturalis Iohannis Iuglaris) 246
 Brenles, Jaquette de (Iaqueta filia Mermeti de Brenles) 246
 Brent, Michel de 202
 Breyno, Aymon 69
 Broda, Agnelletta 44
 Broda, Jean (Iohannes Broda) 187, 276
 Broye (cours d'eau) 90, 94, 97, 103, 108, 224
 Bruges 161
 Buchilles, Mermet (Mermetus Buchilias) 178
 Bugnyet, Petremand 57
 Bulgares 33
 Bulle (FR) 13, 113, 226
 Bulo, Jean (Bulo Iohannes) 165
 Burgondes 206, 207, 208
 Burier 95, 209
 Buritaz, Jean, bourgeois de Romont 238
 Burit, Jean 45
 Bussy de (famille) 83, 195, 246, 267, 270
 Bussy, François de (Franciscus de Bussy) 125, 178, 195
 Bussy, Jean de (Iohannes de Bussy) 125, 178, 195, 275
 Byzance 33
- C
- Cahorsins (usuriers), (cavorcini, cauricini) 200, 284
 Carrel, Coanet 221
 Carrel-Corbet, Antonia (Anthonia filia Coaneti Carrel et uxor Vuilliermi Corbet) 221
 Cassat Alesia, fille d'Aymonet et Alexia Cassat 235
 Celtes 207
 Cerniaz (VD) 226
 Chablais 21, 22, 53, 57, 59, 90, 92, 95, 137, 209
 Chadel, Berthola (Berthola relicta Laurentii dicti Chadel) 69
 Challant, Boniface de 106
 Challant, Guillaume de, évêque de Lausanne 135
 Châlon, Isabelle de (Isabella de Cabilione), veuve de Louis II de Savoie-Vaud, dame de Vaud (domina Vuaudi) avec sa fille Catherine de Savoie-Vaud 94
 Chalvin, Jean, d'Aime en Tarentaise (F), commissaire aux extentes 29, 34, 42, 43, 45, 59, 60, 61, 62, 70, 104, 105, 120, 121, 261
 Chambéry (F) 22, 28, 30, 40, 41, 42, 44, 55, 79, 277
 Champagne (foires de) 95, 275
 Champin, Jean 274
 Champion, Antoine, de Saint-Michel en Maurienne (F), commissaire aux extentes 29, 34, 40, 41, 43, 44, 59, 60, 62, 104, 119, 120, 178
 Chanet, Perrod (Perrodus Chanet) 200
 Chapelu, Borcard 194, 196
 Charles le Téméraire, duc de Bourgogne 49
 Charmet, pont de 259
 Châtillon, Boniface de, seigneur de Grangettes 102
 Châtillon, Guillaume de, seigneur de Larringes, châtelain de Romont 41
 Châtonnaye, Agnès de 234, 235, 273
 Châtonnaye, Aymon de (I) 51, 271, 273
 Châtonnaye, Aymon de (II), fils d'Aymon de Châtonnaye 271, 273
 Châtonnaye, Barthélémi de 272
 Châtonnaye, Conon de 273, 274
 Châtonnaye de (famille) 107, 231, 232, 267, 273, 274, 275
 Châtonnaye (FR) 273, 274
 Châtonnaye, Jacques de (I) 47, 51, 195, 269, 271, 273
 Châtonnaye, Jacques de (II), fils de Rodolphe de Châtonnaye 231, 235, 269, 271, 273, 277
 Châtonnaye, Marguerite de (Marguereta filia Iacobi de Chastonay), épouse de Richard d'Illens 51
 Châtonnaye, Rodolphe de 235, 273, 274
 Chat ou Cati (famille) 231, 276
 Chat ou Cati, Jean (Iohannes Chat) 275
 Chavannes-les-Forts (Siviriez FR) 45, 60, 61, 99, 105

- Chavannes-sous-Orsonnens (Villorsonnens FR) 105, 106
- Chavannes-sous-Romont (Romont FR = rue ou quartier des Chavannes dans le faubourg nord) 32, 40, 43, 103, 115, 118, 119, 120, 121, 122, 126, 128, 129, 132, 134, 144, 151, 154, 156, 158, 292, 293, 294
- Chavannes-sur-Moudon (VD), (Cabanne supra Meldunum) 221
- Chénens (FR) 94, 225
- Chevrotarre (famille) 177
- Chevrotarre, Nicole 177
- Chevrotarre, Pierre 177
- Chillon (châtellenie de) 21, 53, 90, 95, 209, 252
- Cholet-Buritaz Françoise, fille de Pierre Cholet et épouse de Jean Buritaz 238
- Cholet, Pierre 238, 275
- Clément, Jean 246, 247
- Clergé de Romont 26, 49, 188, 189, 190, 191, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 219, 240, 268, 278, 279, 280, 287, 295
- Cochy, Bertholet 201
- Cologne 161
- Compère de Berchier, Guillaume (Vuilliermus Compatri de Berchie) 49, 50, 51, 56, 247, 268
- Comte (Comitis), Antoine 56, 190, 269
- Conrad II, roi des Romains, roi de Bourgogne 89, 209
- Consort, Mermet 44
- Corbet, Guillaume (Vuilliermus Corbet) 221
- Corbières (famille) 102, 106
- Corbières (FR, seigneurie) 102, 106, 226
- Corbières, Richard de, seigneur de Corbières 36, 91, 100, 106, 118, 151, 168, 253, 291
- Corcelles, Perrod de (Perrodus de Corcellis) 239
- Corcelles-près-Payerne (VD) 226
- Corcelles-sur-Chavornay 43
- Corna, François 261
- Corsalles, Antoine 45
- Corvet Jean, commissaire aux extentes 104
- Cossonay de (famille) 90, 272
- Cossonay, Jean de 48, 90, 112, 130, 134, 278
- Coti (Coty), Girard 50, 56, 269
- Cottens (FR) 261
- Cretoux (famille) 177, 229
- Cretoux, Merminod (Merminodus Cretonis) 177, 201
- Cretoux, Perret (Perretus Cretonis) 177
- Cretoux-Sarralieres, Clémence (Clemencia, filia Merminodi Cretoux, uxor Nycholeti Sarralieres) 201
- Curtilles (VD) 95
- Curtilliat, Jeannot (rector scholarum) 284

D

- Dailiens, Jordan de (Iordanus de Dalliens) 238
- Daru, Nicolet (Nycoletus Daru) 268
- Dauphiné, région (F) 209
- Denisat, Mermetus 180, 219
- Denisat, Nicole 178
- Denisat-Palézieux, Mermette (Mermeta filia Mermeti dicti Denisat) 219
- Dijon 146
- Domenget, Girard 180, 200
- Domenget, Jean (Iohannes Domengez) 270
- Dompierre de (famille) 47, 83, 94, 107, 135, 195, 226, 246, 267, 270, 271, 274
- Dompierre, Guillaume de (Williermus de Donnopetro), châtelain de Romont 38, 39, 55, 135, 177, 195, 271
- Dompierre, Jacques de 195
- Dompierre, Jaquet 177, 195, 271
- Dompierre, Jaquette de (Iaqueta de Dogno Petro uxor Iohannis de Bussy) 125, 195
- Dompierre, Louis de 275, 277
- Dompierre, Pierre de 177, 195, 248, 265
- Dompierre (VD) 97, 110, 112, 134, 135
- Donneloye (VD) 238
- Dreyerre, Claude 194
- Dreyerre (famille) 196
- Dreyerre, Girard 194
- Dreyerre, Jean 194, 196
- Drogens (Siviriez FR) 99, 105, 109, 110, 114, 135, 208, 259
- Droqua, Jean 192

INDEX

E

Echarlens 280
 Englisberg d' (famille) 109, 226
 Ermites de Saint-Augustin de Fribourg
 (Augustini Friburgi) 202
 Eschappa, Jean 197, 239, 261
 Esmonts (Ursy FR) 225, 226
 Estavayer, Conon d' 48
 Estavayer d' (famille) 90, 219, 226
 Estavayer, Jacques d' 269
 Estavayer-le-Gibloux (Gibloux FR) 101, 102,
 105, 107
 Estavayer-le-Lac (FR) 24, 162, 163, 219,
 226, 278, 287, 290, 298
 Estévenens, Aubert de (Aubertus de
 Estevenens) 144
 Estévenens, Jean d' (Iohannes d'Estevenens)
 270
 Estévenens (Vuisternens-devant-Romont FR)
 36, 45, 100, 105, 106, 107, 144, 202,
 208, 270, 291
 États de Vaud 57
 Évian 88, 110, 112, 113, 129, 135

F

Fabri (famille) 196, 222, 229, 268, 276, 277,
 278
 Fabri, Antoine (Anthonius filius Mermeti
 Fabri) 261, 277, 278
 Fabri, Antoine (Anthonius filius Philiberti et
 Jaquet Fabri) 70, 247, 275, 276
 Fabri, Aymon fils d'Aymonet 71, 269, 270,
 271, 276
 Fabri, François 57, 71, 194, 269, 277, 278
 Fabri, Jaquet (Jaquetus filius Philiberti et
 Jaquet Fabri) 70, 247
 Fabri, Jaquette (Jaqueta relicta Philiberti Fabri)
 70, 247
 Fabri, Jean Aymon 50
 Fabri, Jean (Iohannes filius Philiberti et
 Jaquet Fabri) 50, 70, 247, 284
 Fabri, Jean le jeune (Iohannes Fabri iunior)
 194, 276, 277, 278

Fabri, Jean le vieux ou l'ainé 275, 276, 277,
 278
 Fabri, Mermet 201
 Fabri, Philibertus 70, 247
 Faucigny, Aymon de 93
 Faurat, Aymon 61
 Faurat (famille) 231
 Faurat, Jeannette 43
 Ferlens, Agnès de 187
 Ferlens, Aymoneta de 235
 Ferlens de (famille) 226
 Ferlens, Jaquette de 187
 Ferlens, Jean de 235
 Ferlens (Massonnens FR) 104, 105, 208, 226
 Ferlens, Mermette de (Mermeta relicta Roleti
 filii quondam Perrodi de Fellens) 187
 Fernay de (famille) 110, 169, 226
 Fernay, Humbert de 171
 Ferreres, Aymon de 111
 Ferreres (famille) 229
 Ferro, François de 50
 Ferro, Pierre de, notaire 25
 Fertens-Albes, Guisette, fille de Jaquet de
 Fertens, épouse de Mermet Albes 235, 244
 Fertens, Jaquette de, fille de feu Jaquet de
 Fertens et veuve de Rolet de Berlens 127,
 235, 244
 Fille-Dieu (abbaye de la) 14, 48, 97, 99, 108,
 109, 110, 130, 132, 133, 272
 Florence 161
 Font (Estavayer-le-Lac FR) 226
 Forestier, Perrod (Perrodus Foresterii) 284
 Forestier, Pierre (Petrus Foresterii) 192
 Fournier, Jeannette 202
 Fournier, Pierre, fils de Nicolet Fournier 70,
 202
 France, royaume de 22, 27
 Francs 206, 208, 225
 Frasses (Les Montets FR) 226
 Frédéric Barberousse, empereur 89, 90
 Frédéric II, empereur 91
 Fribourg (canton de) 11, 12, 25, 208
 Fribourg (ville et canton) 11, 12, 13, 14, 16,
 17, 25, 30, 31, 32, 40, 42, 44, 47, 49, 55,
 89, 91, 93, 94, 95, 98, 99, 106, 108, 113,
 116, 130, 132, 149, 154, 157, 161, 163,

- 171, 181, 182, 191, 199, 201, 208, 209,
226, 278, 281, 282, 283, 285, 291, 298
- Frossard, Aymon 279
Frossard, Guillaume 279
Frossard, Philippe 276
Frossard, Pierre (Petrus Frossart) 70, 279
Frossart (famille) 229
Fruence de (famille) 90, 94
Fuyens de (famille) 229
Fuyens, Nantelme de 194
Fuyens (Villaz-Saint-Pierre FR) 104, 208
- G**
- Gallo-Romains 206
Gand 161
Gascogne, région (F) 292
Gaula (famille) 228, 229
Gênes 161
Genève de (famille) 89, 90, 92, 93, 94, 95,
163, 209
Genève (diocèse) 50, 89, 136, 208, 246
Genève (GE) 13, 17, 91, 161, 208, 225, 252,
285, 298
Genève, Pierre de 225
Genevois (F), région 91, 225
Gerbais, Pierre, maître des comptes du comte
de 41
Gérone (Espagne) 281, 290
Gibloux, mont 36, 97, 99, 100, 101, 106,
291
Gillarens (Rue FR) 226
Gillona, femme de Rolet Gon (Gillona uxor
Roleti Gon) 171
Glâne (cours d'eau) 69, 70, 71, 87, 88, 90,
94, 97, 99, 103, 106, 107, 108, 109, 110,
111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 119,
120, 121, 123, 127, 128, 130, 134, 135,
150, 151, 152, 168, 181, 192, 194, 196,
224, 245, 261, 266, 270, 275, 276, 283,
291
Glâne (district) 12, 25
Glâne (famille) 229
Glanney (cours d'eau) 88, 99, 108, 109, 111,
112, 113, 114, 115, 116, 118, 120, 121,
127, 130, 132, 134, 135, 150, 151, 152,
192, 194, 196, 275, 276, 277
Glérens, André de, seigneur de Glérens, dit
Clervaulx 44, 56, 269
Gmelich, Konrad, de Fribourg 282, 283
Goner, Mermeta, fille de Rolet Goner 242
Goner, Rolet 242
Gonrard, Pierre 194
Gonrard, Rolet 44
Gouchye, Mermet 192
Grandson de (famille) 61, 272
Grandson, Guillaume de 264
Grandson (VD) 209
Grangettes (FR) 36, 45, 100, 102, 104, 105,
106, 107, 281, 291
Grant, Jeannet (Iohannetus Grant) 171
Grant, Jeannot 193
Grave, Jeannette (Iohanneta uxor Perroneti
Grave) 238
Grave, Perronetus 238
Grivel, Mermet 190
Grussignon, Aymon (Aymo Grussignon) 43,
261
Gruyère de (famille) 90, 94, 96, 109, 272
Gruyère, Rodolphe de, comte de Gruyère
112, 272
Gruyères (FR) 162, 209
Guillet (fonderie de cloche) 13
- H**
- Habsbourg (Maison de) 32, 100, 102, 106,
151, 168
Habsbourg, Rodolphe de 35, 91, 94, 100,
102
Hautcrêt, monastère cistercien de 48, 83, 97,
110, 209
Hauterive, monastère cistercien de 48, 78,
83, 88, 97, 109, 110, 111, 209, 261
Helioz, juif 200
Helvètes 206
Hennens (Billens-Hennens FR) 107, 109,
225
Henri III, roi d'Angleterre 92

INDEX

Hôpital de Romont 149, 164, 169, 171, 189,
194, 198, 199, 200, 203, 260, 274, 284,
285, 295
Huguet, Pierre (Petrus Hugueti) 281

I

Ialeta, Marguerona 178
Illens d' (famille) 47, 50, 83, 102, 224, 229,
231, 232, 264, 267, 270, 274, 276, 277
Illens, Guillaume d' (Guillermus de Illens)
164, 165, 269, 277
Illens ou Yllens, Artaud ou Altaud (Althaudus
ou Arthaudus de Yllens) 47, 51, 263, 266
Illens ou Yllens, Jean de 43, 44, 60, 266, 267,
269, 277
Illens ou Yllens, Jean, fils de Richard d'Illens
51, 165
Illens ou Yllens, Louis fils de Richard d'Illens
51
Illens ou Yllens, Pierre d' 271
Illens ou Yllens, Richard d' 51, 224
Innocent IV, pape 91
Inter Aquas (Entr'aigues) (Romont FR) 99,
111, 113, 114, 132, 259
Ioffrer 193
Iorda (famille) 276
Italie du Nord 91, 92, 95, 200, 225, 298
Iurda, Contessona, épouse de Perrod Iurda
171, 189, 190, 191, 199, 201, 203, 243
Iurda, Perrod 189, 190, 243

J

Jeannette, béguine 225
Jean V Paléologue 33
Joffrey, Jean (Iohannes Ioffrey) 238, 239
Jolenchy, Annessia 70
Jorandet, Guillaume, fils de Guillaume
Jorandet 190, 191
Juglar, Jean (Iohannes Iuglar), curé de
Châtillens 246, 280
Juif-s (prêteurs), (iudeus, iudei) 36, 200, 253,
295
Jura 95

K

Kibourg, Hartmann III l'Ancien 90, 93, 94
Kibourg, Hartmann IV le Jeune 91, 94
Kibourg (Maison de) 89, 90, 91, 92

L

L'Age, pré de (pratum de Lagy) (Romont FR)
244
La Joux (Vuisternens-devant-Romont FR)
226
La Molière (Murist FR) 266
La Neirigue (Vuisternens-devant-Romont
FR) 104
La Râpe de Faye 104
La Tour-de-Peilz (VD) 284
Lausanne, chapitre cathédral 48, 78, 209, 280
Lausanne (diocèse et évêché) 23, 44, 48, 49,
51, 77, 81, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 95, 104,
110, 135, 206, 208, 209, 278, 282
Lausanne (VD) 11, 13, 17, 32, 45, 81, 99,
106, 113, 121, 161, 209, 284, 285, 291,
298
Le Châtelard (FR) 36, 105, 106, 107, 291
Léchère, Antoine (Anthonius filius Iaquete et
Iohannis de Lescheria) 241
Léchère-Guydo, Jaquette (Iaqueta relicta
Iohannis de Lescheria uxor Iohannis
Guydo) 241
Léchère, Jean de (Iohannes de Lescheria) 241
Léger, Jean 284
Legier (famille) 229
Legier, Pierre 249
Léman (lac) 11, 59, 89, 208, 291
Lentigny (La Brillaz FR) 189, 225, 243
Les Clées (VD) 24, 43, 258, 264, 271, 273
Les Glânes (Romont FR) 104
L'Hôpital, Jaquemet de 29
Liefrens (Vuisternens-devant-Romont FR)
226
Lombard, Mermet 69, 200, 276
Lombardo, Jeannot 200
Lombard, Pierre 239, 247
Lombard-s (usuriers), (lombardus, lombardi)
36, 69, 200, 224, 284, 295, 298

- Londres 161
 Louis XI, roi de France 49, 92
 Lovens (La Brillaz FR) 225
 Lucens (VD) 93, 95, 104, 209, 226
 Lussy (La Folliaz FR) 35, 48, 88, 99, 105, 109, 110, 111
 Lussy, porte de la ville de Romont 116, 117, 126, 127, 128, 129, 165
 Lutry (VD) 35
 Lyon (F) 13
- M**
- Macconnens (La Folliaz FR) 208
 Maczon-Eschappa, Jaquette, fille d'Humbert
 Maczon, épouse de Jean Eschappa 197, 239
 Maczon, Humbert 197, 239
 Maigrauge, abbaye cistercienne de la 132
 Maillard (famille) 222, 229
 Maillet, Anselme (Ansermus Miallet) 187
 Maillet, Aymoneta (Aymoneta Mallieti relicta Iohannis Mallieti) 171
 Maillet, Girard (Mallieti) 190, 191
 Mainier, Pierre 116
 Major de Tornoy (Maior de Tornie) 270
 Malley, Guillaume 261
 Malliet (famille) 196
 Marchant Pierre, de Troyes (Petrus Mercator sive Merchiant de Trogis) 224, 275
 Marsens-Humilimont, abbaye prémontrée de 48
 Marsens, porte de la ville de Romont 116, 117, 125, 127, 242, 244, 261, 270
 Martellet, Pierre ou Perret 194
 Masallero (famille) 50
 Masallero, Anthonia 50
 Masallero, Petrus 50
 Massonnens (FR) 109, 208
 Massonnens, Nycod de 242
 Maules, Rolet (Roletus Maulo) 244
 Mayence 203
 Maygro, Jeannette 44
 Maygroz ou Megroz, Guillaume (Vuilliermus Macer), fils de Jean Megroz 244
 Maygroz ou Megroz, Humbert, fils de Jean Megroz 244
 Maygroz ou Megroz, Perrod, fils de Jean Megroz 244
 May, Jean de, de Lausanne, commissaire aux extentes 29, 34, 44, 45, 71, 105, 121, 190, 192
 Méditerranée 33
 Menthon, Catherine de 235
 Métral-Daillens, Alexia, fille de Jeannot Métral et épouse de Jordan de Daillens 238
 Métral Hugonet ou Hugues de, des Clées 37
 Métral, Jeannot (Iohannes Mistralis) 238
 Métral, Mermet (Mermetus Mistralis) 187
 Métral ou Mistralis (famille) 229
 Métral, Pierre ou Perrod (Perrodus Mistralis), commissaire aux extentes 34, 37, 38, 40, 120, 243
 Meynet, Jean 193
 Mézières (FR) 48, 82, 97, 99, 107, 109, 135, 225
 Mézières, porte de la ville de Romont 116, 117, 124
 Middes (Torny FR) 101, 105, 106
 Milan 161
 Monachi (famille) 187, 188, 196
 Monachi, Antoine 188, 194
 Monachi, Jaquet 188
 Monachi, Jean 188, 192, 194
 Monachi, Pierre 50, 187, 188
 Montagny (seigneurie de) 102, 106, 225, 272, 273
 Mont-Cenis (col) 92
 Mont de (famille) 229
 Montmélian, Michel de (Michael de Montemeliano) 35
 Mont-sur-Rolle (VD) 39, 53
 Moratel, Guillaume 282
 Morat (FR) 91, 162, 209, 287, 290
 Morel, Girard (Girardus Morelli) 276
 Morens, Pierre de, donzel 132
 Morges (VD) 38, 40, 43, 44, 162, 195, 264, 266, 273
 Morlens (Ursy FR) 226

INDEX

- Moudon (VD) 17, 23, 24, 38, 40, 43, 90, 93, 95, 162, 163, 164, 209, 226, 228, 258, 261, 265, 274, 278, 287, 298
- Moutier-Grandval, abbaye de 208
- Mugnier-Bosserel Jaquette (Iaqueta, filia Conodi Mugnerii et uxor Nycodi Boscerel) 238
- Mugnier, Conod (Conodus Mugnerii) 238
- Mugnier, Jaquier 193
- Mugnier, Jeannet, fils de Jaquier et Mermette 193
- Mur, Guillaume de (Wilhelmus de Muris) 35
- Muris, Rolet de 283
- Muris, Thomas de 262
- Musy (famille) 268
- Musy, Antoine (Anthonius Mussi) 165, 279
- Musy, Mermet 264
- N**
- Namur, Guillaume de 22, 32, 37, 38, 60, 67, 103, 144, 152, 172
- Nebulator, Jean (Iohannes Nebulatoris ou nebulator) 274, 284
- Neirigue, Antoine de la (Anthonius alumpnus Iohannis de Nigra Aqua) 246
- Neirigue, Jean de la (Iohannes de Nigra Aqua), chapelain 246
- Neuchâtel-Aarberg de (famille) 94, 224
- Neuchâtel (NE) 162, 298
- Neuchâtel-Nidau de (famille) 94
- Nice (F) 33
- Nierlet-les-Bois (Ponthaux FR) 225
- Nigri, Olivier 45
- Noblet, Mermet 189
- Norma (famille) 268, 275
- Norma, Girard (Girardus Norma) 50, 276
- Norma, Mermeta (Mermeta, relicta Perrerii Norma) 201
- Noville, Nantelme de, notaire 33, 34, 43
- Nyon (VD) 24, 53, 56, 162
- Nyton, Mermetus 69
- O**
- Ogoz, décanat d' 48, 135
- Oron, Aymon d' 170
- Oron d' (famille) 90, 94, 229, 270
- Oron, Jaquette d', veuve d'Aymon d'Oron 169, 170, 243
- Oron (VD) 106, 226
- Orsonnens (Villorsonnens FR) 94, 208, 225, 261
- P**
- Pahu, Hugues, chapelain 246, 280
- Pahu, Jean, fils d'Hugues 280
- Pahu, Pierre, fils d'Hugues 280
- Palerme 161
- Palézieux (Oron VD) 40, 94
- Palézieux, Rolet de 219
- Palie, Jaquette de (Iaqueta de Palie ou Palle) 177
- Pallierey, Jeannot, commissaire aux extentes 34, 37, 39, 40
- Paris 161
- Part-Dieu, chartreux de la 48
- Payerne, prieuré clunisien de 209, 226
- Payerne (VD) 17, 89, 90, 95, 130, 209, 226, 273
- Perret, lombard 200
- Perrillet, Jean, fils de Jean et de Marguerite Perrillet 240
- Perrillet, Jeannet 240
- Perrin, Jaquet, bourgeois de Romont 219
- Perrochy-Mugnier, Mermette, veuve de Jaquier Mugnier 193
- Perronet, Jean (Iohannes Perroneti) 201
- Philipon, Nycod (Nycodus Philiponis), de Villaraboud 281
- Pia, Jacques (Iacobus Pedis), précepteur de la ville de Romont 164, 165
- Picardie 203
- Piémont, région (I) 22, 91
- Piroules-Berchier, Alexia, veuve de Perrin de Piroules et épouse de Girard Berchier 241
- Pittet, Mermet (Mermetus Pittet) 43, 261
- Plateau suisse 89, 92

- Pomel, Mermeta (Mermeta, uxor Aymoneti Pomel) 187
 Pont de (famille) 102
 Pont-en-Ogoz (seigneurie) 39, 94, 106
 Pont (Le Flon FR) 226
 Porsel (Le Flon FR) 226
 Prévonnou (VD) 103, 104, 226
 Prez, Aymon de 43, 44, 248
 Prez de (famille) 102, 229, 267
 Prez, Rolet de (Roletus alumpnus de Prez) 241
 Prez-vers-Siviriez (Siviriez FR) 225, 226
 Progens (La Verrerie) 226
 Promasens 280
 Prumat, Borcard (Borchardus Prumat) 261
 Psalteri, Pierre (Petrus Psalterii) 165, 194, 196
 Puteo ou Putheo, Pierre de 43, 71, 269, 270
- Q**
- Quart (Val d'Aoste, I) 224
 Quesu, Pierre de, châtelain de Romont 35, 36
- R**
- Ramel (famille) 229
 Ramel, Aymonet 45
 Rapensa (famille) 229
 Regis, Christian 239
 Regis (famille) 222, 229, 231, 268
 Regis, Guillaume de 45
 Regis, Jeannot 187
 Regis-Lombard Antonia (Anthonia uxor Petri Lombard relictaque Mermeti alumpni Cristini Regis) 239
 Regis, Mermet 239
 Relierat, Jordan 196
 Renaud (famille) 268
 Renaud, Jean 45, 71, 165, 171
 Renaud, Pierre (Petrus filius Iohannis Renaudi) 70, 71, 269, 270, 271
 Rescho ou Reschoz (famille) 229
 Reschoz, Nantelme (Nantelmus Reschoz) 37
 Reynaud (famille) 231
 Reynaud, Jean 56, 165, 269, 270, 276
 Reynaud, Jeannot 193
 Rhin (cours d'eau) 207
 Rigot, Agnessona (Anexona relicta Perrodi Rigot) 189, 190, 243
 Rigot, Jeannot 189
 Rivo, Aubertus de 189, 190
 Rochet, Jordane (Iordana, uxor Perrodi Rochet) 176, 178
 Rochet, Perrod (Perrodus Rochet) 176, 178
 Rochissort, Girard 193
 Rodolphe I^{er}, roi de Bourgogne 208
 Rodolphe III, roi de Bourgogne 89
 Rodolphiens 89, 208
 Rolle (VD) 53, 162
 Romainmôtier, abbaye clunisienne de 48, 208, 209
 Romanens (Sâles FR) 226
 Rome 89
 Ros, Antoine, de Villaz-Saint-Pierre 213
 Rosiz, Jean 50
 Ros, Jean, de Villaz-Saint-Pierre 213
 Rossens (VD) 226
 Rosset, Jeannot 178
 Rosset, Lorette, épouse de Jeannot Rosset 178
 Rouergue, région (F) 293
 Rue de (famille) 90, 94
 Rue de Depanchy Lacel (carrerria de depanchy lacel) 119, 120, 121, 126, 127, 151, 192, 275
 Rue de la Maison du Curé (girus domus curati) 118, 119, 120, 121, 126, 151, 191, 196
 Rue de la Ville-Neuve 115, 118, 120, 122, 128, 129, 130
 Rue de la Ville-Neuve du côté de la Glâne (vicus seu girus ville nove a parte Glâne) 118, 119, 120, 121, 128, 151
 Rue de la Ville-Neuve du côté de l'Étang (carrerria ville nove a parte Stagni) 99, 118, 119, 120, 121, 128, 232
 Rue des Moines (vicus monacorum) 118, 119, 120, 121, 126, 151, 261
 Rue de Sous l'Église (girus seu vicus subtus ecclesiam) 119, 120, 121, 126, 151, 196
 Rue de Sous l'Hôpital (girus seu vicus sub hospitali) 120, 121, 126, 151

INDEX

- Rue du Bourg du côté de la Glâne (vicus burgi a parte Glane) 118, 119, 120, 121, 126, 127, 151, 192, 244, 261, 270, 273
- Rue du Bourg inférieur du côté de l'Étang (carreria burgi inferioris a parte stagni sive Glanerii) 118, 119, 120, 121, 127, 132, 151, 154, 171, 188, 261, 275, 279, 292
- Rue du Château 118, 123, 124, 151, 164
- Rue du Château du côté de la Glâne (carreria castrî a parte Glane) 118, 119, 120, 121, 152, 181, 192, 196, 239, 266, 270, 276
- Rue du Château du côté du Glanney (carreria castrî a parte Glanerii sive a parte parvi donionis) 118, 121, 125, 192, 196, 275, 277
- Rue du Petit Renchet (carreria dou pitit renchet) 120, 121, 124, 125, 126, 135, 151, 192, 270
- Rue (FR) 12, 43, 45, 53, 54, 93, 106, 226, 258, 264, 273
- Rue, Rodolphe de 93
- Rueyres-Treyfayes (Sâles FR) 225, 226
- S**
- Saint Barthélemy, autel 282
- Saint-Bernard (col) 92
- Sainte-Croix (VD) 265, 282
- Saint Éloi 282
- Saint-Empire romain germanique 32, 89, 92
- Saint-Flour (Auvergne, F) 266, 281, 290
- Saint-Gall (SG) 266
- Saint-Gothard (col) 92
- Saint-Jean-Baptiste, chapelle 200
- Saint-Martin (FR) 226
- Saint-Martin, Nicod de (Nycodus de Sancto Martino) 45, 219, 292
- Saint-Maurice d'Agaune, abbaye de 90, 208, 209
- Saint-Nicolas de Fribourg, collégiale 278
- Saint-Prex (VD) 209
- Saint-Victor de Genève, prieuré de 208
- Saint-Vincent de Berne, collégiale 278
- Saioz (famille) 229
- Salamin, Jacques (Iacobus Salamein), du Châtelard 281
- Sâles (FR) 225, 226, 280
- Sarine (cours d'eau) 94, 97, 102, 108, 224
- Sarralieres ou Serralieres, Nicolet (Nycholetus Sarralieres) 201
- Sassey, Mermet (Mermetus Sassey), d'Estévenens 144
- Savoie, Amédée IV 91, 130
- Savoie, Amédée VI de, dit le Comte Vert (1343-1383) 22, 32, 33, 34, 37, 38, 40, 41, 43, 53, 60, 62, 67, 69, 81, 103, 106, 113, 119, 145, 146, 173, 205, 271, 284, 293
- Savoie, Amédée VII de, dit le Comte Rouge (1383-1391) 33, 43, 61
- Savoie, Amédée VIII de, comte (1391-1416) puis duc (1416-1449) de Savoie 33, 34, 42, 45, 61, 67, 93, 98, 104, 105, 121, 136, 145, 270, 271, 278
- Savoie, Charles Emmanuel, duc de Savoie 30
- Savoie, Eléonore de, épouse d'Henri III, roi d'Angleterre 92
- Savoie, Emmanuel Philibert, duc de Savoie 30
- Savoie, Humbert aux Blanches Mains 92, 106
- Savoie, Humbert III, comte de Savoie 90
- Savoie, Humbert le Bâtard de 34, 46, 98, 163
- Savoie, Jacques, comte de Romont 49, 163
- Savoie, Jeanne de 33
- Savoie, Louis de, duc de Savoie (1439-1459) 33, 60, 270
- Savoie, Marguerite de, épouse de Louis IX, roi de France 92, 93, 111
- Savoie, Philippe de 21, 23, 32, 35, 36, 54, 77, 90, 91, 98, 100, 102, 103, 106, 144, 152, 165, 273
- Savoie, Pierre de 19, 21, 23, 27, 48, 53, 54, 87, 88, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 98, 103, 108, 110, 111, 112, 113, 115, 116, 118, 130, 134, 151, 153, 163, 164, 165, 228, 258, 270, 278, 294
- Savoie, Thomas I^{er} de 23, 78, 90, 91, 95, 209
- Savoie-Vaud, Catherine de 22, 32, 38, 60, 67, 103, 144, 172
- Savoie-Vaud de (branche cadette de la famille de Savoie) 22, 24, 30, 31, 34, 41, 55, 94, 96, 103, 113, 172
- Savoie-Vaud, Jean de, fils de Louis II 94

- Savoie-Vaud, Louis I 94, 103, 163
 Savoie-Vaud, Louis II 22, 32, 39, 40, 60, 94, 103, 163, 262, 273
 Segardi, André, curé de Romont 49
 Seigneux (Valbroye VD) 226
 Servion, Guillaume de (Villemus de Sarvion) 270
 Sigismond de Luxembourg, empereur 92
 Simplon (col) 92
 Sion (diocèse) 89, 90, 208
 Sion (VS) 162, 298
 Siviriez, Conon de (Cono de Siurie) 69
 Siviriez (FR) 45, 48, 99, 105, 109, 110, 135, 169
 Siviriez, Humbert de (Humbertus de Syurie) 241
 Siviriez, Pierre de (Petrus de Sivirie) 284
 Siviriez-Prez, Agneletta de (Agnelleta relicta Humberti de Syurie uxor Roleti alumpni de Prez) 241
 Soleure (SO) 162
 Sommentier (Vuisternens-devant-Romont FR) 60, 97, 99, 105
 Sottens (Jorat-Menthue VD) 226
 Sottet, Guillaume (Vuilliermus Sotcet) 239
 Souabe, Philippe de, roi des Romains 23, 90, 95, 209
- T
- Tavel, Guillaume de 45
 Terralio, Jean 40
 Thiébaud, Aymonet (Aymonetus Tyebaut), de Donneloye 238, 239
 Thiébaud-Sottet, Mermette (Mermeta filia Aymoneti Tyebaut et uxor Vuilliermi Sotcet) 238, 239
 Thomasset (famille) 229
 Thomasset, Jean 44, 61, 265
 Thonon (F) 271
 Tornay (famille) 231
 Tornay (FR) 97, 99, 101, 104, 106
 Tornay, Mermette de 231
 Tornay, Perret de 231
 Tour de la, Guillaume 225
 Tour-de-Peilz 21
- Trêves 203
 Treyvaux, Jean de (Iohannes de Tribus Vallibus), curé de Romont 189
 Trey (VD) 225, 226
 Turcs 33
 Turin (évêché) 14, 23, 90
- U
- Ugine (F) 36
- V
- Valais (canton du) 16, 59, 225
 Val d'Aoste 137, 224, 289
 Vallesiana alias Pulliery, Jeannette 225
 Valsainte, chartreux de la 48
 Vaud, Guillaume de 45
 Vaulruz (FR) 38, 40, 45, 53, 226
 Velliet, Antoine 194
 Venise 16, 161, 298
 Vesin (Cugy FR) 226
 Vevey, décanat 48, 135
 Vevey (VD) 11, 21, 99, 106, 161, 284, 298
 Vicenti, Amédée, de Genève, clerc 49, 50, 51
 Viennois, région (F) 22, 209
 Villa de (famille) 12, 88, 132, 169
 Villa, Guillaume de (Vuilliermus de Villa) 195
 Villa, Juliette de 132, 272
 Villaraboud (Siviriez FR) 45, 99, 105, 109, 110, 261, 280
 Villaranon 109, 110
 Villargermon (Vuisternens-devant-Romont FR) 225, 226
 Villarimboud (La Folliaz FR) 61, 99, 105
 Villars-Bramard (Valbroye VD) 226
 Villars (famille) 229
 Villarzel (Villarzel-l'Evêque VD) 95, 226
 Villaz-Saint-Pierre (FR) 99, 105, 109, 110, 111, 132, 133, 135, 169, 213, 280
 Villeneuve (VD) 144, 151, 154, 209
 Vio, Humbert le (Humbertus lo Vioio) 276
 Vionery ou Vioniery (famille) 229
 Vioniery, Jeannette 169, 170, 246
 Vucherens (VD) 226

INDEX

- Vuetallet, Pierre 235
Vufflens de (famille) 90
Vuille, Jacques de (Jacques de Vuillie) 169
Vuillens, Jean de (Jean de Vuyllient) 38
Vuille ou Vuillie (famille) 229
Vuippens de (famille) 94
Vuissens (FR) 17, 274
Vuisternens de (famille) 229, 267
Vuisternens-devant-Romont (FR) 60, 208, 225, 280
Vuisternens, François de 60
Vuisternens, Rodolphe de (Rodulphus de Vystarnens) 270
- W**
- Worms, Concordat de 89
- Y**
- Yolande de France, veuve d'Amédée IX duc de Savoie 49
Yverdon (VD) 24, 40, 43, 54, 56, 115, 161, 209, 258, 278, 284, 298
- Z**
- Zähringen de, Berthold IV, duc de Zähringen 89
Zähringen de, Berthold V, duc de Zähringen 90
Zähringen (Maison de) 89, 90, 163, 209
Zurzach (AG) 225

Liste des figures

Fig. 1. Photographie de Romont en 2011, vue prise de l'ouest.	12
Fig. 2. Tableau chronologique des extentes savoyardes	34
Fig. 3. Schéma des relations entre les différents niveaux hiérarchiques de la base de données	74
Fig. 4. Relations entre les tables dans la base de données relationnelle avec les titres des champs	75
Fig. 5. Carte approximative de la châteltenie de Romont en 1272 selon l'Extente de Romont 1	100
Fig. 6. Carte approximative de la châteltenie de Romont en 1278, selon l'Extente de Romont 2, avec le tracé des anciennes limites (1272)	101
Fig. 7. Carte approximative de la châteltenie de Romont en 1358-1359 selon l'Extente de Romont 4, avec le tracé des anciennes limites (1278)	102
Fig. 8. Carte approximative de la châteltenie de Romont en 1364, avec le tracé des anciennes limites (1358-1359)	103
Fig. 9. Carte de la châteltenie de Romont en 1404 selon la Grosse de Romont 104, avec le tracé des anciennes limites (1364)	104
Fig. 10. Carte de la châteltenie de Romont en 1438 selon la Grosse de Romont 102, avec le tracé des anciennes limites (1404)	105
Fig. 11. Carte du Rôle de subside de 1368, avec le tracé de la châteltenie en 1364	107
Fig. 12. Carte des principales infrastructures et des édifices majeurs de la ville de Romont	108
Fig. 13. Carte des zones de la ville de Romont.	112
Fig. 14. Carte du territoire des franchises de la ville de Romont	114
Fig. 15. Plan parcellaire de l' <i>intra muros</i> avec les deux zones d'habitation et les principaux édifices	117
Fig. 16. Carte des « quartiers » d'habitation de la ville de Romont	123
Fig. 17. Carte des rues du <i>castrum</i>	124

Fig. 18. Photographie de Georges Vogt (vers 1900-1909), prise depuis la rue du Château en direction de l'église	125
Fig. 19. Photographie de la Grand-Rue alias l'ancienne rue du Bourg inférieur par Georges Vogt (vers 1900-1909), prise depuis l'entrée sud de la rue	127
Fig. 20. Carte des rues du <i>burgus</i>	128
Fig. 21. Carte des rues du faubourg nord.	129
Fig. 22. Plan cadastral de Romont par l'arpenteur Bochud en 1783 <i>intra-muros</i>	131
Fig. 23. Tableau comparatif des maisons recensées et des feux fiscaux dans les sources romontoises.	142
Fig. 24. Diagramme du toisé et de sa valeur en deniers (1278-1438)	145
Fig. 25. Diagramme comparatif du nombre des propriétés et des propriétaires dans les extentes.	147
Fig. 26. Tableau: Mesures cartographiques et relevé des toises dans les extentes savoyardes	150
Fig. 27. Évolution du bâti dans le bourg de château	152
Fig. 28. Évolution du bâti dans le bourg proprement dit	153
Fig. 29. Évolution du bâti dans le faubourg nord.	155
Fig. 30. Diagramme du poids respectif des quartiers	156
Fig. 31. Diagramme: les multipropriétaires (1278-1438)	167
Fig. 32. Diagramme: évolution de la copropriété à Romont (1278-1438)	175
Fig. 33. Diagramme: transmission des immeubles selon les extentes savoyardes (1358-1438)	180
Fig. 34. Tableau des coupes de vin selon les intervalles entre les extentes (1358-1438).	182
Fig. 35. Diagramme: les coupes de vin dans les comptes de la châtellenie de Romont (1358-1439)	184
Fig. 36. Tableau des coupes de vin par tranche de dix ans	185
Fig. 37. Tableau de l'historique des tenures (vers 1350-1438) pour six immeubles A-F.	193

LISTE DES FIGURES

Fig. 38. Diagramme: nombre et proportion des immeubles loués à Romont	198
Fig. 39. Tableau comparatif des personnes, des reconnaissances et des immeubles	212
Fig. 40. Masque d'enregistrement des sujets dans la base de données.	213
Fig. 41. Diagramme: Liste des unités fiscales dans les sources romontoises	215
Fig. 42. Tableau de dénombrement des individus par sexe dans les extentes et les rôles d'impôt	216
Fig. 43. Tableau de la répartition des sexes.	217
Fig. 44. Diagramme comparatif des patronymes et des prénoms seuls dans les sources fiscales.	222
Fig. 45. Diagramme. Évolution des occurrences patronymiques	223
Fig. 46. Diagramme de la durée des patronymes	228
Fig. 47. Tableau des occurrences des patronymes stables dans les extentes (1278-1438).	229
Fig. 48. Diagramme des liens de parenté renseignés dans les extentes.	236
Fig. 49. Tableau: Statistique des familles « complètes » selon les extentes savoyardes (1278-1438)	240
Fig. 50. Diagramme: Occurrence des veuves dans les sources fiscales.	243
Fig. 51. Tableau des célibataires.	245
Fig. 52. Tableau des mineurs recensés dans les extentes (1358-1438).	250
Fig. 53. Tableau des mineurs avec rectification par égalisation féminine.	251
Fig. 54. Tableau du nombre d'enfants par famille: seuil minimal.	251
Fig. 55. Tableau des indices de calcul par type de ménage	253
Fig. 56. Tableau des estimations de la population et du taux d'occupation des maisons	254
Fig. 57. Tableau comparatif de l'évolution de la population et du stock d'immeubles.	255
Fig. 58. Frontière septentrionale de la ville de Romont selon le plan cadastral de Bochud en 1783	260
Fig. 59. Tableau des statuts juridiques personnels	262

Table des matières

Remerciements	9
Introduction	11
Chapitre 1. Sources	21
1.1. L'état de la documentation	21
1.1.1. <i>Le Pays de Vaud</i>	23
1.1.2. <i>Le cas romontois</i>	24
1.2. Les registres de reconnaissances	26
1.2.1. <i>Les extentes savoyardes</i>	27
1.3. Rôle de subsidie	52
1.4. Les comptes de châellenie	53
1.5. Les comptes communaux	56
1.6. Les comptes des commissaires aux extentes du Pays de Vaud	59
1.7. Conclusion	62
Chapitre 2. Méthodes	65
2.1. Instruments techniques	66
2.1.1. <i>Analyse du formulaire</i>	66
2.1.2. <i>Évolution du formulaire entre 1278 et 1438</i>	67
2.1.3. <i>Composition</i>	72
2.1.4. <i>Instrument de collecte des données: la base de données relationnelle</i>	73
2.2. Instruments théoriques	77
2.2.1. <i>Le feu à l'origine de l'étude de population</i>	80
2.2.2. <i>Feu: persona et domus</i>	81
2.2.3. <i>La prosopographie pour pénétrer l'intimité du feu</i>	82
2.2.4. <i>L'homme, la maison et la fiscalité: cohésion et confusion</i>	83

Chapitre 3. Territoires	85
3.1. Introduction méthodologique	86
3.2. Introduction historique	87
3.3. Une terre d'Empire	89
3.4. Une terre aux confins des possessions savoyardes	93
3.5. <i>In Patria Waudi</i>	95
3.6. Le chef-lieu de châtelainie	97
3.6.1. <i>Un territoire en évolution</i>	98
3.7. Le territoire urbain	108
3.8. Définition des frontières extérieures.	109
3.8.1. <i>Le cas particulier de Bossens</i>	110
3.9. La ville dans et hors les murs	111
3.9.1. <i>Définition juridique du territoire urbain</i>	113
3.9.2. <i>Évolution du parcellaire urbain</i>	115
3.9.3. <i>Description générale des secteurs d'habitation</i>	122
3.9.4. <i>La ville hors la ville</i>	129
3.9.5. <i>La mémoire du sol</i>	133
3.10. Ville et paroisse: une même réalité?.	134
3.11. Un espace, des territoires et des communautés.	136
Chapitre 4. Maison	139
4.1. Définition	139
4.1.1. <i>Évolution quantitative</i>	143
4.1.2. <i>Rapport entre l'empreinte au sol et la surface fiscale</i>	149
4.1.3. <i>Évolution du bâti par quartier</i>	151
4.1.4. <i>La répartition des propriétés et des maisons dans la ville</i>	156
4.2. La maison en ses quartiers	157

Chapitre 5. Propriété	159
5.1. L'accès à la propriété	163
5.1.1. <i>La construction</i>	163
5.2. Les propriétaires détenant plusieurs immeubles et les immeubles tenus en copropriété	166
5.2.1. <i>La multipropriété</i>	166
5.2.2. <i>La copropriété et son évolution</i>	175
5.3. La transmission des biens immobiliers	179
5.3.1. <i>Aperçu statistique</i>	181
5.3.2. <i>Approche dynamique</i>	186
5.4. Les locataires	197
5.5. Le marché immobilier	199
Chapitre 6. Population	205
6.1. Le peuplement avant l'arrivée des Savoie	206
6.2. Les données des sources et la constitution du corpus des personnes	209
6.3. Les unités fiscales domiciliaires	214
6.3.1. <i>Statistiques et signification</i>	214
6.3.2. <i>La sous-représentation féminine</i>	216
6.4. Les structures de parenté	218
6.4.1. <i>La famille et le nom: la construction de l'identité</i>	220
6.4.2. <i>Les stratégies de reproduction</i>	230
6.4.3. <i>La composition des ménages</i>	232
6.4.4. <i>Typologie des ménages</i>	236
6.5. De la volonté seigneuriale à la virulence de la peste: l'évolution de la population à Romont du XIII ^e au XV ^e siècle	252

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 7. Société	257
7.1. L'espace social	257
7.2. De l' <i>homo domini</i> au bourgeois	261
7.2.1. <i>Les bourgeois</i>	263
7.2.2. <i>Les nobles</i>	264
7.3. Les élites urbaines	265
7.3.1. <i>Une hiérarchie établie sur la richesse?</i>	266
7.3.2. <i>Topographie de l'élite urbaine</i>	268
7.4. Artisans, gens de métier et travailleurs de l'ombre documentaire	280
7.5. Une société consacrée	285
Conclusion	287
Bibliographie	301
Annexes	339
Glossaire	487
Index	493
Liste des figures	507

Achévé d'imprimer
en novembre 2016
aux Éditions Alphil-Presses universitaires suisses

Responsable de production : Sandra Lena

Au moment où la Peste noire frappe Romont en 1349, la mort et la peur fauchent près de la moitié de la population de cette ville d'environ 1 800 habitants. Dix ans plus tard, les effets dévastateurs de cette épidémie sont encore perceptibles mais on décèle déjà les prémices d'une reprise. Face aux crises, la famille, noyau de base de la société, réagit rapidement en trouvant de nouveaux modes d'organisation.

Observer l'évolution démographique de la ville de Romont entre 1250 et 1450 par le biais des reconnaissances et des comptes de l'administration savoyarde, c'est prendre le pouls d'une communauté dont le cœur bat au rythme des crises et des épidémies. C'est surtout appréhender la précarité dans laquelle vit la population médiévale. Cette fragilité est compensée par un dynamisme démographique consistant majoritairement en l'afflux abondant d'hommes et de femmes des campagnes environnantes.

Entre 1358 et 1438, il s'effectue au moins 800 transactions immobilières à Romont qui compte alors 350 maisons. La maison est un bien qui se vend ou s'échange, bref ne reste pas longtemps dans les mêmes mains. Parallèlement, la population se déplace beaucoup. Ainsi, peu de familles demeurent au même endroit durant plus d'une ou deux générations. Ces familles dites stables ne représentent pas plus de 10 % de la population mais elles accaparent les positions dominantes dans la communauté urbaine.

Romont sert de laboratoire à l'élaboration d'un modèle pour l'analyse de la population dans les villes petites et moyennes du Moyen Âge.



Jean-Louis Donzallaz

Né en 1976, **Florian Defferrard** obtient un Master (histoire et philologie classique) à l'Université de Fribourg en 2003. Assistant diplômé en histoire médiévale (2004-2009), il développe alors ses thèmes de prédilection : le Pays de Vaud savoyard, l'histoire urbaine ainsi que la paléographie.

En 2012, suite à la découverte d'une importante collection de livres à la paroisse catholique de Romont, il publie avec Antonio Heredia *Des clercs et des livres. Le catalogue de la bibliothèque du Clergé de Romont (1478-1900)*.

Actuellement historien-archiviste, il œuvre dans le sud du canton de Fribourg (à Bulle et à Romont notamment).

ISBN : 978-2-88930-106-5



9 782889 301065